NATIXIS
BEYOND BANKING

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RAPPORT FINANCIER ANNUEL

2016

Sommaire

ENTRETIEN 2

1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 5
1.1 Présentation de Natixis 6
1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE 8
1.3 Chiffres clés 2016 10
1.4 Les métiers de Natixis 12
1.5 Natixis et ses actionnaires 28

2 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE 33
2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2017 34
2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux 36
2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise 61
2.4 Description de la politique de rémunération en vigueur chez Natixis 81
2.5 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques 97
2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration 109

3 RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES 111
3.1 Introduction 112
3.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques 119
3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres 124
3.4 Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays) 133
3.5 Titrisation 147
3.6 Risques de marché 148
3.7 Risques opérationnels 155
3.8 Risque de liquidité, de change structurel, de taux d'intérêt global 159
3.9 Risque de non-conformité et de réputation, et risque juridique 173
3.10 Autres risques 179
3.11 Les expositions sensibles 184

4 COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016 187
4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2016 188
4.2 Événements postérieurs à la clôture 200
4.3 Informations relatives à Natixis S.A. 200

5 ÉLÉMENTS FINANCIERS 203
5.1 Comptes consolidés et annexes 204
5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 349
5.3 Comptes sociaux et annexes 351
5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels 391

6 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE 393
6.1 Orientations et organisation de la politique RSE 394
6.2 Référentiels et méthodologie de reporting 408
6.3 Informations sociales 411
6.4 Informations environnementales 419
6.5 Informations sociétales 424
6.6 Informations sociales et environnementales des implantations à l'international 427
6.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion 434

7 ÉLÉMENTS JURIDIQUES 437
7.1 Statuts de Natixis 438
7.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis 444
7.3 Répartition du capital et des droits de vote 449
7.4 Informations de l'article L 225-100-3 du Code de commerce 452
7.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 453
7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés 477

8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES 483
8.1 Attestation du Responsable du document de référence 484
8.2 Documents accessibles au public 485
8.3 Table de concordance du document de référence 486
8.4 Table de concordance du rapport financier annuel 488
8.5 Table de concordance du rapport de gestion 489
8.6 Table de concordance entre les articles CRR et les tableaux du rapport Pilier III 490
8.7 Index des tableaux du rapport Pilier III et document de référence 493
8.8 Table de concordance avec les recommandations de l'EDTF 495
8.9 Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales 496
8.10 Glossaire 498

TRANSPARENCE LABEL OR

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

NATIXIS

Document de référence 2016
et Rapport financier annuel

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 21 mars 2017, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.Le présent document de référence intègre tous les éléments du rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers. Une table de concordance entre les documents mentionnés à l'article 222-3 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et les rubriques correspondantes du présent document de référence figure en page 486.

Des exemplaires du présent document de référence sont disponibles sans frais auprès de Natixis, Immeuble Arc de Seine 30, avenue Pierre-Mendès-France 75013 Paris.

ENTRETIEN

Laurent Mignon

Directeur Général

Quels sont les faits marquants de l'année 2016 pour Natixis ?

Malgré un premier trimestre difficile sur les marchés financiers et, de façon plus générale, un environnement particulièrement exigeant, cette troisième année de mise en œuvre de notre plan stratégique New Frontier a été très positive pour Natixis. Le dynamisme commercial et l'engagement des équipes ainsi que la confiance de nos clients ont permis, cette année encore, une hausse des revenus de nos métiers cœurs qui ont atteint 8 milliards d'euros en 2016, avec une progression de la rentabilité.

Le déploiement de notre modèle asset-light, au cœur de notre stratégie, s'est traduit par le développement de notre offre de solutions au sein de la Banque de Grande Clientèle, selon un modèle plus économe en fonds propres. Le succès d'originate-to-distribute, qui s'accompagne d'une progression de nos volumes originés et d'une baisse de nos risques pondérés, renforce notre capacité à construire des solutions de financement efficaces pour nos clients.

Nous avons également développé de nouvelles franchises à un rythme soutenu, notamment dans les fusions & acquisitions, grâce à l'achat de Natixis Partners en 2015 et de PJ Solomon en 2016. Nos plateformes internationales poursuivent une croissance rapide, en particulier en Asie. Enfin, le dynamisme des métiers de Global Markets, Global Finance et Investment Banking valident le bien-fondé de la nouvelle organisation de la Banque de Grande Clientèle mise en œuvre au 1er semestre 2016.

En 2016, en pleine cohérence avec nos ambitions stratégiques, nous avons aussi développé activement nos métiers de l'Épargne. Avec 832 milliards d'euros sous gestion, Natixis Global Asset Management compte parmi les principaux gestionnaires d'actifs au monde et s'appuie sur un modèle multi-affiliés offrant un niveau de marge élevé. Conformément au programme Assurément#2016, nous avons déployé avec succès notre offre d'assurance vie et de prévoyance dans l'ensemble des Caisses d'Epargne, ce qui constitue une avancée stratégique majeure pour le groupe.

Nous avons aussi renforcé nos synergies avec tous les réseaux du Groupe BPCE, en particulier dans nos métiers de Services Financiers Spécialisés qui poursuivent leur croissance avec une impulsion digitale forte.

Notre ratio Core Tier One en Bâle 3 atteint 10,8 % au 31 décembre 2016, soit un niveau de fonds propres très au-delà des exigences de la BCE pour 2017. Nous nous sommes astreints à une gestion active de notre capital, génératrice de valeur pour nos actionnaires. Nous proposerons ainsi à notre Assemblée Générale des actionnaires au mois de mai de distribuer 1,1 milliard d'euros représentant 85 % du résultat net soit un dividende en numéraire de 0,35 euro par action.

« La transformation profonde de tous nos métiers, qui s'accélère avec la mise en œuvre du programme de Transformation et d'Excellence Opérationnelle, va nous permettre d'aborder nos nouvelles ambitions stratégiques à l'horizon 2020 dans les meilleures conditions ».

Quelles sont vos attentes pour l'année 2017 et votre vision à moyen terme pour Natixis ?

L'année 2017 s'ouvre sur un contexte géopolitique inédit, notamment aux États-Unis et en Europe, avec un calendrier électoral soutenu et son lot d'incertitudes.

Pour Natixis, 2017 est la dernière année de mise en œuvre de New Frontier que nous veillerons à déployer pleinement jusqu'à son terme. C'est également une année importante car nous annoncerons nos nouvelles ambitions stratégiques pour les années 2018 à 2020.

Au cours du dernier trimestre 2016, nous avons lancé un plan de Transformation et d'Excellence Opérationnelle. Ce programme ambitieux, pour lequel nous réalisons des investissements significatifs dans les nouvelles technologies notamment, nous permettra de réaliser 250 millions d'euros d'économies annuelles à compter de fin 2019.

Il s'agit d'une démarche de revue en profondeur de nos organisations et de notre façon d'interagir au sein de l'entreprise, pour être plus agiles et plus efficients, et tirer pleinement profit de la formidable opportunité que représente le digital. Nous allons, en 2017, poursuivre la transformation de notre business model, en accélérant notre développement dans des métiers peu consommateurs de bilan : la gestion d'actifs, l'Investment Banking et les fusions-acquisitions et les paiements. À ce titre, nous avons annoncé la création d'une ligne métier unique rassemblant au sein de Natixis toutes les entités dédiés aux solutions de paiements du Groupe BPCE. Nous poursuivrons également nos efforts pour intégrer encore davantage les enjeux liés à la transition énergétique dans l'exercice de tous nos métiers.

Notre défi pour les prochaines années sera de continuer à inscrire la croissance et la rentabilité de Natixis dans la durée. Cet objectif sera au cœur de notre prochain plan stratégique qui sera présenté en novembre 2017.

1

PRÉSENTATION DE NATIXIS

1.1 PRÉSENTATION DE NATIXIS 6

1.2 HISTORIQUE ET LIENS DE NATIXIS AVEC BPCE 8

1.2.1 Historique 8

1.2.2 Mécanisme de solidarité financière avec BPCE 8

1.2.3 Organigramme du Groupe BPCE 9

1.3 CHIFFRES CLÉS 2016 10

1.4 LES MÉTIERS DE NATIXIS 12

1.4.1 Épargne et Assurance 12

1.4.2 Banque de Grande Clientèle 17

1.4.3 Services financiers spécialisés 23

1.4.4 Participations financières 26

1.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES 28

1.5.1 Profil boursier au 31 décembre 2016 28

1.5.2 Répartition du capital au 31 décembre 2016 28

1.5.3 Tableau de bord de l'actionnaire 28

1.5.4 Le marché de l'action 29

1.5.5 Natixis et ses actionnaires individuels 30

1.5.6 Relations avec les investisseurs 31

1.5.7 Agenda 2017 de la Communication financière 32

1.5.8 Contacts 32

1.1 Présentation de Natixis

Avec plus de 16 000 collaborateurs dans 36 pays, Natixis est la banque internationale de financement, de gestion, d'assurances et de services financiers du Groupe BPCE, deuxième acteur bancaire en France[1].

Nos clients sont des grandes entreprises, des institutions financières, des investisseurs ou les clients des réseaux du Groupe BPCE. Pour eux, nous innovons, nous construisons des processus industriels aux meilleurs standards du marché et concevons des solutions financières ingénieuses et sur mesure. Nos clients bénéficient de l'expertise de nos trois métiers cœurs :

- Banque de Grande Clientèle
- Épargne & Assurance,
- Services Financiers Spécialisés.

Nous conseillons et accompagnons nos clients partout dans le monde pour assurer la réussite de leurs projets. Nos équipes sont mobilisées pour construire avec chacun une relation durable fondée sur la confiance mutuelle.

Nous veillons à la responsabilité sociétale et environnementale de nos actions au quotidien et dans l'exercice de notre métier : nous encourageons le développement des énergies durables, réduisons nos impacts directs sur l'environnement et soutenons des actions solidaires.

ÉPARGNE ET ASSURANCE

ÉPARGNE

GESTION D'ACTIFS

Natixis Global Asset Management

Plus de 20 sociétés de gestion (Natixis Asset Management, Loomis Sayles, Harris Associates, AEW…) aux approches d'investissement multiples :

- Mandats assurance vie
- Obligations
- Actions
- Monétaire et diversifiés
- Alternatif, immobilier et capital investissement
- Investissement socialement responsable

BANQUE PRIVÉE

Banque Privée 1818

Natixis Bank au Luxembourg et en Belgique

- Gestion financière
- Ingénierie patrimoniale
- Corporate Advisory
- Assurance vie de droit français et luxembourgeois
- Crédit
- Diversification
- Immobilier

ASSURANCE

Assurances de personnes

- Assurance vie, épargne, transmission de patrimoine, retraite, assurance décès, assurance dépendance et assurance des emprunteurs

Assurances non vie

- Assurance auto, assurance habitation, garantie des accidents de la vie, assurance santé, protection juridique et garantie des moyens de paiement

BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

COVERAGE

MARCHÉS DE CAPITAUX (Global Markets)

- Marchés actions (cash et dérivés)
- Marchés de taux, crédit, changes et matières premières
- Trésorerie
- Recherche cross-expertise (actions, crédit, économique, ISR) et quantitative

FINANCEMENTS (Global Finance)

- Financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures
- Financements de l'énergie et des matières premières
- Financements immobiliers
- Syndication/distribution
- Gestion du portefeuille de financements

GLOBAL TRANSACTION BANKING

- Trade finance
- Liquidity management
- Cash management pour les entreprises
- Cash management pour les institutions financières

INVESTMENT BANKING

- Financements stratégiques et d'acquisitions
- Origination obligataire
- Marchés primaires actions
- Conseil en structure financière et en notation
- Opérations d'ingénierie financière sur participations

FUSIONS-ACQUISITIONS

[1] *Parts de marché : 21,6 % en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2016 - toutes clientèles non financières).*

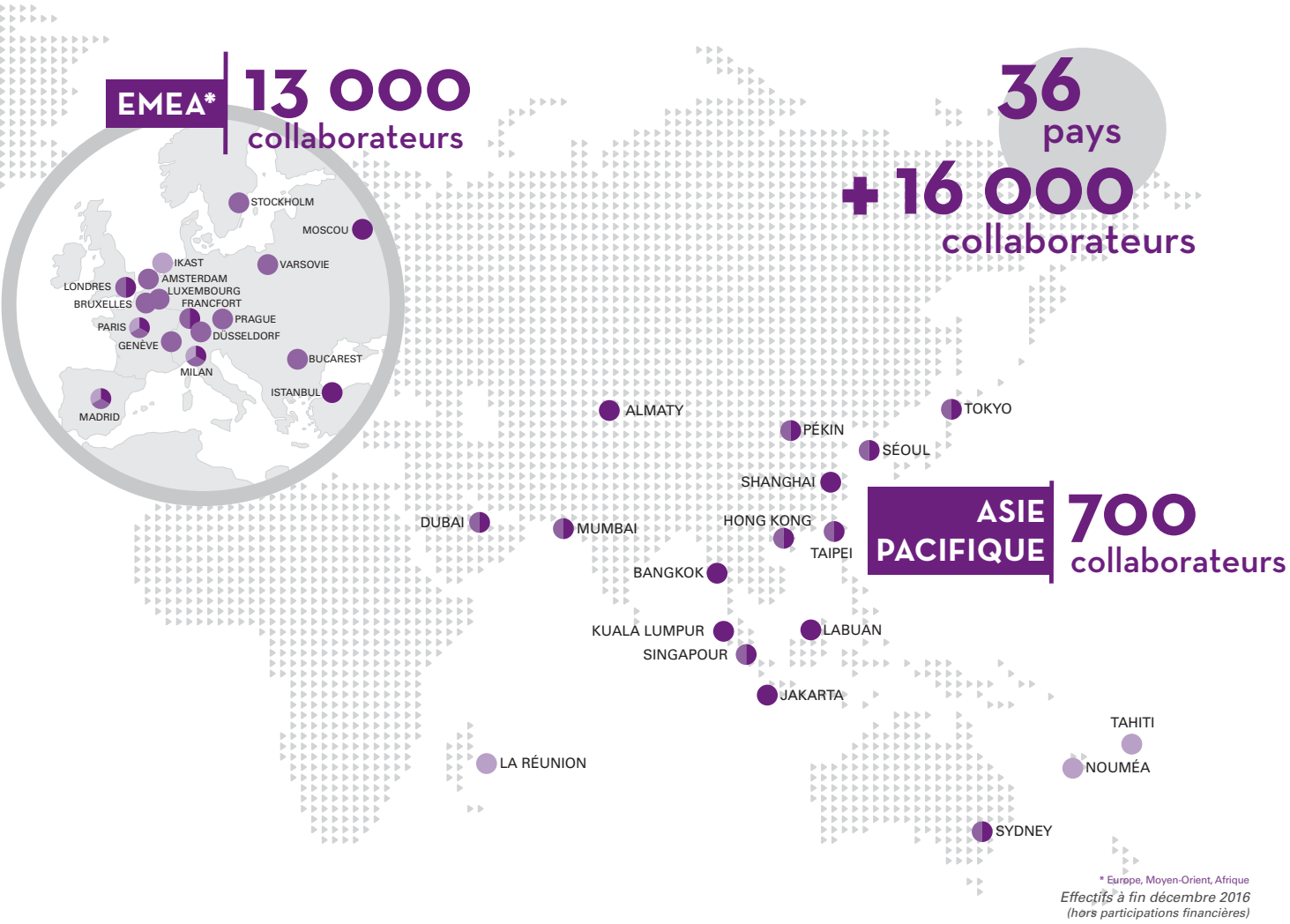

SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

FINANCEMENTS SPÉCIALISÉS

AFFACTURAGE

Natixis Factor

- Gestion et optimisation des créances clients
- Affacturage et financement
- Information commerciale et recouvrement

CAUTIONS ET GARANTIES

Compagnie Européenne de Garanties et Cautions

- Conception et développement de services de cautionnement et de garanties financières multimarchés

CREDIT-BAIL

Natixis Lease

- Financement locatif mobilier et immobilier (crédit-bail mobilier, crédit-bail immobilier, location simple, LOA, location opérationnelle informatique, financements Sofergie, location longue durée)

CRÉDIT À LA CONSOMMATION

Natixis Financement

- Crédit renouvelable
- Gestion de prêts personnels

FINANCEMENT DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL

Natixis Coficiné

- Crédits cash flow ou structurés
- Crédits moyen terme ou corporate

SERVICES FINANCIERS

INGÉNIERIE SOCIALE

Natixis Interépargne

Natixis Intertitres

- Épargne salariale
- Épargne retraite
- Assurances et prévoyance collectives
- Actionnariat salarié
- Titres de services

PAIEMENTS

Natixis Payment Solutions

- Gestion des moyens de paiement de tous types d'opérations et systèmes d'échanges

TITRES

Département EuroTitres

- Conservation de détail et de banque privée avec fonctions de back offices

PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface

- Assurance-crédit
- Affacturage (Allemagne, Pologne)

Corporate Data Solutions

Natixis Private Equity

Natixis Algérie

1.2 Historique et liens de Natixis avec BPCE

1.2.1 HISTORIQUE

Natixis est issue du rapprochement en 2006 de Natexis Banques Populaires et de certaines filiales de la Caisse d'Epargne, notamment Ixis Corporate & Investment Bank (Ixis CIB) et Ixis Asset Management (Ixis AM) :

- Natixis Banques Populaires résultait elle-même de l'apport en juillet 1999 des activités opérationnelles de la Caisse Centrale des Banques Populaires, fondée en 1921, à Natexis S.A., holding issue du Crédit National, fondée en 1919 et qui avait acquis une participation de 100 % dans la Banque Française du Commerce Extérieur, fondée en 1946. Fin 2000, le Groupe Banque Populaire détenait 79,23 % de Natexis Banques Populaires suite à une augmentation de capital de cette dernière largement souscrite par des particuliers ;
- Ixis CIB et Ixis AM trouvaient leurs origines dans CDC Ixis, structure issue de la Caisse des Dépôts. Les activités d'Ixis CIB et d'Ixis AM ont ensuite été apportées à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) dans le cadre de la transformation de la Caisse d'Epargne en un acteur bancaire global réalisée fin 2004.

Natixis a été constituée par la réalisation des opérations d'apport suivantes :

- d'une part, un apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la Banque de Financement, d'Investissement et de Services ainsi que d'une partie des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Epargne et de prévoyance ; et
- d'autre part, un apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Epargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion avait préalablement acquis auprès de la CNCE. En outre, la CNCE et la SNC Champion ont apporté les participations au capital des sociétés Ixis CIB et Ixis AM qu'elles avaient préalablement acquises auprès de Sanpaolo IMI.

À l'issue de ces apports, la CNCE et la BFBP (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) détenaient chacune une participation de 45,52 % du capital de Natexis Banques Populaires, dont la dénomination sociale est devenue Natixis.

Parallèlement à ces opérations d'apport, chacune des Banques Populaires a émis au profit de Natexis Banques Populaires, « devenue Natixis », des CCI représentant 20 % de son capital.

Entre le 18 novembre 2006 et le 5 décembre 2006, la CNCE et la BFBP (via la SNC Champion) ont cédé une partie de leurs actions Natixis sur le marché. Cette opération a pris la forme d'une Offre à Prix Ouvert (OPO) en France pour les particuliers et d'un Placement Global (PG) pour les investisseurs institutionnels en France et hors de France. À l'issue de cette opération, la CNCE et la BFBP détenaient Natixis à hauteur de 34,44 % chacune.

Le 26 février 2009, le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE ont approuvé les principes du rapprochement de leurs deux organes centraux, permettant la constitution du deuxième groupe bancaire français.

- Les principes fondateurs de BPCE, organe central du Groupe BPCE créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009, ont été validés le 24 juin 2009 par le conseil d'administration de la BFBP et le conseil de surveillance de la CNCE. La dernière étape de la création du Groupe BPCE a été réalisée le 31 juillet 2009, avec le vote des assemblées générales de la BFBP, de la CNCE et de BPCE.
- BPCE s'est substitué, dès la création du Groupe BPCE, à la CNCE et à la BFBP, devenant ainsi l'actionnaire majoritaire de Natixis.
- Natixis est affiliée à BPCE depuis le 31 juillet 2009 (non inclus) en remplacement de la double affiliation de Natixis à la CNCE et à la BFBP.

Le 6 août 2013, en vue de simplifier sa structure, Natixis a cédé l'intégralité des CCI qu'elle détenait en leur sein aux Banques Populaires et aux Caisses d'Epargne.

Le Groupe BPCE est le deuxième groupe bancaire en France grâce à ses deux enseignes phares que sont Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Le Groupe BPCE et ses 108 000 collaborateurs sont au service de 31,2 millions de clients dont 9 millions de sociétaires. Le Groupe BPCE développe une offre complète de services bancaires et financiers pour une grande variété de clientèle.

Avec les 15 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Epargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, BPCE International et Outre-mer, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement.

Le Groupe BPCE dispose d'un système de garantie et de solidarité associant l'ensemble des établissements de crédit qui lui sont affiliés.

1.2.2 MÉCANISME DE SOLIDARITÉ FINANCIÈRE AVEC BPCE

Conformément à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, BPCE doit, en tant qu'organe central, prendre toutes mesures nécessaires en vue notamment de garantir la liquidité et solvabilité du Groupe BPCE. Natixis en sa qualité d'établissement affilié à BPCE bénéficie du mécanisme de solidarité financière du Groupe BPCE. Ainsi, en cas de difficultés de Natixis, (i) BPCE mobilisera en premier lieu ses fonds propres au titre de son devoir d'actionnaire ; (ii) s'ils ne suffisent pas, BPCE pourrait faire appel au fonds de garantie mutuel créé par BPCE, fonds doté au 31 décembre 2016 d'un total de 362,6 millions d'euros d'actifs apportés paritairement par les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et qui est amené à croître par abondement annuel (sous réserve des montants qui seraient utilisés en cas d'appel au fonds) ; (iii) si les fonds propres de BPCE et ce fonds de garantie mutuel ne suffisaient pas, BPCE pourrait faire appel (à parts égales) aux fonds de garantie propres à chacun des deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne d'un montant total de 900 millions d'euros ; enfin, (iv) si l'appel aux fonds propres de BPCE et à ces trois fonds de garantie ne suffisait pas, des sommes complémentaires seraient demandées à l'ensemble des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

Il est précisé que les fonds de garantie visés ci-dessus constituent un mécanisme de garantie interne au Groupe BPCE activé à l'initiative du directoire de BPCE et du régulateur bancaire français qui peut demander à ce qu'il soit mis en œuvre s'il l'estime nécessaire.

1.2.3 ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE

Au 31 décembre 2016, BPCE détenait 71 % du capital de Natixis (71,03 % des droits de vote) *(cf. 1.2.2. Mécanismes de solidarité financière avec BPCE).* La structure du Groupe BPCE au 31 décembre 2016 était la suivante :

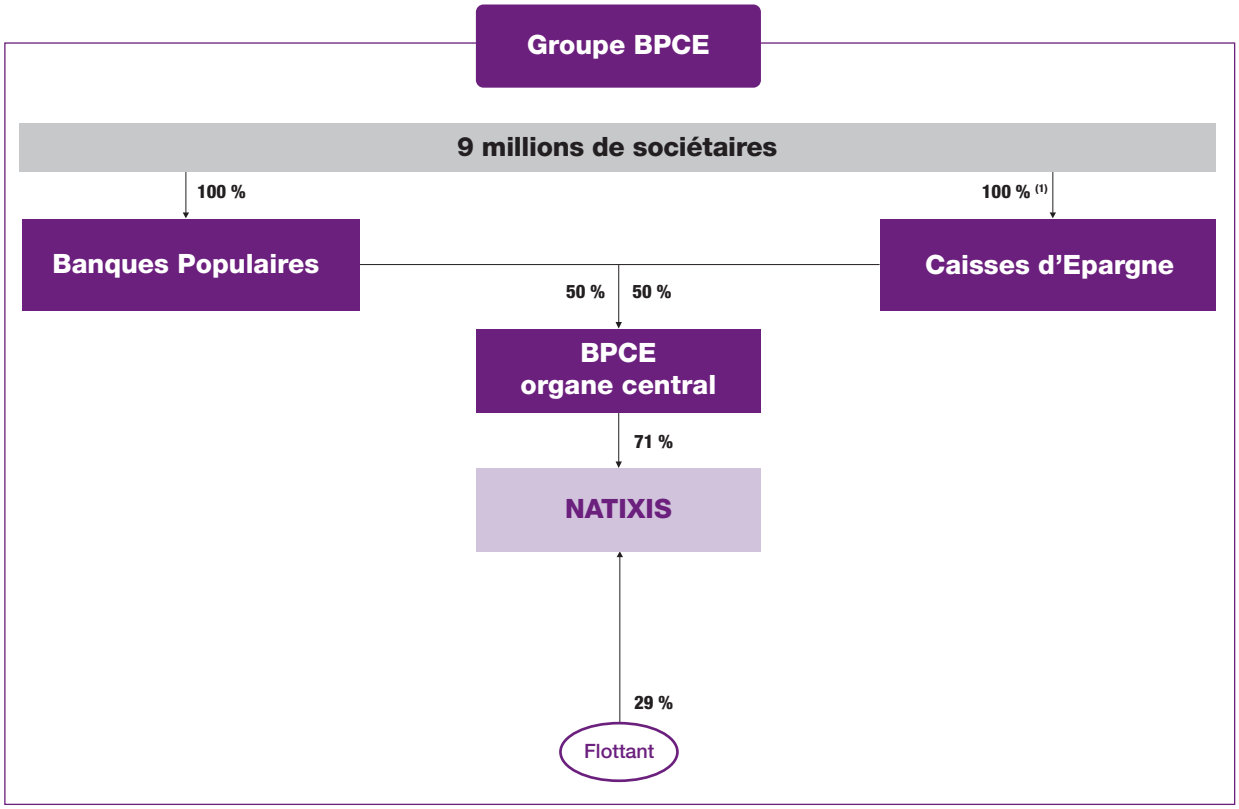

(1) *Via les sociétés locales d'épargne (SLE).*

1.3 Chiffres clés 2016

RÉSULTAT NATIXIS

(en millions d'euros)	2016	2015	2014
Produit Net Bancaire	8 718	8 704	7 512
Résultat Brut d'Exploitation	2 480	2 749	2 073
Coût du risque	(305)	(291)	(302)
Résultat Avant Impôt	2 287	2 473	1 838
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 374**	**1 344**	**1 138**
ROTE	*9,9 %*	*9,8 %*	*8,3 %*
Coefficient d'exploitation	*71,6 %*	*68,4 %*	*72,4 %*

MÉTIERS CŒURS

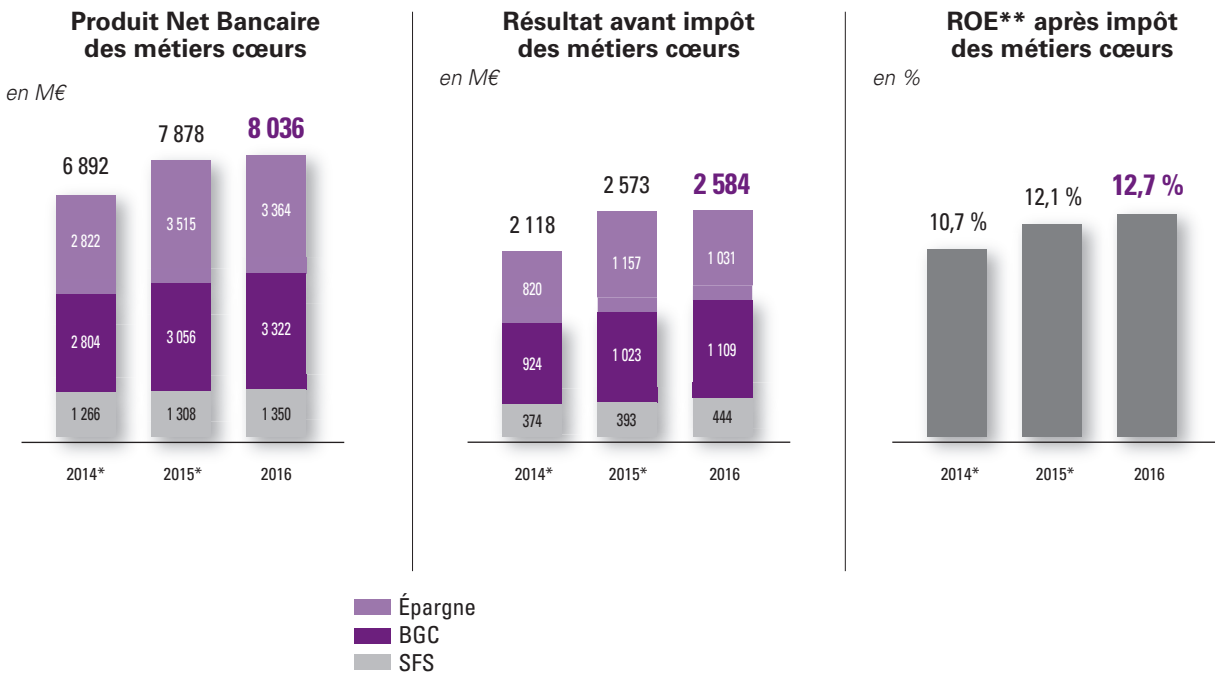

* *Données pro forma, se reporter au paragraphe 4.1.1 « Précisions méthodologiques » et Annexe sur 4.1.3 Résultats consolidés.*

** *Données publiées y compris éléments exceptionnels. Hors éléments exceptionnels, ROE 2016 de 13,1%, ROE 2015 de 12,1% et ROE 2014 de 11,3%.*

STRUCTURE FINANCIÈRE

Ratio Common Equity Tier 1 Bâle 3 (phasé)

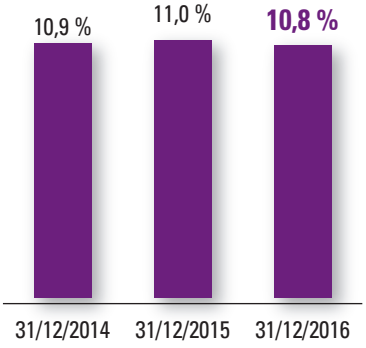

Encours pondérés Bâle 3 (phasé)

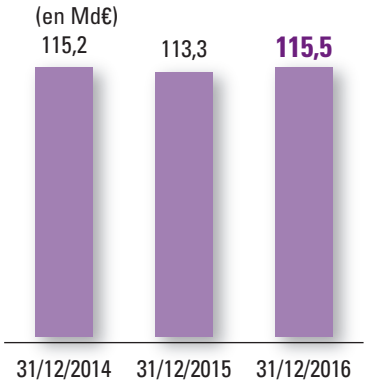

Total du bilan

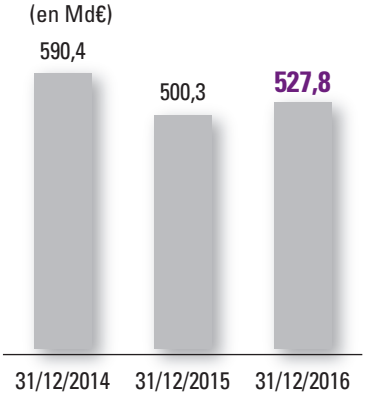

Actif net par action*

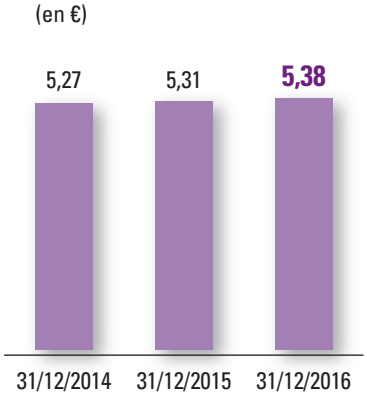

AUTRES INDICATEURS

Notations long et court terme

(Situation à fin février 2017)

Agence de notation	Long terme	Court terme
Standard & Poor's	A (stable)	A-1
Moody's	A2 (stable)	P-1
Fitch Ratings	A (stable)	F1

Dividende net par action en 2016**

0,35 €

Taux de distribution en 2016

85 %

Conseil d'administration

8

Réunions

40 %

Taux de mixité

92 %

Taux global de participation

33 %

D'administrateurs Indépendants

Présence dans les indices RSE

EURONEXT

* *Post projet de distribution du dividende relatif aux exercices concernés.*
** *Proposition soumise à l'assemblée générale des actionnaires du 23 mai 2017.*

1.4 Les métiers de Natixis

Natixis est la banque internationale de financement, de gestion, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE, deuxième acteur bancaire en France.

Natixis apporte à ses clients l'expertise de ses trois métiers cœurs : la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne & Assurance et les Services Financiers Spécialisés ; et intègre des activités regroupées au sein des participations financières.

Natixis développe ses activités principalement dans trois zones géographiques : Amériques (29 % du PNB[1]), Asie-Pacifique (3,5 % du PNB[1]) et EMEA (Europe, Moyen-Orient, Afrique – 67,5 % du PNB[1]).

1.4.1 ÉPARGNE ET ASSURANCE

Le métier Épargne et Assurance de Natixis comprend la Gestion d'actifs, les Assurances, la Banque privée. Ce métier de Natixis regroupe deux pôles : le pôle Gestion d'actifs et Banque privée d'une part, le pôle Assurances, d'autre part. En 2014, le rachat de BPCE Assurances par Natixis et le nouveau partenariat initié entre le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conduit à la création d'un pôle unique d'assurances qui permet au Groupe BPCE de devenir un bancassureur de plein exercice. En 2016, Natixis a mené plusieurs projets structurants pour le métier conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier.

Le cœur du pôle Gestion d'actifs et Banque privée est constitué des expertises en Gestion d'actifs pour lesquelles le Groupe BPCE a une ambition mondiale avec, en particulier, des expertises de Gestion d'actifs mondialement reconnues mais aussi des structures de distribution adaptées aux différentes spécificités et réglementations des marchés sur lesquels il opère. Le pôle vise également le renforcement de la place des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur les segments de l'épargne financière et de la gestion privée en France et la recherche de nouveaux relais de croissance pour le Groupe à l'international.

La Gestion d'actifs avec Natixis Global Asset Management entend poursuivre le renforcement de son modèle multiboutiques, multiaffiliés et son développement à l'international. Les deux tiers des près de 3 700 collaborateurs de Natixis Global AM travaillent à l'étranger et principalement aux États-Unis qui constituent le premier marché mondial de la Gestion d'actifs ; par ailleurs, une plateforme de distribution mondiale de plus de 800 collaborateurs est présente dans le monde entier et Natixis Global AM occupe une place de premier plan sur le segment des mutual funds américains. La Banque privée dispose en outre d'une plateforme au Luxembourg avec une centaine de collaborateurs pour développer son activité en Europe et le Capital investissement -Private Equity- propose une offre de fonds mondiale avec des sociétés de gestion en Europe, aux États-Unis et en Asie.

Le pôle Assurances comprend trois activités majeures, les Assurances de personnes, les Assurances non vie et les solutions d'assurances.

1.4.1.1 Gestion d'actifs

Au centre du métier Épargne et Assurance, l'activité de Gestion d'actifs de Natixis développe une large gamme de solutions d'investissement sous forme de fonds, de produits dédiés et de mandats couvrant toutes les classes d'actifs (monétaire, obligataire, actions, immobilier, alternatif, diversifié et Capital investissement) pour tous les types de clientèle.

La Gestion d'actifs : un acteur mondial

Ces activités sont structurées autour d'une holding, **Natixis Global Asset Management**, qui assure la cohérence d'ensemble en prenant en charge le développement d'une plateforme de distribution mondiale et les fonctions de pilotage financier et stratégique de plus d'une vingtaine de sociétés de gestion et de services d'investissement basées en Europe, aux États-Unis et en Asie. Cet ensemble d'entités comprend près de 3 700 collaborateurs, en progression en 2016, dont près de 2 000 aux États-Unis et dispose de positions de force en Europe, principalement en France, et développe sa présence en Asie-Pacifique et plus récemment en Amérique latine et au Canada.

Son modèle économique est constitué d'une plateforme de distribution globale à laquelle sont adossées des sociétés de gestion multispécialistes pour répondre aux besoins d'une large clientèle dans le monde entier. La diversité de ses expertises de gestion, la force de son réseau de distribution et la flexibilité de son modèle économique ont permis à Natixis Global AM d'affirmer sa position de grand acteur global de la Gestion d'actifs. La société se situait en 16e position des gestionnaires d'actifs mondiaux fin 2015 *(étude « Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2016 » situe Natixis Global Asset Management, S.A. à la 16e position des gestionnaires d'actifs mondiaux sur la base d'un montant d'actifs sous gestion en dollars au 31 décembre 2015)*.

Après l'acquisition en 2015 de DNCA Finance, une société de gestion française réputée qui gère près de 20 milliards d'euros d'actifs sous gestion fin 2016, Natixis Global Asset Management a poursuivi en 2016 sa stratégie de développement ainsi que sa politique d'investissement pour assurer l'extension régulière du champ des expertises de gestion et renforcer sa plateforme de distribution mondiale. En Europe, le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger (La Banque Postale) qui va aboutir à la création du troisième acteur français dans le *retail* de la Gestion d'actifs immobiliers a été finalisé fin 2016. Une direction dédiée à la clientèle des réseaux du Groupe BPCE, notamment les Caisses d'Epargne et Banques Populaires, a été créée au sein de la distribution internationale de Natixis Global AM, par l'apport d'équipes d'animation et de distribution de la Banque Privée 1818 et de Natixis Asset Management pour renforcer le développement de l'épargne financière (projet DEFI). Aux États-Unis, la cession des participations de Natixis Global AM dans Snyder et CGM a été réalisée ainsi que la fermeture d'Aurora.

Dans un contexte de faible croissance de l'économie mondiale, 2016 a été une année contrastée pour la Gestion d'actifs avec un second semestre marqué par une forte volatilité des marchés et, surtout, une baisse des indices financiers américains et européens.

En continuité avec le retournement de dynamique de la collecte constatée au second semestre 2015, après près de trois années de fortes collectes commerciales, Natixis Global Asset Management a connu une année 2016 mitigée : le montant des encours sous gestion est en croissance alors que les flux de collecte sont en recul.

(1) Cf. Chapitre 5 du présent document de référence – note 16.2 des annexes aux comptes consolidés.

Les encours mondiaux sous gestion progressent à 831,5 milliards d'euros contre 801,1 milliards d'euros en 2015, soit + 2 %, en euros constants, soit leur plus haut niveau jamais atteint. L'augmentation des encours de 30 milliards d'euros résulte de l'effet conjugué de trois facteurs essentiels : un effet de change (+ 12 milliards d'euros) et un effet de marché (+ 33 milliards d'euros) positifs, un effet de décollecte nette (- 12,3 milliards d'euros) défavorable. L'effet périmètre global sur 2016 est négligeable. La décollecte nette mondiale provient principalement des États-Unis, - 20,5 milliards d'euros, alors que l'Europe reste positive à + 7,7 milliards d'euros et d'Asie à + 0,6 milliard d'euros.

Les sociétés de gestion affiliées à Natixis Global Asset Management bénéficient du soutien de la plateforme de distribution mondiale dans toutes ses composantes géographiques. Son objectif est de collecter des encours pour les sociétés de gestion. Elle couvre l'Amérique du Nord pour l'activité « retail » essentiellement, d'une part, et l'Europe, le Moyen-Orient, l'Amérique latine et l'Asie-Pacifique, d'autre part.

En 2016, à l'instar des sociétés de gestion, la plateforme mondiale a connu une année contrastée en 2016. La progression constante de la distribution des produits dits « alternatifs », à forte valeur ajouté, des affiliés reflète l'effort mis dans la commercialisation de ces expertises. Les encours globaux distribués représentent plus de 30 % des encours totaux de Natixis Global Asset Management et illustre la puissance de ce canal de distribution.

Déjà très présente sur le marché américain, la plateforme a poursuivi, en 2016, son implantation internationale notamment en Asie, en Europe et au Canada. L'activité de distribution a été soutenue en Asie-Pacifique, Japon et Australie, sur les grands comptes et les consultants mondiaux, et en Europe, au Royaume-Uni, sur le marché « retail », mais aussi en France et en Espagne. Depuis 2014, une stratégie de couverture de plusieurs pays d'Amérique latine est en cours sur trois pays (Mexique, Uruguay, Colombie).

En France, la plateforme de distribution s'est significativement renforcée en 2016 dans le cadre du projet DEFI qui vise à accroître de manière conséquente la vente par les réseaux Banques populaires et Caisses d'Epargne des solutions en Gestion d'actifs des affiliés européens de Natixis Global Asset Management.

La distribution internationale est articulée autour de deux grands segments, les investisseurs institutionnels (fonds de pension publics et privés, assureurs et banques, fonds souverains et banques centrales…), d'une part et la distribution/retail (fonds de fonds, banques privées, plateformes et CGP), d'autre part. Les fonctions support basées à Boston, Londres et Paris assurent notamment des fonctions de Coverage par une stratégie « Global key accounts ».

La distribution de Natixis Global Asset Management se présente ainsi avec ses bureaux dans plus de vingt pays comme un fournisseur de solutions d'investissement approfondies. Elle s'est unifiée, depuis cinq ans, autour du concept de Durable Portfolio Construction, une approche qui tient compte de la volatilité des marchés actuels et des nouvelles attentes des investisseurs financiers pour leur apporter des conseils appropriés et construire une relation clientèle sur le long terme. Durable Portfolio Construction fournit un message à portée mondiale avec un ensemble de solutions à l'échelle internationale. Il permet aussi d'investir dans la marque « Natixis Global Asset Management » avec des plans d'action marketing et de relations publiques internationaux adaptés qui ont accru la visibilité et la notoriété de celle-ci. Il s'agit de porter une stratégie, une plateforme, et un message uniques partout dans le monde.

L'activité de gestion en Europe

L'activité de gestion européenne représente, à la fin de l'exercice 2016, 411,2 milliards d'euros contre 390,6 milliards d'euros en 2015, soit une progression de + 5 %. Elle résulte principalement d'un effet de collecte et d'un effet de marché positifs.

Les sociétés de gestion européennes ont poursuivi, en 2016, leur dynamique positive avec une collecte nette à hauteur de 7,7 milliards. La plus importante par le montant des encours gérés, Natixis Asset Management, comme celles de tailles moins importantes y ont contribué : AEW Europe, H_2O Asset Management, Mirova, Dorval AM.

Ces sociétés ont connu une activité dynamique fondée sur des expertises de qualité, la performance de leurs produits et le soutien des équipes de distribution. De plus, elles progressent auprès des clientèles internationales : une partie de plus en plus notable de leurs ventes y est consacrée. Ainsi, les encours sous gestion de Natixis Asset Management et ses filiales provenant de l'international ont nettement progressé en 2016.

Les sociétés de gestion européennes à fin 2016 *(en milliards d'euros d'actifs gérés) :*

- Natixis Asset Management (337,1 milliards d'euros) : gestion taux, actions européennes, investissement et solutions clients, volatilité et structurés, global émergent, investissement responsable ;
- DNCA Finance (19,8 milliards d'euros) : gestions taux et actions ;
- AEW Europe (26 milliards d'euros) : Gestion d'actifs immobiliers, SCPI/OPCI ;
- H_2O Asset Management (11,5 milliards d'euros) : gestion globale macro multistratégie et gestion obligations internationales ;
- Mirova (6,4 milliards d'euros) : gestion actions et taux ISR, financement de projets d'infrastructures ;
- VEGA Investment Managers (5,8 milliards d'euros) : multigestion et sélection de fonds ;
- Ossiam (2,2 milliards d'euros) : ETF (Exchange Traded Funds) de stratégies ;
- Dorval Asset Management (0,9 milliard d'euros) : gestion flexible ;
- Emerise (« NAM Asia ») (0,6 milliard d'euros) : actions asiatiques ;
- Darius Capital Partners (0,4 milliard) : conseil en investissement alternatif (hedge fonds) ;
- Seeyond (« NAM US ») (0,4 milliard) : produits structurés et volatilité.

Natixis Asset Management (NAM) figure, avec ses filiales, parmi les leaders de la gestion en Europe. La société offre des expertises reconnues dans les principales classes d'actifs et styles de gestion tout en donnant un accès privilégié aux expertises complémentaires de VEGA Investment Managers, spécialisée dans la sélection de fonds et la multigestion, de Dorval Asset Management en gestion flexible et de H_20 Asset Management, en gestion de type alternative « global macro », depuis Londres.

Articulé autour de six pôles d'expertise (Taux, Actions européennes, Investissement et services clients, Volatilité et structurés, Global émergent, Investissement responsable), le changement de modèle de Natixis Asset management vers un modèle multiboutique européen se traduit par l'existence de marques fortes et d'équipes reconnues. Ainsi, outre les équipes de Fixed Income, d'Actions européennes et d'Investissement et solutions clients de NAM, Mirova est dédiée au financement de projets d'infrastructures et leader dans plusieurs domaines de l'ISR (investissement socialement responsable) et Seeyond est spécialisée dans les produits structurés et volatilité, et a lancé une activité aux États-Unis.

Cette diversification en expertises commerciales s'est accompagnée de la mise à disposition d'offres et de solutions de gestion élargies, plus globales, plus typées, et de plus en plus, reconnues.

En Europe, le renforcement des ventes des expertises des sociétés de gestion à l'international, le développement des synergies avec d'autres activités et métiers de Natixis ainsi que la contribution au développement de l'épargne financière (projet DEFI) dans le Groupe BPCE demeurent des priorités majeures. DEFI vise à la relance de la collecte de l'épargne financière en France, principalement via la collecte sur l'assurance-vie, en renforçant significativement la part des unités de compte alors que l'épargne financière est actuellement principalement orientée vers des supports garantis ou protégés. Dans ce cadre a été créée une nouvelle gamme de solutions d'investissement regroupant les fonds sélectionnés des sociétés de gestion affiliées à Natixis Global Asset Management. DEFI comprend aussi un volet digital, LEA (L'épargne active), un outil digital flexible et moderne au service des chargés de clientèle et des clients.

Depuis fin 2016, AEW Europe, la société de la gestion spécialisée dans les actifs immobiliers est détenue à 60 % par Natixis Global AM (à la suite du rachat des 40 % de capital détenus par la Caisse des Dépôts) et à 40 % par la Banque Postale en contrepartie de l'apport de Ciloger, une société de gestion spécialisée dans les SCPI. AEW Europe est présente dans 9 pays européens, notamment à Paris et à Londres, et gère, avec la fusion de Ciloger, 26 milliards d'euros d'actifs immobiliers fin 2016, en forte croissance par rapport à 2015. Le niveau des transactions (acquisitions et cessions) en gestion immobilière s'est situé à un niveau record et la levée de fonds a également été très soutenue. La société poursuit son plan stratégique avec des perspectives d'activité prometteuses fondées sur des potentialités de développement et de diversification internationale dans un contexte d'intérêt soutenu des investisseurs institutionnels et grand public pour l'immobilier.

Avec ses partenaires américains et asiatique, elle forme une plateforme de Gestion d'actifs immobiliers appelée AEW qui constitue l'un des leaders mondiaux du conseil en investissement et de la Gestion d'actifs immobiliers avec près de 50 milliards d'euros d'actifs sous gestion fin 2016. Au total AEW compte plus de 600 collaborateurs avec des bureaux notamment à Boston, Londres, Paris et Hong Kong. AEW offre à ses clients une large gamme de produits d'investissement immobiliers incluant des fonds sectoriels, des mandats, des valeurs immobilières cotées au travers d'une vaste palette de stratégies d'investissement.

Ainsi l'ensemble des sociétés de gestion européennes disposent d'une offre complète couvrant toutes les classes d'actifs classiques et des expertises à forte valeur ajoutée. Elles ont reçu plusieurs distinctions pour les performances de gestion, la spécificité de leurs fonds d'investissement et de leur engagement en faveur du développement durable.

L'activité de gestion en Amérique du Nord et en Asie

Les encours sous gestion pour les affiliés américains se situent, fin 2016, à 427,4 milliards de dollars contre 438,4 milliards de dollars, fin 2015, soit en léger recul. En Asie, les encours sous gestion ont progressé à 8,1 milliards d'euros contre 7 milliards d'euros, fin 2015.

Aux États-Unis, dans un environnement de marché actions extrêmement volatils et des taux d'intérêt toujours très bas avec un repli des investisseurs sur les stratégies passives, la baisse des encours gérés concerne principalement Harris Associates - le plus important des affiliés américains par le montants des actifs sous gestion après Loomis and Sayles - qui connaît une forte décollecte et par un changement de périmètre avec les cessions de CGM, Snyder ainsi que la fermeture d'Aurora. Ce recul s'inscrit dans le cadre du repli général qui a affecté de marché des mutual funds aux États-Unis en 2016.

En revanche, les encours d'actifs sous gestion de Loomis and Sayles (obligations et actions), de Vaughan Nelson IM (actions), AEW Capital Management (actifs immobiliers) sont en progression. Par ailleurs, NGAM Canada, société acquise en 2014 a commencé à déployer son activité sur le marché canadien retail avec le soutien des équipes de la distribution américaine.

Les sociétés de gestion américaines assurent directement la distribution de leurs expertises de gestion pour les clients institutionnels locaux. Pour la clientèle de détail, elles bénéficient d'un fort appui de la plateforme de distribution qui offre les produits de gestion et propose des capacités de conseil, de structuration et de services associés modulables en fonction des différents marchés et de nombreux canaux de distribution. Cette plateforme est fournisseur, notamment, de grands distributeurs ainsi que de conseillers privés en investissements.

Les sociétés de gestion américaines et asiatiques à fin 2016 *(en milliards de dollars d'actifs gérés) :*

- Loomis Sayles (240,2 milliards de dollars) : gestion actions (growth, core, value) et obligations (core à high yield) ;
- Harris Associates (108,5 milliards de dollars) : gestion actions value américaines et internationales ;
- AEW Capital Management (23,7 milliards de dollars) : Gestion d'actifs immobiliers ;
- Vaughan Nelson Investment Management (12,9 milliards de dollars) : gestion actions value et obligations ;
- Gateway Investment Advisers (11,6 milliards de dollars) : hedged equity ;
- McDonnell Investment Management (11,5 milliards de dollars) : obligations municipales ;
- Managed Portofolio Advisors (10, 4 milliards de dollars) : gestion overlay ;
- Alpha Simplex Group (6,3 milliards de dollars) : gestion quantitative ;
- Aurora Investment Management (1 milliard de dollars) : multigestion alternative ;
- NGAM Canada LP (0,7 milliard de dollars) : gestion déléguée ;
- Active Investment Advisors (0,7 milliard de dollars) : gestion indicielle sous mandat ;
- IDFC (détenue à 25 %, 8,1 milliards d'euros) : gestion actions et obligations indiennes.

L'activité de Fonds Capital investissement / Private Equity

Depuis avril 2014, l'activité de Private Equity du Groupe est rattachée à Natixis Global Asset Management sous la dénomination Private Equity Division afin d'offrir de nouvelles solutions alternatives d'investissement de long terme.

Les encours de NGAM Private Equity Division progressent de 6,3 milliards d'euros fin 2015 à 7 milliards fin 2016 dont près de 90 % pour le compte d'investisseurs tiers. Les encours ont été multipliés par 3,5 depuis la mise place de la stratégie vers le compte de tiers.

Ils couvrent plusieurs segments du Private Equity (Venture, LBO/Capital développement, Advisory/Fonds de fonds) via une organisation multiaffiliée qui donne accès aux expertises de six sociétés de gestion indépendantes, complémentaires et internationales.

Les sociétés de Capital investissement à fin 2016 *(en milliards d'euros d'actifs gérés) :*

- Naxicap Partners (2,4 milliards d'euros) : LBO majoritaire ou minoritaire, capital développement sur le segment des PME principalement en France ;
- Euro Private Equity (1,9 milliard d'euros) : conseil et solutions en investissement sur le segment des private assets internationaux, fonds de fonds et co-investissement ;
- Caspian Private Equity (1,8 milliard de dollars) : conseil et solutions en investissement sur le segment des private assets États-Unis, fonds de fonds et co-investissements ;
- Seventure Partners (0,7 milliard d'euros) : capital-risque européen sur les sciences de la vie et le digital essentiellement en Europe ;
- Alliance Entreprendre (0,2 milliard d'euros) : LBO et capital-développement en France ;
- Eagle Asia partners (0,1 milliard d'euro) : Fonds de fonds, Asia.

1.4.1.2 La Banque privée

L'activité de Banque privée de Natixis est dédiée à la gestion du patrimoine des investisseurs privés. Elle comprend la Banque Privée 1818, tournée vers le marché français, et Natixis Private Banking, dont les équipes sont installées au Luxembourg et en Belgique. Le montant de ses actifs sous gestion s'élevait fin 2016 à 29,1 milliards d'euros.

Les équipes de la Banque privée rassemblent l'ensemble des compétences nécessaires pour aborder toutes les facettes du patrimoine : de l'ingénierie patrimoniale au corporate advisory, en passant le crédit patrimonial et des clubs deals (regroupement d'investisseurs particuliers pour l'achat d'un actif de leur choix). Pour son offre de Gestion d'actifs, la Banque privée s'appuie sur sa société de gestion VEGA Investment Managers (6 milliards d'euros sous gestion). Avec 5 étoiles Morningstar et un encours qui a dépassé les 300 millions d'euros, VEGA Euro Rendement remporte le Globe d'Argent de la Gestion 2016, décerné par le magazine Gestion de Fortune et son partenaire Quantalys, dans la catégorie « fonds patrimoniaux ». Ces belles performances récompensent la gestion active de VEGA Investment Managers basée sur une sélection rigoureuse et réactive des valeurs.

La Banque privée s'adresse à trois types de clientèles : la clientèle patrimoniale des réseaux bancaires du Groupe BPCE, quelque 640 Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants, qui ont accès à une large panoplie de produits de placement et de services via la plateforme de distribution Sélection 1818, et enfin des clients directs, apportés notamment par Natixis.

En 2016, la Banque Privée 1818 a confirmé la forte dynamique de son activité commerciale avec une collecte nette de près de 1,5 milliard d'euros.

Au service des réseaux du Groupe BPCE

La Banque Privée 1818 est au service des réseaux Banque Populaire, Caisse d'Epargne et BPCE International et Outre-mer. Elle met à leur disposition des produits et services sophistiqués qui visent à satisfaire les exigences croissantes de leurs clients tant en matière de gestion privée qu'en gestion de fortune. Les prestations qu'elle fournit couvrent un très large éventail : gestion déléguée, sélection d'OPCVM, offre immobilière, accompagnement en corporate advisory, contrats d'assurance-vie au travers d'une plateforme. À ce titre, la Banque Privée 1818 se positionne comme le courtier en architecture ouverte du Groupe BPCE.

La collecte brute en provenance des réseaux bancaires du Groupe BPCE a atteint 1,1 milliard d'euros en 2016, avec des encours s'élevant au total à 7,6 milliards d'euros (chiffres incluant le transfert d'une partie des encours des réseaux vers la distribution de Natixis Global Asset Management).

Gestion de fortune

Les banquiers privés en charge de la clientèle directe (7,5 milliards d'actifs fin 2016) ont pour cœur de cible des entrepreneurs et des cadres dirigeants en France et à l'international. Ils travaillent donc étroitement avec les équipes du Coverage de Natixis et déploient des solutions patrimoniales innovantes et sur mesure pour répondre aux attentes spécifiques de cette clientèle exigeante.

En 2016, la Banque Privée 1818 a connu des succès significatifs dans le domaine du corporate advisory. L'équipe a également conservé, pour la quatrième année consécutive, son classement parmi les acteurs incontournables du marché dans la catégorie « Meilleures banques d'affaires dans l'accompagnement des équipes dirigeantes », attribué par le Magazine Décideurs confirmant ainsi son rôle de conseil de managers à l'occasion d'opérations de LBO. Par ailleurs elle a su décliner ce savoir-faire auprès de groupes familiaux.

La qualité des relations que les équipes de la gestion de fortune ont tissées avec le Coverage et Natixis Partner se confirme. Elle a notamment permis cette année une opération de private investment banking d'ampleur pour un client stratégique de la direction régionale de Lille.

Sélection 1818, la plateforme dédiée aux professionnels indépendants du patrimoine

Avec 6,2 milliards d'euros d'actifs gérés fin 2016 et 638 CGPI actifs en portefeuille, Sélection 1818 a obtenu deux récompenses : le prix de la rédaction, dans la catégorie des plateformes bancaires à l'occasion des Pyramides de la gestion de patrimoine organisées par le magazine Investissement Conseils. Elle a par ailleurs obtenu le troisième prix dans la catégorie plateforme bancaire par le magazine Gestion de Fortune dans son palmarès des Fournisseurs.

Dans un contexte de marché difficile et très concurrentiel, Sélection 1818 a réalisé une collecte brute de 946 millions d'euros.

1.4.1.3 Assurances

L'offre « Assurances » de Natixis couvre l'essentiel des besoins à destination de la clientèle des particuliers, des professionnels indépendants et, dans une moindre mesure, des entreprises. Les offres d'assurance-vie et de retraite principalement distribuées par les Banques Populaires jusqu'en décembre 2015, ont été déployées au sein du réseau des Caisses d'Epargne depuis le 1er janvier 2016, au travers de la gamme de produits « Millevie ». Les activités prévoyance poursuivent leur développement et recouvrent une très large gamme, allant de l'assurance en cas de décès, d'arrêt de travail ou de dépendance à l'assurance des emprunteurs, distribuée par les réseaux du Groupe BPCE. L'offre de prévoyance a en effet été déployée en 2016 dans les Caisses d'Epargne, tandis que l'assurance des emprunteurs a été déployée dans le réseau du Crédit Foncier. Enfin, les offres d'assurance automobile et habitation proposées à la clientèle de particuliers des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont complétées par une offre à destination des clients professionnels.

Natixis Assurances est présente au Luxembourg au travers de sa filiale Natixis Life, ainsi qu'au Liban au travers d'une prise de participation dans une filiale en partenariat avec une Banque privée locale.

Le chiffre d'affaires cumulé, issu des affaires directes, de Natixis Assurances dépasse 8,0 milliards d'euros en 2016 en incluant les primes générées par BPCE IARD, société mise en équivalence.

Les assurances de personnes

Le chiffre d'affaires global des affaires directes s'établit à 6,8 milliards d'euros et affiche une forte hausse (+ 37 % par rapport à 2015), soutenu par la commercialisation de la nouvelle offre dans les Caisses d'Epargne dont le montant s'établit à 1 839 millions d'euros sur l'épargne et 3 millions d'euros sur la prévoyance individuelle. Les encours progressent de 8,4 %.

L'année 2016 est marquée par la forte progression du chiffre d'affaires de l'assurance-vie, qui s'établit à 6,0 milliards d'euros, soit + 42 % par rapport à l'an dernier. La nouvelle offre d'assurance-vie et de retraite commercialisée depuis le 1er janvier dans le réseau des Caisses d'Epargne contribue à hauteur de 31 % du chiffre d'affaires réalisé. La part UC est en progression de 0,7 point par rapport à l'an dernier et s'établit à 21,3 %, en ligne avec les ambitions du plan stratégique d'orienter davantage la collecte vers des supports en unités de compte.

Le chiffre d'affaires des activités de prévoyance et d'assurance des emprunteurs s'établit à 759 millions d'euros en 2016, soit une hausse de 8 % par rapport à l'an dernier. La nouvelle offre

de prévoyance commercialisée dans les Caisses d'Epargne a permis la vente de 91 000 contrats. En 2016, l'assurance des emprunteurs représente 79 % des cotisations prévoyance totales.

Le déploiement de la nouvelle offre et des nouvelles fonctionnalités dans les Caisses d'Epargne est terminé et a été réalisé avec succès.

Les assurances non vie

L'activité de Natixis Assurances continue sa progression, portée par les ambitions du Groupe BPCE affichées dans le plan stratégique « Grandir Autrement » 2014-2017. Au total, les cotisations acquises en IARD s'établissent à 1 287 millions d'euros, soit une hausse de 9 %.

La croissance a été tirée par les Assurances Auto (+ 12 %) et Multirisque habitation (+ 10 %) grâce notamment à l'impact positif de la loi Hamon (3 entrées pour 1 sortie en Auto ; 2 entrées pour 1 sortie en Multirisque Habitation) et de la forte mobilisation des réseaux. Le portefeuille de contrats s'accroît de plus de 7 % en 2016, pour s'établir à 5,2 millions de polices.

La transformation digitale du métier s'est poursuivie en 2016 avec la progression de la part des contrats souscrits en signature électronique et de la part des produits souscrits via le canal de la vente à distance.

Les solutions d'assurances

La direction des Solutions d'assurances traite les sujets d'assurance du Groupe BPCE qui ne relèvent pas de ses compagnies d'assurance filiales, comme par exemple le programme d'assurance du Groupe.

1.4.2 BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE

Au 31 décembre 2016, la Banque de Grande Clientèle (BGC) compte 2 987 collaborateurs (ETP) dans le monde, déployés dans 29 pays : 53,5 % des effectifs sont localisés en France et 46,5 % à l'international.

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les sponsors financiers et les entités du secteur public. Elle leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements, de couvertures et de placements sur les marchés de capitaux, de financements classiques et structurés, du conseil en fusions-acquisitions et des services de Global Transaction Banking. L'expertise et la technicité des équipes, associées à une recherche reconnue, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins spécifiques de chaque client.

La Banque de Grande Clientèle a initié, le 15 mars 2016, un projet d'évolution de son organisation, déployé depuis le 27 juillet 2016 en France et à l'international. S'inscrivant dans le cadre du plan stratégique New Frontier, cette nouvelle organisation a pour objectif de mieux accompagner les clients en approfondissant le dialogue stratégique, de franchir une nouvelle étape dans la mise en œuvre du modèle Originate-to-Distribute (O2D) et d'accentuer le développement de ses métiers à l'international.

La Banque de Grande Clientèle est désormais organisée autour de **5 lignes d'expertises :**

- **Marchés de capitaux (Global Markets) :** gamme de produits diversifiés, standards et sur mesure, sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions ;
- **Financements (Global Finance)** : regroupement de l'origination, de la syndication et de la gestion du portefeuille des financements structurés pour renforcer la dynamique du modèle O2D ;
- **Global Transaction Banking** : gamme complète de solutions de trade finance, liquidity management, cash management pour les entreprises et institutions financières et accompagnement des clients dans le développement de leurs activités en France et à l'international ;
- **Investment Banking** : création d'une ligne métiers visant à renforcer le dialogue stratégique avec les clients, en leur proposant la meilleure combinaison possible de solutions pour répondre à leurs besoins de financements ;
- **Fusions-acquisitions** : développement de l'activité pour mieux accompagner les clients dans leurs opérations de fusions-acquisitions.

Ces lignes d'expertises sont déclinées, avec des adaptations locales, dans les trois **plateformes internationales** :

- **Amériques** (sept pays : États-Unis, Canada, Mexique, Colombie, Brésil, Pérou et Argentine) ;
- **Asie Pacifique** (onze implantations : Australie, Chine, Corée du Sud, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan et Thaïlande) ;
- **EMEA** [Europe hors France, Moyen-Orient, Afrique] (cinq succursales à Londres, Francfort, Milan, Madrid et Dubaï ; deux filiales à Moscou et Francfort et trois bureaux de représentation à Almaty, Johannesbourg et Istanbul).

En 2016, la Banque de Grande Clientèle a continué son développement à l'international : ouverture d'un bureau de représentation en Colombie et poursuite du développement de la plateforme Amérique latine, transformation du bureau de représentation de Montréal en succursale, élargissement des locaux à Houston, obtention de l'autorisation d'ouvrir une succursale à Taipei de la part du régulateur en 2017 pour accompagner le développement des activités de Natixis en Grande Chine, ouverture d'un bureau de représentation à Genève.

La Banque de Grande Clientèle dispose d'une équipe transversale de **Coverage** dédiée à la couverture des clients de Natixis. Cette équipe transversale accompagne les clients dans la durée, à chaque étape de leur développement. Elle anticipe leurs besoins et les conseille au plus près de leurs enjeux, en leur proposant des solutions sur mesure qui mettent à profit l'ensemble des solutions et services de Natixis. Organisé par typologie de clientèle (institutions financières et secteur public, sponsors financiers et corporates), le Coverage travaille en étroite collaboration avec tous les métiers de la banque. Il accompagne les clients en France grâce à un fort ancrage régional, et à l'international avec l'appui de toutes les équipes de Natixis implantées dans 36 pays. Cette organisation favorise le dialogue stratégique approfondi avec les clients, une grande réactivité et une relation de proximité personnalisée et de long terme.

1.4.2.1 Global Markets (Marchés de capitaux)

Sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières et actions, Natixis propose à sa clientèle de corporates, d'institutionnels (secteurs privé et public) et aux clients des réseaux du Groupe BPCE une large gamme de produits d'investissement, de financement et de couverture, associée à une expertise en recherche.

Marchés actions

Présente en France et à l'international sur les marchés du cash actions et des dérivés actions, Natixis propose à sa clientèle des produits d'investissement, de financement et de couverture, des plus simples aux solutions les plus innovantes.

Sur le marché du **cash actions**, Natixis se positionne comme un broker paneuropéen spécialiste du marché français réunissant toute la chaîne de compétences : recherche, vente, produits d'exécution à valeur ajoutée. Trois plateformes de distribution à Paris, Londres et New York sont à la disposition des investisseurs institutionnels, des corporates et des clients des réseaux. En 2016, la banque a poursuivi le développement de sa franchise à l'international tout en maintenant son activité auprès des clients français, son cœur de clientèle.

Les activités **dérivés actions** de Natixis apportent des solutions concrètes aux clients assureurs, fonds de pension, asset managers, hedge funds, banques privées, réseaux de distribution de banques et d'assurances, ainsi qu'aux conseillers patrimoniaux. Elle propose une offre intégrée répondant aux objectifs et aux contraintes des clients, composée de solutions d'investissement actions, Equity Finance, indices algorithmiques, montage juridique et solutions réglementaires, solutions sur fonds, produits hybrides et activités d'Alternative Risk Transfer.

Très active en matière d'offre digitale, Natixis innove en étant la 1re banque à proposer à ses clients distributeurs des plateformes de formation de type « MOOC » (Massive Online Open Courses) composées de vidéos, de tutoriels et de quizz, leur permettant ainsi d'améliorer la qualité de leur animation commerciale. La banque propose également aux banques privées un outil de pricing en temps réel dédié au marché primaire (E-MAPS), ainsi qu'un outil de gestion des portefeuilles dédié au marché secondaire (E-TRANSAC). Les clients ont également accès à une toute nouvelle interface web dédiée aux indices propriétaires (*www.nxsindices.com*), ainsi qu'à une plateforme web de prime brokerage synthétique (Natixis Synthetic Services).

En 2016, plusieurs distinctions prestigieuses ont été reçues, soulignant le dynamisme et l'expertise des équipes dérivés actions. Natixis a notamment été reconnue « Banque d'investissement la plus innovante sur les activités de dérivés actions » par le magazine *The Banker (Investment Banking Awards 2016)*. Cette reconnaissance internationale illustre la capacité de la banque à générer des solutions adaptées au contexte de marché, aux évolutions réglementaires et aux besoins des clients : lancement de produits sur de nouveaux indices de marché (Euronext, STOXX, FTSE Russell, Standard & Poor's et Solactive) et de solutions intégrant des stratégies systématiques de couverture de portefeuille actions. L'accompagnement des assureurs a également été salué pour la 2e année consécutive par le média anglo-saxon *Structured Retail Products* qui a décerné à Natixis la récompense de la « Meilleure solution assurance sur la zone EMEA » *(European Structured Products Awards 2016)*. La banque est également leader sur les opérations de prêts emprunts de titres. En 2016, elle a été récompensée pour la 4e année consécutive par le magazine *Global Investor/ISF (Equity Lending Survey 2016*) en tant qu'« Emprunteur actions le plus innovant » (récompense décernée pour le Groupe 2) et « Meilleur emprunteur actions au niveau mondial, dans les zones EMEA, Asie et Amériques » (Groupe 2 élu par le Groupe 2) *[N.B. : le sondage distingue les acteurs du Groupe 1 et du Groupe 2 sur la base de la qualité et de la volumétrie des opérations traitées au niveau mondiale. Les 15 plus gros préteurs et les 15 plus gros emprunteurs au niveau mondial se trouvent dans le Groupe 1 (par volumétrie uniquement). Les autres contreparties qui ne se trouvent pas dans le Groupe 1 sont dans le Groupe 2 (20 préteurs et 20 emprunteurs)].*

Marchés de taux, crédit, change, matières premières et trésorerie (FIC-T : Fixed Income, Commodities & Treasury)

Les équipes présentes sur les marchés de taux, crédit, change, matières premières sont localisées en Europe (Paris, Londres, Milan, Madrid, Francfort), au Moyen-Orient (Dubaï), ainsi qu'en Asie (Singapour, Tokyo, Hong Kong et Taipei) et en Amérique (New York, Houston et São Paulo). Elles proposent aux clients des produits de financement, d'investissement et de couverture sur les marchés des taux d'intérêt, du crédit, des devises et des matières premières dans les pays de l'OCDE et les pays émergents.

Dans un contexte de marché complexe et volatile marqué par des taux d'intérêts négatifs, Natixis a confirmé en 2016 sa capacité à maîtriser ses risques de marché et ses charges, à réduire la consommation de ses fonds propres et à se développer au profit de ses clients, de plus en plus internationaux.

Les activités de **Fixed Income** ont poursuivi en 2016 la stratégie mise en place en 2015. Les équipes d'ingénierie financière sont désormais au cœur de l'activité, faisant passer le modèle d'une logique de flux vers une offre de solutions. L'accent est désormais mis sur la conception de solutions innovantes et simples, plus adaptées aux problématiques des clients, privilégiant ainsi une relation de long terme.

Au sein de Fixed Income, l'année 2016 a vu la création d'une nouvelle ligne métier « Securities Financing Group » (SFG), issue du regroupement des activités de repos et de gestion du collatéral de Fixed Income et de la Trésorerie, avec pour objectif de disposer d'une vision globale de l'activité, de mutualiser les compétences, les équipes de SFG intervenant sur l'ensemble des produits de Fixed Income, et de se conformer à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Sur l'activité de crédit, grâce à une approche transversale en matière de titrisation, de gestion actif–passif, de conseil et de restructuration de portefeuilles (Global Structured Credit & Solutions - GSCS), Natixis propose à ses clients des solutions pointues et innovantes pour répondre à des besoins liés aux évolutions d'environnement externe, ainsi qu'à des problématiques de réduction de bilan, d'emploi des ressources, de recherche de financements alternatifs, etc. Natixis est très présente auprès des clients en Europe et aux États-Unis, où elle s'est classée 9e contributeur aux opérations CMBS américaines *(source : Commercial Mortgage Alert)* et 6e arrangeur de CLO aux États-Unis *(source : Thomson Reuters)*. Natixis a décidé d'étendre ses franchises en Asie début 2016, avec la création d'une équipe basée à Hong Kong. Cette stratégie a déjà porté ses fruits au niveau opérationnel, avec notamment un financement de type Capital Call, finalisé pour une importante société de capital investissement de Singapour. Natixis propose désormais une couverture mondiale (origination et structuration) sur son offre de produits GSCS.

Sur les marchés de taux et change, Natixis a poursuivi sa stratégie de développement de produits solutions, avec une présence très active en Europe, et une progression significative de sa part de marché en Asie.

L'activité de taux rassemble des produits cash (emprunts d'état) et des produits dérivés permettant à la fois de fournir des solutions d'investissement et de couverture.

Natixis propose également une gamme de produit de change complète (spot, change à terme, option de change simple et structuré) et élabore, grâce à une équipe de structuration, des solutions de couverture sur mesure.

Natixis est également présente à Moscou, Shanghai et Dubaï et propose une gamme complète de produits de taux, de crédit et de change en développant notamment son offre sur les dettes locales et souveraines ainsi que sur les devises locales de ces pays.

Sur les marchés des **matières premières et de l'énergie**, les équipes Global Markets Commodities ont développé depuis deux ans une offre unique de produits de flux et de solutions pour les clients de la banque en Asie, Amériques et Europe. Natixis a adopté un modèle résolument tourné vers ses clients et reposant sur la conception de solutions sur mesure et innovantes pour répondre à leurs problématiques de gestion des risques ; cette approche repose notamment sur l'expertise des équipes sur les marchés dérivés, associée à celles des équipes de financement et de recherche économique.

Dans les activités de **trésorerie**, le pool commun de refinancement entre BPCE et Natixis a poursuivi la collecte des ressources nécessaires au financement de la stratégie de développement des métiers du groupe au niveau mondial (déploiement d'une politique de diversification au niveau de la clientèle et de la gamme des produits). Dans un environnement en pleine mutation et un contexte de marché changeant en raison des événements politiques (Brexit, élection aux États-Unis), le pool continue à optimiser la gestion de la liquidité et du collatéral pour piloter les effets des nouvelles réglementations et minimiser les impacts liés à la volatilité des marchés financiers.

Par ailleurs, les activités de market making de repos et de gestion du collateral ont été transférées à la ligne métier « Securities Financing Group » au sein de Fixed Income, au cours du premier trimestre 2016, dans le respect des dispositions prévues dans la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Desk CVA/DVA

Global Markets dispose d'une équipe en charge des XVA (CVA, DVA, FVA). Cette équipe a pour missions principales d'évaluer et de gérer les expositions XVA ainsi que d'en couvrir les risques principaux.

La recherche

La recherche fait partie intégrante de la démarche commerciale de Natixis. Elle publie quotidiennement des analyses pour éclairer les décisions de ses clients et participe au processus de création de solutions financières adaptées à leurs attentes.

La recherche cross-expertise réunit sur les marchés de capitaux l'une des équipes de recherche les plus significatives de la Place autour de six expertises : recherche actions, crédit, économique, stratégies d'investissement, matières premières et taux & change. Elle dispose également d'une équipe expérimentée ISR (investissement socialement responsable), dédiée à l'analyse des enjeux ESG (environnement, social, gouvernance). En 2016, la Recherche Global Markets a accru le nombre de ses publications (notamment cross-expertise), de recommandations d'investissement et l'organisation de conférences, pour offrir aux clients une expertise transversale sur la base d'analyses croisées et de thématiques ciblées. Plusieurs récompenses ont été attribuées en 2016 à la recherche confirmant à la fois l'expertise des équipes et leur engagement aux côtés des clients. Natixis a ainsi été primée, pour la première fois, en tant que « Meilleure recherche sur les matières premières » (*Commodities Research House of the Year* aux *Energy Risk Awards 2016*). Du côté de la recherche crédit, l'équipe a été classée pour la cinquième année consécutive par le magazine *Euromoney* : « Meilleure recherche crédit sur les covered bonds, supranationaux & agences et sur les utilities » ; elle se positionne aussi dans le top 5 de la majorité des catégories *(source : Euromoney Fixed Income Research Survey 2016).* Par ailleurs, la recherche actions se classe 2e en France avec neuf récompenses (Alimentation & boisson, Assurance, Biens de consommation, Construction, Energie & chimie, Utilities - *source : Thomson Reuters Analyst Awards 2016*).

De son côté, la recherche quantitative soutient le processus d'innovation financière de la banque et assure sa compétitivité sur des marchés en constante évolution grâce au développement de modèles de valorisation et de gestion des risques, ainsi que de stratégies quantitatives d'allocation d'actifs.

1.4.2.2 Global Finance & Investment Banking

Global Finance (Financements)

Global Finance regroupe l'origination, l'arrangement et la syndication des financements structurés, ainsi que la gestion du portefeuille de l'ensemble des financements structurés et classiques qui constituent les fondements de la chaîne de valeur O2D. La création de cette nouvelle ligne métiers permet de renforcer la distribution, en la tournant résolument vers l'intérêt des différentes catégories d'investisseurs.

Global Finance réunit les activités d'origination de financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures, de financements de l'énergie et des matières premières, et de financements immobiliers. La syndication revêt une dimension transversale qui permet d'optimiser le processus de distribution et de diversifier les canaux de distribution.

Afin d'optimiser l'utilisation des ressources de la banque au bénéfice des clients, Natixis a intégré ses activités d'optimisation du portefeuille de crédit aux activités de financements. Le métier a pour mission de gérer l'ensemble du portefeuille (i) sous l'angle crédit avec une anticipation proactive des risques et (ii) sous l'angle ressources (RWA et liquidité) avec des actions d'optimisation. Cette nouvelle équipe a également pour objectif de développer une vision globale du portefeuille (risque et ressource) qui soit intégrée au processus de décision pour les nouvelles opérations. La mise en place de cette équipe vise à accélérer la stratégie O2D par la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de portefeuille qui permette à la banque de s'adapter aux nouveaux changements réglementaires à venir.

Le renforcement du modèle O2D a permis d'accélérer la rotation du bilan et de développer une meilleure capacité à servir les clients, qui s'est traduit par une nette progression de l'activité dans un contexte de contraintes réglementaires et concurrentielles accrues. En se focalisant sur le modèle O2D, et tout particulièrement sur le volet distribution, la plateforme Amériques est par exemple intervenue en tant que bookrunner associé dans 89,5 % des financements structurés et dans 37,5 % des financements high yield qu'elle a octroyés en 2016.

En 2016, Natixis affiche des positions fortes et a été classée 3e bookrunner de financements immobiliers en région EMEA *(source : Dealogic)*, 10e arrangeur mondial de financements de projets *(source : Thomson Reuters),* 1er arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable en EMEA et 5e au niveau mondial *(source : IJ Global)*.

Financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures

L'offre de Natixis sur les financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures réunit les expertises de conseil financier, d'arrangement, de structuration, d'agent et de distribution. L'équipe développe des solutions de financements optimisées en s'appuyant aussi bien sur les marchés bancaires qu'institutionnels.

Forte de son positionnement de premier plan dans la dette d'infrastructures, Natixis a consolidé sa plateforme dédiée aux institutionnels, leur permettant d'investir dans cette classe d'actifs au travers de partenariats. En 2016, la plateforme, qui compte désormais 7 partenaires, a été élargie aux actifs aéronautiques et a dépassé le périmètre européen : les deux derniers partenariats ont été conclus avec des investisseurs coréens et sont libellés en dollars, ce qui permet de mettre en place ces partenariats sur des actifs hors zone euro, comme les projets de centrale électrique Rabec en Arabie Saoudite, de raffinerie au Mexique ou de centrale MGT de biomasse au Royaume-Uni. Natixis poursuit sa mobilisation en faveur de la transition énergétique, notamment dans l'éolien offshore avec les projets Merkur en Allemagne ou Beatrice au Royaume-Uni.

L'activité dans les financements d'infrastructures a été soutenue dans toutes les plateformes internationales. Par exemple en Asie Pacifique, Natixis a financé plusieurs transactions menées dans le cadre de privatisations, tels que le financement des réseaux de transmission Transgrid et Ausgrid et du port de Melbourne en Australie, ou de projets greenfield, tels que le financement du câble sous-marin Hawaiki entre la Nouvelle-Zélande et les États-Unis.

La banque a également confirmé son rôle de premier plan sur le marché mondial des financements aéronautiques, en arrangeant notamment le financement d'une flotte de 22 appareils pour le loueur d'avions Goshawk Aviation Limited, de deux appareils pour Etihad, ou en accompagnant le lancement de French Blue, nouvelle compagnie aérienne française, grâce au financement de son premier avion.

Financements de l'énergie et des matières premières

Dans le domaine de l'énergie et des matières premières, Natixis assure la couverture sectorielle globale auprès de l'ensemble des acteurs, arrangement, structuration et distribution des financements spécifiques à ces marchés : préfinancements exports, facilités transactionnelles, borrowing base, reserve based lending, etc. En 2016, Natixis a ouvert un bureau de représentation à Genève pour être au plus près de ses clients et élargir son dispositif d'origination. La banque a également adhéré à la plateforme digitale Essdocs de dématérialisation des connaissements maritimes. Dans un environnement sectoriel encore difficile du fait des prix bas de très nombreuses matières premières, Natixis a consolidé de manière très sélective sa franchise énergie et matières premières en accompagnant sa clientèle historique dans ses besoins de financements. Les financements du négoce ont affiché une forte résilience. Ainsi, et à titre d'exemples, Natixis a renouvelé un borrowing base de 3 milliards de dollars pour Trafigura, un RCF de 1,67 milliard de dollars pour Gunvor, financé la campagne de cacao du Ghana Cocobod pour 1,8 milliard de dollars et la mine de cuivre et d'or Oyu Tolgoi en Mongolie.

Financements immobiliers

Dans le domaine des financements immobiliers, Natixis est un acteur de référence en Europe et aux États-Unis avec une offre complète de financements : arrangement de financements corporates et spécialisés, titrisations, émissions d'obligations hypothécaires de droit allemand (Natixis Pfandbriefbank AG), etc.

En 2016, l'activité a été soutenue en Europe (refinancement hypothécaire de 300 millions d'euros de 11 immeubles de bureaux à Paris pour Foncière des Régions, financement hypothécaire de 450 millions d'euros dédié à l'acquisition d'un portefeuille de 9 hôtels en Allemagne par Event Hotels/FDM Management, financement d'acquisition d'actifs de bureaux par le groupe Cegereal pour un montant total de 525 millions d'euros, acquisition de Grandi Stazioni par Antin, ICAMAP et Borletti), mais aussi aux États-Unis (financement de 750 millions de dollars pour la construction par Extell Development d'une résidence à New York, financement de 285 millions de dollars pour l'acquisition de 7 hôtels situés à Manhattan par Cindat Capital Management Limited et Hersha Hospitality Trust, financement de 13 centres de soins situés dans le New Jersey, à New York et en Floride, à hauteur de 91,5 millions de dollars, etc.). En Europe, dans la continuité de la politique de réduction de la consommation de liquidité, plus de 2 milliards d'euros d'encours ont été bookés au sein de la Pfandbriefbank avec un stock d'émissions dépassant le milliard d'euros. Après plusieurs émissions de moins de 100 millions d'euros par le passé, elle a émis sa première obligation publique de Pfandbrief pour un montant de 250 millions d'euros à 10 ans à des niveaux inférieurs à l'Euribor en 2016. Aux États-Unis, Natixis a titrisé pour un montant total de 1,9 milliard de dollars d'opérations CMBS (Commercial mortgage-backed securities) en 2016, sur un marché plus concurrentiel subissant de fortes pressions sur les spreads. Natixis propose également des services de portage (warehousing) où elle figure parmi les tout premiers intervenants. Elle a notamment accompagné Fortress et A10 Capital dans l'émission de leurs CLO (Collateralized loan obligations), pour des montants respectifs de 250 millions et 160 millions de dollars.

Global Transaction Banking

Les équipes de Global Transaction Banking (GTB) élaborent et mettent à disposition des clients corporates de Natixis des solutions pour gérer et suivre leurs flux, optimiser et valoriser leur trésorerie, financer et sécuriser leurs opérations de commerce international. Elles les accompagnent sur le long terme, tout au long de leurs projets, dans le choix et la mise en place d'offres adaptées à leurs besoins, en France et à l'international au sein des plateformes Asie Pacifique (Singapour, Shanghai, Hong Kong, Pékin), Amériques (New York, São Paulo) et EMEA (Dubaï, Moscou).

- Trade finance : Natixis participe au développement international de ses clients en leur proposant une gamme complète de services pour financer leurs activités tout en limitant leurs risques.
- Liquidity management : Natixis propose des solutions de gestion et de tenue de compte, la mise en place d'outils de centralisation pour le pilotage de la trésorerie, ainsi qu'une offre de placements de liquidités.
- Cash management pour les entreprises : Natixis fournit à ses clients des solutions multicanal et multiformat pour piloter leur activité transactionnelle (paiements et encaissements, restitutions) en France, en Europe et à l'international. Natixis complète son offre par des dispositifs de sécurisation pour lutter contre les risques de fraude.

GTB intègre aussi l'activité de cash management pour les institutions financières. Les relations privilégiées développées avec ses nombreux partenaires bancaires permettent à Natixis d'assurer une couverture globale des activités de leur clientèle.

En 2016, GTB a renforcé son offre à l'international en proposant à ses grands clients corporates, en complément du trade finance classique, une solution de « Supply Chain Finance ». Celle-ci

permet à l'acheteur et au fournisseur d'optimiser leurs fonds de roulement.

Natixis a commercialisé le compte à préavis 32 jours auprès des clients corporates détenant déjà un CCRP (compte courant rémunéré progressif) chez Natixis et souhaitant placer leurs excédents de trésorerie à plus d'un mois avec un taux bonifié.

Par ailleurs, GTB a lancé, en partenariat avec Bank of China, l'offre Africa to China qui permet aux correspondants bancaires de Natixis d'initier les paiements commerciaux en RMB (Renminbi) vers la Chine continentale.

Investment Banking

Investment Banking est une ligne métiers créée dans le cadre de la nouvelle organisation de la BGC. Son objectif est de renforcer le dialogue stratégique avec les clients, en leur proposant la meilleure combinaison possible de solutions pour répondre à leurs besoins de financements. Elle regroupe ainsi les activités de financements stratégiques et d'acquisitions, les financements sur les marchés primaires obligataires et marchés primaires actions, l'activité d'ingénierie financière sur participations (Strategic Equity Transactions). Avec l'évolution de l'organisation de la BGC, ces équipes sont rattachées à la fois au responsable d'Investment Banking et à celui de Global Markets. La ligne métier Investment Banking inclut également le conseil en structure financière et en notation.

Financements stratégiques et d'acquisitions

En matière de financements stratégiques et d'acquisitions, Natixis est un acteur de tout premier plan, actif depuis plus de 20 ans au niveau mondial. Dans la lignée de 2015, l'année 2016 a été marquée par une activité très soutenue. Natixis s'est illustrée, tant en France qu'à l'international, dans des transactions majeures de financements d'acquisitions.

Dans les financements d'acquisitions corporate, Natixis a arrangé des transactions transfrontalières de grande envergure en accompagnant le groupe chinois ChemChina dans deux acquisitions en Europe, celles de l'agrochimiste suisse Syngenta (la plus importante opération transcontinentale réalisée par une société chinoise, Natixis étant MLA bookrunner d'un financement de 12,7 milliards d'euros) et de l'allemand KraussMaffei (leader mondial des équipements de transformation de matières plastiques, Natixis agissant en tant que MLA bookrunner d'un financement de 925 millions d'euros). Elle a également mené des opérations emblématiques en Italie (acquisition d'Artsana par Investindustrial et financement d'ACS Dobfa, groupe pharmaceutique privé spécialisé dans les antibiotiques), mais aussi en Espagne et en Europe du Nord.

Après être intervenue en 2015 dans le financement d'acquisitions (12 milliards de dollars) de la société américaine Airgas par Air Liquide, Natixis a agi, en 2016, en tant que bookrunner associé dans le refinancement de ce prêt par une augmentation de capital et par une émission obligataire à long terme en dollars.

Par ailleurs, Natixis est intervenue dans le cadre de l'acquisition de Darty par Fnac, via l'arrangement d'une facilité de crédit renouvelable et d'un crédit relais refinancé par une émission obligataire high yield et un term loan.

Elle a également arrangé dans le monde entier de nombreuses opérations d'acquisitions à effet de levier pour des fonds d'investissements : Natixis a notamment finalisé le financement d'acquisitions de Foncia par Bridgepoint et Eurazeo, d'Artsana (Italie) par Investindustrial, d'Academic Colleges Group par Pacific Equity Partners, marquant la reprise de cette activité en Australie. Elle a également poursuivi son essor en Scandinavie en arrangeant le financement d'acquisitions de GreenFood par Nordic Capital.

Origination obligataire

Acteur de référence sur le marché primaire obligataire en euro, Natixis dispose d'un savoir-faire reconnu auprès de toutes les catégories d'émetteurs : corporates, institutions financières, souverains/ supranationaux/agences. Natixis a notamment dirigé l'émission obligataire (3 milliards d'euros) en trois tranches pour Sanofi, première entreprise à obtenir un rendement négatif sur une échéance aussi longue (3 ans). La transaction a été primée par *IFR* en tant que « Europe Investment-Grade Corporate Bond of the Year ».

Grâce à une équipe d'origination présente sur les principales places européennes, américaines et asiatiques, Natixis conseille et accompagne ses clients à l'international pour leur permettre de se financer sur les marchés obligataires en devises.

Natixis est très présente dans la zone EMEA, notamment auprès de sa clientèle italienne, espagnole, portugaise et belge. Toujours numéro 1 en Espagne sur les covered bonds en 2016 *(source : Dealogic)*, la banque a arrangé des opérations emblématiques en Italie (réouverture du marché du T2 pour UBI), au Royaume-Uni et en Allemagne. Natixis est intervenue en tant que joint bookrunner dans une émission de 6 milliards d'euros pour le Royaume de Belgique. Elle a également arrangé et swappé la première obligation de covered bond pour une banque turque.

En Asie Pacifique, la banque a dirigé plusieurs transactions importantes, dont l'émission du premier covered bond en euros par la banque singapourienne UOB, les obligations perpétuelles d'Aluminium Corporation of China (en tant que coordinateur global associé) et China Aluminium International Engineering Corporation, ainsi que la première obligation en euros du groupe ChemChina (en tant que coordinateur global associé), émise par CNCR Capital Limited et garantie par Chemchina.

La plateforme Asie Pacifique a également joué un rôle important dans le financement du Groupe BPCE, notamment via des émissions sur le marché japonais : elle a ainsi accompagné le groupe dans l'émission de la première obligation samouraï tier-2 destinée aux investisseurs retail.

Natixis a continué à développer sa capacité d'émissions en dollars, notamment au Moyen-Orient (Tunisie, Liban, Maroc) et en Asie avec sa 1re émission en dollars pour l'entreprise chinoise Chalco (500 millions de dollars). Elle est aussi intervenue en qualité de co-bookrunner dans une émission obligataire de premier rang pour Springleaf (1 milliard de dollars) aux États-Unis.

En 2016, elle a confirmé son engagement auprès de sa clientèle sur les segments spécifiques suivants :

- Covered bonds : Natixis a notamment dirigé les émissions inaugurales de United Overseas Bank à Singapour (500 millions d'euros) et de Vakifbank en Turquie (500 millions d'euros) pour laquelle la revue spécialisée « The Covered Bond Report » lui a décerné le prix « Best Inaugural Covered Bond » pour l'année 2016 ;
- Green bonds : Natixis est aussi intervenue en tant que bookrunner actif dans l'émission en faveur de Foncière des Régions (500 millions d'euros) ;
- Émission en USD (RegS/144A) : Natixis est intervenue comme bookrunner actif dans l'émission d'Oman pour un total de 4 milliards de dollars.
- High yield : Natixis a poursuivi sa croissance sur ce marché avec l'émission pour FNAC (650 millions d'euros) ;
- Euro PP : Natixis est intervenue en tant qu'arrangeur dans l'émission de CA Animation (35 millions d'euros) ;
- Obligations assimilables du Trésor (OAT) : Natixis a été co-chef de file dans l'émission de l'OAT indexée sur l'inflation

européenne en faveur de la République française (4 milliards d'euros) ;

- Gamme Global Medium Term Notes (RegS/144A) : Natixis est intervenue comme seul arrangeur de ce programme de 10 milliards de dollars pour l'Égypte.

Marchés primaires actions

L'activité Marchés primaires actions (Equity Capital Markets-ECM) apporte aux clients un conseil personnalisé dans toutes les opérations touchant à la structure de leurs fonds propres : introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles ou échangeables. ECM développe également une activité de conseil sur la conduite d'OPA/OPE. L'équipe intègre parallèlement une activité de corporate broking qui propose aux clients des services d'intermédiation pour l'acquisition ou la cession sur le marché des participations, les rachats d'actions et les contrats de liquidité.

Natixis figure parmi les leaders sur le marché primaire actions dans l'Hexagone. En 2016, elle a été à nouveau classée 1er bookrunner sur les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) en France *(source : Bloomberg)*.

En 2016, Natixis a mené plusieurs opérations emblématiques parmi lesquelles les augmentations de capital d'Air Liquide en tant que bookrunner et chef de file associé (3,3 milliards d'euros) et l'émission d'obligations convertibles sans effet dilutif pour LVMH en tant que coordinateur global et bookrunner associé (600 millions de dollars) en France. Elle a également réalisé sa 1re augmentation de capital au Royaume-Uni en tant que MLA bookrunner, en accompagnant Phoenix Group dans l'acquisition d'Abbey Life (735 millions de livres sterling).

Opérations d'ingénierie financière sur participations

L'équipe Strategic Equity Transaction, spécialisée en ingénierie actions, conçoit des solutions relatives à la gestion des positions actions des clients. Ces opérations utilisent des outils de financement, de dérivés ou tout autre instrument financier, au service des grands clients européens et internationaux de Natixis.

Conseil en structure financière et en notation

Cette activité de conseil porte sur l'analyse des structures financières et les stratégies de financement et de notation. Elle vise à définir les solutions les mieux adaptées aux clients en termes de financement sur fonds propres et par endettement. L'internationalisation et la désintermédiation grandissante des marchés de capitaux ont par ailleurs renforcé le recours à la notation pour les clients, lui conférant une dimension stratégique croissante. L'expertise de conseil en notation a pour objectif d'analyser et optimiser l'impact d'événements majeurs sur la notation d'un client, voire de l'accompagner dans l'obtention d'une notation inaugurale.

Fusions-acquisitions

Les équipes spécialisées en fusions-acquisitions accompagnent les clients (grandes et moyennes sociétés commerciales et industrielles, investisseurs institutionnels, fonds d'investissements) dans la préparation et la mise en œuvre d'opérations de cession ou de rapprochement, de levée de fonds, de restructuration ou de protection du capital.

Conformément aux objectifs du plan stratégique New Frontier, Natixis est devenue, en quatre ans, un intervenant majeur dans les fusions-acquisitions en France, en se classant 4e en nombre de deals en 2016 *(source : Thomson Reuters)*. La banque a établi une forte présence auprès des grands corporates en France, en développant avec eux un dialogue régulier. En 2015, la banque a poursuivi son développement en France auprès des entreprises mid caps et des fonds d'investissement avec l'acquisition de Leonardo & Co., devenue Natixis Partners.

Natixis se développe parallèlement à l'international. En complément des expertises déjà présentes en Italie, en Asie et en Espagne, à la suite de l'acquisition fin 2015 de 360 Corporate Finance rebaptisée Natixis Partners España, la banque a finalisé en juin 2016 l'acquisition de 51 % de Peter J.Solomon Company (PJSC) aux États-Unis. PJSC est spécialisée en conseils indépendants en fusions-acquisitions, opérations de haut de bilan et restructurations, à destination d'entreprises cotées et non cotées. Cette entreprise new-yorkaise dispose également d'expertises sectorielles établies dans la distribution, le pétrole et gaz, ainsi que dans les infrastructures. Son intégration permet à Natixis de constituer des franchises mondiales de conseil en fusions-acquisitions dans les secteurs des matières premières et des infrastructures, avec la création d'équipes dédiées sur ces secteurs, qui travaillent déjà en étroite collaboration avec les experts locaux en financement de matières premières et infrastructures.

Encourageant la coopération entre les équipes internationales, la banque s'applique à développer l'accompagnement des clients français dans leurs opérations internationales et des investisseurs internationaux souhaitant s'implanter sur nos marchés domestiques (par exemple les entreprises asiatiques qui investissent en France ou aux États-Unis).

1.4.2.3 Divers : Autres activités gérées en extinction

En 2008, Natixis a créé une structure dédiée à la Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC) pour, d'une part, isoler les actifs les plus touchés par la crise ou qui n'étaient plus jugés conformes aux nouvelles orientations stratégiques de Natixis, et d'autre part, externaliser progressivement ces actifs à travers une gestion active en extinction, en arbitrant au mieux entre accélération du retour du capital et prix de réalisation des actifs.

La réduction drastique des encours des actifs gérés en extinction a permis de procéder, au 30 juin 2014, à la fermeture de la GAPC. Depuis le 30 juin 2009, une partie des portefeuilles de la GAPC bénéficiait d'une garantie de la part de BPCE. Le dispositif de suivi et le mécanisme de garantie reste strictement inchangé post 30 juin 2014. Depuis le 30 juin 2016, et compte tenu de la valorisation courante de l'Option *(cf. ci-dessous, « TRS » et « Option »)*, Natixis n'enregistre aucune économie de fonds propres sur les actifs couverts par le TRS.

Mécanisme général de la garantie

La garantie, dont le principe a été autorisé et annoncé en août 2009, a été approuvée formellement le 12 novembre 2009 par les organes sociaux de BPCE et de Natixis, avec effet rétroactif au 1er juillet 2009.

Le mécanisme général de la garantie repose sur la mise en place :

i. de deux contrats d'échange de flux (« TRS » ou Total Return Swap), l'un en dollar et l'autre en euro, portant sur 85 % de la valeur nette des actifs comptabilisés en portefeuille de trading et des risques sur des contreparties ne remettant pas de collatéral. L'objet de ces TRS est de transférer 85 % des résultats (positifs ou négatifs) des sections comptables dans lesquelles les actifs sont comptabilisés à leur juste valeur par résultat. En complément de ces deux TRS, Natixis a acheté auprès de BPCE une option (l'« Option »), lui permettant, si elle est exercée dans 10 ans, de récupérer la performance

nette capitalisée des portefeuilles objets des TRS et de mettre fin aux TRS ;

ii. d'une garantie financière portant sur 85 % de la valeur nominale des actifs comptabilisés en normes IFRS en « prêts et créances » (Loans and Receivables ou « L&R ») et en « actifs disponibles à la vente » (Available for Sale ou « AFS »), telle que déterminée à la date de la prise d'effet de la garantie (soit le 30 juin 2009), déduction faite des amortissements avant le 30 juin 2009.

Conformément aux termes de cette garantie financière, en cas de non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue des sommes dues au titre de l'un des actifs du portefeuille couvert, Natixis sera payée par BPCE dès le premier euro et à hauteur de 85 % du montant dû. Le paiement sera effectué dans la devise dans laquelle est libellé l'actif en défaut. La date d'échéance de la garantie financière est celle à partir de laquelle Natixis n'est plus tenue de reverser à BPCE les sommes recouvrées sur les actifs du portefeuille couvert ayant fait défaut. Elle excède de 15 ans la date d'échéance de la couverture.

La garantie couvre les actifs du portefeuille détenu aussi bien par Natixis que par ses filiales et des accords entre Natixis et ses filiales ont été mis en place au titre de ce mécanisme.

1.4.3 SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS

Les Services financiers spécialisés de Natixis regroupent deux grandes catégories de métiers, les Financements spécialisés et les Services financiers, dont la logique industrielle et les enjeux de distribution sont similaires.

Ces métiers sont tous au cœur et au service du développement des réseaux du Groupe BPCE : Banques Populaires, Caisses d'Epargne…

Les Financements spécialisés apportent à la clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises différents services pour optimiser la gestion de la trésorerie ou accompagner un projet d'investissement : affacturage, Cautions et Garanties, crédit-bail, crédit à la consommation, financement du cinéma et de l'audiovisuel.

Les Services financiers regroupent les activités de paiements (virements, prélèvements, opérations monétiques…), les activités de tenue de compte titres et d'opérations de Bourse (conservation banque de détail et de Banque privée), et d'Épargne salariale (participation, intéressement), d'Épargne retraite (plan d'épargne retraite, plan d'épargne retraite collectif…), de Titres de services et de prévoyance collective.

Dans la continuité du projet Ensemble du Groupe BPCE, l'objectif d'amplifier les synergies avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne a été reconduit dans le plan 2014-2017 « Grandir Autrement ». C'est un élément majeur pour les Services financiers spécialisés.

1.4.3.1 Affacturage

Natixis, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Factor, conçoit et gère, pour des entreprises de toutes tailles, des solutions de gestion des créances des clients : affacturage et financement, assurance-crédit, information et recouvrement de créances.

En 2016, Natixis Factor enregistre un chiffre d'affaires affacturé de près de 45 milliards d'euros en croissance de 29 % et affiche une part de marché de plus de 16 % *(source : ASF au 30 septembre 2016)*.

Avec plus de 2 200 nouveaux contrats signés cette année, Natixis Factor marque sa position de leader et conforte ainsi sa stratégie historique de développement : accompagner les entreprises du professionnel au grand compte. Le taux de satisfaction de ses clients ressort à 91 % lors des quatre vagues d'enquêtes menées en 2016.

Afin d'améliorer l'expérience client, son application pour Smartphone permet à ces derniers de disposer, en permanence, des indicateurs clés de leur contrat d'affacturage.

HISTOGRAMME SUR 5 ANS DU CHIFFRE D'AFFAIRES AFFACTURÉ *(en milliards d'euros)*

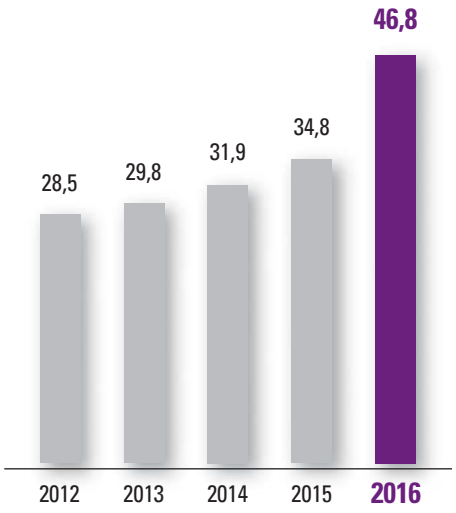

1.4.3.2 Cautions et Garanties

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC), compagnie d'assurances, est la plateforme multimétier de garanties et de cautions de Natixis.

Son offre à large spectre s'adresse aux particuliers et aux banques, entreprises ou professionnels qui utilisent les garanties financières pour fiabiliser les opérations de crédit ou sécuriser les contrats, projets et transactions.

Les cautions de crédit bancaire confortent le financement de projets des particuliers (caution de crédits immobiliers), des professionnels (caution des financements de création, transmission d'activité, équipements ou immobilier) et des acteurs de l'économie sociale et du logement social (caution de prêts à moyen et long terme). Les garanties financières contractuelles, fiscales ou réglementées accompagnent les entreprises dans leur développement. Les garanties financières des professions de l'immobilier protègent les consommateurs ou sécurisent les opérations dans le cadre de réglementations spécifiques à certaines professions : garanties des constructeurs de maisons individuelles et promoteurs immobiliers, garanties des administrateurs de biens, property managers et agents immobiliers.

CEGC occupe la 2e place du marché français de la caution de crédits immobiliers aux particuliers et a cautionné, en 2016, près de 29 milliards d'euros de crédits dans un marché soutenu par des taux d'intérêt toujours bas se traduisant par une part élevée de dossiers de renégociation de prêts.

Elle est un acteur de référence sur le marché des administrateurs de biens, gestionnaires de locaux commerciaux et de bureaux pour compte de tiers et opérateurs du secteur du logement résidentiel, avec près de 12 000 garanties délivrées pour un volume de plus de 6 milliards d'euros. Elle a garanti le bon achèvement de la construction de près de 16 000 maisons individuelles en France. CEGC est également présente sur le

marché des entreprises, notamment grâce son offre digitale de gestion des cautions de marché : avec plus de 80 000 actes émis en 2016, elle affiche une croissance de + 17 %.

CEGC Conseil, filiale dédiée à l'intermédiation, propose de nouveaux produits d'assurance de l'immobilier, notamment dans le domaine des assurances construction.

CEGC et Cautialis ont conclu un partenariat le 30 novembre 2016 prévoyant la reprise de la clientèle de Cautialis par CEGC dans l'optique d'une complète continuité d'activité. Cette opération renforce le positionnement de CEGC en tant qu'opérateur multimarché des Cautions et Garanties financières.

■ ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC
(en millions d'euros)

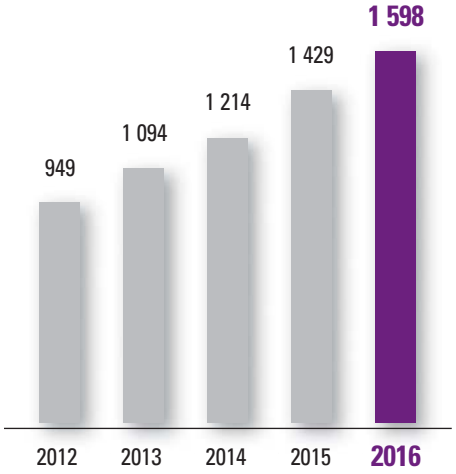

1.4.3.3 Crédit-bail

Acteur clé du crédit-bail en France, Natixis Lease accompagne les entreprises et les professionnels dans tous leurs projets d'investissements locatifs mobiliers et immobiliers. Natixis Lease s'adresse également aux acteurs de l'économie sociale et aux institutionnels. Filiale de Natixis, Natixis Lease développe et distribue un ensemble de solutions intégrées parmi les plus larges du marché en matière de crédit-bail mobilier et immobilier, de location longue durée de véhicules, de financement des énergies renouvelables et de location opérationnelle informatique. Elle arrange et syndique également les financements de ses clients.

Sa spécialisation dans le financement des entreprises et des professionnels, sa connaissance pointue des équipements et de l'immobilier professionnel constituent deux atouts qui permettent à Natixis Lease de mieux comprendre les attentes des clients tant des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne que de Natixis.

Sa production nouvelle a progressé de 14 % à 3,4 milliards d'euros.

L'activité crédit-bail mobilier exercée en métropole, en outre-mer, en Espagne et en Italie enregistre des résultats en progression de 21 % avec 2,2 milliards d'euros de production nouvelle. Front Lease, l'outil de vente du crédit-bail mobilier intégré au poste de travail du conseiller, contribue à l'augmentation sensible du nombre de dossiers nouveaux.

Avec une production nouvelle de plus de 270 millions d'euros, Natixis Lease se maintient à un bon niveau en matière de financement des énergies renouvelables avec notamment une bonne performance sur le réseau des Caisses d'Epargne.

Poursuivant le déploiement de son offre dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, Natixis Lease a, en location longue durée automobile, enregistré plus de 7 700 nouvelles commandes, affichant ainsi une progression de 24 % par rapport à 2015.

1.4.3.4 Crédit à la consommation

Natixis développe pour les réseaux bancaires du Groupe BPCE, via sa filiale Natixis Financement, des offres de crédit renouvelable et de gestion des prêts personnels amortissables.

Elle réunit, pour le compte des banques du Groupe BPCE, l'ensemble des savoir-faire du métier : conception et marketing, animation des réseaux, score d'octroi, gestion et portage des dossiers (crédit renouvelable), recouvrement et contentieux. Dans un environnement économique qui encadre fortement le crédit à la consommation, Natixis Financement affiche une bonne dynamique commerciale, tant sur le crédit renouvelable que sur le crédit amortissable.

La production nouvelle atteint 10,4 milliards d'euros (près de 1,1 milliard d'euros pour le crédit renouvelable et près de 9,3 milliards d'euros pour les prêts personnels amortissables).

Les encours totaux atteignent 20,7 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en progression de 10 % en un an. L'entreprise conforte ainsi sa place de 3e acteur français du secteur *(source : rapports annuels, analyse Natixis Financement).*

Ces bonnes performances permettent aux Caisses d'Epargne et aux Banques Populaires de gagner des parts de marché, preuve de l'efficacité du modèle développé par Natixis Financement avec les réseaux de BPCE.

■ ÉVOLUTION DES ENCOURS DE CRÉDIT GÉRÉS
(en milliards d'euros)

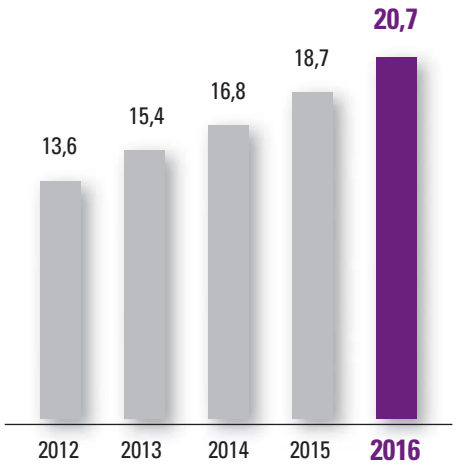

1.4.3.5 Financement du cinéma et de l'audiovisuel

Leader en France et en Europe, Natixis finance, par l'intermédiaire de sa filiale Natixis Coficiné, tous les métiers de l'image et du son et des lieux de divertissement.

Originellement orientée vers une clientèle française, Natixis Coficiné développe aujourd'hui ses activités dans plusieurs pays de l'Union européenne (Allemagne, Belgique, Espagne, Luxembourg, Royaume-Uni, pays nordiques) et au Canada.

Fin 2016, les financements gérés s'élèvent à 886 millions d'euros, en hausse de 12 % par rapport à 2015. Par ordre décroissant, ils sont principalement orientés vers le financement d'œuvres cinématographiques, de programmes télévisuels et de salles de cinéma. La mise à disposition de nouveaux crédits gérés par Natixis Coficiné s'est élevée à près de 600 millions d'euros en 2016.

1.4.3.6 Ingénierie sociale

En 2016, Natixis Interépargne conforte sa place de premier acteur de la tenue de comptes d'Épargne salariale en France, avec plus de 2,8 millions de comptes de salariés gérés, et une part de marché de 28,2 % *(source : AFG au 30 juin 2016).*

L'offre Perco continue d'afficher, depuis sa création, un très fort développement, notamment sur les segments des entreprises et des institutionnels. Le nombre de comptes Perco progresse de 9 % en un an, la part de marché détenue en tenue de comptes Perco étant de 31,3 % *(source : AFG au 30 juin 2016).*

Le développement de l'offre d'Épargne salariale destinée aux PME et professionnels, distribuée par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, s'est poursuivi avec plus de 15 500 nouveaux contrats. Afin d'optimiser en permanence l'expérience client, Natixis Interépargne a placé l'écoute des entreprises et des épargnants et la cocréation de nouveaux services au cœur de sa démarche d'innovation. Résolument engagée dans la transformation digitale de ses processus et de ses offres, Natixis Interépargne propose aux épargnants une gamme complète de services digitaux et d'outils en ligne (conseiller virtuel, outils de simulation, application sur smartphone et tablette permettant le passage d'opérations en mobilité…).

Distribués par les Banques Populaires, par les Caisses d'Epargne et par Natixis, les titres de services Chèque de Table®, Apetiz® et CESU Domalin® affichent une croissance régulière et enregistrent une hausse de la contre-valeur totale émise de 8 % à 1 056 millions d'euros, en particulier auprès des entreprises et des collectivités locales.

S'appuyant sur l'expertise de Natixis Payment Solutions, acteur de référence en France et en Europe dans les opérations de paiement et du Groupe BPCE dans les solutions de paiement, Natixis Intertitres a poursuivi les travaux préalables au déploiement de la deuxième génération de cartes Apetiz®, après le lancement d'une première carte Apetiz® (titre restaurant dématérialisé) en 2014.

En 2016, Titres Cadeaux, joint-venture avec La Banque Postale, a poursuivi le développement de son activité avec la diffusion élargie de CA DO Carte, carte prépayée multi enseigne. Les ventes de coffrets cadeaux So Chic ont progressé. Un nouveau site Internet a été lancé, permettant aux particuliers de gérer leur compte carte. En 2016, l'émission du CA DO Chèque et de la CA DO CARTE a atteint la contre-valeur de 120,3 millions d'euros.

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE D'ÉPARGNANTS PERCO

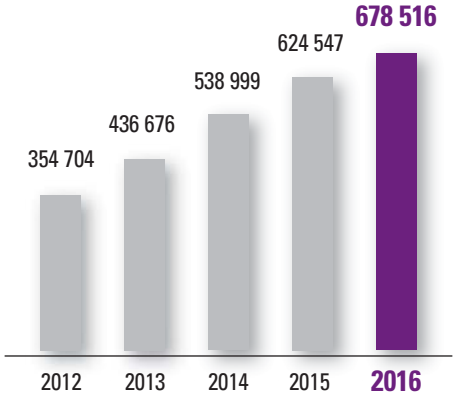

1.4.3.7 Paiements

Natixis Payment Solutions conçoit et développe des plates-formes et des offres de paiements. Acteur majeur dans les services associés aux paiements en France et en Europe, Natixis Payment Solutions agit, auprès des réseaux du Groupe BPCE et de ses clients, en prestataire de solutions innovantes et sécurisées, en particulier dans le domaine des e-paiements.

Natixis Payment Solutions traite et supervise les flux de paiement commerciaux et de trésorerie des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne, de grands établissements bancaires français et de nouveaux acteurs du marché des paiements de type Payment service providers (PSP).

Avec des parts de marché proches de 20 % – la plaçant au 3e rang des processeurs monétiques en France en *(source : GIE CB avril 2016)* –, Natixis Payment Solutions a échangé près de 7,2 milliards d'opérations de masse en 2016.

Dans le domaine de la monétique, Natixis Payment Solutions développe également des services complets pour les réseaux bancaires de distribution, de l'élaboration des solutions à l'appui Technico commercial tout en intégrant le parcours du client et ses attentes. Elle accompagne le développement des marchés des entreprises, des professionnels et des particuliers et a une politique active de mise sur le marché de nouveaux produits. Gestionnaire de près de 22 millions de cartes, Natixis Payment Solutions a traité plus de 4,1 milliards d'opérations cartes en 2016.

■ ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TRANSACTIONS PAR CARTES COMPENSÉES (PORTEURS ET COMMERÇANTS) *(en milliards de transactions)*

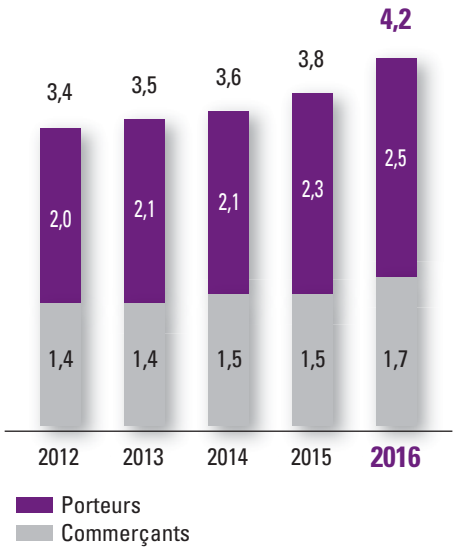

** Y compris opérations ex-GCE Paiements septembre à décembre 2010.*

1.4.3.8 Titres

Dédié à la conservation de titres financiers pour la banque de détail et de gestion privée, le département EuroTitres de Natixis est leadeur de la sous-traitance de conservation retail.

Natixis gère 3,4 millions de comptes titres pour une clientèle diversifiée : réseaux bancaires du Groupe BPCE, autres établissements bancaires avec ou sans réseau, banques de gestion privée, sociétés financières, sociétés de gestion de portefeuilles de clientèle privée.

Son offre de services est modulable et personnalisable : mise à disposition sécurisée du système d'information, prestation intégrant toutes les fonctions de back office (routage des ordres de Bourse, comptabilisation des opérations, reporting clients, conservation des titres…), de middle offices dédiés et de service d'assistance aux réseaux et aux clients finaux.

Natixis dispose également d'une solution de Bourse en ligne, l'Offre Internet Client (OIC) développée en marque blanche pour s'intégrer dans l'environnement de chaque établissement bancaire, complétée depuis 2014 d'une solution mobile qui permet aux clients de gérer leurs comptes titres quel que soit le support utilisé : ordinateur fixe, téléphone mobile ou tablette.

■ RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU DÉPARTEMENT EUROTITRES PAR TYPE DE CLIENTÈLES

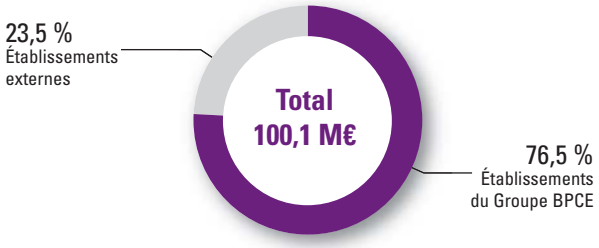

1.4.4 PARTICIPATIONS FINANCIÈRES

Coface

Coface, un expert mondial de la prévention et de la garantie des risques commerciaux au service des entreprises

Pour accompagner le développement des entreprises sur leur propre territoire et à l'international, Coface commercialise des solutions d'assurance-crédit qui visent à les protéger contre le risque de défaillance financière de leurs acheteurs. Son ambition est aussi d'aider en amont ses clients à évaluer et prévenir les risques, pour qu'ils puissent prendre les meilleures décisions. Pour cela, Coface met à leur disposition son analyse minutieuse et complète des risques par pays, par secteurs et par sociétés partout dans le monde. Cette analyse s'appuie sur son puissant réseau international qui lui permet de proposer ses services dans 100 pays.

Nomination de Xavier Durand comme directeur général de Coface

Le conseil d'administration de Coface réuni le 15 janvier 2016, sous la présidence de Laurent Mignon, a décidé de nommer Xavier Durand au poste de directeur général. Cette nomination a pris effet à l'issue du conseil d'administration du 9 février 2016. Jean-Marc Pillu a assuré la Direction générale de Coface jusqu'à cette date.

Plan stratégique Fit to Win

Coface a présenté son nouveau plan stratégique lors de sa première « journée investisseurs », organisée le 22 septembre 2016 à Londres. Ce plan, intitulé Fit to Win, vise à positionner Coface comme le partenaire global le plus agile du secteur, tout en évoluant vers un modèle de capital plus efficace.

Déployé sur un horizon de 3 ans, Fit to Win ambitionne de restaurer la performance financière de Coface à travers trois leviers de transformation opérationnelle :

(a) renforcer l'expertise de gestion des risques et la qualité de l'information, en particulier dans les marchés émergents ;

(b) améliorer l'efficacité opérationnelle dans le cadre d'un business model centré sur ses clients ; et

(c) mettre en œuvre des stratégies de croissance différenciées dans les marchés où le Groupe opère, en privilégiant le principe de création de valeur à celui de croissance.

Avec Fit to Win, Coface se fixe pour objectif, à terme, de délivrer un rendement sur fonds propres nets des actifs incorporels moyens (RoATE) d'au moins 9 % à travers le cycle après optimisation du modèle de capital.

Le déploiement de Fit to Win se déroule conformément aux attentes.

Transfert de la gestion des garanties publiques à l'export

Coface a cédé son activité de gestion des garanties publiques à l'export à Bpifrance le 31 décembre 2016. Les équipes et les systèmes d'information dédiés à cette activité ont été transférés à compter du 2 janvier 2017.

La gestion des garanties publiques à l'export est une activité de service que Coface effectuait pour le compte de l'État français. En 2016, cette activité représentait environ 4 % de son chiffre d'affaires consolidé.

En contrepartie de ce transfert, Coface a perçu une indemnité correspondant à un gain exceptionnel de 75 millions d'euros avant impôt comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Résultats 2016

Au terme de l'année 2016, qui marque le début de sa transformation, Coface enregistre un chiffre d'affaires de 1 411 millions d'euros, en baisse de 3,6 % (hors effet de change) par rapport à 2015. Le ratio de sinistralité après réassurance s'établit à 65,5 %, dans la fourchette cible et, grâce à un strict contrôle des dépenses, le ratio de coût après réassurance est de 31,9 %.

Coface a conclu avec succès le transfert de la gestion des garanties publiques à l'export et lancé son plan stratégique à 3 ans Fit to Win, dont la mise en œuvre est maintenant bien engagée.

Le résultat net (part du groupe) s'élève à 41,5 millions d'euros ; il comprend 36,5 millions d'euros d'éléments non récurrents liés au transfert de la gestion des garanties publiques et au déploiement de Fit to Win [(1)].

Le nouveau régime prudentiel Solvabilité II a pris effet le 1er janvier 2016. Calculé selon la formule standard, le ratio de couverture du capital nécessaire à la couverture des risques d'assurance et d'affacturage demeure élevé à environ 150 % [(2)] au 31 décembre 2016, dans la fourchette cible de 140 % à 160 %, de la société.

Perspectives

Coface est pleinement focalisée sur l'exécution de Fit to Win et les effets des initiatives déployées devraient se matérialiser progressivement.

En 2017, la priorité de Coface restera de mettre en œuvre son plan stratégique, tout en étant attentif et en s'adaptant à l'environnement de risques.

En ligne avec les premiers signes d'amélioration observés à ce stade, la société anticipe une baisse de son ratio de sinistralité net de réassurance en deçà de 61 % en 2017.

Récoltant les premiers fruits des mesures d'efficacité opérationnelle déjà déployées dans le plan Fit to Win, Coface prévoit de réaliser 10 millions d'euros d'économies de coûts en 2017 ; les investissements et charges de restructuration devraient s'élever à 21 millions d'euros en 2017.

(1) 75,0 millions d'euros de produit lié au transfert de la gestion des garanties publiques en France, 38,6 millions d'euros de charges de restructuration, 19,2 millions d'euros de gain lié à la revue d'avantages sociaux (dont 5,1 millions d'euros liés à l'actualisation de taux actuariels et 14,1 millions d'euros de reprise de provision), soit un total de 55,6 millions d'euros avant impôt.

(2) Estimation du ratio de couverture effectuée selon l'interprétation de la formule standard Solvabilité II. Non audité.

1.5 Natixis et ses actionnaires

1.5.1 PROFIL BOURSIER AU 31 DÉCEMBRE 2016

Capital	**5 019 319 328 €**
Nombre d'actions	3 137 074 580
Capitalisation boursière (cours retenu = 5,360 €)	16 814 719 748,80 €
Négociation	Eurolist Paris (compartiment A), éligible au SRD
Code ISIN	FR0000120685
Code Reuters	CNAT. PA
Code Bloomberg France	KN FP
Indices boursiers	CAC Next 20, SBF 80, SBF 120, CAC All-Tradable et Euronext 100

1.5.2 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016

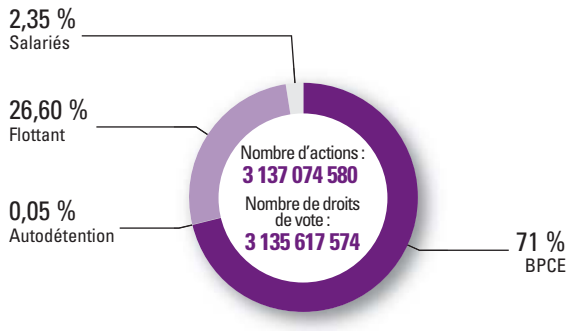

1.5.3 TABLEAU DE BORD DE L'ACTIONNAIRE

(en euros)	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Résultat net par action [(a)]	0,41	0,41	0,35	0,27	0,27	0,43
Actif net par action [(b)]	5,38	5,31	5,27	5,17	5,76	5,35
Dividende net par action	0,35	0,35	0,34	0,16	0,10	0,10
Nombre d'actions	3 137 074 580	3 128 127 765	3 116 507 621	3 100 295 190	3 086 214 794	3 082 345 888
Taux de distribution	85 %	85 %	97 %	59 %	37 %	24 %
Cours plus haut	5,49	7,74	5,81	4,27	3,05	4,39
Cours plus bas	3,07	4,82	4,25	2,12	1,77	1,67

(a) Calculé sur le nombre moyen d'actions (hors autocontrôle) de l'exercice, et après prise en compte des coupons de titres supersubordonnés net d'impôt.

(b) Calculé sur le nombre d'actions au 31 décembre de l'année concernée et post projet de distribution du dividende pour 2013, 2014, 2015 et 2016.

1.5.4 LE MARCHÉ DE L'ACTION

Évolution des cours de clôture et du nombre de titres négociés

■ ÉVOLUTION DU COURS DEPUIS LE 1ER JANVIER 2016 *(en euros)*

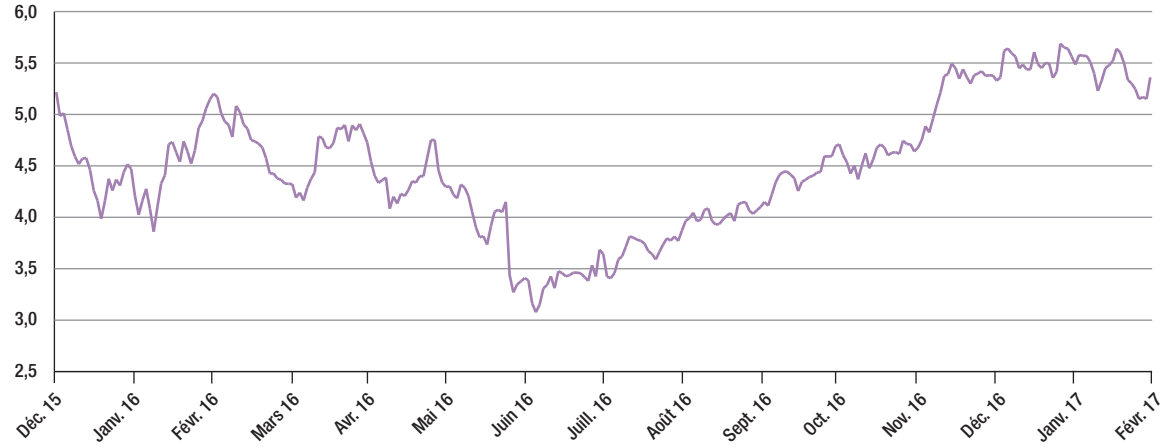

■ VOLUME QUOTIDIEN *(en millions de titres échangés)*

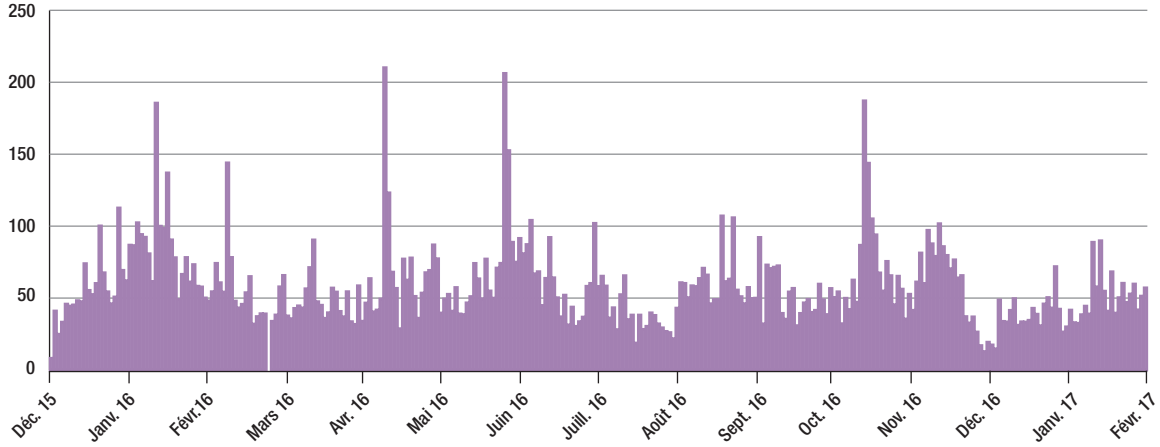

En 2016, l'action Natixis a progressé de 3% (de 5,22 euros au 31 décembre 2015 à 5,36 euros au 31 décembre 2016). Sur la même période, l'indice des banques de la zone euro (DJ Euro Stoxx Bank) a baissé de 8 %.

Le volume moyen quotidien de titres Natixis échangés s'est élevé à environ 6 millions sur l'ensemble de 2016 contre une moyenne de 4,6 millions environ en 2015.

1.5.5 NATIXIS ET SES ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Le dispositif de relation et de communication de Natixis avec ses actionnaires individuels comprend trois outils principaux :

- le Numéro gratuit Actionnaires (0 800 41 41 41) est disponible du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures. Ce numéro est équipé d'un serveur vocal interactif qui renseigne sur le cours de l'action, le calendrier financier de la société, les principaux éléments des derniers résultats ainsi que les dates des prochains événements du Club des actionnaires. Des chargés d'information sont également à la disposition des actionnaires afin de leur apporter une réponse personnalisée ;
- une adresse électronique dédiée *(actionnaires@natixis.com)*, gérée en direct par l'équipe Relations Actionnaires individuels, permet aux personnes qui le souhaitent d'adresser leurs questions à Natixis ;
- le site Internet *www.natixis.com* :
  - regroupe les informations relatives à Natixis,
  - reprend, de façon plus spécifique, dans sa partie « Investisseurs & Actionnaires », les communiqués de presse, l'agenda et l'actualité financière de Natixis,
  - présente, dans sa partie « Espace Actionnaires individuels », l'ensemble des contenus et supports éditoriaux dédiés aux actionnaires.

Par ailleurs, deux instances animent les relations avec les investisseurs individuels.

Le Club des actionnaires

L'adhésion au Club des actionnaires est ouverte à tout actionnaire à partir d'une action détenue au nominatif ou au porteur.

Lors de l'assemblée générale, un stand dédié « Club des actionnaires » accueille les membres du Club des actionnaires, ainsi que tout actionnaire souhaitant des informations sur l'adhésion au Club ou sur Natixis.

Les membres du Club des actionnaires sont informés de façon régulière de l'actualité de Natixis via :

- des newsletters mensuelles portant sur les temps forts du Club et sur l'actualité financière de la société ;
- une version interactive multimédia de la Lettre aux actionnaires annuelle, contenant notamment le compte rendu de l'assemblée générale.

Les membres du Club accèdent à un site Internet dédié *(clubdesactionnaires.natixis.com)* qui regroupe les informations relatives au Club et à son programme d'activités (Lettres aux actionnaires interactives, réunions, conférences, vidéoconférences, tchats vidéo, événements liés à la politique de mécénat et de sponsoring…).

En 2016, le programme d'activités a compté quatre rendez-vous consacrés à Natixis et deux événements thématiques.

Les deux réunions d'information sur Natixis, organisées en partenariat avec la Fédération des Investisseurs individuels et des Clubs d'investissement (F2iC), se sont tenues à Montpellier et à Annecy et ont été complétées par deux séances de questions réponses en vidéo et en direct sur Internet.

Ces quatre événements ont été l'occasion pour les investisseurs individuels de poser leurs questions à des représentants de Natixis concernant la banque, ses métiers, ses résultats financiers et sa stratégie.

Les deux présentations thématiques qui se sont tenues sous forme de conférence/web conférence et de tchat vidéo ont été l'occasion pour nos actionnaires de dialoguer avec les économistes de notre équipe de la Recherche économique. Les différés de ces événements ont ensuite été mis à la disposition de nos actionnaires sur le site Internet et ont été diffusés à nos membres du Club des actionnaires via nos newsletters.

En partenariat avec l'Ecole de la Bourse, quatre modules de formation ont également été mis à la disposition des membres du Club des actionnaires au cours de l'année 2016, portant sur la fiscalité des dividendes, des plus-values, et du PEA ainsi que sur les bases de l'allocation d'actifs.

Les membres du Club des actionnaires ont également été conviés au cours de l'année à des manifestations sportives ou culturelles dans le cadre du Programme de Sponsoring et de Mécénat de la banque et ont ainsi pu bénéficier de places pour des matchs de rugby dans 18 villes de France.

Le comité consultatif des actionnaires de Natixis (CCAN)

- Le CCAN est un organe consultatif et de réflexion qui comprend douze membres représentatifs de l'actionnariat individuel de Natixis. Il est composé d'actionnaires individuels sélectionnés sur dossier de candidature et après entretiens. Il est renouvelé par tiers tous les ans, suite à un appel à candidature relayé par les supports de communication destinés aux actionnaires.
- Le comité a pour objet de réfléchir sur les différents aspects de la Communication financière destinée aux investisseurs individuels et notamment sur les outils de communication qui leur sont proposés.
- En 2016, le CCAN a rencontré le responsable de la Communication financière, afin d'échanger sur le plan stratégique et les résultats financiers de Natixis. L'actualité économique a été abordée avec le responsable la Recherche économique de Natixis. Enfin, afin de faciliter le travail des membres du comité en dehors des réunions, le chef de projet cyber sécurité de la Sécurité des Systèmes d'Information de Natixis a présenté un outil digital contributif.
- L'ensemble des thèmes abordés, comptes rendus de réunions et présentations vidéo des membres est disponible sur le site Internet.

Appel à candidature

Tous les ans, le comité est renouvelé par tiers. Tout au long de l'année, les actionnaires qui souhaitent se porter candidats sont invités à se faire connaître.

Les conditions de candidature sont également disponibles sur le site Internet.

Natixis s'engage à répondre à tous les postulants.

Assemblée générale des actionnaires de 2016

Le 24 mai 2016, l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2015 a rassemblé près de 400 actionnaires individuels.

Outre le président, François Pérol, le directeur général, Laurent Mignon, les membres du conseil d'administration étaient également présents, notamment parmi eux les présidents des différents comités spécialisés.

En prévision de cette rencontre, Natixis a lancé, comme tous les ans, une enquête préalable afin que les actionnaires puissent se prononcer sur les thèmes qu'ils souhaitaient voir abordés au cours de l'assemblée. C'est à partir des réponses (près de 200), que le déroulé des interventions a été bâti.

Après la projection d'un film sur le contexte économique, Laurent Mignon a présenté les comptes et faits marquants de 2015, puis les résultats du 1er trimestre 2016. Il a conclu son intervention sur les avancées du plan stratégique 2014-2017 « New Frontier ».

À l'issue de sa présentation de la gouvernance de Natixis, François Pérol a cédé la parole au président du comité des rémunérations, Nicolas de Tavernost. Ce dernier a rendu compte des travaux du comité et détaillé la rémunération du directeur général et de la population régulée.

La séance de questions-réponses a duré près d'une heure. L'ouverture du Vote par Internet (VPI) a permis une très forte hausse du nombre global d'actionnaires ayant donné leurs instructions (votes et pouvoirs) : + 83 % (par rapport à l'assemblée de mai 2015). Avec un quorum de 83,94 %, toutes les résolutions ont été adoptées.

La retransmission vidéo intégrale et la présentation de l'assemblée générale sont disponibles pendant un an sur le site Internet de Natixis à la rubrique « Investisseurs & Actionnaires » puis assemblée générale.

Distinctions 2016 – Deux Trophées de Bronze des Meilleures Relations Actionnaires 2016 du Revenu

Lors de la remise des Trophées des Meilleures Relations Actionnaires organisée par le groupe Le Revenu, l'équipe Relations Actionnaires de Natixis a remporté deux récompenses dans la catégorie SBF 120 hors CAC 40 :

- le Grand Trophée de Bronze des relations actionnaires du SBF 120. Ce trophée réunit trois thèmes : assemblées générales, services actionnaires et communication digitale ;
- le Trophée de Bronze des services aux actionnaires du SBF 120.

Ces deux récompenses valorisent les efforts que l'équipe Relations Actionnaires de Natixis met en œuvre au service de ses actionnaires individuels.

1.5.6 RELATIONS AVEC LES INVESTISSEURS

Le service des Relations Investisseurs a pour mission principale de maintenir un dialogue transparent et clair avec la communauté financière sur les caractéristiques financières de Natixis, la stratégie, sur son environnement économique et tout autre élément permettant d'apprécier sa situation.

Le service des Relations Investisseurs fournit des informations et des ressources aux analystes et aux investisseurs. Pour cela, le service utilise toute une panoplie de moyens, allant de réunions d'information formelles lors des événements majeurs (publication des comptes annuels, semestriels et trimestriels…), aux roadshows, conférences téléphoniques ou entretiens individuels. Les supports de ces réunions (communiqués de presse, présentations…) ainsi que toute l'information complémentaire (calendrier financier, information réglementée, gouvernement d'entreprise, assemblée générale…) sont disponibles sur le site Internet de Natixis dans la rubrique Communication financière. Nous organisons également de façon ponctuelle, en fonction de l'actualité, des présentations thématiques qui permettent à nos interlocuteurs financiers de mieux appréhender l'environnement général et les enjeux particuliers de Natixis.

Tout au long de l'année, Natixis organise des réunions avec des analystes et des investisseurs institutionnels lors de roadshows ou de conférences organisés par des brokers sur les principales places financières. En 2016, des rencontres ont été organisées à Paris, Londres, Dublin, Madrid, Francfort, Genève, Boston, New York, San Francisco, Los Angeles, San Diego, Newport Beach, Montréal, Toronto, Tokyo, Hong Kong…

Les investisseurs institutionnels et les analystes peuvent communiquer avec le service des Relations Investisseurs à l'adresse : *investorelations@natixis.com*

1.5.7 AGENDA 2017 DE LA COMMUNICATION FINANCIÈRE

9 mai 2017 Avant Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du premier trimestre 2017
23 mai 2017	Assemblée générale des actionnaires (statuant sur les comptes de l'exercice 2016)
1er août 2017 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du deuxième trimestre 2017
7 novembre 2017 Après Bourse (sous réserve de modification)	Résultats du troisième trimestre 2017
20 novembre 2017 Journée Investisseurs	Présentation du nouveau plan stratégique 2018-2020

1.5.8 CONTACTS

www.natixis.com / rubrique Investisseurs & actionnaires

Direction de la Communication financière

Tél. : 01 58 32 06 94

Relations investisseurs institutionnels

Tél. : 01 58 32 06 94

investorelations@natixis.com

Relations actionnaires individuels

Tél. : 0 800 41 41 41 (numéro vert)

actionnaires@natixis.com

2

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 GOUVERNANCE DE NATIXIS AU 1ER MARS 2017 34

2.2 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX 36

2.3 DIRECTION ET CONTRÔLE DE LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE 61

2.3.1 Le conseil d'administration 62

2.3.2 Les comités spécialisés : des émanations du conseil d'administration 70

2.3.3 La Direction générale 77

2.3.4 Les assemblées générales 79

2.3.5 Conflits d'intérêts potentiels 80

2.4 DESCRIPTION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION EN VIGUEUR CHEZ NATIXIS 81

2.4.1 Processus décisionnel mis en œuvre pour définir la politique de rémunération 81

2.4.2 Rémunération des collaborateurs dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risques de Natixis (population « régulée ») 82

2.4.3 Principes et règles arrêtés pour la détermination de la rémunération et des avantages de toute nature des membres des organes sociaux 83

2.5 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES 97

Introduction 97

2.5.1 Organisation générale 97

2.5.2 Le contrôle permanent de premier niveau 99

2.5.3 Le contrôle permanent de second niveau : conformité et contrôle permanent 99

2.5.4 Le contrôle permanent de second niveau : sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité 101

2.5.5 Suivi et contrôle des risques 101

2.5.6 Procedures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière 104

2.5.7 Contrôle périodique 107

2.5.8 Risques climatiques 108

2.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 109

Le présent chapitre correspond au rapport du président du conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, mises en place par Natixis et complétées d'informations relatives aux mandats exercés par les mandataires sociaux et aux rémunérations perçues par ces derniers.

2.1 Gouvernance de Natixis au 1er mars 2017

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

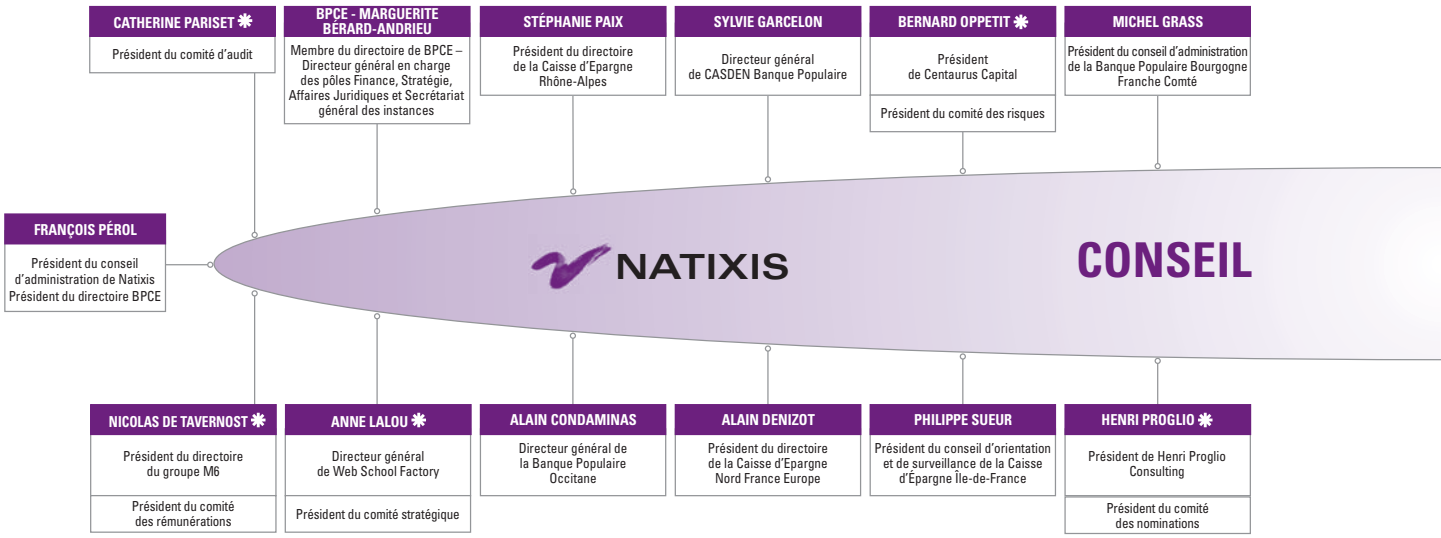

Administrateur et membre du Comité stratégique — ✱ Administrateur indépendant — Participants au conseil

(1) Le titre de directeur général ne s'entend pas au sens de l'article L.225-66 du Code de commerce

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE ET COMITÉ EXÉCUTIF

COMITÉ DE DIRECTION GÉNÉRALE

Laurent Mignon - *Directeur général*

Gils Berrous - *Services Financiers Spécialisés*

Jean Cheval - *Finances et Risques*

Norbert Cron - *Opérations et Systèmes d'information*

Anne Lebel - *Ressources Humaines*

Jean-François Lequoy - *Épargne - Assurances*

André-Jean Olivier - *Secrétariat général*

Jean Raby - *Epargne – Gestion d'actifs et Banque Privée*

François Riahi - *Co-responsable BGC*

Marc Vincent - *Co-responsable BGC*

COMITÉ EXÉCUTIF

Stéphane About – *BGC - Amériques*

Patrick Artus – *Chef Economiste*

Carine André – *Opérations et Systèmes d'information - Opérations*

Luc Barnaud – *Chief Digital Officer*

Franck Bernay – *Opérations et Systèmes d'information – Systèmes d'information*

Nathalie Bricker – *Finances et Risques – Comptabilité et Ratios*

Nathalie Broutèle – *Assurances – Natixis Assurances*

Stéphane Caminati – *SFS – Natixis Interépargne*

Marc Cattelin – *SFS - EuroTitres*

Elisabeth De Gaulle – *Communication et RSE*

Georges-Eric De La Brunière – *Gestion d'actifs et Banque privée – Banque Privée 1818*

Guillaume de Saint-Seine – *BGC - Coverage*

Pierre Debray – *BGC – Global Finance*

Anne-Cécile Delas – *BGC – Global Transaction Banking*

Pierre-Henri Denain – *BGC – EMEA Europe (hors France), Moyen-Orient, Afrique*

Matthieu Duncan – *Gestion d'actifs et Banque privée – Natixis Asset Management*

Christophe Eglizeau – *Transformation et Excellence Opérationnelle*

Catherine Fournier – *SFS – Natixis Payment Solutions*

Luc François – *BGC – Global Markets*

Alain Gallois – *BGC – Asie / Pacifique*

John Hailer – *Gestion d'actifs et Banque privée – Natixis Global Asset Management États –Unis et Asie*

Hervé Housse – *Inspection générale*

Philippe Jeanne – *Finances et Risques – Gestion financière*

Mohamed Kallala – *BGC – Investment Banking*

Christophe Lanne – *Risques*

Christophe Le Pape – *Assurance – Natixis Assurances*

Christian Le Hir – *Secrétariat général - Juridique*

Stéphane Morin – *Secrétariat général - Compliance*

Nicolas Namias – *Stratégie*

Dominique Sabassier – *Épargne – Gestion d'actifs et Banque privée – Natixis Private Equity*

Anne Sallé-Mongauze – *SFS – Compagnie Européenne de Garanties et Cautions*

Jérôme Terpereau – *SFS – Natixis Financement*

Cécile Tricon-Bossard – *Ressources humaines*

Didier Trupin – *SFS – Natixis Lease*

Claude Valade – *SFS – Natixis Factor*

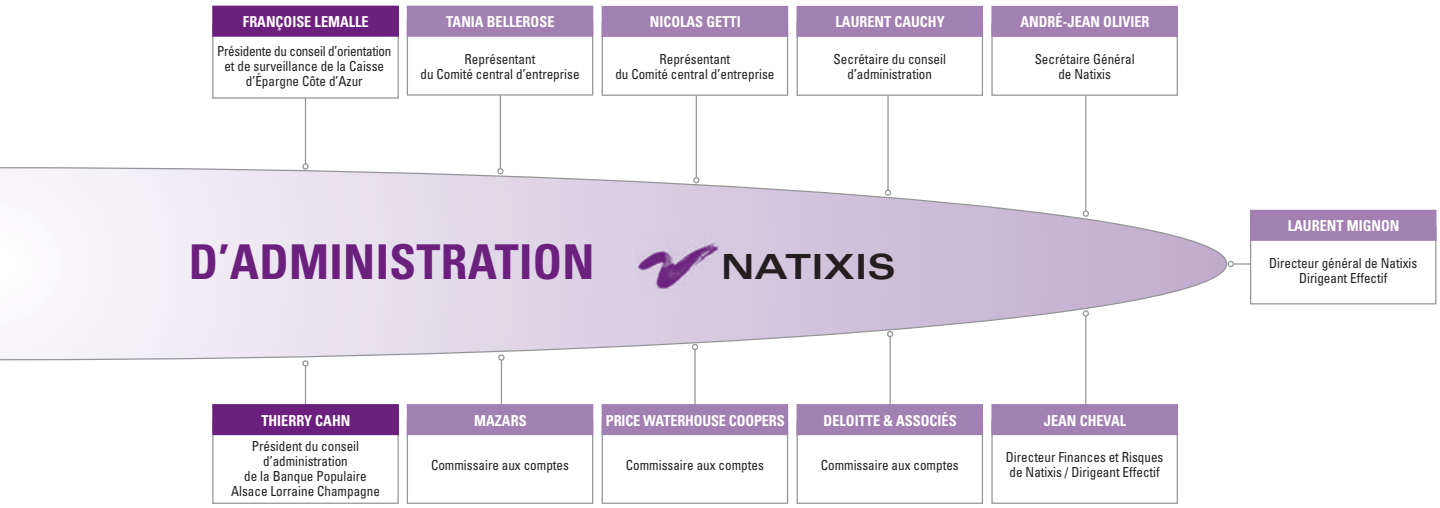

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

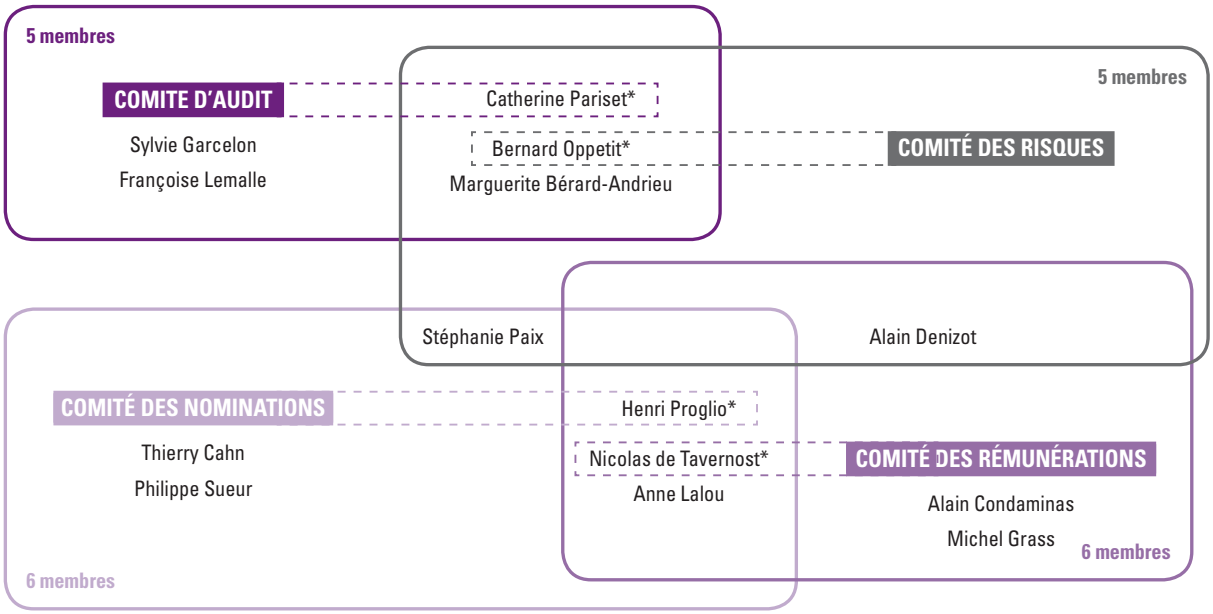

* Président du Comité

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

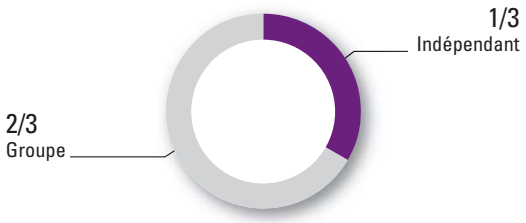

PARITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

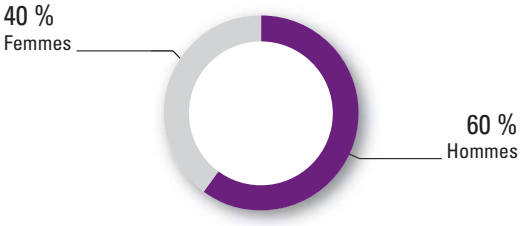

2.2 Informations complémentaires sur les mandataires sociaux

Laurent MIGNON
Directeur général de Natixis

Date de : 28/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 090
Adresse :
30, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009
avec date d'effet au 14/05/2009
Date de renouvellement : CA du 18/02/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [b]

Diplômé de HEC et du Standford Executive Program, Laurent Mignon a exercé pendant plus de dix ans différentes fonctions à la Banque Indosuez, allant des salles de marché à la banque d'affaires. En 1996, il rejoint la Banque Schroders à Londres, puis AGF en 1997 comme directeur financier. Il est nommé membre du comité exécutif en 1998, puis directeur général adjoint en charge de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier en 2002, puis directeur général en charge du pôle Vie et services financiers et de l'assurance-crédit en 2003, puis directeur général et président du comité exécutif en 2006. De septembre 2007 à mai 2009, il devient associé gérant de Oddo et Cie aux côtés de Philippe Oddo.

Depuis 2009, Laurent Mignon est directeur général de Natixis et Membre du directoire de BPCE depuis le 6 août 2013. Ces mandats ont été respectivement renouvelés en février et novembre 2015.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE *(depuis le 06/08/2013)*
- Président du conseil d'administration : de Natixis Global Asset Management *(depuis le 01/09/2010)*, Coface SA *(depuis le 22/11/2012)*
- Administrateur de Peter J Solomon Company LLC *(depuis le 08/06/2016)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de : Arkema [1] *(depuis le 27/10/2009)*, Lazard Ltd [1] *(du 28/07/2009 au 19/04/2016)*, AROP (Association pour le Rayonnement de l'Opéra) *(depuis le 10/12/2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
▪ Administrateur de Sequana [1] [2] *(depuis le 27/10/2009)*	▸ *(fin en 2013)*		
▪ Censeur de BPCE (Représentant permanent de Natixis) *(depuis le 01/08/2009)*	▸ *(fin le 11/07/2013)*		
▪ Représentant permanent de Natixis, administrateur de Compagnie française d'assurance pour le commerce ; administrateur et président du conseil d'administration *(du 15/05 au 19/12/2012)*			
▪ Président de Coface Holding SAS *(jusqu'au 22/11/2012)*			

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

François PÉROL
Président du directoire de BPCE

Date de : 06/11/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 60 000
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Président du conseil d'administration
Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009
(Président du conseil : CA du 30/04/2009)
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [b]

Membre – Comité stratégique
Date de nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, ancien élève de l'ENA, François Pérol a débuté sa carrière à l'Inspection des Finances. Il a occupé différentes responsabilités au ministère de l'Économie et des Finances, d'abord à la direction du Trésor (1994-2002) puis aux cabinets des ministres Francis Mer et Nicolas Sarkozy (2002-2004). Il quitte ensuite l'administration pour rejoindre Rothschild & Cie Banque en qualité d'associé-gérant de (2005-2007). Il est nommé secrétaire général adjoint de la Présidence de la République (2007-2009).

Depuis 2009, François Pérol est président du directoire de BPCE.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques de stratégie des entreprises bancaires et financières et de l'environnement économique et financier en France et à l'international.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de BPCE *(depuis le 31/07/2009)*
- Président du conseil d'administration du Crédit Foncier *(depuis le 26/04/2010)*
- Président de CE Holding Promotion *(depuis le 30/06/2010)*
- Administrateur de Sopassure *(depuis le 23/03/2009)*
- Représentant permanent de BPCE Maroc, administrateur de la Banque Centrale Populaire [1] *(depuis 2012)*
- Représentant permanent de BPCE, associé commandité de SCA ECUFONCIER *(depuis 2011)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de CNP Assurances [1] *(depuis le 21/04/2009)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
▪ Président du conseil d'administration de BPCE IOM *(du 15/07/2009 au 20/12/2012)*			
▪ Membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française *(depuis 2009)*	▪ Vice-président *(depuis septembre 2013)*	▪ puis président *(depuis le 01/09/2014)*	▸ *(fin le 31/08/2015)*
▪ Administrateur de Musée d'Orsay [2]	▸ *(fin le 21/09/2013)*		
▪ Représentant permanent de BPCE, gérant de la SCI Ponant plus *(depuis le 04/08/2010)*		▸ *(fin le 03/12/2014)*	
▪ Représentant permanent de BPCE, président de Banque Populaire Création *(depuis le 08/04/2011)*			▸ *(fin le 28/12/2015)*
▪ Représentant permanent de BPCE, gérant de la SNC Bankeo *(du 05/08/2010 au 22/11/2012)*			
▪ Administrateur de Crédit Immobilier et Hôtelier-CIH (Maroc) *(fin en 2012)*			
▪ Président du Groupement Européen des Caisses d'Epargne			▸ *(fin le 12/06/2015)*

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

BPCE - Représentant permanent Daniel KARYOTIS (jusqu'au 1er mai 2016)

Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (depuis le 11/10/2016)

BPCE :

Nombre d'actions Natixis : N/A

Adresse :
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Daniel Karyotis :

Date de naissance : 09/02/1961

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 0

Adresse :
4, boulevard Eugène Deruelle
69003 Lyon

Administrateur *(fin le 01/05/2016)*
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 25/08/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [b]

Membre – Comité d'audit *(fin le 01/05/2016)*
Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013

Membre – Comité des risques *(fin le 01/05/2016)*
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique *(fin le 01/05/2016)*
Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration :	Comité d'audit :	Comité des risques :	Comité stratégique :
	100 %	80 %	67 %	100 %

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris, du Centre de perfectionnement à l'analyse financière et titulaire d'un troisième cycle d'analyse financière économique, Daniel Karyotis débute sa carrière à la Société Générale sur les marchés financiers. Il rejoint ensuite Standard & Poor's pour s'occuper du secteur banque, puis intègre la Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne (CECA) où il occupe différentes fonctions de direction entre 1992 et 1997.

Membre du directoire et directeur général de la Caisse d'Epargne du Pas de Calais de 1998 à 2001, il est nommé président du directoire de la CECA en janvier 2002. En février 2007, il est nommé président du directoire de la Banque Palatine.

Il est par ailleurs membre de la Société française des analystes financiers (SFAF).

De 2012 à 2016 il est directeur général en charge des Finances, des Risques et des Opérations et membre du directoire de BPCE.

Depuis le 11 octobre 2016, Daniel Karyotis est directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhônes Alpes.

Expertises utiles au conseil : maîtrise de l'ensemble des problématiques de gestion bancaire.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (ex BP des Alpes) *(depuis le 11/10/2016)*
- Censeur de BPCE *(depuis le 08/11/2016)*
- Représentant permanent de la Banque Auvergne Rhône Alpes, vice-président de la Banque de Savoie *(depuis le 11/10/2016)*
- Représentant permanent de la Banque Auvergne Rhône Alpes, administrateur de : i-BP *(depuis le 11/10/2016),* Compagnie des Alpes *(depuis le 11/10/2016),* Pramex International *(depuis le 11/10/2016)*
- Membre du directoire de BPCE en charge des Finances, des Risques et des Opérations *(du 01/12/2012 au 01/05/2016)*
- Directeur général délégué de CE Holding Promotion *(du 06/05/2013 au 03/06/2016)*
- Représentant permanent de BPCE, administrateur et Président du comité d'audit du Crédit Foncier *(du 11/12/2012 au 01/05/2016)*
- Représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Participation (ex CE Holding Promotion) *(du 06/05/2013 au 03/05/2016)*
- Directeur général de la Banque Populaire Massif Central *(du 02/05/2016 au 07/12/2016)*
- Directeur général de la Banque Populaire Loire et Lyonnais *(du 28/10/2016 au 07/12/2016)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2012	**2013**	**2014**	**2015**
▪ Président du directoire de Banque Palatine *(de février 2007 à 01/12/2012)* ▪ Président du conseil de surveillance de Palatine Asset Management *(de 2007 au 04/12/2012)* ▪ Administrateur de Coface *(de 2007 au 21/11/2012)* ▪ Représentant permanent de Banque Palatine, membre du conseil de surveillance de GCE Capital *(de 2007 au 18/12/2012)* ▪ Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur de OCBF *(de 2007 au 18/12/2012)* ▪ Représentant permanent de Banque Palatine, administrateur de Palatine Etoile 9 *(de 2011 au 18/12/2012)* ▪ Administrateur de Coface SA *(depuis le 21/11/2012)*	▸ *(fin le 05/02/2013)* ▪ Administrateur de Nexity [1] *(depuis le 18/12/2013)*		▸ *(fin le 27/05/2015)*

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée

BPCE - Représentant permanent Marguerite BÉRARD-ANDRIEU (depuis le 1er mai 2016)

Membre du directoire du Groupe BPCE - directeur général en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat général des instances

BPCE :
Nombre d'actions Natixis : 2 227 221 174
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Marguerite Bérard-Andrieu :
Date de naissance : 31/12/1977
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 0
Adresse :
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris Cedex 13

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 25/08/2009 et ratifié par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [b]

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 09/05/2016

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 09/05/2016

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 09/05/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration :	Comité d'audit :	Comité des risques :	Comité stratégique :
	88 %	50 %	38 %	100 %

Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'Université de Princeton, ancienne élève de l'ENA, Marguerite Bérard-Andrieu débute sa carrière en 2004 à l'Inspection générale des finances.

De 2007 à 2010, elle est conseiller technique puis conseiller à la présidence de la République, chargée des questions d'emploi et de protection sociale. Elle dirige ensuite, de novembre 2010 à mai 2012, le cabinet du ministre du travail, de l'emploi et de la santé.

De juillet 2012 à mai 2016, elle a été, au sein du comité de Direction générale de BPCE, en charge de la Stratégie, des Affaires juridiques, du Secrétariat général des instances et de la Conformité.

Depuis mai 2016, elle est membre du directoire de BPCE et directeur général en charge des pôles Finances, Stratégie, Affaires juridiques et Secrétariat général des instances.

Expertises utiles au conseil : expertise en stratégie bancaire et M&A, gouvernement d'entreprise, affaires légales et politique économique et sociale.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du directoire de BPCE, directeur général en charge des Finances Groupe, de la Stratégie, des Affaires juridiques et du Secrétariat général des instances *(depuis le 02/05/2016)*
- Représentant permanent de BCPE, administrateur de : Crédit Foncier *(depuis le 01/05/2016)*, Banque Palatine *(du 30/08/2012 au 24/05/2016)*, Coface SA [1] *(depuis le 21/11/2012)*
- Président du conseil d'administration de S-Money *(depuis le 10/07/2012)*
- Directeur général délégué et représentant permanent de BPCE, administrateur de CE Holding Participations (ex-CE Holding Promotion) *(depuis le 03/05/2016)*
- Administrateur de BPCE IOM *(du 19/09/2012 au 25/05/2016)*, Natixis Coficiné *(du 26/10/2012 au 11/05/2016)*
- Président du conseil d'administration de la SAS ISSORIA *(du 30/06/2014 au 10/05/2016)*

Hors Groupe BPCE

- Administrateur de SCOR SE [1] *(depuis le 30/04/2015)*, Havas SA [1] *(depuis le 10/05/2016)*, Maison France Confort [1] *(du 15/05/2013 au 11/05/2016)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2012	**2013**	**2014**	**2015**
▪ Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Nexity [1] [2] *(depuis le 25/07/2012)*			▸ *(fin le 14/09/2015)*
▪ Représentant permanent de BPCE, membre du conseil de surveillance de FLCP [2] *(depuis 2012)*	▸ *(fin le 30/09/2013)*		
▪ Président du conseil d'administration de Meilleurtaux [2] *(depuis le 18/10/2012)*	▸ (*fin le 16/04/2013*)		
▪ Président de OTEROM HOLDING SAS *(depuis le 10/07/2012)*	▸ *(fin le 04/12/2013)*		
▪ Représentant permanent de GCE Participations, administrateur de Demain SA [2] *(depuis le 10/07/2012)*	▸ *(fin le 09/04/2013)*		
▪ Représentant permanent de BPCE président de la SAS et du conseil d'administration de BPCE DOMAINES *(depuis le 10/07/2012)*	▸ *(fin en 2013)*		
▪ Représentant permanent de BPCE, président de la SAS Issoria *(depuis 2012)*	▸ *(fin le 31/07/2013)* puis, président de la SAS Issoria	▪ et, président du conseil d'administration de la SAS *(du 30/06/2014 au 03/10/2014)*	
▪ Représentant permanent de BPCE, président de la SAS Issoria International Trading *(depuis 2012)*	▸ *(fin le 31/07/2013)* puis, président de la SAS		▸ *(fin le 10/06/2015)*

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

Thierry CAHN

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne

Date de : 25/09/1956

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : 1 000

Adresse :
Immeuble le Concorde
4, quai Kléber - BP 10401
67000 Strasbourg Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 28/01/2013 et ratifié par l'AGM du 21/05/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [(b)]

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 28/01/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire du Certificat d'aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA), il rejoint le cabinet Cahn et Associés en 1981. En 1984, il intègre le conseil de l'Ordre des avocats de Colmar dont il est toujours membre. En 1986 il est nommé secrétaire général de la Confédération Nationale des avocats qu'il présidera de 1995 à 1996, avant d'être Bâtonnier de l'ordre des avocats de Colmar de 1998 à 1999. Il est également depuis 1985 chargé de travaux dirigés à l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de Haute Alsace et au CRFPA d'Alsace.

Depuis le 30 septembre 2003, Thierry Cahn est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques juridiques notamment en droit des affaires

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne *(depuis le 30/09/2003)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité d'audit de BPCE *(depuis juillet 2009)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
• Membre du conseil de surveillance de Banque Palatine *(depuis le 26/05/2010)*	▸ *(fin le 05/02/2013)*		

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Alain CONDAMINAS

Directeur général de la Banque Populaire Occitane

Date de : 06/04/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
33-43 avenue Georges Pompidou
31135 Balma Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (c)

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 29/05/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'une maîtrise en Sciences Économiques et d'un DESS en Techniques Bancaires et Finances, Alain Condaminas a rejoint le Groupe Banque Populaire en 1984. En 1992, il intègre la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées, pour y exercer les responsabilités de directeur de la Production supervisant la direction des Ressources humaines puis de directeur de l'Exploitation. En 2001, il devient directeur général de la Banque Populaire Quercy-Agenais. En 2003, il dirige une première fusion avec la Banque Populaire du Tarn et de l'Aveyron puis en 2006 une seconde fusion avec la Banque Populaire Toulouse-Pyrénées pour former la Banque Populaire Occitane d'aujourd'hui.

Depuis 2006, Alain Condaminas est directeur général de la Banque Populaire Occitane.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques Ressources humaines et de transformation d'entreprises, connaissance approfondie des métiers de la banque.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de la Banque Populaire Occitane *(depuis octobre 2006)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE (*depuis le 16/12/2015)*
- Président de la Fondation d'entreprise BP Occitane *(depuis le 20/06/2011)*
- Administrateur de : Natixis Asset Management *(depuis le 15/03/2007),* Caisse Autonome des Retraites des Banques Populaires (CAR-BP) *(depuis le 03/06/2016),* Insitution de Prévoyance des Banques Populaires (IPBP) *(depuis le 03/06/2016)*
- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de i-BP *(depuis 2001)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du comité d'investissement de Multicroissance *(depuis le 01/11/2006)*
- Représentant permanent de BP Occitane, gérant de la SNC Immocarso *(depuis 2007)*

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de BP Occitane, administrateur de IRDI *(depuis 2006)*
- Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de SOTEL (depuis 2001), IRDI Gestion *(depuis le 19/06/2015)*
- Gérant de la SCI de l'Hers *(depuis le 07/11/2011)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2012	**2013**	**2014**	**2015**
▪ Représentant permanent de BP Occitane, vice-président du CA de CELAD SA [2] *(depuis 2008)*		▸ *(fin le 01/06/2014)*	
▪ Censeur au conseil de surveillance de BPCE *(du 31/07/2009 au 26/06/2012)*			
▪ Administrateur de Natixis Interépargne *(du 30/09/2010 au 29/06/2012)*			
▪ Représentant permanent de BP Occitane, membre du conseil de surveillance de ABP IARD *(du 06/12/2006 au 10/07/2012)*			
▪ Membre du conseil de surveillance de BPCE *(depuis le 27/06/2012)*			▸ *(fin le 19/05/2015)*

(c) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019 (2) Société hors groupe.

Laurence DEBROUX (jusqu'au 13 décembre 2016)

Membre du directoire – Directeur Financier Heineken

Date de : 25/07/1969
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
Tweede Weteringplantsoen 21,
1017 ZD Amsterdam
The Netherlands

Administrateur indépendant *(fin le 13/12/2016)*
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 01/04/2010 et ratifiée par l'AGM du 27/05/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [(b)]

Membre – Comité d'audit *(fin le 13/12/2016)*
Date de 1re nomination : CA du 01/04/2010

Membre – Comité des risques *(fin le 13/12/2016)*
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique *(fin le 13/12/2016)*
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2015	Conseil d'administration : 25 %	Comité d'audit : 33 %	Comité des risques : 25 %	Comité stratégique* : 0 %

Diplômée d'HEC, Laurence Debroux commence sa carrière en 1992 au sein de la Banque Merrill Lynch. De 1993 à 1996, elle travaille à la Direction financière d'Elf Aquitaine. En 1996, elle rejoint Sanofi d'abord en qualité de directeur Financement Trésorerie puis de directeur Financier avant de devenir directeur de la Stratégie et d'être promue membre du comité exécutif de Sanofi-Aventis.

De 2010 à janvier 2015, Laurence Debroux était directeur général Finance et Administration du groupe JCDecaux. À compter du 1er mars 2015, Madame Debroux a rejoint Heineken NV à Amsterdam. Elle a été nommée au directoire du Groupe, en qualité de Directeur financier par l'assemblée générale du 23 avril 2015.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques relatives à la finance, la communication et la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2016 :

- Membre du directoire et directeur financier de Heineken *(depuis le 24/04/2015)*
- Administrateur de HEC *(depuis le 10/06/2016)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
▪ Membre du directoire – directeur général (finance et administration) de JCDecaux [(2)] *(depuis 2010)*			▸ *(fin le 15/01/2015)*
▪ Administrateur de : Média Aéroports de Paris [(2)] (SAS) (*depuis le 07/09/2011*), JCDecaux Bolloré Holding [(2)] (SAS) *(depuis mai 2011)*			▸ *(fin le 15/01/2015)*
▪ Membre du comité de surveillance de Médiakiosk [(2)] (SAS) *(depuis le 30/11/2011)*			▸ *(fin le 15/01/2015)*
	▪ Administrateur de : BPIfrance *(depuis le 12/07/2013)*, BPIfrance Investissement *(depuis le 12/07/2013)*	▸ *(fin le 31/12/2014)*	
		▪ Administrateur et membre du comité d'audit de APG/SGA *(du 21/05/2014 au 31/12/2014)*	

*(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. * Président du comité stratégique jusqu'au 10/02/2016.*
(2) société hors Groupe

Alain DENIZOT

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe (CENFE)

Date de : 01/10/1960
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
135 Pont de Flandres
59777 Euralille

Administrateur
Date de 1re nomination : AGM du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019[b))]

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 19/05/2015

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 19/05/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 88 %	Comité des nominations* : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé d'Économie Agricole, de l'IAE Paris, et DECS, Alain Denizot a commencé sa carrière au Crédit du Nord, ensuite à SG Warburg France puis à la Société Marseillaise de Crédit. C'est en 1990 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Île de France-Ouest comme responsable puis directeur de la gestion financière. En 1995, il en devient membre du directoire en charge du pôle risques et finances, puis en 1999 membre du directoire en charge du réseau et du développement. Il intègre, en 2000, la Caisse d'Epargne de Flandre comme directeur général et membre du directoire en charge du réseau et du développement bancaire. En 2003, il prend la Direction générale d'Ecureuil Assurance IARD. Il est nommé président du directoire de la Caisse d'Epargne Picardie début 2008. Et c'est en 2011 qu'il rejoint la Caisse d'Epargne Nord France Europe comme président du directoire. Avant d'être élu, le 6 mai 2013, membre du conseil de surveillance et membre du comité d'audit et des risques de BPCE, Alain Denizot en était censeur.

Expertises utiles au conseil : expertise en matières de gestion financière, risques, développement et assurances.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe *(depuis le 06/08/2011)*
- Président du conseil d'administration de Batixia *(depuis le 17/06/2011)*
- Président du conseil d'administration de SIA Habitat *(depuis le 06/12/2016)*, président comité des rémunérations et membre comité d'audit
- Administrateur et trésorier de Fondation Caisses d'Epargne pour la solidarité (FCEs) *(du 16/12/2015 au 18/10/2016)*
- Administrateur de : Natixis Factor *(depuis le 13/10/2010)*, FNCE, Habitat en Région *(fin le 14/12/2016)*, Erilia *(depuis le 20/06/2016)*
- Représentant permanent de la CENFE, président de : Savoirs pour Réussir en Nord Pas de Calais *(du 29/06/2011 au 08/03/2016)*, Immobilière Nord France Europe *(jusqu'au 19/09/2016)*
- Représentant permanent de la CENFE, administrateur de Hainaut Immobilier SA *(depuis le 17/06/2014)*
- Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de IT-CE *(depuis le 31/12/2011)*
- Représentant permanent de l'Immobilière Nord France Europe, président de la SAS Euroissy Parc *(du 24/04/2015 au 19/09/2016)*
- Censeur de CE Holding Participations *(depuis le 17/11/2016)*

Hors Groupe BPCE

- Représentant permanent de la CENFE, administrateur de Finorpa SCR et Finorpa Financement *(depuis le 30/06/2016)*
- Représentant permanent de la CENFE, président *(transition Conseil Régional du 14/12/2015 au 30/06/2016)* : Finorpa Conseil, Finorpa Financement
- Représentant permanent de la CENFE, membre du conseil de surveillance de Finovam *(du 24/12/2014 au 19/09/2016)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2012	2013	2014	2015
▪ Membre du conseil de surveillance d'Ecureuil Crédit *(depuis le 20/02/2008)*		▸ *(fin en 2014)*	
▪ Administrateur de : CE Holding Promotion *(depuis le 26/06/2011)*			▸ *(fin le 01/09/2015)*
▪ Liquidateur de l'Université du Groupe Caisse d'Epargne *(depuis le 06/04/2010)*		▸ *(fin en 2014)*	
▪ Censeur au conseil de surveillance de BPCE *(depuis le 19/05/2011)*	▪ puis, Membre du conseil de surveillance, du comité d'audit et du comité des risques *(depuis le 06/05/2013)*		▸ *(fin le 22/05/2015)*
▪ Président du conseil de surveillance d'Immobilière Nord France Europe *(depuis le 29/11/2010)*			▸ *(fin le 30/12/2015)*
▪ Président de Lyderic Invest [(1) (2)] *(depuis le 03/11/2011)*			▸ *(fin le 09/03/2015)*
▪ Représentant permanent de la CENFE, président de CENFE Communication *(depuis le 31/03/2011)*	▸ *(fin le 25/02/2013)*		
▪ Représentant permanent de CE Holding Promotion, administrateur de Habitat en Région Services et Valoénergie			▸ *(fin le 01/09/2015)*

** Membre du comité des nominations jusqu'au 9 février 2017. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe.*

Sylvie GARCELON (depuis le 10 février 2016)

Directeur général de CASDEN Banque Populaire

Date de : 14/04/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
91 cours des Roches - Noisiel
77424 Marne-La-Vallée Cedex 2

Administrateur
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 10/02/2016
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (c)

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 10/02/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration :	Comité d'audit :	Comité des risques* :	Comité stratégique :
	88 %	100 %	86 %	100 %

Diplômée de Sup de Co Nice, Sylvie Garcelon rejoint le Groupe des Banques Populaires en 1987 à l'Inspection générale. En 1994, elle devient secrétaire général à la SBE avant d'intégrer la Direction financière de la BRED en 2000. En 2003, elle intègre Natexis où elle occupe d'abord des fonctions à la filière Gestion pour Compte de Tiers puis à la direction Système d'Information et Logistique. En 2006, elle est nommée directeur général de M.A. Banque, puis président du directoire en 2010. Sylvie Garcelon a rejoint la CASDEN Banque Populaire en avril 2013 comme directeur général adjoint en charge des Finances, des Risques et des Filiales

Depuis mai 2015, Sylvie Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire.

Expertises utiles au conseil : expertise en matière de gestion financière et de stratégie d'entreprise

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Directeur général de CASDEN Banque Populaire *(depuis mai 2015)*
- Directeur général du Bureau du Management Financier (BMF- ex Banque Monétaire et Financière) *(depuis avril 2013)*
- Administrateur de la Fondation d'entreprise Banque Populaire *(depuis le 14/06/2016)*
- Administrateur de la Banque Palatine, membre du comité d'audit et du comité des risques *(depuis le 05/10/2016)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
▪ Président du directoire de M.A. BANQUE *(depuis 2010)*	▸ *(fin en avril 2013)*		
▪ Administrateur de ABP Vie SA *(depuis 2006)*	▸ *(fin en 2013)*		

** Membre du comité des risques jusqu'au 14/12/2016. (c) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.*

Michel GRASS

Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté

Date de : 12/11/1957
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 189
Adresse :
5, avenue de Bourgogne - BP 63
21802 Quétigny Cedex

Administrateur
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 19/02/2014 et ratifié par l'AGO du 20/05/2014
Date d'échéance du mandat : AG 2019 (b)

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 19/02/2014

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences de Gestion de l'Université de PARIS 1, Michel Grass débute sa carrière de directeur d'établissement dans le secteur de la santé en 1983, à Sens. De 1987 à 2010, il constitue et dirige un groupe de taille régionale de cliniques privées. En 2000, il devient administrateur de la Banque Populaire de Bourgogne et à partir de 2009 il exerce des fonctions de juge consulaire.

Depuis 2010, Michel Grass est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté.

Expertises utiles au conseil : expérience entrepreneuriale, connaissance du tissu économique régional.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté *(depuis le 22/06/2000)* puis Président *(depuis 2010)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Administrateur de : Banque Palatine *(du 14/02/2014 au 13/09/2016)*, Natixis Global Asset Management *(du 14/02/2012 au 13/09/2016)*

Hors Groupe BPCE

- Maire adjoint de la ville de Sens *(fin le 21/10/2016)*
- Vice-président de la Communauté de Communes du Sénonais *(du 17/04/2014 au 04/01/2016)*
- Membre associé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne *(fin le 15/11/2016)*
- Administrateur de SA HLM Brennus Habitat *(depuis le 16/06/2014)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
▪ Juge du Tribunal de commerce de Sens *(depuis 2009)*		▸ *(fin le 31/12/2014)*	
▪ Gérant de la SARL 2G	▸ *(fin le 17/05/2013)*		
▪ Président de : Fédération Hospitalisation Privée Bourgogne Franche Comté, Commission Économique Hospitalisation privée *(fin en 2012)*			
▪ Administrateur de : Fédération Hospitalisation Privée, SA CAHPP *(fin en 2012)*			
▪ Secrétaire de la Conférence des présidents de Banque Populaires *(depuis 2011)*			▸ *(fin le 04/02/2015)*
▪ Vice-président de la Fédération Nationale des Banques Populaires *(depuis 2012)*			▸ *(fin le 09/06/2015)*

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.

Anne LALOU

Directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory

Date de : 06/12/1963
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
59 rue Nationale
75013 Paris

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 18/02/2015 et ratification soumise à l'AGM du 19/05/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [b]

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Président – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 18/02/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique* : 100 %

Diplômée de l'École Supérieure des Sciences Économiques et Commerciales (ESSEC), Anne Lalou a débuté en tant que fondé de pouvoir puis sous-directeur au sein du département fusions acquisitions de Lazard à Londres puis Paris, pour ensuite prendre la responsabilité de directeur de la Prospective et du Développement chez Havas. Elle a été président-directeur général de Havas Édition Électronique avant d'intégrer Rothschild & Cie en tant que Gérant.

Elle rejoint Nexity en 2002 où elle occupe les fonctions de secrétaire général et directeur du Développement avant de prendre en 2006 la Direction générale de Nexity-Franchises puis la Direction générale Déléguée du pôle Distribution jusqu'en 2011.

Depuis 2012, Anne Lalou est directeur de la Web School Factory.

Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, maîtrise des problématiques relatives au M&A, à la finance, et à la stratégie d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du groupe EURAZEO

- Membre du conseil de surveillance de : Eurazeo [1] *(depuis le 07/05/2010)*, Foncia Groupe *(depuis février 2012)*.
- Membre du comité de surveillance de Foncia Holding *(fin en septembre 2016)*
- Présidente du comité RSE d'Eurazeo [1] *(depuis 2014)*
- Membre du comité Financier d'Eurazeo [1] *(depuis 2012)*

Hors groupe EURAZEO

- Directeur général de Web School Factory *(depuis avril 2012)*
- Directeur général de Innovation Factory *(depuis février 2013)*
- Administrateur et président du comité des rémunérations et des nominations de Korian Medica SA [1] *(depuis 2014)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
▪ Conseiller principal de KEA&PARTNERS [2] *(de septembre 2011 à septembre 2012)*			
▪ Directeur général de Nexity Solutions [2] *(depuis juillet 2011)*		▸ *(fin en mai 2014)*	
▪ Membre du conseil de surveillance de Medica [2] *(depuis mars 2012)*		▸ *(fin en mars 2014)*	
	▪ Administrateur de Kea&Partners [2] *(depuis décembre 2013)*		▸ *(fin le 09/02/2015)*

*(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. * Président du comité stratégique depuis le 10/02/2016.*
(1) Société cotée. (2) Société hors groupe.

FRANÇOISE LEMALLE

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur (CECAZ)

Date de : 15/01/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
455 Promenade des Anglais
BP 3297
06205 Nice Cedex 03

Administrateur
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 30/07/2015
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [b]

Membre - Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 30/07/2015

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômée Expert-Comptable en 1991, en étant cette année-là la plus jeune expert-comptable de la région PACA, Françoise LEMALLE s'inscrit en 1993 auprès de la Compagnie des commissaires aux comptes. Elle est dirigeante d'un cabinet d'expertise comptable et d'audit de 20 personnes, situé à Mougins. Elle anime régulièrement des formations auprès de commerçants, artisans et professionnels libéraux notamment au sein de centres de gestion.

Elle est en 1999 administratrice fondatrice de la SLE de Cannes, avant d'être élue présidente de cette même SLE en 2009. Elle a d'abord siégé au COS en tant que censeur, puis depuis 2009 en tant que présidente de SLE. A partir de cette date, elle a fait partie du comité d'audit.

Elle est également administratrice depuis 2013 de l'IMF Créasol [2] et membre du comité d'audit de cette association.

Françoise Lemalle est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur depuis 2015. Elle est également membre du conseil de surveillance de BPCE depuis le 22 mai 2015.

Expertises utiles au conseil : Expérience entrepreneuriale, connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, audit.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Membre du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur *(depuis 2003)* puis Présidente *(depuis avril 2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Président du conseil d'administration de SLE CECAZ (SLE Ouest des Alpes-Maritimes) *(depuis 1999)*
- Administrateur de CE Holding Participations *(ex CE Holding Promotion) (depuis le 09/09/2015)*
- Représentant permanent de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, administrateur de FNCE *(depuis avril 2015)*

Hors Groupe BPCE

- Directeur général de Lemalle Ares X-Pert [2] *(depuis 1991)*
- Administrateur de IMF Créa-Sol [2] *(depuis juillet 2013)*
- Trésorier de l'association Benjamin Delessert *(depuis 2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
Néant	Néant	Néant	Néant

(b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (2) Société hors groupe.

Bernard OPPETIT

Président de Centaurus Capital Limited

Date de : 05/08/1956
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
33 Cavendish Square
London W1G0PW
England

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : coopté par le CA du 12/11/2009
et ratifié par l'AGM du 05/27/2010
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [b]

Président – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2009

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration :	Comité d'audit* :	Comité des risques :	Comité stratégique :
	100 %	100 %	100 %	100 %

Diplômé de l'école Polytechnique, il exerce sa carrière de 1979 à 2000 au sein du groupe Paribas successivement à Paris, New York et Londres.

Sous-directeur au sein de la direction de la gestion financière (1980-1987), Bernard Oppetit rejoint Paribas North America d'abord en tant que Risk arbitrage trader (1987-1990), puis comme Responsable mondial du métier Risk Arbitrage (1990-1995). En 1995, tout en conservant la direction des activités de Risk Arbitrage, il s'installe à Londres pour prendre la responsabilité mondiale des Dérivés actions (1995-2000).

Bernard Oppetit a fondé en 2000 Centaurus Capital, groupe de gestion de fonds alternatifs. Centaurus Capital, ayant cédé son activité de gestion, est une société de portefeuille dont il reste président.

Expertises utiles au conseil : Spécialiste reconnu des marchés financiers, expérience entrepreneuriale en Europe.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du groupe Centaurus Capital

- Président de Centaurus Capital Limited *(depuis 2002)*
- Administrateur de : Centaurus Capital Holdings Limited, Centaurus Global Holding Limited, Centaurus Management Company Limited, Groupe Centaurus Capital

Hors groupe Centaurus Capital

- Trustee de l'École Polytechnique Charitable Trust
- Administrateur et président du comité d'audit de Cnova [1] *(depuis le 20/11/2014)*
- Trustee de « The Academy of St Martin-in-the-fiel » *(depuis juin 2016)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
▪ Administrateur de : Centaurus Capital International Limited [2]			▸ *(fin le 30/03/2015)*
▪ Administrateur de Tigers Alliance Fund Management [2] (Vietnam) *(depuis janvier 2010)*	▸ *(fin en juin 2013)*		
▪ Membre du conseil consultatif des actionnaires d'Ondra Partners [2] *(depuis 2009)*	▸ *(fin en septembre 2013)*		
▪ Membre du conseil de surveillance de HLD [2] *(depuis 2011)*			▸ *(fin le 12/02/2015)*
		▪ Administrateur de Emolument Ltd[2] *(du 25/09/2014 au 17/11/2014)*	

** Président du comité d'audit jusqu'au 09/02/2017. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.(1) Société cotée. (2) Société hors groupe.*

Stéphanie PAIX

Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes

Date de : 16/03/1965
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 093
Adresse :
42, bd Eugène Deruelle BP 3276
69404 Lyon Cedex 03

Administrateur
Date de 1re nomination : AGO du 29/05/2012
Date d'échéance du mandat : AG 2020 (c)

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 09/02/2017

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 14/11/2012

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration :	Comité d'audit* :	Comité des risques :	Comité stratégique :
	100 %	100 %	88 %	100 %

Diplômée de l'IEP de Paris et titulaire d'un DESS de fiscalité des entreprises de l'Université Paris Dauphine, Stéphanie Paix réalise depuis 1988 sa carrière au sein du Groupe BPCE.

Inspecteur et chef de mission à la Banque Fédérale des Banques Populaires (1988-1994), elle rejoint la Banque Populaire Rives de Paris en tant que directeur régional et par la suite directeur de la Production et de l'Organisation générale (1994-2002). En 2002, elle intègre Natexis Banques Populaires où elle exerce successivement les fonctions de directeur de la gestion des opérations puis de directeur Cash Management et Opérations (2002-2005). En 2006, elle devient directeur général de Natixis Factor avant d'occuper les fonctions de directeur général de la Banque Populaire Atlantique (2008 à 2011).

Depuis fin 2011, Stéphanie Paix est président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Expertises utiles au conseil : connaissance approfondie de la banque de détail et du financement des entreprises ; audit bancaire.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes (CERA) *(depuis le 05/12/2011)*
- Président du conseil d'administration de : la Banque du Léman (Suisse) *(depuis 2013)*, Rhône Alpes Cinéma *(depuis le 26/07/2016)*
- Administrateur de : Crédit Foncier *(du 26/04/2010 au 10/05/2016)*, CE Holding Promotion *(depuis le 09/09/2015)*
- Membre du conseil de surveillance et du comité des risques de BPCE *(depuis le 22/05/2015)*
- Représentant permanent de CERA membre du conseil de surveillance de IT-CE *(depuis le 31/12/2011)*
- Représentant permanent de CERA, administrateur de : Fondation d'entreprise CERA *(depuis 2012)*, Fédération Nationale des Caisses d'Epargne (FNCE) *(depuis 2012)*, Habitat en Région *(depuis 2012)*, le Club du Musée Saint-Pierre *(depuis 2012)*, Fondation entrepreneurs de la Cité *(depuis 2014)*, GIE BPCE IT *(depuis le 16/07/2015)*, ERILIA *(depuis le 03/06/2016)*
- Représentant permanent de CERA, administrateur Trésorière de la Fondation Belem *(depuis mai 2013)*
- Représentant permanent de CERA, gérant de : SCI dans la ville *(depuis le 16/05/2014)*, SCI Garibaldi Office *(depuis le 16/05/2014)*, SCI Lafayette Bureaux *(depuis le 16/05/2014)*, SCI le Ciel *(depuis le 16/05/2014)*, SCI le Relais *(depuis le 19/05/2014)*

Hors Groupe BPCE

- Président du conseil de surveillance de Rhône Alpes PME Gestion *(depuis le 13/03/2012)*
- Administrateur de Siparex Associés *(depuis le 30/03/2012)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2012	2013	2014	2015
▪ Directeur général de Banque Populaire Atlantique (BPA) *(de 2008 au 30/01/2012)* ▪ Représentant de BPA, président de : Ouest Croissance, Ludovic de Besse *(de 2008 au 30/01/2012)* ▪ Représentant de BPA, administrateur de : C3B Immobilier, i-BP, Portzamparc, Association des BP pour la création d'entreprise *(de 2008 au 30/01/2012)* ▪ Représentant de BPA, membre du conseil de surveillance de : Atlantique Mur Régions, Ouest Croissance Gestion *(depuis 2008 au 30/01/2012)* ▪ Représentant de BPA, membre de droit du Crédit Maritime Atlantique *(de 2008 au 30/01/2012)* ▪ Représentant de BPA, trésorier du comité des Banques de Pays de la Loire FBF *(de 2008 au 30/01/2012)* ▪ Représentant de Ouest Croissance, administrateur de BP Développement *(de 2010 au 30/01/2012)* ▪ Représentant de la FNBP, président de l'Association française de la microfinance (*de 2010 au 30/01/2012)* ▪ Administrateur de la FNBP *(de 2009 au 30/01/2012)* ▪ Administrateur de Natixis Algérie *(du 06/09/2007 au 05/10/2012)* ▪ Administrateur de Natixis Assurances *(du 29/09/2010 au 06/02/2012*) ▪ Administrateur de BPCE Achats *(du 15/06/2010 au 15/03/2012)* ▪ Président de Agence Lucie *(depuis le 06/04/2011)* ▪ Cogérant de Atlantique Plus *(du 28/01/2011 au 24/01/2012)* ▪ Représentant de CERA, administrateur de : Compagnie des Alpes [2] *(depuis le 18/10/2012)* ▪ Représentant de BPCE, administrateur de la Compagnie des Alpes [2] *(du 05/03 au 18/10/2012)*			▸ *(fin le 25/11/2015)* ▸ *(fin le 16/02/2015)* ▪ Membre du comité d'audit de BPCE *(du 22/05/2015 au 16/12/2015)*

** Membre du comité d'audit jusqu'au 09/02/2017. (c) AG 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2019.*
(2) Société hors groupe.

Catherine PARISET (depuis le 14 décembre 2016)

Date de : 22/08/1953

Nationalité : Française

Nombre d'actions Natixis : en cours d'acquisition

Adresse : 19 rue Ginoux 75015 Paris

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : cooptée par le CA du 14/12/2016
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [(b)]

Président* – Comité d'audit
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

Membre – Comité des risques
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 14/12/2016

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration :	Comité d'audit :	Comité des risques :	Comité stratégique :
	N/A	N/A	N/A	N/A

Titulaire d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris IX Dauphine, Catherine Pariset a effectué trente-cinq ans de carrière dans l'audit et le conseil, et était associée chez PricewaterhouseCoopers de 1990 à 2015. Catherine Pariset a été l'associée responsable de l'audit mondial des groupes AXA, Sanofi, Crédit Agricole, la Caisse des Dépôts, la Compagnie des Alpes et Generali France. Elle a également été membre du Board de PWC pendant sept ans et associée responsable des secteurs Assurance et Banque. Elle est, depuis l'assemblée générale du 17 février 2016, membre du conseil de surveillance d'Eurodisney.

Expertises utiles au conseil : expertise en matière comptable ainsi qu'en audit financier et taxes

Autres mandats exercés en 2016 :

Hors Groupe BPCE

- Membre du conseil de surveillance d'Eurodisney *(depuis le 17/02/2016)*
- Membre du conseil de surveillance de Eurodisney Associés SCA [(1)] *(depuis le 17/02/2016)*
- Membre du comité d'audit d'Eurodisney (depuis le 09/11/2016)

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
Néant	Néant	Néant	Néant

** Président du comité d'audit depuis le 09/02/2017. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018.*
(1) Société cotée.

Henri PROGLIO

Président de la SAS Henri Proglio Consulting

Date de : 29/06/1949
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
151 boulevard Haussmann
75008 Paris

Administrateur indépendant*
Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [b]

Président – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 30/04/2009

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 88 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de HEC, Henri Proglio débute sa carrière en 1972 au sein du groupe Générale des Eaux aujourd'hui Veolia Environnement où il occupe différentes fonctions de Direction générale. En 1990, il est nommé président-directeur général de la CGEA, filiale spécialisée dans la gestion des déchets et des transports. En 2000, il préside Vivendi Environnement (Veolia Environnement), dont il devient en 2003, le président-directeur général.

En 2005, il est également nommé président du conseil d'établissement de son ancienne école, HEC.

Depuis 2009, Henri Proglio était président-directeur général de EDF.

Expertises utiles au conseil : industriel reconnu aux plans national et international, management des grandes entreprises, maîtrise des problématiques stratégiques.

Mandats exercés en 2016 :

- Président de la SAS Henri Proglio Consulting *(depuis le 09/01/2015)*
- Président d'honneur d'EDF *(depuis 2015)*
- Administrateur de : Dassault Aviation [1] *(depuis 2008)*, ABR Management Russie *(depuis 2014)*, Akkuyu Nuclear JSC (Turquie) *(depuis 2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2012	**2013**	**2014**	**2015**
▪ Président-directeur général de EDF [1][2] *(depuis le 25/11/2009)*		▸ *(fin le 22/11/2014)*	
▪ Administrateur FCC[1][2] Espagne *(depuis le 27/05/2010)*		▸ *(fin le 22/09/2014)*	
▪ Membre du : Haut Comité pour la Transparence et l'Information sur la Sécurité des Installations Nucléaires *(depuis le 25/11/2009)*		▸ *(fin le 22/11/2014)*	
▪ Membre du Comité National des Secteurs d'Activité d'Importance Vitale *(depuis le 08/12/2009)*		▸ *(fin le 17/02/2014)*	
▪ Membre du Comité d'Énergie Atomique *(depuis le 25/11/2009)*		▸ *(fin le 22/11/2014)*	
▪ Président de EDF Energy Holdings Ltd [2] *(depuis le 08/03/2010)*		▸ *(fin le 22/11/2014)*	
▪ Administrateur de Edison [2] puis président du conseil d'administration *(depuis le 24/04/2012)*		▸ *(fin le 25/11/2014)*	
▪ Administrateur de CNP Assurances [1] *(depuis 2008)*	▸ *(fin le 25/07/2013)*		
▪ Président du conseil d'administration de Transalpina di Energia [2] *(du 08/02/2010 au 24/05/2012)*			
▪ Membre du conseil de surveillance de : Veolia Eau [2] *(du 30/12/2009 au 12/12/2012)*			
▪ Administrateur de Veolia Propreté [2] *(de 2009 au 03/05/2012)*			
▪ Administrateur de Veolia Environnement [1] *(du 16/21/2010 au 22/10/2012)*			
▪ Administrateur de : EDF International SAS [2] *(depuis le 06/12/2010)*, EDF Energies Nouvelles [2] *(depuis le 21/09/2011)*		▸ *(fin le 25/11/2014)*	
▪ Administrateur de South Stream Transport BV [2] *(depuis le 13/11/2012)*		▸ *(fin le 26/11/2014)*	
▪ Administrateur de South Stream Transport AG [2] *(depuis le 12/12/2012)*	▸ *(fin le 30/06/2013)*		
	▪ Vice-Chairman de l'Association EURELECTRIC [2] (Belgique) *(depuis le 03/06/2013)*	▸ *(fin le 25/11/2014)*	
		▪ Administrateur de Dalkia [2] *(du 25/07/2014 au 22/11/2014)*	
		▪ Administrateur de Thales [2] *(depuis le 23/12/2014)*	▸ *(fin le 13/05/2015)*
			▪ Administrateur de Fennovoima Ltd[2] *(finlande) (fin en novembre 2015)*

** Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (1) Société cotée. (2) Société hors groupe*

Philippe SUEUR

Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France

Date de : 04/07/1946
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 4 000
Adresse :
57 rue du Général de Gaulle
95880 Enghien-les-Bains

Administrateur*
Date de 1re nomination : AGM du 30/04/2009
Date d'échéance du mandat : AG 2019 [(b)]

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 11/05/2011

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 100 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations [(d)]: 100 %	Comité stratégique : 100 %

Titulaire d'un Diplôme d'Études Supérieures de sciences politiques et d'histoire, Docteur en droit, et agrégé de droit romain et d'histoire des institutions, Philippe Sueur débute sa carrière en 1975 en tant que Maître de conférences avant de devenir en 1978 Professeur titulaire aux universités d'Amiens puis de Paris III – Sorbonne Nouvelle et Paris-Nord. De 1992 à 2002, il est Doyen de la faculté de droit, sciences politiques et sociales à l'université Paris XIII – Nord. Maire de la ville d'Enghien-les-Bains depuis 1989, Philippe Sueur occupe par ailleurs diverses fonctions électives telles que Conseiller régional jusqu'en 2011, Conseiller général du Val d'Oise depuis 1994, il a été vice-président du CG 95 entre 2001 et 2008 et de nouveau en 2011. Depuis avril 2015, il est le 1er vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise.

Depuis le 29 avril 2014, Philippe Sueur est président du conseil d'orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France.

Expertises utiles au conseil : autorité reconnue dans le monde universitaire, connaissance approfondie des collectivités locales et territoriales.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein du Groupe BPCE

- Président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France *(depuis le 29/04/2014)*
- Administrateur de BPCE Assurances *(depuis 2011)*

Hors Groupe BPCE

- Président de : Société d'Économie Mixte d'Aménagement du Val d'Oise (SEMAVO) *(depuis 1997),* l'Institut de Formation des Animateurs de Collectivités (IFAC) National et du Val d'Oise *(depuis 2008)*
- Président du Comité d'Expansion Économique du Val d'Oise (CEEVO) et de Val d'Oise Technopôle *(depuis avril 2015)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents

2012	2013	2014	2015
▪ Vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France *(depuis 2008)*		▸ *(fin le 29/04/2014)*	
▪ Administrateur de Syndicat des Transports d'Ile-de-France [(2)] *(depuis 2007)*			▸ *(fin en avril 2015)*
▪ Administrateur de AFTRP [(2)] (Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne) *(depuis 2007)*			▸ *(fin en avril 2015)*

** Membre du conseil de surveillance de Natixis du 17/11/2006 au 30/04/2009. (b) AG 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2018. (d) Membre du comité des rémunérations jusqu'au 09/02/2017. (2) Société hors groupe.*

Nicolas de TAVERNOST
Président du directoire du Groupe M6

Date de : 22/08/1950
Nationalité : Française
Nombre d'actions Natixis : 1 000
Adresse :
89, Avenue Charles de Gaulle
92575 Neuilly-sur-Seine Cedex

Administrateur indépendant
Date de 1re nomination : AGO du 31/07/2013
Date d'échéance du mandat : AG 2017 [a]

Président – Comité des rémunérations
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013

Membre – Comité des nominations
Date de 1re nomination : CA du 17/12/2014

Membre – Comité stratégique
Date de 1re nomination : CA du 06/08/2013

Taux de présence aux instances sociales en 2016	Conseil d'administration : 88 %	Comité des nominations : 100 %	Comité des rémunérations : 100 %	Comité stratégique : 100 %

Diplômé de l'IEP de Bordeaux et titulaire d'un DES de droit Public, Nicolas de Tavernost débute sa carrière en 1975 au sein du cabinet de Norbert Ségard, secrétaire d'État du commerce extérieur puis aux Postes et Télécommunications. En 1986 il prend la direction des activités audiovisuelles de la Lyonnaise des Eaux et, à ce titre, procède au pilotage du projet de création de M6. En 1987, il est nommé directeur général adjoint de Métropole Télévision M6 où il exerce depuis 2000 les fonctions de président du directoire.

Expertises utiles au conseil : maîtrise des problématiques stratégiques, de management et de développement d'entreprise.

Autres mandats exercés en 2016 :

Au sein de RTL Group

- Président du directoire du Groupe M6 *(depuis mai 2000)*
- Président de la Fondation d'entreprise du Groupe M6 *(fin le 12/07/2016)*
- Membre de : l'Association Football Club des Girondins de Bordeaux *(depuis 2001)*
- Membre du conseil de surveillance de Ediradio SA (RTL/RTL2/FUN RADIO) *(depuis 2002)*
- Représentant permanent de M6 Publicité, administrateur de : Home Shopping Service SA *(depuis 2013)*, M6 Diffusion SA *(depuis 2013)*, M6 Editions SA, M6 EVENEMENTS SA *(depuis le 15/03/2012)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, administrateur de : SASP Football Club des Girondins de Bordeaux, Société Nouvelle de Distribution SA, Extension TV SAS, C. productions SA *(depuis le 21/10/2012)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, présidente de : M6 Publicité SA *(depuis 2001)*, Immobilière M6 SAS *(depuis 2001)*, M6 Bordeaux SAS *(depuis 2001)*, M6 Interactions SAS *(depuis 2001)*, M6 Web SAS *(depuis 2001)*, M6 Foot SAS *(depuis 2001)*, TCM DA SAS *(depuis le 27/06/2013)*, Mandarin Cinéma *(depuis le 22/07/2016)*
- Représentant permanent de C.Productions SA, administrateur de M6 Films SA *(depuis le 01/01/2015)*
- Représentant permanent de Métropole Télévision, gérante associée, de la SCI 107 av. Charles de Gaulle *(depuis 2001)*
- Représentant de RTL Group au conseil de surveillance et vice-président du comité des rémunérations de Atresmedia [1] *(ex Antena3) (depuis le 29/10/2003)*

Hors RTL Group

- Administrateur de GL Events SA [1] *(depuis mai 2008)*
- Administrateur bénévole du fonds de dotation RAISE *(depuis le 22/11/2013)*

Conformité aux règles de cumul des mandats	Code AFEP-Medef : conforme	Code monétaire et financier : conforme

Mandats échus au cours des exercices précédents			
2012	**2013**	**2014**	**2015**
▪ Administrateur de Nexans SA [1] *(depuis mai 2007)*		▸ *(fin le 31/03/2014)*	
▪ Président de : M6 Publicité, M6 Web, M6 Interactions *(depuis 2001 jusqu'en 2012)*			
▪ Administrateur de : Home Shopping Service (HSS) *(depuis 2001 jusqu'en 2012)*, Extension TV (Série Club) *(depuis 2001 jusqu'en 2012)* et Société Nouvelle de Distribution (SND) *(depuis 2002 jusqu'en 2012)*			
▪ Administrateur de TF6 Gestion S.A. *(depuis 2001)*			▸ *(fin le 01/03/2015)*
	▪ Représentant permanent de Home Shopping Service, administrateur de MisterGooddeal SA *(depuis 2013)*	▸ *(fin le 31/03/2014)*	
	▪ Représentant permanent de Métropole Télévision, président de M6 Toulouse SAS	▸ *(fin le 01/01/2014)*	
	▪ Représentant permanent de Métropole Télévision, membre du comité des actionnaires de Multi 4 SAS	▸ *(fin le 15/09/2014)*	
		▪ Représentant permanent de M6 Publicité, président de : M6 Créations SAS *(depuis le 15/09/2014)*	▸ *(fin le 02/01/2015)*

(a) AG 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2016. (1) Société cotée.

2.3 Direction et contrôle de la gouvernance d'entreprise

- Le présent rapport est établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du règlement européen (CE) n° 809/2004 du 29 avril 2004 (modifié) ainsi que la recommandation AMF N°2012-02 qui consolide les recommandations publiées depuis 2009 par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) dans ses rapports sur le gouvernement d'entreprise et les rémunérations des dirigeants et notamment le rapport 2016 de l'AMF, publié le 17 novembre 2016, le rapport d'activité du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) publié en octobre 2016 ainsi que le Guide d'élaboration des Documents de référence publié par l'AMF le 10 décembre 2009, modifié le 17 décembre 2013 et le 13 avril 2015, et enfin le Guide d'application du Code AFEP-Medef du Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de juin 2013 enrichi par le HCGE en décembre 2014, en novembre 2015 et en novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi n° 2008-649 du 3 juillet 2008, portant diverses dispositions d'adaptation du droit des sociétés au droit communautaire, le Code de gouvernement d'entreprise auquel il est fait volontairement référence pour l'élaboration du présent rapport est le Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (Medef) (le « Code AFEP-Medef »), révisé en juin 2013, en novembre 2015 et en novembre 2016. Le Code AFEP-Medef est consultable au siège social de la Société et sur le site Internet de Natixis.

- Depuis l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, Natixis a changé de forme de gouvernance pour passer de société anonyme à conseil de surveillance et directoire à société anonyme à conseil d'administration.

Ce mode de gouvernance a été justifié par la volonté de créer un seul organe dépositaire de l'intérêt social et de la création de valeur. Il permet la mise en œuvre d'une unité d'action, condition essentielle de maîtrise, de réactivité et d'anticipation dans la gestion de la Société.

Le conseil d'administration de Natixis a par ailleurs décidé, dans sa séance du 30 avril 2009, de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Cette décision s'explique par la volonté de la Société de se conformer aux meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et d'opérer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de décision et de contrôle qui relèvent de la responsabilité du conseil d'administration, et des fonctions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la compétence du directeur général.

Suite au rapprochement de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) qui a donné naissance à BPCE, Natixis est, depuis le 1er août 2009, détenue par BPCE à hauteur de 71 % au 31 décembre 2016.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU RESPECT DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF : MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLE « APPLIQUER OU EXPLIQUER »

Dans le cadre de la règle « appliquer ou expliquer » prévue à l'article L. 225-37 du Code de commerce et visé à l'article 27.1 du Code AFEP-Medef, Natixis estime que ses pratiques se conforment aux recommandations du Code AFEP-Medef. Toutefois, certaines recommandations n'ont pu être mises en œuvre pour les motifs exposés dans le tableau suivant :

Le comité d'audit (article 15.1 du Code) *« La part des administrateurs indépendants dans le comité d'audit [...] doit être au moins de deux tiers... »*	Le comité d'audit de Natixis n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE). Le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-Medef sur la composition du comité d'audit exigerait des administrateurs indépendants de Natixis qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.
Le comité en charge de la sélection ou des nominations **Le comité en charge des rémunérations (articles 16.1 et 17.1 du Code)** *« Il [...] doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants »*	Le comité des nominations et le comité des rémunérations de Natixis n'ont pas dans leur composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code AFEP-Medef. Ils ont une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. À l'instar du comité d'audit, le respect à la lettre des recommandations du Code AFEP-Medef sur la composition du comité des nominations et du comité des rémunérations exigerait des administrateurs indépendants de Natixis, qu'ils participent à plus de 3 comités spécialisés, au risque de dégrader la qualité des travaux des comités, compte tenu de la charge de travail induite. Pour ces raisons, Natixis privilégie un équilibre des collèges d'administrateurs au sein des comités, par ailleurs systématiquement présidés par un administrateur indépendant.
Session du conseil d'administration tenue hors la présence des dirigeants exécutifs (article 10.3 du Code) *« Le conseil d'administration devrait prévoir une réunion par an [...] hors la présence des administrateurs exécutifs ou internes, [...] au cours de laquelle serait réalisée l'évaluation des performances du président, du directeur général [...], et qui serait l'occasion périodique de réfléchir à l'avenir du management. »*	Il est souligné que Natixis n'a pas d'administrateur exécutif. En effet, Laurent Mignon est directeur général mais n'est pas administrateur de Natixis. Le conseil d'administration de Natixis ne tient pas formellement de séance hors la présence du dirigeant exécutif. Toutefois, la partie de la réunion du conseil d'administration relative à la détermination de la rémunération et de la performance du directeur général se tient hors sa présence.

2.3.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

2.3.1.1 Organisation

Comme indiqué ci-avant, le conseil d'administration de Natixis, compte au 1er mars 2017 quinze membres. Les membres sont répartis comme suit :

- deux membres issus de BPCE, à savoir M. François Pérol, et BPCE représentée par Mme Marguerite Bérard-Andrieu ;
- quatre membres issus des Banques Populaires, à savoir Mme Sylvie Garcelon, MM. Thierry Cahn, Alain Condaminas et Michel Grass ;
- quatre membres issus des Caisses d'Epargne, à savoir Mmes Françoise Lemalle et Stéphanie Paix, MM. Alain Denizot et Philippe Sueur ;
- cinq membres indépendants, à savoir Mmes Anne Lalou et Catherine Pariset, MM. Bernard Oppetit, Henri Proglio et Nicolas de Tavernost.

Il ressort de la composition du conseil d'administration qu'un tiers des membres est indépendant.

Mme Catherine Pariset a été cooptée par le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 14 décembre 2016 et est aujourd'hui libérée de ses obligations professionnelles. Mme Anne Lalou, est directeur général de la Web School Factory et directeur général de l'Innovation Factory. M. Bernard Oppetit est président du fonds Centaurus Capital qu'il a créé. M. Henri Proglio est président de la S.A.S. Henri Proglio Consulting. M. Nicolas de Tavernost est président du directoire du groupe M6.

Conformément aux articles L. 225-23 et L. 225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration de Natixis ne compte pas d'administrateur salarié, ni d'administrateur salarié actionnaire. En revanche, deux représentants du comité central d'entreprise assistent avec voix consultative à chacune des séances du conseil d'administration.

Comme chaque année, le conseil d'administration de Natixis a, dans sa séance du 14 décembre 2016, au vu du rapport du comité des nominations, examiné la situation de chaque administrateur au regard de ses compétences, de ses qualités de jugement et de sa liberté de pensée et d'expression et plus spécifiquement, au regard des critères d'indépendance préconisés par le Code AFEP-Medef et repris dans le règlement intérieur du conseil *(cf. 2.3.1.2 – Rôle et pouvoirs du conseil d'administration).*

Le conseil d'administration a porté une attention toute particulière à l'appréciation du caractère significatif ou non de la relation d'affaires entretenue entre les sociétés dans lesquelles les administrateurs indépendants exercent des fonctions de mandataire social, et Natixis ou son groupe.

Natixis retient la notion de « banquier de référence », c'est-à-dire de « banquier incontournable sur la globalité des besoins de l'entreprise », pour à la fois évaluer l'importance des relations d'affaires, identifier une situation de dépendance vis-à-vis de Natixis, et enfin mesurer en quoi ces relations sont d'une nature telle qu'elles pourraient affecter l'indépendance de jugement de l'administrateur.

Pour effectuer ces travaux, Natixis analyse un faisceau d'indices, de critères et de paramètres dont notamment : la durée, l'importance et la nature des relations bancaires, commerciales et de conseil ; l'importance des engagements et le poids de Natixis par rapport à l'endettement global ; les besoins de liquidité de l'entreprise.

Après examen, il ressort que Natixis n'est pas le « banquier de référence » des sociétés dans lesquelles ses administrateurs indépendants exercent des fonctions de dirigeant ou de mandataire social, à savoir, Henri Proglio Consulting, Centaurus Capital, M6, et la Web School Factory.

Natixis entretient avec chacune de ces sociétés des relations d'affaires classiques.

En conséquence, le conseil d'administration de Natixis a relevé que les cinq administrateurs précités répondent bien aux critères d'indépendance requis.

Critères à apprécier*	Anne LALOU	Bernard OPPETIT	Catherine PARISET	Henri PROGLIO	Nicolas de TAVERNOST
Ne pas avoir occupé de fonctions salariées ou de mandat social au cours des cinq dernières années dans BPCE, Natixis ou l'une de ses filiales.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être mandataire social d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié ou un mandataire social de Natixis détient ou a détenu un mandat d'administrateur dans les 5 dernières années.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaire, banquier de financement significatif de la société ou de son groupe ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas avoir été auditeur de Natixis au cours des 5 années précédentes.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur de Natixis depuis plus de 12 ans.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas être administrateur représentant d'un actionnaire important de Natixis ou de BPCE.	OK	OK	OK	OK	OK
Ne pas recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de Natixis ou du Groupe en dehors des jetons de présence, en ce compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.	OK	OK	OK	OK	OK

* *Cf. section 2.3.1.2.B du présent document de référence*

La durée du mandat des administrateurs de Natixis a été réduite de six à quatre ans lors de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015. Cette modification s'applique non seulement aux mandats renouvelés lors de l'assemblée générale mais également à tout nouveau mandat et aux mandats en cours.

La présidence du conseil d'administration est assurée, depuis le 30 avril 2009, par M. François Pérol, président du directoire de BPCE. Le conseil d'administration, dans sa séance du 19 mai 2015, à l'issue de l'assemblée générale, a renouvelé à l'unanimité M. François Pérol dans ses fonctions de président du conseil d'administration.

- Changements intervenus dans la composition du conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 :
  - le 10 février 2016, le conseil d'administration de Natixis a coopté Mme Sylvie Garcelon en remplacement de Mme Catherine Halberstadt, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015. ;
  - le 9 mai 2016, le conseil d'administration de Natixis a pris acte du remplacement de M. Daniel Karyotis par Mme Marguerite Bérard-Andrieu en qualité de représentant permanent de BPCE depuis le 1er mai 2016 ;
  - le 24 mai 2016, l'assemblée générale de Natixis a :
    - ratifié la cooptation de Mme Françoise Lemalle intervenue le 30 juillet 2015 en remplacement de M. Pierre Valentin, pour la durée du mandat de ce dernier restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 (9e résolution),
    - ratifié la cooptation de Mme Sylvie Garcelon (10e résolution),
    - renouvelé, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les mandats de Mmes Sylvie Garcelon et Stéphanie Paix, ainsi que de M. Alain Condaminas (11e, 12e et 13e résolutions) ;
  - le 14 décembre 2016, le conseil d'administration de Natixis a coopté Mme Catherine Pariset en remplacement de Mme Laurence Debroux, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.
- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du conseil d'administration depuis le début de l'exercice 2017.

Afin de respecter la recommandation du Code AFEP-Medef préconisant que l'échelonnement des mandats soit organisé de façon à éviter un renouvellement en bloc et à favoriser un renouvellement harmonieux des administrateurs, Natixis a mis en place, dès 2012, un plan d'action en ce sens. Ainsi, quatre administrateurs ont un mandat décalé par rapport aux autres administrateurs.

Échéance actuelle des mandats :

AG 2017	Nicolas de Tavernost
AG 2019	BPCE, François Pérol, Thierry Cahn, Catherine Pariset, Michel Grass, Anne Lalou, Bernard Oppetit, Alain Denizot, Henri Proglio, Philippe Sueur, Françoise Lemalle
AG 2020	Alain Condaminas, Sylvie Garcelon, Stéphanie Paix

Au regard du principe de représentation équilibrée homme/femme au sein du conseil d'administration tel qu'introduit par la loi du 27 janvier 2011, Natixis compte depuis l'assemblée générale du 24 mai 2016 six femmes au sein de son conseil sur un total de 15 membres soit un taux de mixité de 40 %. Natixis est donc en règle avec les dispositions de la loi Copé-Zimmermann et les recommandations du Code AFEP-Medef en la matière.

Conformément aux dispositions du nouvel article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration au vu du rapport du comité des nominations a fixé, lors de sa séance du 14 décembre 2016 un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, en prévoyant de maintenir un taux minimum de mixité de 40 %.

Conformément aux dispositions de l'article 9 des statuts de Natixis, pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins cent quarante (140) actions de la Société. En outre, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef et aux dispositions de l'article 3 de la charte de déontologie des membres du conseil d'administration *(cf. 2.3.1.2-C),* les administrateurs sont invités à détenir au moins mille (1 000) actions de la Société dans les 18 mois de leur entrée au conseil.

Conformément à la législation, le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans est limité au tiers du nombre d'administrateurs en fonction. Seul un administrateur de Natixis a atteint l'âge de 70 ans au 31 décembre 2016.

Lors de la nomination d'un administrateur, une description des grandes lignes de son curriculum vitae et la liste de ses mandats est transmise aux autres administrateurs et aux actionnaires.

2.3.1.2 Rôle et pouvoirs du conseil d'administration

A Dispositions légales et statutaires

Conformément à la loi et aux statuts, le conseil d'administration de Natixis, assisté des comités spécialisés du conseil :

a) Détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

b) Détermine le mode d'exercice de la Direction générale et ne peut valablement délibérer sur cette modalité que si l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ; les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés. Il est rappelé que la présidence du conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le directeur général. L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait néanmoins autoriser le cumul de ces fonctions au vu des justifications produites.

Le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 15 des statuts, nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, qu'il peut révoquer à tout moment.

Le directeur général peut déléguer ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Sur proposition du directeur général et après avis du comité des nominations, le conseil d'administration peut, dans les conditions définies à l'article 16 des statuts, nommer une à cinq personnes physiques, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué. Ceux-ci disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

c) Nomme les dirigeants effectifs (au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier). La fonction de « dirigeant effectif » doit être exercée dans une société anonyme à conseil d'administration par le directeur général et le ou les directeurs généraux délégués ou un cadre dirigeant qui devra disposer des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité de l'établissement. *(cf. la section 2.3.3 Direction générale pour plus d'informations sur les dirigeants effectifs).*

d) Convoque les assemblées générales, fixe l'ordre du jour et exécute leurs décisions.

e) Peut décider, sur proposition de son président, la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

Compte tenu de l'objet social de Natixis et conformément aux dispositions du Code de commerce (art. L.823-19) et du Code monétaire et financier (art. L. 511-89), le conseil d'administration doit s'entourer d'un comité d'audit, d'un comité des risques, d'un comité des rémunérations et d'un comité des nominations *(cf. article 4 du présent règlement intérieur).*

f) Adopte et revoit les principes généraux de la politique de rémunération de la Société et en contrôle la mise en œuvre.

Il détermine le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration, du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués après avis du comité des rémunérations.

Il se prononce sur la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne la population régulée de la Société.

Il fixe les règles de répartition de l'enveloppe de jetons de présence allouée aux administrateurs par l'assemblée générale.

g) Contrôle la mise en œuvre par les dirigeants effectifs des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de la Société, notamment la séparation des fonctions et la prévention des conflits d'intérêts.

h) Procède à l'examen du dispositif de gouvernance prévu à l'article L.511-55 du Code monétaire et financier, évalue périodiquement son efficacité et s'assure que des mesures correctrices ont été prises pour remédier à d'éventuelles défaillances.

i) Approuve et revoit régulièrement les politiques et stratégies régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique.

j) Procède à l'examen et à l'arrêté des comptes sociaux et consolidés de la Société et veille à leur exactitude et leur sincérité ; Il établit le rapport de gestion ;

Il approuve le rapport du président prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Il examine le projet de budget de l'année à venir.

k) Contrôle le processus de publication et de communication, la qualité et la fiabilité des informations destinées à être publiées et communiquées par Natixis.

l) Est informé de toute démission/nomination du responsable de la fonction de gestion des risques de la Société.

Le responsable de la fonction de gestion des risques ne peut être démis de ses fonctions sans l'accord préalable du conseil d'administration. Il peut, le cas échéant, en appeler sur ce point directement au conseil d'administration.

m) Doit formuler un avis préalablement à toute nouvelle prise de mandat extérieur au groupe du directeur général ou des directeurs généraux délégués.

Conformément à la loi et aux statuts, le président convoque et préside le conseil d'administration dont il organise et dirige les travaux. Il préside les assemblées générales d'actionnaires. Le président du conseil d'administration ou le directeur général sont tenus de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Au-delà des missions que lui attribuent la loi et les statuts, le président du conseil d'administration apporte son concours et son expertise au directeur général tout en respectant les responsabilités exécutives de celui-ci. Ainsi, il peut participer à toute réunion portant sur des sujets relatifs à la stratégie et l'organisation de Natixis, ou encore, à la demande du directeur général, il peut représenter Natixis dans ses relations avec les partenaires importants du groupe afin de favoriser les relations d'affaires.

Par ailleurs, le président du conseil d'administration veille au maintien de la qualité des relations avec les actionnaires en participant aux actions menées dans ce domaine.

Enfin, le président du conseil d'administration veille au bon fonctionnement du conseil en créant un climat d'échanges propice à la prise de décisions constructives. Il s'assure que le conseil consacre le temps nécessaire à ses missions.

B Règlement intérieur

Pour compléter les dispositions légales et statutaires, préciser certaines modalités de son fonctionnement et énoncer les droits et devoirs des administrateurs, le conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, transmis à chacun de ses membres lors de sa nomination. Le règlement intérieur du conseil d'administration de Natixis est disponible en intégralité sur le site Internet *www.natixis.com.*

Parmi les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration, dans sa version mise à jour le 9 février 2017, peuvent être plus particulièrement soulignées celles qui ont trait aux sujets suivants :

- l'exigence d'une autorisation préalable du conseil d'administration pour un certain nombre d'opérations :
  - l'extension des activités de Natixis à des métiers significatifs non exercés par Natixis,
  - la nomination et la révocation du directeur général ou, le cas échéant, d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués,
  - toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements ou constitution de joint-venture réalisée par Natixis ou l'une de ses filiales significatives, pour un montant total supérieur à 100 millions d'euros, dans la mesure où le périmètre du groupe s'en trouve modifié,
  - toute opération d'apport, de fusion ou scission à laquelle Natixis serait partie ;
- la définition des critères retenus pour qu'un de ses membres puisse être qualifié « d'indépendant » :

  Est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe.

  Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas :
  - être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :
    - salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de Natixis,
    - être salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la Société consolide,
    - salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE,
  - être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle Natixis détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de Natixis (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur,
  - être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :
    - significatif de Natixis ou de son groupe,
    - ou pour lequel Natixis ou son groupe représente une part significative de l'activité,
  - avoir de lien familial proche avec un mandataire social de Natixis ou de son groupe,
  - avoir été commissaire aux comptes de Natixis au cours des cinq années précédentes,
  - être membre du conseil d'administration de Natixis depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans,

- percevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de Natixis ou du groupe.

Les administrateurs représentant des actionnaires significatifs, directs ou indirects, de Natixis ou de BPCE, peuvent être considérés comme indépendants lorsque ces actionnaires ne participent pas au contrôle de Natixis. Cependant, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote de Natixis, il convient que le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de Natixis et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue chaque année à l'égard de chaque membre par le comité des nominations (dont la composition et le rôle sont définis ci-après) qui établit à ce sujet un rapport au conseil d'administration *(cf. Tableau de synthèse ci-avant)* ;

- certaines modalités de fonctionnement du conseil précisées par le règlement intérieur :

  En particulier, le règlement intérieur prévoit que, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des délibérations du conseil d'administration autres que celles relatives à l'établissement des comptes (annuels et consolidés) et du rapport de gestion (social et groupe), les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication transmettant au moins la voix des participants et dont les caractéristiques techniques permettent la retransmission continue et simultanée des délibérations.

  Par ailleurs, s'agissant de l'évaluation des travaux du conseil d'administration, le règlement intérieur prévoit qu'au moins une fois par an, un point de l'ordre du jour sera consacré à l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration, dont il est rendu compte dans le rapport annuel de Natixis *(Pour l'exercice 2 016 cf. point 2.3.1.4 – Évaluation des travaux du conseil en 2016)* ;

Il est dressé un procès-verbal des réunions du conseil d'administration, communiqué aux administrateurs de Natixis et approuvé à chaque séance suivante par ces derniers.

C Charte de déontologie des membres du conseil d'administration

Cette charte a notamment pour objet de favoriser l'application efficace des principes et bonnes pratiques du gouvernement d'entreprise par les administrateurs de Natixis.

Avant d'accepter ses fonctions, tout membre du conseil d'administration de Natixis doit s'assurer qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières mises à sa charge, telles que résultant notamment des textes légaux ou réglementaires, des statuts, du règlement intérieur et de la présente charte, ainsi que de tout autre texte à valeur contraignante.

Les administrateurs de Natixis s'engagent à respecter les règles directrices contenues dans cette charte.

Article 1 : Assiduité

Chaque administrateur doit consacrer le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de son mandat, et participer avec assiduité aux réunions du conseil et du ou des comités dont il est membre ainsi qu'aux réunions de l'assemblée générale des actionnaires. À ce titre, il s'assure que le nombre et la charge de ses mandats d'administrateur lui laissent une disponibilité suffisante, particulièrement s'il exerce par ailleurs des fonctions exécutives.

Article 2 : Administration et intérêt social

Chaque administrateur représente l'ensemble des actionnaires et veille à agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de Natixis. Il s'engage à défendre et à promouvoir les valeurs de Natixis.

Article 3 : Détention d'actions et transparence

Il est recommandé que chaque administrateur détienne au minimum 1 000 actions de Natixis. Il dispose d'un délai de six mois pour détenir les 140 actions prévues par les statuts et d'un nouveau délai de douze mois pour porter sa détention à 1 000 actions.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, chaque administrateur est tenu d'inscrire sous la forme nominative les actions qu'il détient.

Article 4 : Professionnalisme et efficacité

L'administrateur contribue à la collégialité et à l'efficacité des travaux du conseil et des comités spécialisés. Il formule toute recommandation lui paraissant de nature à améliorer les modalités de fonctionnement du conseil, notamment à l'occasion de l'évaluation périodique de celui-ci.

Il s'attache, avec les autres membres du conseil, à ce que les missions d'orientation et de contrôle soient accomplies dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Il s'assure que les positions adoptées par le conseil font l'objet de décisions formelles, correctement motivées et transcrites aux procès-verbaux de ses réunions.

Article 5 : Confidentialité

Les membres du conseil d'administration et des comités, ainsi que toute personne assistant aux réunions du conseil et des comités, sont tenus à une obligation générale de confidentialité sur leurs délibérations.

Article 6 : Prévention du délit d'initié

Information privilégiée

Aux termes du règlement 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil complété (ensemble avec ses règlements délégués et d'exécution l'article 621-1 du Règlement général de l'AMF la « Réglementation MAR » (Market Abuse Regulation)) : « Une information privilégiée est une information à caractère précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne, directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers, ou un ou plusieurs instruments financiers, et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'influencer de façon sensible le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leur sont liés ».

Si le conseil d'administration a reçu une information privilégiée sur Natixis, les administrateurs ainsi que toute personne assistant aux séances du conseil d'administration ou des comités doivent s'abstenir :

- d'effectuer ou tenter d'effectuer des opérations d'initiés (les opérations d'initiés recouvrent notamment le fait pour une personne, détenant une information privilégiée, d'en faire usage en acquérant ou en cédant, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, directement ou indirectement des instruments financiers auxquels cette information se rapporte et le fait d'utiliser les recommandations ou incitations formulées par une personne détenant une information privilégiée si la personne sait, ou devrait savoir, que celle-ci est fondée sur des informations privilégiées) ;

- de recommander à une autre personne d'effectuer des opérations d'initiés ou d'inciter une autre personne à effectuer des opérations d'initiés ; ou
- de divulguer illicitement des informations privilégiées ;
- d'effectuer des opérations sur les instruments financiers qu'elle a émis, directement ou indirectement, pour son propre compte ou pour le compte d'autrui, sur le marché ou hors marché, avant que cette information ait été rendue publique ;
- de communiquer cette information à un tiers, y compris au sein de Natixis, si ce n'est dans le cadre normal de l'exercice de son mandat ;
- de recommander de réaliser ou de faire réaliser une transaction sur la base de cette information.

Ce devoir d'abstention concerne les actions et toutes les valeurs mobilières émises ou à émettre par Natixis, ainsi que les droits qui pourraient être détachés de ces titres (droit préférentiel de souscription par exemple) et tout instrument dérivé ayant pour sous-jacent les droits ou titres émis par Natixis.

L'obligation d'abstention s'applique également en cas de détention d'une information privilégiée concernant les titres des sociétés cotées dans lesquelles Natixis détient ou viendrait à détenir une participation.

Ces mêmes prescriptions valent pour toutes sociétés cotées sur laquelle l'administrateur viendrait à recevoir une information privilégiée dans le cadre des travaux du conseil.

L'attention des administrateurs est attirée sur le risque que représente la réalisation de transactions sur le titre Natixis par les personnes qui leur sont proches, notamment les personnes étroitement liées, à savoir :

- le conjoint ou partenaire considéré comme l'équivalent du conjoint conformément au droit national ;
- l'enfant à charge conformément au droit national ;
- un parent au domicile qui appartient au même ménage depuis au moins un an à la date de la transaction considérée ;
- une personne morale, un trust ou une fiducie ou un partenariat :
  - entité dirigée, administrée, gérée, contrôlée par l'administrateur ou son conjoint, enfant, parent à domicile ou pour laquelle l'un d'eux bénéficie de la majorité des avantages économiques dont les responsabilités dirigeantes sont exercées par un dirigeant ou par une personne étroitement liée,
  - qui est directement ou indirectement contrôlée par cette personne,
  - qui a été constituée au bénéfice de cette personne, ou
  - dont les intérêts économiques sont substantiellement équivalents à ceux de cette personne.

Les sanctions encourues sont administratives et pénales.

Initiés permanents

En application de la Réglementation MAR, Natixis inscrit les administrateurs sur la liste des initiés permanents tenue à la disposition de l'AMF. Un initié permanent est une personne physique ou morale qui, compte tenu de la nature de ses fonctions ou de sa position au sein d'un émetteur a en permanence accès à des informations privilégiées détenues par ledit émetteur sur lui-même. Les administrateurs sont informés individuellement de leur inscription sur cette liste par lettre du directeur de la Compliance avec avis de réception.

L'absence de mention d'une personne sur cette liste ne l'exonère en aucune manière du respect des dispositions légales et réglementaires et ne préjuge en rien sa qualité éventuelle d'initié.

Pour toute transaction se rapportant aux actions ou à des titres de créance de Natixis, ou à d'autres instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leurs sont liés, l'administrateur s'engage à observer et respecter strictement les dispositions du Recueil des grands principes de conformité de Natixis S.A.

En particulier, l'administrateur s'abstient de réaliser toute transaction pendant les périodes d'arrêt (aussi appelées « fenêtres négatives »), débutant 30 jours calendaires avant les dates de publication des résultats trimestriels, semestriels et annuels et se terminant à la date de publication de ces comptes.

Obligations déclaratives

Chaque administrateur est tenu de déclarer à Natixis et à l'AMF le détail des transactions qu'il effectue sur les titres de Natixis dans les trois jours ouvrables suivant la date de la transaction et dans les conditions prévues par la Réglementation MAR.

Cette obligation de déclaration est également applicable aux personnes qui lui sont étroitement liées au sens de la Réglementation MAR.

L'administrateur informe également Natixis du nombre de titres qu'il détient, au 31 décembre de chaque année et lors de toute opération financière, pour permettre la diffusion de cette information par la Société.

Natixis peut en outre demander à chaque administrateur de fournir toutes les informations, relatives notamment à des opérations sur des titres de sociétés cotées, qui lui sont nécessaires pour satisfaire à ses obligations de déclaration à toutes autorités, notamment boursières, en France et à l'étranger.

Article 7 : Indépendance et conflits d'intérêts

L'administrateur veille à préserver en toutes circonstances son indépendance de jugement, de décision et d'action. Il s'interdit d'être influencé par tout élément étranger à l'intérêt social de Natixis qu'il a pour mission de défendre.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêt avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction ou de relation d'affaires auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question ; ou lorsqu'un administrateur, notamment indépendant, est affilié à une entité initiant une nouvelle relation d'affaires avec le groupe Natixis) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration [ou le secrétaire général de Natixis] dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre.

Dans le cas où cette transaction ou relation d'affaires serait soumise au conseil d'administration, l'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

Article 8 : Information/Formation

Chaque administrateur a l'obligation de s'informer et doit réclamer dans les délais appropriés au président du conseil d'administration, et du ou des comités spécialisés dont il est membre, les informations indispensables à une intervention utile sur les sujets à l'ordre du jour du conseil ou des comités spécialisés.

Par ailleurs, chaque administrateur doit se former notamment en assistant en tant que de besoin aux modules de formation dispensés par Natixis *(cf. paragraphe 2.3.1.5).*

Article 9 : Application de la charte

Dans l'hypothèse où un administrateur de Natixis ne serait plus en position d'exercer ses fonctions en conformité avec la charte, soit de son propre fait, soit pour toute autre raison y compris tenant aux règles propres de Natixis, il doit en informer le président du conseil d'administration, rechercher les solutions permettant d'y remédier et, à défaut d'y parvenir, en tirer les conséquences personnelles quant à l'exercice de son mandat.

Le directeur de la Compliance de Natixis se tient à la disposition de chaque administrateur pour toute question d'ordre déontologique.

D Charte interne des conventions réglementées

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-05, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013, s'est doté d'une charte interne des « conventions réglementées », mise à jour le 17 décembre 2014 afin d'y intégrer les modifications apportées par l'ordonnance N°2014-863 du 31 juillet 2014.

Cette charte a pour objet de définir les critères permettant de qualifier une convention de « convention réglementée » conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Elle décrit notamment la procédure à suivre depuis l'information du conseil d'administration jusqu'à l'approbation par l'assemblée générale annuelle au vu du rapport spécial des commissaires aux comptes *(cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur lesdites conventions au chapitre [7] « Éléments juridiques »).*

Conformément à la réglementation en vigueur, au cours de l'exercice 2016, le conseil a autorisé, préalablement à leur signature, des conventions dites réglementées. Il a par ailleurs passé en revue l'ensemble des conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée par le conseil au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 9 février 2017, a passé en revue les conventions réglementées, dont la conclusion a été autorisée au cours d'exercices précédents, et qui ont continué à produire des effets au cours de l'exercice. Pour l'ensemble de ces conventions, le conseil d'administration a, au regard des critères qui l'avait conduit à donner son accord initial, maintenu l'autorisation donnée antérieurement. Il a décidé toutefois de déclasser certaines conventions devenues caduques du fait de la réalisation de leur objet, ainsi que de requalifier en conventions courantes les conventions qui ne remplissaient plus les conditions des conventions réglementées. Le conseil d'administration a également autorisé la conclusion d'un avenant modifiant les conditions financières du protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine. Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte les surcoûts non anticipés par les parties lors de la signature du protocole. Ces surcoûts sont liés d'une part aux évolutions techniques à apporter au système d'informations de la contrepartie pour arrimage au système d'informations de Natixis - EuroTitres et d'autre part, aux développements spécifiques nécessaires pour sécuriser la migration *(cf. Rapport spécial des commissaires aux comptes au chapitre [7] "Eléments juridiques").*

Au regard des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce qui vise à mentionner, dans le rapport de gestion, les conventions conclues directement ou par personne interposée entre d'une part, le directeur général, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, d'une société et, d'autre part une autre société dont cette dernière possède, directement ou indirectement plus de la moitié du capital, aucune convention ne répond à ces critères pour l'exercice 2016.

2.3.1.3 Activité du conseil en 2016

Au total en 2016, le conseil d'administration a tenu huit séances, avec un taux global de participation de ses membres supérieur à 92 % sur l'ensemble de l'année (contre un taux de 91 % en 2015).

La participation individuelle de chaque administrateur aux séances du conseil d'administration figure à la section 2.2. du présent chapitre *(cf. Fiches de chaque administrateur).*

Chaque administrateur reçoit en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au conseil afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le directeur général a été présent à toutes les séances, ce qui a permis aux membres du conseil d'entendre son point de vue sur les sujets importants et de lui poser toutes questions qu'ils jugeaient utiles. Il a notamment exposé à chaque séance du conseil un point de conjoncture et de benchmark, ainsi qu'un point sur la marche des affaires.

Le directeur Finances et Risques, le secrétaire général et, en tant que de besoin, un ou plusieurs directeur(s) de pôle Métier de Natixis ont également été conviés pour apporter des précisions sur les thèmes abordés en séance. Enfin, les représentants du comité central d'entreprise ont assisté aux différentes réunions du conseil.

Les principaux sujets examinés par le conseil d'administration en 2016 sont notamment les suivants :

Situation financière, trésorerie et engagements de Natixis	▪ Examen des comptes trimestriels et semestriels et arrêté des comptes annuels (sociaux et consolidés) ▪ Examen et approbation du budget 2017 ▪ Points de conjoncture et de benchmark / Points sur la marche des affaires / Vie de l'action ▪ Examen et approbation des communiqués de presse ▪ Adoption du rapport de gestion du conseil ▪ Adoption du rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital
Contrôle interne Gestion des risques	▪ Mise en place d'un US Risk Committee conformément à la réglementation américaine Dodd Franck Act et ratification de son règlement intérieur ▪ Restitution des travaux du comité d'audit, du comité des risques et de l'US Risk Committee ▪ Rapports sur les conditions d'exercice du contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ▪ Mise à jour des indicateurs du Risk Appetite Statement et du Risk Appetite Framework ▪ Examen de la réforme de l'Audit et de ses conséquences sur Natixis ▪ Suivi du dispositif de l'arrêté du 3 novembre 2014 : suivi du dispositif de gouvernance du contrôle interne, suivi des limites globales par type de risques encourus, suivi des risques de non-conformité, approbation du Plan de Continuité de l'Activité qui fait partie intégrante du programme de gestion des risques de Natixis ▪ Information sur l'évolution de la gouvernance des modèles de risque au sein du Groupe BPCE ▪ Rapport sur l'activité et les résultats du contrôle interne ▪ Adoption du rapport du président sur les travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques
Gouvernement d'entreprise	▪ Restitution des travaux du comité des nominations ▪ Renouvellement des administrateurs dont le mandat arrive à échéance ▪ Nomination / Cooptation de nouvelles administratrices ▪ Présidence et composition des comités spécialisés ▪ Incidence de la réglementation « MAR » sur les transactions sur le titre Natixis ▪ Mise à jour du règlement intérieur du conseil d 'administration et des comités spécialisés ▪ Examen de la qualification de membre indépendant des administrateurs ▪ Examen de la synthèse de l'évaluation des travaux du conseil d'administration ▪ Convocation de l'assemblée générale annuelle et de l'assemblée générale des détenteurs de titres participatifs ▪ Autorisation de la signature de différentes conventions réglementées ▪ Mise en œuvre du processus prévu à l'article L. 2323-7-1 du Code du travail sur les orientations stratégiques
Rémunérations	▪ Restitution des travaux du comité des rémunérations ▪ Rémunération fixe du président du conseil ▪ Rémunération fixe et variable du directeur général ▪ Autorisation des engagement/accords pris en faveur du directeur général ▪ Supplément de participation ▪ Renouvellement des règles de répartition des jetons de présence des administrateurs ▪ Mise en place d'un plan de fidélisation et de performance ▪ Attributions gratuites d'actions de performance aux membres du comité de direction générale ▪ Rémunération de la population régulée
Opérations financières et stratégie	▪ Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne Mauve 2016 ▪ Information sur les augmentations de capital consécutives aux attributions gratuites d'actions de février 2012, février 2013 et novembre 2013 ▪ Point sur le Plan stratégique et examen de projets stratégiques ▪ Prise de participation dans Peter J. Solomon Cie et PayPlug
Divers	▪ Renouvellement des autorisations d'émissions (Obligations, warrants, certificats de dépôt, Bons à moyen terme négociables, Euro commercial paper) ▪ Présentation du Senior Management Report (Volcker Rule) ▪ Présentation des lettres de suite et correspondances de l'AMF, de la BCE et de l'ACPR et des réponses apportées par Natixis à ces lettres de suite et correspondances ▪ Point sur les conséquences du Brexit ▪ Ouverture / fermeture de succursales et de bureaux de représentation à l'international

2.3.1.4 Évaluation des travaux du conseil et de ses comités spécialisés en 2016

Comme les années précédentes, Natixis a procédé en 2016 à l'évaluation des travaux de son conseil d'administration et de ses comités spécialisés, conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef sur la bonne gouvernance des sociétés cotées.

Comme pour les exercices 2010 et 2013, Natixis a eu recours en 2016 aux services d'un cabinet externe. Pour les exercices 2011, 2012 et 2015 Natixis avait procédé à une évaluation en interne, sur la base d'entretiens individuels et d'un questionnaire.

Pour l'exercice 2014, Natixis avait souhaité procéder à un examen du suivi des décisions résultant des évaluations approfondies conduites de 2010 à 2013.

Cette évaluation s'est articulée autour de six thèmes :

- la composition du conseil d'administration ;
- les missions et travaux du conseil d'administration ;
- l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration ;
- les relations/interactions au sein du conseil d'administration et avec le management ;
- les comités spécialisés ;
- la contribution individuelle des administrateurs.

Chaque membre du conseil d'administration a répondu au questionnaire préparé par le cabinet externe dans le cadre d'un entretien individuel d'une durée d'une heure environ.

Les résultats de ces entretiens ont été produits dans le cadre d'un rapport détaillé d'évaluation qui a fait l'objet d'une synthèse présentée lors de la séance du conseil d'administration du 9 février 2017.

Il ressort de ce rapport que les administrateurs ont une perception très positive du conseil d'administration de Natixis. Ils estiment qu'il s'agit d'un conseil de haut niveau, au sein duquel les administrateurs sont impliqués et assidus.

Une large majorité des administrateurs du conseil d'administration estime que la performance du conseil d'administration de Natixis est meilleure que celle des autres conseils au sein desquels ils siègent.

Des suggestions ont été formulées par les administrateurs en vue d'améliorer encore le fonctionnement du conseil.

S'agissant de la composition du conseil d'administration, il est suggéré d'intégrer davantage de profils internationaux dans la composition du conseil eu égard aux activités de l'entreprise et de renforcer l'accès au module de formation dédié à la description de l'organisation et des métiers du groupe.

Concernant les missions et les travaux du conseil d'administration, il est suggéré de traiter davantage de sujets non réglementaires en conseil dans les limites permises par l'agenda et d'impliquer plus en amont les administrateurs sur certains sujets.

Enfin, s'agissant de l'organisation et du fonctionnement du conseil d'administration, il est suggéré de poursuivre les efforts pour améliorer le caractère synthétique du dossier remis au conseil et de privilégier en fonction des sujets traités les interventions des responsables métiers en conseil.

2.3.1.5 Formation des administrateurs

Natixis a complété, en 2015, le dispositif existant de formation de ses administrateurs. Le programme de formation ainsi mis en place est par ailleurs cohérent avec celui existant pour les membres du conseil de surveillance de BPCE.

Le dispositif, qui a été mis en œuvre en 2016, est désormais décliné sur trois axes :

- un plan de formation sur « les fondamentaux » pour les nouveaux administrateurs et ceux qui le souhaitent. Cette formation est organisée autour de cinq modules permettant d'acquérir les connaissances utiles à la bonne compréhension des thématiques examinées en conseil d'administration. Dispensée par des intervenants internes et externes, la formation est assurée dans les six mois de la prise de fonction du nouvel administrateur ;
- un plan de formation « d'expertise » sur des thématiques techniques ou complexes : cette formation a pour but de permettre aux administrateurs de disposer de l'expertise utile à la bonne compréhension, au suivi et à la validation des sujets techniques ou complexes examinés en conseil d'administration. Elle est organisée en modules de formation échelonnés au cours de l'année sur diverses problématiques comptables, financières, la maîtrise des risques, la responsabilité de l'administrateur (civile, pénale et réglementaire), les principes de compliance, le contrôle interne… ;
- un plan de formation « au fil de l'eau » : cette formation a pour objectif de permettre aux administrateurs de disposer à tout moment des connaissances et des compétences utiles à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit de l'approfondissement de points sur des métiers ou d'autres thématiques d'actualité, de mise à disposition sur le site de la gouvernance de mémos sur des sujets économiques, comptables réglementaires, compliance, juridiques…, la mise à disposition de e-learning sur des sujets ciblés (blanchiment de capitaux, fraude…), la participation d'administrateurs à certaines manifestations organisées par les métiers/services de Natixis.

Pour l'exercice 2016, dix sessions de formations ont eu lieu sur les différents plans de formations proposés par Natixis. Dix administrateurs de Natixis ont participé à une ou plusieurs sessions de formation.

2.3.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS : DES ÉMANATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour l'aider dans ses réflexions et préparer certaines de ses délibérations, le conseil d'administration de Natixis s'est entouré de comités spécialisés.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a décidé, lors de sa séance du 17 décembre 2014, de créer un comité des risques distinct du comité d'audit, et de scinder le comité des nominations et des rémunérations existant en deux comités indépendants. Les missions précédemment attribuées au comité d'audit ont été réparties entre le comité d'audit et le comité des risques et enrichies par les nouveaux textes. De même, les missions précédemment confiées au comité des nominations et des rémunérations ont été réparties entre le comité des nominations et le comité des rémunérations et dûment complétées.

Le conseil d'administration de Natixis dispose depuis l'exercice 2015 de cinq comités spécialisés : un comité d'audit, un comité des risques, un comité des rémunérations, un comité des nominations, et un comité stratégique, chacun présidé par un administrateur indépendant.

2.3.2.1 Le comité d'audit

A Organisation

Au cours de l'exercice 2016, le comité d'audit a été composé de cinq membres. À la date du 1er mars 2017, il est composé de la manière suivante :

Catherine Pariset *(fonction occupée par Bernard Oppetit jusqu'au 9 février 2017)*	Président
Marguerite Bérard-Andrieu *(fonction occupée par Daniel Karyotis jusqu'au 1er mai 2016)*	Membre
Sylvie Garcelon	Membre
Françoise Lemalle *(fonction occupée par Stéphanie Paix jusqu'au 9 février 2017)*	Membre
Bernard Oppetit	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Pariset et M. Oppetit).

Le président du comité d'audit était jusqu'au 9 février 2017 M. Oppetit, administrateur indépendant. Depuis cette date, Mme Pariset a pris la présidence du comité.

Le comité d'audit n'a pas dans sa composition deux tiers de membres indépendants, comme recommandé par le Code AFEP-Medef, afin d'assurer en son sein une représentation des différentes composantes de son actionnaire de référence (membres issus des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, auxquels s'ajoute un représentant de BPCE) *(cf. Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre).*

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité d'audit ont de solides compétences comptables et financières. Mme Pariset est reconnue pour son expertise en matière comptable et d'audit financier. Mme Bérard-Andrieu dispose d'une longue expérience de directeur financier, fonction qu'elle exerce au sein de BPCE. Mme Garcelon est directeur général de la CASDEN Banque Populaire et à ce titre dispose d'une solide expérience financière. Mme Lemalle dispose de connaissances approfondies dans les domaines comptable et financier, ainsi qu'en matière d'audit. Enfin, M. Oppetit est un spécialiste des marchés financiers et dispose d'une très grande expertise en matière de produits financiers complexes et de société de gestion alternative.

- Changements intervenus dans la composition du comité d'audit au cours de l'exercice 2016.
  - le 10 février 2016, Mme Sylvie Garcelon a été nommée membre du comité d'audit, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt ;
  - le 9 mai 2016, Mme Marguerite Bérard-Andrieu a été nommée membre du comité d'audit, en remplacement de M. Daniel Karyotis ;
  - le 14 décembre 2016, Mme Catherine Pariset a été nommée membre du comité d'audit, en remplacement de Mme Laurence Debroux.
- Changements intervenus dans la composition du comité d'audit depuis le début de l'exercice 2017.

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Stéphanie Paix	Membre	09/02/2017	Françoise Lemalle

B Rôle et pouvoirs

Le comité d'audit de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité d'audit a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale :

- de vérifier la clarté des informations fournies par Natixis et de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés de Natixis ; et
- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et de proposer, en tant que de besoin, la mise en œuvre d'actions complémentaires à ce titre.

Le comité d'audit a également pour mission :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière (établissement des comptes, rapport de gestion…) et de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels et des comptes individuels annuels, ainsi que les projets de budget de Natixis et les engagements hors bilan significatifs, dans un délai suffisant avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis, ainsi que les rapports de gestion semestriel et annuel ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui leurs sont applicables ; pour cela, il doit :
  - s'assurer que le montant des honoraires versés par Natixis et le Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaires des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des commissaires aux comptes,
  - établir les règles relatives aux prestations pouvant être confiées aux commissaires aux comptes et au dispositif d'autorisation des services autres que la certification des comptes ;
- de suivre la réalisation par les commissaires aux comptes de leur mission ;
- de soumettre une recommandation au conseil d'administration de Natixis pour la désignation des contrôleurs légaux des comptes ou cabinets d'audit ; la recommandation du comité d'audit est élaborée à l'issue d'une procédure de sélection organisée par Natixis ;
- d'examiner le programme d'intervention des contrôleurs légaux des comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- d'émettre un avis sur le compte rendu qui lui est remis chaque année concernant les relations commerciales entre Natixis ou l'une ou plusieurs de ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe BPCE, d'autre part ;
- de rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de

l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le comité d'audit dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions et, en tant que de besoin, sans que cette liste soit limitative :

- les documents financiers, comptables et réglementaires établis périodiquement par la Société, en social et en consolidé ;
- les rapports de travaux de synthèse des commissaires aux comptes de la Société ;
- tout rapport d'audit concernant la Société ;
- les normes et méthodes comptables retenues au sein de la Société ;
- les estimations à fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre des résultats annuels consolidés de la Société ;
- les budgets consolidés et les comptes des principales filiales, ainsi que tout document y afférent remis au conseil d'administration, ou, le cas échéant, au comité d'audit des principales filiales.

Le comité d'audit peut soumettre au conseil d'administration, toute proposition visant à faire diligenter tout audit, notamment relativement aux comptes de la Société et de ses filiales.

Le comité peut également, s'il le juge approprié, s'adjoindre les compétences d'experts ou consultants extérieurs à l'effet d'être éclairé sur tout sujet entrant dans son champ de compétence.

Le comité d'audit se réunit au moins une fois par trimestre.

Il est dressé un compte rendu des réunions du comité d'audit par le secrétaire du conseil d'administration. Ce compte rendu est communiqué aux membres du comité d'audit et approuvé lors de la séance suivante. Il est rendu compte des travaux du comité au conseil d'administration permettant à ce dernier d'être pleinement informé lors de la prise des décisions.

C Activité du comité d'audit en 2016

Le comité d'audit de Natixis s'est réuni six fois au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 76 % sur l'ensemble de l'année (contre 87 % en 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité d'audit figure à la section 2.2. du présent chapitre *(cf. Fiches de chaque administrateur).*

Chaque administrateur a reçu en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

Le comité d'audit a eu l'occasion d'entendre les personnes compétentes de Natixis ainsi que prendre connaissance de rapports sur les sujets soumis à sa revue et son analyse.

Le comité d'audit a assuré le suivi du contrôle légal des comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, ainsi que les projets de budget, de Natixis au moins deux jours avant qu'ils ne soient présentés au conseil d'administration de Natixis.

Le comité a par ailleurs, bénéficié de la présence, lors de ses différentes séances et en fonction de son ordre du jour, du directeur Finances et Risques de Natixis, ainsi que de celle de la directrice comptabilité et ratios, du directeur des Risques, des responsables de l'Inspection de Natixis et de BPCE, du secrétaire général et du directeur de la Compliance de Natixis.

S'agissant du contrôle des comptes, le comité d'audit a entendu les exposés de la Direction financière et les commentaires des commissaires aux comptes à l'occasion des arrêtés des comptes annuels, et de l'examen des comptes semestriels et trimestriels.

Au cours de l'exercice 2016, les missions du comité d'audit ont notamment porté sur les éléments suivants :

Situation financière	■ Examen des comptes trimestriels, semestriels, annuels sociaux et consolidés ■ Examen du budget 2017 ■ Intervention des commissaires aux comptes ■ Politique de rémunération de NGAM (USA et Asie) ■ Pilotage de la taille du bilan
Divers	■ Réforme de l'audit

2.3.2.2 Le comité des risques

A Organisation

Au cours de l'exercice 2016, le comité des risques a été composé de cinq membres. À la date du 1er mars 2017, le comité des risques est composé de la manière suivante :

Bernard Oppetit	Président
Marguerite Bérard-Andrieu *(fonction occupée par Daniel Karyotis jusqu'au 01/05/2016)*	Membre
Alain Denizot *(fonction occupée par Sylvie Garcelon jusqu'au 09/02/2017)*	Membre
Stéphanie Paix	Membre
Catherine Pariset *(fonction occupée par Laurence Debroux jusqu'au 13/12/2016)*	Membre

Parmi les cinq membres, deux sont indépendants (Mme Pariset et M. Oppetit).

De par leurs expériences professionnelles, le président et les membres du comité des risques ont de solides compétences leur permettant d'appréhender au mieux la gestion des risques et le contrôle interne de Natixis.

- Changements intervenus dans la composition du comité des risques au cours de l'exercice 2016 :
  - le 10 février 2016, Mme Sylvie Garcelon a été nommée membre du comité des risques, en remplacement de Mme Catherine Halberstadt,
  - le 9 mai 2016, Mme Marguerite Bérard-Andrieu a été nommé membre du comité des risques, en remplacement de M. Daniel Karyotis,
  - le 14 décembre 2016, Mme Catherine Pariset a été nommée membre du comité des risques, en remplacement de Mme Laurence Debroux ;
- Changements intervenus dans la composition du comité des risques depuis le début de l'exercice 2017 :

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Sylvie Garcelon	Membre	09/02/2017	Alain Denizot

Au cours de l'exercice 2016 et afin de se mettre en conformité avec la réglementation américaine Dodd Franck Act, le comité des risques s'est réuni dans sa formation US Risk Committee à deux reprises et pour la première fois en juillet 2016. L'US Risk Committee a la même composition que le comité des risques. Il a pour mission de surveiller la gestion des risques relatifs aux Activités Américaines Combinées.

B Rôle et pouvoirs

Le comité des risques de Natixis est doté d'un règlement intérieur précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement, qui a été approuvé par le conseil d'administration du 17 décembre 2014 et modifié le 9 février 2017.

Le comité des risques a, sous la responsabilité du conseil d'administration de Natixis, pour mission principale :

- de conseiller le conseil d'administration en matière de stratégie globale de la banque et d'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Le comité des risques a également pour mission :

- d'émettre un avis sur les procédures mises en place par Natixis qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ; à cet effet, il reçoit les rapports des comités des risques de Natixis et de ses filiales, ainsi que le reporting des risques, notamment opérationnels, de marchés ou de contreparties, effectué à la diligence du directeur général de la Société ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'administration dans la détermination des orientations et le contrôle de la mise en œuvre par les dirigeants effectifs et des dispositifs de surveillance afin de garantir une gestion efficace et prudente de l'établissement, notamment la séparation des fonctions au sein de l'organisation de Natixis et la prévention des conflits d'intérêts ;
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques de Natixis. Lorsque ces prix ne reflètent pas correctement les risques, il présente au conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner, sans préjudice des missions du comité des rémunérations, si les incitations prévues par les politiques et les pratiques de rémunérations de Natixis sont compatibles avec la situation de cette dernière au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- d'assister le conseil d'administration dans l'examen du dispositif de gouvernance précité, dans l'évaluation de son efficacité et de s'assurer que des mesures correctrices pour remédier aux éventuelles défaillances ont été prises ;
- d'examiner régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique ;
- d'examiner, au moins une fois par an, les éléments relatifs à la surveillance du risque de non-conformité, conformément aux dispositions de l'article 253 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement ;
- d'émettre un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'Inspection générale de Natixis ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Inspection générale et des autorités de régulation et de contrôle (notamment l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; à cette fin, une synthèse des rapports de l'Inspection générale concernant Natixis et ses filiales est établie à l'attention du comité des risques qui a également communication de tous rapports des autorités de régulation et de contrôle (notamment ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) concernant Natixis et ses filiales ;
- de viser le programme annuel de l'audit interne de Natixis, incluant les interventions sur ses filiales, un tel programme devant lui être présenté au moins une semaine avant son arrêté.

Sur la proposition du président, le comité des risques peut, s'il le juge approprié et après en avoir informé le président du conseil d'administration, inviter à assister à l'une de ses réunions tout responsable de Natixis (y compris le responsable d'une des principales filiales ou le président de son comité des risques) susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques, le directeur Finances et Risques, le secrétaire général, l'Inspecteur général de Natixis, l'Inspecteur général de BPCE ainsi que les commissaires aux comptes de Natixis.

Le responsable de la Fonction de gestion des risques et le responsable du contrôle de la conformité ont un accès permanent au comité des risques.

C Activité du comité des risques en 2016

Le comité des risques de Natixis s'est réuni huit fois au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 67 % sur l'ensemble de l'année (contre 83 % au titre de l'exercice 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des risques figure à la section 2.2. du présent chapitre *(cf. Fiches de chaque administrateur)*.

Chaque administrateur a reçu en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et à l'analyse des sujets qui seront traités.

Au cours de l'exercice 2016, les missions du comité des risques ont notamment porté sur les éléments suivants :

Audit interne et Gestion des risques	▪ Revue du tableau de bord mensuel de suivi des risques consolidés (points réguliers sur les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnels et risque assurance) ▪ Revue du dispositif de l'arrêté du 3 novembre 2014 et des indicateurs du Risk Appetite Framework ▪ Revue de la gouvernance des modèles de risques ▪ Point sur l'US Risk Committee ▪ Examen du projet de rapport du président du conseil sur les travaux du conseil et sur le contrôle interne en 2015 ▪ Examen de l'exposition de Natixis au secteur Energie ▪ Présentation des rapports sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ▪ Points sur les stress tests (EBA et Internes) ▪ Présentation des résultats définitifs des stress tests internes ▪ Présentation du projet de plan d'audit 2017 ▪ Présentation sur les risques des métiers du pôle Assurances et leur suivi ▪ Dispositif de contrôle des risques au sein du métier Asset Management ▪ Présentation des sujets risques obligatoires pour 2017 ▪ Revue des missions d'Inspection générale Natixis et BPCE menées au cours de l'exercice ▪ Suivi de la mise en œuvre des recommandations faites par l'Inspection générale de Natixis et de BPCE ▪ Présentation des lettres de suite de la BCE et de l'ACPR adressées à Natixis et des réponses apportées par Natixis à ces lettres
Compliance	▪ Examen du dispositif de continuité de l'activité ▪ Activité et résultat du contrôle de conformité ▪ Surveillance des risques de non-conformité ▪ Analyse des facteurs d'évolution du profil de risque par domaine ▪ Plan d'action 2017 de la compliance
Divers	▪ Présentation de points d'actualité

Au cours de l'exercice 2016, l'US Risk Committe a étudié les points suivants :

- le plan de gouvernance, de contrôle et de suivi des risques de Natixis aux États-Unis (« Enhanced Prudential Standards ») ;
- différents sujets liés au risque de liquidité et plus particulièrement : le dispositif de maîtrise des risques, le Plan de Financement d'Urgence, et le risque de liquidité des lignes métier significatives et des produits offerts ;
- le tableau de bord des risques US et l'appétit au risque ;
- les constats à portée réglementaires formulés par les régulateurs et superviseurs américains.

2.3.2.3 Le comité des rémunérations

A Organisation

Au cours de l'exercice 2016, le comité des rémunérations a été composé de six membres.

Au 1er mars 2017, le comité des rémunérations est composé de la manière suivante :

Nicolas de Tavernost	Président
Alain Condaminas	Membre
Alain Denizot	Membre
Michel Grass *(fonction occupée par Philippe Sueur jusqu'au 9 février 2017)*	Membre
Anne Lalou	Membre
Henri Proglio	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des rémunérations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et la présidence du comité est assurée par un administrateur indépendant. *(cf. Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre).*

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des rémunérations au cours de l'exercice 2016 :
- Changement intervenu dans la composition du comité des rémunérations depuis le début de l'exercice 2017.

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Philippe Sueur	Membre	09/02/2017	Michel Grass

B Rôle et pouvoir

Le rôle dévolu au comité des rémunérations de Natixis est de préparer les décisions que le conseil d'administration de Natixis arrête concernant les rémunérations, notamment celles des collaborateurs de Natixis qui ont une incidence significative sur les risques de l'entreprise. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des rémunérations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 9 février 2017.

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'administration de Natixis concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération du président du conseil d'administration de Natixis, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le niveau et les modalités de rémunération du directeur général, et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- les règles de répartition des jetons de présence à allouer aux administrateurs de Natixis et le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de Natixis ;
- la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour les collaborateurs visés par l'arrêté du 3 novembre 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») ou les populations régulées au sein des activités d'Asset management (AIFMD) ou d'assurance (Solvency 2) ;
- la revue annuelle de la politique de rémunération de Natixis, et notamment celle des catégories de personnel dont les activités professionnelles sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de Natixis ou du groupe.

Le comité des rémunérations peut être amené à examiner et émettre un avis sur les assurances contractées par Natixis en matière de responsabilité des dirigeants.

Le comité des rémunérations examine les projets liés à l'épargne salariale et notamment les projets d'augmentation de capital réservée aux salariés de Natixis, et le cas échéant aux plans de souscription ou d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions à soumettre à l'approbation du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

Le comité des rémunérations dispose auprès du directeur général de Natixis de tous documents utiles à l'accomplissement de ses missions et à sa complète information.

Il s'appuie en tant que de besoin sur les services de contrôle interne ou sur des experts extérieurs.

C Activité du comité des rémunérations en 2016

Le comité des rémunérations s'est réuni à quatre reprises au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année (taux identique à celui de 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des rémunérations figure à la section 2.2. du présent chapitre *(cf. Fiches de chaque administrateur).*

Chaque administrateur reçoit en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2016, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Dirigeants mandataires sociaux Membres du comité de direction générale	▪ Détermination de la rémunération fixe du directeur général au titre de l'exercice 2016 ▪ Détermination de la rémunération fixe du président du conseil d'administration pour l'exercice 2016 ▪ Détermination de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2015 et versée en 2016 ▪ Détermination des critères retenus pour le calcul de la rémunération variable du directeur général au titre de l'exercice 2016 ▪ Consultation des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux (« Say on pay ») ▪ Revue des accords et engagements pris au bénéfice du directeur général ▪ Reconduction du principe d'attribution d'un « Long Term Incentive Plan » au bénéfice des membres du comité de direction générale ▪ Examen des recommandations de l'AFEP-Medef en matière de rémunération des mandataires sociaux
Jetons de présence	▪ Revue des dispositions relatives au versement des jetons de présence alloués aux administrateurs
Politique de rémunération et réglementation	▪ Examen de la conformité de la politique de rémunération de Natixis avec la réglementation, y compris pour la « population régulée » visée par la directive européenne CRD4 du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014 et le règlement délégué (UE) de la Commission du 4 mars 2014, ainsi que pour les collaborateurs visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires (« LSB ») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (« Volcker Rule ») et pour les populations identifiées au sein des activités d'Asset management au titre de la directive européenne AIFMD et d'assurance au titre de la directive européenne Solvency 2 ▪ Revue de la politique de rémunération de Natixis y compris examen de la structure et des montants de rémunération variable par métier ▪ Revue des objectifs spécifiques Risques et Conformité (bilan 2015 / objectifs 2016) ▪ Examen des plus hautes rémunérations ▪ Revue et suivi de l'atteinte des conditions de performance applicables aux rémunérations variables différées et aux plans d'intéressement à long terme mis en place au sein de Natixis ▪ Enveloppe et structure de rémunération variable de la population « régulée » au titre des exercices 2015 et 2016 ▪ Examen de la rémunération des responsables des fonctions de contrôle ▪ Politique en matière d'égalité salariale et professionnelle
Epargne et actionnariat salarié	▪ Présentation des dispositifs d'épargne salariale existants au sein de Natixis ▪ Examen des modalités de l'augmentation de capital réservée aux salariés (Mauve 2016)
Divers	▪ Compte rendu de la mission menée par l'Inspection générale BPCE sur la population régulée

2.3.2.4 Le comité des nominations

A Organisation

Le comité des nominations est composé de six membres. À la date du 1er mars 2017, il est composé de la manière suivante :

Henri Proglio	Président
Thierry Cahn *(fonction occupée par Alain Condaminas jusqu'au 9 février 2017)*	Membre
Anne Lalou	Membre
Stéphanie Paix *(fonction occupée par Alain Denizot jusqu'au 9 février 2017)*	Membre
Philippe Sueur	Membre
Nicolas de Tavernost	Membre

Parmi les six membres, trois sont indépendants (Mme Lalou, MM. Proglio et de Tavernost). Le comité des nominations n'a pas dans sa composition un nombre d'administrateurs indépendants strictement supérieur à la moitié du nombre des membres comme le recommande le Code de gouvernance AFEP-Medef. Il a une composition égalitaire (50 % d'indépendants, 50 % de non indépendants) et est présidé par un administrateur indépendant *(cf. Tableau de synthèse du respect des recommandations du Code AFEP-Medef à la section 2.3 du présent chapitre).*

Le directeur général de Natixis est associé, autant que de besoin, aux travaux du comité des nominations.

Le comité des nominations est depuis le 18 février 2015, présidé par M. Proglio.

- Aucun changement n'est intervenu dans la composition du comité des nominations au cours de l'exercice 2016 ;
- Changements intervenus dans la composition du comité des nominations depuis le début de l'exercice 2017.

Administrateur	Qualité	Date de la modification	Remplacé par
Alain Condaminas	Membre	09/02/2017	Thierry Cahn
Alain Denizot	Membre	09/02/2017	Stéphanie Paix

B Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité des nominations de Natixis sont essentiellement la revue de la sélection des mandataires sociaux, et des administrateurs et l'évaluation des compétences individuelles et collectives des administrateurs ainsi que l'efficacité du conseil d'administration. Les attributions et modalités de fonctionnement du comité des nominations sont précisées dans un règlement intérieur, approuvé dans sa dernière version par le conseil d'administration du 17 décembre 2014.

Le comité a pour principales missions :

- d'émettre un avis et, sur demande du conseil d'administration de Natixis, de formuler des propositions et des recommandations au conseil d'administration sur la nomination du directeur général et le cas échéant du ou des directeurs généraux délégués de Natixis ;
- d'émettre un avis, et formuler des recommandations au conseil d'administration sur la sélection/nomination des administrateurs ;
- d'évaluer l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil d'administration ;
- de préciser les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du conseil d'administration de Natixis et d'évaluer le temps à consacrer à ces fonctions ;
- de fixer un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre ces objectifs ; l'objectif et la politique de Natixis ainsi que les modalités de mise en œuvre sont rendus publics ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et de soumettre au conseil toutes recommandations utiles ;
- d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rendre compte ;
- d'examiner périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de Natixis, des directeurs généraux délégués et du responsable de la fonction de gestion des risques et de formuler des recommandations en la matière.

La qualification de membre indépendant du conseil d'administration est débattue par le comité des nominations qui établit à ce sujet un rapport au conseil. Chaque année, le conseil d'administration examine au vu de ce rapport, avant la publication du rapport annuel, la situation de chaque administrateur au regard des critères d'indépendance définis à l'article 2.3.2 du règlement intérieur du conseil d'administration (cf. section 2.3.1.1 du présent document de référence).

C Activité du comité des nominations en 2016

Le comité des nominations s'est réuni à deux reprises au cours de l'exercice 2016. Le taux de participation de ses membres a été de 100 % sur l'ensemble de l'année (taux identique à celui de 2015).

La participation de chaque administrateur aux séances du comité des nominations figure à la section 2.2. du présent chapitre *(cf. Fiches de chaque administrateur).*

Chaque administrateur reçoit en principe, au moins quatre jours à l'avance et via un site Internet sécurisé, un dossier rassemblant les éléments présentés au comité afin qu'il puisse procéder à l'étude et l'analyse des sujets qui seront traités.

En 2016, les travaux du comité ont porté notamment sur les thèmes suivants :

Sélection/nomination d'administrateurs	▪ Composition des comités spécialisés du conseil d'administration ▪ Sélection de la nouvelle administratrice indépendante en remplacement de Laurence Debroux ▪ Renouvellement de trois administrateurs dont le mandat arrivait à échéance
Indépendance des administrateurs	▪ Vérification des critères d'indépendance de chacun des administrateurs
Évaluation du conseil d'administration et des administrateurs	▪ Évaluation des travaux du conseil d'administration en 2016 ▪ Évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience des administrateurs, tant individuellement que collectivement ▪ Évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du conseil
Équilibre hommes/femmes	▪ Détermination de la politique et des objectifs relatifs à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration
Autre	▪ Identification d'une personne ou d'un groupe dominant au sein du conseil d'administration, préjudiciable aux intérêts de Natixis

2.3.2.5 Le comité stratégique

A Organisation

Le comité stratégique se réunit une fois par an. Les administrateurs ainsi que les membres du comité de direction générale de Natixis y sont conviés.

Le comité stratégique a été présidé depuis sa mise en place en 2011 jusqu'au 10 février 2016 par Mme Laurence Debroux, administratrice indépendante. Le conseil d'administration, lors de sa séance du 10 février 2016, a nommé Mme Anne Lalou en qualité de président du comité stratégique en remplacement de Mme Laurence Debroux.

B Rôle et pouvoir

Les rôles dévolus au comité stratégique sont d'aborder de façon plus approfondie la stratégie globale de Natixis et de ses métiers, et de partager la vision de la Direction générale dans le cadre du Groupe BPCE.

En outre, les séances de ce comité sont l'occasion pour les administrateurs de mieux connaître l'équipe de direction qui entoure le directeur général et d'améliorer la méthode de travail du conseil.

En 2016, le comité stratégique de Natixis s'est réuni afin d'examiner quatre thématiques :

- la mise en œuvre du plan « New Frontier » et le lancement du nouveau projet stratégique 2018-2020 ;
- les métiers de Natixis dans un contexte de taux bas et de réflexion sur Bâle IV ;
- l'enjeu de la transformation digitale et son impact sur les métiers de Natixis ;
- la Transformation et l'Excellence Opérationnelle.

2.3.3 LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.3.3.1 Organisation

La Direction générale de Natixis est assumée sous la responsabilité d'un directeur général, conformément à la décision du conseil d'administration du 30 avril 2009 qui a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général.

Le conseil d'administration du 30 avril 2009 a ainsi nommé M. Laurent Mignon comme directeur général à compter du 14 mai 2009 pour une durée de six ans. Le mandat de M. Laurent Mignon a été renouvelé par le conseil d'administration de Natixis le 18 février 2015 pour une durée de quatre ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale 2019 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le directeur général a par ailleurs constitué à ses côtés un comité de direction générale (CDG) qu'il préside, composé des responsables des trois métiers cœurs (Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurance, Services financiers spécialisés) et des principaux responsables de filières fonctionnelles.

Au 1er mars 2017, les membres étaient : MM. Gils Berrous (Services financiers spécialisés), Jean Cheval (Finances et Risques), Norbert Cron (Opérations et systèmes d'information), Anne Lebel (Ressources humaines), Jean-François Lequoy (Épargne - Assurance), André-Jean Olivier (Secrétariat général), François Riahi (Banque de Grande Clientèle), Jean Raby (Épargne – Gestion d'actifs et Banque privée) et Marc Vincent (Banque de Grande Clientèle).

Le CDG, organe de décision de Natixis, a pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion, s'agissant en particulier de la stratégie et du budget ; des grands investissements et projets ; de la définition de l'organisation et des Ressources humaines ; du suivi de la performance des Métiers et des résultats ; du contrôle des activités.

Enfin, un comité exécutif (Comex) réunit en plus des membres du CDG, les responsables de certains métiers et fonctions support essentiels à la marche de l'Entreprise *(cf. Composition du Comex à la section 2.1 du présent chapitre)*. Son rôle est principalement centré sur l'information et le suivi.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier, le conseil d'administration de Natixis a nommé deux dirigeants effectifs : M. Laurent Mignon, directeur général, et M. Jean Cheval, directeur Finances et Risques.

En cette qualité, MM. Laurent Mignon et Jean Cheval sont garants et assument pleinement vis-à-vis des autorités de tutelle, et notamment de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE), la pleine et entière responsabilité des activités suivantes :

- la direction effective de l'établissement, au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier ;

- la communication à l'ACPR de tout document comptable ou financier dont celle-ci pourrait faire la demande, ainsi que la réponse à toute demande d'information ou toute question, en application des articles L. 571-4 à L. 571-9 du même Code ;
- d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des dispositifs et des procédures mis en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque.

Dans ce cadre, les dirigeants effectifs sont habilités à demander et recevoir toutes informations utiles de toute direction, tout service, toute entité contrôlée ou toute filiale de Natixis.

2.3.3.2 Rôle et pouvoir du directeur général

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts, le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi ou non parmi les administrateurs.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution. À cet égard, Natixis a procédé en 2010 et en 2011 à une refonte de l'ensemble de son dispositif de délégations de pouvoirs et de signature qui a conduit à la mise en place notamment de délégations de Direction générale au profit des membres du comité de Direction générale.

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies ou non parmi les administrateurs, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

2.3.3.3 Activité du comité de direction générale en 2016

Le comité de direction générale a été instauré début mai 2009, lors du changement de mode de direction de Natixis en société anonyme à conseil d'administration, avec pour mission d'examiner et de valider les principales orientations de l'Entreprise et de piloter sa gestion.

Il se réunit, sauf exception, de façon hebdomadaire sous la présidence du directeur général. Sauf empêchement, les membres du comité de direction générale ont assisté à l'ensemble des réunions en 2016. Des représentants des métiers ou des différentes fonctions ont été conviés à présenter au comité de direction générale les projets ou orientations de leurs départements.

Après avoir procédé à son lancement officiel à la fin de l'exercice 2013, le comité de direction générale a poursuivi en 2016 la mise en œuvre effective du plan stratégique « New Frontier » dans l'ensemble des métiers de Natixis.

Dans ce contexte, le comité de direction générale a notamment procédé à l'examen d'opportunités de croissance externe en Gestion d'actifs, M&A et SFS, et supervisé différents projets ou initiatives. Plus globalement, le comité de direction générale a étudié et validé l'ensemble des opérations stratégiques menées par Natixis, avant présentation au conseil d'administration de la Société, comme l'acquisition d'une participation majoritaire dans Peter J. Solomon Company, le rapprochement d'AEW et de Ciloger, l'acquisition de PayPlug.

Il a supervisé la finalisation du pôle Assurance au sein de Natixis, dans le cadre du chantier « Assurément#2016 ». Il a également supervisé le projet de regroupement de l'ensemble des activités Paiements chez Natixis pour le compte du Groupe BPCE. En outre, le comité de direction générale a été attentif à la poursuite du développement de la coopération commerciale avec les réseaux.

Le comité de direction générale s'est par ailleurs attaché à identifier les opportunités offertes par le « digital » au sein de l'entreprise, et a défini les chantiers à mener à ce titre notamment dans le cadre des « paris digitaux ». Il a ensuite examiné régulièrement les conclusions issues de ces travaux et approuvé les plans d'action en découlant avant leur mise en œuvre.

Au-delà du plan stratégique, le comité de direction générale a veillé à l'adaptation de Natixis aux mutations de l'environnement économique et réglementaire dans les secteurs de la banque et l'assurance. Il a notamment supervisé les travaux de mise en œuvre des dispositions de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires en France, et de la règle Volcker aux États-Unis. Il s'est par ailleurs assuré de la mise en œuvre des adaptations nécessaires en application de la directive CRDIV, notamment en matière de gouvernance ou d'adaptation des processus RH relatifs aux preneurs de risques. Enfin, il a examiné les incidences des évolutions réglementaires (Market Abuse Regulation, MIFID II, etc.…) et prudentielles (Bâle 3).

Le comité de direction générale a défini les principaux axes du programme de Transformation et d'Excellence Opérationnelle, programme pour lequel Natixis compte réaliser des investissements significatifs, notamment dans le domaine technologique, et réaliser des économies de coûts à compter de fin 2019. Il s'est également engagé sur la Qualité de Vie au Travail.

Au cours de ses différentes séances, le comité de direction générale a effectué un examen régulier du développement des activités de la Société et de l'évolution de ses résultats. Il a examiné les comptes semestriels et trimestriels, avant leur présentation au conseil d'administration et a été associé à la définition de la Communication financière de la Société.

Le comité de direction générale a validé les principales décisions de gestion, et a notamment procédé à l'examen et à l'approbation du budget, à l'issue d'échanges approfondis avec les métiers. Il a également approuvé le cadrage des négociations annuelles obligatoires et de la politique d'évolution des rémunérations, les nominations de dirigeants ou cadres seniors, ainsi que les projets et investissements significatifs. Il a en outre examiné et approuvé plusieurs projets de réorganisation, notamment la nouvelle organisation de la Banque de Grande Clientèle.

Enfin, le comité de direction générale a assuré un suivi des mesures de gestion et de maîtrise des risques et de conformité au sein de Natixis et a examiné régulièrement l'évolution des risques de la Société, ainsi que les conséquences des travaux d'audit.

2.3.4 LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

2.3.4.1 Mode de convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (article 21 des statuts).

Les réunions ont lieu soit au siège social soit dans tout autre lieu précisé dans la convocation.

2.3.4.2 Les différentes formes d'assemblées

Le caractère ordinaire, extraordinaire ou mixte des assemblées se définit au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire (AGO)

Elle se tient annuellement et son but est d'informer les actionnaires sur la marche de la Société. Elle a pour principal objet de se prononcer sur les comptes de l'exercice écoulé, de décider de l'affectation du résultat et de fixer le dividende et ses conditions de paiement.

Elle peut également avoir pour objet de nommer ou renouveler les membres du conseil d'administration, les censeurs ainsi que les commissaires aux comptes et s'il y a lieu, ratifier les cooptations de membre du conseil.

Les décisions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire (AGE)

Elle est convoquée chaque fois que des décisions, ayant pour objet une modification des statuts, sont envisagées, notamment en cas d'opération affectant le capital social.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale mixte (AGM)

Elle regroupe les deux précédentes (AGO et AGE) à une même date, sur une même convocation.

2.3.4.3 Conditions d'admission

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer aux assemblées générales est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce) au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (ci-après « J-2 »), soit dans les comptes de titres au nominatif tenus par la Société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé (à savoir son conjoint, un autre actionnaire, le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou encore par toute autre personne physique ou morale de son choix). Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2 zéro heure, heure de Paris.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et règlements, adresser leurs formules de procuration et de vote par correspondance, soit sous forme papier, soit, sur décision du conseil d'administration publiée dans les avis de réunion et de convocation, par télétransmission. Le conseil d'administration peut également décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute assemblée générale par visioconférence ou télétransmission dans les conditions fixées par la réglementation.

2.3.4.4 Droits des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-105 du Code de commerce, un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de points ou de projets de résolutions.

Conformément aux dispositions de l'article 27 des statuts, tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société. La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

2.3.4.5 Conditions d'exercice du droit de vote

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, et par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

2.3.4.6 Identification des actionnaires

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts, la Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander, à tout organisme ou intermédiaire habilité, communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote, ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Tout actionnaire détenant plus de 1 % des droits de vote et ayant déjà effectué sa déclaration de franchissement de seuil statutaire, peut obtenir/consulter la liste des actionnaires ayant franchi le seuil statutaire de plus de 1 %, au siège social de Natixis ou en s'adressant à la Communication financière de Natixis (30 avenue Pierre Mendès-France 75013 Paris).

2.3.5 CONFLITS D'INTÉRÊTS POTENTIELS

2.3.5.1 Compétence et honorabilité des administrateurs

Conformément à la réglementation, la liste des fonctions exercées par les mandataires sociaux de Natixis figure dans ce présent document. Le bref résumé de leurs curriculum vitae montre que tous disposent d'une expertise incontestable en matière de gestion, notamment de par leurs fonctions de dirigeants de banques ou très grands groupes de l'industrie ou des services, ou d'anciens dirigeants de banque.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe I du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la Direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

2.3.5.2 Contrats liant la société et les administrateurs et la Direction générale

Il est précisé, conformément à la réglementation européenne, qu'aucun contrat de service ne lie les membres du conseil d'administration, ou de la Direction générale à la Société, qui pourrait prévoir l'octroi d'avantages aux termes d'un tel contrat et qui serait de nature à remettre en cause leur indépendance ou à interférer dans leurs décisions.

Natixis et ses filiales entretiennent des relations commerciales avec l'actionnaire de référence (et administrateur) de Natixis, BPCE, ou certaines de ses filiales.

2.3.5.3 Conflit d'intérêts

Les membres du conseil d'administration de Natixis incluent BPCE, son actionnaire de référence ainsi que des salariés du Groupe BPCE. Il existe, de plus, des relations commerciales entre Natixis et l'actionnaire et administrateur BPCE. Natixis considère que cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Par ailleurs, les relations bancaires entre Natixis et les groupes présidés par les membres indépendants du conseil ne sont pas de nature à affecter l'impartialité de leur jugement.

Les administrateurs doivent s'abstenir d'agir en conflit d'intérêts avec Natixis ou les sociétés qu'elle contrôle. Notamment, lorsqu'il existe un projet de transaction auquel un administrateur ou un censeur est directement ou indirectement intéressé (par exemple lorsqu'un administrateur est affilié : à la banque conseil ou à la banque de financement du vendeur, à la banque conseil ou à la banque de financement d'un concurrent de Natixis pour la transaction en question) l'administrateur ou le censeur concerné est tenu d'informer le président du conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'un tel projet, et de lui signaler qu'il est directement ou indirectement intéressé et à quel titre. L'administrateur ou le censeur concerné est tenu de s'abstenir de participer à la partie de la séance du conseil d'administration ou d'un de ses comités concernant le projet en question. En conséquence, il ne participe pas aux délibérations du conseil ni au vote relatif au projet en question et la partie du procès-verbal de la séance relative au projet en question ne lui est pas soumise.

2.4 Description de la politique de rémunération en vigueur chez Natixis

La politique de rémunération de Natixis est un élément clef dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise. Elle cible des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence et est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée des risques. Elle reflète la performance individuelle et collective de ses métiers et des collaborateurs.

Natixis compare régulièrement ses pratiques à celles des autres acteurs bancaires en France et à l'International afin de s'assurer que sa politique de rémunération reste compétitive et adaptée pour chacun de ses métiers.

La rémunération globale des collaborateurs de Natixis se structure autour des trois composantes suivantes :

- une rémunération fixe qui reflète les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste, ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation. Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local ;
- une rémunération variable, attribuée en fonction des résultats de l'activité et de l'atteinte d'objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs prédéterminés ;
- une rémunération collective associée à des dispositifs d'épargne salariale, en particulier en France.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, en fonction de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance. Natixis veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs en tenant compte du niveau de séniorité et d'expertise.

2.4.1 PROCESSUS DÉCISIONNEL MIS EN ŒUVRE POUR DÉFINIR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

2.4.1.1 Principes généraux

La gouvernance établie par Natixis assure la revue exhaustive de ses politiques de rémunération et le respect de la mise en œuvre des principes directeurs. Développée par la direction des Ressources humaines en collaboration avec les métiers, la politique de rémunération est examinée chaque année et est conforme aux principes définis par les régulateurs, tout en respectant les législations sociales et fiscales en vigueur des pays dans lesquels Natixis est présente.

Le processus décisionnel est structuré autour de plusieurs étapes de validation au niveau des filiales et métiers, des pôles d'activité, de la direction des Ressources humaines et de la Direction générale, et enfin du conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les enveloppes de rémunération variable sont définies en fonction de la performance économique annuelle des activités en intégrant le coût du risque, de la liquidité et du capital et en vérifiant l'adéquation des décisions prises au regard de la capacité de Natixis à remplir ses obligations réglementaires en matière de fonds propres. La définition des enveloppes globales ainsi que leur répartition par activité intègrent, outre les éléments économiques mentionnés ci-dessus, d'autres éléments d'analyse qualitatifs, dont les pratiques des sociétés concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus, les éléments qui ont pu impacter de manière temporaire la performance du métier ou le stade de développement des métiers concernés.

Les attributions individuelles de rémunération variable sont fonction de l'atteinte des objectifs individuels quantitatifs et qualitatifs fixés en début d'année. En ce qui concerne la population régulée et les collaborateurs des front offices des activités de marchés, les objectifs individuels intègrent systématiquement des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité.

Le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels supports et des unités chargées de la validation des opérations, est fondé sur des objectifs propres, indépendamment de celui des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations.

La direction des Risques et la direction de la Compliance sont impliquées notamment dans le processus d'identification des collaborateurs régulés ainsi que dans la détermination d'objectifs annuels spécifiques en matière de risque et de conformité appliqués à la population régulée, aux collaborateurs des front offices des activités de marchés ou aux employés visés par la loi n° 2013-672 dite de séparation et de régulation des activités bancaires («LSB») et de la section 619 de la loi américaine dite Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act (la « Volcker Rule »).

La direction des Risques et la direction de la Compliance interviennent également dans les éventuelles diminutions ou suppressions des éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

La politique de rémunération est également revue annuellement de manière indépendante par la direction de l'Audit interne.

2.4.1.2 Composition et rôle du comité des rémunérations de Natixis

La composition et les travaux du comité des rémunérations est fournie dans la section [2.3.2.3] du présent chapitre.

2.4.2 RÉMUNÉRATION DES COLLABORATEURS DONT LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ONT UNE INCIDENCE SIGNIFICATIVE SUR LE PROFIL DE RISQUES DE NATIXIS (POPULATION « RÉGULÉE »)

La politique de rémunération de la population régulée de Natixis s'inscrit dans les principes généraux suivis par Natixis en matière de politique de rémunération et dans ceux posés par la directive 2013/36/EU CRD IV transposée en droit français dans le Code Monétaire et Financier par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014. Le périmètre des collaborateurs concernés est défini en conformité avec le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

2.4.2.1 Périmètre de la population régulée 2016

Les collaborateurs sont identifiés, soit par l'application de critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la banque en termes de risques de crédit ou de marché, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice.

Les collaborateurs concernés sont informés de leur statut.

La population régulée de Natixis comprend au titre de l'exercice 2016 un **total de 328 collaborateurs, dont :**

264 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du comité de Direction générale de Natixis, soit 11 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, Risques, Compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit ***52*** personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit ***28*** personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché atteignant les seuils définis par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit ***158*** personnes.

64 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

Les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours du précédent exercice a été supérieure à 500 000 euros ou les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des collaborateurs au sein des Financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

2.4.2.2 Politique de Rémunération de la population « régulée »

Natixis applique les dispositions réglementaires en matière d'encadrement des rémunérations telles que prévues par la directive européenne CRD IV du 26 juin 2013, sa transposition en droit français dans le Code Monétaire et Financier, par l'ordonnance du 20 février 2014, ainsi que par le décret et l'arrêté du 3 novembre 2014.

La rémunération des membres du conseil d'administration est exclusivement composée de jetons de présence, dont les montants sont prédéterminés. Ils ne bénéficient d'aucune rémunération variable au titre de leur mandat.

Pour les autres collaborateurs « régulés », les montants ainsi que les modalités de versement des rémunérations variables sont soumis au comité des rémunérations, puis validés par le conseil d'administration.

Au-dessus d'un seuil (de 100 K€ pour la zone euro), le versement d'une fraction de la rémunération variable attribuée est conditionnel et différé dans le temps. Ce versement est étalé au minimum par tiers sur les trois exercices suivant celui de l'attribution de la rémunération variable.

La partie différée de la rémunération variable attribuée représente au moins 40 % de la rémunération variable attribuée et 70 % pour les rémunérations variables les plus élevées. Les rémunérations variables attribuées sous forme de titres ou instruments équivalents représentent 50 % des rémunérations variables octroyées aux collaborateurs appartenant à la population régulée. Cette règle s'applique à la rémunération variable attribuée, à la fois pour sa composante différée et conditionnelle, et pour sa fraction non différée. La période d'acquisition de cette composante de la rémunération variable différée est assortie d'une période de détention supplémentaire de six mois.

Les membres du comité de direction générale sont en outre éligibles à l'attribution d'actions de performance dans le cadre de plans à long terme, et dont l'acquisition sur une période de 4 ans est soumise à la performance relative du titre Natixis.

■ STRUCTURE DE RÉMUNÉRATION DE LA POPULATION RÉGULÉE AU TITRE DE 2016 - CHRONOLOGIE DES PAIEMENTS

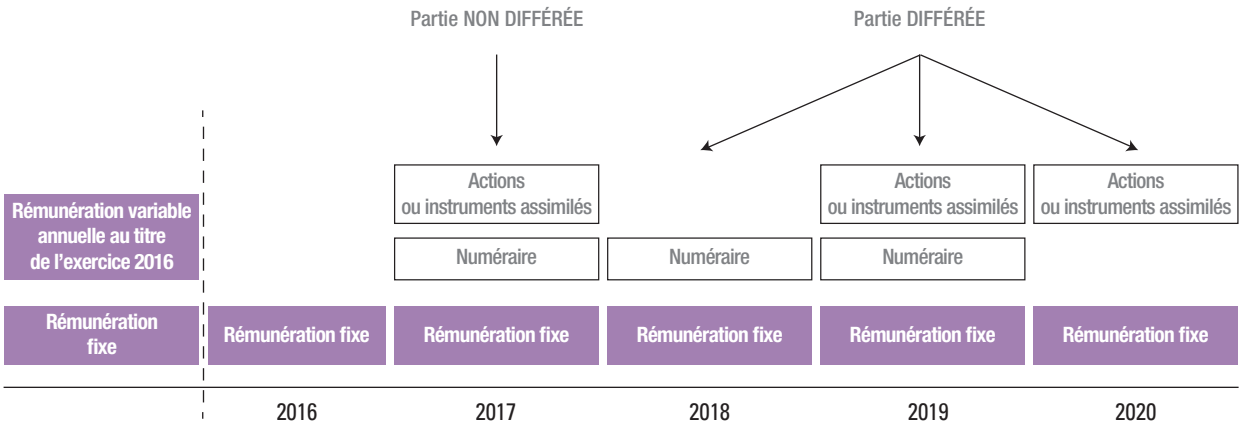

L'acquisition des éléments de rémunération variable différée est subordonnée à l'atteinte de conditions de performance liées aux résultats de l'entreprise, et/ou de la ligne métier et/ou de la ligne produit, ainsi que du respect par Natixis de ses obligations réglementaires en termes de fonds propres. Ces conditions sont explicitées lors de l'attribution de cette rémunération.

Les éléments de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être diminués ou supprimés, en cas de comportement susceptible d'exposer Natixis à un risque anormal et significatif.

Par ailleurs, les collaborateurs régulés, mais également les collaborateurs des front offices des activités de marchés, sont spécifiquement soumis annuellement au respect d'objectifs prédéterminés en matière de risques et de conformité : le comportement en termes de respect des règles de risques et de conformité est systématiquement pris en compte pour l'attribution de la rémunération variable annuelle.

Les rémunérations variables garanties sont interdites, sauf en cas d'embauche à l'extérieur du Groupe BPCE. Dans ce cas, la garantie est strictement limitée à un an.

Tous les bénéficiaires de rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance, aussi bien pour la période d'acquisition que pour la période d'indisponibilité.

Enfin, les variables attribués à l'ensemble de la population régulée sont conformes aux règles de plafonnement de rémunération variable par rapport à la rémunération fixe définies par la réglementation.

Pour rappel, la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » plafonne la composante variable à 100 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée, sauf approbation par l'assemblée générale d'un ratio supérieur qui ne peut excéder 200 %. L'assemblée générale de Natixis a validé le 19 mai 2015 le plafonnement de la composante variable à 200 % de la composante fixe de la rémunération totale de la population régulée.

Ce seuil permet de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de variable et la performance constatée, de recruter et retenir les collaborateurs en leur offrant des rémunérations en ligne avec les pratiques des concurrents. A cet égard, il est rappelé que Natixis opère sur des marchés du travail très spécialisés, d'une part en dehors de l'Espace Économique Européen, où les acteurs locaux ne sont pas soumis à un plafonnement réglementaire des rémunérations variables, et d'autre part, sur les places européennes vis-à-vis d'acteurs financiers non concernés par la réglementation CRD IV. En 2016, 42 % des collaborateurs « régulés » ont bénéficié d'une attribution de rémunération variable comprise entre 100 % et 200 % de leur rémunération fixe.

Enfin, Natixis applique aux collaborateurs des front offices des activités de marchés des mécanismes d'encadrement des rémunérations variables similaires à ceux appliqués à la population régulée (différé sur trois exercices d'une fraction de leur rémunération variable en partie sous forme de titres ou instruments équivalents), à l'exception des conditions de performance applicables à la part différée de la rémunération et du plafonnement du variable par rapport au fixe.

2.4.3 PRINCIPES ET RÈGLES ARRÊTÉS POUR LA DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES DE TOUTE NATURE DES MEMBRES DES ORGANES SOCIAUX

2.4.3.1 Rémunération et avantages de toute nature du président du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration a renoncé, depuis 2009, et de manière constante chaque année, à toute rémunération au titre de ses fonctions de président du conseil.

2.4.3.2 Rémunération et avantages de toute nature des membres du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration de Natixis ont perçu des jetons de présence au titre de l'exercice 2016 dans les conditions décrites ci-après.

Il est rappelé que l'enveloppe globale annuelle des jetons de présence à allouer aux membres du conseil d'administration est de 650 000 euros *(cf. 36e résolution de l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015).*

L'attribution des jetons de présence répond aux règles suivantes :

- Membres du conseil d'administration :
  - part fixe : 8 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
  - part variable : 2 000 euros par séance, plafonné à sept séances,

soit 22 000 euros maximum au total ;

- Membres des comités spécialisés :
  - Comité d'audit :

    Président :
    - part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
    - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

    Membres du comité d'audit :
    - part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
    - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
  - Comité des risques :

    Président :
    - part fixe : 17 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
    - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,

    Membres du comité des risques :
    - part fixe : 3 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
    - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à six réunions,
  - Comité des rémunérations :

    Président :
    - part fixe : 15 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat)
    - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à quatre réunions,

    Membres du comité des rémunérations :
    - part fixe : 2 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
    - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à quatre réunions,
  - Comité des nominations :

    Président :
    - part fixe : 15 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
    - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à deux réunions,

    Membres du comité des nominations :
    - part fixe : 2 000 euros par an (prorata temporis de la durée du mandat),
    - part variable : 1 000 euros par réunion, plafonnée à deux réunions,
  - Comité stratégique :

    Président :
    - part variable : 12 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion,

    Membres du comité stratégique :
    - part variable : 2 000 euros par réunion, plafonnée à une réunion.

Par ailleurs, conformément aux règles applicables au sein du Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant aux administrateurs issus de BPCE (y compris celle du président) est attribuée et versée à BPCE et non aux administrateurs.

Les jetons de présence sont, depuis le 1er janvier 2013, soumis à une retenue à la source totale de 36,5 % pour les résidents français.

2.4.3.3 Rémunération et avantages de toute nature du mandataire social, M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis

Rémunérations monétaires

Rémunération fixe

La rémunération fixe de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général de Natixis a été de 800 000 euros bruts annuels, pour l'exercice 2016, cette rémunération fixe n'ayant pas été modifiée depuis son entrée en fonction en 2009.

Rémunération variable annuelle

La structure de la rémunération variable a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration.

Pour l'exercice 2016, la cible de la rémunération variable a été fixée à 960 000 euros, soit 120 % de la rémunération fixe de M. Laurent Mignon, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible et est composée de :

- 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance financière de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et ROTE – return on tangible equity – pour 11,25 %) ;
- 30 % d'objectifs stratégiques individuels, dont 5 % pour chacun des 3 objectifs suivants : la poursuite du développement du modèle« asset-light », les synergies avec les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne et la performance managériale ; le dernier objectif stratégique affecté d'une pondération de 15 % étant la conduite de la transformation digitale de Natixis et de ses métiers.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

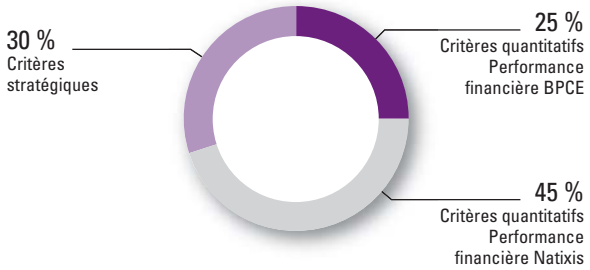

Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 a été fixé par le conseil d'administration de Natixis sur recommandation du comité des rémunérations à 951 792 euros, soit 99,14 % de la rémunération variable cible :

- 342 304 euros seront versés en 2017, dont 50 % indexés sur le titre Natixis ;

- 609 488 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés par tiers en 2018, 2019 et 2020, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

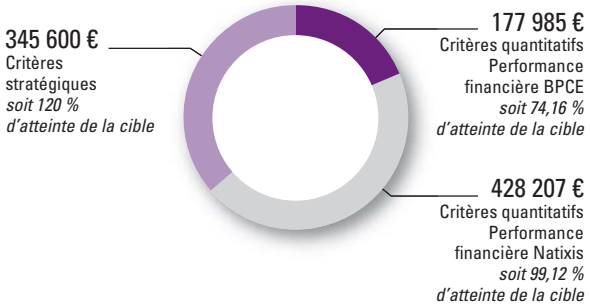

VENTILATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE AU TITRE DE L'EXERCICE 2016 PAR ÉCHÉANCE DE VERSEMENT

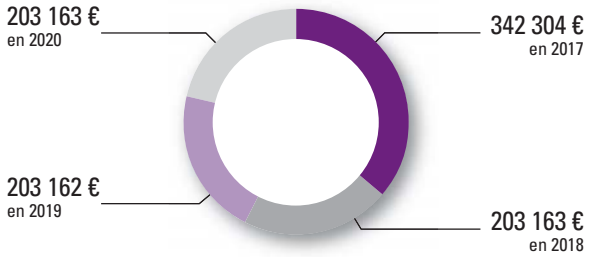

64 % différés en 2018-2019-2020, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis.

Rémunérations sous forme d'options de souscription d'actions ou d'actions de performance au directeur général

- Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2016 ;
- Afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et de ceux des dirigeants, et après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé à l'attribution gratuite de 47 463 actions de performance, soit 0,00151 % du capital à la date de l'attribution, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans. Cette attribution entrait dans le cadre de l'autorisation octroyée par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution. Le directeur général de Natixis est associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives, 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure aux 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. En outre, 30 % des actions qui seront livrées au dirigeant mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis ;
- Pour rappel le dirigeant mandataire social a bénéficié lors des exercices précédents des attributions gratuites d'actions de performance suivantes :
  - Le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 18 février 2015 avait procédé à l'attribution gratuite de 27 321 actions de performance, au profit du directeur général de la Société assortie d'une période d'acquisition de 4 ans.
  - Lors de sa séance du 31 juillet 2014, le conseil d'administration de Natixis avait procédé à l'attribution de 31 955 actions de performance au profit du dirigeant mandataire social de la Société.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DEPUIS 2012 (FIXE + VARIABLE ANNUEL)

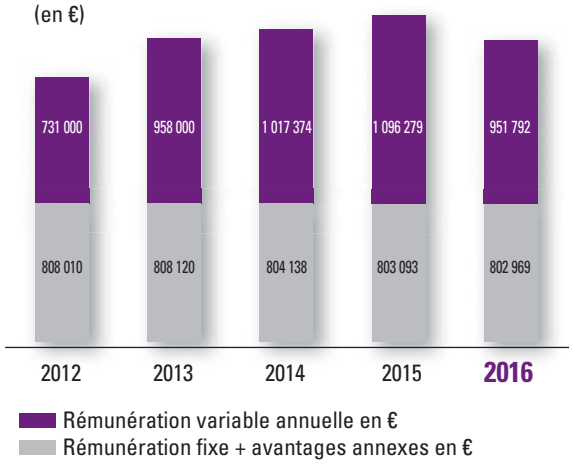

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GENERAL AU TITRE DE 2017

Le conseil d'administration du 9 février 2017, suivant l'avis du comité des rémunérations, a approuvé pour l'exercice 2017 l'augmentation de la rémunération fixe du directeur général, inchangée depuis son entrée en fonction en 2009 et aujourd'hui en décalage avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires, à 960 000 €. Par ailleurs, le Groupe BPCE envisage de souscrire un contrat d'assurance vie du type "article 82" pour les dirigeants du Groupe ne bénéficiant pas de régime de retraite supplémentaire et le directeur général de Natixis s'est engagé à verser tous les ans 160 000 € sur ce contrat de type "article 82".

Les critères quantitatifs et stratégiques de détermination de la rémunération variable annuelle du directeur général pour l'exercice 2017 ont été approuvés par le conseil d'administration du 9 février 2017 après revue du comité des rémunérations, ainsi que la cible qui a été fixée à 120 % de la rémunération fixe, avec une amplitude de 0 à 156,75 % de la cible.

Modalités de détermination de la rémunération variable au titre de 2017

Critères quantitatifs Performance financière BPCE	**25 %**	▪ 12,5 % RNPG ▪ 8,3 % coefficient d'exploitation ▪ 4,2 % PNB
Critères quantitatifs Performance financière Natixis	**45 %**	▪ 11,25 % PNB ▪ 11,25 % RNPG* ▪ 11,25 % coefficient d'exploitation ▪ 11,25 % ROTE*
Critères stratégiques	**30 %**	▪ 10 % Définition et lancement du Plan Stratégique 2018-2020 ▪ 10 % Poursuite des avancées dans la transformation digitale de Natixis et de ses métiers ▪ 5 % Développement de la collaboration de Natixis avec les réseaux du Groupe BPCE ▪ 5 % Performance managériale

* *Hors éléments exceptionnels.*

Le Directeur Général, comme les autres membres du comité de direction générale de Natixis, est également éligible à l'attribution gratuite d'actions de performance par le Conseil d'Administration de Natixis, l'associant à la performance relative de l'action Natixis, afin de renforcer l'alignement dans le temps des intérêts des actionnaires et ceux des dirigeants.

Il est rappelé qu'il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance, tant pour la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Avantages annexes

M. Laurent Mignon bénéficie du versement d'un complément familial (2 969 euros en 2016), selon des modalités identiques à celles appliquées aux salariés de Natixis.

Autres avantages

Pour rappel, le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé la modification du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général M. Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail. En 2016, le montant déclaré au titre de l'avantage en nature s'élevait à 15 895 euros.

Avantages postérieurs à l'emploi

Régime collectif de retraite et indemnités de cessation de fonctions du directeur général

Régime de retraite

M. Laurent Mignon ne bénéficie pas de régime de retraite supplémentaire.

Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence

Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général.

Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions

La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité.

Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté).

Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les deux années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant.

Indemnité de non-concurrence en cas de cessation de son mandat de directeur général

L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.

Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).

Ces engagements ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015, à l'occasion du renouvellement du mandat de directeur général de M. Laurent Mignon.

2.4.3.4 Tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF

TABLEAU AMF N° 1
Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

	Exercice 2016	Exercice 2015
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice	1 754 761 € [(a)]	1 899 372 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0	0
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 € [(b)]	160 000 € [(b)]
TOTAL	**1 914 761 €**	**2 059 372 €**

(a) Dont 2 969 euros de complément familial.

(b) Valorisation des actions au cours d'attribution.

TABLEAU AMF N° 2
Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Dans les tableaux suivants :

- l'expression « montants dus ou attribués » correspond aux rémunérations et avantages attribués à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice, quelle que soit la date de versement ;
- l'expression « montants versés » correspond aux rémunérations et avantages effectivement versés à un mandataire social dans le cadre de ses fonctions au cours de l'exercice quelle que soit la date d'attribution.

	Exercice 2016		Exercice 2015	
Laurent Mignon, directeur général (début de mandat le 14/05/2009)	**Montants dus ou attribués [a]**	**Montants versés**	**Montants dus ou attribués [a]**	**Montants versés**
Rémunération fixe au titre du mandat social	800 000 €	800 000 €	800 000 €	800 000 €
Rémunération variable annuelle	951 792 €	984 113 € [b]	1 096 279 €	1 083 450 € [b]
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	0 €	0 €
Jetons de présence	0 €	0 €	0 €	0 €
Avantages en nature	2 969 € [c]	2 969 € [c]	3 093 €	3 093 €
TOTAL	**1 754 761 €**	**1 787 082 €**	**1 899 372 €**	**1 886 542 €**

(a) Le directeur général a également bénéficié lors des conseils d'administration en date du 18 février 2015 d'une attribution gratuite de 27 321 actions de performance valorisées à 160 000 euros, et en date du 28 juillet 2016 d'une attribution gratuite de 47 463 actions de performance valorisées à 160 000 euros.

(b) Ce montant inclut le paiement relatif à la rémunération variable différée des années précédentes.

(c) Le montant reporté correspond au complément familial.

En complément, au titre de la protection sociale, il a été déclaré en 2016 15 895 euros en avantage en nature.

La rémunération versée à M. Laurent Mignon en 2016 se décompose d'une part, en 802 969 euros de rémunération fixe et avantages annexes, et d'autre part, en 984 113 euros de rémunération variable, dont les éléments sont détaillés ci-dessous. La condition de performance applicable à la partie différée des rémunérations variables attribuées à M. Laurent Mignon est que le résultat net d'exploitation de Natixis soit strictement positif. Cette condition étant atteinte pour l'exercice 2016, les tranches afférentes aux trois exercices antérieurs ont été versées au bénéficiaire. La différence entre les montants attribués et les montants effectivement versés est liée : pour la partie numéraire à la capitalisation au taux Euribor, et pour la partie indexée sur le titre Natixis, à l'évolution du cours de l'action.

	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2012	Partie numéraire différée du variable au titre de 2012	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2013	Partie numéraire différée du variable au titre de 2013	Partie en équivalent titre différée du variable au titre de 2014	Partie numéraire différée du variable au titre de 2014	Partie numéraire du variable au titre de 2015 versée en mars 2016	Partie en équivalent titre du variable au titre de 2015 versée en octobre 2016	Total
Versé en 2016	126 310 €	73 158 €	100 825 €	103 256 €	84 331 €	110 594 €	189 738 €	195 901 €	984 113 €
Attribué (montant initial)	72 174 €	72 174 €	102 442 €	102 442 €	110 333 €	110 333 €	189 738 €	189 738 €	949 374 €

TABLEAU AMF N° 3

Tableau sur les jetons de présence et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants de Natixis du 1er janvier au 31 décembre 2016

(en euros) Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2016 [1]		Exercice 2015 [1]	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
BPCE				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	60 000	60 000	62 000	62 000
Au titre de filiales de Natixis	49 900	49 900	42 500	42 000
M. Daniel Karyotis (fin de mandat le 1er mai 2016)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis			N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales			N/A	N/A
Mandat social au titre de BPCE [2]	167 833	167 833	500 000	500 000
Rémunération variable annuelle BPCE	112 667 [3]	362 865 [4]	401 191 [5]	283 586 [6]
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	0	0	0	0
Mme Marguerite Bérard-Andrieu (mandat depuis le 2 mai 2016)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis			N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales			N/A	N/A
Mandat social au titre de BPCE	331 989	331 989	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle BPCE	225 333 [7]	0	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	N/A	N/A
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	N/A	N/A
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement, autre)	0	0	N/A	N/A
M. Thierry Cahn				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	22 050	22 050	23 625	23 625
Autres rémunérations				
M. Alain Condaminas				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	5 000	5 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	4 800	4 800	2 857	2 857
Au titre de BPCE et ses filiales	23 250	23 250	7 016,67	7 016,67
Autres rémunérations				
Mme Laurence Debroux (fin de mandat le 13 décembre 2016)				
Jetons de présence [8]				
Administrateur de Natixis	12 000	12 000	12 000	12 000
Membre du comité d'audit de Natixis	5 000	5 000	6 000	6 000
Membre du comité des risques de Natixis	5 000	5 000	6 000	6 000
Membre du comité stratégique de Natixis	0	0	12 000	12 000
Autres rémunérations				
M. Alain Denizot				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	11 333	11 333
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	2 333	2 333
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	2 333	2 333

(en euros) **Mandataires sociaux non dirigeants**	Exercice 2016 [1]		Exercice 2015 [1]	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	1 800	1 800	1 800	1 800
Au titre de BPCE et ses filiales	2 400	2 400	13 391,67	12 191,67
Autres rémunérations				
Mme Sylvie Garcelon (mandat depuis le 10 février 2016)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	21 333	21 333	N/A	N/A
Membre du comité d'audit de Natixis	7 750	7 750	N/A	N/A
Membre du comité des risques de Natixis	8 750	8 750	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Au titre de BPCE et ses filiales	1 000	1 000	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. Michel Grass				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre des filiales de Natixis	3 600	3 600	4 800	4 800
Au titre de BPCE et ses filiales	24 125	24 125	23 266,67	23 266,67
Autres rémunérations				
Mme Anne Lalou				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	19 333	19 333
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	3 833	3 833
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	3 833	3 833
Membre puis président du comité stratégique de Natixis	12 000	12 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Mme Françoise Lemalle				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	10 000	10 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	24 450	24 450	16 266,67	15 666,67
Autres rémunérations				
M. Bernard Oppetit				
Jetons de présence [8]				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Président du comité d'audit de Natixis	29 000	29 000	27 000	27 000
Président du comité des risques de Natixis	29 000	29 000	29 000	29 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
Mme Stéphanie Paix				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité d'audit de Natixis	9 000	9 000	8 000	8 000
Membre du comité des risques de Natixis	9 000	9 000	9 000	9 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	26 550	32 550	33 891,67	33 891,67
Autres rémunérations				
Mme Catherine Pariset (mandat depuis le 14 décembre 2016)				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	2 000	2 000	N/A	N/A
Membre du comité d'audit de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A

(en euros) Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2016 (1)		Exercice 2015 (1)	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Membre du comité des risques de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Membre du comité stratégique de Natixis	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres rémunérations				
M. François Pérol				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	0	0	0	0
Membre du comité stratégique de Natixis	0	0	0	0
Au titre de BPCE et ses filiales	0	0	0	0
Autres rémunérations				
Mandat social au titre de BPCE	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable annuelle BPCE	697 125 (9)	855 160 (10)	827 457 (11)	732 556 (12)
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunérations exceptionnelles BPCE	0	0	0	0
Avantages en nature au titre de BPCE (voiture, logement (13), autre)	0	0	5 288	5 288
M. Henri Proglio				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Président du comité des nominations de Natixis	19 000	19 000	19 000	19 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	5 000	5 000
Membre du comité de stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				
M. Philippe Sueur				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	20 000	20 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	4 000	4 000
Membre du comité des rémunérations de Natixis	6 000	6 000	5 000	5 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Au titre de BPCE et ses filiales	9 900	10 500	7 500	7 500
Autres rémunérations				
M. Nicolas de Tavernost				
Jetons de présence				
Administrateur de Natixis	22 000	22 000	22 000	22 000
Membre du comité des nominations de Natixis	4 000	4 000	4 000	4 000
Président du comité des rémunérations de Natixis	23 000	23 000	21 000	21 000
Membre du comité stratégique de Natixis	2 000	2 000	2 000	2 000
Autres rémunérations				

(1) Montants avant retenue à la source de 36,5 %.

(2) L'indemnité de logement de 66 000 euros pour 2015 et de 22 000 euros pour 2016 est incluse dans la rémunération fixe au titre de son mandat social.

(3) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 56 533 euros (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 18 778 euros.

(4) Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015, soit 200 596 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 76 554 euros et , pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 85 715 euros.

(5) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 200 596 euros (50 %) versés en 2016 et le solde différé (50 %) sur 3 ans par parts égales de 66 865 euros. En 2017, le montant définitivement attribué sera de 74 608 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(6) Montant versé en 2015 pour la part varibale au titre de l'exercice 2014, soit 206 511 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 77 075 euros.

(7) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 112 667 euros (50 %) versés en 2017 et le solde différé (50 %) sur trois ans par parts égales de 37 556 euros.

(8) Avant retenue à la source de 30 %.

(9) Part variable au titre de l'exercice 2016 dont 278 850 euros (40 %) en 2017 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 139 425 euros.

(10) Montant versé en 2016 pour la part variable au titre de l'exercice 2015 soit 330 983 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 189 470 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 212 146 euros et pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2012, soit 122 561 euros.

(11) Part variable au titre de l'exercice 2015 dont 330 983 euros (40 %) versés en 2016 et le solde différé (60 %) sur trois ans par parts égales de 165 491 euros. En 2017, le montant définitivement attribué sera de 184 655 euros (après application d'un coefficient d'indexation).

(12) Montant versé en 2015 pour la part variable au titre de l'exercice 2014, soit 340 743 euros, pour la fraction différée de la part variable au titre de l'exercice 2013, soit 190 762 euros, pour la fraction différée au titre de l'exercice 2012, soit 110 207 euros et pour la fraction différée au titre de l'exercice 2011, soit 90 844 euros.

(13) Renonciation à l'indemnité de logement depuis 2010.

TABLEAU AMF N° 4
Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Laurent Mignon	n/a	n/a	0 €	0	n/a	n/a
TOTAL	**n/a**	**n/a**	**0 €**	**0**	**n/a**	**n/a**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2016.

TABLEAU AMF N° 5
Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**n/a**	**0**	**n/a**

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été levée au cours de l'exercice 2016.

TABLEAU N° 6
Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social

Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité [(b)]	Conditions de performance
Laurent Mignon [(a)]	28/07/2016	47 463	160 000 €	28/07/2020	28/07/2020	Oui

(a) Actions attribuées gratuitement par Natixis et par toute société du groupe Natixis à Laurent Mignon au titre de ses fonctions de directeur général de Natixis.La valorisation indiquée est effectuée sur la base du cours d'attribution.

(b) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la cessation du mandat social du directeur général de la Société ou de toute autre fonction de direction au sein de Natixis, y compris en tant que membre du comité de Direction générale de Natixis.

TABLEAU AMF N° 7
Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
Laurent Mignon	n/a	0	n/a
TOTAL	**n/a**	**0**	**n/a**

Aucune action attribuée à Laurent Mignon gratuitement n'est devenue disponible au cours de l'exercice 2016.

Pour rappel, les 90 actions attribuées lors du conseil d'administration du 6 novembre 2013 et livrées le 1er mars 2016, demeurent indisponibles pendant toute la durée du mandat social du directeur général.

TABLEAU AMF N° 8
Groupe (Natixis, BPCE, Caisse d'Epargne, Banque Populaire) - Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Information sur les options de souscription ou d'achat	Plan
Date de l'assemblée générale	n/a
Date de décision du directoire	n/a
Nombre total d'options de souscription pouvant être souscrites dont nombre pouvant être souscrit par :	n/a
1) Les administrateurs de Natixis sur l'exercice 2016 :	**n/a**
Marguerite Bérard-Andrieu	n/a
Thierry Cahn	n/a
Alain Condaminas	n/a
Laurence Debroux	n/a
Alain Denizot	n/a
Michel Grass	n/a
Daniel Karyotis	n/a
Anne Lalou	n/a
Françoise Lemalle	n/a
Bernard Oppetit	n/a
Stéphanie Paix	n/a
Catherine Pariset	n/a
François Pérol	n/a
Henri Proglio	n/a
Philippe Sueur	n/a
Nicolas de Tavernost	n/a
2) Le directeur général de Natixis sur l'exercice 2016 :	**n/a**
Laurent Mignon	n/a
Point de départ d'exercice des options	n/a
Date d'expiration	n/a
Prix de souscription en euros	n/a
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	n/a
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2016	n/a
Nombre cumulé d'options de souscription annulées ou caduques	n/a
Nombre cumulé d'options de souscription restantes en fin d'exercice	n/a

TABLEAU AMF N° 9
Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondéré	Plan
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

Aucune option de souscription ou d'achat d'actions n'a été consentie ou levée par des salariés de Natixis au cours de l'exercice 2016.

TABLEAU AMF N° 10
Historique des attributions d'actions gratuites pour chaque dirigeant mandataire social

Information sur les actions attribuées gratuitement	Date d'assemblée	Date du conseil d'administration	Nombre total d'actions attribuées gratuitement [a] dont le nombre attribué à :	Date d'acquisition des actions	Date de fin de période de conservation	Nombre d'actions souscrites au 31/12/2016	Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	Actions attribuées gratuitement restantes en fin d'exercice
Laurent Mignon	21/05/2013	06/11/2013	90	01/03/2016	01/03/2018 [b]	90	-	90
Laurent Mignon	21/05/2013	31/07/2014	31 955	01/08/2018	01/08/2018 [c]	31 955	-	31 955
Laurent Mignon	21/05/2013	18/02/2015	27 321	18/02/2019	18/02/2019 [c]	27 321	-	27 321
Laurent Mignon	24/05/2016	28/07/2016	47 463	28/07/2020	28/07/2020 [d]	47 463	-	47 463

(a) Aucune condition de performance pour les 90 actions attribuées en 2013. Les 31 955 actions attribuées en 2014, les 27 321 actions attribuées en 2015 et les 47 463 actions attribuées en 2016 sont soumises à des conditions de performance.

(b) Obligation de conserver l'intégralité des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(c) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat social.

(d) Obligation de conserver 30 % des actions acquises jusqu'à la fin du mandat de directeur général de la Société ou de toute autre fonction de direction au sein de Natixis, y compris en tant que membre du comité de Direction générale de Natixis.

TABLEAU AMF N° 11
Situation des dirigeants mandataires sociaux

Exercice 2016	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions [b]		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence [b]	
Dirigeants mandataires sociaux	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**	**oui**	**non**
Laurent Mignon, directeur général Date de début de mandat : 14 mai 2009 [c] Date de fin de mandat : à l'issue de l'assemblée générale de mai 2019		X		X [a]	X		X	

(a) Bénéfice du régime de retraite de l'ensemble du personnel.

(b) Voir paragraphe [2.4.3.3] « Indemnités de cessation de fonctions et de non-concurrence ».

(c) Renouvellement par le CA de 18 février 2015.

2.4.3.5 Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Conformément au Code AFEP-Medef, les éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social de Natixis doivent être soumis à l'avis de l'assemblée générale des actionnaires de Natixis. Cette recommandation concerne pour Natixis la rémunération de M. Laurent Mignon.

Les éléments de rémunération concernés sont les suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle ;
- rémunération variable annuelle différée ;
- rémunération variable pluriannuelle ;
- rémunération exceptionnelle ;
- options d'actions/actions de performance et tout autre élément de rémunération à long terme ;
- indemnités de prise de fonction ;
- indemnité de cessation de fonctions : indemnité de départ / indemnité de non concurrence ;
- régime de retraite supplémentaire ;
- jetons de présence ;
- avantages de toute nature.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementées	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	800 000 €	Rémunération fixe brute au titre de l'exercice 2016. La rémunération fixe brute annuelle de M. Laurent Mignon au titre de son mandat de directeur général est inchangée depuis son entrée en fonction.
Rémunération variable annuelle au titre de 2016	951 792 €	La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2016 a été déterminée en fonction des critères quantitatifs et stratégiques préalablement soumis à la revue du comité des rémunérations puis validés par le conseil d'administration. La rémunération variable est composée de : ■ 70 % d'objectifs quantitatifs, dont 25 % basés sur la performance financière par rapport au budget du Groupe BPCE (PNB pour 4,2 %, RNPG pour 12,5 % et coefficient d'exploitation pour 8,3 %), et 45 % basés sur la performance de Natixis (PNB pour 11,25 %, RNPG pour 11,25 %, coefficient d'exploitation pour 11,25 % et Return on Tangible Equity pour 11,25 %) ; ■ 30 % d'objectifs stratégiques individuels liés à la poursuite du développement du modèle « asset-light », aux synergies avec les réseaux BP et CE, et à la performance managériale, chacun de ces 3 critères étant affecté d'une pondération de 5 %, et liés à hauteur de 15 % à la transformation digitale de Natixis et de ses métiers. La rémunération variable annuelle peut représenter au maximum 156,75 % de la rémunération variable cible, qui s'élevait en 2016 à 960 000 euros. Compte tenu des critères arrêtés par le conseil d'administration sur proposition du comité des rémunérations, et des réalisations qui ont été constatées par le comité des rémunérations et le conseil d'administration, le montant de la rémunération variable a été fixé comme suit : ■ Au titre des critères quantitatifs BPCE : 177 985 euros, soit 74,16 % de la cible ; ■ Au titre des critères quantitatifs Natixis : 428 207 euros, soit 99,12 % de la cible ; ■ Au titre des critères stratégiques : 345 600 euros, soit 120 % de la cible. Le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2016 a été fixé en conséquence à 951 792 euros, soit 99,14 % de la rémunération variable cible : ■ 342 304 euros seront versés en 2017, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis ; ■ 609 488 euros seront différés sur trois ans, dont 50 % indexés sur le cours de l'action Natixis, et seront versés en 2018, 2019 et 2020, sous réserve de condition de présence et de la satisfaction des conditions de performance.
Rémunération variable pluriannuelle	0	En 2016, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	0	En 2016, M. Laurent Mignon n'a bénéficié d'aucune attribution de rémunération exceptionnelle.
Attribution d'options d'actions / actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme	47 463 actions	■ Aucune option d'action n'a été octroyée à M. Laurent Mignon au cours de l'exercice 2016. ■ Après le recueil de l'avis positif du comité des rémunérations, et comme autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de Natixis en date du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, le conseil d'administration de Natixis lors de sa séance du 28 juillet 2016 a procédé à l'attribution gratuite de 47 463 actions, au profit du directeur général de la Société, soit 0,00151 % du capital social de Natixis à la date de l'attribution. ■ Le directeur général de Natixis est ainsi associé à la performance relative de l'action Natixis et à la régularité de cette performance. La performance relative est testée annuellement : ainsi, si le TSR annuel de Natixis est supérieur à la médiane des TSR annuels des établissements composant l'indice EuroStoxxBank sur 4 années consécutives, 80 % des actions attribuées seront acquises. Pour chaque année où le TSR annuel est inférieur à la médiane, une pénalité de 20 % sera appliquée. En outre, en cas de performance relative du TSR de Natixis mesurée sur l'ensemble de la période d'acquisition inférieure aux 2 premiers tiers des TSR des établissements composant l'indice EuroStoxxBank, 20 % des actions attribuées seront perdues. Enfin, 30 % des actions qui seront livrées au mandataire social à l'échéance de la Période d'Acquisition seront soumises à une obligation de conservation jusqu'à la cessation de son mandat social de directeur général de Natixis.
Interdiction de couverture		Il est interdit au directeur général de recourir à des stratégies de couverture ou d'assurance tant pendant la période d'acquisition des éléments de rémunération variable différée que pendant la période d'indisponibilité.

Éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et des engagements réglementées	Montants	Commentaires
		Il est rappelé que lors de sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration a approuvé la modification de l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions, ainsi que la mise en place d'un accord de non-concurrence. Ces engagements et accords ont été soumis au vote des actionnaires et approuvés lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 (5e résolution). Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions et de l'accord de non-concurrence à l'occasion du renouvellement de son mandat de directeur général. **Modalités de calcul de l'indemnité de cessation de fonctions :** La Rémunération de Référence Mensuelle est égale à 1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité. Le montant de l'indemnité est égal à : Rémunération de Référence Mensuelle x (12 mois + 1 mois par année d'ancienneté). Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la Société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à des critères et conditions de performance tels que le niveau de RNPG, le ROE et le coefficient d'exploitation constatés sur les 2 années précédant le départ. L'atteinte de ces critères sera vérifiée par le conseil d'administration le cas échéant. **Indemnité de non-concurrence** en cas de cessation de son mandat de directeur général. L'accord de non-concurrence est limité à une période de six mois et est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social. Conformément aux recommandations du Code AFEP-Medef, le conseil d'administration devra se prononcer au moment du départ du directeur général sur l'activation de la clause de non-concurrence contenue dans cet accord.
Indemnité de cessation des fonctions : indemnité de départ / indemnité de non-concurrence	-	Le montant de l'indemnité de cessation de fonctions, cumulé le cas échéant à l'indemnité de non-concurrence qui serait versée au directeur général, ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre (24) mois de rémunération de référence mensuelle (fixe et variable).
Régime de retraite supplémentaire	-	M. Laurent Mignon ne bénéficie d'aucun régime de retraite supplémentaire.
Jetons de présence	-	En 2016, M. Laurent Mignon n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de ses responsabilités au sein du Groupe BPCE.
Avantage de toute nature	2 969 €	M. Laurent Mignon a renoncé le 6 février 2015 au bénéfice d'une voiture de fonction. Il bénéficie du versement d'un complément familial, dans des modalités identiques à celles des salariés de Natixis S.A.
Régime santé / prévoyance		Le conseil d'administration du 10 février 2016 a approuvé l'ajustement du dispositif de prévoyance et de complémentaire santé du directeur général Laurent Mignon, pour qu'il bénéficie d'une protection sociale similaire à celles des autres membres du directoire de BPCE, avec la mise en place d'un régime de maintien de rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail. Les éléments constitutifs du régime de protection sociale et de complémentaire du directeur général font l'objet de conventions réglementées. En 2016, le montant total de l'avantage en nature s'élevait à 15 895 euros.

2.5 Rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

INTRODUCTION

Le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne est établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce. Il a pour vocation de présenter, de façon synthétique, le dispositif de contrôle interne de Natixis tel que déployé au sein des différentes activités qui la compose. Il rend compte également des risques financiers liés aux effets du changement climatique et des mesures que prend l'entreprise pour les réduire en mettant en œuvre une stratégie bas-carbone dans toutes les composantes de son activité.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis désigne l'ensemble des mesures mises en œuvre par l'établissement afin d'assurer une mesure, une surveillance et une gestion des risques inhérents aux différentes activités. L'objectif poursuivi est d'assurer l'efficacité et la qualité du fonctionnement interne de l'entreprise, la fiabilité de l'information comptable et financière diffusée tant au niveau interne qu'externe, la sécurité des opérations et la conformité aux lois, règlements et politiques internes.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis répond notamment aux dispositions prévues par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement. Il est en outre structuré de façon cohérente avec les principes édictés par BPCE, avec pour finalité d'assurer une approche consolidée des risques dans le cadre du contrôle exercé par le groupe actionnaire.

2.5.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

Conformément aux nouvelles dispositions du Code monétaire et financier introduites par l'ordonnance du 24 février 2014 et l'arrêté du 3 novembre 2014, les attributions du conseil d'administration de Natixis en matière de contrôle interne et de gestion des risques ont été notablement accrues durant l'exercice 2015.

Natixis a modifié, fin 2014, son dispositif de gouvernance en créant un comité des risques distinct du comité d'audit chargé notamment de conseiller le conseil d'administration sur la stratégie et l'appétence en matière de risques et d'assister ce dernier dans sa fonction de contrôle *(cf. 2.3.2.2. Rôle et pouvoirs du comité des risques)*. À l'effet d'assurer sa mission, le comité des risques dispose de toute information sur la situation de Natixis en matière de risques. Il peut, si cela est nécessaire, recourir aux services du responsable de la gestion des risques ou à des experts extérieurs. Il peut également entendre tout responsable de Natixis susceptible d'éclairer les travaux du comité des risques.

Désormais, le conseil d'administration approuve et revoit régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée, y compris les risques engendrés par l'environnement économique *(cf. 2.3.1.3. Activité du conseil en 2016)*.

Les dirigeants effectifs, sous la surveillance du conseil d'administration, sont responsables de la mise en œuvre du dispositif d'ensemble du contrôle interne de Natixis. À ce titre, ils désignent les responsables de la fonction de gestion des risques, du contrôle permanent et du contrôle de la compliance qui leur rendent compte de leurs missions.

Le conseil d'administration est tenu régulièrement informé, par les dirigeants effectifs, de l'ensemble des risques significatifs, des politiques de gestion des risques et des modifications apportées à celles-ci.

Le dispositif de contrôle interne de Natixis, qui couvre l'exhaustivité du périmètre de ses activités, repose sur les principes d'organisation suivant :

- une stricte séparation des fonctions entre les unités chargées de l'engagement des opérations, et les unités chargées de leur validation, notamment comptable ;
- une stricte indépendance entre d'une part, des unités opérationnelles et fonctionnelles, chargées de l'engagement et de la validation des opérations, et les unités chargées de les contrôler.

Le **dispositif de contrôle interne** de Natixis est fondé sur une organisation qui distingue :

- **Le contrôle permanent de premier niveau**, exercé par les opérationnels sur les opérations qu'ils traitent, dans le respect des procédures internes et des exigences législatives et réglementaires (niveau 1.1). Les opérations ainsi engagées peuvent faire l'objet d'un contrôle de premier niveau distinct (niveau 1.2) par la ligne hiérarchique des opérationnels, ou par une direction fonctionnelle chargée de la validation de ces opérations (telles que les fonctions comptables, juridiques ou le middle office par exemple) ;
- **Le contrôle permanent de second niveau** exercé, sous la responsabilité du secrétaire général, par quatre directions centrales et indépendantes :
  - **la direction de la Compliance et des contrôles permanents**, rattachée au secrétaire général, est responsable notamment de la maîtrise du risque de non-conformité, de l'animation du dispositif de contrôle permanent de premier niveau, et des contrôles de second niveau en matière de risques opérationnels (risque de non-conformité et autres risques opérationnels),
  - **la fonction Sécurité des Systèmes d'Information et Continuité d'Activité (SSI-CA),** rattachée hiérarchiquement à la direction de la Compliance, définit et contrôle la correcte application des politiques de sécurité de système d'information et de continuité d'activité,

- **la direction des Risques**, placée sous la responsabilité du directeur Finances et Risques, est en charge de l'évaluation, de la surveillance et de la maîtrise des risques inhérents aux activités exercées, et notamment les risques de marché, de crédit et opérationnels,
- **le service de Révision Comptable et Réglementaire** de la direction Comptabilité et Ratios, rattachée fonctionnellement à la direction de la Conformité, vérifie la qualité et l'exactitude de l'information comptable et réglementaire ;

- **Le contrôle périodique**, assumé par l'Inspection générale. Placée sous la responsabilité du directeur général, l'Inspection générale conduit des enquêtes, qui se traduisent par une évaluation des points de contrôles existants dans les processus audités ainsi qu'à une appréciation des risques engendrés par les activités concernées par ces revues.

Natixis organise ses fonctions de contrôle en filières mondiales, de façon à assurer la cohérence du dispositif dans l'ensemble de l'entreprise. Ainsi, le dispositif de contrôle interne couvre tous les risques et s'étend à tous les métiers et filiales au sein de Natixis. Les fonctions de contrôle permanent de second niveau et de contrôle périodique localisées au sein des filiales ou des métiers sont rattachées fonctionnellement dans les filiales, ou hiérarchiquement dans les métiers aux directions centrales de contrôle de Natixis correspondantes.

La coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle interne est assurée par le comité de coordination des fonctions de contrôles (CCFC), présidé par le directeur général de Natixis, ou son suppléant le secrétaire général. Il réunit le directeur Finances et Risques, le directeur des Risques, le directeur de la Compliance, l'Inspecteur général et, en tant que de besoin, des responsables opérationnels ou fonctionnels. Le CCFC a vocation à :

- traiter des questions relatives à l'organisation des services de contrôle et à la planification de leurs travaux ;
- mettre en évidence les zones de risques émergentes ou récurrentes dans le périmètre et de remonter au niveau de l'organe exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- fournir à l'organe exécutif des points sur les contrôles en cours réalisés par les fonctions de contrôles internes ou externes, ainsi que par les régulateurs, et de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions de ces travaux par les lignes opérationnelles.

Le CCFC s'est réuni 4 fois en 2016.

Les enseignements de l'exercice des contrôles dans le cadre de ce dispositif, enrichis des résultats des contrôles externes (menés par l'Inspection générale BPCE, par les commissaires aux comptes, par les régulateurs/superviseurs…) sont communiqués au conseil d'administration, par le biais de ses émanations, le comité d'audit et le comité des risques.

ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

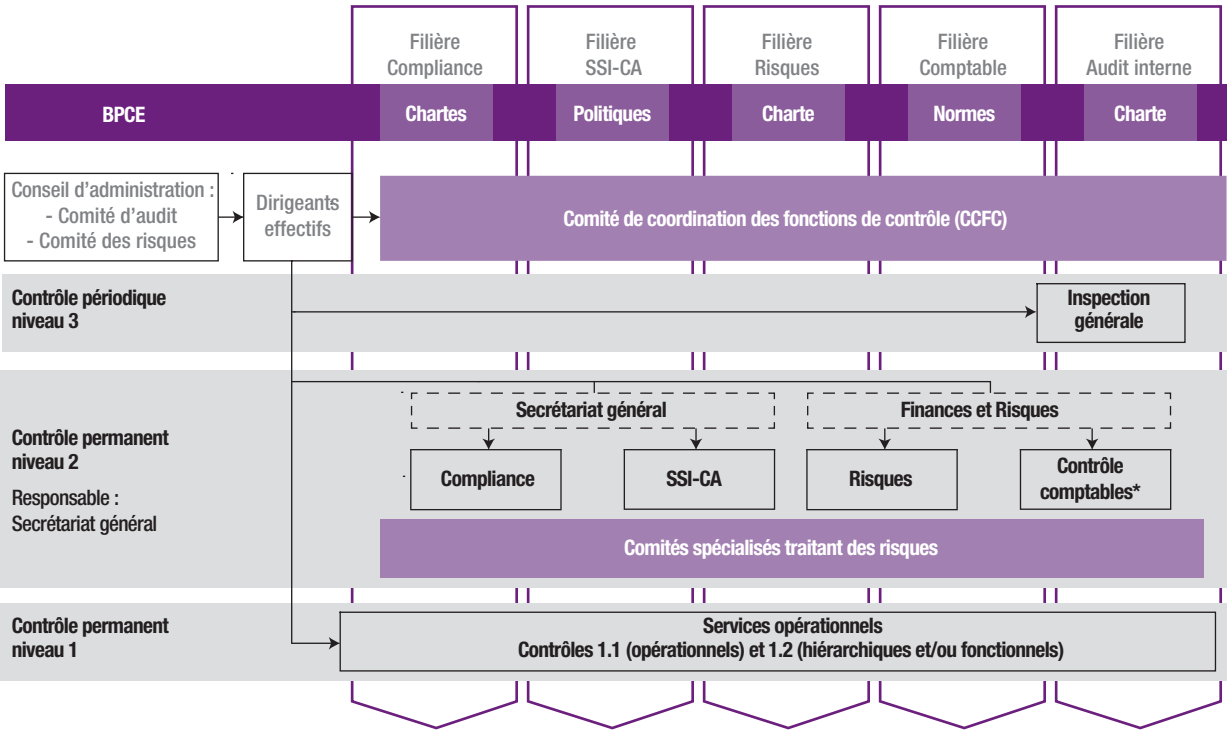

** Révision comptable assurée par la direction Finances. Application des procédures comptables contrôlée par la Compliance.*

2.5.2 LE CONTRÔLE PERMANENT DE PREMIER NIVEAU

Le contrôle permanent de premier niveau constitue un socle essentiel du système de contrôle interne de Natixis.

Il est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie, ces entités étant notamment responsables :

- de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations et de leur Compliance ;
- de la justification des soldes comptables des comptes mouvementés au titre des opérations qu'ils effectuent.

Les opérationnels réalisent leurs opérations dans le respect :

- des chartes et procédures qui régissent et encadrent les processus risques de Natixis (telles que la procédure régissant le processus de « décision crédit », charte d'encadrement des risques de marchés, charte pour la mesure, le contrôle et la gestion des risques opérationnels, la charte relative à la gestion des risques de non-conformité…) ;
- de la charte formalisant les domaines de compétence des responsables pays dans les implantations étrangères de Natixis et organisant les relations avec les responsables des lignes de métier, représentées localement ;
- du « Recueil des grands principes de conformité », actualisé en février 2015, qui définit l'ensemble des grands principes de Conformité applicables aux personnels de Natixis, notamment en matière de prévention des conflits d'intérêts, de lutte contre le blanchiment de capitaux, de gestion des embargos, de déontologie personnelle des collaborateurs, de protection des informations confidentielles et privilégiées, de lutte contre les abus de marché, de sécurité des systèmes d'informations ou de continuité d'activité.

En complément de ce contrôle réalisé par les opérationnels sur leurs propres opérations (niveau 1.1), un contrôle distinct de niveau 1.2 est exercé par :

- la ligne hiérarchique opérationnelle, qui apporte un second regard sur les opérations effectuées ;
- une direction fonctionnelle, indépendante de celle de l'opérationnel à l'origine de l'opération, chargée de la validation ou de l'enregistrement des opérations (middle office, comptabilité, direction juridique, etc.).

La direction Compliance anime le dispositif de contrôle de 1er niveau sur les risques opérationnels, notamment de non-conformité. Elle accompagne chacune des directions opérationnelles ou fonctionnelles dans la définition et la mise à jour des contrôles dont elles ont la responsabilité. Les contrôles de premier niveau sont centralisés au sein d'un outil dédié, qui permet la consolidation des résultats, l'identification des zones de risques, et l'établissement de reportings. À fin décembre 2016, 2 078 contrôles ont fait l'objet d'un reporting (majoritairement mensuel).

2.5.3 LE CONTRÔLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : CONFORMITÉ ET CONTRÔLE PERMANENT

Organisation générale

- La direction de la Compliance assure le développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité au sein de Natixis, concourant ainsi à la prévention des pertes financières ainsi qu'à celle du risque d'image associé. Son action s'inscrit dans le respect des prescriptions édictées par BPCE et son périmètre d'action couvre Natixis, ses filiales et succursales ;
- Les principales attributions de la direction de la Compliance consistent à :
  - assurer la veille juridique et réglementaire relative à la Compliance, en collaboration avec la fonction juridique ;
  - puis appliquer les normes et méthodes d'évaluation des risques de non-conformité, de contrôle et de reporting. Ces normes répondent en particulier au respect des principes d'intégrité des marchés, de primauté de l'intérêt du client et de prévention des conflits d'intérêts (y compris indépendance de la gestion pour compte de tiers), ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
  - établir et maintenir une cartographie des risques de non-conformité ;
  - assurer la conduite des contrôles permanents de second niveau (y compris le contrôle du respect des normes de conformité et de l'application des procédures). En 2016, 2 419 contrôles de second niveau ont été réalisés ;
  - émettre un avis écrit de conformité sur les activités, organisations, processus, produits et opérations nouveaux, ainsi que sur les modifications significatives de produits existants avec droit de blocage ou d'appel, dans le cadre des comités nouveaux produits ;
  - intervenir, avec un rôle de conseil, dans l'accompagnement des activités en vue de leur sécurisation et conformité aux normes ;
  - contribuer à la formation du personnel en liaison avec la direction des Ressources humaines ;
  - centraliser les éventuels dysfonctionnements au sens des articles de l'Arrêté du 3 novembre 2014, au niveau de chaque filiale ou métier en vue de leur consolidation par Natixis et de leur communication à BPCE, et définir les conditions d'exercice de la faculté d'alerte visée à cet article dans le respect de la confidentialité des déclarants ;
  - réaliser une communication de synthèse régulière, notamment à destination de la Direction générale de Natixis et de BPCE.

- Hiérarchie

Rattachée au secrétaire général, la direction de la Compliance exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles.

Le secrétaire général est le responsable du contrôle permanent au sens de l'Arrêté du 3 novembre 2014.

- Filiales et succursales

La direction de la Compliance de Natixis assure, dans le cadre d'un fonctionnement en filière, un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des filiales et succursales, au travers d'un lien « direct ». Les responsables de la Compliance dans les filiales et les succursales, sont hiérarchiquement rattachés à l'exécutif, ou par exception à un responsable de contrôle permanent lui-même rattaché à l'exécutif si la taille de l'entité le justifie, et dans le cadre d'un lien fonctionnel fort de type hiérarchique au responsable de la Compliance de Natixis.

Ce lien « direct » s'exprime par :

- l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance de la filiale par le responsable de la Compliance de Natixis,
- la participation du responsable de la Compliance de Natixis à l'évaluation annuelle des performances, et à l'avancement,
- l'obligation de transmission d'information vis-à-vis du responsable de la Compliance de Natixis.

Dans les métiers exercés en maison mère, le responsable de la Compliance dépend directement et hiérarchiquement du responsable de la Compliance de Natixis.

Une charte de la filière Compliance, précise de manière détaillée l'organisation et le mode de fonctionnement de la filière.

Axes du dispositif de contrôle de conformité

Le dispositif de contrôle de conformité de Natixis s'articule autour des deux axes suivants :

Déontologie

La déontologie ou l'éthique chez Natixis désigne l'ensemble des règles de comportements professionnels attendues des salariés dans la prestation de services d'investissement. Ces règles sont déclinées du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et visent à préserver l'intégrité des marchés et la primauté des intérêts du client.

Pour définir, faire connaître et surveiller l'application de ces règles par l'ensemble des collaborateurs de Natixis, la filière Compliance dispose d'une fonction transverse « déontologie/éthique/formation » relayée dans chaque pôle d'activité et dans chaque métier, y compris dans les filiales, par les responsables de la Compliance.

Au cours de l'année 2016, deux politiques ont été refondues : la Politique Gestion des conflits d'intérêts remplaçant les Normes Conflits d'intérêts et Organisation de la circulation de l'information, et la Politique Éthique professionnelle. L'objectif de ces deux nouvelles politiques est d'harmoniser les dispositifs concernés au sein du groupe. Ces politiques, ainsi que les procédures déclinées au niveau de Natixis S.A. concernant les intérêts externes, les cadeaux et invitations et les transactions personnelles, seront diffusées dès début 2017 et déployées tout au long de l'année 2017 au sein des entités concernées. Par ailleurs, la refonte de l'outil de surveillance des règles d'éthique professionnelle est devenue effective en 2016 et l'outil sera déployé à toutes les entités concernées en France et à l'international courant 2017 et ce en vue de renforcer l'ensemble du dispositif.

L'entrée en application d'évolutions réglementaires majeures au cours de l'année 2016 a été accompagnée par environ 25 000 actions de formation sur les thèmes de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, la loi de séparation et de régulation des activités bancaires / « Volcker Rule », le plan de continuité des activités et la prévention contre les abus de marché. Natixis a par ailleurs enrichi son offre de formation par la création de formations digitales, déployées en France et à international, qui traitaient des réglementations précédemment évoquées mais aussi d'éthique professionnelle. En matière de cybersécurité, les campagnes d'hameçonnage (« phishing ») se sont poursuivies.

Sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la fraude, tant chez Natixis qu'au sein de ses filiales. En complément de cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

Les principaux travaux de l'année 2016 ont porté sur :

- l'analyse et la mise en œuvre des lignes directrices conjointes de l'ACPR et de Tracfin parues en novembre 2015 ;
- la préparation de l'entrée en vigueur, fin 2016, de la 4e directive européenne sur la lutte contre le blanchiment ;
- la vigilance à l'égard de la fraude fiscale et les travaux de recensement liés au dossier « Panama Papers » ;
- l'amélioration des règles de fonctionnement des outils de détection des opérations atypiques, notamment Norkom et Actimize ;
- la surveillance des opérations au regard des embargos UE et US, et notamment les évolutions enregistrées à l'égard de l'embargo contre l'Iran.

La vigilance et les actions de prévention concernant les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » ont été maintenues. Un plan d'action a plus particulièrement été défini à l'égard des fraudes, de plus en plus nombreuses, constatées sur le SEPA Direct Debit en B to B.

Concernant la lutte contre la fraude, le risque lié aux activités de marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveau 1 et de niveau 2, notamment au travers de l'outil Compliance SAFIR.

La vigilance et les actions de prévention concernant les fraudes aux virements basés sur le « social engineering » se poursuivent, ce type de fraude en constante évolution restant particulièrement prégnant. Concernant le risque de fuites d'information, un dispositif spécifique de contrôle, d'investigation et de résolution est en place et fait intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH le cas échéant.

2.5.4 LE CONTRÔLE PERMANENT DE SECOND NIVEAU : SÉCURITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Organisation générale

Le département Sécurité des systèmes d'information et continuité d'activité, lui-même organisé en filière, a pour objectifs d'assurer la protection des actifs informationnels de Natixis, d'identifier les risques (en terme de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité de l'information), de demander la mise en œuvre de plan de remédiation le cas échéant, de maintenir l'expertise et le conseil nécessaire auprès des métiers et de maintenir opérationnel le dispositif global de crise. Pour cela, ce département dispose de ses propres ressources pour assurer les fonctions transverses. Il s'appuie également sur des relais dans des métiers (RSSI et RPCA) ou au sein de la DSI.

La Sécurité des Systèmes d'Information

En matière de Sécurité des Systèmes d'Information, les principales actions de la filière portent sur la définition et le contrôle du cadre normatif en matière de sécurité. Le plan de contrôle de second niveau est constitué d'une partie commune au Groupe BPCE et d'une partie plus spécifique à Natixis. Ces contrôles sont exercés à partir de contrôles de premier niveau remontés par les contributeurs (direction des Systèmes d'information ou correspondant sécurité logique pour les habilitations).

La filière SSI accompagne les métiers dans l'évaluation de ses risques, la conduite de ses projets et la sensibilisation de ses collaborateurs. La filière SSI mène également des projets transverses consacrés au renforcement de la sécurité (gestion des habilitations, sécurité du réseau, etc.).

La continuité d'activité

Les travaux en 2016 ont porté sur le maintien du programme de tests et exercices et la migration de la BGC Worldwide dans l'outil de gestion des PCA Sanaga V2 au 15 juin. En parallèle, le programme de déploiement du nouvel outil CMMP (Crisis Mobile Memo Pocket) pour les membres des cellules de crise (kit de crise sur smartphone et tablettes) a été poursuivi (plus de 600 terminaux équipés).

Un nouvel E-learning de sensibilisation au PCA a été mis en œuvre depuis février, et à ce jour, environ 5 200 collaborateurs l'ont suivi et réussi le test d'évaluation, soit environ 99 % de réussite.

Le contrôle permanent de second niveau des PCA a porté sur 30 entités. Il a été complété par 116 tests et exercices menés en 2016 (dont un test de « Travail à distance » impliquant environ 600 collaborateurs).

Le chantier Crue de Seine, consécutif à l'exercice de gestion de crise de la Direction générale en 2015, a évolué sur les 3 volets : protection des actifs immobiliers et réorientation de la politique immobilière, renforcement de la résilience du réseau informatique et adaptation du dispositif de secours. Les travaux se poursuivront en 2017. La crue de la Seine de juin 2016 a été l'occasion de mettre en œuvre le Plan Risque Inondation. Au final, deux sites ont été évacués de manière préventive sur une seule journée de production.

2.5.5 SUIVI ET CONTRÔLE DES RISQUES

La Fonction de gestion des Risques de Natixis s'inscrit dans le dispositif du Groupe BPCE organisé en filières, les relations entre l'organe central, actionnaire, et sa filiale Natixis étant régies par la charte des Risques Groupe.

Son périmètre d'action s'étend aux risques suivants :

- risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays) ;
- risques de marché ;
- risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel ;
- risque opérationnel ;
- risques spécifiques liés aux activités Assurance et de Gestion d'actifs ;
- et couvre toutes les entités entrant dans le périmètre de consolidation de Natixis.

La Fonction de gestion des risques est organisée en filière indépendante, mondiale, selon une structure matricielle permettant de couvrir l'ensemble du périmètre et des zones géographiques.

Ses missions principales sont de :

- proposer un dispositif d'appétit au risque pour Natixis aligné sur la stratégie de l'entreprise, veiller à son application, à sa mise à jour régulière ainsi qu'à son suivi rapproché ;
- définir les méthodologies et les normes permettant la mesure du risque et l'approbation de la prise de risque (modèles, reportings, limites, schémas de délégation) dans le respect des normes du Groupe BPCE et des textes réglementaires ;
- apporter un deuxième regard sur les dossiers métiers au travers du workflow et des comités dont elle assure la préparation, l'animation et le secrétariat ;
- définir un dispositif de surveillance et de suivi des risques tant au niveau individuel que consolidé ;
- exercer une mission d'information auprès du conseil d'administration et de son comité des risques sur la base d'informations de synthèse et d'analyses ponctuelles ;
- assurer la production des reportings de risques à destination du comité de Direction générale, des métiers, de BPCE et des autorités de tutelle ;
- favoriser la culture risque à tous les niveaux ainsi que le partage des meilleures pratiques au sein de son organisation.

L'instance de gouvernance des risques de Natixis est le comité des risques globaux présidé par le directeur général, qui définit les grandes lignes de la politique de risques, examine les risques majeurs et valide les principales normes et méthodologies mises en œuvre. Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [3] « Gestion des risques ».

L'année 2016 a été marquée pour la filière Risques par de nombreuses réalisations qui ont porté notamment sur le renforcement des missions du secrétariat général afin de consolider la gouvernance de la gestion du risque des modèles et de l'architecture des contrôles au sein de la filière.

- La mise en place d'une équipe de validation indépendante des modèles internes de risques, en charge - par délégation de BPCE – de la revue des modèles avancés de risques de marché et de risques de contrepartie ainsi que de la revue des modèles de LGD spécifiques à Natixis. Cette validation est une étape nécessaire et préalable à toute demande

d'autorisation ou d'extension de modèles auprès des autorités de tutelle ;

- La création d'une équipe de contrôle permanent des risques en charge d'assurer la surveillance de second niveau des processus propres à la direction des Risques, des procédures et leur bonne application ainsi que des indicateurs de risque produits au sein de la direction des Risques ;
- Le lancement du programme FRTB (Fundamental Review of the Trading Book) qui représente une réforme majeure du dispositif de mesure du risque de marché.

2.5.5.1 Risques de crédit et de contrepartie (incluant le risque pays)

Identification et analyse des risques de crédit à l'octroi

La Filière Risques est responsable de l'analyse du risque de crédit des contreparties. Elle mène cette analyse contradictoire à partir d'un dossier de crédit formalisé, présenté par contrepartie et groupe bénéficiaire, incluant toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision :

- informations relatives au client, son activité et son environnement ;
- données externes : rating attribué par les agences de notation, analyse sectorielle, analyses des risques pays et souverains… ;
- données internes relatives aux engagements, et aux garanties, sûretés ;
- récapitulatif sur l'ensemble des risques de crédit encourus par Natixis et l'effet des opérations proposées sur la rentabilité et les ratios réglementaires.

Les décisions de crédit sont prises soit dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la Filière Risques (processus de « workflow »), soit par les comités de crédit compétents, à l'issue d'un processus d'analyse contradictoire. Les délégations sont formalisées et octroyées intuitu personae, par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet. Elles sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, ces délégations ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risque déclinées par secteur et activité.

La maîtrise des risques de crédit requiert une notation des risques, une LGD et des procédures d'engagement ou de suivi des opérations conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014.

Natixis s'appuie sur la notation interne en approche avancée de chaque contrepartie et de chaque engagement dans la gestion des risques de crédit (prise de décision, surveillance…). En concertation avec BPCE, elle a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

Suivi des risques de crédit et de contrepartie

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation.

Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests…

La surveillance du risque de crédit s'appuie sur une responsabilisation des métiers et différentes actions de contrôle pilotées par un service dédié de la direction des Risques. Concernant les dépassements, le comité mensuel dédié analyse l'évolution des engagements à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métiers concernés…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques, ainsi qu'au métier concerné conformément, d'une part, à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle ainsi que, d'autre part, à la procédure d'alerte.

Le suivi trimestriel des contreparties en watch-list et la détermination des montants de dotations ou reprises de provisions individuelles font l'objet d'un examen concomitant. Il s'appuie sur des comités préparatoires organisés par la direction des Risques et les responsables des divers métiers de la banque.

En ce qui concerne le suivi du risque de contrepartie sur opérations de marché, des indicateurs spécifiques sont produits sur une base régulière et portent sur des ajustements de valeur (CVA) ainsi que sur le risque de corrélation spécifique.

Suivi des dossiers douteux et contentieux

Provisions individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de Direction générale en charge des métiers, des Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Provisions collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain…).

La recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondis des secteurs d'activité et des pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

La détermination des secteurs et des pays faisant l'objet d'un provisionnement est effectuée à partir d'une analyse de la direction des Risques dans le cadre d'un suivi spécifique.

2.5.5.2 Risques de marché

Les missions et l'organisation du contrôle des risques de marché de Natixis sont décrites dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis, validée par le comité des risques globaux de Natixis.

Cette charte définit :

- les principes et le dispositif régissant l'encadrement des risques de marché de Natixis ;
- les conditions d'instruction, d'octroi et de suivi des limites de risques de marché matérialisant cet encadrement ;
- les rôles respectifs des métiers de front office, du département des Risques de marché (DRM) et du comité des risques de marché de Natixis.

Natixis est dotée d'un comité des risques de marché qui se tient, a minima mensuellement, sous la présidence du directeur général ou son délégué dûment désigné, membre du comité de Direction générale. Le président du comité est seul décisionnaire pour l'ensemble des dossiers présentés.

La direction des Risques :

- définit les méthodes de mesure des risques et de réfactions et les soumet pour validation au comité des risques de marché ;
- propose des limites ou instruit des demandes de limites (VaR, stress tests, limites opérationnelles, loss alerts) ;
- remplit le rôle d'alerte des zones de risque vis-à-vis des métiers et de la Direction générale ;
- est responsable de l'analyse et de la mesure quotidienne des risques encourus, du reporting quotidien, et de la notification de tout dépassement auprès du front office et du management ;
- valide les modèles de valorisation (pricers) utilisés par le front office dans les outils de gestion.

Des procédures précisent la déclinaison opérationnelle du dispositif décrit dans la charte d'encadrement des risques de marché de Natixis et détaillent le système de délégation des limites ainsi que des doubles niveaux de décisionnaires (front office et DRM).

Des reportings spécifiques par activité sont envoyés quotidiennement aux opérateurs et au management concernés. Un reporting global risques de marché est également diffusé quotidiennement, à la Direction générale, à BPCE et aux responsables du front office.

2.5.5.3 Risques de taux d'intérêt global, de liquidité et de change structurel

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sur base consolidée sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de Direction générale respectivement en charge de Finances et Risques, de la Banque de Grande Clientèle, le directeur des Risques, le responsable de Global Markets, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la gestion actif – passif de BPCE.

D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la validation des grandes règles de gestion actif – passif (incluant celles relatives à la tarification interne de la liquidité), des conventions, des indicateurs et des limites (y compris les enveloppes de liquidité allouées aux métiers dans le cadre de la procédure budgétaire) pour suivre, gérer et encadrer les risques structurels de bilan, et ce en liaison avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation de la politique globale de refinancement en concertation avec l'ALM BPCE ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leurs évolutions ;
- la surveillance des risques structurels de bilan, incluant le risque de levier excessif, et du respect des limites.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité, hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel ;
- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales de l'établissement de crédit pour le risque de taux d'intérêt global.

L'ALM de Natixis repose sur l'organisation suivante :

- la direction de la Gestion financière propose au comité GAP les normes ALM et exécute les décisions de ce comité ;
- la Trésorerie de Natixis intégrée au Pool commun de refinancement BPCE et Natixis depuis 2011 a pour mission de refinancer l'ensemble des métiers dans le cadre des règles et des limites fixées et d'exécuter les décisions du comité GAP que la direction de la Gestion financière lui a déléguées ;
- le département des Risques de marché de Natixis est en charge du suivi des limites ALM. Il assure également le contrôle de second niveau des indicateurs ALM produits par la direction de la Gestion financière ou le service de pilotage de la liquidité ainsi que de certains indicateurs réglementaires (LCR), sur les postes relevant de sa responsabilité.

Dans le cadre de cette organisation :

- le pool commun de refinancement BPCE et Natixis, placé sous la supervision de BPCE, coordonne la gestion opérationnelle des besoins de refinancement du groupe, afin de sécuriser et d'optimiser l'accès à la liquidité pour l'ensemble du groupe et de ses métiers ;
- la circulation de la liquidité entre les deux bilans est régie par des règles de tarification et de gestion des conflits d'intérêts documentées et validées par le comité GAP groupe ;
- les activités filialisées ou non n'ayant pas de délégation de gestion de leurs risques ALM par le comité GAP transfèrent la gestion de leur risque à la Trésorerie par le biais de contrats d'adossement unitaires : les activités concernées correspondent principalement aux activités de financement du pôle Banque de Grande Clientèle ;
- les activités filialisées ou non ayant une délégation de gestion de leur risque ALM adossent leurs besoins nets auprès de la Trésorerie dans le cadre des règles et des limites fixées par le comité GAP. Celles-ci regroupent les activités de marchés et celles des filiales établissement de crédit spécialisé, ces dernières n'ayant pas accès au marché du refinancement.

2.5.5.4 Risques opérationnels

La Filière des Risques opérationnels (RO), pilotée par le département des Risques opérationnels (DRO), est en charge du suivi et de la gestion des risques induits par une défaillance attribuable aux process opérationnels, au personnel, aux systèmes internes ou résultant d'événements extérieurs.

Les missions et l'organisation des acteurs du département Risques opérationnels, décrites dans les politiques et procédures risques opérationnels et validées par le comité des risques opérationnels de Natixis, ont pour objectifs d'assurer la connaissance, la maîtrise et la réduction des risques opérationnels de Natixis, dans le respect des normes du Groupe BPCE.

Leur connaissance repose sur l'application des procédures de détection, d'analyse et de mesures des risques opérationnels, notamment :

- la collecte des incidents auprès d'un réseau de correspondants déployés dans tous les métiers et fonctions support ;
- l'investigation sur les incidents graves avec processus d'escalade ;
- la cartographie des risques potentiels, tant qualitative que quantitative ;
- les liens avec les autres fonctions de contrôle ;
- la mise en place d'indicateurs clé de risque et de variables d'environnement à caractère prédictif.

La maîtrise et la réduction des risques opérationnels s'appuient sur des procédures de contrôle des risques opérationnels, notamment :

- la définition et le suivi des plans d'action (ou actions correctives) ;
- le suivi du niveau des dispositifs de maîtrise des risques.

La filière Risques opérationnels est déployée mondialement par une organisation matricielle par activité et localisation. Elle assure par ailleurs la sensibilisation aux risques opérationnels des collaborateurs en déployant des outils de formation et d'information et en étant en proximité avec les métiers pour comprendre leurs enjeux et les accompagner dans l'anticipation et la gestion de leurs risques opérationnels.

Le dispositif est piloté par le comité des risques opérationnels de Natixis, organe spécialisé veillant à déterminer la politique des risques opérationnels, à suivre l'exposition de Natixis et à arbitrer les décisions de couverture et de réduction. Il constitue l'extension opérationnelle de l'organe exécutif et dispose comme tel de l'ensemble de son pouvoir de décision pour les questions relevant de son champ d'application. Ce comité trimestriel, auquel participe la Compliance, le métier SSI-CA et l'Inspection générale, est présidé par le directeur général ou son suppléant le directeur Finances et Risques, le responsable du département des Risques opérationnels en assurant le secrétariat. Pour la Filière RO, outre le directeur du département, les membres permanents sont les responsables RO des pôles ainsi que le responsable données et méthodes.

Les comités risques opérationnels des métiers et fonctions support sont une déclinaison du comité des risques opérationnels de Natixis encadrant au plus près l'exposition aux risques opérationnels de chaque périmètre. Organisés selon la matrice de la gouvernance de la filière (géographique et métiers), ces comités sont présidés par le directeur du métier avec la participation de la Compliance et animés par les Risques opérationnels qui en assurent le secrétariat.

La gouvernance de la filière Risques opérationnels a permis d'accompagner les évolutions et les réorganisations des métiers de la banque tout en poursuivant l'effort de sécurisation constante des processus au travers de plans d'action dont la mise en œuvre fait l'objet d'un suivi régulier à tous les niveaux de l'entreprise.

2.5.5.5 Risques spécifiques liés aux activités Assurance et Gestion d'actifs

Les entités Assurance (CEGC, Natixis Assurances et Coface) et de Gestion d'actifs (NGAM) sont les premières responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données qui leur servent pour contrôler et surveiller les risques.

Pour de plus amples détails, se reporter au chapitre [3] « Gestion des risques ».

2.5.6 PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

2.5.6.1 Modalités d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

L'établissement des comptes consolidés et de l'ensemble des reportings réglementaires consolidés (dont ratios de solvabilité et liquidité) de Natixis est assuré par la Direction financière en utilisant les outils et référentiels développés et administrés par Natixis S.A.

En tant que société cotée, Natixis élabore ses comptes consolidés et ses déclarations réglementaires consolidées, de manière distincte, bien que le sous-groupe, dont elle est la tête, soit inclus, depuis le 1er juillet 2009, dans le groupe de consolidation BPCE formé par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne.

À cet égard, les processus d'élaboration des comptes consolidés et des reportings réglementaires sur base consolidée, tout en étant autonomes opérationnellement, restent liés à ceux de BPCE.

La fiabilité de ces processus est fondée sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables et réglementaires applicables aux sociétés de Natixis incluant l'analyse et l'interprétation des évolutions normatives émises au cours de la période ;
- une documentation et un pilotage des différentes étapes d'élaboration de ces reportings ;
- des pistes d'audit justifiant l'ensemble des données comptables et de gestion publiées, à partir des contributions individuelles de chaque entité et des retraitements opérés de manière centralisée ;
- des dispositifs de contrôle de 1er et de 2nd niveaux documentés et formalisés contribuant ainsi à la maîtrise des risques liés à l'information comptable et financière (bilan, résultat, informations réglementaires et financières) ;
- des procédures d'archivage et de sécurisation des données ;
- un accompagnement régulier et une formation adaptée des équipes comptables et réglementaires des entités consolidées auprès desquelles les outils de consolidation et de collecte de l'information, permettent de diffuser les meilleures pratiques au sein de l'entreprise.

L'élaboration des comptes consolidés s'appuie par ailleurs sur :

- une méthode de la consolidation directe, largement déployée sur l'ensemble de Natixis, permettant l'examen et le contrôle de chacune des liasses de consolidation des sociétés consolidées à partir d'une procédure formalisée de revue ;
- une fréquence trimestrielle d'élaboration des comptes consolidés qui procure un meilleur niveau de contrôle de l'information financière, le calendrier d'intégration des liasses ayant été adapté en 2016 pour permettre une publication des comptes dans des délais plus resserrés ;
- des processus de déclaration et de rapprochement des opérations intra-groupe sur base (M-1) puis sur base (M), M étant le mois d'arrêté, multipliant ainsi les phases de rapprochement et contribuant à la préparation des déclarations trimestrielles ;
- un processus de contrôle automatisé des informations individuelles en provenance des entités consolidées, par l'utilisation de liasses de consolidation intégrant des contrôles d'exactitude et de cohérence, dont le non-respect bloque la transmission des données ;
- l'analyse unitaire de l'ensemble des écritures impactant les capitaux propres consolidés et la réalisation d'une preuve de l'impôt, intégrant la justification des impôts différés, pour chaque entité consolidée concourant ainsi au bouclage des capitaux propres consolidés.

Pour l'établissement des comptes consolidés ainsi qu'une partie des reportings réglementaires, Natixis dispose d'un outil qui lui permet de :

- produire une liasse native en référentiel comptable IFRS, intégrant, pour les entités étrangères, une fonctionnalité de conversion périodique ;
- étendre au domaine réglementaire, ces processus de collecte et de consolidation de l'information ;
- garantir la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance ;
- offrir des fonctionnalités de restitution permettant l'alimentation des différents reportings ;
- offrir à BPCE un accès aux données de Natixis via des interfaces dédiées ;
- sécuriser le processus d'intégration des liasses en provenance des entités internationales via la mise en œuvre d'un premier niveau de contrôle en local puis d'un second niveau de contrôle centralisé.

Natixis, afin de parfaire son dispositif global de collecte de l'information, continue de développer et d'enrichir de nouveaux modules, au sein de son outil de consolidation, permettant ainsi la collecte et la préparation de certains reportings réglementaires (COREP-Fonds propres, FINREP).

Enfin, Natixis, et plus largement le Groupe BPCE, s'inscrivent dans le mouvement de réduction des délais de publication de l'information financière partagé par l'ensemble des acteurs bancaires.

2.5.6.2 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Dans le cadre du processus réglementaire mis en œuvre par le Mécanisme de Supervision Unique, sur le contrôle interne des établissements de crédit, l'Inspection générale de Natixis évalue, sur la base des résultats des missions périodiques qu'elle effectue, les procédures de contrôle interne, notamment comptable et financier de l'ensemble des entités consolidées, qu'elles aient ou non le statut d'établissement de crédit.

Décentralisées du fait de l'existence de fonctions distinctes de gestion et de contrôle au sein de la plupart des filiales, les procédures de contrôle interne sont adaptées à l'organisation de chacune des sociétés consolidées et s'appuient sur un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un premier niveau, où des contrôles permanents et localisés dans les métiers opérationnels sont intégrés au processus de traitement et formalisés dans des programmes de travail détaillés ;
- un niveau intermédiaire piloté par les directions financières ou comptables de chaque entité où sont exercés des contrôles de 2nd niveau, indépendants des processus de traitement, et destinés à garantir la fiabilité des processus d'élaboration des comptes et reportings réglementaires et à s'assurer de l'exhaustivité et de la qualité des dispositifs de contrôle de 1er niveau ;
- enfin, un niveau ultime de ce dispositif dévolu à l'Inspection générale dans son rôle de contrôle périodique.

Concernant le domaine comptable, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion (tant au niveau des encours que du compte de résultat), l'apurement des suspens et plus généralement la justification de l'ensemble des comptes ;
- de contrôles de cohérence à travers la réalisation de travaux de revues analytiques ;
- de contrôles du correct rattachement des charges et des produits ;
- de contrôles de présentation relatifs au respect des règles comptables ;
- du correct traitement des opérations particulières en regard des principes définis à cette fin ;
- de contrôles de l'information financière (annexes aux comptes, éléments de Communication financière) ;
- de la régularisation des anomalies détectées à l'occasion de ces contrôles, ainsi que de la documentation et des analyses qui en sont faites.

Ils s'exercent dans le cadre de systèmes d'information comptables diversifiés au sein de Natixis consolidée.

Concernant le domaine réglementaire, les contrôles permanents et périodiques portent notamment sur la réalisation et le suivi :

- de contrôles d'exactitude et de réalité, tels que les processus de rapprochement comptabilité-gestion, les données de gestion pouvant être issues de sources diverses ;
- de contrôles de traçabilité et d'exhaustivité des données, tout au long des différents processus d'élaboration des déclarations ;
- de contrôles de conformité et de présentation, en regard des exigences réglementaires propres à chaque reporting ;
- de contrôles de la qualité des données nécessaires à la production de ces reportings et notamment qualité des attributs renseignés dans les référentiels utilisés, permettant ainsi la correcte ventilation des données comptables ou de gestion ;
- de contrôles de cohérence entre les différents reportings publiés, lorsque cela est possible et pertinent.

Pour l'ensemble de ces périmètres, Natixis et ses filiales continuent de développer leurs procédures de contrôles comptables et financiers et de se doter d'outils de piste d'audit adaptés, la Direction financière exerçant un rôle de supervision, d'accompagnement et suivi des contrôles réalisés au sein des filiales.

Le dispositif de contrôle comptable et réglementaire, tout d'abord, repose sur les principes fondamentaux suivants :

- une séparation des fonctions de production et de contrôle ;
- une homogénéisation des processus de contrôle au sein des différents métiers et entités du groupe : méthode, outil, restitutions et cadencement du processus ;
- un dimensionnement des équipes adapté aux objectifs définis.

Il s'appuie, par ailleurs, sur :

- l'application des principes définis par BPCE, qui précise notamment les périmètres faisant l'objet d'un processus de contrôle à deux niveaux et qui prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'animation des équipes de contrôles ;
- deux natures de missions, opérationnelles ou organisationnelles, réalisées, soit dans le cadre des arrêtés, soit sous forme de missions intercalaires ;
- une documentation formalisée, encadrée par un document faîtier « Cadre du contrôle de la qualité de l'information comptable et financière » établi par le Groupe BPCE et comprenant notamment des procédures détaillées décrivant l'organisation du dispositif ;
- des cartographies de contrôles présentant la nature, la périodicité de réalisation et la responsabilité des divers niveaux de contrôle sur l'ensemble des périmètres (comptable et réglementaire) ;
- un pilotage centralisé au sein des directions financières ou comptables, opéré par une fonction dédiée de Révision comptable et réglementaire, qui prend, par ailleurs, en charge les contrôles de 2nd niveau ;
- une approche par les risques, permettant aux équipes de Révision, au regard de la qualité des processus de contrôle interne, d'orienter et de cadencer leurs travaux ;

Concernant l'entité Natixis, l'organisation du dispositif s'appuie sur :

- des équipes de production comptable ou réglementaire, logées dans les métiers ou centralisées au sein de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux relatifs à la correcte alimentation comptable des opérations et à la collecte des données nécessaires aux reportings réglementaires, incluant la mise en œuvre de contrôles au fil de l'eau ;
- un premier niveau de contrôle placé sous l'autorité hiérarchique et/ou fonctionnelle de la direction Comptabilité et Ratios et prenant en charge l'ensemble des travaux de contrôles mensuels et trimestriels qui permettent de fiabiliser ces reportings ;
- un second niveau de contrôle, indépendant, placé sous l'autorité hiérarchique de la direction Comptabilité et Ratios et fonctionnellement rattaché à la direction de la Compliance. Le service Révision Finances, au-delà du pilotage du dispositif, réalise ses propres contrôles, incluant la revue des contrôles de premier niveau ;
- l'utilisation d'outils dédiés permettant d'industrialiser les processus de réconciliation et de centraliser le résultat des travaux de contrôles au travers d'une solution applicative interne.

En sus des missions opérationnelles de contrôle qui lui sont dévolues, le service Révision Finances assure, dans le cadre de l'animation de la filière de contrôle au sein de Natixis consolidée, les missions suivantes :

- la définition de la politique de contrôle de Natixis et ses filiales : principes d'organisation et de fonctionnement du contrôle interne permanent sur les domaines comptables, fiscal et réglementaire ;
- l'animation des dispositifs de contrôle au sein des filiales, en lien avec des correspondants Révision nommés par chacune des directions financières ou comptables locales, articulée autour de comités trimestriels de la Révision, d'ateliers de travail thématiques et de relations bilatérales notamment avec les entités ou plateformes internationales ;
- la surveillance du déploiement de l'environnement de contrôle comptable et réglementaire au sein de chaque entité, à travers la diffusion et l'exploitation d'un ensemble de tableaux de bord et de reporting, périodiques, dont les résultats sont ensuite retransmis à chaque entité, y inclus un processus d'alerte auprès des directeurs comptables ou financiers.

En 2016, l'environnement comptable et financier a été marqué par :

- un nouveau resserrement du calendrier de publication des différents reportings financiers ;
- la poursuite de projets d'envergure, ayant pour objet de rationaliser les systèmes d'information utilisés sur le domaine des opérations de marchés (système front-office et back-office), se traduisant par des migrations d'outils qui avaient démarré au 2e semestre 2014, se sont poursuivies en 2016 ;
- le lancement d'un projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données, qui se concrétisera par la mise en place d'entrepôts de données communs à l'ensemble des fonctions de synthèse (Risque, Comptabilité et Ratios, Pilotage Financier, Gestion Financière) ;
- le lancement d'un projet de refonte des systèmes de synthèse chez Natixis Factor qui doit permettre le déploiement dans la filiale des outils cibles utilisés et déployés progressivement au sein de Natixis depuis 2008 ;
- le renforcement des contrôles sur les domaines prudentiel et fiscal ;
- le renforcement du processus de suivi des dispositifs de contrôle locaux et l'accompagnement des correspondants Révision, notamment à l'international au sein des plateformes internationales de la BGC.

L'exercice 2017 sera principalement dédié à :

- la finalisation de la mise en œuvre du projet lié à la rationalisation des systèmes d'information utilisés sur le périmètre des opérations de marchés (systèmes front et systèmes back) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du projet de rationalisation et de mutualisation de l'alimentation des données utilisées par les différents systèmes de synthèses ;
- l'adaptation des processus de production dans le cadre de la norme IFRS 9, notamment induite par le nouveau dispositif de provisionnement et par la création d'un outil mutualisé de calcul de provisions associé à une base de données, ainsi que la revue des processus de contrôle associés ;
- la poursuite du projet de refonte des systèmes de synthèse chez Natixis Factor et le lancement d'un projet similaire sur la plateforme asiatique qui viendra ainsi compléter le déploiement des outils cibles ;
- des actions spécifiques permettant de développer l'automatisation de la production de certaines données / reportings, dans le cadre notamment du projet de Transformation et d'Excellence Opérationnelle, lancé en 2016 par la Direction générale ;

- la poursuite des actions engagées dans le sens d'un renforcement des contrôles de second niveau concernant les domaines réglementaire et fiscal.

2.5.6.3 Contrôles externes

En complément des procédures de contrôle mises en place par les directions financières chargées de l'élaboration des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- les missions ponctuelles des Inspections générales de BPCE et de Natixis ;
- les inspections que diligente le Mécanisme de Surveillance Unique en sa qualité de superviseur du système de surveillance bancaire ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège de trois cabinets intervenant trimestriellement de façon homogène sur la majorité des entités du périmètre de consolidation de Natixis, et dont les conclusions s'appuient, notamment, sur le respect des principes édictés par Natixis et préalablement validés par leurs soins, ainsi que sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne.

2.5.7 CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le troisième niveau de contrôle – ou contrôle périodique – est assumé par l'Inspection générale.

L'Inspection générale est rattachée au directeur général de Natixis. Un lien fonctionnel fort l'unit à l'Inspection générale de BPCE, conformément au dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, à la charte de la filière audit interne de BPCE et à la charte de l'audit de Natixis révisée en 2013. En accord avec ces mêmes principes, l'Inspection générale anime chez Natixis une filière mondiale de l'audit.

L'Inspection générale rend compte de l'ensemble de ses activités et travaux au comité des risques qui en présente une synthèse au conseil d'administration.

L'Inspection générale est en charge d'une mission de contrôle des contrôles et fait partie des responsables du bon fonctionnement du système de contrôle interne de la Banque au sens de l'arrêté du 3 novembre 2014. À ce titre, elle est indépendante de l'ensemble des entités opérationnelles et fonctionnelles de Natixis et n'est investie d'aucune mission opérationnelle. Elle ne peut en conséquence se trouver en situation de conflit d'intérêts.

L'Inspection générale mène ses travaux sous la forme de missions d'audit dans l'ensemble du périmètre de Natixis (Natixis S.A., filiales et succursales), sur toutes les classes de risques qu'engendrent les différents métiers exercés, sans qu'il puisse lui être opposé de domaine réservé ni de secret professionnel. Son champ d'investigation englobe l'ensemble des activités opérationnelles de Natixis, ses filières fonctionnelles – dont, notamment, les entités en charge d'une mission de contrôle permanent – et ses activités externalisées. Sur l'ensemble des lignes métiers, ses interventions comportent des analyses approfondies des opérations et des processus « front-to-back » dans lesquels s'inscrivent les activités. Ces analyses conduisent à une appréciation de l'adéquation des points de contrôle existants dans les processus audités ainsi qu'à une évaluation des risques engendrés par les activités concernées. Elles débouchent sur des recommandations propres à renforcer la complétude et la robustesse des dispositifs de contrôle ou de maîtrise des risques audités. Ces recommandations sont hiérarchisées par ordre de priorité.

Les rapports de missions sont transmis à la présidence et à la Direction générale de Natixis, ainsi qu'aux unités auditées. En outre, l'Inspection générale de BPCE reçoit une copie de tous les rapports émis par l'Inspection générale de Natixis, conformément aux dispositions du dossier visé par le CECEI dans sa décision du 15 novembre 2007, ainsi qu'à celles de la charte de la filière audit interne du Groupe BPCE.

L'Inspection générale assure un suivi des recommandations qui est présenté à la Direction générale, au comité des risques et au conseil d'administration. Elle mène à ce titre des diligences et missions de suivi, et s'appuie sur les travaux menés en la matière de façon récurrente par les services opérationnels et les instances de contrôle permanent.

Les interventions de l'Inspection générale découlent d'un programme d'audit annuel élaboré et réalisé conjointement avec l'Inspection générale du Groupe BPCE, de façon à optimiser l'allocation des ressources d'audit sur le périmètre. Celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel à quatre ans définissant des périodicités d'intervention et un calibrage des moyens adapté aux risques à contrôler.

Le plan d'audit peut faire l'objet de révisions en cours d'année, à la demande de la Direction générale ou si les circonstances l'exigent.

L'Inspection générale dispose par ailleurs de moyens pour mener, outre ses missions d'audit traditionnelles, des enquêtes ponctuelles destinées à répondre à des besoins survenus en cours d'année, et non initialement prévus dans le plan d'audit.

Les plans d'audit annuel et pluriannuel de Natixis sont approuvés par le directeur général de Natixis et par l'Inspection générale de BPCE. Le plan d'audit annuel est examiné par le comité des risques. En 2016, l'Inspection générale a diligenté des missions sur l'ensemble des classes de risques engendrés par les activités de Natixis, tout en consacrant une part croissante de ses moyens à des enquêtes de nature réglementaire, en accompagnement des obligations nouvelles de Natixis (modèles internes bâlois, réglementation américaine), ainsi qu'à des missions menées dans les filiales de Natixis, en application des conventions d'audit signées avec celles-ci.

Par ailleurs, plusieurs projets et chantiers spécialisés ont mobilisé l'ensemble du personnel de l'Inspection générale en 2016. Peuvent être cités plus particulièrement :

- le renforcement de l'organisation et des moyens de la filière Audit interne de Natixis, avec l'accompagnement de la mobilité des inspecteurs les plus anciens et l'amélioration de l'efficacité des processus de recrutement ;
- l'approfondissement des relations courantes entre l'Inspection générale et les neuf équipes d'Audit à l'international et en filiales grâce à l'organisation d'un séminaire plénier de l'ensemble de la filière, et la poursuite du développement des échanges de ressources spécialisées (IT, Quants) ;
- le renforcement des compétences de l'Inspection par l'intensification des formations techniques et professionnelles des inspecteurs, un partage plus organisé des savoirs et la refonte des tests généraux et spécialisés utilisés dans le processus de recrutement ;
- l'amélioration de la qualité des travaux d'Audit, grâce aux efforts portant sur la réduction des délais de sortie des rapports d'audit et de suivi des recommandations et sur la prise en compte systématique de l'orientation « Client » découlant de la stratégie « New Frontier » ;

- la poursuite des ateliers consacrés à la consolidation des normes et procédures internes de l'Audit, concernant plus particulièrement la gestion des Ressources humaines, la communication et le reporting, le déploiement de Natixis à l'international et le risk assessment assuré conjointement avec l'IG BPCE ;
- le renforcement du dispositif de suivi des recommandations avec la diffusion d'un reporting mensuel, le renforcement des fonctionnalités du système dédié Reco! proposé par BPCE et la mise en place effective du durcissement du système d'alerte sur les recommandations dont la mise en œuvre présente un retard significatif.

De nombreux travaux ont été menés en coordination avec l'Inspection générale de BPCE. Les deux Inspections générales ont tenu à cet effet sept réunions en 2016 qui ont permis de traiter les questions relatives aux plans et pratiques d'audit ainsi que les thèmes relevant de l'évaluation des risques et de la cotation des missions (comité de coordination des inspections générales).

2.5.8 RISQUES CLIMATIQUES

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est à compter de l'exercice 2016 tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

Prise en compte des risques climatiques

En tant qu'établissement financier, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers.

Les risques climatiques pouvant impacter directement Natixis sont traités dans le cadre du Plan de continuité d'activité (PCA), qui intègre notamment la gestion des phénomènes climatiques extrêmes susceptibles d'affecter les locaux partout dans le monde (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine…). L'estimation de l'impact maximal est réalisée dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, se traduisant par une V@R (Value at Risk 95 % et 99 %) prenant en compte l'analyse des scénarios et des données externes, la qualité du PCA et les Assurances.

Les risques environnementaux/climatiques liés à nos métiers sont progressivement pris en compte dans la mesure où les clients de Natixis peuvent être eux même soumis à des risques climatiques : il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas-carbone).

Les enjeux liés au réchauffement climatique sont d'ores et déjà intégrés dans les politiques crédits de certains métiers : ainsi la politique de risques dans le secteur des matières premières prévoit des restrictions concernant les transactions avec les producteurs indépendants intervenant dans le Golfe du Mexique en raison du risque de cyclones frappant cette région.

En 2016, Natixis a participé à des travaux de place visant à une meilleure prise en compte de ces risques : en particulier et en lien avec l'ACPR, BPCE et Natixis ont participé aux travaux de places découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scenarii de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition.

Stratégie bas carbone

Natixis met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat, notamment :

- efficacité énergétique des bâtiments permettant de réduire les consommations d'énergie ;
- optimisation des déplacements professionnels et de la flotte de véhicules ;
- politiques d'achats responsables intégrant des critères environnementaux.

L'ensemble de ces dispositions conduisent à une baisse régulière du bilan carbone de Natixis, mesurée chaque année. *(cf. chapitre [6] du présent document de référence).*

En complément Natixis s'appuie sur ses investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires. Natixis met en œuvre une stratégie bas carbone dans l'ensemble de ses activités : Banque de Grande Clientèle, Epargne et Assurances, Services financiers spécialisés.

- Financement de la croissance verte : Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables et des infrastructures durables, ainsi que du marché des green bond *(cf. chapitre [6] du présent document de référence) ;*
- Produits d'investissement contribuant à la lutte contre le changement climatique : Mirova, société de gestion filiale de Natixis et spécialisée dans l'ISR, propose un ensemble de supports dédiés à la lutte contre le changement climatique *(cf. chapitre [6] du présent document de référence) ;*
- Gestion des risques climatiques des grands projets financés : Natixis, en tant que signataire des principes Équateur, intègre le changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets : il est demandé à l'emprunteur de présenter une analyse des alternatives possibles à son projet, ainsi qu'un reporting annuel des émissions de CO2 du projet lors de la phase d'exploitation ;
- Politiques sectorielles et d'exclusion : Natixis a élaboré des politiques sectorielles dans les secteurs sensibles suivants : énergie, mines, plates-formes pétrolières offshore, nucléaire, défense, huile de palme. Ces politiques traitent des questions relatives à la transition énergétique lorsque nécessaire.

Depuis 2015, Natixis s'est également engagée à ne plus financer désormais les centrales à charbon ou les mines de charbon thermiques, ainsi que les sociétés réalisant plus de 50 % de leur activité dans ce secteur. Cette décision a résulté d'une prise en compte des risques de crédit associés à ce secteur et d'un souhait d'accompagner la transition énergétique. La politique a fait l'objet d'une publication détaillée incluant les financements, la Gestion d'actifs et l'assurance.

Nouvelles orientations stratégiques

Des travaux ont été initiés fin 2016 visant à une intégration de la RSE comme élément transversal du prochain plan stratégique de Natixis. Ces travaux devraient permettre une prise en compte des risques RSE dans les politiques crédits des secteurs les plus sensibles, ainsi qu'un déploiement de la composante bas carbone dans les différents métiers, avec une gouvernance et des ressources adaptées.

2.6 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ NATIXIS

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Natixis et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures de contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 21 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Charlotte Vandeputte	Agnès Hussherr	Charles de Boisriou
Jean-Marc Mickeler	Patrice Morot	Emmanuel Dooseman

3

RISQUES ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES

3.1 INTRODUCTION 112
3.1.1 Synthèse des risques annuels 112
3.1.2 Facteurs de risques 112

3.2 GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES 119
3.2.1 Gouvernance 119
3.2.2 Culture risque 120
3.2.3 L'appétit au risque 120
3.2.4 Tests de résistance 121
3.2.5 Typologie des risques 122

3.3 GESTION DU CAPITAL ET ADÉQUATION DES FONDS PROPRES 124
3.3.1 Cadre réglementaire 124
3.3.2 Périmètre de consolidation prudentiel 124
3.3.3 Composition des fonds propres 127
3.3.4 Évolution des fonds propres, exigences en fonds propres et ratios en 2016 129
3.3.5 Pilotage du capital 131
3.3.6 Autres ratios réglementaires 132

3.4 RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE (Y COMPRIS LE RISQUE PAYS) 133
3.4.1 Objectifs et politique 133
3.4.2 Principes généraux d'octroi et de gestion des risques de crédit 133
3.4.3 Gestion du risque de contrepartie 134
3.4.4 Dispositif de notation 134
3.4.5 Validation des modèles internes 136
3.4.6 Techniques de réduction des risques de crédit 139
3.4.7 Dispositif de surveillance des engagements 140
3.4.8 Exposition aux risques de crédit et de contrepartie 142

3.5 TITRISATION 147
3.5.1 Politique générale 147
3.5.2 Dispositif de notation externe 147
3.5.3 Véhicules des opérations de titrisation 147

3.6 RISQUES DE MARCHÉ 148
3.6.1 Objectifs et politique 148
3.6.2 Organisation de la maîtrise des risques de marché 148
3.6.3 Méthodologie de mesure des risques de marché 148
3.6.4 Données quantitatives de mesure des risques de marché 151

3.7 RISQUES OPÉRATIONNELS 155
3.7.1 Objectifs et politique 155
3.7.2 Organisation 155
3.7.3 Surveillance des risques opérationnels 156
3.7.4 Profil de risque 158
3.7.5 Assurances des risques opérationnels 158

3.8 RISQUE DE LIQUIDITÉ, DE CHANGE STRUCTUREL, DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL 159
3.8.1 Gouvernance et organisation 159
3.8.2 Gestion du risque de liquidité et de refinancement 159
3.8.3 Risque de change structurel 166
3.8.4 Risque de taux d'intérêt global 167
3.8.5 Autres informations 169

3.9 RISQUE DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION, ET RISQUE JURIDIQUE 173
3.9.1 Risques de non-conformité et de réputation 173
3.9.2 Risques juridiques 175

3.10 AUTRES RISQUES 179
3.10.1 Risque lié aux activités d'assurance 179
3.10.2 Risque stratégique 182
3.10.3 Risque climatique 182
3.10.4 Risques environnementaux et sociaux 183

3.11 LES EXPOSITIONS SENSIBLES 184

3.1 Introduction

Ce chapitre présente l'information concernant les risques et l'adéquation des fonds propres et répond en ce sens aux différentes exigences réglementaires :

- exigences au titre des normes comptables (IFRS 7, IFRS 4…) ;
- exigences relatives au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) et à la directive européenne CRD4 mettant en œuvre en Europe le dispositif de Bâle 3.

Par ailleurs, dans le cadre du groupe de travail organisé par le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board, FSB) visant à renforcer la Communication financière des banques sur les risques (Enhanced Disclosure Task Force, EDTF), Natixis a travaillé dès 2013 pour mettre en œuvre l'ensemble des recommandations. Une table de concordance entre les recommandations de l'EDTF et la publication des informations dans le Document de référence est présentée au chapitre 8.

Certaines informations de ce chapitre font partie intégrante des notes annexes aux États financiers consolidés de Natixis et sont couvertes par l'opinion des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés ; elles sont identifiées par la mention « Données certifiées par les commissaires aux comptes aux titre d'IFRS7 ».

Dans le cadre du troisième pilier de l'Accord de Bâle, une communication détaillée et normalisée des éléments relatifs au Pilier III et aux publications prudentielles est effectuée dans le «Rapport sur les risques – Pilier III» (rapport et table de concordance Pilier III disponibles sur le site internet de Natixis - www.natixis.com, rubrique Investisseurs & actionnaires, Information réglementée).

3.1.1 SYNTHÈSE DES RISQUES ANNUELS

EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR TYPE DE RISQUE

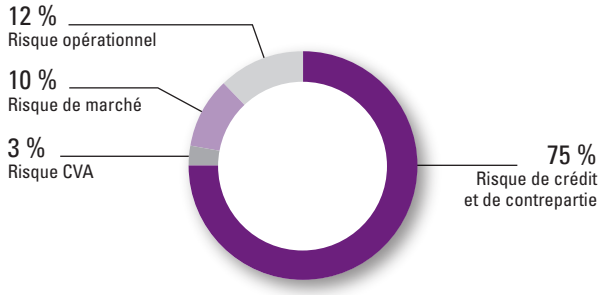

EXIGENCES EN FONDS PROPRES PAR PRINCIPAL MÉTIER

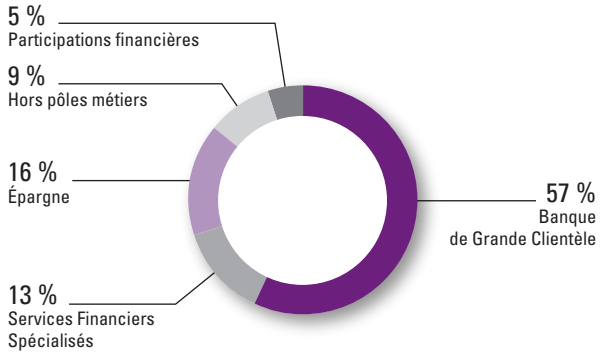

3.1.2 FACTEURS DE RISQUES

Natixis est exposée à un certain nombre de facteurs de risque de nature différente qui peuvent être présentés selon les catégories suivantes :

- risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière ;
- risques liés aux liens avec BPCE ;
- risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire ;
- autres risques dont les risques liés à la réputation et l'image, ainsi que l'évolution de la législation et de la réglementation.

Une description des dispositifs de gestion des risques est détaillée dans les chapitres suivants de ce rapport, ainsi que dans le rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques *(cf. document de référence 2016 Natixis - chapitre [2] section 2.5)*.

Les facteurs de risque énoncés ci-dessous ne sont pas les seuls facteurs auxquels Natixis est confrontée. D'autres risques et incertitudes dont Natixis n'a pas connaissance ou qui ne sont pas considérés comme significatifs peuvent également avoir un effet défavorable sur l'activité de Natixis, sa situation financière ou ses résultats.

3.1.2.1 Risques liés aux conditions macroéconomiques et à la crise financière

Des conditions de marché ou économiques défavorables et le renforcement des exigences réglementaires peuvent peser sur le Produit Net Bancaire, la rentabilité et la situation financière de Natixis

Les activités de Natixis sont sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde.

Au cours de l'année 2016, le ralentissement du commerce mondial s'est encore accentué du fait du rebond des matières premières, le Brent ayant augmenté de 90 % depuis le point bas atteint en janvier 2016. Son rebond a, certes, desserré l'étau sur les économies exportatrices, principalement émergentes, mais en stoppant la chute de l'inflation dans les pays importateurs, le rebond du baril a érodé la capacité de consommation des ménages dans les économies développées, dont la moindre croissance a pesé sur l'ensemble de l'économie mondiale.

Dans ce contexte, l'économie française s'améliore timidement. Si la croissance a été supérieure à 1 % pour la deuxième année consécutive, le PIB n'est que 4 % au-dessus de son pic de 2008, avant crise. Pour autant, le profit des entreprises s'est redressé et l'immobilier est en phase de redémarrage.

En dehors de cette situation économique encore incertaine et instable dans laquelle Natixis évolue, les marchés financiers et bancaires ont été particulièrement concernés par d'autres phénomènes significatifs, tels le référendum britannique sur la sortie de l'Union européenne, le référendum italien sur la réforme du Sénat, les élections présidentielles autrichiennes en décembre et l'élection surprise du candidat républicain à l'élection présidentielle américaine. Si les marchés Actions ont connu des pics de volatilité à l'occasion du référendum au

Royaume-Uni et la présidentielle américaine, les marchés de taux ont connu une inversion en fin d'année avec une forte pentification des courbes.

Les perspectives économiques mondiales demeurant toujours médiocres à horizon 2016 et 2017, une dégradation économique en Europe et tout particulièrement en France (retour de l'inflation, ralentissement de la consommation des ménages, érosion du profit des entreprises à production énergivore) pourrait également avoir des répercussions en ce qui concerne le coût du risque et la dégradation de la solvabilité de Natixis. Par ailleurs, les résultats électoraux en zone euro (Allemagne, France, Pays-Bas) pourraient faire remonter durablement les primes de risque sur les dettes souveraines européennes et impacter ainsi la croissance et la solvabilité budgétaire des pays de la zone.

Le processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne constitue un autre aléa dont les effets économiques et politiques demeurent encore incertains et qui pourrait provoquer des pertubations importantes sur les marchés financiers. Dans ce contexte, de telles évolutions pourraient avoir un impact négatif sur l'environnement dans lequel évoluent les établissements financiers, et en conséquence avoir un impact sur la situation de Natixis.

En réponse à la crise financière et sous l'impulsion des régulateurs internationaux et domestiques, les gouvernements (y compris des États où sont implantées les entités de Natixis) ont adopté ou sont en train de soumettre au processus parlementaire un certain nombre de mesures réglementaires qui sont des changements majeurs par rapport au cadre actuel (MIFID 2, la révision de l'approche standard sur le risque de crédit, la revue fondamentale du trading book…).

La mise en place et le respect de ces mesures pourraient entraîner :

- un accroissement des exigences en matière de fonds propres et de liquidité ;
- une augmentation structurelle des coûts de refinancement ;
- une augmentation de certains coûts pour Natixis (mise en conformité, réorganisation…) ;
- une évolution de la législation fiscale dans des États où sont implantées les entités de Natixis.

L'ampleur de ces mesures (en particulier celles qui sont encore à l'étude ou non finalisées) et leur impact sur la situation des marchés financiers en général, et de Natixis en particulier, sont encore difficiles à déterminer précisément à ce jour.

3.1.2.2 Risques liés aux liens avec BPCE

L'actionnaire principal de Natixis a une influence significative sur certaines décisions sociales

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71 % du capital (et 71,03 % des droits de vote) de Natixis au 31 décembre 2016. BPCE est par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de Natixis ainsi que sur toute autre décision sociale nécessitant l'approbation des actionnaires. Il est possible que les intérêts de BPCE concernant ces décisions soient différents des intérêts des autres actionnaires de Natixis.

Les politiques et procédures de gestion des risques au sein de Natixis sont soumises à l'approbation et au contrôle de BPCE

BPCE, en qualité d'organe central, est tenu de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe BPCE auquel appartient Natixis, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres, d'appétit au risque et de gestion des risques. Par conséquent, BPCE a été dotée de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques de Natixis. En particulier, BPCE a le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du directeur des Risques de Natixis, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à Natixis et au Groupe BPCE. Les intérêts de BPCE (pour le compte du Groupe BPCE) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de Natixis.

Refinancement de Natixis par l'intermédiaire de BPCE

Le refinancement de Natixis sur le moyen et le long terme pour le compartiment des émissions "vanilles" publiques et privées, de rang senior ou subordonné, est effectué au niveau du Groupe BPCE par l'intermédiaire de BPCE S.A. Il se pourrait que les conditions de marché se détériorent à l'avenir et que BPCE, qui se finance entre autres sur des marchés internationaux de la dette, rencontre des difficultés à émettre dans des conditions raisonnables ces instruments.

3.1.2.3 Risques liés à l'activité de Natixis et au secteur bancaire

Natixis est exposée à des risques intrinsèquement liés à ses activités de banque de grande clientèle, d'assurance, de gestion d'actifs et de Services financiers Spécialisés :

- le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Il inclut le risque de contrepartie qui porte sur les opérations de marché, le risque pays dont le risque souverain et le risque lié aux opérations de titrisation ;
- le risque de marché constitue le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché induit par les activités de la banque de grande clientèle ;
- le risque opérationnel est le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels ;
- le risque de liquidité porte sur le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources ;
- les risques structurels de taux d'intérêt et de change se définissent comme les risques de perte engendrée par un mouvement de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire ou de mouvement adverse des parités de change sur le périmètre de la banque ;
- le risque de non-conformité et de réputation (y compris les risques juridiques et fiscaux) correspond au non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ;
- le risque lié aux activités d'assurance qui fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus.

Ces risques sont décrits plus amplement dans le chapitre [2] du Pilier 3 ainsi que dans le chapitre [3] du document de référence s'agissant en particulier de l'ampleur et de l'impact que ces

risques pourraient avoir sur les résultats de Natixis ainsi que l'organisation et la maîtrise de ces risques.

L'année 2016 a été sans aucun doute marquée par une série d'événements importants qui a débuté par une inquiétude forte des marchés financiers quant au ralentissement économique chinois, relayé par les résultats inattendus du référendum anglais sur le maintien ou non au sein de l'Union européenne, puis les élections américaines qui ont durant toute la campagne généré une volatilité importante, pour terminer par le référendum italien sur la réforme de la Constitution.

Risques émergents

Cette actualité s'inscrit dans un contexte général de forte incertitude qui, depuis ces dernières années, a fait émerger de nouveaux types de risque :

- le cyber risque est un risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux s'appuyant sur des moyens numériques afin d'atteindre les données (personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), les traitements et les utilisateurs pour porter significativement préjudice à l'entreprise, ses employés, ses partenaires et ses clients.

  Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives susceptibles d'impacter de manière significative, en termes financier comme en termes de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques ICT (Information Communication et Technologie).

  Natixis s'inscrit dans cette démarche et fait de la résilience des infrastructures techniques, de la continuité des services aux clients, ainsi que de la sécurité dans les échanges de données une priorité, tant en termes d'anticipation que dans sa capacité à réagir aux menaces.

  La banque renforce constamment ses moyens technologiques de protection et ses processus de traitement des incidents. Le pilotage du cyber risque, basé sur la maîtrise des systèmes d'information et des risques associés, est assuré au travers d'un dispositif intégré entre les directions des SI, les risques opérationnels et les risques de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité :
- le contexte des taux d'intérêt : les métiers bancaires de Natixis sont structurellement peu sensibles au niveau absolu des taux d'intérêt en raison de la structure de leurs portefeuilles majoritairement composés d'actifs à taux flottant, d'une rotation rapide du bilan et d'une tolérance au risque très faible. Néanmoins, un environnement prolongé de taux d'intérêt bas pourrait avoir des conséquences sur la rentabilité de Natixis, en particulier de ses activités d'assurance. En effet, en situation de taux particulièrement bas, le risque correspond à une dilution prononcée à moyen terme du rendement du fond général de Natixis Assurances, limitant la capacité à prélever nos marges sur les contrats Euros.

3.1.2.4 Autres risques

Nouvelle stratégie

Le plan stratégique 2014-2017 baptisé « New Frontier », dont les orientations s'inscrivent dans la lignée du plan du Groupe BPCE vise à construire une banque de solutions à forte valeur ajoutée entièrement dédiée aux clients. Cette stratégie s'appuie sur quatre lignes de force : devenir une banque « asset light », poursuivre et accélérer l'internationalisation des métiers, créer un pôle unique d'assurances au service du Groupe BPCE et poursuivre le développement des synergies avec les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Même si Natixis estime que ces orientations stratégiques lui procurent de nombreuses opportunités, la banque continuera à faire face à des incertitudes compte tenu de la conjoncture actuelle de l'environnement mondial, et aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des objectifs de cette stratégie.

Si Natixis décidait de céder certaines de ses activités, le prix de cession pourrait s'avérer inférieur aux attentes, et Natixis pourrait devoir continuer à assumer des risques significatifs issus de ces activités en raison des garanties de passif ou indemnités qu'elle pourrait devoir consentir aux acheteurs concernés.

La capacité de Natixis à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les salariés de Natixis constituent une ressource des plus importantes et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats de Natixis dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à retenir et motiver ses employés actuels.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers de Natixis, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, Natixis doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par Natixis s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, Natixis s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les revenus tirés par Natixis des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que Natixis exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du Produit Net Bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que Natixis facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus issus des activités de Gestion d'actifs et de Gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de Gestion d'actifs de Natixis peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des rachats des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par Natixis.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, Natixis peut être exposée à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives

Les politiques et procédures de gestion des risques de Natixis pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que Natixis n'a pas su identifier ou anticiper. Les procédures et politiques de gestion des risques utilisées par Natixis ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que Natixis n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que Natixis utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, Natixis procède ensuite à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que Natixis n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci diminuerait la capacité de Natixis à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par Natixis pourraient s'avérer nettement supérieures à celles prévisibles au vu de la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs de Natixis n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi Natixis à des pertes significatives et imprévues. En outre, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Les stratégies de couverture mises en place par Natixis n'écartent pas tout risque de perte

Natixis pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'elle utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels elle est exposée s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. À titre d'exemple, si Natixis détient une position longue sur un actif, elle pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché, voire entraînent une amplification des risques. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par Natixis.

Natixis pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Natixis pourrait réfléchir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que Natixis prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'elle acquerra ou des joint-ventures auxquelles elle participera, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, Natixis peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou encore l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Natixis peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité de Natixis. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, Natixis se verrait contrainte de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, Natixis est exposée à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'elle pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre Natixis et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché de Natixis, et à l'étranger, pourrait peser sur le Produit Net Bancaire et la rentabilité

Les principaux métiers de Natixis sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où elle est solidement implantée. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopérations, accroît la concurrence. En effet, la consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar de Natixis, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Natixis est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si Natixis ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, elle pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie globale ou de l'environnement économique dans lequel se situent les principaux marchés de Natixis est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité de Natixis et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive.

Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services de Natixis ou affecter la part de marché de Natixis.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur Natixis

La capacité de Natixis à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires.

Natixis est exposée à de nombreuses contreparties financières telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquels elle conclut de manière habituelle des transactions, exposant ainsi Natixis à un risque d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients de Natixis venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par Natixis ne pouvaient pas être cédés ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition de Natixis au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers. Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats de Natixis.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives

Dans certains des métiers de Natixis, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait Natixis à des pertes significatives si celle-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs, sur un marché réglementé ou compensés dans une chambre de compensation, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, Natixis pourrait subir des pertes qu'elle n'avait pas prévues.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, Natixis dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, Natixis connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, elle serait incapable de répondre aux besoins de clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information de Natixis, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes de Natixis à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités. Natixis est aussi exposée au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'elle utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, Natixis peut aussi être de plus en plus exposée au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Natixis ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas, ou insuffisamment, couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure de Natixis ou celle de tiers avec lesquels Natixis conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges de Natixis (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, Natixis pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global de Natixis en résulterait.

Natixis est soumise à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où elle exerce ses activités ; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats de Natixis

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle par les autorités s'appliquent à Natixis dans chacun des pays où Natixis mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non-respect de ces réglementations exposerait Natixis à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements publiés par les autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des activités de Natixis. Le secteur des services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires, une tendance qui pourrait s'accélérer dans le contexte financier actuel. Les activités de Natixis et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions prises par les autorités réglementaires françaises et européennes, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou d'autres organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité de Natixis à développer ses métiers ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et Natixis n'a aucun moyen de les contrôler. De tels changements peuvent, entre autres, avoir trait aux éléments suivants :

- politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- évolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptibles d'influer significativement sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où Natixis est présente ;
- évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres ;
- évolution des règles et procédures relatives aux contrôles internes ;
- évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- évolution des règles de reporting financier ;
- expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ; et
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par Natixis.

La législation fiscale applicable aux secteurs d'activité dont relèvent les différentes entités du groupe dans le monde, comme la banque, l'assurance et les services financiers, a un impact important sur les résultats de Natixis

Natixis est soumise aux réglementations fiscales en vigueur dans les différents pays où le groupe est présent. La modification de ces réglementations aurait une incidence importante sur le taux effectif d'imposition de ses activités. L'objectif de Natixis est la création de valeur au service de ses clients à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. La gestion des activités s'effectue localement en conformité avec les règles fiscales nationales, régionales et internationales selon la nature des opérations concernées. Natixis est transparente à propos de son organisation et de ses implantations et publie une situation pays par pays de ses revenus et des impôts correspondants qui permet de comprendre les déterminants de la charge d'impôt acquittée. Natixis adhère au Code de conduite fiscale publié par l'administration fiscale anglaise (The Code of Practice on Taxation for Banks).

La structuration des opérations intra-groupe de Natixis et des produits vendus aux clients est fondée sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et ponctuellement, d'agréments ou de rescrits de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi Natixis pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales de Natixis

La réputation de Natixis est capitale pour séduire et fidéliser ses clients. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes déontologiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation de Natixis. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels Natixis est exposée, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation de Natixis pourrait s'accompagner d'une perte d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problèmes pourrait par ailleurs donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour Natixis et provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés à Natixis ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires.

Les détenteurs de titres Natixis pourraient subir des pertes si Natixis devait faire l'objet de procédures de résolution

La directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (la « BRRD ») et le Mécanisme de résolution unique (défini ci-dessous), tels que transposés dans le droit français par un décret-loi en date du 20 août 2015 (ordonnance n° 2015-1024 du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière financière), confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de Natixis ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres de Natixis, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés ou convertis en instruments de fonds propres, suivis par les instruments de catégorie 2.

Après l'ouverture d'une procédure de résolution, les autorités de résolution ont le pouvoir (connu sous le nom de pouvoir de renflouement interne) de déprécier ou de convertir les instruments de fonds propres restants (y compris ceux émis lors de la conversion d'instruments de fonds propres avant la résolution). Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de Natixis. Le pouvoir de renflouement interne eu égard aux engagements éligibles s'appliquerait dans un premier temps à la dépréciation ou à la conversion de créances subordonnées autres que des instruments de catégorie 2, puis aux créances de premier rang dans le même ordre que dans le cadre d'une procédure de liquidation, de sorte que les obligations non privilégiées de premier rang seraient dépréciées ou converties avant les obligations privilégiées de premier rang.

Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre du Groupe BPCE si (i) la défaillance du groupe est avérée ou prévisible, (ii) qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) qu'une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

Les autorités de résolution sont actuellement le collège de résolution de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») et le conseil de résolution unique établi par le règlement (UE) n° 806/2014 du Parlement européen et du conseil du 15 juillet 2014 établissant des règles et une procédure uniformes pour la résolution des établissements de crédit et de certaines entreprises d'investissement dans le cadre d'un mécanisme de résolution unique et d'un fonds de résolution bancaire unique (le « Mécanisme de résolution unique »). En vertu du Mécanisme de résolution unique, le collège de résolution de l'ACPR est responsable de la mise en œuvre des plans de résolution conformément aux instructions du conseil de résolution unique.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par Natixis ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose Natixis pour effectuer le paiement de tels instruments. En outre, dans certaines conditions de marché, l'interprétation que les acteurs de marché peuvent avoir de l'existence de ces pouvoirs pourrait influer négativement sur la valeur de marché des instruments de fonds propres et des créances émis par Natixis.

3.2 Gouvernance et dispositif de gestion des risques

3.2.1 GOUVERNANCE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le dispositif de maîtrise des risques de Natixis est mis en œuvre conformément à la réglementation bancaire (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) et européenne (règlement CCR n° 575/2013 et directive CRD 4) ainsi qu'aux principes de gouvernance établis par son organe central actionnaire, BPCE.

Ce dispositif, illustré ci-dessous, repose sur trois niveaux de contrôle coordonnés entre eux dont les détails sont décrits dans le chapitre [2] paragraphe [2.5.1] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne ».

Le fonctionnement de la gouvernance de la gestion des risques repose sur une organisation structurée impliquant l'ensemble des niveaux de la banque :

- le conseil d'administration et ses comités spécialisés (comité des risques, comité d'audit…) ;
- les dirigeants effectifs et les comités spécialisés des risques de la banque qu'ils président ;
- les directions centrales, indépendantes des métiers ;
- les métiers (Banque de Grande Clientèle, Épargne & Assurance, Services financiers Spécialisés).

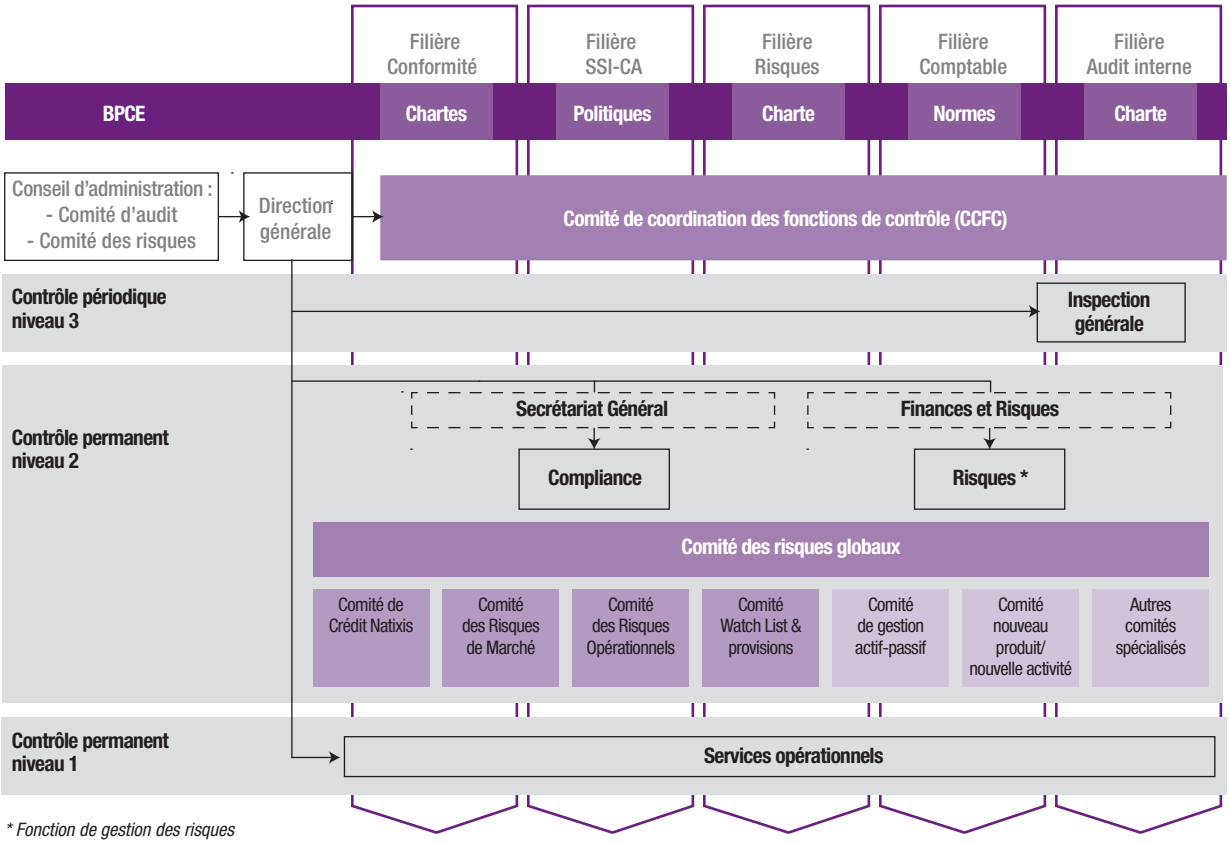

** Fonction de gestion des risques*

La gestion des risques de Natixis repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques se caractérise par un fort degré d'intégration, des circuits de décision courts et une transversalité assurée par des équipes dédiées. Ses modalités de fonctionnement sont décrites en détail dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » ainsi que dans les parties 3.4, 3.6 et 3.7 du présent chapitre.

Elle propose, pour validation par la Direction générale, des politiques de risques établies en cohérence avec celles définies par le Groupe BPCE et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant :

- les processus de décision de prise de risque ;
- les schémas de délégations ;
- la mesure des risques ;
- la surveillance des risques.

Elle joue un rôle essentiel au sein d'une architecture de comités dont le comité faîtier est le comité des risques globaux de Natixis qui se réunit à une fréquence trimestrielle.

Elle assure une communication régulière de ses travaux, analyses et constats aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de Natixis ainsi qu'au Groupe BPCE. Une fonction dédiée à la consolidation des risques produit une vision de synthèse au travers de tableaux de bord afin de rendre compte des risques encourus et de leur gestion.

Pour accomplir sa mission, la direction des Risques s'appuie sur un système d'information adapté aux activités exercées dans les métiers cœurs de Natixis dans lequel sont déclinées ses méthodologies de modélisation et de quantification définies par typologie de risque.

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le « comité GAP ») dont la composition et les missions sont décrites en détail dans le chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne » (et dans la partie 3.8 « Risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de change structurel »).

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur le risque de taux d'intérêt global, le risque de liquidité, le risque de change structurel.

La fonction Compliance supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité de Natixis S.A., ses succursales et ses filiales françaises ou étrangères. Elle a également en charge la prévention du risque de fraude et la sécurité des systèmes d'information/continuité d'activité.

Ses règles de fonctionnement sont régies par une Charte validée par le comité de Direction générale.

Les actions préventives de conseil, sensibilisation et formation constituent l'un des principaux leviers actionnés par la filière Compliance pour accroître la maîtrise des risques de non-conformité de Natixis.

3.2.2 CULTURE RISQUE

Natixis se définit par sa forte culture risque et ce, à tous les niveaux de son organisation.

Ainsi, la culture risque se pose au cœur des principes fondateurs de la Filière Risques, la Charte Risques l'insérant notamment dans ses principes directeurs. Son dispositif s'articule autour de trois axes principaux :

- harmonisation des bonnes pratiques au sein de la banque via le déploiement d'un corpus de politiques de risques, de normes et de procédures couvrant l'ensemble des risques majeurs de la banque (crédit, marché, opérationnels) et déclinant la vision stratégique de la banque et son appétit au risque ;
- mise en œuvre des campagnes de E-learning en matière de risques opérationnels notamment ;
- promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur des sujets particuliers et liés notamment à l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, le Recueil des Grands Principes de la Compliance participe activement à la diffusion de la culture risque en mettant en évidence notamment l'encadrement accentué des thématiques d'éthique professionnelle, de primauté de l'intérêt du client, le renforcement des principes de prévention de la corruption, de la fraude, de la lutte contre le financement du terrorisme et de la gestion des embargos, la sécurité des systèmes d'information, la continuité d'activité, ainsi que les formations de la Compliance qui s'adressent à l'ensemble des collaborateurs de la banque.

Enfin, la politique de rémunération de Natixis est structurée de façon à favoriser l'engagement de ses collaborateurs sur le long terme, tout en assurant une gestion adaptée de ses risques.

3.2.3 L'APPÉTIT AU RISQUE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'appétit au risque de Natixis se définit par la nature et le niveau de risque que la banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie.

Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par Natixis et s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE.

Son dispositif s'articule autour de deux éléments :

1. le Risk Appetite Statement (RAS) qui présente de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre ;
2. le Risk Appetite Framework (RAF) qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.

L'appétit au risque est revu chaque année par la Direction générale et validé en conseil d'administration, après examen par son comité des risques.

3.2.3.1 Le risk appetite statement

Les principes d'appétit au risque de Natixis reposent sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires. Ces principes portent sur la cohérence entre les grandes orientations stratégiques de Natixis et sa capacité de gestion des risques.

Le modèle d'affaires développé par Natixis est basé sur ses domaines d'expertise reconnue (financements aux entreprises, activités de marchés, gestion d'actifs, assurance, services et financements spécialisés) en réponse aux besoins de ses clients et de ceux du Groupe BPCE.

La banque recherche une rentabilité pérenne et cohérente par rapport à sa consommation de ressources rares (capital, liquidité, bilan) et s'interdit de s'engager sur des activités qu'elle ne maîtrise pas.

Les activités aux profils de risque/rentabilité forts sont strictement sélectionnées et encadrées. En particulier, la gestion du risque de marché est marquée par une forte sélectivité des prises de positions, couplée à une tolérance limitée pour les risques extrêmes et un suivi très rapproché.

Natixis veille à la stratégie de diversification de ses sources de financement ainsi qu'à celles du Groupe BPCE et pilote son ratio de solvabilité de façon à pouvoir faire face à des situations de stress.

La réputation de Natixis et sa relation avec ses clients constituent son actif le plus important : par conséquent, l'intérêt du client est placé au premier plan et la banque a vocation, quelles que soient les activités, entités ou zones géographiques, à fonctionner au plus haut niveau d'éthique et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

Natixis s'attache à respecter scrupuleusement les lois, règlements et normes qui régissent ses activités, en France et à l'international dans les domaines de la sécurité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux, le terrorisme, la corruption et la fraude), de la déontologie et de la protection des clients.

3.2.3.2 Le risk appetite framework

Le mécanisme de fonctionnement de l'appétit au risque repose pour chaque risque identifié et chaque indicateur sélectionné, sur deux niveaux successifs :

- une limite globale fixant l'enveloppe de risque accordée aux métiers ;
- puis un seuil d'alerte reflétant le risque maximum dont le dépassement ferait peser un risque sur la continuité et/ou la stabilité de Natixis.

Ce dispositif opérationnel décliné par nature de risque (risque de crédit et de concentration, risque de marché, risque de liquidité et de levier, risque opérationnel, risque de solvabilité…) s'appuie sur les systèmes de mesure et de reporting préexistants au sein de Natixis.

Il fait l'objet d'un suivi régulier et consolidé, présenté au comité des risques du conseil d'administration.

Le dispositif d'appétit au risque s'intègre dans les principaux processus de Natixis, et notamment dans le cadre :

- de l'identification des risques : chaque année des travaux de cartographie des risques permettent de recenser l'ensemble des risques auxquels Natixis est ou pourrait être exposée. Cette démarche permet d'identifier les risques jugés matériels dont les indicateurs sont repris dans le dispositif d'appétit au risque ;
- du processus budgétaire et des stress tests globaux.

Conformément à la réglementation concernant les établissements financiers systémiques, un plan de redressement et de résolution (PRR) a été défini au niveau du Groupe BPCE.

3.2.4 TESTS DE RÉSISTANCE

Afin de bénéficier d'un suivi et d'une gestion dynamique de ses risques, Natixis a développé un dispositif de tests de résistance complet (désignés également de stress tests).

Cet outil fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques, et participe au processus de planification des fonds propres et des exigences réglementaires de Natixis.

Le dispositif de stress tests de Natixis est organisé autour des éléments suivants :

- des exercices internes et externes globaux ;
- des exercices spécifiques par périmètre ;
- des exercices réglementaires périodiques.

Tests de résistance internes globaux

L'objectif des tests de résistance internes globaux est d'évaluer l'impact d'un scénario économique central et d'un scénario économique stressé sur le compte de résultat, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les scénarios sont préparés par la Recherche économique en collaboration avec les diverses fonctions support de Natixis et validés par la Direction générale.

Ces scénarios sont traduits en niveaux ou en chocs sur des variables économiques et financières, comme le PIB, l'inflation, l'emploi et le chômage, les taux d'intérêt et de change, les valeurs des cours boursiers, les prix des matières premières, sur un horizon de trois ans. Ces variables alimentent les modèles de projection utilisés par le Groupe et permettent la production de stress sur les divers agrégats du compte de résultats, les actifs pondérés et les fonds propres.

Les résultats sont soumis à la Direction générale du Groupe, ainsi qu'au comité des risques.

Au titre de l'année 2016, le scénario adverse retenu s'est appuyé sur une crise politique et économique au sein de la zone euro : sortie de la Grèce, écartement des taux sur les souverains, augmentation des taux de chômage, accélération des programmes d'assouplissement des politiques monétaires pour faire face à la déflation.

Les impacts de ce scénario adverse ont été présentés en comité de Direction générale et en comité des risques et ont fait l'objet d'analyses dans le cadre de la construction des trajectoires de solvabilité de Natixis. Ces impacts ont été mesurés en coût du risque, résultat net part du Groupe, PNB et CET1.

Tests de résistance réglementaires

Les stress de résistance réglementaires correspondent aux demandes ad hoc de la BCE, de l'ABE, ou de tout autre superviseur : les deux derniers exercices réglementaires ont été réalisés en 2014 et 2016 sur la base des méthodologies publiées par l'ABE pour le compte de la BCE.

Tests de résistance spécifiques

En complément, des exercices de tests de résistance spécifiques, réalisés par la direction des Risques de Natixis, sont détaillés dans les sections dédiées de ce document (notamment au titre des stress tests crédit détaillés au chapitre 3 paragraphe 3.4.7 « Dispositif de surveillance des engagements » section 3.4.7.1 « Impact des stress scénarios » et des stress tests marché détaillés au chapitre 3, section 3.6.3 « Méthodologie de mesure des risques de marché » section 3.6.3.4 « Tests de résistance »).

3.2.5 TYPOLOGIE DES RISQUES

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est exposée à un ensemble de risques inhérents à ses activités, mais qui peuvent évoluer notamment en fonction des exigences réglementaires.

Le risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière sur des créances de Natixis du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. L'évaluation de cette probabilité et de la récupération attendue dans ce cas est l'élément essentiel de la mesure de la qualité du crédit. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit augmente pendant les périodes économiques incertaines, dans la mesure où ces conditions peuvent conduire à un niveau de défaut plus élevé.

Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant Natixis au risque de défaut de ses cocontractants, notamment ses activités de négociation d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et ses opérations de règlement livraison.

Le risque de contrepartie

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait partie du risque de crédit et représente la perte potentielle en cas de défaut de la contrepartie. Le risque de contrepartie évolue en fonction de la fluctuation des paramètres de marché.

Natixis est exposée à ce risque en raison des transactions qu'elle effectue avec ses clients (à titre d'exemples, les produits dérivés de gré à gré (swaps, options…), les prêts et emprunts de titres, les opérations de pensions livrées).

Le risque de titrisation

Les opérations de titrisation correspondent aux opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'exposition est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs. En effet, le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par les investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Les agences de notation évaluent pour les investisseurs la qualité des parts mises en circulation.

D'une manière générale, les opérations de titrisation présentent les caractéristiques suivantes :

- elles aboutissent à un transfert significatif de risque lorsque l'opération est originée par Natixis ;
- les paiements effectués dans le cadre de l'opération dépendent des performances des expositions sous-jacentes ;
- la subordination des tranches, définie par l'opération, détermine la répartition des pertes pendant la durée du transfert de risque.

Le risque de marché

Le risque de marché est le risque de perte de valeur provoquée par toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment les taux de change.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante (par exemple du fait d'une réduction du nombre de transactions ou d'un fort déséquilibre de l'offre et de la demande de certains actifs), un instrument financier ou tout autre actif négociable pourrait ne pas être négocié à sa valeur estimée.

L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque opérationnel

Le risque opérationnel représente le risque de pertes dues à l'inadéquation ou la défaillance de processus internes, ou à des événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment les Ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les catastrophes naturelles, les fraudes ou encore les attentats. Par ailleurs, toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques de Natixis ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes. De même, des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités de Natixis et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Le risque juridique est également un composant du risque opérationnel.

Le département Assurances – rattaché au pôle Assurances Natixis – a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face. L'achat de polices d'assurance auprès d'acteurs de premier plan permet de remédier aux éventuelles conséquences significatives résultant de fraudes, de détournements et de vols, de pertes d'exploitation ou de mises en cause de la responsabilité civile de Natixis, de ses filiales ou de collaborateurs dont elle a la charge.

Le risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque de perte sur le portefeuille bancaire engendré par un mouvement adverse des taux d'intérêt en raison d'une inadéquation entre la nature du taux des emplois et celle des ressources.

Comme la plupart des banques de financement et d'investissement, Natixis a peu d'actifs et de passifs financiers générant des positions de taux structurelles ; le risque de taux d'intérêt global de Natixis, essentiellement d'ordre linéaire, résulte majoritairement d'opérations contractuelles. Les positions les plus significatives concernent des expositions sur la partie courte des courbes des taux et sont notamment liées au décalage de date de re-fixation des taux IBOR. Il s'agit donc d'un risque de second ordre à l'échelle de la banque.

Le risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que Natixis ne puisse pas faire face à ses engagements vis-à-vis de ses créanciers en raison de l'inadéquation entre la durée des emplois et celle des ressources. Ce risque se réalise, par exemple, en cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché. En tant que banque de financement et d'investissement, ce risque pour Natixis résulte principalement de positions de transformation entre opérations assorties d'une échéance contractuelle, Natixis disposant de moins de ressources clientèle stables et pérennes que les banques de « retail » et se refinançant en partie sur les marchés.

Le risque de change structurel

Le risque de change structurel se définit comme le risque de perte en capitaux propres recyclables engendré par un mouvement adverse des parités de change contre la devise de reporting de consolidation en raison de l'inadéquation entre la devise des investissements nets refinancés par achat de devise et celle des capitaux propres.

Le risque de change structurel de Natixis concerne très majoritairement les positions structurelles en dollar américain du fait de la présence dans son périmètre de consolidation de succursales et de filiales à l'étranger dotées dans cette devise.

Le risque de non-conformité et de réputation (y compris risques juridiques et fiscaux)

Le risque de non-conformité est défini dans la réglementation française comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, assorti de pertes financières significatives, qui naissent du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises, notamment, en application des orientations de l'organe de surveillance. Par définition, ce risque est un sous-ensemble du risque opérationnel. Cependant, certains impacts liés au risque de non-conformité peuvent représenter davantage qu'une pure perte de valeur économique et peuvent nuire à la réputation de l'établissement. C'est pour cette raison que la banque traite le risque de non-conformité en tant que tel.

Le risque de réputation est le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires, ses superviseurs ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.

Le risque de réputation est essentiellement un risque contingent à tous les autres risques encourus par la banque.

Natixis est également exposée aux risques suivants :

- le **risque lié aux activités d'assurance :** le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéfices tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres survenus. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre) ;
- le **risque stratégique :** le risque stratégique est le risque inhérent à la stratégie choisie ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie ;
- le **risque climatique :** le risque climatique lié à la vulnérabilité accrue des entreprises par rapport aux variations des indices climatiques (température, précipitations, vent, neige…) ;
- les **risques environnementaux et sociaux :** Les risques environnementaux et sociaux de Natixis découlent des opérations des clients et des entreprises dans lesquelles Natixis investit.

3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.3.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Depuis le 1er janvier 2014, la directive CRD4 et le règlement CRR, d'application immédiate, déclinent en Europe la mise en œuvre de la réglementation Bâle 3. La directive CRD4 a fait l'objet d'une transposition, en France, sous la forme de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Ce cadre réglementaire visant à renforcer la solidité financière des établissements bancaires se traduit par :

- une définition plus stricte des éléments de fonds propres éligibles à la couverture des exigences de fonds propres ;
- des exigences de fonds propres renforcées, en particulier sur le risque de contrepartie sur instruments dérivés ;
- des niveaux de ratios à respecter plus élevés, spécifiquement en matière de fonds propres durs et une mécanique de coussins de fonds propres :
  - coussin de conservation : il doit représenter 2,5 % du total des expositions au risque à horizon 2019,
  - coussin contra cyclique : il est établi par la moyenne des taux de coussin contracyclique de chaque pays dans lequel Natixis porte des expositions en risque, pondérée par le montant de ces expositions. Le taux appliqué en France est de 0 %,
  - coussin systémique : il s'agit d'une exigence complémentaire pour les établissements systémiques (G-SIB), dont BPCE fait partie. Natixis n'y est pas assujettie,
  - en complément, des mécanismes de limitation des distributions de dividendes, d'intérêts sur titres de dettes subordonnées Additional Tier One (AT1) et de rémunérations variables ont été introduits (concept de MDA Maximum Distributable Amount).

L'ensemble de ces nouvelles dispositions a été assortie d'un dispositif transitoire (dit de phasing) visant à mettre en œuvre de manière progressive les nouvelles exigences.

Comme dans le cadre Bâle 2, les dispositions réglementaires Bâle 3 reposent sur trois piliers :

- Pilier I : ensemble de règles définissant la mesure des risques et des fonds propres selon les différentes méthodologies possibles ainsi que les minima à respecter ;
- Pilier II : dispositif encadrant le rôle des autorités de supervision des banques prévoyant la possibilité pour celles-ci de définir les exigences de fonds propres spécifiques à chaque établissement en fonction de l'ensemble de ses risques et de ses dispositifs internes de gouvernance et de pilotage ;
- Pilier III : obligation pour les établissements de publier de nombreux éléments mettant en évidence les niveaux de risques et de solvabilité et leur bonne maîtrise. Ce dispositif s'est considérablement renforcé en 2016, sous l'effet de la publication de nouvelles guidelines par l'EBA.

Enfin, depuis novembre 2014, la supervision des grandes banques européennes est exercée directement par la BCE ; le déploiement de ce nouveau cadre de supervision s'est poursuivi en 2016. S'appuyant sur le process SREP, la BCE fixe ainsi pour chaque établissement le niveau de ratio à respecter. Ainsi chaque établissement assujetti se voit attribuer une exigence de Pilier 2 à respecter (P2R ou Pillar 2 Requirement) ainsi qu'un complément de "guidance" (P2G ou Pillar 2 Guidance).

À l'issue du process SREP 2016, Natixis doit ainsi respecter en 2017 un ratio CET1 phasé de 7,75 %, dont 2 % au titre du pilier II (hors P2G) et 1,25 % au titre du coussin de conservation de fonds propres. Ces éléments ne tiennent pas compte du niveau du coussin contra-cyclique, extrêmement réduit au 31/12/2016 et dont le niveau est évalué en fonction des expositions sur les pays appliquant des taux de coussin contra-cyclique non nuls.

3.3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION PRUDENTIEL

En application de l'article 19 du CRR, le périmètre de consolidation prudentiel est établi selon les principes suivants :

Les entités, hors sociétés d'assurance, consolidées en intégration globale ou par mise en équivalence dans le périmètre statutaire *(cf. document de référence 2016 de Natixis - note* 17 *du chapitre [5.1])* sont incluses dans le périmètre prudentiel ; les sociétés d'assurance du Groupe font l'objet d'un traitement par mise en équivalence dans le périmètre prudentiel.

DIFFÉRENCE ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (EU LI 1)

			Valeurs comptables des éléments				
ACTIF *(en millions d'euros)*	**Valeurs comptables d'après les états financiers publiés**	**Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire**	**Soumis au cadre du risque de crédit**	**Soumis au cadre du risque de contrepartie**	**Soumis aux dispositions relatives à la titrisation**	**Soumis au cadrage du risque de marché**	**Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres**
Caisse, Banques Centrales	26 704	26 704	26 704				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	187 628	170 324	2 244	116 745	812	166 337	
Instruments dérivés de couverture	1 220	1 219		1 219		989	
Actifs financiers disponibles à la vente	54 990	11 287	11 261		92	12	14
Prêts et créances sur les établissements de crédit	58 783	57 647	43 406	11 312	3 414	11 212	
Prêts et créances sur la clientèle	140 303	130 445	86 443	43 996	62	43 972	
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 066						
Actifs d'impôts courant	436	310	310				
Actifs d'impôts différés	1 908	1 914	1 132				782
Comptes de régularisation et actifs divers	46 109	34 227	34 227		6		
Actifs non courants destinés à être cédés	947	241	200				41
Participation aux bénéfices différée							
Participations dans les entreprises mises en équivalence	666	3 974	3 722				252
Immeubles de placement	1 084	101	101				
Immobilisations corporelles	672	609	609				
Immobilisations incorporelles	744	510					510
Écarts d'acquisition	3 600	3 213					3 213
TOTAL ACTIF	**527 860**	**442 725**	**210 359**	**173 272**	**4 386**	**222 521**	**4 812**

PASSIF (en millions d'euros)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadrage du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à la déduction des fonds propres
Banques centrales							
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	146 226	145 763		102 616	293	134 344	6 846
Instruments dérivés de couverture	2 011	2 011		2 011		1 022	
Dettes envers les établissements de crédit	101 374	97 947		15 756		14 758	82 192
Dettes envers la clientèle	86 472	86 675		45 624		45 519	41 050
Dettes représentées par un titre	48 922	48 515					48 515
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	193	193					193
Passifs d'impôt courant	555	456					456
Passifs d'impôts différés	685	449					449
Comptes de régularisation et passifs divers	44 464	35 309					35 309
Dettes sur actifs non courants destinés à être cédés	813	107					107
Provisions techniques des contrats d'assurance	68 810						
Provisions pour risques et charges	1 994	1 804	51				1 753
Dettes subordonnées	4 209	3 570					3 570
Capitaux propres part du groupe :	**19 836**	**19 836**					**19 836**
Capital et réserves liées	10 895	10 895					10 895
Réserves consolidées	6 417	6 417					6 417
Gains ou pertes latents ou différés	1 323	1 323					1 323
Autres gains ou pertes à caractère définitif	(174)	(174)					(174)
Résultat de l'exercice	1 375	1 375					1 375
Intérêts minoritaires	1 296	90					90
TOTAL PASSIF	**527 860**	**442 725**	**51**	**166 007**	**293**	**195 643**	**240 365**

3.3.3 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Conformément aux dispositions introduites par le règlement CRR, complétées par les dispositions nationales définies par l'ACPR, les fonds propres prudentiels, calculés à partir des capitaux propres comptables, se composent des trois compartiments décrits ci-après. Chaque compartiment est constitué d'éléments de passif issus des comptes consolidés et retraités par l'application de mécaniques de déductions directes ou sous conditions de franchises.

Par ailleurs, jusqu'en 2021, les fonds propres prudentiels sont soumis aux dispositifs transitoires dits de phasing et de grandfathering accompagnant la mise en œuvre du CRR.

Common Equity Tier One (CET1)

Le Common Equity Tier One est établi à partir des capitaux propres comptables (hors titres hybrides reclassés) auxquels sont appliqués les retraitements suivants :

- déductions non soumises aux dispositions transitoires :
  - dividende estimé,
  - écarts d'acquisition et immobilisations incorporelles,
  - plus et moins-values latentes recyclables sur instruments dérivés de couverture,
  - risque de crédit propre sur émissions et sur instruments financiers (Debit value adjustment),
  - corrections de valeur au titre de l'évaluation prudente,
  - pertes attendues relatives aux positions Actions et insuffisance de provisions par rapport aux pertes attendues relatives aux positions crédit,
  - écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies ;
- déductions soumises aux dispositions transitoires :
  - intérêts minoritaires non bancaires,
  - intérêts minoritaires bancaires, au-delà des limites définies par la réglementation,
  - impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs, mais qui ne sont pas liés à des différences temporelles,
  - plus et moins-values recyclables sur actifs disponibles à la vente,
  - autocontrôle et participations croisées,
  - dépassement de la franchise 1 relative aux détentions non importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
  - dépassement de la franchise 2 relative aux détentions importantes d'instruments de fonds propres émis par des entités financières,
  - dépassement de la franchise 2 relative aux impôts différés actifs dépendant de bénéfices futurs et issus de différences temporelles,
  - dépassement de la franchise 3 commune aux montants non déduits en application de la franchise 2,
  - éventuel excédent de déduction de l'Additional Tier One *(cf. ci-après)*.

Additional Tier One (AT1)

L'Additional Tier One est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Additional Tier One après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de déduction du Tier Two *(cf. ci-après)*.

Le détail au 31 décembre 2016 des instruments de dettes reconnus en Additional Tier One ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II) est présenté dans le Rapport sur les Risques - Pilier III disponible sur le site internet de Natixis (www.natixis.com).

Tier Two (T2)

Le Tier Two est composé :

- des instruments de dettes subordonnées reconnus en Tier Two après application des dispositions transitoires ;
- des déductions imputées sur ce compartiment via la déclinaison des dispositions transitoires appliqué au CET1 ;
- d'un éventuel excédent de provisions par rapport aux pertes attendues.

Le détail au 31 décembre 2016 des instruments de dettes reconnus en Fonds propres Tier Two ainsi que leurs caractéristiques, telles que requises par le règlement d'application n°1423/2013 (Annexe II) est présenté dans le Rapport sur les Risques - Pilier III disponible sur le site internet de Natixis (www.natixis.com).

Au 31 décembre 2016, le passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels CET1, Tier one et totaux après application des dispositions transitoires est présenté, de façon synthétique dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES

(en millions d'euros)	31/12/2016
Capitaux propres comptables	
Capital	5 019
Prime d'émission	4 210
Résultats non distribués	6 471
Actions propres détenues	0
Autres, dont éléments du résultat global accumulé	1 150
Autres instruments à reclasser en fonds propres additionnels de catégorie 1	1 611
Résultat de l'exercice	1 374
Total des capitaux propres comptables – part du groupe	**19 836**
Reclassement en fonds propres additionnels de catégorie 1	(1 611)
Écart de conversion au cours d'arrêté	(86)
Retraitement distribution prévue (Dividende sur exercice précédent)	0
Filtres prudentiels après dispositions transitoires	
Risque de crédit propre : Plus-value reclassement des hybrides	(257)
Risque de crédit propre : dettes et dérivés nets d'impôts différés	9
Ajustement pour évaluation prudente	(257)
Gains et pertes non réalisés	(8)
Total des filtres prudentiels	**(513)**
Déductions après dispositions transitoires	
Distribution prévue dividende exercice en cours et charges accessoires	(1 130)
Écart d'acquisition	
Montant base comptable prudentiel	(3 213)
Montant impôt différé passif associé	530
Montant inclus dans la valeur des participations mises en équivalence et actifs non courants	(262)
Immobilisations incorporelles	
Montant base comptable prudentiel (dont actifs non courants : 11)	(521)
Intérêts minoritaires	
Montant base comptable prudentiel	90
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	(89)
Impôts différés d'actifs (Déficits reportables)	
Montant base comptable prudentiel	(1 914)
Dont part hors déficits reportables et effet de compensation	799
Ajustement prudentiel incluant les dispositions transitoires	669
Insuffisance des provisions sur pertes attendues	0
Investissements dans le capital d'entités du secteur financier	0
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(112)
Total déductions	**(5 152)**
Total Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	**12 474**
Instruments hybrides de capital	
Montant base comptable prudentiel	
Autres instruments de capitaux propres	1 611
Plus-value résiduelle de reclassement en capitaux propres	257
Ajustement de la valeur nominale au cours d'arrêté	111
Rachat anticipé par exercice de call	0
Écrêtage dû à la limite Grandfathering	0
Total instruments hybrides	1 979
Déductions	(62)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	(146)
Total Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	**1 770**
Total Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	**14 244**
Instruments de dettes subordonnées	
Montant base comptable prudentiel (avant élimination de l'autocontrôle : 21)	3 591
Ajustement réglementaire	(509)
Transfert écrêtage Grandfathering instruments hybrides de capital	0
Total instruments Tier 2	3 082
Excédent des provisions sur pertes attendues	100
Déductions	(760)
Autres ajustements prudentiels incluant les dispositions transitoires	133
Total Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	**2 555**
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**16 799**

3.3.4 ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES, EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RATIOS EN 2016

Fonds propres et ratio de solvabilité :

Les Ratios CET1, Tier 1 et global à fin 2016, sont présentés ci-dessous, par grandes composantes. À titre de comparaison, ces mêmes ratios sont rappelés à fin 2015.

En application du cadre réglementaire Bâle 3/CRR, au titre du Pilier 1, ces ratios doivent être supérieurs aux minima de respectivement 4,5 %, 6 % et 8 % ainsi que des niveaux de coussins cumulés, soit pour 2016 des niveaux de 5,125 %, 6,625 % et 8,625 % et pour 2017 des niveaux de 5,75 %, 7,25 % et 9,25 %.

RATIO GLOBAL

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres part du groupe	**19 836**	**19 160**
Titres supersubordonnés (TSS)	(1 611)	(1 213)
Titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI)	0	0
Capitaux propres consolidés, part du groupe, net des TSS et TSDI	**18 225**	**17 947**
Intérêts minoritaires (montant avant phasing)	90	116
Immobilisations incorporelles	(521)	(522)
Écarts d'acquisitions	(2 945)	(2 904)
Dividendes proposés à l'assemblée générale et charges	(1 130)	(1 127)
Déductions et retraitements prudentiels et dispositions transitoires	(1 245)	(1 079)
Total des fonds propres Common Equity tier 1	**12 474**	**12 432**
Titres supersubordonnés (TSS) et preference share	1 979	1 571
Autres fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Déductions Tier 1 et dispositions transitoires	(208)	(269)
Total des Fonds propres Tier 1	**14 244**	**13 733**
instruments Tier 2	3 082	3 020
Autres fonds propres de catégorie 2	100	58
Déductions Tier 2 et dispositions transitoires	(628)	(567)
Fonds propres globaux	**16 799**	**16 245**
Total des encours pondérés	**115 524**	**113 331**
Encours pondérés au titre du risque de crédit	90 704	88 356
Encours pondérés au titre du risque de marché	11 111	12 257
Encours pondérés au titre du risque opérationnel	13 709	12 719
Ratio de solvabilité		
Ratio Common Equity tier 1	10,8 %	11,0 %
Ratio Tier 1	12,3 %	12,1 %
Ratio global	14,5 %	14,3 %

L'évolution des fonds propres prudentiels, en référentiel Bâle 3/crr, sur l'année 2016 est présentée ci-après :

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL PRUDENTIEL APRÈS APPLICATION DES DISPOSITIONS TRANSITIOIRES SUR LA PÉRIODE

(en millions d'euros)	Année 2016
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	
Montant au début de la période	12 432
Instruments nouveaux émis (y compris les primes d'émission)	28
Instruments remboursés	0
Résultats non distribués sur exercices antérieurs	(253)
Résultat de la période	1 374
Distribution brute prévue	(1 130)
Distribution faite sous forme d'Actions nouvelles	0
Mouvements sur Autre résultat accumulé	
Écart de conversion	125
Actifs disponibles à la vente	170
Couverture de CFH	34
Autres	(95)
Autres	2
Intérêts minoritaires	0
Filtres et déductions non soumises aux dispositions transitoires	
Écarts d'acquisition et Immobilisations incorporelles	(40)
Risque de crédit propre	112
Autre résultat accumulé CFH	(34)
Ajustement pour évaluation prudente	33
Autre	(2)
Autres, incluant ajustements prudentiels et dispositions transitoires	
Impôts différés d'actifs reposant sur des résultats futurs (hors différences temporelles)	672
Déductions au titre des dépassements des seuils de fonds propres	(66)
Autres	12
Effets des dispositions transitoires	(897)
dont effet de la variation du taux de phasing	(88)
dont effet de la variation de l'assiette soumise aux dispositions transitoires	(809)
Montant des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) fin de période	**12 474**
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	
Montant au début de la période	1 302
Instruments éligibles nouveaux émis	400
Rachat de la période	(4)
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	73
dont effet de la variation du taux de phasing	76
dont autre effet des variations d'assiette	(3)
Montant des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) fin de période	**1 770**
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	**14 244**
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	
Montant au début de la période	2 512
Instruments éligibles nouveaux émis	300
Rachat de la période	0
Autres, incluant les ajustements prudentiels et les dispositions transitoires	(257)
dont effet de la variation du taux de phasing	(74)
dont autre effet des variations d'assiette	(183)
Montant des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) fin de période	**2 555**
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	**16 799**

Sur l'année 2016, les fonds propres prudentiels Bâle 3/CRR après application des dispositions transitoires évoluent de la façon suivante :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'établissent à 12,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 0,1 milliard d'euros sur l'exercice.

La hausse de 0,68 milliard d'euros des capitaux propres comptables part du groupe, à 19,8 milliards d'euros, résulte pour partie de l'intégration du résultat comptable de l'exercice pour + 1,37 milliard d'euros, d'un léger effet favorable de la hausse du dollar sur l'écart de conversion pour + 0,1 milliard d'euros et d'une variation positive des gains et pertes latents des portefeuilles de l'Assurance pour + 0,15 milliard d'euros. Ces éléments sont partiellement compensés par le paiement du dividende au titre de l'exercice 2015 (pour - 1,1 milliard d'euros) et des intérêts sur instruments de fonds propres subordonnés (pour - 0,08 milliard d'euros) ainsi que par l'impact cumulé des acquisitions Ciloger et PJ Solomon pour - 0,15 milliard d'euros. Une émission de 0,4 milliard d'euros d'instruments subordonnés comptabilisés en capitaux propres mais reclassés prudentiellement en Additional Tier one complète cette évolution.

Les fonds propres CET1 intègrent une prévision de distribution de dividende en numéraire au titre de 2016 de 1,1 milliard d'euros (soit 35 centimes par action). Ils supportent également l'impact de la montée en charge progressive des dispositions transitoires (- 0,1 milliard d'euros sur l'année), en particulier l'entrée en vigueur le 01/10/2016 des dispositions transitoires révisées sur la déduction des impôts différés issus de reports déficitaires.

Outre les éléments ci-dessus, **les fonds propres additionnels Tier 1** progressent de 0,5 milliard d'euros, au titre principalement d'une émission de 400 millions d'euros. Le solde résulte principalement de l'effet de variation du taux d'application des dispositions transitoires sur les éléments déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ainsi que des éléments soumis à ces dispositions.

Les fonds propres de catégorie 2 sont stables sur l'année, l'effet positif d'une émission d'instruments éligibles T2 (via BPCE) de 0,3 milliard d'euros ayant été compensé par l'écoulement progressif des instruments non éligibles au titre du grandfathering, ainsi que par l'évolution de l'effet des dispositions transitoires sur la période.

Les risques pondérés à 115,5 milliards d'euros sont en hausse de 2,2 milliards d'euros sur l'exercice. Il convient de noter que la garantie accordée par BPCE sur les expositions de l'ex-GAPC n'a désormais plus d'impact sur les RWA de Natixis.

TABLEAU DES RISQUES PONDÉRÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en milliards d'euros)	Risque de crédit	CVA	Risque de marché	Risque opérationnel	Total RWA
31/12/2015 BÂLE 3	**83,7**	**4,7**	**12,2**	**12,7**	**113,3**
Évolution des taux de change	0,4				0,4
Évolution de l'activité	4,0	(0,3)		1,0	4,7
Amélioration des paramètres de risques	(0,9)	(1,0)	(1,6)		(3,5)
Acquisitions et cessions de participations					
Effets des garanties	(0,3)	0,4	0,4		0,9
31/12/2016 BÂLE 3	**86,9**	**3,8**	**11,1**	**13,7**	**115,5**

L'évolution du risque de crédit de + 3,2 milliards d'euros sur l'exercice résulte principalement des facteurs suivants :

- la hausse des encours de + 4,0 milliards d'euros portée notamment par l'évolution de l'activité (+2,5 milliards d'euros) d'une part et d'autre part la hausse de la valeur comptable des titres de participation sur les compagnies d'assurance (+ 1,4 milliard d'euros) ;
- effet de la hausse du dollar (+ 0,4 milliard d'euros) ;
- une amélioration des paramètres de risque (amélioration des taux de notation, raccourcissement des maturités) pour - 0,9 milliard d'euros ;
- un effet garanties pour - 0,3 milliard d'euros.

La baisse des risques au titre du credit value adjustment de - 0,9 milliard d'euros s'explique principalement par l'évolution des volumes et à la mise en place d'une opération de couverture.

Le risque de marché présente une diminution de - 1,1 milliard d'euros, l'évolution des paramètres de risque (- 1,6 milliard d'euros) étant compensée par la disparition de la garantie provenant de BPCE précitée de + 0,4 milliard d'euros.

Le risque opérationnel augmente de + 1,0 milliard d'euros par la substitution de l'indicateur de référence de l'exercice 2016 à celui de 2016, le calcul standard retenant la moyenne des indicateurs des trois derniers exercices.

3.3.5 PILOTAGE DU CAPITAL

Le pilotage du capital consiste à déterminer le niveau cible de solvabilité de Natixis, à s'assurer en permanence du respect des exigences réglementaires en matière de niveaux de fonds propres sur tous les compartiments, de l'adéquation avec l'appétit au risque défini par l'établissement, et à décliner en conséquence l'allocation de fonds propres et la mesure de rentabilité des métiers.

Ainsi le pilotage de Natixis avait fixé dans le cadre du plan stratégique une cible de ratio CET1 plein, sans prise en compte des mesures transitoires à l'exception de celles relatives aux impôts différés, de 9,5-10,5 %, le niveau de ratio CET1 plein visé au terme du plan en cours (soit au 31 décembre 2017) étant de 10,5 %.

Le dispositif de pilotage décline l'ensemble des processus permettant in fine de satisfaire aux exigences des superviseurs et des actionnaires ou investisseurs :

- le maintien en permanence d'une trajectoire de solvabilité ;
- le développement d'une approche interne de la mesure du besoin en capital et la surveillance de la bonne résistance de Natixis en environnement stressé ;

- la projection/prévisions des besoins de fonds propres liés aux besoins des métiers, dans le cadre de la trajectoire globale de solvabilité de Natixis ;
- un dispositif d'analyse de la consommation de fonds propres des métiers et de leur rentabilité s'appuyant sur les actifs pondérés en Bâle 3/CRR ;
- une allocation de fonds propres aux métiers, dans le cadre du plan stratégique et de sa déclinaison budgétaire annuelle, en tenant compte des besoins de l'activité, des objectifs de rentabilité et de l'équilibre des pôles cœur de métier.

Perspectives

Si les exigences de TLAC ne s'appliquent qu'au niveau des entités systémiques mondiales (G-SIB), dont le Groupe BPCE qui constitue une entité de résolution, le ratio européen MREL introduit par la directive BRRD, a vocation à s'appliquer à Natixis, le niveau cible n'étant pas encore défini.

Ainsi Natixis a contribué à la collecte de données détaillées sur le passif lancée par le CRU en 2016. Les mécanismes de pilotage et d'anticipation de ce nouveau ratio sont en cours de développement.

RWA EN BÂLE 3 PAR PRINCIPAL MÉTIER NATIXIS (NX02)

(en millions d'euros)		RWA Bâle 3 au 31/12/2016		
Pôle	**TOTAL**	**Crédit[a]**	**Marché[b]**	**Opérationnel**
Banque de Grande Clientèle	66 134	46 977	12 538	6 619
Épargne	18 067	13 747	1	4 319
Services Financiers Spécialisés	15 406	13 151		2 255
Hors pôles métiers	10 200	7 776	2 308	116
Participations financières	5 717	5 317		400
TOTAL 31/12/2016	**115 524**	**86 968**	**14 847**	**13 709**
TOTAL 31/12/2015	**113 331**	**83 677**	**16 935**	**12 719**

(a) : Y compris le risque de contrepartie

(b) : Dont le risque de règlement livraison et 3 736 millions d'euros au titre du RWA CVA.

3.3.6 AUTRES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

Ratio de contrôle des grands risques

La réglementation relative au contrôle des grands risques a été revue en 2014 en étant désormais intégrée dans le CRR. Elle a pour objet d'éviter une concentration excessive des risques sur un même ensemble de contreparties liées de telle sorte qu'il est probable que si l'une d'elles rencontrait des problèmes financiers, les autres connaîtraient également des difficultés de financement ou de remboursement. La norme est basée sur une obligation permanente : l'ensemble des risques sur un même bénéficiaire ne peut excéder 25 % des fonds propres totaux de l'établissement. Cette norme a été respectée par Natixis sur l'exercice 2016.

Ratio de levier

Le comité de Bâle a souhaité mettre en place un dispositif visant à encadrer le risque de levier. Ce dispositif a été repris dans le texte du CRR en définissant le levier comme le rapport entre les Fonds propres de catégorie 1 et les expositions de bilan comptable (après prise en compte de certains retraitements, notamment sur les dérivés et les pensions) et de hors-bilan (après application de coefficients de conversion en équivalent bilan). Le texte du CRR a été modifié par un Acte délégué, applicable à compter du 31 mars 2015. La modification de format prenant en compte les évolutions liées à l'Acte Délégué n'a toutefois été mise en oeuvre qu'à compter du 30 septembre 2016 compte tenu des délais de mise en oeuvre à respecter.

Dans le cadre du Pilier 2, le ratio de levier doit être calculé et reporté au régulateur depuis le 1er janvier 2014. Sa publication est obligatoire depuis le 1er janvier 2015. Après une période d'observation, il pourrait devenir contraignant dans le cadre du pilier 1 à partir de 2018.

Natixis s'est déjà mise en ordre de marche pour calculer et publier son ratio de levier (selon les règles de l'Acte délégué) et mettre en œuvre les actions de pilotage de son bilan lui permettant de converger vers le niveau de ratio cible envisagé.

3.4 Risques de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)

Le dispositif d'encadrement et de maîtrise des risques de crédit est piloté par la direction des Risques à travers une forte transversalité avec les métiers et les autres fonctions support de la banque. En ligne avec le dispositif du Groupe BPCE, l'ensemble des normes, politiques, procédures internes sont revues périodiquement en tenant compte des résultats des contrôles internes, des évolutions réglementaires et de l'appétit au risque de la banque.

La gestion et le contrôle des risques de crédit sont organisés dans le respect de la ségrégation des fonctions. Ainsi, en collaboration avec les autres pôles, la direction des Risques assure le suivi du risque de crédit à travers différents départements notamment en charge de :

- la définition des politiques de risques de crédit et des procédures internes de gestion des risques de crédit ;
- la fixation des limites et des seuils d'exposition au risque de crédit ;
- la délivrance des autorisations des opérations après une analyse contradictoire du risque de crédit et de contrepartie dans le respect de la procédure d'octroi de crédit et du processus délégataire ;
- la définition des méthodologies et des modèles internes de notation ;
- la mise en place des contrôles permanents de second niveau ;
- la surveillance des expositions et l'information à la Direction générale.

En collaboration avec les métiers, la direction des Risques a pour principale mission de formaliser un avis sur la prise de risque de la banque à l'appui de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décision.

Les décisions de crédit sont prises dans le cadre de délégations accordées conjointement aux métiers et à certains membres de la Filière Risques ; ces délégations sont octroyées intuitu personae par le directeur général ou toute personne qu'il habilite à cet effet et sont calibrées en fonction de la catégorie et de la notation interne des contreparties, de la nature et la durée de l'engagement. En outre, elles ne peuvent être exercées que lorsque le dossier considéré respecte les différents critères des politiques de risques déclinées par secteur et activité.

En concertation avec BPCE, Natixis a défini les méthodologies de notation applicables aux classes d'actifs détenues en commun.

3.4.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

La définition des politiques de risques de Natixis, entamée à partir de 2010 – 2011, s'inscrit dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, du dispositif de contrôle global et de maîtrise des risques de crédit. Élaborées en concertation entre la direction des Risques et les différents métiers de la banque, ces politiques ont pour objectif d'établir un encadrement des prises de risques tout en déclinant l'appétit au risque et la vision stratégique de Natixis en la traduisant en appétit au risque par métiers ou par secteurs.

Natixis compte aujourd'hui près d'une vingtaine de politiques de risques faisant l'objet d'une révision régulière et couvrant les différents métiers de la BGC (corporate, LBO, financements aéronautiques, financements immobiliers, financements de projets, financements de matières premières, banques, assurances, hedge funds…) ainsi que les différentes activités des filiales (ex : crédit-bail pour Natixis Lease, affacturage pour Natixis Factor…).

L'encadrement posé par ces politiques de risques distingue à la fois des recommandations relevant des bonnes pratiques, et des critères d'encadrement stricts (qualitatifs ou quantitatifs) à l'égard desquels toute dérogation impacte le processus de décision et le schéma délégataire habituel.

L'encadrement quantitatif repose généralement sur :

- des plafonds d'engagements par métier ou par secteur ;
- des sous-limites d'engagements par types de contreparties, par types de produits ou encore parfois par zones géographiques.

Cet encadrement contribue à la surveillance de la concentration des engagements de la banque par rapport à un secteur ou une typologie de risques donnés.

L'encadrement qualitatif s'articule quant à lui autour des critères suivants :

- secteurs d'activité : secteurs privilégiés, secteurs interdits ;
- cibles : clientèle à privilégier ou clientèle à exclure en fonction de divers critères (taille, notation, pays d'intervention…) ;
- structuration : durées maximales, ratios financiers, clauses contractuelles, schéma de sûretés… ;
- produits.

La bonne application des politiques de risques fait l'objet d'un contrôle au fil de l'eau dans le cadre du traitement individuel des dossiers de crédit. Elle fait par ailleurs l'objet d'un suivi global trimestriel (vérification du respect des plafonds, nombre de dérogations) présenté en comité des risques globaux.

3.4.2 PRINCIPES GÉNÉRAUX D'OCTROI ET DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les processus de gestion et de mesure des risques de crédit en œuvre chez Natixis s'appuient sur :

- un processus de prise de risque normé et encadré par un système de délégations et de comités décisionnaires ;
- des analyses contradictoires indépendantes menées par la direction des Risques dans la revue des demandes d'octroi de concours ;
- des méthodologies et outils de notation fournissant une appréciation adaptée et homogène de la qualité des risques de contrepartie et permettant ainsi d'appréhender la probabilité de défaut à un an des contreparties et la perte en cas de défaut ;
- des systèmes d'information donnant une vue globale des encours et des limites.

3.4.3 GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Les principes de gestion du risque de contrepartie reposent sur :

- une mesure de l'exposition au risque de contrepartie ;
- des limites en risque de contrepartie définies et des procédures d'octroi ;
- un ajustement de valeur calculé au titre du risque de contrepartie (Credit Value Adjustment) ;
- une atténuation du risque de contrepartie ;
- la prise en compte d'un risque de corrélation défavorable (Specific Wrong Way risk).

3.4.3.1 Mesure de l'exposition au risque de contrepartie

Pour la mesure et la gestion de son risque de contrepartie, Natixis utilise un modèle interne. Grâce à des simulations de type « Monte Carlo » sur les principaux facteurs de risque, ce modèle procède à la valorisation des positions sur chaque contrepartie et sur toute la durée de vie de l'exposition, en prenant en compte les critères de compensation et de collatéralisation.

Ainsi, le modèle détermine le profil EPE (Expected Positive Exposure) et le profil PFE (Potential Future Exposure), ce dernier étant l'indicateur principal utilisé par Natixis pour l'évaluation de l'exposition au risque de contrepartie.

3.4.3.2 Dispositif de limites en risque de contrepartie

Les limites sont définies en fonction du profil de risque des contreparties, après analyse de toutes les informations pertinentes et utiles à la prise de décisions.

Ces limites suivent le process d'octroi de Natixis et sont examinées et approuvées soit dans le cadre de délégation soit dans des comités de crédit.

Le suivi de ces limites est réalisé quotidiennement dans des outils dédiés de consolidation et permet de veiller au respect du dispositif d'encadrement.

3.4.3.3 Ajustement de l'évaluation de crédit (Credit Valuation Adjustment – CVA)

Natixis intègre des ajustements de valeur de crédit ou Credit Valuation Adjustment (CVA) dans la valorisation des instruments financiers dérivés.

Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis ne puisse pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

Natixis calcule une exigence en fonds propres au titre de la CVA depuis le 1er janvier 2014.

3.4.3.4 Atténuation du risque de contrepartie

Natixis réduit le risque de contrepartie auquel elle est soumise à l'aide de trois leviers :

- la mise en place d'accords de compensation bilatéraux permettant, en cas de défaut d'une contrepartie, de considérer en risque uniquement le solde des valorisations positives et négatives des transactions effectuées avec cette contrepartie ;
- l'adjonction d'annexes à ces contrats définissant la mise en place d'échange de collatéral fluctuant au gré de la valorisation quotidienne des portefeuilles de transactions faites avec les contreparties concernées ;
- l'utilisation de chambres de compensation. Ces dernières, en se substituant à leurs adhérents, prennent à leur charge l'essentiel des risques de contrepartie. Plus particulièrement, elles maîtrisent ce risque par un mécanisme de marge initiale (initial margin) et d'appels de marge (variation margin).

Afin d'encadrer ce risque, Natixis a mis en place un dispositif de maîtrise des risques portés par les chambres de compensation.

3.4.3.5 Risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk)

Le risque de corrélation défavorable (Wrong Way Risk), correspond au risque que l'exposition de Natixis sur une contrepartie soit fortement corrélée à la probabilité de défaut de la contrepartie.

Ce risque est représenté réglementairement par deux notions :

- le risque de corrélation défavorable spécifique (Specific Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'en raison de la nature des transactions conclues avec une contrepartie, il existe un lien direct entre sa qualité de crédit et le montant de l'exposition ;
- le risque de corrélation défavorable général (General Wrong Way Risk) : il correspond au risque généré lorsqu'il existe une corrélation entre la qualité de crédit de la contrepartie et les facteurs généraux de marché.

Le risque de corrélation défavorable spécifique fait l'objet d'une exigence de fonds propres dédiée (article 291.5 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit) et suit un dispositif d'approbation de limites spécifiques ex-ante. Quant au risque de corrélation défavorable général, celui-ci est appréhendé à travers des scénarios de Stress WWR définis par classe d'actifs.

3.4.4 DISPOSITIF DE NOTATION

3.4.4.1 Dispositif de notation interne

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le système de notation interne fait partie intégrante de la maîtrise et de la surveillance du risque de crédit de Natixis. Il couvre l'ensemble des méthodes, procédés, outils et contrôles qui permettent l'évaluation de ce risque. Il prend en compte les paramètres fondamentaux que sont la probabilité de défaut à un an d'une contrepartie qui s'exprime par une note, et l'évaluation d'une perte en cas de défaut (LGD – Loss Given Default) qui s'exprime par un pourcentage.

Conformément aux exigences réglementaires, toute contrepartie du portefeuille bancaire, ainsi que l'exposition afférente doivent faire l'objet d'une notation interne dès lors que la contrepartie :

- porte un encours ou une limite ;
- est garante d'un encours ;
- est émettrice de titres apportés en garantie d'engagements.

Le dispositif mis en œuvre s'appuie sur :

- un ensemble de méthodologies de notation interne spécifiques aux différentes classes bâloises, et cohérentes avec le profil de risques de Natixis ; à chaque classe d'actif correspond une procédure et une méthodologie unique de notation ;
- un système d'information permettant d'assurer la gestion de la notation dans ses différentes étapes, de l'initiation de la notation jusqu'à la validation et l'historisation du processus complet ;
- des procédures et contrôles permettant d'inscrire la notation interne au cœur de la maîtrise des risques, de l'origine des opérations à l'analyse ex-post des contreparties ayant fait défaut et des pertes sur les engagements concernés ;
- une révision périodique des méthodologies concernant la notation, la détermination des taux de LGD et les paramètres de risque sous-jacents.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. Ces notes sont réexaminées annuellement, et plus souvent si la situation l'exige.

Depuis le 30 septembre 2010, Natixis est dotée de méthodes de notation interne spécifiques aux différentes classes d'actifs homologuées par l'ACPR et respectant la méthode de notation interne Avancée (IRBA) pour noter les catégories d'exposition « corporate », souverain, banque, financement spécialisé ainsi que sur une partie des crédits à la consommation.

L'élaboration de la notation repose sur deux approches : les approches à caractère statistique et celles fondées sur des méthodologies à dire d'expert.

CORRESPONDANCES INDICATIVES ENTRE LES NOTATIONS INTERNES À DIRE D'EXPERTS ET LES AGENCES EXTERNES (CORPORATE, BANQUE, FINANCEMENT SPÉCIALISÉ) (EDTF 15)

Notation interne	Équivalent S&P/Fitch	Équivalent Moody's	Probabilité de défaut à 1 an
AAA	AAA	Aaa	0,03 %
AA+	AA+	Aa1	0,03 %
AA	AA	Aa2	0,03 %
AA-	AA-	Aa3	0,03 %
A+	A+	A1	0,03 %
A	A	A2	0,05 %
A-	A-	A3	0,10 %
BBB+	BBB+	Baa1	0,20 %
BBB	BBB	Baa2	0,36 %
BBB-	BBB-	Baa3	0,60 %
BB+	BB+	Ba1	0,95 %
BB	BB	Ba2	1,43 %
BB-	BB-	Ba3	2,10 %
B+	B+	B1	3,00 %
B	B	B2	4,16 %
B-	B-	B3	5,63 %
CCC+	CCC+	Caa1	7,51 %
CCC	CCC	Caa2	9,82 %
CCC-	CCC-	Caa3	12,65 %
CC	CC	Ca	16,10 %
C	C	C	20,24 %

L'échelle de notation varie en fonction du type de contrepartie et comprend 21 plots pour les grands corporates, les banques et les financements spécialisés. À noter que les notations internes sont par ailleurs utilisées comme l'un des critères pour déterminer le niveau de délégation dans le cadre de la procédure d'octroi de crédit.

3.4.4.2 Dispositif de notation externe

Pour les encours traités en méthode standard, Natixis utilise les notations externes des agences Fitch Ratings, Standard & Poor's et Moody's. Le tableau ci-dessous présente la répartition des expositions en risque par agence externe pour les classes d'actifs traitées en méthode standard après exclusion :

- des expositions sur Actions ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation ;
- des positions non notées ;
- des autres actifs ne représentant pas une obligation de crédit.

Le rapprochement entre les échelles alphanumériques des agences de notation externe et les coefficients de pondération des risques est effectué conformément à la notice publiée par l'ACPR :

Modalités de calcul des ratios prudentiels dans le cadre de la CRD IV.

Lorsqu'une exposition du portefeuille bancaire ne dispose pas d'une notation externe de crédit qui lui soit directement applicable, les référentiels clients de la Banque permettent selon le cas et après analyse, d'appliquer une notation, basée en partie sur un rating externe ou interne de l'émetteur (ou de son éventuel garant).

3.4.5 VALIDATION DES MODÈLES INTERNES

3.4.5.1 Validation des modèles

Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place des politiques et procédures de validation de ses modèles internes d'évaluation du risque de crédit. Cette phase de validation des modèles est nécessaire à leur utilisation.

Ainsi, une équipe de validation interne et indépendante au sein du secrétariat général de la direction des Risques, rattaché au directeur des Risques, s'assure de la pertinence, de la cohérence des modèles et de la fiabilité des données utilisées. Ce processus de validation se décline en quatre étapes, en application de la délégation du Groupe BPCE :

- *analyse quantitative* : analyse des proxies, des méthodes de calibration, des indicateurs de risque, des règles d'agrégation, etc. ;
- *analyse de la performance et de la gouvernance* : backtesting des modèles, analyse de la précision et de la convergence, des stress tests, analyse de la pertinence du modèle, etc. ;
- *analyse de la qualité des données et de la mise en production du modèle* : analyse de la qualité et de la représentativité des données, de l'intégrité des contrôles, des rapports d'erreurs, de l'exhaustivité des données, etc. ;
- *test d'usage* : l'équipe de validation s'assure que l'utilisation des modèles internes est réalisée par un personnel compétent, que les procédures d'utilisation sont documentées, que des contrôles ex post sont effectués, etc.

Les conclusions et les résultats des processus de validation de modèle sont communiqués au comité de gouvernance des modèles de risques, soumis au comité des risques globaux avant transmission au comité normes et méthodes du Groupe BPCE pour validation.

Principaux modèles internes utilisés par Natixis

PRINCIPAUX MODÈLES INTERNES : PD, LGD ET CFF (EU CRE)

Paramètre modélisé	Portefeuille	Nombre de modèles	Description/Méthodologie
PD	Souverain	2	Modèles de notations à dire d'experts basés sur des critères macroéconomiques et sur l'évaluation des risques juridique et politique
	Institution financière	4	Modèles de notation à dire d'experts sur critères quantitatifs (bilans financiers) et qualitatifs (questionnaire). Un modèle par type de contrepartie et par zone géographique
	Corporate (dont PME)	14	Modèles de notation à dire d'experts suivant le secteur d'activité pour le corporate et modèles statistiques pour les PME (scores)
	Financements spécialisés	6	Modèles de notation à dire d'experts suivant le type d'actif financé
	Retail PME	10	Modèles statistiques suivant le secteur d'activité
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
LGD	Souverain	1	Modèle qualitatif basé sur les défauts internes et externes. L'évaluation de la LGD en période de repli est prise en compte dans la mesure où tous les défauts sont pris en compte pour le modèle LGD
	Institution financière	2	Modèles qualitatifs basés sur les défauts internes et externes selon le type de contrepartie. Les LGD évaluées comprennent les défauts survenus en période de repli
	Corporate (dont PME)	9	Modèles statistiques (arbres de décision ou évaluation de valeurs d'actifs à recouvrir) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Financements spécialisés	4	Modèles d'évaluation des actifs à la revente. Les hypothèses de cession d'actifs sont émises selon des scénarios dégradés permettant une évaluation prudente de la LGD
	Retail PME	2	Modèles statistiques (arbres de décision) selon le type d'actif financé. Les marges de prudence intégrées dans les modèles LGD permettent de couvrir les périodes de repli (notamment via les techniques de bootstrap)
	Crédit à la consommation	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score
CCF	Souverain	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Institution financière	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Corporate (dont PME)	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Financements spécialisés	1	Modèle calibré sur les défauts internes et segmentation sur le type de produit et la nature de la contrepartie
	Retail PME	1	Modèle de notation fondé sur les comportements historiques depuis 2002. Le modèle intègre une segmentation et un score

3.4.5.2 Suivi de performance des outils de notation et backtesting

Le backtesting et le benchmarking font partie intégrante du processus de validation des modèles. Des programmes de backtesting et de suivi des performances sont mis en œuvre avec une fréquence a minima annuelle afin de s'assurer de la qualité et de la robustesse des modèles de notation, d'estimation des LGD et des échelles de probabilité de défaut ou grilles de LGD (Corporate, Banques, Souverains et LGD Secured). Ils comprennent une analyse détaillée menée à partir de différents indicateurs tels que : différences de sévérité et de migration des notes avec les agences, défauts et pertes constatés, évolutions des notations avant défaut et des mesures de performance des modèles LGD, basées sur des analyses quantitatives des données historiques et complétées par des analyses qualitatives.

Suivi de performance des outils de notation et backtesting des PD

Les systèmes de notation sont contrôlés périodiquement et sont soumis à des exercices de benchmarking externes afin de s'assurer de la cohérence des notations induites par les méthodes expertes et quantitatives ainsi que de la robustesse des estimations dans le temps conformément aux exigences réglementaires. Les modalités de suivi sont définies par une procédure de backtesting adaptée à chaque type de modèle.

Les portefeuilles à faibles historiques de défauts (Low Default Portfolio) sont, pour Natixis, le corporate (y compris les Financements structurés), l'Interbancaire et le Souverain qui sont traités par les outils de notations dédiés. Ces portefeuilles font l'objet d'un backtesting adapté à leur spécificité, à savoir le faible nombre de défauts et la difficulté à construire et entretenir une échelle de PD basée sur des données internes.

Fondé sur ces données (et parfois externes dans le cas d'un backtesting du modèle bancaire ou des grilles de notation Grands Corporates notamment), le backtesting se compose des étapes suivantes : l'étude de la performance absolue qui se base sur le défaut et les migrations internes, et l'étude de la performance relative qui se base sur une comparaison avec les notes externes. Des règles et indicateurs de performance permettent de déclencher des alertes le cas échéant.

Ces contrôles sont assurés par le biais de plusieurs processus tels le comité d'analyse des notations, qui se réunit trimestriellement, ou les exercices de backtesting des différents modèles de notation qui sont réalisés de une à quatre fois par an selon les périmètres.

L'objet du comité d'analyse des notations est :

- de permettre la présentation des résultats des mesures de performance et de stabilité ;
- d'étudier les indicateurs dont les seuils d'alerte ont été dépassés ;
- de décider des éventuelles actions à mettre en œuvre afin d'en corriger les décalages et anomalies. Ces actions peuvent être de différentes natures : modifications des pratiques de notation, des méthodologies, des analyses de performance, des valeurs de seuil de déclenchement des alertes.

Sont étudiées les sévérités observées entre les notations en interne et les notations des agences. Ainsi, Natixis analyse l'ensemble des notes internes de contreparties qui sont par ailleurs notées par les agences de notations (Standard and Poor's, Moody's et Fitch). Ces analyses permettent de déterminer le degré d'alignement dans l'appréciation du risque.

L'évolution de la qualité de crédit du portefeuille sur un an est aussi analysée par l'étude des migrations de notes internes. Cet axe d'étude donne une vision sur le positionnement du portefeuille de crédit de la Banque.

Par ailleurs, des indicateurs supplémentaires attestant de la bonne hiérarchisation du risque en interne sont calculés (Indice de Gini, note moyenne, un an avant, des contreparties tombées en défaut…) et viennent compléter, statistiquement, les analyses qualitatives.

Les comités d'analyse des notations (CANO) sont présidés par les responsables des départements des Risques individuels et des Risques consolidés de crédit de la direction des Risques ou par les représentants qu'ils auront désignés. Le suivi des décisions prises en comité est présenté aux comités suivants, notamment les cas éventuels de seuils qui resteraient franchis.

L'ensemble de ces travaux est également présenté chaque trimestre au directeur des Risques et communiqué au régulateur.

Suivi et backtesting des LGD internes, CCF et ELBE en méthode avancée

Le backtesting des LGD est effectué par les équipes de la direction des Risques et permet :

- de s'assurer de la correcte calibration du modèle ;
- de revoir le pouvoir discriminant du modèle ;
- d'évaluer la stabilité du modèle dans le temps.

Les comparaisons entre les pertes et les estimations issues des modèles sont effectuées sur des données historiques couvrant une période aussi longue que possible.

Les taux de pertes en cas de défaut sont évalués :

- sur base statistique pour ce qui concerne la classe d'actif corporate ;
- sur base d'historiques interne et externe et de benchmark externe pour les banques et les souverains ;
- sur le fondement de modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif.

Les pertes en cas de défaut, issues des méthodologies internes pour le calcul des exigences en fonds propres, font également l'objet d'un suivi trimestriel lors du comité d'analyse des notations (CANO). Ainsi, depuis plusieurs mois, le monitoring des LGD Corporate et Banques a été déployé et le suivi s'étend progressivement à l'ensemble des portefeuilles concernés par l'homologation en méthode IRB-A (Financements Spécialisés et Souverains).

Les niveaux de LGD, ELBE *(voir Glossaire)* et CCF *(voir Glossaire)* des différents périmètres de financements sont soumis à des exercices de backtesting a minima annuels (à partir de l'enrichissement des données internes) au même titre que les modèles de notations et les PD associées afin de s'assurer de la robustesse des estimations dans le temps. Les paramètres des modèles sur le périmètre des Financements spécialisés et des Sûretés Financières sont mis à jour régulièrement, afin d'être au plus proches de la réalité des métiers. L'actualisation concerne aussi bien les paramètres de marché que les paramètres de recouvrement.

Les indicateurs de backtesting définis permettent à la fois de mesurer la performance de la modélisation et de valider le modèle actuellement utilisé. Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont utilisés :

- les indicateurs de stabilité de la population : ces analyses permettent de valider que la population observée reste proche de celle utilisée pour la construction du modèle. De trop grandes différences de distribution selon les variables de segmentation ou les LGD peuvent remettre en cause le modèle. Tous ces indicateurs sont comparés à ceux qui servent de référence (en général ceux calculés lors de la

construction du modèle ou ceux provenant de données externes ou encore des agences). Ces analyses sont applicables à la fois aux modèles experts et aux modèles statistiques ;

- les indicateurs de performance du modèle : en plus de la validation de la segmentation, le principe de la mesure de la performance du modèle est de quantifier de manière synthétique les écarts entre prédictions et réalisations. Pour ce faire, plusieurs indicateurs statistiques sont utilisés et comparés avec ceux calculés lors de la modélisation.

Les résultats du backtesting peuvent entraîner le cas échéant un recalibrage du paramètre de risque.

La réalisation du backtesting donne lieu à un rapport de backtesting présentant :

- l'ensemble des résultats des indicateurs de backtesting prévus ;
- les éventuelles analyses complémentaires ;
- un avis global sur les résultats conformément aux normes groupe.

Le rapport de backtesting et les travaux de revue sont présentés au directeur des Risques et au comité normes et méthodes risques Groupe (CNMRG BPCE). Ils sont transmis au régulateur tous les ans.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, la direction des Risques s'assure ainsi du respect des règles et des engagements pris dans sa démarche d'homologation IRBA, du bon fonctionnement des outils et processus concernés et de la qualité et de la cohérence des données. Elle anime des formations et assure une mission de support aux collaborateurs de la banque.

3.4.6 TECHNIQUES DE RÉDUCTION DES RISQUES DE CRÉDIT

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

L'atténuation du risque de crédit est une technique permettant de réduire le risque de crédit encouru par la banque en cas de défaillance d'une contrepartie qui peut être partielle ou totale.

Natixis recourt à plusieurs techniques d'atténuation de risques : contrats de compensation, garanties personnelles, garanties sur actifs ou achats de protection via des credit default swaps (CDS).

Les techniques d'atténuation du risque de crédit se matérialisent par deux types de protection :

- sûretés non financées dites personnelles :

  Les sûretés personnelles consistent dans l'engagement d'un ou plusieurs tiers de payer le créancier en lieu et place du débiteur défaillant. Il existe notamment les cautions personnelles, les garanties à première demande, les dérivés de crédit ;

- sûretés financées dites réelles ou prêts sécurisés :

  Les sûretés financées consistent à accorder au créancier un droit réel accessoire sur un ou plusieurs biens du débiteur voire d'un tiers constituant. Les protections de crédit financées sont notamment constituées de dépôts d'espèces, de titres, de matières premières (l'or par exemple), de sûretés immobilières, de créances immobilières, de nantissements de contrats d'assurance-vie.

L'éligibilité des protections suit un processus rigoureux via :

- le dispositif de validation réalisé par la direction Juridique, à travers un acte relatif à la prise de garantie, la mise en jeu de la garantie en lien avec la politique en place au sein de l'établissement ;
- le dispositif de suivi des risques à travers les politiques de risque de crédit, la procédure d'octroi de crédit et le dispositif d'encadrement permettant d'éviter la concentration des risques sur certaines sûretés. Conformément aux dispositions réglementaires, la banque s'assure de la valorisation des garanties et du contrôle périodique de ces valorisations afin d'en assurer les ajustements nécessaires ;

La sûreté est ajustée de sa volatilité en fonction de sa nature. Les récupérations sur les sûretés sont estimées à une fréquence trimestrielle ou annuelle sur la base de valorisations conservatrices et de décotes prenant en compte la réalisation des dites sûretés en période de ralentissement économique.

Les sûretés doivent, suivant leur nature, satisfaire aux conditions particulières d'éligibilité suivantes :

- protection non financée : l'éligibilité des garanties personnelles est conditionnée par la qualité du garant et doit satisfaire plusieurs conditions :
  - elle représente une créance directe sur le garant et fait référence à des expositions spécifiques,
  - elle est irrévocable et inconditionnelle,
  - en cas de défaut de la contrepartie, la banque peut poursuivre le garant dans les délais requis pour qu'il s'acquitte des arriérés au titre de l'acte régissant la transaction,
  - la garantie est une obligation couverte par un acte qui engage la responsabilité du garant,
  - le garant couvre tous les types de paiements que l'emprunteur correspondant est censé effectuer ;
- protection financée : l'éligibilité est conditionnée par son cadre juridique, sa nature (sûreté financière, sûreté réelle ou cas de netting) et son émetteur, ainsi que sa liquidité. Elle doit faire l'objet d'une valorisation au moins une fois par an et répondre simultanément à plusieurs conditions :
  - tous les actes sont contraignants pour toutes les parties et juridiquement valides dans toutes les juridictions concernées,
  - la banque a le droit de réaliser la sûreté ou de se l'approprier légalement, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite,
  - il n'existe pas de corrélation positive importante entre la qualité du crédit de la contrepartie et la valeur de la sûreté,
  - l'actif doit être liquide et sa valeur doit être suffisamment stable dans le temps pour permettre une réalisation certaine.

Concernant les modalités de suivi, les sûretés et les contrats de compensation donnent lieu :

- à une analyse lors de l'octroi ou lors de la révision d'un dossier de crédit, de manière à appréhender la pertinence et l'amélioration de la qualité du risque apportées par l'instrument ou la garantie ;
- à des travaux de vérification, de traitement et de documentation s'appuyant sur le recours à des contrats standards ou validés par la direction Juridique ;
- à des procédures d'enregistrement et de suivi dans les systèmes de gestion administrative et de risque.

De même, les fournisseurs de protection (via des garanties par signature ou des CDS) font l'objet d'un examen, d'une notation et d'un suivi, à l'instar de celui mené pour les débiteurs.

Des actions de réduction du risque de concentration par contrepartie, secteur et zone géographique peuvent être mises en œuvre par Natixis. L'analyse du risque de concentration est complétée par une analyse de type stress test (migration des notations en fonction de scénarios macroéconomiques). Natixis pourrait également procéder à des achats de protection et à des opérations de titrisation synthétique afin de réduire tout ou partie de l'exposition au risque de crédit attachée à certains actifs par un transfert au marché de ce risque. Dans ce cadre, Natixis porte le risque de contrepartie des vendeurs de protections qui sont généralement des banques OCDE. Dans le cas d'opérations réalisées avec des tiers non bancaires, les transactions sont intégralement collatéralisées en cash. Ces opérations sont soumises aux procédures de décision et de suivi des transactions sur produits dérivés.

3.4.7 DISPOSITIF DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La mesure et le suivi des engagements se font au quotidien dans des outils dédiés de consolidation. Un système d'information permet une consolidation globale des limites et des expositions de crédit sur un périmètre couvrant l'ensemble des expositions au risque de crédit de Natixis et pour l'essentiel de ses filiales.

La direction des Risques communique à la Direction générale et aux responsables des métiers de la banque des états d'analyse des risques de Natixis : études d'évolution, tableaux de bord, résultats des stress tests…

Par ailleurs, des suivis périodiques des politiques de risque sectorielles permettent de s'assurer du respect des enveloppes limites de risque allouées par le comité des risques globaux présidé par le directeur général. Le suivi de ce risque fait l'objet d'un travail de veille sectorielle assumé par la direction des Risques et se matérialisant entre autres par l'élaboration de revues de conjoncture semestrielles couvrant la plupart des secteurs d'activité et dont le focus (géographique notamment) est adapté à la composition du portefeuille de Natixis. Cette mission a pour objectif :

- le suivi de l'actualité de chaque secteur (principaux événements, évolution des tendances) ;
- le suivi d'indicateurs objectifs et spécifiques à chaque secteur ;
- l'appréciation de l'évolution des risques inhérents à chaque secteur ;
- la notation régulière des secteurs/sous-secteurs d'activité, indépendamment du processus de notation des contreparties individuelles.

Elle est notamment l'occasion d'une revue de l'évolution des expositions de Natixis par secteur d'activité et de la répartition de ces expositions par zone géographique et par rating. Outre ce suivi régulier et systématique, ce travail de veille sectorielle peut également donner lieu à des études ponctuelles visant à cerner des risques sectoriels naissants ou bien à émettre une alerte quant à l'évolution d'un risque sectoriel précis.

Les limites encadrant les expositions pays (plafonds pays) sont examinées a minima annuellement et validées par le comité des risques globaux au regard de la situation et de la notation des pays concernés. En cas d'évolution marquée sur un pays, une analyse est présentée en comité des risques de crédit afin d'adapter le suivi et le dispositif.

En outre, les décisions du comité de crédit concernant des opérations présentant une exposition jugée significative au regard du montant, de la situation du pays concerné ou encore de la nature de l'opération sous revue s'appuient sur une analyse du risque pays.

Le comité mensuel des dépassements analyse les dépassements de limites préalablement définies, à partir d'indicateurs spécifiques (nombre, montant, durée, métier concerné…), examine les cas significatifs et suit leur régularisation.

Les dossiers présentant un niveau de risque dégradé sont détectés au fil de l'eau et signalés immédiatement à la direction des Risques et au métier concerné, conformément à la procédure des contreparties sous surveillance et de provisionnement sur base individuelle, ainsi qu'à la procédure d'alerte.

Leur mise sous surveillance (watch list) est alors étudiée et le cas échéant décidée par la direction des Risques ou le comité de crédit compétent selon le niveau d'exposition.

Les risques sensibles de la Banque de Grande Clientèle sont suivis par le département Restructuring et affaires spéciales (DRAS), qui intervient en tant que de besoin dans la gestion des dossiers difficiles. Le département Contentieux assure pour sa part le recouvrement des créances en gestion contentieuse.

3.4.7.1 Impact des stress scenarios

Le dispositif de stress test de crédit porte sur les périmètres de Natixis soumis à l'IRBA, l'IRBF et en approche Standard. Il repose sur des choix de scénarios visant des situations de crises plausibles, de degrés de sévérité forts, en phase avec les pratiques de place, tenant compte à la fois du passé, des évolutions de marché et de l'environnement de sorte que le dispositif écarte les scénarios purement historiques ou théoriques.

En véritable outil de gestion des risques, des scénarios sont mis en place et révisés régulièrement. Ainsi, depuis la mise en place du programme de stress tests, les stress ont intégré de nouveaux périmètres de filiales ou modèles. La direction des Risques conduit de manière récurrente des travaux d'amélioration des méthodologies et de compléments de périmètres retenus pour les stress, notamment à la lumière des exigences des stress de place.

De nouveaux scénarios ont été revus au cours de l'année 2016 et présentés au comité des risques globaux. Ces scénarios de « stress tests » internes crédit sont déclinés à partir :

- d'hypothèses macroéconomiques préparés en collaboration avec la Recherche Économique, les risques pays et le Groupe BPCE composées de trois scénarios de stress sur l'horizon 2017-2019 : un scénario de référence (soit un scénario central de reprise lente de l'économie dans un contexte de déflation) et deux scénarios de crédit (de type crise européenne sur fond de remontée du pétrole et de succès du Brexit) dont un implémenté dans le cadre des stress tests globaux (de type fragilités économiques en Europe avec tensions déflationnatistes ou encore Brexit) ;
- de scénarios spécifiques métiers pour prendre en compte les risques qui n'auraient pas été couverts dans le cadre des scénarios macroéconomiques. Ainsi, à partir d'une typologie métier (Banques, Corporates, Assurances, Aéronautique, etc.) sont déclinés des scénarios types (en moyenne trois par métier).

Ces stress sont calculés régulièrement sur le périmètre Natixis afin d'évaluer le risque généré en cas d'évolution défavorable des données économiques et financières et les résultats présentés périodiquement au comité des risques globaux qui valide également les scénarios retenus. Les modalités de stress portent sur des notes de contreparties et des taux de défaut (échelles de PD stressées, matrices de migration, dénotching spécifique par contrepartie souveraine…), des stress sur la LGD unsecured (Corporates, Banques et Souverains…) et sur la LGD secured (valeurs d'actifs ou de collatéraux par métiers…).

Les scénarios, ainsi que les modèles et méthodes retenus pour en déterminer les impacts, font l'objet d'une documentation revue lors de chaque mise à jour.

3.4.7.2 Suivi des dossiers douteux et contentieux et dispositif de dépréciation

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Dépréciations individuelles

Le comité watch-list et provisions Natixis est organisé tous les trimestres et couvre l'ensemble des métiers de la banque. Il examine tous les dossiers douteux sous surveillance dont l'évolution est susceptible de donner lieu à provisionnement ou ajustement de la provision déjà constituée et détermine le niveau de provision nécessaire.

Ce comité, organisé par la direction des Risques et présidé par le directeur général, réunit notamment les membres du comité de Direction générale en charge des métiers, de Finances et Risques, le directeur des Risques et les responsables des filières concernées.

Il s'appuie sur une architecture de comités préparatoires copilotés par la direction des Risques et chaque métier de la banque.

Dépréciations collectives

Outre les provisions individuelles, Natixis constitue des provisions pour le risque pays et pour le risque sectoriel. Ces provisions collectives sont constituées sur la base de groupes d'actifs homogènes et construits suivant trois critères :

- la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels ;
- le risque sectoriel ;
- le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain…).

Pour ces derniers, la recherche d'indices objectifs de dépréciation est menée à partir d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays. Le cas échéant, il est fait appel au jugement d'expert pour affiner le résultat obtenu.

Le processus de provisionnement sectoriel s'organise autour d'un comité des provisions sectorielles trimestriel dont le rôle est de décider le cas échéant le provisionnement de nouveaux secteurs ou le déprovisionnement de secteurs jusque-là provisionnés, à la lumière de l'évolution conjoncturelle de chaque secteur et en s'appuyant sur les revues de conjoncture.

3.4.8 EXPOSITION AUX RISQUES DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

EAD, RWA ET EFP PAR APPROCHE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX01)

	31/12/2016			31/12/2015 [a]		
(en millions d'euros)	EAD	RWA	EFP	EAD	RWA	EFP
Risque de crédit						
Approche interne	**175 830**	**65 643**	**5 251**	**157 675**	**60 867**	**4 869**
Actions	5 620	16 826	1 346	5 485	16 380	1 310
Administrations et banques centrales	36 305	748	60	30 801	562	45
Autres actifs	934	233	19	893	234	19
Clientèle de détail	813	217	17	778	231	18
Entreprises	115 021	43 496	3 480	103 529	39 367	3 150
Établissements	9 632	2 719	217	8 568	3 093	247
Titrisation	7 505	1 404	112	7 621	1 000	80
Approche standard	**70 860**	**13 526**	**1 082**	**82 239**	**14 866**	**1 189**
Actions	118	259	21	87	87	7
Administrations et banques centrales	8 503	2 027	162	5 262	1 899	152
Autres actifs	7 306	6 538	523	8 151	8 094	648
Clientèle de détail	2 571	1 892	151	2 390	1 709	137
Entreprises	1 916	1 257	100	2 318	1 491	119
Établissements	46 759	538	43	61 162	581	46
Expositions en défaut	206	215	17	588	649	52
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	221	97	8	199	92	7
Organisme de placement collectif	282	282	23	5	5	
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	2 315	124	10	1 855	151	12
Titrisation	663	297	24	222	108	9
Contribution au fonds de défaillance d'une CCP	**285**	**273**	**22**	**213**	**196**	**16**
Sous-total risque de crédit	**246 975**	**79 442**	**6 355**	**240 127**	**75 929**	**6 074**
Risque de contrepartie						
Approche interne	**36 048**	**7 047**	**564**	**34 207**	**6 932**	**555**
Administrations et banques centrales	4 069	195	16	3 473	22	2
Entreprises	15 579	4 371	350	14 186	4 225	339
Établissements	15 528	2 364	189	15 952	2 580	206
Titrisation	872	117	9	596	105	8
Approche standard	**19 093**	**479**	**38**	**21 434**	**816**	**65**
Administrations et banques centrales	2 150	134	11	1 518	86	7
Clientèle de détail	2	1				
Entreprises	140	5		1 934	141	11
Établissements	16 639	298	24	17 566	281	22
Expositions en défaut				284	285	23

(en millions d'euros)	31/12/2016 EAD	31/12/2016 RWA	31/12/2016 EFP	31/12/2015 [a] EAD	31/12/2015 [a] RWA	31/12/2015 [a] EFP
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	162	41	3	132	23	2
Titrisation						
Sous-total risque de contrepartie	**55 141**	**7 526**	**602**	**55 641**	**7 748**	**620**
Risque de marché						
Approche interne		**5 437**	**435**		**6 863**	**549**
Approche standard		**5 646**	**452**		**5 371**	**430**
Risque action		414	33		285	23
Risque de change		2 916	233		2 588	207
Risque sur matières premières		708	57		1 110	89
Risque de taux		1 608	129		1 388	111
Sous-total risque de marché		**11 083**	**887**		**12 234**	**979**
CVA	**11 129**	**3 736**	**299**	**12 297**	**4 678**	**374**
Risque de règlement livraison		**28**	**2**		**23**	**2**
Risque opérationnel (approche standard)		**13 709**	**1 097**		**12 719**	**1 017**
TOTAL		**115 524**	**9 242**		**113 331**	**9 066**

(a) Pro forma 2015 : reclassement de 37 079 millions d'euros d'EAD depuis « Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme » vers « Établissements ».

EXPOSITIONS ET EAD ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION BÂLOISE (NX03)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros)	Exposition		EAD		
Catégorie d'exposition	31/12/2016	dont hors bilan	31/12/2016	dont hors bilan	Moyenne 2016
Entreprises	**161 916**	**77 809**	**132 656**	**48 708**	**129 380**
Autres que PME et FS	135 382	68 937	108 606	42 219	106 691
Financements spécialisés (FS)	22 744	8 254	20 478	5 988	19 133
PME	3 790	618	3 572	501	3 556
Établissements	**92 250**	**38 284**	**88 843**	**34 876**	**68 156**
Administrations et banques centrales	**51 381**	**7 468**	**51 027**	**7 117**	**51 152**
Administrations centrales et banques centrales	49 048	6 265	48 818	6 035	48 680
Administrations régionales ou locales	902	444	899	443	933
Entités du secteur public	1 431	759	1 310	639	1 539
Clientèle de détail	**14 350**	**10 922**	**3 386**	**114**	**3 460**
Autres que PME	13 493	10 859	2 565	83	2 444
PME	857	63	821	31	1 016
Titrisation	**9 129**	**4 699**	**9 040**	**4 699**	**9 673**
Autres actifs	**8 240**		**8 240**		**7 819**
Actions	**5 747**	**226**	**5 738**	**226**	**5 704**
Organisme de placement collectif	**282**		**282**		**125**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**235**	**29**	**221**	**14**	**208**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**2 478**	**162**	**2 477**	**162**	**17 325**
Expositions en défaut	**444**	**2**	**206**	**1**	**582**
TOTAL 31/12/2016	346 452	139 601	302 116	95 917	293 584
TOTAL 31/12/2015	339 812	135 516	295 768	92 365	302 289

EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (NX05)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

(en millions d'euros) Catégorie d'exposition	France	Europe*	Amérique du Nord	Autre	Total
Entreprises					
Autres que PME et FS	46 717	28 865	15 643	17 381	108 606
Financements spécialisés (FS)	4 563	6 378	3 868	5 669	20 478
PME	2 845	355	19	353	3 572
Sous total	**54 125**	**35 598**	**19 530**	**23 403**	**132 656**
Établissements	**54 818**	**15 738**	**11 527**	**6 760**	**88 843**
Administrations et banques centrales					
Administrations centrales et banques centrales	9 029	4 232	27 921	5 308	46 490
Organisation internationales				530	530
Banques multilatérales de développement		28		1 769	1 797
Administrations régionales ou locales	539	358		3	900
Entités du secteur public	912	348	47	3	1 310
Sous-total	**10 480**	**4 966**	**27 968**	**7 613**	**51 027**
Titrisation	**3 183**	**1 037**	**4 271**	**549**	**9 040**
Autres actifs	**7 646**	**372**	**162**	**60**	**8 240**
Action	**4 914**	**460**	**197**	**167**	**5 738**
Clientèle de détail					
Autres que PME	2 565				2 565
PME	745	5		71	821
Sous-total	**3 310**	**5**		**71**	**3 386**
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	**221**				**221**
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	**752**	**862**	**282**	**581**	**2 477**
Expositions en défaut	**133**	**70**		**3**	**206**
Organisme de placement collectif	**147**	**135**			**282**
TOTAL 31/12/2016	**139 729**	**59 243**	**63 937**	**39 207**	**302 116**
TOTAL 31/12/2015	**160 934**	**60 147**	**38 876**	**35 811**	**295 768**

* *Europe = Union européenne + Europe (hors UE).*

EAD PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (NX06)

La zone géographique est fonction du pays de risque du débiteur.

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

AU 31/12/2016

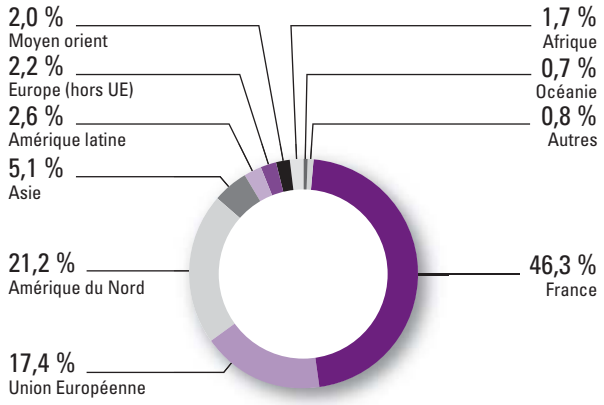

AU 31/12/2015

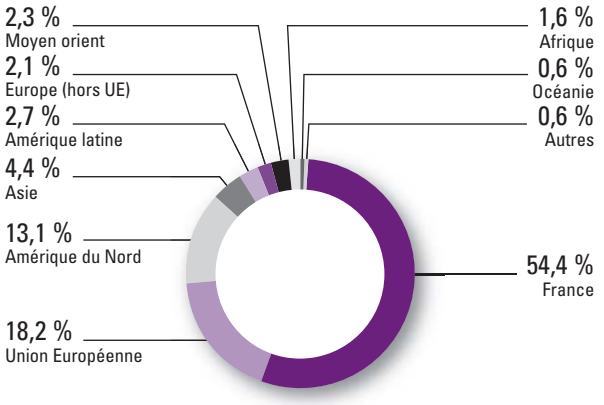

EAD PAR NOTE INTERNE (ÉQUIVALENT S&P) (NX12)

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Répartition des expositions en risque par note interne (équivalent S&P) pour les classes d'actifs traitées en méthode IRB après exclusion :

- des expositions sur Actions (traitées en approche pondération simple) ;
- des encours traités en pools (créances achetées) et des tiers regroupés en classes homogènes de risque ;
- des positions de titrisation.

(Répartition en %) Grade	Note interne	31/12/2016	31/12/2015
Investment Grade	AAA	0,2 %	0,1 %
	AA+	16,2 %	14,0 %
	AA	2,4 %	1,6 %
	AA-	9,3 %	7,6 %
	A+	5,3 %	6,9 %
	A	11,3 %	11,8 %
	A-	8,4 %	8,2 %
	BBB+	7,1 %	8,0 %
	BBB	8,1 %	8,5 %
	BBB-	9,1 %	8,8 %
Investment Grade		**77,4 %**	**75,5 %**
Non Investment Grade	BB+	5,0 %	5,4 %
	BB	5,0 %	4,7 %
	BB-	4,3 %	4,3 %
	B+	2,1 %	2,7 %
	B	1,0 %	1,3 %
	B-	0,4 %	0,5 %
	CCC+	0,3 %	0,2 %
	CCC	0,2 %	0,2 %
Non Investment Grade		**18,3 %**	**19,3 %**
Non noté	**Non noté**	**1,6 %**	**2,4 %**
Défaut	**D**	**2,7 %**	**2,8 %**
TOTAL		**100,0 %**	**100,0 %**

3.5 Titrisation

3.5.1 POLITIQUE GÉNÉRALE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis possède des actifs titrisés dans son bilan acquis :

- en tant qu'investisseur via des opérations de financement pour ses clients, via des opérations de dérivés et marginalement via une activité de tenue de marché sur certains ABS (notamment Asset-Backed Commercial Paper) ;
- en tant que sponsor, c'est-à-dire sur des opérations pour le compte de ses clients visant à créer et gérer des programmes de papier commercial adossé à des actifs ;
- en tant qu'originateur, dans le cadre de ses activités de refinancement, lorsque Natixis réalise des titrisations de certains des portefeuilles de prêts accordés aux clients.

Natixis investit essentiellement dans des actifs avec des niveaux de collatéral, de spread et de séniorité élevés ; de même, Natixis poursuit une stratégie de diversification sectorielle et géographique des actifs sous-jacents.

L'ensemble des dossiers de titrisation obéit au processus de décision de crédit Natixis. Pour les opérations de titrisation, les critères retenus sont au nombre de trois : le montant, la maturité et le rating (externe).

Chaque montage structuré soumis à décision doit comporter une demande argumentée ainsi qu'une description du montage, du collatéral, du cédant/originateur, la structure de capital de la titrisation envisagée (tranching) ainsi qu'une analyse des protections associées.

Une analyse contradictoire est ensuite effectuée par la direction des Risques et, si besoin, une analyse quantitative des risques de défaut du portefeuille. L'examen des dossiers et les décisions prises portent sur l'ensemble des paramètres du dossier de crédit incluant la rentabilité attendue des opérations de crédit, la consommation en fonds propres induite et sa conformité à la politique des risques en vigueur.

Les montages et dossiers de titrisation font l'objet, à l'instar des dossiers de financements classiques, d'une revue selon une périodicité au moins annuelle, les dossiers placés sous surveillance étant réexaminés au minimum à chaque trimestre.

Natixis encadre les risques liés aux positions de titrisation au travers de deux dispositifs :

- le premier permet d'identifier quotidiennement l'ensemble des dégradations de rating sur les positions de titrisation du Groupe BPCE, de déceler les risques potentiels associés et, le cas échéant, de prendre toute décision adaptée ;
- le second reposant sur l'analyse des positions de titrisations selon des critères quantitatifs (rating, valorisation) et qualitatifs (analyse) permet la segmentation du portefeuille selon différents niveaux de risque.

Les résultats de ces analyses font l'objet d'un reporting et d'une présentation trimestriels dans le cadre du comité watch-list et provisions.

Par ailleurs, le risque de liquidité est géré dans le cadre du suivi global des activités à l'aide notamment des indicateurs ALM soumis à limite, tels les gaps de liquidité et les ratios de couverture.

3.5.2 DISPOSITIF DE NOTATION EXTERNE

Natixis a recours à quatre organismes externes d'évaluation de crédit dans le cadre des opérations de titrisation : Moody's, DBRS, Fitch IBCA et Standard and Poor's. Ces organismes interviennent sur la totalité des types d'exposition.

3.5.3 VÉHICULES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Natixis agit en tant que sponsor dans des opérations de titrisation de type ABCP, auprès de trois véhicules dénommés Versailles, Bleachers et Magenta. Parmi ces derniers, seuls deux figurent dans le périmètre de consolidation réglementaire de Natixis : Versailles et Bleachers/Mountcliff. En effet, pour ceux-ci, Natixis détient, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements. En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, celui-ci n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

3.6 Risques de marché

3.6.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques s'attache à formaliser l'ensemble des politiques de risques liées aux opérations de marché en apportant une vision qualitative et prospective. Cette démarche se base notamment sur la revue stratégique des enveloppes globales de risques, les objectifs des métiers, les évolutions des paramètres de marchés et s'appuie sur son rôle proactif et d'alerte des zones de risque les plus sensibles.

Ces politiques de risques de marché s'articulent autour d'un ensemble de principes méthodologiques en termes de suivi et d'encadrement des risques et proposent une approche matricielle des activités par classe d'actifs et stratégies de gestion.

3.6.2 ORGANISATION DE LA MAÎTRISE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La direction des Risques élabore les principes de mesure des risques, les propose pour validation à la Direction générale, et en assure le suivi. Elle valide les modèles de valorisation des produits de marché et s'assure régulièrement que les modèles utilisés sont pertinents au regard de l'évolution des marchés et des meilleures pratiques de place.

Le dispositif de maîtrise des risques de marché est défini selon une architecture de délégation dont le comité des risques globaux est le comité faîtier et au sein duquel le comité des risques de marché, présidé par le directeur général ou son délégataire, joue un rôle essentiel.

Les principales missions de la direction des Risques sont :

- la détermination des méthodologies de mesure des risques et de la définition des indicateurs de risque ;
- l'analyse et le contrôle quotidien des risques de marché et des reportings correspondants sur chacune des activités ;
- la validation des modèles de valorisation (« pricers ») ;
- l'instruction des revues annuelles de limites (dont l'appétit au risque) et des demandes ponctuelles (VaR, stress tests, indicateurs opérationnels, loss alerts) ;
- la détermination des politiques de provisionnement et de réfactions de valeurs (pour risques de liquidité, risques de paramètres non couvrables, risques de modèles, etc.) ;
- l'établissement et la transmission de l'ensemble des reportings consolidés au management et aux organes de contrôle et de tutelle ;
- la mise en place de normes et procédures communes à l'ensemble des entités (filiales et succursales) portant des risques de marché ;
- la production de la VaR, de la VaR stressée, de l'IRC (« Incremental Risk Charge » voir Glossaire), des « stress tests » et du « backtesting » ;
- la production des indicateurs de suivi conformes à la loi de séparation et de régulation des activités bancaires et la Volcker Rule ;
- le maintien de la cartographie des activités conforme aux contraintes réglementaires.

3.6.3 MÉTHODOLOGIE DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle des risques de marché de Natixis repose sur une méthodologie de mesure des risques de marché encourus par les différentes entités de l'entreprise.

L'évaluation des risques de marché est réalisée au moyen de différents types de mesure :

3.6.3.1 Value at Risk (VaR)

Le modèle interne de VaR de Natixis a fait l'objet d'une validation de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en janvier 2009. Natixis utilise donc la VaR pour le calcul des fonds propres au titre des risques de marché sur les périmètres homologués.

Natixis utilise une VaR calculée par simulations numériques, au moyen d'une méthodologie « Monte Carlo » qui permet de prendre en compte les éventuelles non-linéarités des portefeuilles suivant les différents axes de risques. L'harmonisation des méthodes de calcul a été réalisée par le recours à un outil unique de calcul.

La VaR est calculée et suivie quotidiennement sur l'ensemble des portefeuilles de négociation de Natixis ; les données de marché utilisées pour la valorisation des portefeuilles (cours d'Actions, d'indices, de taux d'intérêt, de change ou de matières premières et de volatilités associées) sont mises à jour quotidiennement lorsqu'elles sont disponibles et les données statistiques (écarts-types et corrélations) utilisées sont actualisées chaque semaine.

Conformément aux politiques de risques de marché en vigueur, tous les portefeuilles de négociation sont encadrés par des dispositifs adéquats de suivi et d'encadrement des risques. Une limite en VaR est définie au niveau global et pour chaque activité.

Ces mesures synthétiques de VaR permettent de connaître les pertes potentielles que chaque activité peut engendrer, pour un degré de confiance (99 %) et un horizon de détention des positions (1 jour) prédéfinis.

Pour ce faire, le comportement joint des paramètres de marché dont dépend la valeur des portefeuilles est modélisé au moyen d'études statistiques. La méthodologie de calcul est basée sur une économétrie dont les écarts-types sont calculés comme étant le maximum (axe de risque par axe de risque) des écarts-types calculés sur 12 mois glissants et 3 mois glissants (pour une meilleure réactivité de la VaR en cas d'accroissement soudain de la volatilité des marchés).

Pour le calcul de la VaR l'horizon de détention du portefeuille est fixé à un jour pour le suivi des risques et 10 jours pour le calcul des fonds propres. La période de détention de 10 jours consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR sur un jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

L'ensemble des choix en matière de facteurs de risques est révisé sur un rythme annuel dans le cadre de comités associant l'ensemble des acteurs concernés (direction des Risques, front office et service des résultats). Des outils de mesures quantitatives et objectives de la pertinence des facteurs de risques sont utilisés. L'objectif est de s'assurer de l'homogénéité entre les calculs de VaR, de résultats et de sensibilités (utilisation des mêmes facteurs de risques).

Les rendements utilisés par Natixis pour la simulation des évolutions potentielles des facteurs de risques sont des rendements absolus pour la majorité des facteurs de risque, à l'exception des cours de change, des cours d'Actions et d'indices action, des cours de métaux précieux et d'indice de métaux précieux, des indices de matières premières et des contrats futurs sur matières premières.

La robustesse de la VaR est régulièrement mesurée par comparaison avec les variations des résultats quotidiens de trading (« backtesting ») : cet exercice permet de confronter a posteriori le potentiel de perte, tel que prévu ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées.

3.6.3.2 Stressed Value at Risk (SVaR)

Dans le cadre de l'évolution des normes réglementaires (Bâle 2.5), Natixis a mis en place une mesure quotidienne de VaR stressée (SVaR), calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque. La méthode de calcul est basée sur une simulation historique à horizon un jour et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarios de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.

La période de tensions retenue à ce jour par Natixis porte sur la période courant du 1er septembre 2008 au 30 août 2009, cette période étant la plus conservatrice pour le calcul de la VaR stressée.

Comme pour la VaR, le mode de détermination de la période de détention de 10 jours utilisé par Natixis, consiste à faire une extrapolation à partir de la VaR stressée sur 1 jour en la multipliant par la racine carrée de 10.

3.6.3.3 Incremental risk charge (IRC)

L'IRC (Incremental Risk Charge) est la charge en capital exigée au titre du risque de migration de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les produits homologués au titre du risque spécifique de taux. Calculé à l'aide d'un modèle interne de simulation « Monte Carlo », l'IRC est une valeur en risque à 99,9 %, correspondant au plus grand risque après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables sur une période d'un an.

Les migrations de rating et de défaut sont simulées selon un modèle de corrélation des émetteurs et selon des matrices de migration sur un horizon de capital d'un an. Les positions sont revalorisées selon différents scénarios. Ainsi, pour chaque scénario, les positions peuvent être downgradées, upgradées ou être en défaut.

L'horizon de liquidité, qui représente le temps nécessaire pour vendre une position ou la couvrir dans des conditions de marché défavorables, utilisé dans le modèle de calcul de l'IRC est d'un an pour toutes les positions et pour tous les émetteurs.

Le calibrage de la matrice de transition est basé sur l'historique des données de transition de Standard&Poor's. Tant pour les corporates que pour les souverains, la profondeur de l'historique retenu est supérieure à 20 ans. Pour les émetteurs non notés par Standard & Poor's, des retraitements sont effectués en interne.

Les hypothèses de corrélation reposent sur la détermination de la solvabilité de chaque émetteur à horizon de l'IRC (1 an). Le processus de simulation est basé sur des paramètres de corrélation intra-sectoriels.

Le modèle interne de calcul de l'IRC utilisé par Natixis a été homologué par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en 2012. Conformément aux exigences réglementaires, Natixis a mis en place une politique et des procédures de validation de ses modèles internes. Cette phase de validation des modèles est un préalable nécessaire à leur utilisation.

3.6.3.4 Tests de résistance

En complément des mesures en VaR, SVaR et IRC, des stress tests sont utilisés pour simuler l'impact de conditions de marché extrêmes sur la valeur des portefeuilles de Natixis ainsi que des indicateurs opérationnels :

Le régulateur a autorisé Natixis à utiliser ces nouveaux indicateurs pour la détermination de l'exigence en fonds propres depuis le 31/12/2011 :

1. les mesures de « stress tests », consistant à mesurer les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes. Le dispositif de Natixis repose sur des « stress tests » globaux et des « stress tests » spécifiques dédiés à chaque activité.

   Les **« stress tests » globaux** sont révisés dans le cadre d'un processus permanent. Calculés quotidiennement, ils peuvent être regroupés en deux catégories :

   - **les stress historiques** consistent à reproduire des ensembles de variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, afin de simuler ex-post les ordres de grandeur des variations de P&L enregistrées. Si ces jeux de stress n'ont aucun pouvoir prédictif, ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarios connus,
   - **les stress hypothétiques** consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de réaction d'un marché par rapport à un autre, en fonction de la nature d'un choc initial. La détermination des chocs est le fruit d'un travail associant la direction des Risques, le front office et les économistes,

   Les **« stress tests » spécifiques** sont calculés quotidiennement dans les outils de gestion sur l'ensemble des périmètres et sont encadrés par des limites. Ils ont été définis à partir d'une même norme de sévérité et ont pour finalité l'identification des principales zones de perte par portefeuille.

   Ce dispositif est complété par des « reverse stress tests » qui permettent de mettre en exergue les périmètres et les configurations de marché les plus risqués ainsi que les liens de concentration et de contagion.

À partir de scénarios plausibles, élaborés sur des hypothèses extrêmes adverses de réalisation de facteurs de risques conduisant à un dépassement de seuil de perte, ce dispositif permet de mettre en œuvre un nouvel outil de suivi et de pilotage du risque, d'identifier les circonstances qui pourraient causer cette perte et d'adapter les plans d'action appropriés en cas de besoin.

L'ensemble du dispositif de « stress tests » de marché (incluant ceux de liquidité) est défini par la direction des Risques, responsable de la définition des principes, des aspects méthodologiques et des choix de calibration et de scénarios. Le comité des « stress tests » de marché, coprésidé par le directeur des Risques et le responsable de Solutions de marché, décline la mise en œuvre opérationnelle et se tient à une fréquence mensuelle. Il valide les travaux à réaliser, son plan de charge et dimensionne le budget informatique annuel ;

2. des seuils d'alerte en cas de perte (« loss alerts ») fixés par portefeuille et s'agrégeant par métier, déclenchent une alerte au management et à la direction des Risques au cas où, sur un mois donné, ou bien en cumul depuis le début de l'année, les pertes constatées atteignent certains seuils. Ces seuils sont fixés par le comité des risques de marché en fonction des caractéristiques de chaque portefeuille, de ses résultats passés et de ses objectifs budgétaires ;
3. des indicateurs opérationnels complètent le dispositif d'encadrement, en global et/ou par activité, au moyen de grandeurs plus directement observables (sensibilités à la variation du sous-jacent, à la variation des volatilités, à la corrélation, nominal…). Les limites de ces indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont déterminées en cohérence avec les limites en VaR et stress tests.

3.6.3.5 Contrôle indépendant des valorisations

La valorisation des différents produits de marché traités par Natixis s'inscrit dans le cadre d'un dispositif de contrôle indépendant doté de procédures dédiées.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers sont comptabilisés à leur juste valeur. *(cf. chapitre [5] du document de référence de Natixis pour plus d'informations sur les méthodologies de comptabilisation en juste valeur).*

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que la valorisation des instruments financiers est déterminée et validée par une fonction indépendante au niveau des prix et/ou des modèles de valorisation.

Vérification indépendante des prix

La vérification indépendante des prix est effectuée par les équipes « IPV » du Service des Résultats, qui opèrent des contrôles sur les paramètres de marché utilisés dans le processus de valorisation des transactions de la banque. La revue des paramètres de marché peut se traduire par des ajustements de valorisation enregistrés en résultat économique et en comptabilité.

La gouvernance IPV repose notamment sur :

- un dispositif de supervision articulé autour de comités (comité d'observabilité et des paramètres, comité de valorisation, comité des risques de marché) ;
- une politique et un ensemble de procédures, explicitant le dispositif de validation et d'escalade ;
- un ensemble de reportings ;
- une cartographie et une classification interne des données ;
- des outils dédiés.

En outre, les équipes du département des Risques de marché assurent des contrôles mensuels de second niveau sur les paramètres de marché.

Validation des modèles de valorisation

Les modèles de valorisation utilisés par le front office font l'objet d'une validation indépendante par le département des Risques de marché.

Cette validation permet de s'assurer de l'évaluation des instruments financiers traités et de vérifier la pertinence du modèle. Conformément à sa charte, cette validation porte sur les aspects suivants :

- validation théorique et mathématique du modèle ;
- analyse de la stabilité et de la convergence de la méthode numérique ;
- analyse de la stabilité du modèle en cas de scénarios stressés ;
- étude des facteurs de risque implicites ;
- mesure du risque de modèle ;
- définition de la politique de réserve au titre du risque de modèle ;
- étude de l'observabilité du modèle.

Ces modèles peuvent faire l'objet d'un backtesting et d'un suivi de leur qualité et de leur robustesse, afin de s'assurer que les paramètres de risque réalisés correspondent aux intervalles de valeur attendues lors de leur validation. Par ailleurs une revue périodique de ces modèles est réalisée dans le cadre du comité de validation des modèles qui se réunit sur une base trimestrielle. Les missions de ce comité sont de s'assurer que les risques de modèle de la banque sont bien identifiés, quantifiés et encadrés et de formaliser le suivi des recommandations émises dans les notes de validation des modèles.

En complément, le benchmarking de ces modèles permet de les comparer avec les pratiques de place et de renforcer ainsi la validation des choix internes de modélisation.

Politique de réfaction de Natixis

Le département des Risques de marché a pour mission de définir et de mettre en œuvre la politique de réfaction sur les résultats de gestion des activités de marché.

L'objectif de cette politique est double :

- assurer la fiabilité du résultat annoncé par application du principe de prudence ;
- prémunir Natixis des événements adverses difficilement voire non-couvrables.

La politique de réfaction définit ainsi les principes de calculs des réfactions pour risques de marché des instruments financiers évalués à la juste valeur.

Les réfactions pour risques de marché se déclinent en :

- réfactions pour coûts de retournement/liquidité des positions sur les marchés actifs ;
- réfactions pour incertitude de paramètres, observables et inobservables, de valorisation et risques de modèles sur les marchés non actifs ;
- réfactions spécifiques aux risques inhérents aux positions (risques de discontinuité, incertitude de taille, etc.) ;
- réfactions au titre du risque de modèle afin de couvrir les incertitudes liés au modèle (méthode numérique, calibration…).

Les chocs appliqués et les méthodologies utilisées sont mis à jour dans le cadre d'un processus permanent.

Les montants de réfactions donnent lieu à une réactualisation mensuelle et à une communication à la Direction générale. Une synthèse trimestrielle sur les évolutions méthodologiques appliquées aux calculs des réfactions est présentée en comité des risques de marché.

3.6.4 DONNÉES QUANTITATIVES DE MESURE DES RISQUES DE MARCHÉ

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Évolution de la VaR sur le périmètre de Natixis

Le niveau de VaR des portefeuilles de négociation de Natixis s'est établi en moyenne à 7,4 millions d'euros avec un maximum constaté de 10 millions d'euros le 29 septembre 2016, un minimum de 5,7 millions d'euros le 17 novembre 2016 et une valeur de 8 millions d'euros au 31/12/2016.

Le graphique ci-dessous présente l'historique de VaR sur les portefeuilles de négociation entre le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2016, pour le périmètre global.

VAR GLOBALE NATIXIS – PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (VAR 99 % 1 JOUR)

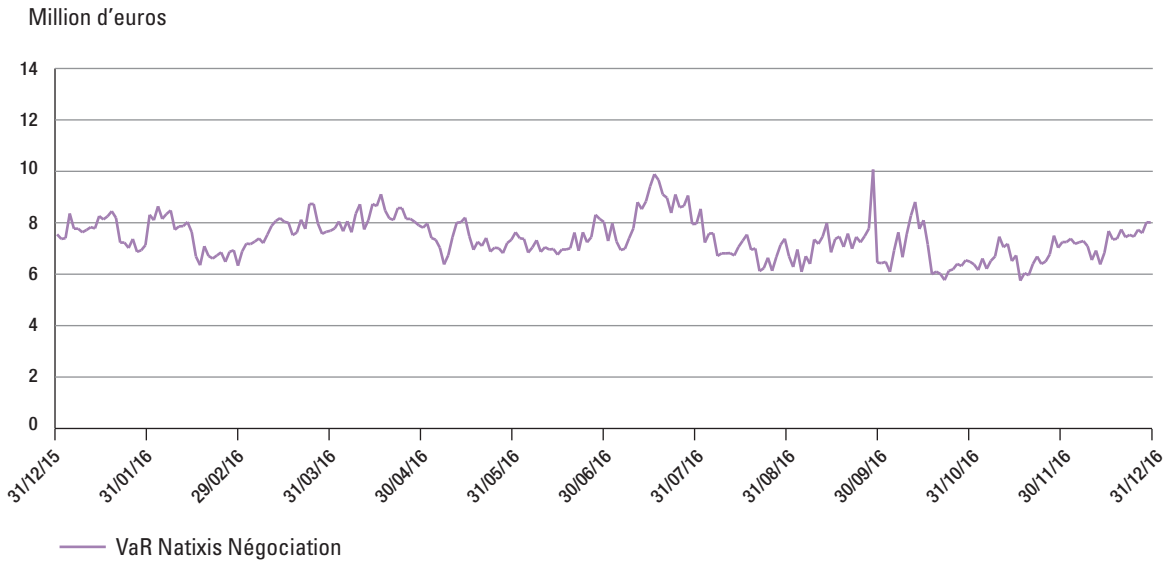

Ventilation de la VaR globale négociation par périmètre

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le tableau suivant présente les principaux chiffres de VaR :

(en millions d'euros) **Périmètre Natixis négociation**	**VaR au 31/12/2016**
Natixis	**8,0**
Banque de Grande Clientèle	**8,0**
o/w	
Global Market	8,1
Equity Markets	5,1
Commodities	0,5
Fixed-Income	5,7
Run off activities	1,6

Ventilation par classe de risque et effet des compensations

La ventilation de la VaR par axe de risque permet de rendre compte de la contribution mensuelle des principaux risques ainsi que des effets de compensation en VaR. Le risque de taux reste sur l'ensemble de l'année toujours prédominant par rapport aux classes de risque action, change ou crédit.

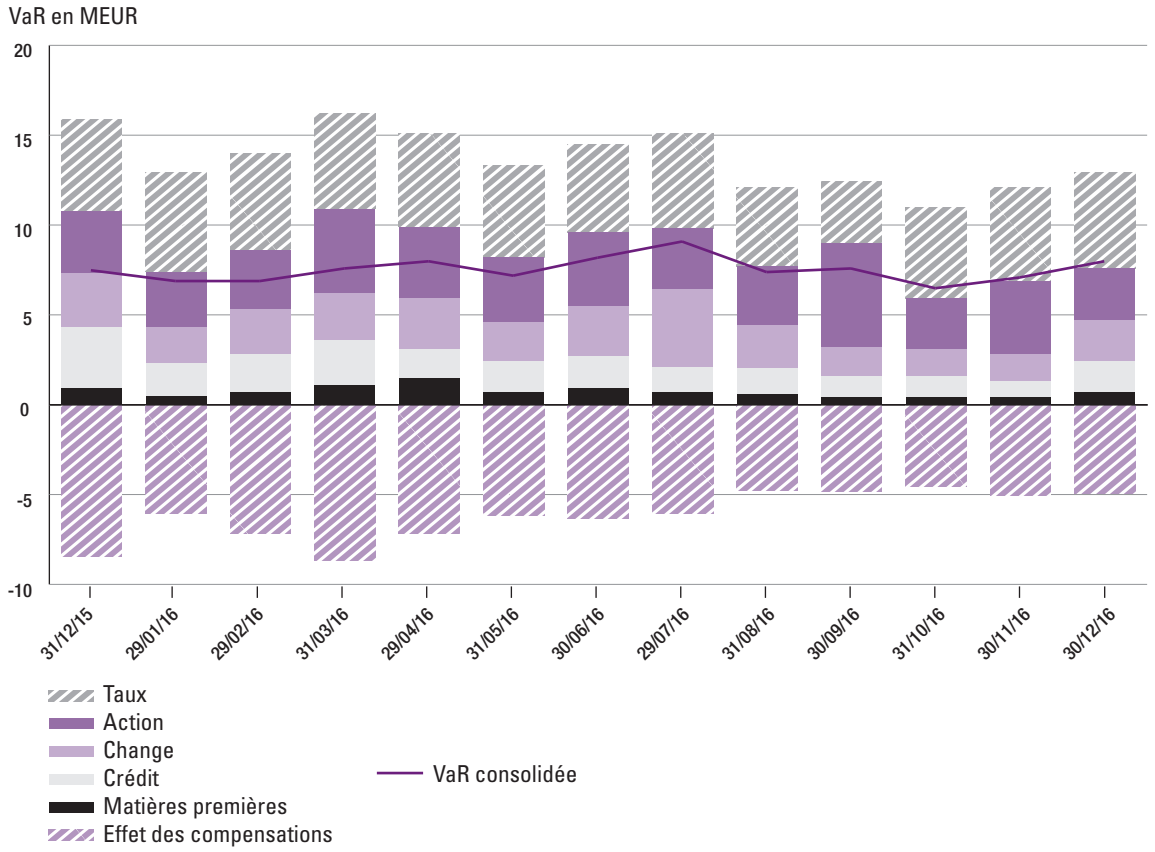

« Backtesting » de Natixis sur le périmètre réglementaire

Le graphique présenté ci-dessous rend compte du « backtesting » (comparaison a posteriori du potentiel de perte, tel que calculé ex-ante par la VaR, avec les réalisations effectivement constatées en résultat) sur le périmètre réglementaire, et permet de vérifier la robustesse de l'indicateur de VaR :

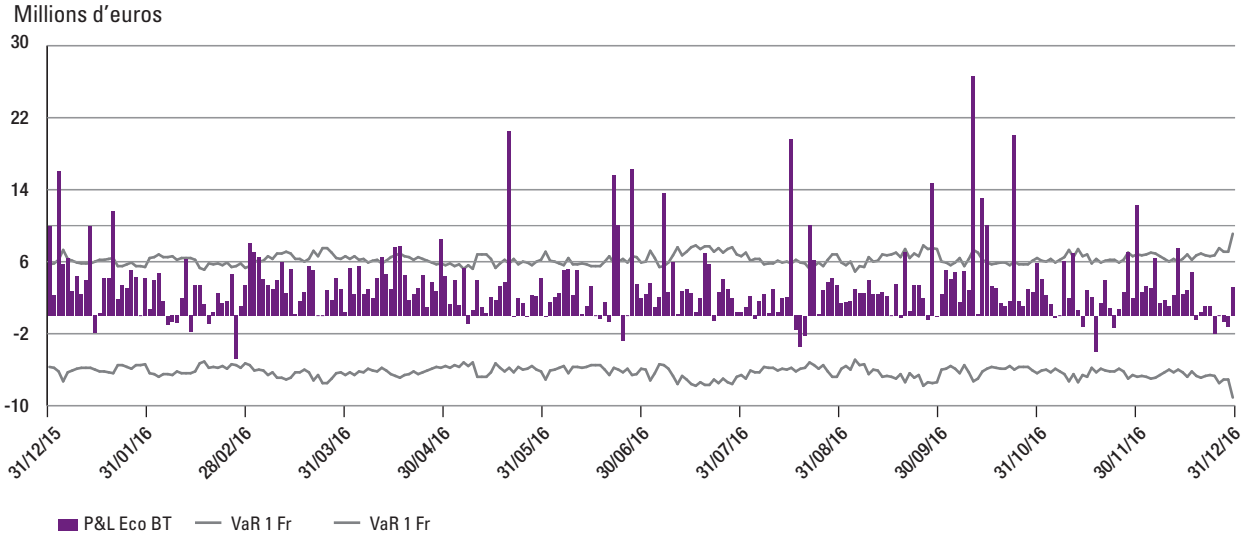

Aucune exception de backtesting n'a été constatée sur la période.

VAR STRESSÉE DE NATIXIS

Le niveau de la VaR Réglementaire Stressée s'est établi en moyenne à 6,28 millions d'euros, avec un maximum constaté de 9,1 millions d'euros le 30 décembre 2016, un minimum de 4,7 millions d'euros le 10 mai 2016.

Évolution de la VaR Réglementaire de production et stressée.

INDICATEUR IRC

Cet indicateur porte sur le périmètre réglementaire. Le niveau d'IRC de Natixis s'est établi en moyenne à 69,7 millions d'euros, avec un maximum constaté de 171 millions d'euros le 22 janvier 2016, un minimum de 29,2 millions d'euros le 23 septembre 2016 et une valeur de 37,4 millions d'euros au 30 décembre 2016.

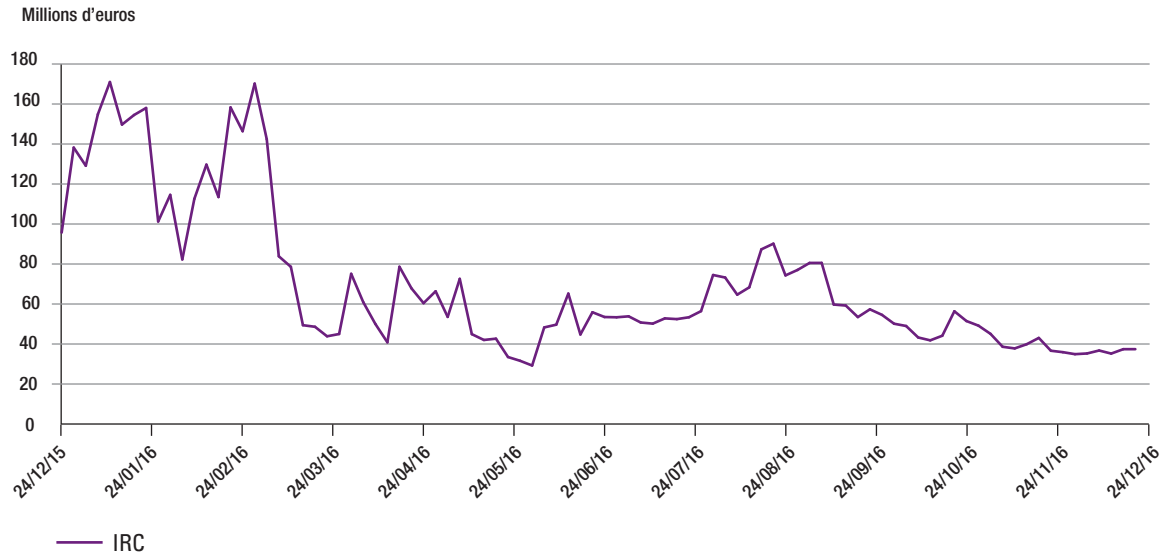

Résultats des stress tests sur le périmètre de Natixis

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Les niveaux de « stress tests » globaux ont augmenté par rapport à l'année 2015 avec, au 30 décembre 2016, en moyenne un niveau de 40,68 millions d'euros contre - 28,1 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Le stress test historique reproduisant la baisse des Actions de 1987 conduit à la perte maximale (- 139 millions d'euros au 30 décembre 2016).

STRESS TESTS GLOBAUX AU 31 DÉCEMBRE 2016

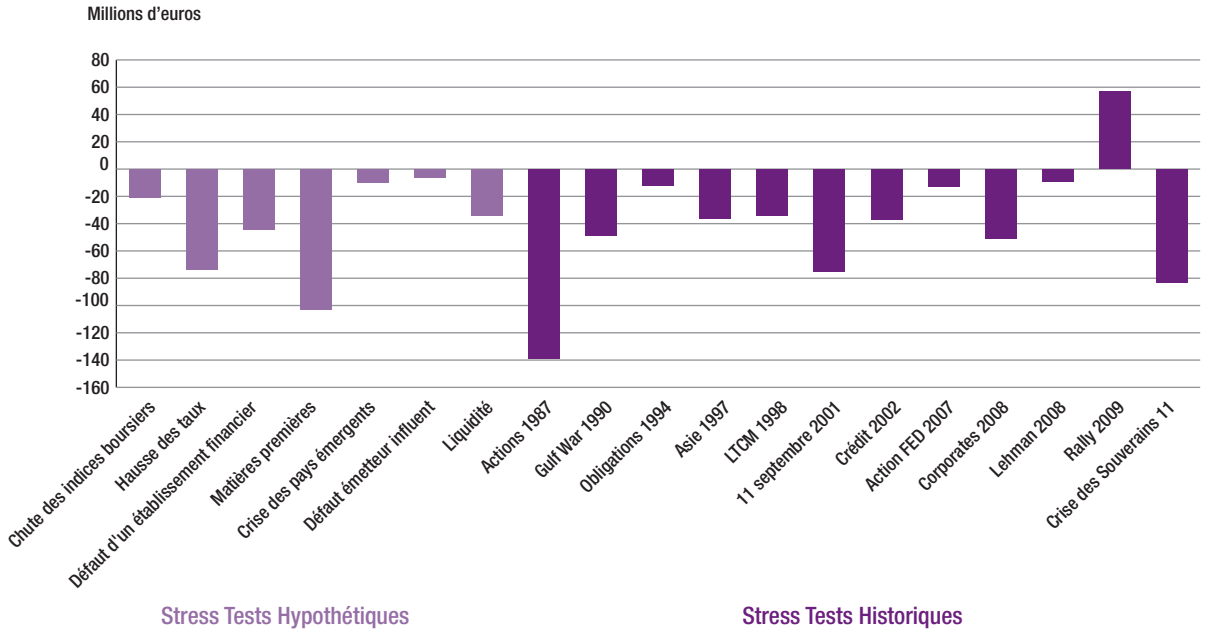

3.7 Risques opérationnels

3.7.1 OBJECTIFS ET POLITIQUE

Dans le cadre de la définition de son appétit au risque et conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, Natixis a fixé sa politique de tolérance au risque opérationnel visant à limiter les pertes liées aux risques opérationnels et à s'assurer que les actions de réduction des risques font l'objet d'un suivi régulier. Cette politique décrit la gouvernance mise en place, le dispositif d'encadrement quantitatif et qualitatif ainsi que le suivi effectué.

Elle définit cinq indicateurs relatifs à son encadrement, parmi lesquels :

- quatre indicateurs quantitatifs : un indicateur historique mesurant le coût du risque, un indicateur prospectif mesurant l'exposition au risque, un indicateur unitaire identifiant la survenance d'incident majeur à signifier au régulateur et un indicateur de maîtrise des risques opérationnels mesurant l'avancement des actions correctrices ;
- un indicateur qualitatif portant sur la conformité du dispositif.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau des risques opérationnels sur l'ensemble des métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international.

Les missions principales de la filière et sa gouvernance sont décrites dans le document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2] paragraphe [2.5] « Rapport du président du conseil sur le contrôle interne ».

3.7.2 ORGANISATION

La filière des Risques opérationnels est structurée pour refléter à la fois l'organisation :

- des métiers cœurs sous la responsabilité des responsables risques opérationnels ;
- des implantations géographiques sous la responsabilité des responsables risques opérationnels des plateformes Amériques, EMEA et Asie-Pacifique reportant hiérarchiquement au directeur des Risques local et fonctionnellement au directeur des Risques opérationnels ;
- des fonctions support et de contrôle sous la responsabilité d'un responsable risques opérationnels couvrant, outre les activités de son périmètre, les risques globaux (perte de l'accessibilité aux immeubles, aux systèmes d'information ou de la disponibilité du personnel) auxquels Natixis est exposée.

Une cinquantaine d'acteurs dédiés à la gestion des risques opérationnels (managers risques opérationnels) au sein de la filière s'attachent, sur les périmètres qui leur sont confiés (filiale, succursale, métier ou fonction support), à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre des actions correctives, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Les analyses se font de façon transversale, impliquant souvent plusieurs managers risques opérationnels, dès lors que les fonctions support ou de contrôle sont impliquées ou que les processus impactent plusieurs équipes (front, middle et back office).

Pour la gestion du dispositif, un système d'information unique et global est déployé dans l'ensemble des entités, métiers et fonctions support de Natixis, en France et à l'international. Cet outil, disponible en français et en anglais, héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographie des risques potentiels quantifiés, dispositifs de maîtrise des risques, *Key Risks Indicators*, actions correctives, comitologie…). Des rapprochements avec les informations issues d'autres fonctions (comptabilité, compliance, juridique, sécurité des systèmes d'information…) permettent d'assurer la fiabilité des informations saisies ou validées par les managers risques opérationnels.

Le calcul des exigences en fonds propres pour le risque opérationnel est établi à partir de la méthode standard pour l'ensemble des pôles opérationnels de Natixis. Cependant, Natixis dispose d'une méthodologie interne lui permettant d'estimer globalement, par métier, entité, zone géographique, ou sur certaines situations de risques majeurs, son niveau d'exposition au risque opérationnel. Elle s'appuie sur un calcul de VaR réalisé à partir de la cartographie des risques, prenant en compte les incidents avérés pour le backtesting ainsi que les pertes externes connues.

3.7.3 SURVEILLANCE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

3.7.3.1 Cartographie des risques

La cartographie des risques est au cœur de la surveillance des risques opérationnels :

■ DISPOSITIF DE CARTOGRAPHIE DES RISQUES OPÉRATIONNELS

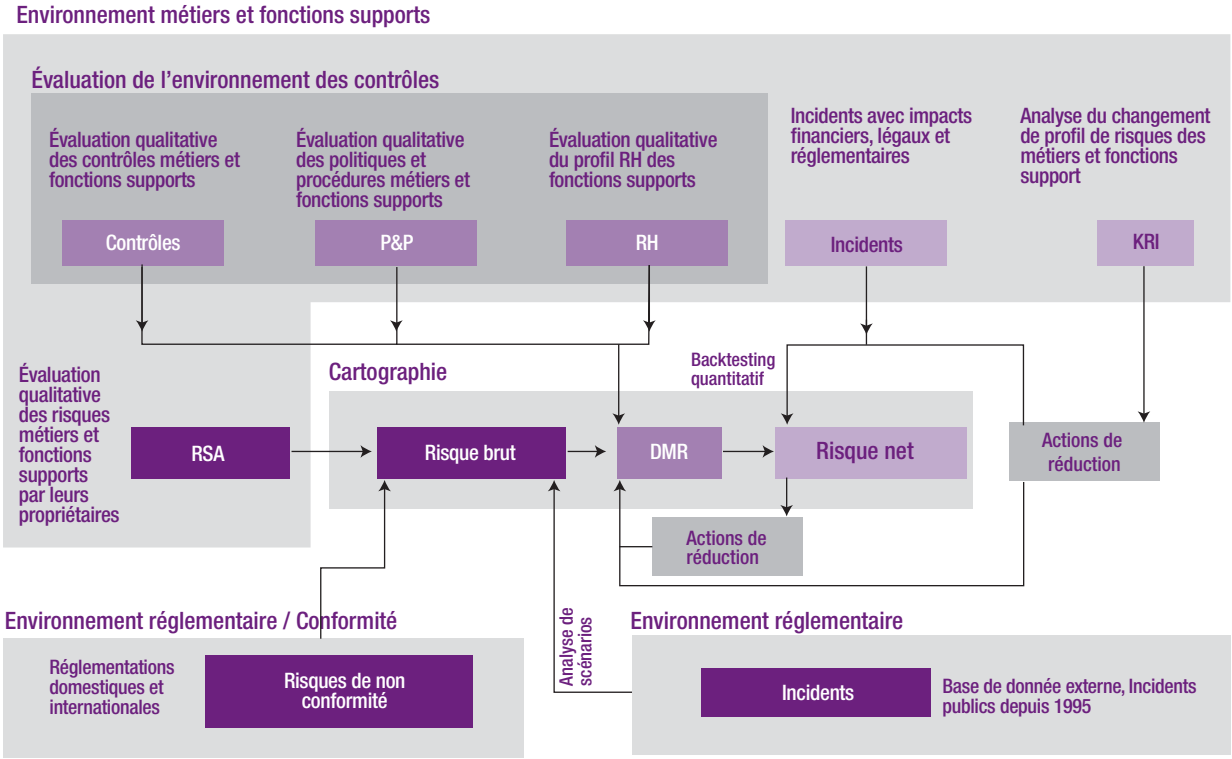

KRI : Key risk indicator
DMR : Dispositif de maîtrise des risques
RSA : Risk Self- Assessment
RH : Ressources Humaines
P&P : Policies and Procedures

Le département des Risques opérationnels effectue annuellement avec chaque métier, entité ou fonction support et en concertation avec les autres fonctions de contrôle, la cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, de la quantification de ces situations de risque (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) et tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant. Elle est effectuée sur l'ensemble des activités de la banque et sa cohérence est établie par l'usage de l'historique des incidents (backtesting).

Elle permet d'identifier les métiers les plus exposés ainsi que les types de risque les plus importants pour Natixis et de les piloter. La cartographie des situations de risques extrêmes (c'est-à-dire de fréquence très faible, comme les catastrophes naturelles majeures, pandémies, attentats…) se base sur l'usage de données externes reprenant les incidents de l'industrie financière, notamment pour la définition des fréquences. Des hypothèses d'éléments de PNB non réalisés et d'efficacité des dispositifs de maîtrise du risque, les plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) sont par ailleurs pris en compte.

En complément de la cartographie des risques, près de 600 KRIs (Key Risk Indicators) sont mis en place, assortis de limites, et suivis à intervalle régulier, visant à détecter de façon dynamique l'évolution de l'exposition au risque opérationnel, couvrant les sept catégories bâloises d'événements générateurs de pertes. Ces indicateurs s'appliquent soit à Natixis (indicateurs globaux) soit aux métiers, soit aux fonctions support qui les ont définis avec le manager risques opérationnels comme des éléments d'anticipation pertinents lors de la cartographie. Ces indicateurs de risque sont soumis au comité des risques opérationnels pour validation et le dépassement de leur seuil, qui fait l'objet d'une alerte systématique par l'outil, peut entraîner une action immédiate ou à valider lors du comité.

3.7.3.2 Identification des pertes et incidents

Collecte des incidents et analyse

Le recensement des pertes se fait sans seuil de collecte et au fil de l'eau. La notion d'incident grave est définie de manière unifiée, en cohérence avec les normes du Groupe BPCE (300 000 euros bruts). Tout incident grave (au-delà du seuil défini ou jugé grave par le métier et le DRO) est signalé immédiatement à la ligne managériale du métier et au directeur des Risques de Natixis.

Après investigation menée auprès de toutes les parties prenantes, le manager risques opérationnels (MRO) produit un rapport contradictoire normé avec le descriptif factuel de l'événement, l'analyse de la cause initiale, la description de l'impact et les propositions d'actions correctives. À tous les niveaux de l'entreprise, les comités des risques opérationnels métiers font une revue de leurs incidents graves et décident de la mise en œuvre des actions correctives, proposent les livrables assortis et suivent l'avancement. Toute entité ou métier peut décider d'appliquer ce dispositif à partir d'un seuil qui lui est propre, inférieur au seuil de Natixis et cohérent avec son activité et son niveau de risques.

La plus grande partie des incidents de risque opérationnel est de fréquence élevée et d'impact unitaire faible.

Évolution globale des incidents déclarés

En 2016, plus de 6 000 incidents déclarés (un incident déclaré pouvant comporter plusieurs incidents unitaires) ont été reportés par les métiers de Natixis dans l'outil de collecte avec des pertes à impact faible ou nul, en particulier sur des fonctions de back office ou de support informatique.

Les Services Financiers et Spécialisés représentent près de la moitié des déclarations en nombre mais ne comptent que pour 13 % des impacts, les activités de Banque de Grande Clientèle, en France et à l'international pesant en revanche pour plus de la moitié des pertes et provisions déclarées en 2016 en montant alors qu'elles ne représentent que 10 % de la collecte en nombre.

■ RÉPARTITION DU NOMBRE D'INCIDENTS PAR ACTIVITÉ PAR ANNÉE D'OCCURRENCE

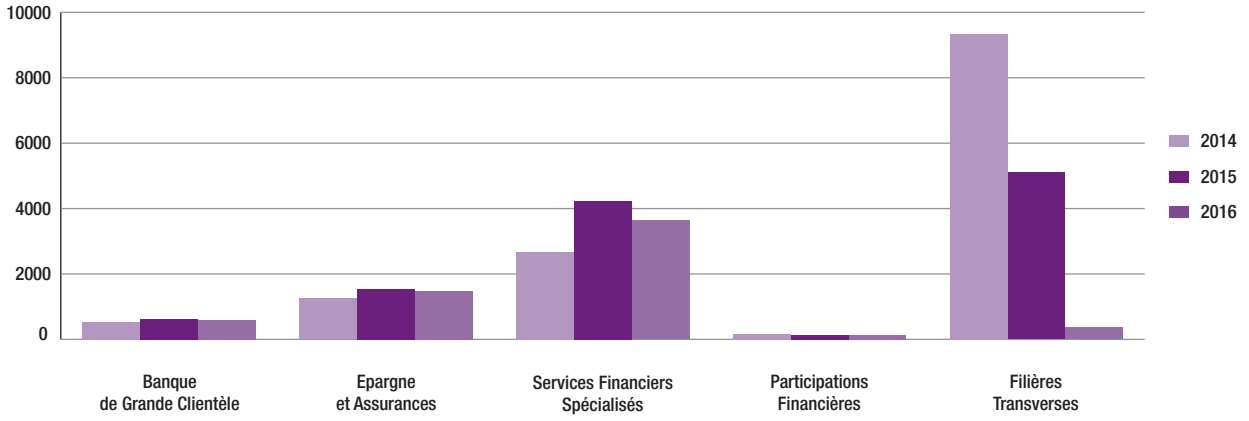

■ RÉPARTITION DU MONTANT NET DES INCIDENTS PAR CATÉGORIE BÂLOISE PAR ANNÉE D'OCCURRENCE

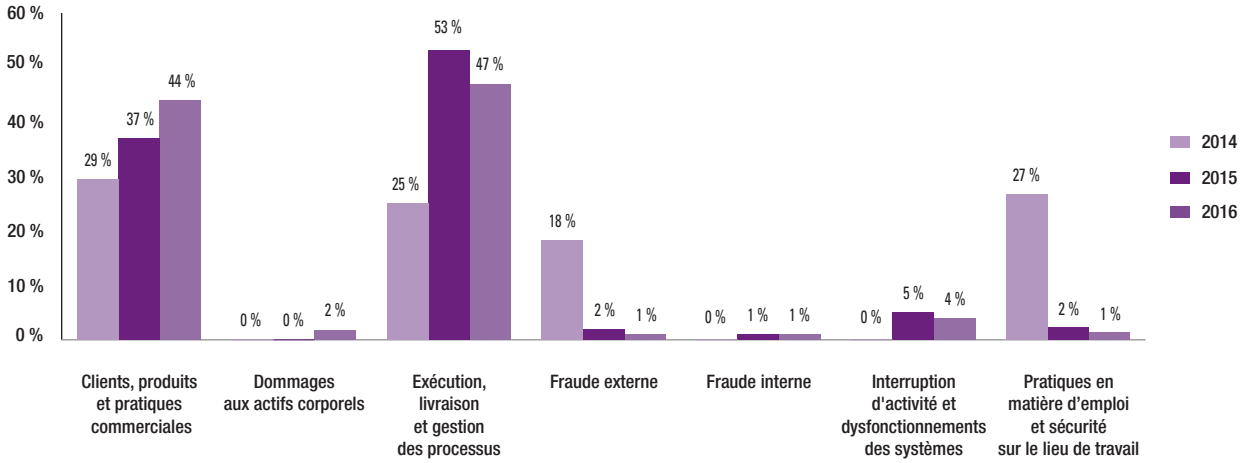

Les actions de réduction des risques

Sur chaque métier et sur chaque fonction support, Natixis s'est dotée d'un dispositif de suivi des actions correctives afin de réduire son exposition aux risques opérationnels. Ces actions correctives (environ 150 sur l'année 2016) font l'objet d'un suivi au niveau des comités des risques opérationnels métiers et faîtiers. Un dispositif d'alerte est en place visant à détecter en central les actions correctives donnant lieu à un délai de mise en place excessif.

3.7.4 PROFIL DE RISQUE

En 2016, l'analyse des risques a été réalisée sur tous les métiers et fonctions support de Natixis, avec un plan de renforcement de la cartographie des fonctions de contrôles indépendantes. Les métiers de la BGC représentent le plus grand nombre de risques étudiés en raison de la multiplicité de leurs activités et implantations en France ainsi qu'à l'international.

Le profil de risque de Natixis fait ressortir deux catégories principales de risque : les risques métiers concentrés à la Banque de Grande Clientèle et les risques globaux (perte d'immeuble, systèmes d'information ou non disponibilité du personnel).

3.7.5 ASSURANCES DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le département Assurances, rattaché au pôle Assurances Natixis, a pour mission d'analyser les risques opérationnels assurables et de mettre en place les couvertures adéquates pour y faire face (autoassurance et/ou transfert).

- Les principaux risques analysés concernent :
  - les fraudes internes ou externes ;
  - les atteintes aux valeurs ;
  - les risques de mises en cause de responsabilité (responsabilité civile exploitation et professionnelle de l'entreprise mais aussi responsabilité civile des dirigeants et mandataires sociaux) ;
  - les dommages aux biens d'exploitation (immeubles et contenu, matériels et données informatiques) ainsi que les pertes d'activités bancaires consécutives à ces dommages.
- Les programmes d'assurance ont été renouvelés au 1er janvier 2016, et sont mutualisés en tout ou partie avec le Groupe BPCE.

Natixis et ses filiales bénéficient des garanties du programme d'assurance combiné "Globale de Banque" (Dommages aux Valeurs et Fraudes) et Responsabilité Civile Professionnelle à hauteur de 148 millions d'euros par année d'assurance, dont 133 millions d'euros sont mutualisés avec le Groupe BPCE.

La territorialité de ces couvertures s'étend au monde entier, sauf en matière de responsabilité civile professionnelle où la garantie n'est pas acquise aux établissements permanents situés aux États-Unis (où la couverture est en effet souscrite localement par les filiales ou succursales américaines de Natixis).

- La couverture « Responsabilité Civile Exploitation » est délivrée par le programme d'assurance groupe « RCE » souscrit par BPCE S.A. à hauteur de 100 millions d'euros par sinistre.
- La couverture « Responsabilité Civile des Dirigeants » est octroyée par le programme d'assurance groupe « RCMS » souscrit par BPCE S.A. à hauteur de 200 millions d'euros par sinistre et par année d'assurance.
- La couverture des immeubles d'exploitation de Natixis situés en France et de leur contenu, des risques informatiques et des pertes d'activités bancaires consécutives est délivrée par la police d'assurance groupe « Tous Risques Sauf & Pertes d'Activités Bancaires consécutives » souscrite par BPCE S.A. (couverture principale acquise en valeur de reconstruction et/ou de remplacement avec un plafond fixé à 300 millions d'euros par sinistre).
- La couverture des dommages immatériels informatiques (Dommages aux données en l'absence de tout dommage physique au matériel les contenant) et pertes d'activités bancaires consécutives est octroyée par la police d'assurance groupe « DII/PAB » souscrite par BPCE S.A. à hauteur de 60 millions d'euros par sinistre et par an.

Chacune des polices d'assurance visées ci-dessus est souscrite auprès de compagnies notoirement solvables sur le marché.

Toutes les couvertures d'assurance évoquées ci-dessus sont achetées en excédent de franchise par sinistre (niveau de rétention accepté) en rapport avec la capacité de rétention de Natixis.

3.8 Risque de liquidité, de change structurel, de taux d'intérêt global

3.8.1 GOUVERNANCE ET ORGANISATION

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La gestion et le suivi des risques structurels de bilan de Natixis sont placés sous l'autorité du comité de gestion actif – passif (le **« comité GAP »**) présidé par le directeur général et auquel participent notamment les membres du comité de Direction générale respectivement en charge de Finances et Risques et de la Banque de Grande Clientèle, le responsable des activités de marchés, le directeur des Risques, le responsable du pool commun de refinancement, le directeur de la Gestion financière et le directeur de la gestion actif – passif de BPCE. D'une périodicité bimestrielle, ce comité faîtier sur ce domaine a pour principales missions :

- la définition et le suivi de la politique de gestion actif – passif de Natixis ;
- l'approbation des grands principes en matière de gestion des risques structurels de bilan (organisation, délégations, tarification interne de la liquidité…) et ce, en conformité avec le cadre ALM normatif fixé par BPCE ;
- la validation des conventions et des hypothèses ALM sous-jacentes aux calculs des indicateurs de gestion et de suivi des risques structurels ;
- la validation des limites portant sur les indicateurs de liquidité, de taux d'intérêt global [(1)] et de change structurel ;
- la validation de la politique globale de refinancement en coordination avec l'ALM BPCE ;
- la supervision des risques structurels de bilan et du respect des limites, incluant depuis 2015 la gestion du risque de levier excessif ;
- la surveillance des grands équilibres de bilan et de leur évolution.

Le périmètre de suivi du comité GAP porte sur :

- le portefeuille bancaire de Natixis et des principales filiales établissements de crédit pour le risque de taux d'intérêt global ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de liquidité (hors filiales d'assurance qui ne présentent pas de risque de liquidité intrinsèque et font l'objet d'une gestion et d'un suivi des risques ALM à part) ;
- l'ensemble du palier de consolidation de Natixis pour le risque de change structurel.

Afin de mener à bien ses missions et de pouvoir appliquer les grands principes de gestion et de contrôle ALM, le comité ALM délègue certaines responsabilités opérationnelles :

- **à la direction de la Gestion Financière**, qui est garant de l'actualisation des principes ALM, des normes, conventions et limites et les soumet au comité GAP sous contrôle des Risques, et qui assure la gestion des risques structurels de bilan sur base consolidée et la vérification de la cohérence globale du dispositif. Le département est également en charge de la gestion de bilan, des ratios de liquidité réglementaires, et du ratio de levier (cf. § 3.8.2.6 et suivant) ;
- **au département Trésorerie et au pool commun de refinancement** *(cf. § 3.8.2.1)*, qui doit couvrir les besoins de refinancement des métiers, gérer opérationnellement le risque de liquidité dans le cadre de mandats de risques et des limites qui lui sont dédiés, mettre en œuvre la politique de refinancement à moyen terme de Natixis décidée par le comité GAP, gérer opérationnellement le respect du ratio réglementaire de liquidité ;
- **à la direction des Risques**, en charge de l'examen des conventions et des limites ALM, de l'instruction en comité des risques de marché pour validation des limites de risque de taux d'intérêt global portant sur le périmètre bancaire des activités de marché, du contrôle de second niveau des indicateurs ALM et Trésorerie ;
- aux filiales disposant d'une latitude de gestion et qui déclinent une gouvernance locale et un dispositif ALM dédié comme un **comité ALM local** et surveillent leurs risques structurels de bilan, ces derniers restant placés sous la supervision globale du comité GAP.

3.8.2 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET DE REFINANCEMENT

3.8.2.1 Objectifs et politique

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Natixis est affiliée à l'organe central des caisses d'épargne et des Banques Populaires (BPCE) au sens du Code monétaire et financier. L'article L. 511-31 du Code monétaire et financier précise que les organes centraux représentent les établissements de crédit et sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau.

Ainsi, eu égard aux engagements pris par le Groupe BPCE vis-à-vis des autorités de tutelle d'assurer et de garantir la liquidité de la banque en dernier ressort, Natixis demeure dès lors placée sous la supervision de BPCE.

Cette supervision passe par la mise en place d'une gouvernance et d'un dispositif de gestion et de suivi du risque de liquidité global, décliné, partagé et harmonisé sur l'ensemble des affiliés, dont les grands principes sont arrêtés par le comité de gestion actif – passif du Groupe BPCE.

Dans ce contexte, la politique générale de gestion du risque de liquidité de Natixis fait partie intégrante de celle du Groupe. Elle a pour objectif de favoriser le développement optimal des activités de Natixis dans le cadre d'une gouvernance et d'un corpus de règles ALM claires, partagées et harmonisées ainsi que dans le respect des contraintes de risque fixées par le Groupe.

(1) A l'exception de celles relatives aux portefeuilles bancaires des activités de marché qui sont instruites en comité des risques de marché.

Par ailleurs, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE. Placée sous l'égide du comité GAP Groupe, elle a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion du collatéral et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le positionnement des signatures sur la dette émise est le suivant : BPCE est en charge du refinancement à moyen et long terme de Natixis pour les opérations de refinancement « vanille », publiques et privées, de rang senior ou subordonné ; Natixis reste l'émetteur Moyen Long Terme du Groupe BPCE pour les opérations de refinancement privées structurées.

La politique générale de gestion du risque de liquidité vise ainsi à :

- assurer le respect des engagements de financement de Natixis tout en veillant à ce que le montant des besoins de refinancement et la transformation opérée soient compatibles avec les capacités de refinancement à court et à moyen termes du Groupe ;
- optimiser le coût de refinancement sous les contraintes de risque fixées pour contribuer aux objectifs de rentabilité ;
- respecter le dispositif de limites internes arrêté en étroite collaboration avec BPCE et adapté à la capacité du Groupe à pourvoir aux besoins de liquidité de Natixis en dernier ressort ;
- satisfaire les exigences réglementaires nationales ou étrangères ;
- participer à la diversification des ressources levées par le Groupe BPCE en termes de localisations géographiques, de supports et de contreparties ; et notamment promouvoir la collecte des ressources non financières.

3.8.2.2 Dispositif de suivi

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Le contrôle, la gestion et le suivi de ce risque reposent notamment sur le dispositif suivant :

- l'encadrement des consommations brutes de liquidité de chaque métier : afin de piloter les besoins de refinancement de la banque, des enveloppes de liquidité pour chaque métier sont arrêtées dans le cadre de la procédure budgétaire et validées par le comité GAP. Le suivi des consommations est effectué hebdomadairement pour les métiers de la BGC et mensuellement pour les autres métiers ;
- l'encadrement de la contribution de la banque à l'empreinte nette de marché du Groupe BPCE : elle permet de mettre en adéquation le système d'allocation de la liquidité avec les ambitions stratégiques du Groupe et le pilotage opérationnel ;
- l'encadrement de la transformation à court terme : celle-ci est mesurée à partir d'impasses de liquidité. Cet indicateur est produit chaque jour sur un horizon de 365 jours en pas de temps quotidien pour l'ensemble des opérations du périmètre social élargi à certaines filiales. Il est encadré par quatre limites permanentes validées par le comité GAP et suivies quotidiennement (sur l'exposition au marché du jour le jour à l'ouverture, sur l'impasse à 60 jours, à 150 jours et à 330 jours) ;
- l'encadrement de la transformation à moyen terme : il s'effectue par des ratios de couverture, définis par tranche de maturité comme le rapport des ressources restant dû sur les emplois restant dû. Ces ratios, calculés pour la Trésorerie Long terme, les filiales établissements de crédit hébergeant des activités à moyen terme et pour Natixis en base consolidée, sont contraints par des ratios minima de couverture validés par le comité GAP et suivis mensuellement. En outre, conformément à la réglementation et dans le cadre de l'appétit au risque de la banque, Natixis a mis en place en 2015 une gouvernance ainsi qu'une limite globale et un seuil d'alerte appliqués spécifiquement à un ratio de couverture, proposés par le comité GAP et validés par le conseil d'administration ;
- des exercices de résistance à des stress de liquidité : ils ont pour objectifs de mesurer la capacité du Groupe à continuer de respecter ses engagements et à poursuivre ses activités en cas de crise de liquidité. Natixis simule périodiquement sa contribution aux résultats du stress Groupe pour différents scénarios de crise (systémique, spécifique, combinée…) et pour différents niveaux d'intensité (modérée, forte, extrême…) sur un horizon d'un, deux et trois mois dont les hypothèses sont fixées par BPCE ;
- la structure du refinancement : ce suivi a pour objectif de s'assurer de la bonne diversification de nos ressources par nature de contrepartie, par segment de marché et par zone géographique afin de maîtriser tout risque de concentration (*cf. section 3.8.2.4*) ;
- la réalisation des tests de profondeur de marché par le Pool commun de refinancement : ces tests de liquidité visent notamment à sonder les limites ouvertes sur la signature du groupe par les contreparties.

3.8.2.3 Plan de continuité d'activité en cas de stress de liquidité

Ce plan de continuité d'activité (« PCA Liquidité ») a pour objectif d'assurer qu'en cas de survenance d'une crise de liquidité altérant la capacité du groupe à se refinancer, l'ensemble des moyens soient mobilisés de façon coordonnée et optimisée pour lui permettre d'assumer ses obligations financières courantes et futures et ainsi de maintenir la continuité de ses activités.

Du fait de la supervision de Natixis par BCPE en tant qu'organe central et des interactions fortes qui existent entre BPCE et Natixis en termes de gestion des liquidités dans le cadre du pool commun de refinancement *(cf. section 3.8.2.1),* ce plan est défini dans le cadre de celui du Groupe BPCE, en cas d'apparition d'une crise touchant l'accès à la liquidité pour Natixis, BPCE et/ou l'ensemble du système bancaire.

Un système de gouvernance (équipes et comités dédiés, règles d'activation et désactivation, dispositif de reporting et de communication, etc.), ainsi que des plans de remédiation pour renforcer la liquidité et réduire les besoins de refinancement sont définis et documentés. En outre, afin de s'assurer du caractère opérant du plan de continuité et conformément à la réglementation, ce dispositif fait l'objet de tests.

3.8.2.4 Principes et structure de refinancement

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Stratégie de refinancement

Comme indiqué à la section 9.2.1, depuis mi-2011, la structure du refinancement de Natixis repose sur l'organisation d'une plateforme commune de refinancement entre Natixis et BPCE, placée sous l'égide du comité GAP Groupe, et qui a été mise en œuvre afin de sécuriser le financement du Groupe et d'optimiser la gestion et la circulation de la liquidité au sein du Groupe selon

des règles prédéfinies, dans le but de diminuer le recours aux marchés et de réduire les coûts de refinancement.

En particulier, le modèle de refinancement de Natixis repose sur une forte centralisation de la liquidité et des points d'accès au refinancement au travers trois plateformes de Trésorerie (Paris, New York et Hong Kong).

Au cours de l'année écoulée et conformément à la politique du Groupe, Natixis a poursuivi sa stratégie de diversification de ses sources de refinancement, comme en 2015. Les efforts ont notamment porté sur le développement de ressources clientèle levées en dépôts à terme ou en comptes courants, et d'émissions structurées placées auprès d'investisseurs.

La stratégie de collecte et de diversification de ressource clientèle, démarrée il y a quatre ans, s'est poursuivie en 2016 notamment au travers la ligne métier « Liquidity line » logée dans le pôle Banque de Grande Clientèle et dédiée à la « collecte clientèle ». Les ressources collectées par cette ligne ont continué de progresser par rapport à l'année dernière avec un renforcement de la diversification (via notamment l'offre du fonds « Natixis Deposit ») et une amélioration de l'efficacité de ces ressources en termes de « liquidité réglementaire ».

Enfin, le poids des ressources nettes apportées par le Groupe reste concomitant à la création du Pool Commun de Refinancement BPCE-Natixis, des échanges croisés de liquidité à des fins de gestion et d'optimisation des impasses et des ratios réglementaires de liquidité, et de la politique Groupe faisant de BPCE le seul émetteur en public sur le segment long terme.

Les graphiques ci-après sont établis sur la base de données gestion.

POIDS DES SOURCES DE REFINANCEMENT « BRUTES » DISPONIBLES DANS LE BILAN DE LA BANQUE, PAR GRANDE FAMILLE DE SUPPORTS ET/OU PAR NATURE DE CLIENTÈLE À FIN 2016

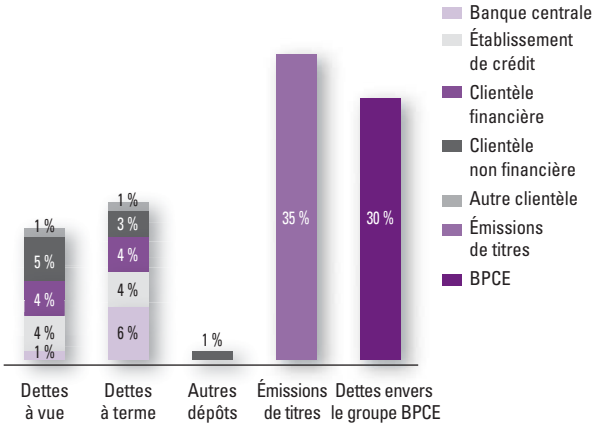

S'agissant de la structure de refinancement, celle-ci reste globalement stable à fin décembre 2016 en termes de montant de ressources "brutes", avec une légère progression de la part en devise, qui est due à l'augmentation des émissions structurées en dollar réalisées dans le cadre de la stratégie de diversification de la banque, ainsi qu'à l'effet change.

RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - À USD COURANT - 31/12/2016

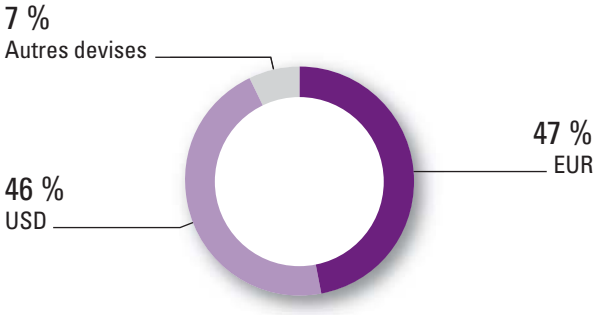

RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT - À USD CONSTANT - 31/12/2016

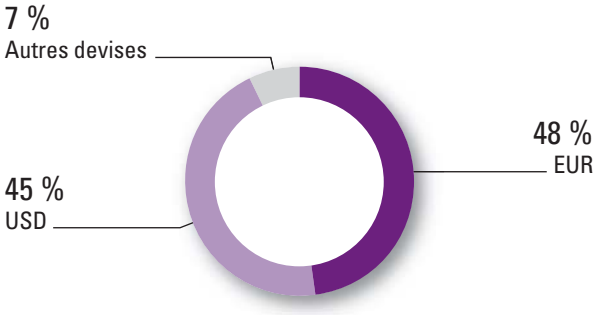

RÉPARTITION PAR DEVISE DE LA STRUCTURE DU REFINANCEMENT BRUT - À USD COURANT - 31/12/2015

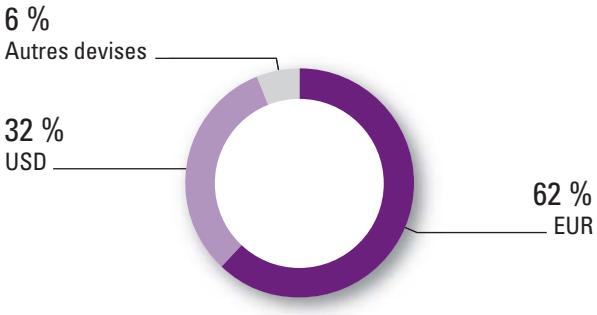

Dans le cadre de son programme de refinancement à moyen terme annuel, Natixis a levé en 2016, en net, 18,6 milliards d'euros de ressources à plus d'un an (versus 14,2 milliards en 2015) avec une durée de vie moyenne de trois ans environ. 30 % de ce programme a été réalisé via des placements privés structurés, le solde ayant majoritairement été apporté par BPCE dans le cadre de la politique de refinancement à moyen terme du Groupe validée en comité GAP Groupe.

■ RÉALISATION - EN NET - DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2016

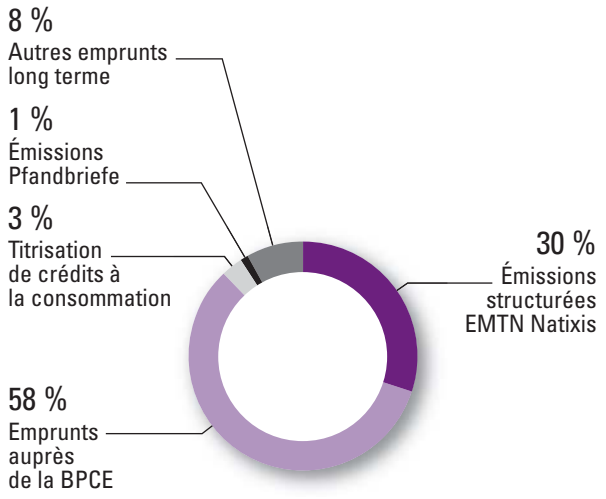

■ RÉALISATION - EN NET - DU PROGRAMME DE REFINANCEMENT MOYEN LONG TERME 2015

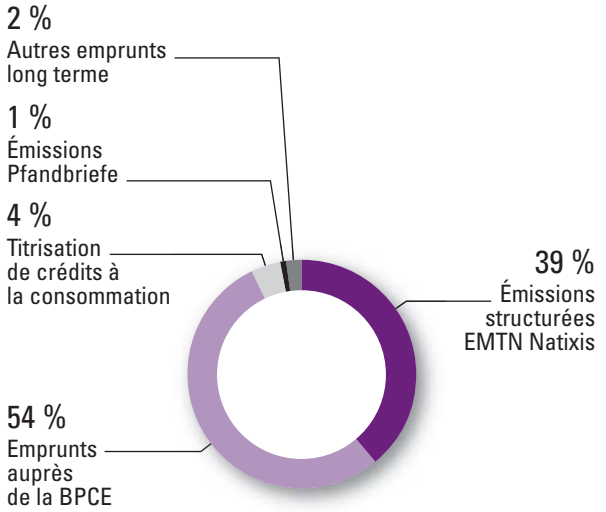

Points sur les refinancements de la Banque

Refinancement court terme

L'année 2016 a été marquée par des résultats électoraux qui remettent en cause le mouvement de globalisation économique mondial. La sortie probable du Royaume-Uni de l'Union européenne ainsi que l'élection d'une nouvelle administration aux États-Unis renforcent les incertitudes.

En Europe, pour lutter contre la faiblesse persistante de la hausse des prix, la Banque Centrale Européenne a décidé de baisser légèrement ses taux directeurs en mars (pour porter le taux principal à 0 % et la facilité de dépôt à - 0,40 %) mais aussi de renforcer (hausse mensuelle des achats de 60 à 80 milliards de mars 2016 à mars 2017) et de prolonger (au moins jusqu'à la fin 2017) son programme d'achat d'actifs (« Quantitative Easing »).

Ces décisions s'accompagnent d'une nouvelle procédure de refinancement des créances bancaires (TLTRO II) dont les termes seront particulièrement favorables pour les banques qui augmentent l'encours de leurs prêts au secteur non financier. Ces décisions ont contribué à une modeste baisse des rendements en zone euro, suffisante néanmoins pour que l'ensemble de la courbe court terme se retrouve en territoire négatif. Dans cet environnement défavorable l'encours des émissions de NEU CP [1] de Natixis baisse d'un peu moins de 3 milliards, mais les investisseurs privilégient toujours largement les durées d'investissement longues sur ce type de support en concentrant leurs achats sur le 1 an.

Aux États-Unis, la FED a longtemps considéré que les risques externes et la fragilité de l'environnement financier justifiaient une stabilité des taux qui a duré jusqu'au mois de décembre pour finalement monter de 25 bps ses taux directeurs. Le marché de la dette CT aux États-Unis a cependant été perturbé par la mise en œuvre de la réforme des fonds monétaires qui a engendré une réallocation massive des encours des fonds Prime vers les fonds investis en actifs de dette gouvernementale (pour un

montant supérieur à 1 000 milliards de dollars). Les conséquences de cette réforme ont cependant été atténuées par l'apparition d'un nouveau type d'investisseurs auparavant plutôt habitués à intervenir sur la dette de maturité plus longue mais attirés par la hausse des rendements sur le segment monétaire, permettant la hausse des encours de nos programmes américains en 2016.

▬ ENCOURS DES DIFFÉRENTS PROGRAMMES D'ÉMISSION COURT TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)	Certificats de dépôt	Commercials Papers
Montant du programme	45 000*	26 230
Encours 31/12/16	26 352**	13 282

* *Uniquement programme de NEU CP.*

** *Encours des programmes de NEU CP et d'US CD's.*

(1) NEU CP : nouvelle appellation commerciale des CDN : « Negotiable European Commercial Paper » retenue par la Place (réforme transcrite dans un décret du 30/05/2016 après avis de la Banque Centrale Européenne du 30 mars 2016).

Refinancement long terme

Le début de l'année 2016 a été marqué par une forte volatilité sur les marchés financiers en raison de chiffres macroéconomiques chinois décevants qui ont semé le doute sur la vigueur de la croissance de l'économie chinoise et par conséquent sur le potentiel de croissance mondiale. Le mouvement en faveur des valeurs refuges qui s'est opéré a vu les taux longs des obligations d'États américaines et de certains pays de la zone Euro (Allemagne notamment) se replier au cours des deux premiers mois de l'année.

Les anticipations d'inflation ayant été revue à la baisse des deux côtés de l'Atlantique suite à la chute du prix des matières premières, la Banque Centrale Européenne a décidé d'agir au mois de mars en baissant le taux de dépôt de 10 bp à - 0,40 % et en augmentant le montant des achats dans le cadre du programme de rachat d'actifs (« Quantitative Easing ») à 80 milliards d'euros (vs 60 milliards d'euros précédemment). La baisse des taux longs s'est poursuivie au cours du premier semestre. Le rendement du 10 ans allemand BUND, qui était à 0,63 % au début de l'année, a touché un point bas début juillet à - 0,18 %. L'obligation d'Etat américaine, sur cette même période, a baissé de 89 bp à 1,36 %.

Au second semestre, les chiffres macroéconomiques encourageants sur la croissance aux États-Unis (PNB, consommation des ménages en hausse), ont eu un effet haussier sur les taux longs américains. La remontée des taux s'est amplifiée en novembre avec l'élection de M. Trump dont le programme vise à relancer l'activité économique aux États-Unis avec entre autre un programme d'investissement dans les infrastructures de mille milliards de dollars sur dix ans. En Europe, les taux longs ont suivi le mouvement mais dans une moindre mesure. L'obligation d'Etat américaine à 10 ans a terminé l'année à + 2,44 % et le rendement du 10 ans allemand BUND à + 0,20 %.

Sur le marché du crédit en Europe, les spreads bancaires senior unsecured, après s'être écartés en début d'année, se sont globalement resserrés en 2016, aidés en cela par le programme de rachat d'actifs (« Quantitative Easing ») de la Banque Centrale Européenne et la mise en place du TLTRO II.

En France, les banques systémiques (BNP, BPCE, Crédit Agricole, Société Générale) ont la possibilité d'émettre, depuis le vote de la loi en décembre 2016, une nouvelle classe de dette : la dette Senior non Preferred. Les obligations que les banques choisiront d'émettre dans cette nouvelle classe de dette seront éligibles au nouveau ratio TLAC. Dans la hiérarchie des créanciers, les détenteurs de ces instruments seront « senior » par rapport aux dettes subordonnées, mais « junior » par rapport aux « créances privilégiées ».

Dans ce contexte de marché, Natixis a levé en brut en 2016 au titre du programme de refinancement à moyen et long terme 22,8 milliards d'euros (vs 14,5 milliards d'euros sur l'année 2015). Seul émetteur long terme sur le compartiment des émissions publiques, BPCE a financé Natixis à hauteur de 10,7 milliards en contre-valeur euro.

ÉMISSIONS ET ENCOURS DES DIFFERENTS PROGRAMMES D'EMISSION DE DETTE MOYEN LONG TERME DE NATIXIS

(montant en millions d'euros ou contre-valeur euros)	EMTN	NEU MTN*	USMTN	Émissions obligataires
Émissions 31/12/16	6 353	0	66	3 407
Encours 31/12/16	12 289	575	272	7 714

* *NEU MTN : nouvelle appellation commerciale des BMTN : « Negotiable European medium term note » retenue par la Place (réforme transcrite dans un décret du 30/05/2016 après avis de la Banque Centrale Européenne du 30 mars 2016).*

3.8.2.5 Ratios réglementaires de liquidité

À partir de 2010, le comité de Bâle a introduit de nouvelles mesures du risque de liquidité :

- le Liquidity Coverage Ratio (« LCR », janvier 2013) est un ratio de liquidité à court terme visant à s'assurer que, en situation de tensions/stress, les établissements détiennent suffisamment d'actifs liquides pour couvrir leurs sorties nettes de trésorerie sur 30 jours ;
- le Net Stable Funding Ratio (« NSFR », octobre 2014) est un ratio structurel de liquidité à long terme, développé pour accroître la résilience du secteur bancaire, en exigeant des banques le maintien d'un profil de financement stable, et en limitant la transformation des échéances jusqu'à un an.

Ces règles sont transposées dans l'Union européenne via le règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013, qui énonce les obligations de déclaration applicables pendant la période d'observation depuis le 1er janvier 2014, et précise les modalités de mise en place des exigences prudentielles. Pour le LCR, le règlement délégué (UE) n°2015/61 publié le 10 octobre 2014 est entré en vigueur le 1er octobre 2015. Le NSFR, dont Bâle demande l'application en tant qu'exigence minimale à partir de 2018, est encore en période d'observation ; une proposition législative a été soumise par la Commission européenne le 23 novembre 2016 pour sa transposition dans l'Union européenne.

La réglementation européenne à date impose donc :

- le respect du LCR depuis le 1er octobre 2015 ; l'exigence minimale, fixée initialement à 60 %, est de 70 % au 31 décembre 2016 et progressera à 80 à compter du 1er janvier 2017 pour atteindre 100 % au 1er janvier 2018 ;
- des déclarations trimestrielles sur le financement stable, uniquement descriptives (montants et durées), et sans application d'aucune pondération.

Natixis calcule son LCR sur base consolidée et gère opérationnellement sa position de liquidité et la couverture de ses besoins de liquidité par rapport à cette nouvelle métrique, en s'imposant un niveau de ratio d'au moins 100 %. Natixis réalise régulièrement à titre indicatif une estimation de sa contribution au NSFR du Groupe sur la base de l'interprétation des textes connus.

Coussins d'actifs liquides

L'Acte Délégué du LCR adopté le 10 octobre 2014 définit les actifs liquides et les critères que ces derniers doivent remplir afin d'être éligibles au coussin de liquidité destiné à couvrir ses besoins de liquidité en cas de crise de liquidité à court terme.

Les actifs doivent répondre à des exigences intrinsèques (émetteur, notation, liquidité de marché, etc.) et opérationnelles (disponibilité effective des actifs, diversification, etc.) dans un contexte de période de tensions de 30 jours.

Le coussin d'actifs liquides – au sens réglementaire – correspond au numérateur du ratio LCR (« HQLA ») et se compose majoritairement :

- des actifs liquides dits de niveau 1 correspondant aux dépôts cash auprès des Banques Centrales ;
- des autres actifs liquides de niveau 1 correspondant pour l'essentiel à des titres représentatifs de créances ou garanties par des émetteurs souverains, des banques centrales et des entités du secteur public et à des obligations sécurisées d'une très bonne qualité de crédit ;
- des titres liquides dits de niveau 2 constitués notamment par les obligations sécurisées, les titres de dette de souverains ou du secteur public non éligibles au niveau 1, les obligations d'entreprises et les Actions cotées sur des marchés actifs et répondant à certaines conditions.

RATIO DE LIQUIDITÉ (LCR) AU 31/12/2016

	31/12/2016	
(en millions d'euros)	Valeur non pondérée*	Valeur pondérée*
Actifs liquides	**51 429**	**46 119**
Caisse et dépôts en banques centrales (niveau 1)	25 099	25 099
Titres souverains et assimilés (niveau 1)	10 166	10 166
Autres titres liquides prudentiellement	16 164	10 854
Sorties de trésorerie	**(267 554)**	**(101 723)**
Dépôts de la clientèle non financière	(27 901)	(9 913)
Dépôts de la clientèle financière	(33 346)	(33 346)
Dettes émises	(16 274)	(16 274)
Transactions collatéralisées par des titres	(91 420)	(11 759)
Facilités de crédit et de liquidité	(46 111)	(8 721)
Autres sorties de trésorerie	(52 502)	(21 710)
Entrées de trésorerie	**125 550**	**59 085**
Transactions collatéralisées par des titres	68 456	6 415
Prêts	35 825	33 279
Autres entrées de trésorerie	21 269	19 391
TOTAL SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE		**(42 638)**
Liquidity Coverage Ratio *(%)*		**108 %**

* *La pondération fait référence aux décotes applicables aux actifs liquides et aux taux de décaissement et d'encaissement applicables à l'assiette des sorties et entrées de trésorerie. Les actifs liquides non pondérés correspondent à leur valeur de marché. La valeur non pondérée des sorties et entrées de trésorerie correspond aux encours à 30 jours ou aux modalités de calcul préconisées par la réglementation.*

Le LCR de Natixis s'élève à 108 % au 31 décembre 2016, avec un total d'actifs liquides de 46,1 milliards d'euros selon les règles d'éligibilité de l'Acte Délégué, soit un excédent de liquidité de 3,5 milliards d'euros. La réserve d'actifs liquides est constituée en majeure partie de dépôts en banques centrales (25,1 milliards d'euros) et de titres souverains (10,2 milliards d'euros). Au dénominateur, les sorties de trésorerie (101,7 milliards d'euros) sont essentiellement générées par les écoulements sur les dépôts (43,3 milliards d'euros), les pensions livrées arrivant à échéance sous 30 jours (11,8 milliards d'euros), et les autres sorties de trésorerie (21,7 milliards d'euros). Ces dernières comprennent notamment les sorties liées au stress de marché sur les besoins de sûretés et les sorties consécutives à une baisse de 3 crans de la notation de Natixis par les agences de notation. Les entrées de trésorerie (59,1 milliards d'euros) sont dues pour presque moitié aux prêts (y compris auprès de BPCE ou de clients financiers) venant à échéance (33,3 milliards d'euros) mais aussi aux pensions livrées arrivant à échéance sous 30 jours (6,4 milliards d'euros).

3.8.2.6 Réserves et gestion opérationnelles des ratios

Réserves opérationnelles de liquidité

Natixis dispose sur le plan opérationnel de deux réserves de liquidité qui participent à celles du Groupe BPCE :

- une réserve d'actifs liquides éligibles à un refinancement collatéralisé banque centrale pour sécuriser les règlements intrajournaliers ; cette réserve relativement stable est constituée de titres et de créances éligibles aux appels d'offre banque centrale et est localisée à Paris (environ 4 milliards d'euros déposés au Pool 3G) et à New York (environ 3 milliards d'US dollar éligibles à la "discount window" du FRB) ;
- une réserve correspondant à la liquidité levée en avance pour faire face à une crise de liquidité telle que celle simulée par le LCR ; d'un montant compris entre 20 et 30 milliards, celle-ci est replacée pour l'essentiel en compte auprès de la BCE et de la Réserve Fédérale américaine. Depuis 2015, une partie des actifs de cette réserve fait l'objet d'une gestion sous mandat dont la stratégie d'allocation porte sur la liste des instruments financiers considérés comme HQLA de niveau 1 et 2 aux sens des textes réglementaires en vigueur concernant le LCR. La liquidité du portefeuille sous gestion ainsi que le placement en compte Banques Centrales assurent la mobilisation immédiate de cette réserve en cas de nécessité.

Les actifs HQLA reportés au numérateur du LCR comprennent par ailleurs les titres HQLA non encombrés portés temporairement par les Activités de Marchés. Ces titres ne sont pas considérés comme appartenant à la réserve de liquidité sanctuarisée et n'ont pas vocation à être détenus de façon durable. L'encours et la composition de ces portefeuilles peut varier sensiblement d'une date de situation à une autre, en fonction notamment des prix. Ils restent parfaitement monétisables sur le marché de la pension livrée et du prêt / emprunt de titres, et cette monétisation peut notamment être forcée dans le cas de l'activation du PCA liquidité Groupe et de son exécution du PCA liquidité Groupe.

Au-delà de ces coussins, la politique interne en matière de placement des excédents de liquidité résiduels vise à les laisser à la facilité de dépôts afin de les maintenir disponibles en permanence ; ceux-ci participent donc également au montant des actifs déclarés au numérateur du LCR.

Pilotage du ratio de liquidité court terme

Depuis juin 2013, Natixis a mis en place une gouvernance pour la gestion du ratio LCR *(cf. § 3.8.2.5)* en fixant notamment une limite de LCR supérieure à 100 % dès fin 2013 (au-delà des seuils réglementaires en vigueur). Le pilotage du ratio LCR participe d'une démarche Groupe BPCE placée sous l'égide de la DFG BPCE. La couverture du LCR de Natixis s'effectue consécutivement en étroite collaboration avec BPCE et est opérée par le pool commun de refinancement, sur délégation de la direction de la Gestion Financière sur la base de ses estimations d'atterrissage. Dans ce cadre, la stratégie aux bornes de Natixis vise ainsi à couvrir le LCR supérieur à 100 % avec une marge de sécurité de 3 à 5 Mds pour faire face aux aléas des derniers jours, via des ajustements avec BPCE. La surcouverture d'ordre structurel du LCR Groupe de 15 % à 20 % au-delà du seuil de 100 % pour une limite réglementaire de 70 % à fin 2016 reste portée par BPCE.

Pilotage du ratio de levier

L'arrêté du 3 novembre 2014, relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, impose notamment que les entreprises assujetties fixent des limites globales et disposent des politiques et des processus pour détecter, gérer et suivre le risque de levier excessif.

Conformément à la réglementation, Natixis a mis en place en 2015 :

- une gouvernance pour la gestion et le suivi du risque de levier excessif placée sous l'autorité du comité GAP présidé par le directeur général *(cf. section 3.8.1)* ;
- une politique des risques dédiée au risque de levier excessif ; le comité GAP a notamment décidé de viser en avance de phase un ratio de levier bien au-dessus de l'exigence minimale de 3 % actuellement recommandée par le comité de Bâle, et ce en cohérence avec la stratégie de transformation de la banque vers un modèle « asset light » prônée par le plan « New Frontier » ;
- une limite globale et un seuil d'alerte appliqués au ratio de levier de Natixis proposés par le comité GAP et validés par le comité des risques.

Dans le cadre du pilotage opérationnel mis en place par la direction de la Gestion Financière en partenariat avec les Métiers, Natixis a atteint son objectif de ratio de levier supérieur au seuil réglementaire qui entrera en vigueur en 2018. A ce titre, après retraitement des expositions sur les affiliés[1] au Groupe BPCE, Natixis a maintenu un ratio de levier supérieur à 4 % en 2016. Comme en 2015, la gestion et le pilotage de ce ratio ont été réalisés en mettant sous contraintes les activités faiblement consommatrices de RWA mais fortement utilisatrices de bilan (notamment les opérations de pensions livrées, prêts de titres, et dérivés, etc.).

(1) Dans le suivi du ratio de levier et pour les besoins de communication financière, les opérations avec les affiliés (i.e. BPCE et ses filiales, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne) sont exclues des expositions levier, conformément à l'article 429(7) de l'Acte Délégué. Le traitement est subordonné à l'obtention d'une autorisation préalable de la BCE, laquelle est en cours suivant les conditions prévues à l'article 113(6).

COMPARAISON ENTRE LES EXPOSITIONS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS LEVIER (LR1)

(en millions d'euros)		31/12/2016
1	Total des actifs consolidés figurant dans les états financiers publiés	442 725
2	Ajustements pour participations dans des banques, des compagnies d'assurance ou des entités financières ou commerciales qui sont consolidées à des fins comptables mais qui sortent du périmètre de la consolidation réglementaire	
3	(Ajustements pour actifs fiduciaires inscrits au bilan conformément aux normes comptables applicables mais exclus de la mesure de l'exposition aux fins du ratio de levier en accord avec l'article 429(13) de la Régulation (EU) No 575/2013 « CRR »)	
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(38 832)
5	Ajustements pour les opérations de financement sur titres (SFT)	(20 183)
6	Ajustements pour éléments de hors-bilan (résultant de la des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	37 038
7	Autres ajustements	(19 129)
8	**MESURE TOTALE DE L'EXPOSITION AUX FINS DU RATIO DE LEVIER***	**401 619**
*	**Dont exposition sur les affiliés**	**50 540**

3.8.3 RISQUE DE CHANGE STRUCTUREL

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

3.8.3.1 Objectifs et politique

Compte tenu de la présence de risques pondérés en devise (principalement libellés sur l'US dollar), la politique générale de gestion du risque de change structurelle de Natixis vise à immuniser le Ratio Common Equity Tier 1 (« CET 1 ») contre l'évolution des parités de change. Cette immunisation est réalisée par la constitution de position de change dite « structurelle » réévaluée en écart de conversion et mise en place dans le cadre du refinancement par achat de devises des investissements nets stratégiques et durables à l'étranger ; les investissements nets en devise non stratégiques demeurant refinancés par emprunts.

3.8.3.2 Dispositif de suivi

La sensibilité à l'évolution des parités du ratio CET 1 fait l'objet d'un examen périodique en comité GAP ; ce dernier a fixé sur le dollar une fourchette de fluctuation de cette sensibilité pour l'encadrer et dont le suivi est reporté en comité GAP.

Le tableau présente l'impact d'une dépréciation ou appréciation de 10 % des principales devises sur le ratio CET 1 au 31 décembre 2016.

IMPACT SUR LE RATIO CET1 (EN POINTS DE BASE)

Devise	Impact sur le ratio CET1 d'une dépréciation de 10 % de la devise	Impact sur le ratio CET1 d'une appréciation de 10 % de la devise
USD	1,19	(1,40)
GBP	1,16	(1,41)
BRL	(0,56)	0,69
CNY	(0,32)	0,40
DZD	(0,63)	0,77
HKD	(0,73)	0,89
RUB	(0,43)	0,53
SGD	(1,34)	1,64

3.8.4 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

3.8.4.1 Politique générale

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

La politique de Natixis en matière de gestion du risque de taux d'intérêt global n'a pas pour vocation de détenir de manière structurelle et durable des positions directionnelles de taux sur le portefeuille bancaire.

Sauf exception, les actifs et les passifs financiers à taux fixes sont retournés contre BOR via des swaps de taux et sont majoritairement localisés dans les portefeuilles de la Trésorerie soumis à un dispositif permanent d'encadrement du risque de taux. Le traitement comptable du système de couverture suit les normes comptables IAS.

3.8.4.2 Dispositif de surveillance du risque de taux d'intérêt global

(Données certifiées par les commissaires aux comptes au titre d'IFRS 7)

Ce risque est mesuré en sensibilité de la valeur économique des portefeuilles par point de courbe et par devise et est encadré pour les périmètres les plus significatifs par des limites validées en comité des risques de marché, présidé par le directeur général. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, une limite globale a également été définie et validée en conseil d'administration.

Sur la Trésorerie qui centralise la majeure partie des positions, ce dispositif est complété par des « stress tests » de déformation des courbes de taux également encadrés par des limites.

Les tests de résistance mis en place visent à estimer les pertes économiques potentielles qui pourraient survenir en cas de configurations extrêmes de marché. Ces stress tests sont réalisés quotidiennement dans les systèmes de gestion et ont été définis sous différents axes prenant en compte des chocs différenciés ou non sur les courbes IBOR, OIS, dépôt et repo avec des scénarios de pentification et/ou de translation.

Le calcul des indicateurs et le suivi des limites par la direction des Risques s'effectuent quotidiennement pour la Trésorerie et mensuellement pour les opérations de gestion de bilan et les filiales établissements de crédit.

Si le dispositif de suivi du risque de taux de la banque repose sur des mesures en sensibilité économique, encadrées par une limite globale, il est complété par deux autres mesures remontées périodiquement au Groupe dans le cadre du processus de consolidation du suivi du risque de taux d'intérêt global : des mesures d'impasse de taux (sens Actif – Passif des encours à taux fixe) et des mesures de la sensibilité de la marge d'intérêt aux variations des taux d'intérêt.

3.8.4.3 Informations quantitatives

La sensibilité aux variations de taux des principales entités de Natixis représente globalement un montant de 87 millions d'euros (pour une hausse des taux instantanée et parallèle de 1 %) au 31 décembre 2016. Cette sensibilité provient essentiellement de l'effet spread des opérations accreting en USD.

L'indicateur est calculé à fréquence mensuelle.

MESURE DE LA SENSIBILITÉ À UNE VARIATION DES TAUX DE + 100 BP, PAR MATURITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Inférieure à un an	Entre 1 et 5 ans	Au-delà de 5 ans	Sensibilité totale
EUR	(11,2)	69,5	(59,9)	(1,6)
USD	27,4	(6,2)	67,8	89,0
Autres	0,8	(2,8)	1,4	(0,7)

Les indicateurs d'impasse ci-dessous prennent en compte l'ensemble des positions actifs et passifs et les positions à taux variable jusqu'à la prochaine date de fixation du taux : ils rapportent le montant des expositions au passif et des expositions à l'actif sur un même indice de taux et pour différents horizons de maturité.

L'échéancier des positions est calculé de manière statique. La périodicité de calcul de l'indicateur gap de taux est trimestrielle.

GAP DE TAUX PAR MATURITÉS AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros) Maturités	1 an	3 ans	5 ans	7 ans
Montant du gap, à taux fixe	706	972	(2 164)	(669)

Enfin, Natixis analyse la sensibilité de la marge d'intérêt (ΔNII) aux variations des taux d'intérêt de marché via des stress tests sur la marge nette d'intérêts. Au 31 décembre 2016, la sensibilité de la marge nette d'intérêt de la Banque aux variations des taux d'intérêt, est la suivante :

SENSIBILITÉ DE LA MARGE D'INTÉRÊT ET VALEUR ÉCONOMIQUE (IRRBB – TABLEAU B)

(en millions d'euros)	ΔEVE		ΔNII
Période du 31/12/2015 au 31/12/2016	**2016**	**2015**	**31/12/2016**
Déplacement parallèle vers le haut (+200bp)	127	214	137,5
Déplacement parallèle vers le bas (-200bp)	(205)	(271)	(56,7)

Compte tenu de sa nature, le risque de taux d'intérêt global demeure un risque marginal pour Natixis et n'appelle pas de remarque particulière. Le choc normatif de Bâle 2 (+/- 200 bp de variation instantanée des courbes de taux) conduirait ainsi à une variation de la valeur économique du portefeuille de 205 millions d'euros au 31 décembre 2016. Cette sensibilité reste très faible au demeurant compte tenu de la taille du portefeuille bancaire et représente moins de 2% des fonds propres CET1 de la banque.

La sensibilité de la marge nette d'intérêt de Natixis aux variations des taux d'intérêt dans divers scénarios de stress sur l'année 2016, est relativement faible. En cas de hausse parallèle des courbes de taux de + 200 points de base, la sensibilité est positive et représente moins de 1,2 % du Produit Net Bancaire.

3.8.5 AUTRES INFORMATIONS

3.8.5.1 Actifs grevés et non grevés

Dans le cadre de ses activités de refinancement et particulièrement de mises en pension, Natixis est amenée à donner en garantie une partie de ses actifs. Elle est aussi amenée à recevoir des garanties dont certaines peuvent être elles-mêmes redonnées en garantie.

L'objectif de cette annexe est de présenter la part des actifs donnés en garantie ou utilisés sous forme de collatéral, ainsi que les passifs associés, conformément aux exigences de l'Arrêté du 19 décembre 2014.

- ACTIFS GREVÉS ET NON GREVÉS AU 31/12/2016 (EN MILLIONS D'EUROS)

Canevas A – Actifs	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	**75 936**		**346 235**	
Instrument de capitaux	23 470	23 470	8 710	8 710
Titres de créance	23 488	23 488	8 152	8 152
Autres actifs	27 758		348 016	

Canevas B – Garanties reçues	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur des garanties reçues et des titres de créance propres émis non grevés et disponibles à l'encombrance
Garanties reçues par l'institution	**119 002**	**72 135**
Instrument de capitaux	25 889	34 457
Titres de créance	93 113	35 966
Autres garanties		4 804
Titres de créance émis, autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		1 611

Canevas C – Actifs grevés/garanties reçues et passifs associés	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	182 702	193 490

Canevas D – Informations sur l'importance des charges pesant sur les actifs

Au 31 décembre 2016, les actifs grevés de Natixis représentaient 75 936 millions d'euros dont :

- 48 204 millions d'euros de titres grevés dans le cadre des opérations sur titres et des émissions de titres ;
- 4 692 millions d'euros de créances grevées dans des dispositifs autres que des obligations garanties ;
- 745 millions d'euros de créances sécurisant les émissions d'obligations garanties ;
- 22 296 millions d'euros d'actifs grevés dans le cadre d'appels de marge sur produits dérivés.

3.8.5.2 Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle

VENTILATION DES PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE CONTRACTUELLE

(en milliards d'euros)	31/12/2016									
Ressources	**Total**	**JJ et à vue**	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 6 mois**	**De 6 mois à 1 an**	**De 1 an à 2 ans**	**De 2 ans à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminée**
Banques Centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	85	1	27	10	3	3	3	6	9	23
Dont titres donnés en pension	*37*	*1*	*26*	*7*	*1*	*1*	-	*1*	-	-
Dont dettes garanties	*3*	-	-	-	-	-	-	*1*	*2*	-
Dont dettes non garanties	*19*	-	-	*2*	*1*	*2*	*2*	*4*	*8*	-
Instruments dérivés de transaction	65	-	-	-	-	-	-	-	-	65
Instruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Dettes envers les établissements de crédits	103	16	25	17	6	9	10	17	3	-
Dont titres donnés en pension	*19*	*4*	*6*	*6*	*1*	*2*	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	87	26	36	11	2	6	1	1	1	3
Dettes représentées par un titre	49	-	17	12	7	12	1	1	-	-
Dont covered bonds	*1*	-	-	-	-	-	-	*1*	-	-
Dettes subordonnées	5	-	-	-	-	-	-	1	4	-
TOTAL	**396**	**43**	**105**	**50**	**18**	**30**	**14**	**26**	**16**	**93**

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

(en milliards d'euros)	31/12/2015									
Ressources	**Total**	**JJ et à vue**	**Moins de 1 mois**	**De 1 mois à 3 mois**	**De 3 mois à 6 mois**	**De 6 mois à 1 an**	**De 1 an à 2 ans**	**De 2 ans à 5 ans**	**Plus de 5 ans**	**Non déterminée**
Banques Centrales										
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	93	-	30	14	3	6	4	5	9	24
Dont titres donnés en pension	*48*	-	*30*	*11*	*2*	*2*	*2*	*1*	-	-
Dettes garanties	*4*	-	-	-	-	*1*	-	*1*	-	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes non garanties	*15*	-	-	*1*	*1*	*2*	*1*	*2*	*8*	-
Dont senior	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Covered bonds	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	70	-	-	-	-	-	-	-	-	70
Instruments dérivés de couverture	2	-	-	-	-	-	-	-	-	2
Dettes envers les établissements de crédit	115	14	16	29	22	6	10	16	2	-
Dont titres donnés en pension	*14*	*5*	*3*	*6*	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	64	29	20	6	2	2	-	-	2	2
Dettes représentées par un titre	41	-	4	17	4	9	4	-	3	-
Dont dettes garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Covered bonds	*1*	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couvert en taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	6	-	-	-	-	1	-	-	4	-
TOTAL	**392**	**43**	**70**	**67**	**31**	**24**	**18**	**21**	**20**	**98**

Les données communiquées dans le tableau ci-dessus sont hors activités d'assurances.

3.8.5.3 Suivi des closes dites de « rating triggers »

En cas de révision à la baisse de la notation externe de son crédit, lorsque les contrats conclus comportent des clauses dites de « Rating Triggers », la Banque peut être amenée à fournir du cash ou des sûretés supplémentaires aux investisseurs. En particulier, dans le cadre du calcul de Liquidity Coverage Ratio (« LCR »), les montants de ces sorties supplémentaires de trésorerie et ces besoins supplémentaires en sûretés sont évalués. Ils correspondent au versement auquel la banque serait soumise dans les 30 jours calendaires en cas d'un abaissement de sa notation de crédit allant jusqu'à trois crans.

Couverts dans le cadre de la gestion du LCR, ces montants étaient évalués à environ 3,1 milliards en contre-valeur euro au 31/12/2016, contre environ 3,5 milliards au 31/12/2015.

3.9 Risque de non-conformité et de réputation, et risque juridique

3.9.1 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ ET DE RÉPUTATION

3.9.1.1 L'organisation de la conformité Natixis

L'organisation en filière

La direction de la Compliance s'assure du développement des bonnes pratiques de prévention et de gestion des risques de non-conformité à la réglementation bancaire et financière. Elle supervise également les activités de sécurité des systèmes d'information et de continuité d'activité. Rattachée au secrétaire général, elle exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Son action s'inscrit dans le respect des règles édictées par le Groupe BPCE. Son périmètre d'action couvre l'ensemble des métiers et fonctions support au sein de Natixis, des filiales et succursales, en France et à l'international.

Les règles de fonctionnement de la filière Compliance et contrôle permanent sont définies par une charte, validée par le comité de Direction générale de Natixis. Dans les métiers exercés en maison mère, les responsables Compliance métier dépendent hiérarchiquement du directeur de la Compliance de Natixis. Un lien dit « direct » existe entre les responsables Compliance des filiales et succursales et le directeur de la Compliance de Natixis. Ce lien s'exprime notamment par l'approbation préalable du rattachement, de la nomination ou du retrait du responsable de la Compliance de la filiale, la codécision sur l'évaluation annuelle des performances et l'avancement, la validation du planning annuel des travaux, l'obligation de reporting et d'alerte à la filière Compliance Natixis.

Les missions

La filière conseille et assiste l'ensemble des collaborateurs pour prévenir d'éventuels risques de non-conformité dans l'exercice de leur métier. Elle participe notamment à la mise en place de nouvelles normes, politiques et procédures. Pour notamment encadrer les nouvelles activités ou organisations, les produits nouveaux ou modifiés, la filière rend des avis formalisés, participant à la sécurisation des activités de Natixis.

La filière réalise des contrôles de deuxième niveau, sur la conformité des opérations à la réglementation bancaire et financière. Elle s'assure de la correction des dysfonctionnements constatés par les métiers concernés. Des formations et actions de sensibilisation sont régulièrement délivrées afin que les collaborateurs puissent faire preuve d'un niveau de connaissance et d'une vigilance adaptés.

Elle informe, enfin, les membres du comité de Direction générale, le conseil d'administration (comité des risques) des principaux risques identifiés, de la mise en œuvre et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise de ces risques.

Les outils

La filière est dotée d'un parc d'applications couvrant l'ensemble des domaines dont elle a la responsabilité, notamment des outils :

- d'analyse comportementale, en complément de celui dédié à la connaissance clientèle, visant la détection d'opérations de blanchiment de capitaux, de fraude interne, le respect des embargos et la prévention du financement contre le terrorisme ;
- de suivi des opérations sensibles, de tenue des listes d'initiés et de gestion des conflits d'intérêts.

3.9.1.2 Le collaborateur et l'éthique professionnelle

Les conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- le respect des obligations professionnelles des collaborateurs ;
- la mise en place et le suivi des barrières à l'information ;
- le recensement des situations de conflits d'intérêts potentiels dans des cartographies ;
- la vérification des politiques de rémunération ;
- la tenue d'un registre des conflits d'intérêts ; et
- la conformité aux règles de bonne conduite des collaborateurs de Natixis : cadeaux ou invitations reçus ou offerts, transactions personnelles des personnes concernées, exercice de fonctions à l'extérieur de Natixis ou de mandats sociaux et détention de participations à titre personnel.

La gestion des conflits d'intérêts repose sur :

- le respect du dispositif visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- la coopération entre les métiers, la Compliance et le management afin d'identifier et de gérer les éventuels conflits d'intérêts à divers niveaux d'intervention ;
- un suivi rapproché exercé par la Compliance grâce à ODEON, outil d'aide à la détection de potentiels conflits transactionnels ;
- un processus d'escalade ayant pour but d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus ;
- l'existence d'une commission de gestion des conflits d'intérêts qui a pour rôle d'arbitrer si nécessaire les conflits d'intérêts non résolus.

Lorsque le risque de porter atteinte aux intérêts du client ne peut être évité malgré les procédures internes en place, Natixis informe le client, avant d'agir en son nom, de la nature de ce conflit d'intérêts, laissant au client la décision de poursuivre ou non l'opération envisagée en toute connaissance de cause.

La circulation de l'information

Pour éviter la circulation indue d'informations confidentielles, des barrières à l'information sont mises en place et revues à chaque modification de l'organisation. Ces barrières sont des cloisonnements entre métiers ou services qui permettent de définir des périmètres au sein desquels l'information peut circuler dans le respect du « Besoin de savoir » (« Need to know »), principe selon lequel l'information ne doit être communiquée que dans l'intérêt du client et qu'à des collaborateurs qui en ont absolument besoin dans l'exercice de leurs fonctions. Ces barrières peuvent être organisationnelles, physiques, logiques, permanentes ou temporaires. Natixis a mis en place une barrière à l'information permanente et absolue entre ses activités de Gestion d'actifs logées dans Natixis Asset Management et ses autres activités. Conformément à la réglementation en vigueur, la saisie des opérations sensibles dans ODEON permet à la Compliance d'identifier rapidement les émetteurs à inscrire sur la liste de surveillance ou la liste d'interdiction, et les collaborateurs inscrits sur des listes d'initiés.

Dispositions communes

Les dispositifs concernant les conflits d'intérêts et la circulation de l'information reposent sur des procédures formalisées, des formations régulières et des contrôles a posteriori suivant une approche par les risques.

Le droit d'alerte éthique des collaborateurs

Natixis a mis en place dès 2005 une procédure permettant aux collaborateurs de signaler toute action ou pratique professionnelle qu'ils estiment incorrecte ou incompatible avec les dispositions bancaires.

La faculté d'alerte est une procédure interne offrant la possibilité de faire part d'interrogations sur d'éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre des obligations de conformité en matière bancaire. La procédure est facultative. Aucune sanction ne pourra être prise à l'encontre d'un collaborateur au motif qu'il n'en aurait pas fait usage. Le collaborateur qui alerte est assuré d'un environnement de stricte confidentialité et ne peut faire l'objet d'aucune mesure de sanction ou de discrimination liée à la déclaration. Cette procédure n'a pas pour objet de se substituer aux modes habituels de signalement chez Natixis, tels que la remontée de dysfonctionnements à sa ligne hiérarchique. L'alerte est faite auprès du responsable Compliance et/ou du directeur de la Compliance.

3.9.1.3 Protection de la clientèle

La primauté de l'intérêt du client est un des principes structurants de l'activité de Natixis et se traduit dans les politiques de chacune des entités en France et à l'international.

En toutes circonstances, les collaborateurs doivent servir les clients avec diligence, loyauté, honnêteté et professionnalisme, et proposer des produits et des services financiers adaptés à leurs compétences et leurs besoins.

Traitement des réclamations clients

Natixis a mis en place un dispositif qui permet de garantir aux clients :

- une information transparente sur les modalités de traitement des réclamations ;
- un traitement des réclamations efficace ;
- la mise en place d'actions correctives des dysfonctionnements identifiés.

Connaissance client et information du client

En parallèle, Natixis a mis place une politique d'entrée en relation avec la clientèle. Les diligences se conforment aux différentes réglementations, notamment en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, et la gestion des embargos au niveau international pour les entités concernées.

En 2016, Natixis a mis en œuvre la réglementation EAI (Échange Automatique d'Informations fiscales) pour toutes ses entités françaises et internationales concernées et situées dans un pays membres de la norme CRS. Cette réglementation exige l'identification des personnes non résidentes détenant des avoirs et plus spécifiquement des comptes financiers dans les livres de Natixis.

Prévention de la corruption

La prévention de la corruption fait partie d'un dispositif de sécurisation financière. Adhérente au Pacte mondial des Nations unies, Natixis en soutient les principes.

Des process et procédures sont mis en œuvre pour prévenir, gérer ou encadrer :

- les conflits d'intérêts ;
- la lutte contre la fraude et le blanchiment de capitaux ;
- les contributions politiques ou à des agents publics ;
- les donations, le mécénat et le sponsoring ;
- les cadeaux et avantages.

Chaque collaborateur est appelé à la vigilance au regard des sollicitations/pressions, ou des situations telles que des commissions anormalement élevées ou surfacturées, ainsi que des rencontres informelles et privées avec des entreprises publiques.

Au niveau international, Natixis s'assure du strict respect des réglementations locales, telles que le UK Bribery Act ou le Foreign Corrupt Practices Act.

3.9.1.4 La sécurité financière

Le département Sécurité financière de la direction de la Compliance a pour mission d'organiser le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux (LCB) et le financement du terrorisme (LFT), de respect des embargos et de lutte contre la fraude, tant pour Natixis et ses filiales.

En complément à cette mission permanente de pilotage, il peut être amené à prendre directement en charge des actions spécifiques pour le compte de certains métiers.

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Pour la lutte contre le blanchiment de capitaux, Natixis a mis en place :

- des obligations de vigilance et de connaissance du client, au moment de l'entrée en relation et pendant toute sa durée ;
- une procédure de déclaration de soupçon de toute opération « suspecte » au service de renseignement financier compétent ;
- une formation et une information régulières des collaborateurs afin de faire respecter ces obligations.

En matière de LFT, les fonds, avoirs financiers ou ressources économiques identifiés comme susceptibles de profiter à des personnes ou entités liées à des milieux terroristes, sont automatiquement gelés. Deux obligations s'imposent à Natixis :

- vérifier, en permanence, que les clients ne figurent pas sur les listes officielles des personnes ou entités soupçonnées de participer au financement du terrorisme ;
- instaurer des procédures de contrôle permanent, permettant de détecter et de geler, sous les meilleurs délais, les fonds appartenant aux personnes ou entités figurant sur ces listes.

La lutte contre la fraude

Natixis s'investit pleinement afin de garantir un environnement sécurisé tant pour les clients, partenaires, que pour les collaborateurs. En outre, une culture anti-fraude sans cesse renouvelée est déployée, au travers d'actions de sensibilisation régulières des collaborateurs et des clients et, de contrôles spécifiques sur les activités particulièrement exposées.

Les actions de lutte contre la fraude sont pilotées par le service Coordination Lutte Anti-Fraude du département de la Sécurité financière en collaboration avec les métiers concernés. Ce service a également pour mission de définir et mettre en place les normes et principes relatifs à la gestion du risque de fraude et d'animer le réseau de correspondants anti-fraude au sein des métiers et filiales/succursales de Natixis en France et à l'étranger.

Plus spécifiquement, le risque lié aux activités de marchés de capitaux fait l'objet d'un suivi rapproché, de contrôles spécifiques de niveau 1 et de niveau 2, notamment au travers de l'outil Compliance SAFIR. Les fraudes aux virements basées sur le « social engineering » font l'objet de vigilance permanente et d'actions de prévention spécifiques, ce type de fraude en constante évolution restant particulièrement prégnant. Concernant le risque de fuites d'information, un dispositif spécifique de contrôle, d'investigation et de résolution est en place et fait intervenir des experts en matière de fraude et de sécurité des SI ainsi que les fonctions juridiques et RH le cas échéant.

3.9.1.5 La sécurité des systèmes d'information et la continuité d'activité

Le département SSI-CA pilote son activité par les risques. Il s'appuie sur une méthode, qui en relation avec les risques opérationnels, identifie les situations de risques redoutées par les métiers et leurs actifs informatiques porteurs de vulnérabilités. Le croisement de ces deux axes permet de définir une cartographie des risques de sécurité du SI et de continuité d'activité ainsi que les plans d'action nécessaires à la réduction de ces risques. La DSI met en œuvre les solutions techniques pour répondre aux besoins de sécurité et de continuité exprimés par les métiers.

Les principaux sujets adressés sont l'accompagnement des métiers (notamment dans leur transformation digitale), la lutte contre les cyber menaces, l'encadrement de la gestion des habilitations et le renforcement de notre plan de contrôle Le programme de refonte de la gestion des habilitations démarré en 2012 a pour ambition de revoir tous les processus de gestion, les outils, les documentations des profils applicatifs, la définition de profils métiers, la recertification des droits et les contrôles associés.

À fin 2016, toutes les entités métiers sont traitées, à l'exception de quelques entités à l'étranger. En termes de conseil et d'accompagnement métiers, tout projet devant passer en comité d'engagement informatique, doit faire l'objet d'une analyse de sécurité. Le métier fourni ainsi ses exigences de sécurité dès le début du projet à la DSI qui répond de la mise en œuvre de dispositifs techniques appropriés.

3.9.1.6 Protection des données personnelles

Natixis est attachée à garantir la protection des données personnelles des clients comme des collaborateurs :

- les traitements comportant des données personnelles sont réalisés conformément à la loi Informatique et libertés et, dans la majorité des cas, font l'objet d'une déclaration à la CNIL (ou autorité équivalente à l'international) ;
- Natixis prend les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité de ces données, et informer les personnes dont les informations sont traitées, afin de permettre à celles-ci d'exercer pleinement leurs droits d'accès et de rectification.

Le dispositif repose sur deux niveaux d'organisation : la coordination CNIL (direction Juridique) et des relais CNIL dans chaque métier.

En 2016, les actions suivantes ont été menées :

- tous les traitements déclarés à la CNIL ont été intégrés dans un outil partagé de référencement des traitements de données personnelles ;
- des actions de sensibilisation ont été faites afin de prendre la mesure des évolutions réglementaires et d'intégrer la protection des données personnelles dans tous les nouveaux projets ;
- les travaux d'harmonisation de l'organisation en place pour assurer la conformité avec le règlement général sur la protection des données lors de son entrée en vigueur ont débuté.

3.9.2 RISQUES JURIDIQUES

Comme beaucoup de groupes bancaires, Natixis et ses filiales consolidées font l'objet de litiges devant des instances judiciaires et d'enquêtes de la part des autorités de contrôle.

Les conséquences financières, évaluées au 31 décembre 2016, de ceux qui sont susceptibles d'avoir ou qui ont eu, dans un passé récent, un impact significatif sur la situation financière de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, leur rentabilité ou leur activité, ont été intégrées dans les comptes consolidés de Natixis.

Les litiges les plus marquants font l'objet des précisions ci-après étant précisé que leur intégration dans la liste ci-dessous ne signifie pas que ces litiges auront nécessairement un impact quelconque sur Natixis et/ou ses filiales consolidées. Les autres litiges n'ont pas d'impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de Natixis et/ou de Natixis et ses filiales consolidées prises dans leur ensemble, ou ne sont pas à un stade suffisamment avancé pour déterminer s'ils sont de nature à avoir un tel impact.

3.9.2.1 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Recours collectifs aux États-Unis relatifs aux opérations Municipal Guaranteed Investment Contracts

En mars 2008, Natixis et Natixis Funding Corp. ont été cités parmi les défendeurs de multiples recours collectifs et recours individuels déposés auprès des cours de New York, Washington D.C. et Californie par et au nom d'un certain nombre d'États, comtés et municipalités américains émetteurs d'obligations. Les plaintes portaient sur une prétendue collusion entre les fournisseurs et les courtiers de produits dérivés municipaux (municipal derivatives) dans la fixation des prix, le montage des offres et l'affectation des clients à partir de 1992. Les différentes poursuites initiales furent engagées à l'origine contre plus de 30 banques et courtiers américains et européens au total, assignés en tant que défendeurs. Les différents recours ont par la suite été regroupés devant la United States District Court for the Southern District of New York sous l'appellation « Municipal Derivatives Antitrust Litigation ».

Certains demandeurs ont cherché à faire reconnaître leur droit à une action collective regroupant toutes les entités gouvernementales au niveau local, municipal et des états, agences gouvernementales indépendantes et entités privées ayant acheté à partir de 1992 des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès des banques ou des courtiers cités en tant que défendeurs et à recouvrer des dommages-intérêts du fait de comportements prétendument anticoncurrentiels.

Ces différentes poursuites civiles découlaient d'investigations dans ce secteur qui ont été menées aux États-Unis à partir de fin 2006 par certaines agences gouvernementales et notamment l'US Internal Revenue Service (« IRS »), la division antitrust du Department Of Justice (« DOJ »), l'Autorité des Marchés Financiers américaine (Securities and Exchange Commission, « SEC ») et des procureurs généraux d'État.

Au cours du litige, plusieurs défendeurs ont conclu des accords avec les demandeurs. Bien que Natixis ait toujours nié et continue de nier les allégations d'actes répréhensibles et toute responsabilité dans les procédures en cours, Natixis Funding Corp., conjointement avec d'autres défendeurs toujours partie à l'action collective, a conclu un règlement final début 2016. Le règlement a été conclu avec toutes les entités gouvernementales d'état, locales et municipales, les agences gouvernementales indépendantes et les entités privées qui ont acheté, directement, par appels d'offres ou par vente aux enchères, des produits dérivés municipaux (municipal derivatives) auprès de Natixis Funding Corp. ou de tout autre fournisseur cité comme défendeur ou de supposés complices, ou auprès de courtiers ou de supposés complices, aux États-Unis ou dans ses territoires. Natixis Funding Corp. a payé 28 452 500 dollars au titre de l'action collective et 1 497 000 dollars à un groupe de 22 procureurs généraux d'Etat.

Le règlement est applicable à Natixis et ses affiliés et couvre toutes les demandes qui ont été ou auraient pu être incluses dans ce recours collectif à l'échelle nationale ou formées par le groupe de procureurs généraux et a force obligatoire pour toutes les parties à l'action collective, à l'exception de certains demandeurs individuels qui ont choisi de sortir de l'action collective. Le règlement du recours collectif a reçu l'approbation du tribunal en juillet 2016, ce qui a mis fin à cette procédure.

Par ailleurs et jusqu'à fin 2016, Natixis a négocié des accords avec chacun des demandeurs individuels hors action collective, aucun de ces accords n'étant de montant significatif.

Affaire Madoff

L'encours Madoff net d'assurance est estimé à 479,9 millions d'euros au 31 décembre 2016, intégralement provisionné à cette date. L'impact effectif de cette exposition dépendra à la fois du degré de recouvrement des actifs déposés au nom de Natixis et de l'issue des voies de recours notamment judiciaires dont dispose la banque. Dans cette perspective, Natixis a retenu des cabinets d'avocats pour l'assister dans ces actions de recouvrement. Par ailleurs, une divergence a émergé en 2011 sur l'application de la convention d'assurance responsabilité civile professionnelle sur ce dossier ; la Cour d'appel de Paris a confirmé en novembre 2016, comme le Tribunal de commerce avant elle, la prise en charge par les assureurs de la première ligne, à hauteur des polices souscrites, des pertes subies par Natixis du fait de la fraude Madoff. L'exécution de cette décision par l'ensemble des assureurs suit son cours. En janvier et février 2017, les deux assureurs de la première ligne ont formé un pourvoi en cassation.

Irving H. Picard, le liquidateur de Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BMIS ») a déposé une demande de restitution à la liquidation de sommes perçues avant la découverte de la fraude, par un acte auprès du tribunal des faillites (United States Bankruptcy Court) du Southern District de New York à l'encontre de plusieurs institutions bancaires, incluant une demande de 400 millions de dollars contre Natixis. Natixis conteste les griefs invoqués à son encontre et a pris les mesures nécessaires pour se défendre et assurer la sauvegarde de ses droits. Natixis a déposé des recours dont une "Motion to Dismiss" demandant le rejet de l'action à titre préliminaire et avant toute décision au fond et une "Motion to Withdraw the Reference" pour transférer certaines questions à la compétence de la District Court fédérale. Ces actions ont fait l'objet de nombreuses décisions et recours et sont toujours en cours. Une décision récente de novembre 2016 du tribunal des faillites a rejeté un certain nombre des demandes de restitution initiées par le liquidateur sur le fondement de l'extraterritorialité. La procédure suit son cours.

En outre, les liquidateurs de Fairfield Sentry Limited et Fairfield Sigma Limited ont intenté un grand nombre d'actions à l'encontre d'investisseurs ayant dans le passé obtenu des paiements de ces fonds au titre de rachats de parts (plus de 200 actions ont été intentées à New York). Certaines entités de Natixis sont concernées en tant que défenderesses dans quelques-unes de ces actions. Natixis considère ces actions comme étant dénuées de tout fondement et se défend vigoureusement. Ces actions ont été suspendues pendant quelques années et le tribunal des faillites a en octobre 2016 autorisé les liquidateurs à modifier leur demande initiale et établi un calendrier de procédure jusqu'en mai 2017 pour que les défenderesses répondent.

Dépôt de plainte pénale coordonnée par l'ADAM

En mars 2009, une enquête préliminaire a été ordonnée par le Parquet de Paris suite à une plainte d'actionnaires minoritaires de Natixis coordonnée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Du fait de la constitution de partie civile des plaignants, une information judiciaire a été ouverte en 2010. Le 14 février 2017, Natixis a été mise en examen à raison de deux communiqués diffusés au second semestre 2007, au début de la crise des subprimes.

L'information judiciaire est toujours en cours.

Natixis Asset Management (ex-CDC Gestion) – Participation des salariés

En 2012, Natixis Asset Management a été assignée devant le tribunal de grande instance de Paris par 187 personnes ayant été salariées de la société CDC Gestion (aujourd'hui dénommée Natixis Asset Management.) L'objet de cette assignation est de faire reconnaître leurs droits au régime de participation de droit commun pour les exercices sociaux de 1989 à 2001.

Suite à la question prioritaire de constitutionnalité administrative posée par Natixis Asset Management sur l'interprétation d'un article du Code du travail, le conseil constitutionnel a, le 1er août 2013, déclaré contraire à la Constitution le premier alinéa de l'article L. 442-9 du Code du travail dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2005, et considéré que les salariés des entreprises dont le capital est majoritairement détenu par des personnes publiques ne peuvent demander qu'un dispositif de participation leur soit applicable au titre de la période pendant laquelle les dispositions déclarées inconstitutionnelles étaient en vigueur.

En septembre 2014, le tribunal de grande instance de Paris a rendu un jugement en faveur de Natixis Asset Management et a débouté les salariés en totalité de leurs demandes. Ces derniers ont interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'appel de Paris. La Cour d'appel a confirmé le jugement le 9 mai 2016 et a rejeté l'appel des demandeurs. Un pourvoi en cassation a été formé par le collectif des salariés. Le calendrier judiciaire n'est pas encore connu.

Dossier MMR

Ixis Corporate & Investment Bank (aux droits de laquelle est venue Natixis) a émis en 2007 des obligations EMTN (Euro Medium Term Notes) indexées sur un fonds qui réalisait des investissements dans le fonds Bernard Madoff Investment Securities. La société Renstone Investments Ltd, aux droits de laquelle prétend venir MMR Investment Ltd, aurait souscrit auprès d'un intermédiaire financier, agissant en qualité d'agent de placement de l'émission, 50 millions de dollars de ces obligations.

En avril 2012, MMR Investment Ltd a assigné devant le tribunal de commerce de Paris Natixis et l'intermédiaire financier solidairement en prétendant n'être jamais devenue obligataire malgré le paiement du prix de souscription à l'intermédiaire financier. La demande porte à titre principal sur la restitution du prix de souscription des obligations et à titre subsidiaire sur la nullité de la souscription notamment pour vice du consentement. La 6 février 2017, le Tribunal de commerce de Paris a débouté MMR Investment Ltd de l'ensemble de ses demandes.

Dossier SEEM

En janvier 2013, Natixis a reçu une assignation en intervention forcée à la demande de la société SEEM. Cette dernière cherche à obtenir la condamnation solidaire de Natixis avec notamment la société Cube Energy SCA et son general partner Natixis Environnement & Infrastructures Luxembourg SA (NEIL - filiale de Natixis au moment des faits) au paiement d'environ 30 millions d'euros, arguant que Cube Energy SCA, via son general partner NEIL, aurait manqué à son obligation de loyauté envers son associé la société SEEM.

Le Tribunal de Commerce de Paris a rendu sa décision le 8 novembre 2016, aux termes de laquelle Natixis a été mise hors de cause. Une partie des demandeurs ont formé un appel de cette décision en février 2017.

Union Mutualiste Retraite

En juin 2013, l'Union Mutualiste Retraite a adressé à AEW Europe trois réclamations contentieuses en relation avec l'acquisition et la gestion, entre 2006 et 2008, de deux portefeuilles immobiliers situés en Allemagne. Le montant total des demandes de l'Union Mutualiste Retraite s'élève à 103 millions d'euros.

Le 19 janvier 2016, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé un sursis à statuer sur le fond du dossier dans l'attente d'une décision définitive de la Cour d'Appel de Paris saisie par AEW Europe début juillet 2015 dans le cadre d'une procédure d'appel-nullité formé à l'encontre du jugement du Tribunal de Commerce du 1er juillet 2015 qui avait déclaré recevable l'action des demandeurs.

Le 25 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de Paris a condamné les deux programmes d'assurances impliqués à garantir AEW Europe des condamnations couvertes par les polices qui pourraient être prononcées au profit de l'UMR dans le cadre du contentieux et à couvrir les frais de défense engagés par AEW Europe. L'un des assureurs concernés a fait appel de cette décision le 7 décembre 2016.

La procédure suit son cours.

Titrisation aux États-Unis

Natixis Real Estate Holdings LLC a fait l'objet d'actions judiciaires devant la Cour de l'Etat de New York à partir de 2012, pour des opérations réalisées entre 2001 et mi-2007 dans le cadre de titrisations immobilières résidentielles (RMBS).

Deux de ces actions reposent sur des accusations de fraude. L'une d'entre elle a été rejetée car l'action est prescrite. Plusieurs des plaintes relatives à la seconde action ont déjà été rejetées au motif qu'elles étaient hors délais. Natixis a par ailleurs fait appel de la décision rendue en ce qu'elle n'a pas rejetée l'ensemble des plaintes.

Trois autres actions ont été intentées contre Natixis prétendument pour le compte de détenteurs de certificats. Natixis considère que les réclamations formulées à son encontre ne sont pas fondées pour de multiples raisons, notamment parce que les actions dont elle fait l'objet sont prescrites et que les demandeurs n'ont pas qualité pour agir, et entend s'y opposer vigoureusement.

En outre, une action a été engagée devant la Cour fédérale des Etats-Unis contre Natixis Real Estate Holdings LLC et plusieurs filiales, invoquant des violations du False Claims Act dans le cadre des activités RMBS. Natixis, qui a pris connaissance de ce litige lors de la signification de la plainte en août 2016, considère que ces réclamations sont également non fondées et entend s'y opposer vigoureusement.

EDA Selcodis

Le 18 juin 2013, par deux assignations distinctes, Selcodis et EDA ont poursuivi devant le Tribunal de Commerce de Paris la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions pour rupture brutale des relations commerciales suite au refus par cette dernière d'octroi à EDA d'une garantie.

Par deux nouvelles assignations en date du 20 novembre 2013, Selcodis d'un part et EDA d'autre part ont également assigné devant le Tribunal de Commerce de Paris conjointement Natixis, la BRED et CEGC pour entente illicite, laquelle aurait eu pour conséquence le refus par CEGC de fournir une garantie à EDA et la rupture par la BRED de différents concours.

Aux termes de ses assignations Selcodis demande la réparation du préjudice prétendument subi du fait de la liquidation judiciaire de sa filiale EDA et sollicite la condamnation des défendeurs au paiement de dommages et intérêts qu'elle évalue à la somme de 32 millions d'euros. De son côté, EDA sollicite la condamnation des défendeurs à supporter le montant total de l'insuffisance d'actif à chiffrer par le mandataire judiciaire à la liquidation.

Natixis et CEGC considèrent l'ensemble de ces demandes comme n'étant pas fondées.

Ces deux procédures (EDA – SELCODIS) suivent leur cours.

Fondation MPS

En juin 2014, la Fondation MPS (Fondazione Monte Dei Paschi di Siena), une fondation italienne, a assigné 11 banques, dont Natixis, qui lui avaient accordé un financement en 2011 à la demande des anciens dirigeants, au motif que les financements ainsi accordés seraient en contrariété avec ses statuts selon lesquels la Fondation MPS ne peut détenir des dettes pour un montant de plus de 20 % de son bilan. Le montant des dommages-intérêts demandés par la Fondation à l'ensemble des banques ainsi qu'aux anciens administrateurs, s'élève à 285 millions d'euros.

Natixis estime ces accusations non fondées.

Suite à une exception d'incompétence, le Tribunal de Sienne a renvoyé l'affaire devant le tribunal de Florence le 23 février 2016. La procédure suit son cours devant le Tribunal de Florence.

Fonds à formule

Un contrôle de l'AMF est intervenu en février 2015 sur le respect par Natixis Asset Management de ses obligations professionnelles et plus particulièrement sur la gestion de ses fonds à formule. L'AMF a adressé en juillet 2016 à Natixis Asset Management une notification de griefs pour non-respect de ses obligations professionnelles portant sur le prélèvement indu et injustifié de commissions de rachat acquises aux porteurs de parts, le dépassement du taux maximal des frais de gestion issus desdites commissions de rachat et des marges de structuration et une information sur ces frais de gestion inexacte et trompeuse dans les rapports annuels. Natixis Asset Management conteste ces griefs et a déposé ses observations à l'AMF le 14 novembre 2016. La procédure suit son cours.

Société Wallonne du Logement

La Société Wallonne du Logement (SWL) a assigné Natixis devant le tribunal de commerce de Charleroi (Belgique) le 17 mai 2013 afin de contester la régularité d'une convention de SWAP conclue entre elle et Natixis en mars 2006 et en solliciter l'annulation.

L'ensemble des demandes de la SWL a été rejeté selon jugement du Tribunal de Commerce de Charleroi en date du 28 novembre 2014. La SWL a interjeté appel de ce jugement près la Cour d'appel de Mons le 2 mars 2015. La décision rendue le 12 septembre 2016 par la Cour d'appel de Mons a prononcé l'annulation du contrat de SWAP litigieux et a condamné Natixis à restituer à la SWL les sommes payées par elle au titre du contrat de SWAP sous déduction des sommes payées par Natixis à la SWL au titre de ce même contrat et sous réserves des sommes qui auraient été payées si le SWAP antérieur n'avait pas été résilié.

Un pourvoi en cassation a été formé par Natixis le 18 janvier 2017.

3.9.2.2 Situation de dépendance

Natixis n'est dépendante à l'égard d'aucun brevet ou licence, ni aucun contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

3.10 Autres risques

3.10.1 RISQUE LIÉ AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes)

Natixis assurances

Natixis Assurances constitue le pôle Assurances de Natixis et est organisée autour de deux métiers :

- le métier Assurances de personnes, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance-vie et de capitalisation à vocation d'épargne ou de retraite, ainsi que de portefeuilles de prévoyance ;
- le métier Assurances non vie, orienté sur le développement de portefeuilles d'assurance Auto, MRH (Multirisque habitation), accidents de la vie, protection juridique, santé et diverses garanties dommages.

Étant donné la prépondérance de l'activité d'Épargne, les principaux risques de Natixis Assurances sont de nature financière. La compagnie est par ailleurs exposée au risque de souscription (vie et non vie), ainsi qu'au risque de contrepartie.

Risque de marché

Le risque de marché est principalement supporté par la filiale BPCE Vie à travers les actifs financiers en face de ses engagements à capital et taux garantis (contrats en Euros : 45,5 milliards d'euros en valeur bilan sur le fond général). La société est confrontée aux risques de dépréciation de ses actifs (baisse des marchés actions, immobilier, hausse des spreads, hausse des taux), ainsi qu'au risque de baisse des taux générant une insuffisance de rendement pour faire face au capital et taux garantis. En réponse à ce risque, BPCE Vie ne commercialise depuis plusieurs années que des contrats à taux minimum garantis nuls (« TMG ») : plus de 90 % des contrats ont un TMG nul. Le TMG moyen ressort à 0,16 %.

La gestion du risque de marché consiste en la diversification des sources de rendement, notamment via les investissements dans de nouvelles classes d'actifs (financement de l'économie, actions low vol…) cadrée par une allocation stratégique définie annuellement tenant compte des contraintes réglementaires, des engagements envers les assurés et des exigences commerciales.

Risque de crédit

Le suivi et la gestion du risque de crédit sont réalisés dans le respect des normes et limites internes de Natixis Assurances. Au 31/12/16, 61 % de portefeuille de taux est investi sur des contreparties disposant d'un rating supérieur à A-.

Risque de souscription vie

Le principal risque de souscription vie est lié à l'activité d'Épargne. En situation de taux particulièrement bas, le risque majeur correspond au risque de baisse des rachats et/ou de trop fortes collectes sur le support en euros : les réinvestissements obligataires diluant le rendement du fond général. Des actions ont été mises en place pour prioriser la collecte en Unités de compte : création de produits favorisant les Unités de compte, campagnes de communication orientées sur les Unités de compte, campagne de communication envers les clients et le réseau…

Risque de souscription non vie

Le risque de souscription non vie de Natixis Assurances est principalement porté par la filiale BPCE Assurances :

- risque de prime : afin de s'assurer que les primes payées par les assurés correspondent bien au risque transféré, BPCE Assurances a mis en place une politique de surveillance de son portefeuille basée sur l'attribution d'un score pour chaque contrat à partir des événements passés sur un historique de trois ans. Sont pris en compte notamment la nature des sinistres, leur nombre, leur coût et d'autres variables spécifiques à l'activité concernée (taux de responsabilité et niveau de bonus/malus par exemple en assurance automobile). Cette politique de surveillance contribue également à identifier les risques potentiels de survenance de sinistres graves et participe ainsi à la mise en place des couvertures de réassurance adéquates ;
- risque de sinistre : lors de chaque inventaire est effectuée une évaluation actuarielle des provisions pour sinistres à payer à partir de méthodes largement reconnues par la profession et exigées par le régulateur ;
- risque catastrophe : le risque catastrophe se définit par l'exposition à un événement de forte ampleur générant une multitude de sinistres (tempête, risque de responsabilité civile…). Ce risque fait donc l'objet de couvertures en réassurance, soit provenant de l'État dans le cadre, par exemple, de catastrophes naturelles ou d'attentats, soit auprès des réassureurs privés notamment dans le cadre des tempêtes ou de sinistres responsabilités civiles ou encore auprès de pools de réassurance.

Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de Natixis Assurances porte principalement sur les contreparties de réassurance. La sélection des réassureurs est l'élément clé de la gestion de ce risque :

- les réassureurs avec lesquels traitent Natixis Assurances ont en pratique une notation financière, par l'une au moins des trois agences de notation reconnues au niveau international, égale ou supérieure à A- en équivalent Standard & Poor's ;
- la multiplicité des réassureurs est favorisée dans une optique de diversification de la contrepartie à des fins de dilution du risque.

Coface

De par ses activités, Coface est exposée à cinq grands types de risques (risque stratégique, risque de crédit, risque financier, risque opérationnel et de non-conformité et risque de réassurance) dont les deux principaux sont le risque de crédit et le risque financier.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de pertes générées par le portefeuille de polices d'assurance. Coface gère le risque de crédit au travers de nombreuses procédures, couvrant la validation des termes de la police afférente aux produits, la tarification, le suivi de la couverture du risque de crédit et la diversification du portefeuille. Classiquement, on distingue le risque de fréquence et le risque de pointe :

- le risque de fréquence représente le risque d'une brusque et importante augmentation des impayés sur une multitude de débiteurs. La mesure de ce risque est faite pour chaque région et pays par le suivi du ratio de sinistralité instantané [1] et de l'indicateur mensuel qui décline les évolutions crédit domestique/export par DRA (Debtor Risk Assessment) et secteur d'activités, par taux d'acceptation dans l'échelle des DRA, ou par ligne de produits (caution, single risks). En matière de suivi des expositions et des portefeuilles, le Groupe a mis en place un pilotage plus affiné de ses risques, au travers de 38 secteurs et 5 niveaux de risque pays (150 niveaux de risques au total). De ce fait, les impayés sont analysés de manière hebdomadaire par le comité de direction groupe et mensuellement par le comité d'arbitrage Coface. Les ratios de sinistralité des différentes régions de souscription sont également suivis au niveau consolidé de Coface ;
- le risque de pointe représente le risque de pertes anormalement élevées enregistrées au titre d'un même débiteur ou groupe de débiteurs, ou d'une accumulation de pertes sur un même pays. Le risque de pointe est couvert par la réassurance de Coface Re S.A..

Outre un suivi hebdomadaire et mensuel de chaque région et pays, un dispositif est mis en place au niveau de Coface, reposant sur :

- une centralisation des provisions pour sinistres excédant un certain montant par débiteur (actuellement, 0,5 million d'euros pour tous les centres d'arbitrage de Coface) qui font ensuite l'objet d'une analyse post mortem, permettant d'améliorer la performance de l'activité information, arbitrage et recouvrement ;
- au niveau de la souscription des risques, un suivi qui au-delà d'un montant d'encours en fonction du DRA génère une validation et une fixation d'enveloppe par la direction de l'Arbitrage de Coface ; et
- un système d'évaluation des risques par le DRA qui couvre tous les débiteurs.

Diversification du portefeuille de risques de crédit

Coface maintient un portefeuille de risques de crédit diversifié, afin de minimiser les risques de la défaillance d'un débiteur, du ralentissement d'un secteur d'activité particulier ou d'un événement défavorable dans un pays donné, de telle sorte que l'impact ne soit pas disproportionné sur la sinistralité globale de Coface. Les polices d'assurance comportent en outre des clauses de modification des limites de crédit en cours de contrat. De plus, la grande majorité des risques auxquels est exposée Coface sont à court terme (95 % de l'encours total), ce qui lui permet de réduire le risque couvert sur un débiteur ou un groupe de débiteurs relativement rapidement et d'anticiper la dégradation de leur solvabilité.

Par ailleurs, des contrôles de second niveau sont en place afin de veiller au bon respect des standards groupe en matière de risque de crédit.

Le graphique ci-après analyse au 31 décembre 2016 la répartition des débiteurs en fonction de l'encours de risque de crédit cumulé porté par Coface sur eux :

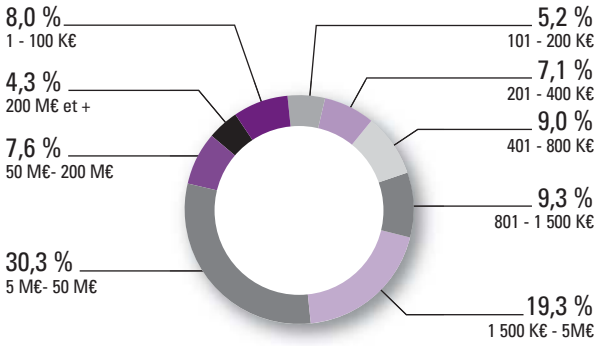

Risque financier

Coface a mis en place une politique d'investissement prenant en compte la gestion des risques financiers à travers la définition de son allocation stratégique, la réglementation applicable aux compagnies d'assurance et les contraintes résultant de la gestion de son passif. La maîtrise des risques financiers repose ainsi sur un dispositif de normes et contrôles rigoureux revus constamment :

- risque de taux et risque de crédit : Coface conserve une allocation très majoritairement orientée vers des produits de taux lui garantissant des revenus récurrents et stables. La sensibilité [2] globale maximale du portefeuille obligataire est délibérément plafonnée à 4 et s'établissait à 3,6 au 31 décembre 2016. Les expositions sur la dette souveraine du Portugal et de la Grèce sont toujours nulles. Coface conserve une exposition limitée à la dette souveraine italienne, espagnole et irlandaise dans le cadre d'un budget de risque défini ;
- risque de change : la majorité des placements est libellée en euro et les filiales ou succursales souscrivant en d'autres devises doivent respecter les mêmes principes de congruence. Sur l'année 2016, des opérations de couvertures systématiques contre euro ont été réalisées, au sein du portefeuille regroupant l'ensemble des entités européennes de Coface, pour couvrir les investissements en obligations libellées en dollar américain, en livre sterling, en dollar canadien et en dollar australien ;
- risque sur actions : l'exposition est plafonnée à moins de 10 % du portefeuille et se concentre sur la zone Euro en lien avec son cœur d'activité. Au 31 décembre 2016, les actions cotées représentaient 4,3 % du portefeuille de placement et ont fait l'objet d'une couverture partielle et discrétionnaire via l'achat d'options de vente sur indice permettant d'atténuer d'éventuels chocs externes ;

(1) Le ratio de sinistralité instantané est un indicateur hebdomadaire permettant de reconstituer l'évolution du ratio de sinistralité. Il est suivi pour chaque région et chaque pays et fait l'objet de reporting hebdomadaires au sein de Coface, permettant notamment aux arbitres de suivre l'évolution de leur portefeuille et de détecter toute dégradation éventuelle afin de mettre en place des actions curatives à un stade précoce.

(2) La sensibilité d'une obligation mesure la perte de valeur de celle-ci en cas de hausse des taux d'intérêt. Ainsi, une obligation ayant une sensibilité de 3 verra sa valeur de marché diminuer de 3 % si les taux augmentent de 1 %.

- risque de contrepartie : une limite maximale d'exposition à une même contrepartie est fixée à 5 % des encours gérés avec des dérogations exceptionnelles sur des expositions court terme. Plus de 89 % des titres obligataires sont de catégories Investment Grade ayant donc un rating médian [1] au minimum égal à BBB- ;
- risque de liquidité : près de 52 % du portefeuille obligataire est de maturité inférieure à 3 ans au 31/12/2016. La très grande majorité du portefeuille est cotée sur des marchés de l'OCDE et présente un risque de liquidité jugé faible à ce jour.

Des contrôles de second niveau du respect de la politique des placements de Coface complètent le dispositif mis en œuvre.

CEGC

La Compagnie Européenne de Garanties et Cautions est la plateforme multimétiers Cautions et Garanties du Groupe. Elle est exposée au risque de souscription, au risque de marché, au risque de défaut des réassureurs ainsi qu'au risque opérationnel.

L'année 2016 s'est traduite par une bonne maîtrise du risque de souscription avec un niveau de sinistralité inférieur à 25 % des primes acquises. Les nouveaux risques engagés au bilan, en particulier ceux portant sur les crédits immobiliers refinancés, présentent un bon profil de risque.

Le projet de rehaussement des exigences prudentielles relatives aux cautions de crédit immobilier, à l'initiative du régulateur français, a conduit CEGC à souscrire un nouveau programme de réassurance. La capacité de près de 1 milliard d'euros ainsi acquise, permet de couvrir une perte qui résulterait d'un événement de récession économique dont l'ampleur serait supérieure aux ressources financières de CEGC dans une limite de 2 % des encours de crédits immobiliers cautionnés.

Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque principal porté par la Compagnie. Il s'agit essentiellement d'un risque de contrepartie : les engagements donnés par la Compagnie aux bénéficiaires des cautions se traduisent par une exposition directe sur les souscripteurs. Ces engagements réglementés inscrits au passif du bilan s'élèvent à 1,60 milliard d'euros au 31 décembre 2016 (+ 11,8 % par rapport à fin 2015). Cette croissance s'inscrit dans la continuité de l'exercice 2015, soutenue principalement par l'activité de cautions de prêts immobiliers aux particuliers.

MONTANT DES ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS DE CEGC (EN MILLIONS D'EUROS)

Activités de CEGC	Décembre 2016	Évolution décembre 2016 par rapport à décembre 2015
Particuliers	1 426	11,4 %
Constructeurs de maisons individuelles	17	21,4 %
Administrateurs de biens – Agents immobiliers	9	28,6 %
Entreprises	21	23,5 %
Promotion Immobilière	18	38,5 %
Professionnels	65	10,2 %
Économie Sociale – Logement Social	34	21,4 %
Activités en run-off gérées en extinction	8	(27,3 %)
TOTAL	**1 598**	**11,8 %**

(1) Deuxième moins bon rating dans le cas de trois ratings disponibles par les trois agences internationales ; si un des ratings n'est fourni que pour deux des agences, le moins bon rating sera considéré, si un rating n'est disponible que pour une seule des agences, alors ce rating sera considéré.

Risque de marché

CEGC détient un portefeuille de placements de près de 1,70 milliard d'euros en valeur bilan au 31 décembre 2016. Ce portefeuille est en augmentation (+ 15,23 % depuis fin 2015). Le risque de marché issu du portefeuille de placements est limité par les choix d'investissements de la Compagnie. Les limites de risque de la Compagnie sont reprises dans le mandat de gestion établi avec Natixis Asset Management. Encaissant les primes de cautions lors de l'engagement, CEGC n'a pas de besoin de refinancement. CEGC ne supporte pas non plus de risque de transformation : le portefeuille de placements est intégralement adossé à des fonds propres et à des provisions techniques.

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché	Valeur Bilan brute de provision	en %	Valeur de marché
Actions	130	7,7 %	155	131	8,9 %	154
Obligations	1 244	73,5 %	1 387	1 081	73,6 %	1 183
Diversifié	111	6,6 %	115	110	7,5 %	117
Liquidités	119	7,0 %	119	54	3,7 %	54
Immobilier	70	4,2 %	99	71	4,8 %	93
FCPR	18	1,0 %	22	20	1,4 %	23
Autres	1	0,1 %	1	1	0,1 %	1
TOTAL	**1 693**	**100 %**	**1 899**	**1 470**	**100 %**	**1 626**

Risque de réassurance

CEGC couvre son portefeuille d'engagements par la mise en place d'un programme de réassurance adapté aux activités exercées.

Sur les cautions de prêts, la réassurance est utilisée comme outil de gestion du capital réglementaire. Elle permet aux bénéficiaires des cautions d'être protégés en cas de survenance d'un scénario de récession économique engendrant une perte pouvant aller jusqu'à 2 % des encours de crédits cautionnés.

Sur les segments corporate, le programme permet de protéger les fonds propres de CEGC en couvrant les risques d'intensité. Il a été calibré afin de se protéger contre 3 événements de perte individuelle (perte s'entendant au niveau d'une contrepartie ou d'un groupe de contreparties) pouvant impacter fortement le compte de résultat du segment corporate.

Toute modification du programme de réassurance (réassureurs, tarification, structuration) est soumise à validation du comité de Gestion du Capital et de la Solvabilité présidé par un mandataire social.

Le risque de défaut des réassureurs est encadré par des limites de concentration et de rating. Les programmes de réassurance de CEGC sont souscrits par un vaste panel de réassureurs internationaux dont le niveau de notation minimum est A sur l'échelle S&P.

3.10.2 RISQUE STRATÉGIQUE

Les risques stratégiques se définissent comme :

- le risque inhérent à la stratégie choisie ;
- ou résultant de l'incapacité de Natixis à mettre en œuvre sa stratégie.

Les risques stratégiques sont suivis par le conseil d'administration, prenant appui sur le comité stratégique, qui approuve les orientations stratégiques de Natixis et les revoit au moins une fois par an. De même, le conseil d'administration approuve les projets d'investissement stratégiques et toute opération, notamment d'acquisition ou de cession, susceptible d'affecter significativement le résultat de Natixis, la structure de son bilan ou son profil de risque.

Le pilotage stratégique est effectué sous l'autorité de la Direction générale, assisté du CDG de Natixis.

La composition de ces différents organes est présentée dans le document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2]. Le règlement intérieur du conseil d'administration précisant notamment ses modalités de saisine est reproduit dans le chapitre [2] paragraphe [2.3.1] du document de référence.

3.10.3 RISQUE CLIMATIQUE

Conformément à l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique, Natixis est, à compter de l'exercice 2016, tenue de rendre compte des risques liés au changement climatique et de sa stratégie bas carbone.

Prise en compte des risques climatiques

En tant qu'établissement financier, Natixis est exposée au risque climatique, tant dans le cadre de son fonctionnement que dans l'exercice de ses métiers.

Les risques climatiques pouvant impacter directement Natixis sont traités dans le cadre du Plan de continuité d'activité (PCA), qui intègre notamment la gestion des phénomènes climatiques extrêmes susceptibles d'affecter les locaux partout dans le monde (ex : tempêtes, canicules, crue de Seine…). L'estimation de l'impact maximal est réalisée dans le cadre de la cartographie des risques opérationnels, se traduisant par une V@R (Value at Risk 95 % et 99 %) prenant en compte l'analyse de scénarios et des données externes, la qualité du PCA et les assurances.

Les risques environnementaux/climatiques liés à nos métiers sont progressivement pris en compte dans la mesure où les clients de Natixis peuvent être eux-mêmes soumis à des risques climatiques : il peut s'agir de risques physiques (exposition aux conséquences physiques directement induites par le changement climatique) ou de risque de transition (exposition de certains secteurs aux évolutions induites par la transition vers une économie bas carbone). Les enjeux liés au réchauffement climatique sont d'ores et déjà intégrés dans les politiques crédits de certains métiers : Ainsi la politique de risques dans le secteur des matières premières prévoit des restrictions concernant les transactions avec les producteurs indépendants intervenant dans le Golfe du Mexique en raison du risque de cyclones frappant cette région. En 2016 Natixis a participé à des travaux de place visant à une meilleure prise en compte de ces risques : En particulier et en lien avec l'ACPR, BPCE et Natixis ont participé aux travaux de places découlant de la disposition V de l'article 173 de la loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte, dans la perspective de l'élaboration de scénarios de tests de résistance. Ces travaux ont permis de faire un état des lieux des secteurs les plus exposés au risque physique et au risque de transition.

Stratégie bas carbone

Natixis met en œuvre un certain nombre de mesures visant à limiter son propre impact sur le climat, notamment :

- efficacité énergétique des bâtiments permettant de réduire les consommations d'énergie ;
- optimisation des déplacements professionnels et de la flotte de véhicules ;
- politiques d'achats responsables intégrant des critères environnementaux.

L'ensemble de ces dispositions conduisent à une baisse régulière du bilan carbone de Natixis, mesuré chaque année. *(document de référence 2016 de Natixis, chapitre [6])*.

En complément Natixis s'appuie sur ses investissements et financements qui constituent son principal levier d'action en matière de lutte contre le changement climatique, tant en termes de gestion des risques que d'opportunités d'affaires. Natixis met en œuvre une stratégie bas carbone dans l'ensemble de ses activités : Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurances, Services financiers Spécialisés :

- **financement de la croissance verte :** Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables et des infrastructures durables, ainsi que du marché des green bond ;
- **produits d'investissement contribuant à la lutte contre le changement climatique :** Mirova, société de gestion filiale de Natixis et spécialisée dans l'ISR, propose un ensemble de supports dédiés à la lutte contre le changement climatique ;
- **gestion des risques climatiques des grands projets financés :** Natixis, en tant que signataire des principes Équateur, intègre le changement climatique dans le cadre de l'analyse de l'impact environnemental des grands projets : il est demandé à l'emprunteur de présenter une analyse des alternatives possibles à son projet, ainsi qu'un reporting annuel des émissions de CO_2 du projet lors de la phase d'exploitation ;
- **politiques sectorielles et d'exclusion :** Natixis a élaboré des politiques sectorielles dans les secteurs sensibles suivants : énergie, mines, plates-formes pétrolières offshore, nucléaire, défense, huile de palme. Ces politiques traitent des questions relatives à la transition énergétique lorsque nécessaire.

Depuis 2015, Natixis s'est également engagée à ne plus financer désormais les centrales à charbon ou les mines de charbon thermiques, ainsi que les sociétés réalisant plus de 50 % de leur activité dans ce secteur. Cette décision a résulté d'une prise en compte des risques de crédit associés à ce secteur et d'un souhait d'accompagner la transition énergétique. La politique a fait l'objet d'une publication détaillée incluant les financements, la Gestion d'actifs et l'assurance.

Nouvelles orientations stratégiques

Des travaux ont été initiés fin 2016 visant à une intégration de la RSE comme élément transversal du prochain plan stratégique de Natixis. Ces travaux devraient permettre une prise en compte des risques RSE dans les politiques crédits des secteurs les plus sensibles, ainsi qu'un déploiement de la composante bas carbone dans les différents métiers, avec une gouvernance et des ressources adaptées.

3.10.4 RISQUES ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

L'identification et le traitement des risques environnementaux et sociaux sont exposés de manière détaillée dans le document de référence 2016 de Natixis au chapitre [6].

3.11 Les expositions sensibles

(Ces données font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes).

Natixis est exposée aux risques suivants au 31 décembre 2016.

EXPOSITIONS SUR LES REHAUSSEURS DE CRÉDIT

Le stock de réfactions diminue sur l'exercice 2016 de 33 millions d'euros (hors effet de la garantie BPCE), s'établissant à 73 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015.

	Données au 31 décembre 2016			Données au 31 décembre 2015		
(en millions d'euros)	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur	Notionnel	Expositions avant ajustement de valeur	Ajustements de valeur
Protections sur CLO	68	4	-	124	7	-
Protections sur RMBS	44	7	-	50	8	(1)
Autres risques	1 840	342	(73)	2 364	431	(105)
TOTAL	**1 952**	**353**	**(73)**	**2 538**	**446**	**(106)**

(en millions d'euros)	31 décembre 2016	31 décembre 2015
Exposition avant ajustements de valeur	353	446
Ajustements de valeur	(73)	(106)
EXPOSITION RÉSIDUELLE	**280**	340
% de décote	21 %	24 %

RMBS EUROPÉENS

Expositions nettes RMBS UK

(en millions d'euros) RMBS UK	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	C
Portefeuille de transaction	4	-	36	40	30	7	-	3	-	-	-	-
TOTAL	**4**	**-**	**36**	**40**	**30**	**7**	**-**	**3**	**-**	**-**	**-**	**-**

Expositions nettes RMBS ES

(en millions d'euros) RMBS ES	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016
Portefeuille de transaction	13	-	(13)	0
TOTAL	**13**	**0**	**(13)**	**0**

CMBS

(en millions d'euros) CMBS	Exposition nette au 31/12/2015	Variations de valeur 2016	Autres variations	Exposition nette au 31/12/2016
Portefeuille de transaction	3	-	(3)	-
Portefeuille de prêts et créances	0	-	28	28
TOTAL	**3**	**0**	**25**	**28**

Ventilation par notation	en %
NR	100 %
TOTAL	**100 %**

Ventilation par pays	en %
Autres	100 %
TOTAL	**100 %**

EXPOSITIONS AUX PAYS SOUS PLAN D'AIDE

Au 31 décembre 2016, les expositions au risque souverain des pays sous plan d'aide ou soumis à des incertitudes (politiques, change…) sont les suivantes :

	31/12/2016 [a]				31/12/2015 [a]			
(en millions d'euros)	Titres souverains	Dérivés [b]	Autres	Total	Titres souverains	Dérivés [b]	Autres	Total
Espagne*	1 088	5	4	1 097	1 076	5	4	1 085
Grèce*	2	-	-	2	0	-	-	0
Irlande*	162	-	-	162	172	-	-	172
Portugal*	101	-	-	101	109	-	-	109
Russie	2	2	23	27	14	2	-	16
Venezuela		-	70	70	33	(30)	58	61
TOTAL	**1 355**	**7**	**97**	**1 459**	**1 404**	**(23)**	**62**	**1 443**

* *Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne.*

(a) *Hors corporate.*

(b) *Y compris dérivés de crédit.*

Au 31 décembre 2016, l'exposition au risque non souverain, concernant la Grèce et certains pays soumis à des incertitudes (politiques, change…), détenue directement par Natixis est la suivante :

	Exposition brute au 31 décembre 2016 [a]					
(en millions d'euros)	Banque	Financement d'actifs et opérations structurées [c]	Corporate	Total exposition brute	Provisions [b]	Exposition nette au 31 décembre 2016
Grèce*	23	228	63	314	(60)	254
Russie	722	619	712	2 053	(5)	2 048
Ukraine	-	207	28	234	(23)	211
TOTAL	**745**	**1 054**	**802**	**2 601**	**(88)**	**2 513**

* *Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne ;*

(a) *Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2016 ;*

(b) *Provisions individuelles et collectives ;*

(c) *L'exposition correspond principalement au secteur " financements maritimes " pour 134 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 145 millions d'euros au 31 décembre 2015.*

	Exposition brute au 31 décembre 2015 [a]					
(en millions d'euros)	Banque**	Financement d'actifs et opérations structurées [c]	Corporate	Total exposition brute	Provisions [b]	Exposition nette au 31 décembre 2015
Grèce*	36	234	22	291	(59)	232
Russie	474	985	683	2 143	(31)	2 112
Ukraine	3	173	12	188	(18)	169
TOTAL	**513**	**1 392**	**717**	**2 621**	**(108)**	**2 513**

* *Pays ayant bénéficié de plan d'aide de l'Union européenne ;*

** *Montants ajustés par rapport au 31 décembre 2015 ;*

(a) *Exposition brute : valeur brute comptable au bilan au 31 décembre 2015 ;*

(b) *Provisions individuelles et collectives ;*

(c) *L'exposition correspond principalement au secteur « financements maritimes » pour 145 millions d'euros au 31 décembre 2015.*

4

COMMENTAIRES SUR L'EXERCICE 2016

4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2016 **188**

4.1.1 Précisions méthodologiques 188

4.1.2 Faits marquants de la période 188

4.1.3 Résultats consolidés 192

4.1.4 Analyse des métiers de Natixis 193

4.2 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE **200**

4.3 INFORMATIONS RELATIVES À NATIXIS S.A. **200**

4.3.1 Compte de résultat de Natixis S.A. 200

4.3.2 Projet d'affectation du résultat social 201

4.3.3 Délais de paiement 201

4.1 Rapport d'activité au 31 décembre 2016

4.1.1 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES

Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les informations relatives à l'activité concernant l'arrêté des comptes du 31 décembre 2014 publié dans le document de référence 2015 déposée auprès de l'AMF le 10 mars 2016 sont comprises par référence dans le présent document.

La **présentation des pôles en 2016** est inchangée par rapport à celle de 2015.

Au sein des pôles, la Banque de Grande Clientèle a adopté en 2016 une nouvelle organisation mondiale autour de cinq lignes métiers (Fusions-acquisitions, Financements, Investment Banking, Marchés de capitaux et Global Transaction Banking) avec une équipe de Coverage transversale. Un pro forma a été réalisé en conséquence sur les données 2015.

Appréciation de la performance des pôles

Les résultats des pôles de Natixis sont présentés dans un cadre réglementaire Bâle 3.

L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3.

L'allocation de capital spécifique aux métiers d'Assurance est basée sur le traitement en Bâle 3 des titres des compagnies d'assurance, tel que transposé dans les textes CRD4/CRR (« compromis Danois »). Le capital alloué à CEGC tient compte de son exclusion du « Compromis Danois ». Il repose sur une pondération à 250 % en RWA de la valeur des titres de cette structure, représentative de son traitement prudentiel dans le cadre des mécanismes de franchises appliqués à la détention d'instruments de fonds propres émis par des entités financières.

Les **conventions appliquées pour la détermination des résultats issus des différents pôles métiers** sont rappelées ci-après :

- les pôles métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 % ;
- la rémunération des capitaux propres sociaux des entités qui constituent les pôles est neutralisée ;
- à compter de 2016, précédemment affecté au Hors pôles métiers, le coût de subordination des dettes Tier two est désormais réalloué aux pôles au prorata de leurs fonds propres normatifs ;
- les pôles se voient allouer la majeure partie des charges de Natixis. La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique) est portée par le Hors pôles métiers et n'est pas réallouée aux pôles.

Les Titres Supersubordonnés (TSS) sont classés en instruments de capitaux propres, les charges d'intérêt sur ces instruments ne sont pas comptabilisées dans le compte de résultat.

Les **ROE et ROTE** de Natixis et des métiers sont calculés de la façon suivante :

- pour le calcul du **ROE de Natixis,** le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclues les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres ;
- le **ROE des métiers** est calculé en considérant ;
  - au numérateur le résultat avant impôt du pôle selon les règles précédemment citées auquel est appliqué un impôt normatif. Celui-ci retrace les conditions moyennes d'imposition du pôle et est mis à jour une fois par an en début d'exercice,
  - au dénominateur les fonds propres normatifs, calculés sur la base de 10 % des RWA affectés au pôle auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatifs au pôle. À compter de 2016, au niveau du pôle Épargne, prise en compte d'un impôt différé passif relatif à un écart d'acquisition faisant suite à un changement de traitement comptable intervenu courant 2015 ;
- le **ROTE de Natixis** est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution de dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.

À compter de 2016, l'allocation des charges de fonctions transversales au pôle SFS a été revue afin de traduire plus fidèlement la contribution de ces fonctions à l'activité du pôle. Un pro forma des charges du Hors pôles métiers et de SFS a été réalisé en conséquence sur l'année 2015.

Par ailleurs, les données 2014 présentées dans les chiffres clés de Natixis sont pro forma des données publiées en 2015.

4.1.2 FAITS MARQUANTS DE LA PÉRIODE

Natixis a poursuivi la mise en œuvre de son plan stratégique New Frontier qui porte l'ambition de devenir une banque de solutions financières à forte valeur ajoutée, entièrement dédiée aux clients. Cette mise en œuvre s'est illustrée notamment en 2016 par l'acquisition de 51 % de Peter J. Solomon Company, société basée à New York, spécialisée en conseil indépendant en fusions et acquisitions, opérations de haut de bilan et restructurations. Le désengagement des activités non stratégiques s'est quant à lui illustré par la cession au premier trimestre de la société Altus (Participations financières).

De plus, Natixis a conforté ses positions dans ses métiers cœurs et a poursuivi leur développement commercial, tourné tant vers les réseaux de BPCE que vers sa clientèle propre.

Au sein du pôle **Épargne,** le métier **Gestion d'actifs** a poursuivi son développement et la gestion de son modèle multiboutiques :

Ainsi, au cours du premier semestre, le développement de Natixis Global Asset Management (NGAM) a ainsi réalisé :

- la cession début janvier de la participation de 50 % de NGAM dans Capital Growth Management (CGM) aux États-Unis ;

- la cession début janvier de l'intégralité de la participation de NGAM dans Snyder aux États-Unis ;
- L'annonce en avril de la fermeture d'Aurora aux États-Unis. Cette fermeture progressive devrait être achevée début 2017.

Au cours du second semestre 2016, le développement de NGAM a été notamment marqué par le rapprochement fin octobre d'AEW Europe et Ciloger (Banque Postale) pour créer le troisième acteur du marché grand public français et l'un des leaders européens de la gestion d'actifs immobiliers en Europe avec des encours combinés dépassant 25 milliards d'euros. Préalablement au rapprochement entre AEW Europe et Ciloger (Banque Postale), NGAM a acquis en juin 2016 la participation de 40 % détenue auparavant par la CDC dans AEW Europe. À l'issue de l'opération, La Banque Postale détient 40 % du capital d'AEW Europe, en échange de l'apport de Ciloger.

De nombreuses distinctions ont été obtenues par NGAM au cours du second semestre 2016, parmi lesquelles :

- Investment & Pensions Europe : NGAM s'est classé 15e parmi les 400 principales sociétés de gestion en Europe ; NGAM s'est classé 11e parmi les 120 principales sociétés de gestion pour clients institutionnels en Europe ; NGAM s'est classé 2e parmi les principales sociétés de gestion en France ;
- Institutional Investor : NGAM s'est classé 6e parmi les 100 principales sociétés de gestion en Europe ;
- FERI EuroRating Awards (Allemagne et Suisse) : le Fonds Natixis Actions US Growth a gagné la récompense du meilleur fonds dans la catégorie actions Nord Américaines ;
- Sommet Infrastructures, Aménagement du Territoire et Immobilier (SIATI) : prix de la meilleure stratégie « infrastructure green » fonds énergies renouvelables pour Mirova ;
- Citywire :

  Le prix du meilleur gérant de portefeuille a été décerné à :

  - Aziz Hamzaogullari, Loomis Sayles & Cie, dans la catégorie actions Nord-Américaines,
  - Carl Auffret, DNCA, dans la catégorie actions Européennes,
  - Bruno Crastes, H2O AM, dans la catégorie Global Bonds,
  - Louis Bert & Stéphane Furet, Dorval AM, dans la catégorie actions France.

  Le prix du meilleur fonds sur 3 ans dans la catégorie Alternatif Global Macro a été obtenu par H2O Asset Management.

  Le prix du meilleur fonds dans la catégorie Actions France a été attribué à Dorval Asset Management ;
- mieux vivre votre argent : Corbeille de l'Épargne salariale attribuée à Natixis Interépargne/NAM, et Corbeille d'Or pour la Gamme Caisse d'Epargne de NAM ;
- Financial News Awards 2016 : H2O a été distingué Boutique manager de l'année en gestion obligataire ;
- AGEFI AMtech day : DNCA a obtenu le Prix du meilleur site Internet 2016 par l'AGEFI AMtech day dans la catégorie sociétés de gestion. ;
- Global Capital : prix du meilleur gérant de portefeuille ISR décerné à Chris Wigley, Mirova dans la catégorie Green Bonds, et prix de la meilleure société de gestion ISR décerné à Mirova ;
- Palmarès de Gestion de Fortune : H2O asset management nommée meilleure société de gestion en 2016 dans la catégorie des sociétés de gestion avec plus de 5 milliards d'euros d'encours sous gestion ;
- World Finance : Prix de la meilleure société de gestion française décerné à NAM ;
- MSCI/European Property Investment awards 2016 : NAMI AEW Europe a été distingué dans la catégorie « Balanced » fund en France (fonds FRANCEUROPE Immo).

En janvier 2017, et pour la seconde fois de sa carrière, David Herro, directeur de la Gestion actions internationales chez Harris Associates, a été nommé « Gérant Actions Internationales de l'Année » par Morningstar aux États-Unis pour l'année 2016.

Enfin, Natixis Global Asset Mangement a été classée première du classement annuel Barron's/Lipper dans la catégorie des familles de fonds d'investissements américains sur la base d'une évaluation des performances de 2016.

La **Banque Privée** a confirmé en 2016 la forte dynamique de son activité commerciale à destination de la clientèle des particuliers, entreprenuers et cadres dirigeants, avec une collecte de l'ordre de 1,5 milliard d'euros.

L'exercice a été marqué par la poursuite du développement de la collaboration commerciale avec les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, caractérisée par de très belles réalisations en matière de gestion de fortune avec les réseaux : + 28 % avec les Caisses d'Epargne et + 74 % avec les Banques Populaires.

En 2016, la Banque Privée 1818 a connu des succès significatifs avec une augmentation de son encours de crédit de 14 % pour atteindre 1,6 milliard d'euros.

Avec 6,2 milliards d'euros d'actifs gérés au 31 décembre 2016, Sélection 1818 a obtenu deux récompenses : le prix de la rédaction, dans la catégorie des plateformes bancaires à l'occasion des Pyramides de la gestion de patrimoine organisées par le magazine Investissement Conseil. Elle a par ailleurs obtenu le troisième prix dans la catégorie plateforme bancaire par le magazine Gestion de fortune dans son palmarès des Fournisseurs.

VEGA Investment Managers gère quant à elle près de 6 milliards d'euros. Avec 5 étoiles Morningstar et un encours qui a dépassé les 300 millions d'euros, VEGA Euro Rendement remporte le Globe d'Argent de la Gestion 2016, décerné par le magazine Gestion de Fortune et son partenaire Quantalys, dans la catégorie « fonds patrimoniaux ». Ces belles performances récompensent la gestion active de VEGA Investment Managers basée sur une sélection rigoureuse et réactive des valeurs.

Pour le **métier Assurance,** l'année 2016 a vu l'achèvement du programme Assurément#2016 avec la commercialisation de la nouvelle offre Vie et Prévoyance au sein du réseau des Caisses d'Epargne. Le déploiement de l'offre a été initié avec deux Caisses pilotes en janvier, suivi avec succès d'une première vague de déploiement en juin et d'une seconde en octobre. Depuis le mois d'octobre, l'ensemble des Caisses d'Epargne distribue ainsi l'offre de Natixis Assurances, faisant de celle-ci l'assureur exclusif des affaires nouvelles réalisées par le réseau des Caisses d'Epargne sur ces produits.

Les nouveaux accords de partenariat entre BPCE et la CNP sont entrés en vigueur le 1er janvier 2016. Afin de faciliter la gestion de l'encours Caisse d'Epargne existant chez CNP, un alignement de l'intérêt des parties a ainsi été mis en place, via un dispositif de réassurances croisées, notamment :

- l'acceptation en réassurance en quote-part à 10 % des encours Vie Caisse d'Epargne constitués par CNP en date du 31 décembre 2015 (11,7 milliards d'euros) ;
- la cession en réassurance à CNP en quote-part de 40 % des affaires nouvelles d'assurance-vie en Euros réalisées via le réseau Caisse d'Epargne.

En outre, Natixis Assurances coassure à 34 % les affaires nouvelles des contrats collectifs Emprunteurs distribuées par les réseaux BPCE dont CNP est désormais l'apériteur.

Enfin, le métier Assurance s'est attaché à poursuivre sa démarche de transformation digitale, en interne, auprès de ses

collaborateurs et en externe, auprès de ses clients et partenaires, en lien avec la stratégie d'innovation. Le Centre d'Expertise Relation Clientèle dont l'activité a démarré en 2016 dans le cadre du projet assurément#2016 et dont l'objectif est de se positionner aux meilleurs standards du marché en termes de qualité en est une illustration forte. En parallèle, les réseaux bénéficient dorénavant d'un outil interactif de mise en situation réelle pour leurs conseillers, construit sur la base de techniques d'intelligence artificielle : « Process game » pour l'assurance-vie. Concernant l'assurance non-vie, un outil d'analyse sémantique des e-mails de demandes des clients « OWI » a également été mis en place. Par ailleurs, plus de 60 % des contrats Multirisque des Accidents de la Vie et Protection Juridique sont souscrits en signature électronique au sein du réseau des Banques Populaires.

En 2016, la **Banque de Grande Clientèle** a adopté une nouvelle organisation mondiale autour de cinq lignes métiers (Fusions-acquisitions, Financements, Investment Banking, Marchés de capitaux et Global Transaction Banking) avec une équipe de Coverage transversale. Lancée en juillet, celle-ci répond à trois objectifs : mieux accompagner les clients, optimiser la mise en œuvre du modèle Originate-to-Distribute (O2D) et accentuer le développement des métiers à l'international.

Parallèlement, les métiers de la Banque de Grande Clientèle ont continué à mener des projets structurants conformément aux objectifs stratégiques.

Dans les fusions-acquisitions, la banque a renforcé sa franchise à l'international. Elle a finalisé, en juin 2016, l'acquisition de 51 % de Peter J. Solomon Company (PJSC) aux États-Unis, lui permettant de constituer des franchises mondiales de conseil en fusions-acquisitions dans les secteurs des matières premières et des infrastructures. Natixis s'est classée 4e en conseil en fusions-acquisitions en France, en nombre d'opérations conclues en 2016 *(source : Thomson Reuters).*

Au sein d'Investment Banking, l'activité a été très soutenue dans les financements stratégiques et d'acquisitions. Natixis a arrangé des transactions transfrontalières de grande envergure, comme les acquisitions en Europe de Syngenta (la plus grosse opération transcontinentale réalisée par une société chinoise) et de KraussMaffei par le groupe chinois ChemChina. Elle a également arrangé dans le monde entier de nombreuses opérations d'acquisitions à effet de levier pour des fonds d'investissements. Elle s'est notamment classée 2e bookrunner sur les financements à effets de levier en France et 6e en région EMEA en nombre d'opérations *(source : Dealogic).*

Grâce à des équipes d'origination implantées à travers le monde, la banque a confirmé sa franchise sur le marché obligataire en euros en intervenant dans des opérations majeures telles que l'émission de 6 milliards d'euros pour le Royaume de Belgique. Elle a continué de développer sa capacité d'émissions en devises, notamment au Moyen-Orient et en Asie où elle a mené sa 1re émission en dollars pour l'entreprise chinoise Chalco (500 millions de dollars). Natixis s'est classée 2e bookrunner sur le marché primaire obligataire en nombre d'opérations en euro auprès des émetteurs corporates français en 2016 *(source : Dealogic).*

Natixis figure parmi les leaders sur le marché primaire actions dans l'Hexagone. En 2016, elle s'est à nouveau classée 1er bookrunner sur les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) en France *(source : Bloomberg).*

En matière de financements structurés, elle a mené des opérations d'envergure et à forte valeur ajoutée dans les financements structurés (financements aéronautiques, d'exportations et d'infrastructures, financements de l'énergie et des matières premières, financements immobiliers). Le renforcement du modèle O2D s'est traduit par une bonne progression de l'activité dans un contexte de contraintes réglementaires et concurrentielles accrues. Natixis s'est notamment classée 1er arrangeur de financements d'infrastructures d'énergie renouvelable en EMEA et 5e au niveau mondial *(source : IJ Global),* ainsi que 3e bookrunner de financements immobiliers en région EMEA en 2016 *(source : Dealogic).*

Sur les marchés de capitaux, Natixis a poursuivi son développement dans les dérivés actions où elle s'est distinguée par sa capacité à générer des solutions innovantes et adaptées aux contextes de marché et réglementaire. Elle a notamment été reconnue « Banque d'investissement la plus innovante sur les activités de dérivés actions » par le magazine The Banker (Investment Banking Awards 2016). En 2016, elle a été récompensée, pour la 4e année consécutive, par le magazine Global Investor/ISF (Equity Lending Survey 2016) en tant qu'« Emprunteur actions le plus innovant » (récompense décernée pour le Groupe 2*) et « Meilleur emprunteur actions au niveau mondial, dans les zones EMEA, Asie et Amériques » (Groupe 2 élu par le Groupe 2 [1]).

Les activités de Fixed Income ont poursuivi la stratégie mise en place en 2015, passant d'une logique de flux vers une offre de solutions. L'accent est désormais mis sur la conception de solutions simples et innovantes, plus adaptées aux problématiques des clients.

La recherche Global Markets a accru le nombre de ses publications (notamment cross-expertise), de recommandations d'investissement ainsi que l'organisation de conférences. Plusieurs récompenses ont confirmé l'expertise des équipes et leur engagement aux côtés des clients sur les secteurs des matières premières (« Commodities Research House of the Year » aux Energy Risk Awards 2016), du crédit (« Meilleure recherche crédit sur les covered bonds, supranationaux & agences et sur les utilities », Euromoney) et des actions (2e Recherche actions en France avec neuf récompenses aux Thomson Reuters Analyst Awards 2016).

De son côté, Global Transaction Banking a renforcé son offre à l'international en proposant à ses grands clients corporates, en complément du trade finance classique, une solution de « Supply Chain Finance ». Par ailleurs, la ligne métier a lancé, en partenariat avec Bank of China, l'offre Africa to China qui permet aux correspondants bancaires de Natixis d'initier les paiements commerciaux en RMB (Renminbi) vers la Chine continentale.

Natixis a continué de se développer à l'international. En dépit d'un contexte de marché et réglementaire difficile, la plateforme Amériques a affiché une belle performance dans tous ses secteurs d'activité. Elle a continué à renforcer son offre de produits, notamment sur les marchés de capitaux, et a élargi ses capacités de conseil en fusions-acquisitions. Elle a ouvert un bureau de représentation en Colombie et transformé son bureau de représentation de Montréal en succursale.

En Asie-Pacifique, Natixis a poursuivi son développement sélectif de sa présence, de ses capacités et de son offre. Elle a notamment obtenu l'autorisation du régulateur taïwanais d'ouvrir une succursale à Taipei en 2017.

(1) Le sondage distingue les acteurs du Groupe 1 et du Groupe 2 sur la base de la qualité et de la volumétrie des opérations traitées au niveau mondiale. Les 15 plus gros préteurs et les 15 plus gros emprunteurs au niveau mondial se trouvent dans le Groupe 1 (par volumétrie uniquement). Les autres contreparties sont dans le Groupe 2 (20 préteurs et 20 emprunteurs).

Enfin, la banque a continué de se développer dans la zone EMEA, notamment à partir des succursales de Londres et de Dubaï. Elle reste un acteur de référence sur les émissions obligataires dans le secteur financier, notamment en Espagne, et témoigne de son dynamisme dans les financements d'acquisitions et les financements de projets.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont poursuivi l'intensification de leurs relations avec les réseaux de BPCE avec le déploiement de nouvelles offres et de nouveaux outils adaptés aux évolutions de la distribution et des besoins des clients dans un monde marqué par la digitalisation.

Plusieurs solutions innovantes ont été lancées en 2016 :

- élaboration par Natixis Payment Solutions, en coopération avec VISA, de l'offre technologique permettant, depuis le 19 juillet, de mettre à disposition des clients Banque Populaire et Caisse d'Epargne la nouvelle solution de paiement Apple Pay en exclusivité française ;
- lancement par Natixis Interépargne, en collaboration avec Samsung Electronics France, l'agence de communication Cheil et Orange Business Services, d'un dispositif digital innovant sous forme d'écrans tactiles et d'une solution de détection faciale, destiné à promouvoir l'Épargne salariale en entreprise ;
- développement par EuroTitres d'une solution mobile Titres permettant aux clients Caisse d'Epargne de gérer leurs comptes, de passer leurs ordres et de consulter leurs positions depuis leur smartphone.

Les métiers du pôle **Services Financiers Spécialisés** ont contribué à la mise en œuvre d'un programme axé sur l'innovation et la transformation digitale visant à concevoir les *business models* de demain et à gagner en efficacité opérationnelle dans un contexte de gestion rigoureuse des charges d'exploitation.

Par ailleurs, afin de gagner en efficacité et en compétitivité, il a été décidé de regrouper l'ensemble des activités Paiements chez Natixis pour le compte du Groupe BPCE avec de nouvelles perspectives de développement :

- une stratégie pour adresser les marchés européens et bénéficier des nouveaux *business models* digitaux ;
- une politique de croissance externe ambitieuse, relais nécessaire à la croissance organique.

Au sein du pôle **Participations financières,** la stratégie de désengagement s'est poursuivie avec la cession en 2016 d'Altus et de Graydon au sein de Corporate Data Solutions.

Le développement des métiers cœurs s'est accompagné d'une gestion financière stricte. Les RWA sont en hausse modérée de 2 % sur un an, à 115,5 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Les RWA de la BGC sont ainsi en baisse de 5 % sur 1 an à 66,1 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

4.1.3 RÉSULTATS CONSOLIDÉS

(en millions d'euros)	2016	2015 pro forma	Variation 2016/2015 %	Variation 2016/2015 %*
Produit Net Bancaire	**8 718**	**8 704**	**+ 0,2 %**	**+ 0,1 %**
Charges	(6 238)	(5 955)	+ 4,8 %	+ 4,6 %
Résultat brut d'exploitation	**2 480**	**2 749**	**(9,8) %**	**(9,8)%**
Coût du risque	(305)	(291)	+ 5,1 %	
Résultat net d'exploitation	**2 174**	**2 458**	**(11,5) %**	
Mises en équivalence	13	46	(72,5) %	
Gains ou pertes sur autres actifs	175	(31)		
Variation valeur écarts d'acquisition	(75)	0		
Résultat avant impôt	**2 287**	**2 473**	**(7,5) %**	
Impôt	(822)	(971)	(15,3) %	
Intérêts minoritaires	(90)	(158)	(42,7) %	
Résultat net part du groupe	**1 374**	**1 344**	**+ 2,3 %**	
Coefficient d'exploitation	*71,6 %*	*68,4 %*		
Capitaux propres moyens	*16 384*	*16 608*		
ROE	*7,9 %*	*7,8 %*		
ROTE	*9,9 %*	*9,8 %*		

* *À change constant.*

Analyse de l'évolution des principales composantes du compte de résultat consolidé

Produit Net Bancaire

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** de Natixis s'élève à 8 718 millions d'euros au 31 décembre 2016, en hausse de 0,2 % par rapport au 31 décembre 2015.

Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior [(1)], le PNB est en hausse de 2 % sur l'année, soutenu par la dynamique des métiers cœurs (+ 2 %, soit + 3 % hors élément exceptionnel [(2)]).

L'évolution du PNB des métiers cœurs est contrastée avec une baisse de 4 % pour le pôle Épargne, une progression de 9 % pour la BGC (+ 11 % hors élément exceptionnel [(2)]) et une hausse de 3 % pour le pôle SFS.

Le PNB du pôle **Épargne** est en baisse de 4 %, impacté par le retrait du métier Gestion d'actifs (- 8 %) tandis que le PNB du métier Assurances (+ 11 %) est en croissance sur l'ensemble de ses activités.

Le PNB de la **Banque de Grande Clientèle** progresse de 9 % (+ 11 % hors éléments exceptionnels) dans un contexte de ressources en capital maîtrisées.

Au sein des activités de marché, en hausse de 23 % par rapport à 2015, les revenus des métiers Taux et Change, en hausse de 22 %, sont principalement portés par les Taux bénéficiant d'une activité commerciale très dynamique en Asie et en France. Les activités Actions affichent des revenus en croissance de 10 % soutenus par les Dérivés Actions.

Les revenus cumulés des activités de Global Finance et d'Investment Banking sont globalement stables par rapport à 2015.

La croissance du PNB du pôle **Services Financiers Spécialisés** est de 3 %, tirée par l'activité des Financements spécialisés avec les réseaux du Groupe. Les Services financiers font preuve d'une bonne résistance avec un PNB quasiment stable.

Par ailleurs, les **synergies de revenus** de Natixis réalisées avec les réseaux de BPCE représentent 341 millions d'euros à fin 2016, pour un objectif à échéance du plan stratégique égal à 400 millions d'euros.

Le PNB des **Participations financières,** à 699 millions d'euros, est en baisse de 16 % par rapport à 2016 (- 25 % une fois retraité de l'indemnisation non récurrente reçue par la Coface au titre de la cession des garanties publiques). Cette baisse est principalement liée au retrait des résultats de la Coface dans un contexte de sinistralité accrue.

Le PNB du **Hors pôle Métiers** s'établit à - 17 millions d'euros en 2016.

Charges et effectifs

Les **charges courantes** s'établissent à 6 238 millions d'euros, dont 114 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique. Elles augmentent de 5 % par rapport à 2015 à taux de change constant. La hausse se concentre sur la Banque de Grande Clientèle (+ 9 %, ramené à + 4 % sur les charges fixes hors effet périmètre PJ Solomon), alors que le pôle Épargne affiche des charges en baisse de 1 % et que les charges du pôle Services Financiers Spécialisés sont en hausse limitée de 3 %.

(1) L'impact en PNB de la réévaluation de la dette propre senior est nul en 2016 suite à l'application anticipée au T4 de l'amendement IFRS 9 relatif à la comptabilisation du risque de crédit propre, contre + 139 millions d'euros en 2015.

(2) Litige SWL pour la BGC pour - 69 millions d'euros au troisième trimestre 2016.

Les **effectifs** fin de période (hors Participations financières) s'établissent à 16 311 ETP à la fin 2016, en hausse de 3 % sur un an, tiré par le développement de la BGC (acquisition de PJ Solomon) et de l'Épargne.

Résultat brut d'exploitation

Le **résultat brut d'exploitation courant** est de 2 480 millions d'euros sur l'année 2016, en baisse de 10 % par rapport à 2015. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, le résultat brut d'exploitation est en baisse de 5 %.

Hors élément exceptionnel [(2)], le RBE des métiers cœurs est en hausse de 2 %.

Pour sa part, le **coefficient d'exploitation** augmente de 3,2 points à 71,6 %. Hors impact de la réévaluation de la dette propre senior, la dégradation du coefficient d'exploitation est de 2,1 points sur un an.

Résultat avant impôt

Le **coût du risque** s'élève à 305 millions d'euros sur l'année 2016, et est en hausse de 5 % par rapport à 2015, traduisant principalement l'effort de provisionnement sur le secteur Pétrole et Gaz enregistré au premier semestre 2016.

La **quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence,** constituée pour l'essentiel de participations du pôle Épargne et des Participations financières, est en baisse par rapport à 2015, à 13 millions d'euros.

Le poste **« Gains ou pertes sur autres actifs »** intègre au premier trimestre des gains liés à la cession des entités CGM et Snyder à la Gestion d'actifs et Altus au sein des Participations financières, au second trimestre un gain lié à la cession d'un immeuble appartenant à CEGC (31 millions d'euros), et au troisième trimestre la plus-value de cession de l'immeuble d'exploitation Montmartre (97 millions d'euros). Ce poste atteint 175 millions d'euros sur l'année, contre - 31 millions d'euros en 2015 dont une dépréciation de - 29,6 millions d'euros liée aux activités de CDS (Corporate Data Solutions).

Le poste de **« Variation de valeur des écarts d'acquisition »** atteint - 75 millions d'euros en 2016 suite à la dépréciation passée au deuxième trimestre sur l'écart d'acquisition de Coface.

Le **résultat courant avant impôt** s'établit ainsi à 2 287 millions d'euros en 2016 contre 2 473 millions d'euros en 2015, soit - 7,5 %. Il comprend un impact nul lié à la réévaluation de la dette senior, contre 139 millions d'euros en 2015. Hors cet impact, la baisse est ramenée à 2 % entre 2015 et 2016.

Résultat net part du groupe courant

La charge d'**impôt** courante s'élève à - 822 millions d'euros en 2016.

Après prise en compte des **intérêts minoritaires** à hauteur de - 90 millions d'euros, le résultat **net part du groupe courant** s'élève à 1 374 millions d'euros contre 1 344 millions d'euros en 2015.

Le **ROE consolidé de gestion** après impôt s'établit à 7,9 % sur l'année 2016.

Le **Ratio Core Tier 1** CRD4 phasé s'établit à 10,8 % au 31 décembre 2016 contre 11 % au 31 décembre 2015.

4.1.4 ANALYSE DES MÉTIERS DE NATIXIS

4.1.4.1 Épargne

(en millions d'euros)	2016	2015 pro forma	Variation 2016 / 2015 %	Variation 2016 / 2015 %*
Produit Net Bancaire	**3 364**	**3 515**	**(4,3) %**	**(4,4)%**
Gestion d'actifs	*2 547*	*2 755*	*(7,5) %*	*(7,7) %*
Banque privée	*136*	*145*	*(5,7) %*	*(5,7) %*
Fonds capital investissement	*33*	*31*	*+ 6,1 %*	*+ 6,1 %*
Assurances	*647*	*584*	*+ 10,8 %*	*+ 10,8 %*
Charges	(2 350)	(2 376)	(1,1) %	(1,3) %
Résultat brut d'exploitation	**1 014**	**1 139**	**(11,0) %**	**(11,1) %**
Gestion d'actifs	*717*	*855*	*(16,1) %*	*(16,3)%*
Banque privée	*(1)*	*7*		
Fonds capital investissement	*27*	*24*	*+ 10,5 %*	*+ 10,5 %*
Assurances	*271*	*253*	*+ 7,1 %*	*+ 7,1 %*
Coût du risque	1	4	(84,6) %	
Résultat avant impôt	**1 031**	**1 157**	**(10,8) %**	
Coefficient d'exploitation	*69,9 %*	*67,6 %*		
Capitaux propres moyens	*4 422*	*4 352*		
ROE	*13,3 %*	*15,8 %*		

* *À USD constant.*

Les revenus **du pôle Épargne** sont en baisse de 4,3 % sur un an à 3 363,7 millions d'euros (- 4,4 % à change constant).

Les charges sont en baisse de 1,1 % (1,3 % à change constant) par rapport à 2015 avec un recul des charges de la Gestion d'actifs corrélé au ralentissement de l'activité tandis que les charges du segment Assurances progressent en lien notamment avec le développement de l'activité et le déploiement de la nouvelle offre Épargne et Prévoyance dans les Caisses d'Epargne.

Le résultat brut d'exploitation est en baisse de 11,0 % (11,1 % à change constant) à 1 013,8 millions d'euros.

Le coût du risque est en reprise nette de 0,5 million et porte sur le métier Banque Privée.

Le résultat avant impôt s'établit à 1 031,5 millions d'euros, en recul de 10,8 % à change courant.

Le ROE s'établit à 13,3 %, en baisse de 2,5 points par rapport à 2015.

Gestion d'actifs

Les encours sous gestion à fin décembre 2016 s'établissent à 831,5 milliards d'euros, en croissance de 30,4 milliards d'euros (+ 3,8 %) par rapport au 31 décembre 2015 à change courant soit 2,3 % à change constant, soutenus par l'effet de change et par l'effet marché très favorable.

ÉVOLUTION DES ENCOURS SOUS GESTION SUR L'ANNÉE (en milliards d'euros)

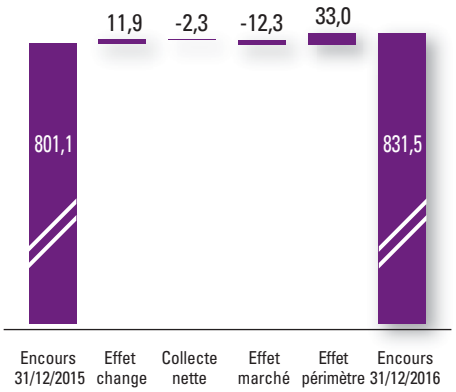

Le métier enregistre **une décollecte nette de - 12,3 milliards** sur l'année :

- en Europe, la collecte nette de 7,0 milliards d'euros est essentiellement portée par NAM, par AEW Europe sur les produits immobiliers et par H2O sur les supports diversifiés ;
- aux États-Unis, la décollecte nette de 20,5 milliards d'euros est essentiellement imputable à Harris Associates sur les produits actions ;
- la collecte nette des sociétés de Private Equity s'élève à près de 700 millions (société de gestion Naxicap Partners essentiellement).

Les encours moyens à 782,4 milliards d'euros en 2016 sont stables (- 0,3 %) par rapport à 2015 en euros constants.

Le taux de rémunération moyen des encours à 28,3 bps est en recul de 3 % sur un an.

À fin 2016, le **Produit Net Bancaire** à 2 547,2 millions d'euros est en baisse de 7,5 % par rapport à la période de référence 2015 (soit - 7,7 % à change constant) pénalisé par le recul des commissions de surperformance des sociétés de gestion Européennes qui avaient atteint un niveau très élevé en 2015 et par la baisse des commissions sur encours des sociétés de gestion aux États-Unis.

Les **charges** s'établissent à 1 830,4 millions d'euros, en baisse de 3,7 % par rapport à 2015 (- 3,9 % à change constant) avec un fort recul des frais de rémunérations variables (pour les sociétés de gestion aux États-Unis et pour les entités de Distribution essentiellement).

Banque privée

À fin décembre 2016, la **Banque privée** enregistre une **collecte nette de 1,5 milliard d'euros** soutenue principalement par le dynamisme de la gestion de fortune internationale et de la gestion privée apportée par les réseaux.

Les **encours gérés** s'établissent à 29,1 milliards d'euros, en progression de 4,0 % sur l'exercice, avec un effet de périmètre défavorable de 1,2 milliard d'euros. Retraités de cet effet, les encours progresseraient de 9 % sur la période.

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** du métier, à 136,4 millions d'euros, est en diminution de 6 % (- 8,3 millions d'euros) par rapport à 2015 soit un retrait de 6,7 millions d'euros hors effet de périmètre (- 1,6 million d'euros) en lien avec l'absence de commissions de surperformance en 2016 comparé à une année 2015 très favorable conjugué au recul des commissions de transaction. Ces baisses sont partiellement compensées par un bon dynamisme des produits structurés à l'international.

Les **charges** s'établissent à 137,5 millions d'euros, en baisse de 1 % par rapport à 2015, avec un effet de périmètre de 1,6 million (transfert d'activité vers NGAM Distribution dans le cadre du projet Défi). Hors effet de périmètre, les charges sont en hausse de 0,9 million d'euros (+ 1 %), progression essentiellement imputable aux frais de conseil en lien avec la mise en œuvre de projets stratégiques et aux frais informatiques en raison de moindres immobilisations de projets en 2016.

Assurances

En termes d'activité, l'année 2016 a été marquée par une dynamique commerciale très satisfaisante dans la quasi-totalité des branches d'Assurance.

Avec 6,0 milliards de primes en affaires directes, la collecte d'Assurance-vie est en forte hausse de 42 % par rapport à 2015 : conséquence du lancement des contrats d'épargne (assurance-vie et capitalisation) distribués par les Caisses d'Epargne. Le métier et les réseaux de distribution ont privilégié les supports en Unités de Compte (UC), dont les primes sont en hausse de 47 % à 1,28 milliard d'euros et représentent plus de 21 % de la collecte brute totale. La collecte investie sur le fonds « Euro » affiche une hausse de 40 % à 4,7 milliards d'euros. Sur le périmètre historique (Banques Populaires), la réorientation de la collecte brute se poursuit (- 3 % sur l'Euro et + 4 % sur l'UC).

Les cotisations de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs (759 millions d'euros, soit + 8 %) continuent de progresser à un rythme soutenu : les activités de Prévoyance individuelle affichent des cotisations en hausse de 4 %, l'activité d'ADE maintenant un taux de croissance élevé (+ 9 %).

Sur des marchés matures et très concurrentiels, l'activité Dommages continue de profiter du dynamisme relatif à l'entrée en vigueur de la loi Hamon en janvier 2015, qui constitue une opportunité de gain de parts de marché pour des réseaux en phase de conquête. Cela se traduit, en 2016, par 35 % des entrées sur les contrats Auto et 25 % sur les contrats MRH. Par rapport à 2015, les 1,2 million de nouveaux contrats acquis par les deux réseaux BP et CE représentent une hausse de 2 %, portée par les contrats Auto (+ 7 %) et Multirisque Habitation (+ 3 %). Le nombre de contrats en portefeuille augmente de 7 % à 5,2 millions pour l'ensemble des réseaux BP et CE. Les primes acquises Dommages sont en hausse de plus de 9 % à 1 287 millions d'euros, portées par la croissance des garanties Multirisque Habitation (+ 10 %) et des garanties Auto (+ 12 %).

Sur l'année, le **Produit Net Bancaire** des activités d'Assurance atteint 647 millions d'euros, soit une hausse de 10,8 % par rapport à 2015 qui reflète notamment :

- la croissance élevée du PNB acquis par l'Assurance-vie (230 millions d'euros/+ 13 %), portée par la croissance significative des encours (+ 8 %), eux-mêmes soutenus par le déploiement dans le réseau Caisse d'Epargne. De même, la participation à divers placements privés ou au financement direct de l'économie a permis une compensation partielle de la dilution de 26 pb observée sur les rendements obligataires dans un contexte de taux d'intérêt historiquement très bas ;
- après un exercice 2015 en recul (- 7 % vs 2014), la hausse de 24 % (171 millions d'euros vs 138 millions d'euros) du PNB des activités de Prévoyance et d'Assurance Des Emprunteurs est expliquée à la fois par un effet volume (chiffre d'affaires + 8 %) et par une baisse du ratio Sinistres/Primes (- 2,6 points par rapport à l'an dernier pour s'établir à 26,0 %) ;
- la croissance modérée du PNB Dommages (255 millions d'euros/+ 5 %), largement expliquée par l'impact des événements climatiques survenus en mai/juin et de l'épisode de sécheresse sur le ratio S/P brut (+ 2,6 points). Le ratio combiné global s'établit à 92,5 %, en légère hausse du fait de la dégradation du ratio combiné Auto, ainsi que celui de la MRH mais dans une moindre mesure.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 13,5 % à 376 millions d'euros.

4.1.4.2 Pôle Banque de Grande Clientèle

(en millions d'euros)	2016	2015 pro forma	Variation 2016/2015 %	Variation 2016/2015 %*
Produit Net Bancaire	**3 322**	**3 056**	**+ 8,7 %**	**+ 8,6 %**
Global Markets	*1 802*	*1 466*	*+ 22,9 %*	*+ 22,8 %*
FICT	*1 219*	*1 035*	*+ 17,7 %*	*+ 17,6 %*
Actions	*534*	*484*	*+ 10,2 %*	*+ 10,1 %*
Desk CVA/DVA	*49*	*(54)*		
Global Finance & Investment Banking	*1 592*	*1 587*	*+ 0,4 %*	*+ 0,2 %*
Divers	*(72)*	*3*		
Charges	(2 032)	(1 861)	+ 9,1 %	+ 8,9 %
Résultat brut d'exploitation	**1 291**	**1 194**	**+ 8,1 %**	**+ 8,1 %**
Coût du risque	(195)	(198)	(1,4) %	
Résultat avant impôt	**1 109**	**1 023**	**+ 8,4 %**	
Coefficient d'exploitation	*61,2 %*	*60,9 %*		
Capitaux propres moyens	*6 861*	*7 413*		
ROE	*11,2 %*	*9,2 %*		

* *À change constant.*

En 2016, le Produit Net **Bancaire de la Banque** de Grande Clientèle s'élève à 3 322 millions d'euros en progression de 8,6 %, par rapport à 2015 à change constant. Après retraitement des éléments exceptionnels relatifs au provisionnement d'un litige avec la contrepartie Wallonne du Logement au troisième trimestre 2016 (68,6 millions d'euros comptabilisés dans la ligne Divers du PNB de la BGC), les revenus sont en progression de 11 % à change constant à 3 391 millions d'euros.

Les revenus des **activités de marché** s'élèvent à 1 802 millions d'euros en 2016, en hausse de 23 %, par rapport à 2015.

À 1 219 millions d'euros en 2016, les revenus des **activités de Taux, Change, Crédit, Matières premières et Trésorerie** sont en croissance de 18 % par rapport à 2015. Par segment, on note les principales évolutions suivantes :

- les revenus des activités **Taux et Change** sont en augmentation de 22 % à 494 millions d'euros principalement portés par les activités de Taux en croissance de 35 % à 326 millions d'euros, bénéficiant d'une activité commerciale très dynamique en Asie et en France auprès de la clientèle des grandes entreprises. Les activités de Change en progression de 8 % à 149 millions d'euros, ont bénéficié de la volatilité des devises liée incertitudes politiques favorisant les clients à se couvrir ;
- les revenus des activités de **Crédit** sont en hausse de 28 % par rapport à 2015 à 292 millions d'euros, tirés par la croissance des activités de titrisation et le développement des activités de solutions sur le segment du crédit secondaire qui avait souffert en 2015 d'un écartement généralisé des spreads de crédit ;

À 534 millions d'euros, les activités Actions affichent des revenus en croissance de 10 % sur un an soutenus par les **Dérivés Actions** avec la performance des activités Solutions dont les revenus progressent de 52 % sur un an et d'Equity Finance en hausse de 10 %.

À 1 592 millions d'euros, les revenus cumulés des activités de **Global Finance** et d'**Investment Banking** sont stables par rapport à 2015.

Sur l'activité d'origination, la production nouvelle de la franchise des financements structurés sur matières premières a continué de subir un contexte défavorable aux investissements malgré la reprise des cours du pétrole au cours de l'année tandis que la franchise des financements de projets et aéronautiques a affiché une production dynamique, particulièrement en zone Asie-Pacifique. Les revenus du portefeuille de financements sont en diminution de 5 % sur un an continuant de subir une baisse de la marge moyenne du portefeuille consécutive au renouvellement progressif du stock. L'activité de Trade Finance sur matières premières est restée soutenue sur 2016 avec des revenus en croissance de 4 % en raison d'une progression des encours tirés.

Les revenus d'**Investment Banking** y compris activités de **M&A** sont en progression de 16 % par rapport à 2015. Ils bénéficient de l'intégration depuis le deuxième trimestre 2016 des revenus

de la filiale Peter J. Solomon Company (PJSC) aux États-Unis, d'une activité soutenue sur les financements stratégiques et d'acquisitions et d'une activité M&A France très dynamique tirée par Natixis Partners.

En 2016, les **charges** de la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 2 032 millions d'euros, en progression de 9 % par rapport à 2015 à change constant.

Le **résultat brut d'exploitation** s'élève à 1 291 millions d'euros, en augmentation de 8 % par rapport à 2015. Le **coefficient d'exploitation** ressort à 61,2 % en 2016 en dégradation de 0,3 point par rapport à 2015 (60,9 %).

À 195 millions d'euros, le **coût du risque** est en diminution de 1 % par rapport à 2015 avec un recul des dotations sur le second semestre 2016 (71 millions d'euros).

Sur la base des actifs pondérés (RWA) moyens, les **fonds propres alloués** à la Banque de Grande Clientèle s'élèvent à 6,9 milliards d'euros en 2016, en baisse de près de 0,6 milliard d'euros par rapport à 2015.

Le **ROE après impôt** s'élève à 11,2 % en 2016, en progression de 2 points par rapport à 2015 (9,2 %).

4.1.4.3 Services Financiers Spécialisés

(en millions d'euros)	2016	2015 pro forma	Variation
Produit Net Bancaire	**1 350**	**1 308**	**+ 3,2 %**
Financements spécialisés	***838***	***792***	***+ 5,8 %***
Affacturage	*160*	*144*	*+ 11,1 %*
Cautions et Garanties financières	*189*	*159*	*+ 18,2 %*
Crédit-bail	*211*	*208*	*+ 1,2 %*
Crédit consommation	*258*	*262*	*(1,4) %*
Financement du cinéma	*22*	*20*	*+ 10,6 %*
Services financiers	***512***	***516***	***(0,8) %***
Ingénierie sociale	*128*	*128*	*(0,6) %*
Paiements	*290*	*287*	*+ 1,1 %*
Titres	*94*	*101*	*(6,4) %*
Charges	(880)	(856)	+ 2,9 %
Résultat brut d'exploitation	**470**	**452**	**+ 3,9 %**
Coût du risque	(57)	(58)	(2,3) %
Résultat avant impôt	**444**	**393**	**+ 12,9 %**
dont Financements spécialisés	369	309	+ 19,5 %
dont Services financiers	*88*	*93*	*(4,9) %*
Coefficient d'exploitation	*65,2 %*	*65,4 %*	
Capitaux propres moyens	*1 674*	*1 653*	
ROE	*17,4 %*	*15,2 %*	

Les activités des **Financements spécialisés** affichent une bonne dynamique globale.

L'**Affacturage,** avec un chiffre d'affaires affacturé en France de 44,9 milliards d'euros en croissance de 29 %, dispose d'une part de marché de 16,1 % au 31 décembre 2016.

Le **Crédit-bail** a poursuivi le recentrage de son activité au service des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Sa production nouvelle, centrée pour moitié sur le crédit-bail mobilier, affiche une hausse de 14 % sur l'année.

Le **Crédit à la consommation** enregistre une progression annuelle de 11 % de la production nouvelle sur les prêts personnels et de 2 % sur le crédit renouvelable.

Cautions et garanties, après une année 2015 exceptionnelle, maintient un niveau d'activité très élevé avec un marché des cautions de prêts aux particuliers très actif dans un contexte de taux bas propices à la renégociation des prêts et aux rachats.

L'activité des **Services financiers** reste soutenue.

Les encours de l'**Épargne salariale** ont poursuivi leur progression pour atteindre 24,4 milliards d'euros. Le développement de l'activité Titres de services reste fort, avec une part de marché 2016 du Chèque de Table de 16,5 %, en hausse 0,5 point.

L'activité des **Paiements** est dynamique en particulier sur la Monétique. Le parc de cartes et les transactions de compensation augmentent respectivement de 3 % et 9 %. L'activité Flux et services est plus contrastée : si le traitement des chèques nationaux est en baisse de 17 %, celui des transactions de masse progresse de 6 %.

Titres enregistre un nombre de transactions en repli de 21 % sur l'année 2016 et des encours conservés à 142 milliards d'euros en recul de 17 %. L'offre de services auprès des réseaux poursuit son élargissement.

■ RÉPARTITION DU PNB 2016 DES MÉTIERS DE SFS

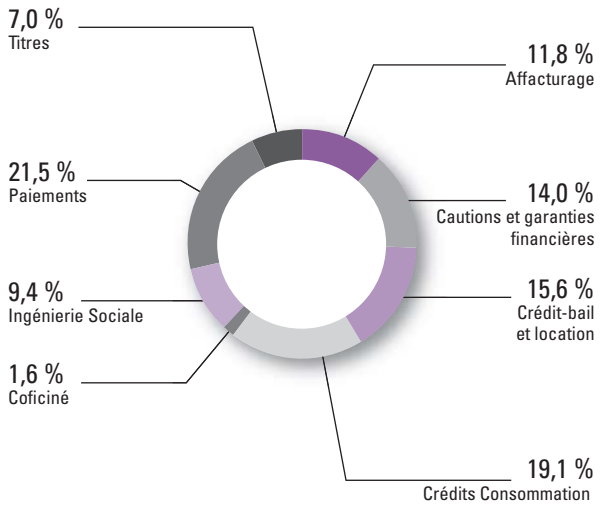

Le **Produit Net Bancaire** atteint 1 350 millions d'euros en 2016 en progression de 3 % dans un contexte économique français toujours difficile.

Les revenus des **Financements spécialisés** sont en progression de près de 6 %. Cautions et Garanties enregistre une croissance de son PNB de 18 % avec une hausse marquée des primes acquises liée à la part importante des refinancements sur les crédits immobiliers aux particuliers. Le PNB d'Affacturage progresse quant à lui de 11 % sur un an.

Les revenus des **Services financiers** sont quasi stables.

Les **charges** des Services Financiers Spécialisés, à 880 millions d'euros fin 2016, sont en hausse de 3 % par rapport à 2015.

Au total, le **Résultat brut d'exploitation** s'accroît de 4 % à 470 millions d'euros.

Le **coût du risque** en baisse de 2 % à 57 millions d'euros est bien maîtrisé.

Le **Résultat avant impôt** s'établit à 444 millions d'euros en augmentation de 13 %.

Le **ROE** ressort à 17,4 % en amélioration de 2,2 points.

4.1.4.4 Pôle Participations financières

(en millions d'euros)	2016	2015 pro forma	Variation
Produit Net Bancaire	**699**	**828**	**(15,5) %**
Coface	*605*	*680*	*(11,0) %*
Corporate Data Solutions	*42*	*82*	*(49,0) %*
NPE	*(2)*	*(3)*	*(38,6) %*
Natixis Algérie	*54*	*67*	*(19,6) %*
Ho Chi Minh	*0*	*1*	
Charges	(640)	(681)	(6,0) %
Résultat brut d'exploitation	**59**	**147**	**(59,7) %**
Coût du risque	(37)	(18)	
Résultat avant impôt	**(37)**	**97**	
Coefficient d'exploitation	*91,6 %*	*82,3 %*	

Coface

Le **chiffre d'affaires** annuel, à 1,4 milliard d'euros est en retrait de 5 % : l'assurance-crédit qui représente 95 % du chiffre d'affaires est en recul de 6 % alors que l'affacturage est stable. À change constant, la baisse ressort à 4 % par rapport à l'année 2015.

Le **ratio sinistres sur primes** net de réassurance ressort à 65,5 % contre 52,5 % pour l'année 2015, soit une dégradation de 12,9 points en raison d'une sinistralité accrue sur les pays émergents.

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2016 atteint 605,1 millions d'euros, en baisse de 11 % par rapport à 2015. Corrigé des produits non récurrents liés au transfert de l'activité des garanties publiques à la BPI France (indemnité 77,2 millions d'euros brute) et à change constant, le recul du PNB est de 21 % par rapport à 2015.

Les **charges d'exploitation** sont en légère hausse de 2 % à 559,8 millions d'euros mais en recul de 1 % à change constant et hors éléments exceptionnels (- 2,2 millions d'euros rattachables à l'indemnité perçue et - 19,4 millions d'euros de coûts de retructuration).

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à 45,3 millions d'euros contre 129,8 millions d'euros en 2015 (en retrait de 65 %).

Corporate Data Solutions

Le **Produit Net Bancaire** de l'année 2016 atteint 42,0 millions d'euros, en retrait de 49 % par rapport à 2015 en raison des évolutions de périmètre significatives. Retraité des effets de périmètre, le PNB est en progression de 3 % entre les deux périodes.

Durant l'année 2016, les cessions et transfert suivants ont été réalisés sur CDS :

- transfert de Midt Factoring vers SFS au 1er janvier 2016 ;
- cessions d'Altus et HCP NA au 31 mars 2016 ;
- cession de Graydon le 15 septembre 2016.

CDS ne regroupe donc plus qu'Ellisphère et HCP à fin décembre 2016.

Natixis Private Equity (NPE)

Sur l'exercice 2016, Natixis Private Equity a poursuivi sa stratégie de désengagement.

Par rapport à 2015, les **engagements** cash at risk sont en retrait de 3 % pour atteindre 98 millions d'euros à fin 2016. Les engagements hors bilan, à 51 millions d'euros, doublent par rapport à l'année précédente en raison de la cession par Natixis à sa filiale NPE, de la participation dans deux fonds gérés par Mirova au premier trimestre.

Le **Produit Net Bancaire** s'apprécie de 1,2 million d'euros par rapport à 2015 et s'établit à - 1,9 million d'euros.

Les **RWA** s'élèvent à 422 millions d'euros au 31 décembre 2016 et progressent de 10 % sur l'année en raison de la reprise des fonds Mirova. Hors intégration des fonds Mirova, les RWA diminuent de 41 millions d'euros par rapport à 2015.

Natixis Algérie

La production de crédit est limitée dans un contexte de tensions sur la liquidité où le coût de la ressource s'est accru. A change constant et en moyenne annuelle, les encours de crédit court terme reculent de 23 %, les encours moyen et long terme augmentent de 11 % et ceux de crédit-bail diminuent de 15 % par rapport à 2015. Les engagements hors-bilan reculent de 1 % avec une évolution favorable des cautions au regard de la diminution des crédits documentaires.

Natixis Algérie présente un PNB en retrait de 20 % par rapport à 2015, à 54,2 millions d'euros. Hors effet change, la baisse du PNB est de 12 %.

4.1.4.5 Hors pôles métiers

(en millions d'euros)	2016	2015 pro forma	Variation
Produit net bancaire	**(17)**	**(3)**	
dont Spread émetteur	*0*	*139*	
dont Variation de change des TSS en devises	*9*	*32*	*(70,8) %*
Charges	(336)	(180)	+ 86,4 %
Résultat brut d'exploitation	**(353)**	**(183)**	**+ 93,1 %**
Coût du risque	(17)	(20)	(16,0) %
Résultat avant impôt	**(260)**	**(197)**	**+ 32,1 %**

Le **Produit Net Bancaire** du Hors pôles métiers s'établit à - 17 millions d'euros contre - 3 millions d'euros en 2015. Le spread émetteur est comptabilisé en capitaux propres à partir de 2016 en application de la norme comptable IFRS 9. Hors spread émetteur et variation de change des titres supersubordonnés en dollar, le Produit Net Bancaire se redresse de - 173 millions d'euros en 2015 à - 27 millions d'euros en 2016 ; le Hors pôles métiers a bénéficié en 2016 de financement moins onéreux et de produits liés à la mise en place de couvertures sur les risques de change et de taux.

Les **Charges** du Hors pôles métiers correspondent aux charges non refacturées aux métiers de Natixis.

La contribution au Fond de Résolution Unique est portée par le Hors pôles métiers : elle s'établit à 114 millions d'euros en 2016 pour 43 millions d'euros en 2015. Hors cet élément les charges du Hors pôles métiers sont en hausse de 85 millions d'euros entre les deux exercices en lien avec les projets réglementaires, la transformation digitale et l'excellence opérationnelle.

4.1.4.6 Coût du risque

Le **coût du risque courant** s'élève à - 305,4 millions d'euros au 31 décembre 2016, dont - 290,9 millions d'euros au titre des risques individuels et - 14,5 millions d'euros au titre de la provision collective. Au 31 décembre 2015, le coût du risque s'élevait à - 290,8 millions d'euros.

COÛT DU RISQUE GLOBAL PAR PÔLE

(en millions d'euros)	2016	2015
Épargne	0,5	2,5
Banque de Grande Clientèle	(195,2)	(197,9)
Services Financiers Spécialisés	(56,9)	(58,3)
Participations Financières	(37,1)	(18,1)
Autres	(16,7)	(19,0)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(305,4)**	**(290,8)**

COÛT DU RISQUE GLOBAL : DÉTAIL PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(en millions d'euros)	2016	2015
EMEA	(265,4)	(275,7)
Amérique centrale et latine	32,8	(0,2)
Amérique du Nord	(71,0)	5,2
Asie et Océanie	(1,8)	(20,1)
COÛT DU RISQUE GLOBAL	**(305,4)**	**(290,8)**

4.2 Événements postérieurs à la clôture

Se référer à la note 14 « Événements postérieurs à la clôture » du chapitre [5.1] Comptes consolidés et annexes.

À l'exception des éléments mentionnés dans la note précitée, il n'y a eu aucun changement significatif de la situation financière et commerciale du groupe survenue depuis la fin du dernier exercice pour lequel les états financiers ont été vérifiés.

4.3 Informations relatives à Natixis S.A.

4.3.1 COMPTE DE RÉSULTAT DE NATIXIS S.A.

	2016						2015		
	2016/2015		2016/2015		2016/2015				
(en millions d'euros)	Métropole	(%)	Succursales	(%)	Natixis S.A.	(%)	Métropole	Succursales	Natixis S.A.
Produit net bancaire	**2 818**	**19**	**1 323**	**18**	**4 141**	**19**	**2 360**	**1 124**	**3 483**
Charges générales d'exploitation	*(1 905)*	*11*	*(632)*	*20*	*(2 537)*	*13*	*(1 716)*	*(528)*	*(2 244)*
Résultat brut d'exploitation	**913**	**42**	**691**	**16**	**1 604**	**29**	**644**	**595**	**1 239**
Coût du risque	*(81)*	*34*	*(180)*	*72*	*(261)*	*58*	*(61)*	*(105)*	*(165)*
Résultat d'exploitation	**831**	**43**	**511**	**4**	**1 343**	**25**	**583**	**490**	**1 074**
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	*(90)*	*12*	*(3)*	*450*	*(92)*	*14*	*(80)*	*(0)*	*(81)*
Résultat courant avant impôt	**742**	**47**	**509**	**4**	**1 250**	**26**	**503**	**490**	**993**
Impôts sur les bénéfices	*440*	*120*	*(75)*	*23*	*365*	*162*	*200*	*(61)*	*139*
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	*7*	*N/A*	*0*	*N/A*	*7*	*N/A*	*2*	*0*	*2*
Résultat de l'exercice	**1 188**	**68**	**434**	**1**	**1 621**	**43**	**705**	**429**	**1 134**

Au 31 décembre 2016, Natixis dégage un résultat brut d'exploitation de + 1 604 millions d'euros, en augmentation de + 365 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2015 du fait d'une augmentation du PNB de 658 millions d'euros minorée par une hausse des charges d'exploitation de 293 millions d'euros.

La marge sur intérêts enregistre une augmentation de + 61 millions d'euros. En outre, les commissions nettes baissent de 25 millions d'euros, se répartissant en une diminution de l'activité métropolitaine de - 51 millions d'euros et une hausse de l'activité des succursales à l'étranger de + 26 millions d'euros à rapprocher d'une activité dynamique dans les plateformes.

Les dividendes versés par les filiales de Natixis augmentent de 215 millions d'euros, dont 127 millions d'euros de hausse provenant de la filiale de Gestion d'Actifs Natixis Global Asset Management et 68 millions d'euros à rapprocher du versement d'un dividende par les activités de Capital investissement.

Les gains sur opérations des portefeuilles de négociation augmentent de 835 millions d'euros, se répartissant en + 602 millions d'euros de variation positive pour l'activité Métropole et de + 233 millions d'euros d'augmentation pour les opérations logées dans les succursales à l'étranger. Pour ce qui concerne ces dernières, elles enregistrent un produit lié au débouclement d'une opération pour 182 millions d'euros, un montant symétrique étant constaté dans les gains et pertes du portefeuille de placement au sein du PNB qui sont en recul au global pour - 303 millions d'euros. S'agissant de l'activité française, la hausse des gains sur le portefeuille de négociation est à rapprocher de la structure des portefeuilles des activités de Global Markets de BGC en 2016 pour lesquels les opérations clientèle en dérivés ont été privilégiées. Elle est également à relier à l'évolution des paramètres de marché (taux et change principalement).

Les charges générales d'exploitation sont en augmentation de 293 millions d'euros, dont + 114 millions d'euros de charges personnel en lien avec la croissance embarquée des effectifs et avec la hausse des charges variables à relier à celle du PNB, + 71 millions d'euros de services extérieurs nets de refacturations, à rapprocher notamment de la hausse des coûts liés aux projets réglementaires, et + 76 millions d'euros de frais et taxes réglementaires (dont contribution au Fonds de Résolution Unique).

La charge nette du coût du risque est en augmentation de - 96 millions d'euros (dont - 21 millions d'euros sur la métropole) pour s'établir à - 261 millions d'euros. Elle intègre en particulier les efforts de provisionnement concernant des dossiers de financement de contreparties liées aux secteurs pétrole et gaz, et des matières premières.

L'ensemble de ces éléments portent le résultat d'exploitation à + 1 343 millions d'euros, en progression de + 269 millions d'euros.

Au 31 décembre 2016, les gains ou pertes sur actifs immobilisés s'établissent à - 92 millions d'euros (- 11 millions d'euros d'augmentation). Le solde de l'exercice 2016 correspond principalement à la plus-value dégagée lors de la cession de l'ensemble immobilier rénové de la rue Montmartre et au provisionnement des titres de participation Coface.

Le résultat net après impôt ressort à + 1 621 millions d'euros, contre + 1 134 millions d'euros en 2015.

Au 31 décembre 2016, le total de bilan s'établit à 424 543 millions d'euros, contre 394 698 millions d'euros au 31 décembre 2015.

4.3.2 PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL

Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2016 un résultat net positif de 1 621 448 753,36 euros, qui, augmenté de report à nouveau de 664 526 514,69 euros, permet de disposer d'un bénéfice distribuable de 2 285 975 268,05 euros.

La troisième résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 23 mai 2017 propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 81 072 437,67 euros ;
- de verser un dividende total de 1 097 976 103,00 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 106 926 727,38 euros.

4.3.3 DÉLAIS DE PAIEMENT

Conformément à l'article L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de commerce, tableau ventilant les soldes des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Date d'échéance postérieure au 31 décembre	Pondération en % 31/12/2016	Pondération en % 31/12/2015
Moins de 2 mois	77,4 %	82,1 %
Comprise entre 2 et 4 mois	9,0 %	9,2 %
Comprise entre 4 et 6 mois	4,3 %	5,0 %
Au-delà de 6 mois	9,3 %	3,7 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

Annexe sur 4.1.3 – Résultats consolidés

1 - TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2016

(en millions d'euros)	2016 Communication financière	Éléments exceptionnels BGC	Éléments exceptionnels Autres	2016 publié
Produit Net Bancaire	**8 700**	**(69)**	**87**	**8 718**
Charges	(6 208)		(31)	(6 238)
Résultat brut d'exploitation	**2 493**	**(69)**	**56**	**2 480**
Coût du risque	(305)			(305)
Résultat net d'exploitation	**2 187**	**(69)**	**56**	**2 174**
Mises en équivalence	13			13
Gains ou pertes sur autres actifs	79		97	175
Variation valeur écarts d'acquisition	0		(75)	(75)
Résultat avant impôt	**2 278**	**(69)**	**78**	**2 287**
Impôt	(794)	24	(52)	(822)
Intérêts minoritaires	(113)		23	(90)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 372**	**(45)**	**48**	**1 374**
Coefficient d'exploitation	*71,4 %*			*71,6 %*

2 - TABLEAU DE PASSAGE DES RÉSULTATS DE GESTION AUX RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2015

Le tableau de passage 2015 est proforma du reclassement en résultat courant de la contribution au Fonds de Résolution Unique d'une part, et du reclassement en exceptionnel de la variation de change des TSS en devises d'autre part.

(en millions d'euros)	2015 Communication financière	Éléments exceptionnels	2015 publié
Produit Net Bancaire	**8 533**	**171**	**8 704**
Charges	(5 955)		(5 955)
Résultat brut d'exploitation	**2 578**	**171**	**2 749**
Coût du risque	(261)	(30)	(291)
Résultat net d'exploitation	**2 317**	**141**	**2 458**
Mises en équivalence	46		46
Gains ou pertes sur autres actifs	(1)	(30)	(31)
Variation valeur écarts d'acquisition	0		0
Résultat avant impôt	**2 361**	**112**	**2 473**
Impôt	(924)	(47)	(971)
Intérêts minoritaires	(158)		(158)
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE	**1 280**	**64**	**1 344**
Coefficient d'exploitation	*69,8 %*		*68,4 %*

5

ÉLÉMENTS FINANCIERS

5.1 COMPTES CONSOLIDÉS ET ANNEXES 204

Bilan consolidé actif 204
Bilan consolidé passif 205
Compte de résultat consolidé 206
État du résultat net et des autres éléments du résultat global 207
Tableau de variation des capitaux propres 208
209
Tableau des flux de trésorerie nette 210
Notes et annexes 212

5.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 349

I Opinion sur les comptes consolidés 349
II Justification des appréciations 349
III Vérification spécifique 350

5.3 COMPTES SOCIAUX ET ANNEXES 351

Bilans sociaux comparés de Natixis 351
Comptes de résultat sociaux comparés de Natixis 353
Notes et annexes 354

5.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS 391

I Opinion sur les comptes annuels 391
II Justification des appréciations 391
III Vérifications et informations spécifiques 392

5.1 Comptes consolidés et annexes

BILAN CONSOLIDÉ ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Caisse, Banques Centrales		26 704	21 190
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	*6.1*	187 628	191 639
Instruments dérivés de couverture	*6.2*	1 220	1 035
Actifs financiers disponibles à la vente	*6.4*	54 990	52 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit	*6.5*	58 783	71 462
dont activité institutionnelle			
Prêts et créances sur la clientèle	*6.5*	140 303	107 189
dont activité institutionnelle		*758*	*682*
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6	2 066	2 298
Actifs d'impôts courants		436	483
Actifs d'impôts différés	6.8	1 908	2 316
Comptes de régularisation et actifs divers	6.9	46 109	42 967
Actifs non courants destinés à être cédés		947	22
Participation aux bénéfices différés			
Participations dans les entreprises mises en équivalence	3.4	666	698
Immeubles de placement	6.10	1 084	1 274
Immobilisations corporelles	6.10	672	680
Immobilisations incorporelles	6.10	744	770
Écarts d'acquisition	6.12	3 600	3 559
TOTAL DES ACTIFS		**527 859**	**500 257**

BILAN CONSOLIDÉ PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.1	146 226	158 990
Instruments dérivés de couverture	6.2	2 011	1 918
Dettes envers les établissements de crédit	6.13	101 374	113 743
dont activité institutionnelle		*46*	*46*
Dettes envers la clientèle	6.13	86 472	64 090
dont activité institutionnelle		*844*	*818*
Dettes représentées par un titre	6.14	48 921	40 426
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		193	227
Passifs d'impôts courants		554	539
Passifs d'impôts différés	6.8	685	426
Comptes de régularisation et passifs divers	6.9	44 464	39 937
dont activité institutionnelle		*0*	*4*
Dettes sur actifs destinés à être cédés		813	9
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.15	68 810	52 915
Provisions	6.16	1 994	1 668
Dettes subordonnées	6.17 et 6.18	4 209	4 869
Capitaux propres part du groupe		19 836	19 160
dont capital et réserves liées		*10 895*	*10 812*
dont réserves consolidées		*6 417*	*6 088*
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		*1 323*	*995*
dont gains et pertes non recyclables comptabilisés directement en capitaux propres		*(174)*	*(78)*
dont résultat de l'exercice		*1 374*	*1 344*
Participations ne donnant pas le contrôle		1 296	1 341
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		**527 859**	**500 257**

COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	7.1	5 111	4 763
Intérêts et charges assimilés	7.1	(2 457)	(2 393)
Commissions (produits)	7.2	5 164	5 312
Commissions (charges)	7.2	(2 011)	(1 895)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	7.3	2 119	1 985
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	7.4	216	609
Produits des autres activités	7.5	20 840	6 998
Charges des autres activités	7.5	(20 265)	(6 675)
Produit Net Bancaire		**8 718**	**8 704**
Charges générales d'exploitation	7.6	(5 997)	(5 735)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		(241)	(220)
Résultat Brut d'Exploitation		**2 480**	**2 749**
Coût du risque	7.7	(305)	(291)
Résultat Net d'Exploitation		**2 174**	**2 458**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence		13	46
Gains ou pertes sur autres actifs	7.8	175	(31)
Variation de valeur des écarts d'acquisition		(75)	0
Résultat avant impôt		**2 287**	**2 473**
Impôts sur les bénéfices	7.9	(822)	(971)
Résultat sur activité abandonnée			
Résultat net de la période		**1 465**	**1 502**
dont :			
▪ Part revenant au Groupe		1 374	1 344
▪ Part des participations ne donnant pas le contrôle		90	158
Résultat par action *(en euros)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires *(cf. annexe 5.23)* – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres		0,41	0,41
Résultat dilué par action *(en euros)*			
Résultat net attribuable aux actionnaires *(cf. annexe 5.23)* – part du groupe – par action, calculé en retenant le nombre moyen d'actions sur l'exercice hors actions propres et incluant les actions potentielles provenant de l'exercice d'options de souscription d'actions et les actions gratuites		0,41	0,41

ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net		**1 465**	**1 502**
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies		(53)	77
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat		(156)	
Effets d'impôts sur éléments non recyclables en résultat		71	(28)
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence non recyclable en résultat			
Éléments non recyclables en résultat		**(139)**	**49**
Écarts de conversion	8.1	129	432
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	8.1	273	(120)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	8.1	51	98
Effets d'impôts sur éléments recyclables en résultat	8.2	(107)	16
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat		3	(2)
Éléments recyclables en résultat		**349**	**424**
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global (nets d'impôts)		**210**	**473**
RÉSULTAT GLOBAL		**1 675**	**1 974**
Part du groupe		*1 568*	*1 822*
Participations ne donnant pas le contrôle		*107*	*152*

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves liées		Réserves consolidées		
(en millions d'euros)	Capital	Réserves liées au capital [a]	Autres instruments de capitaux propres émis [b]		
Capitaux propres proforma au 1er janvier 2015	**4 986**	**5 780**	**989**	**(11)**	**6 704**
Augmentation de capital	19	26			
Élimination des titres autodétenus				(1)	1
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					2
Distribution 2015 au titre du résultat 2014					(1 059)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**19**	**26**		**(1)**	**(1 057)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			224		
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(56)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2015					
Effet des acquisitions et des cessions [c]					(180)
Autres [d]					(526)
Capitaux propres au 31 décembre 2015	**5 005**	**5 807**	**1 213**	**(12)**	**4 886**
Affectation du résultat de l'exercice 2015		57			1 287
Capitaux propres au 31 décembre 2015 après affectation du résultat	**5 005**	**5 864**	**1 213**	**(12)**	**6 173**
1re application d'IFRS 9 pour les passifs financiers à juste valeur sur option [e]					**(32)**
Augmentation de capital	14	12			
Élimination des titres autodétenus				13	4
Composante capitaux propres des plans dont le paiement est fondé sur des actions					5
Distribution 2016 au titre du résultat 2015					(1 094)
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	**14**	**12**		**13**	**(1 084)**
Émissions et remboursement de TSSDI et d'actions de préférence			398		0
Rémunérations des TSSDI et d'actions de préférence					(78)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					
Affectation en réserve du risque de crédit propre réalisé sur la période					(8)
Variation des écarts actuariels IAS 19 R					
Résultat au 31 décembre 2016					
Effet des acquisitions et des cessions [f]					(158)
Autres					(8)
Capitaux propres au 31 décembre 2016	**5 019**	**5 875**	**1 611**	**1**	**4 805**

(a) Primes d'émission, réserve légale, réserves statutaires, réserve des plus-values à long terme et autres réserves de Natixis.

(b) Autres instruments de capitaux propres émis : il s'agit des titres supersubordonnés à durée indéterminée. Une nouvelle émission de TSSDI a été souscrite par BPCE pour 400 millions d'euros en janvier 2016 ainsi qu'un remboursement partiel de - 2 millions d'euros.

(c) Au 31 décembre 2015, les options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires des entités DNCA France et Natixis Partners sont enregistrées en capitaux propres pour - 189 millions d'euros.

(d) Au 31 décembre 2015, les autres variations incluent - 424 millions d'euros relatifs à la reconnaissance d'un impôt différé passif sur l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition et - 142 millions d'euros relatifs à la sortie de la plus-value de reclassement suite au remboursement d'une ligne de TSSDI souscrit par BPCE.

(e) L'impact de l'application anticipée des dispositions sur les passifs financiers de la norme IFRS 9 « Instruments financiers » constaté dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » dans les capitaux propres d'ouverture correspond au spread de crédit propre au 1er janvier 2016 soit 49 millions d'euros (montant brut) et - 17 millions d'euros d'impact en impôt associé (cf. note 1.1).
Les « variations de juste valeur attribuable au risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » de l'exercice 2016 comptabilisées en capitaux propres, latentes et réalisées, s'élèvent à - 156,5 millions d'euros (montant brut et + 53,9 millions d'euros d'impact en impôt associé).
Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2016 s'élèvent à + 12 millions d'euros (montant brut et - 4 millions d'euros d'impact en impôt associé).

Gains/pertes directement comptabilisés en capitaux propres								
Recyclables			Non recyclables					
Écarts de conversion	Actifs disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture	Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	Écarts de réévaluation des régimes à prestations définis	Résultat net part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
393	**697**	**(527)**		**(125)**	**0**	**18 886**	**1 289**	**20 176**
						45		45
						0		0
						2		2
						(1 059)	(74)	(1 133)
						(1 012)	**(74)**	**(1 086)**
						224		224
						(56)		(56)
473	(240)	238				471	(7)	464
				46		46	2	48
					1 344	1 344	158	1 501
						(180)	(28)	(207)
(42)	2	1				(564)	(1)	(565)
825	**459**	**(289)**		**(78)**	**1 344**	**19 160**	**1 341**	**20 500**
					(1 344)	0		
825	**459**	**(289)**		**(78)**	**0**	**19 160**	**1 341**	**20 500**
			32			**0**		**0**
						26		26
						17		17
						5		5
						(1 094)	(111)	(1 205)
						(1 046)	**(111)**	**(1 157)**
						398		398
						(78)		(78)
168	170	34	(103)			269	20	289
			8			0		0
				(33)		(33)	(3)	(36)
					1 374	1 374	90	1 465
(41)	0					(199)	(43)	(241)
(2)						(9)	1	(8)
950	**629**	**(255)**	**(62)**	**(111)**	**1 374**	**19 836**	**1 296**	**21 131**

(f) Les capitaux propres part du groupe comprennent les effets suivants :

- 73 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Peter J. Solomon Company (PJSC) ;

- 24 millions d'euros relatifs aux options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de la société Ciloger ;

- 65 millions d'euros d'effet lié à la réévaluation et à la désactualisation des options d'achat accordées aux actionnaires minoritaires de l'entité DNCA France ;

- 18 millions d'euros relatifs à l'acquisition de 40 % d'AEW Europe ;

- 44 millions d'euros d'écart de conversion faisant suite au remboursement de 400 millions de dollars de report à nouveau par la succursale de New York.

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE NETTE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse et des banques centrales ainsi que des soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie résultant de l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, à l'exception de ceux relatifs aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et aux immeubles de placement.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions des participations consolidées et non consolidées, des immobilisations corporelles et incorporelles, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immeubles de placement, d'immeubles donnés en location simple et aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat avant impôts	**2 287**	**2 473**
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	304	282
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	78	5
+/- Dotations nettes aux autres provisions (y compris provisions techniques d'assurance)	4 493	2 875
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés MEE	(13)	(46)
+/- Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	(481)	(264)
+/- Perte nette/(gain net) des activités de financement	139	137
+/- Autres mouvements	(1 123)	948
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	**3 398**	**3 939**
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	7 266	(14 074)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(706)	3 419
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(203)	(24 452)
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 662	(955)
- Impôts versés	(488)	(286)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et des passifs provenant des activités opérationnelles	**7 531**	**(36 349)**
Total Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle	**13 216**	**(29 937)**
+/- Flux liés aux actifs financiers et aux participations [(a)]	196	139
+/- Flux liés aux immeubles de placement	143	98
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(62)	(283)
Total Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	**278**	**(46)**
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires [(b)]	(1 179)	(1 088)
+/- Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement [(c)]	(884)	701
Total Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	**(2 063)**	**(387)**
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	**(6)**	**15**
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	**887**	**3 281**
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**12 312**	**(27 075)**
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	13 216	(29 937)
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	278	(46)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	(2 063)	(387)
Flux de trésorerie liés aux actifs et passifs destinés à être cédés	(6)	15
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie	887	3 281
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	**25 656**	**52 732**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	21 190	56 598
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	4 466	(3 866)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	**37 969**	**25 656**
Caisse, Banques Centrales (actif & passif)	26 703	21 190
Comptes et prêts à vue auprès des établissements de crédit	11 266	4 466
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	**12 312**	**(27 075)**

(a) Les flux liés aux actifs financiers et aux participations comprennent notamment :

- les flux liés aux actifs détenus jusqu'à l'échéance pour + 316 millions d'euros ;

- les flux liés aux titres de participation consolidés pour - 154 millions d'euros correspondant à l'achat de Peter J. Solomon (- 78 millions d'euros), 40 % d'AEW Europe et Coinvest (- 42 millions d'euros), + 19 millions d'euros de trésorerie acquise lors de l'acquisition de Ciloger, la cession de Snyder Capital Management (+ 1 million d'euros), la cession de Capital Growth Management (+ 16 millions d'euros), l'exercice d'une partie du put sur DNCA (- 69 millions d'euros) et Euro Private Equity (- 1 million d'euros) ;

- les flux liés aux titres de participation non consolidés pour + 48 millions d'euros.

(b) Les flux provenant ou à destination des actionnaires comprennent :

- les dividendes versés à BPCE à hauteur de - 780 millions d'euros et ceux versés au hors groupe - 425 millions d'euros ;

- l'augmentation de capital réservée aux salariés (cf. note 5.17 et 11.2.4) pour + 26 millions d'euros.

(c) Les flux provenant des activités de financement se décomposent notamment de la manière suivante :

- émission d'un prêt subordonné pour + 300 millions d'euros souscrit par BPCE ;

- arrivée à échéance de deux émissions de dettes subordonnées pour - 956 millions d'euros souscrites par BPCE ;

- intérêts payés sur les titres subordonnés pour - 150 millions d'euros ;

- rémunération des titres supersubordonnés inscrits en capitaux propres pour - 78 millions d'euros.

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES 214
1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis 214
1.2 Présentation des comptes consolidés 217
1.3 Date de clôture 217
1.4 Notes aux états financiers 217

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION 217
2.1 Périmètre de consolidation 217
2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation 218
2.3 Variation de périmètre 219
2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires 219
2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition 219
2.6 Filiales destinées à être cédées 221
2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques 222
2.8 Intégration des entreprises d'assurance 222
2.9 Activités institutionnelles 223
2.10 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères 224

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION 224
3.1 Faits marquants 224
3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2016 225
3.3 Intérêts détenus dans des filiales 225
3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées 227

NOTE 4 ENTITÉS STRUCTURÉES 229
4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation 229
4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées 231
4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor 233
4.4 Soutiens financiers à des entités structurées 234

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION 234
5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés) 234
5.2 Opérations de location 236
5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances 237
5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture 238
5.5 Opérations en devises 239
5.6 Juste valeur des instruments financiers 240
5.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC 246
5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement 246
5.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées 247
5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat 248
5.11 Dettes 248
5.12 Décomptabilisation 248
5.13 Compensation des actifs et passifs financiers 248
5.14 Provisions et passifs éventuels 249
5.15 Avantages du personnel 249
5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres 250
5.17 Paiements sur base d'actions 250
5.18 Actions propres et dérivés sur actions propres 251
5.19 Commissions reçues 251
5.20 Charge fiscale 251
5.21 Engagements de financement et de garantie 252
5.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire 252
5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers 252
5.24 Résultat par action 254

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN 255
6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat 255
6.2 Instruments dérivés de couverture 259
6.3 Compensation des actifs et passifs financiers 259
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente 262
6.5 Prêts et Créances 262
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance 264
6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers 264
6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés 275
6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers 276

6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement 278
6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties 279
6.12 Écarts d'acquisition 280
6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle 281
6.14 Dettes représentées par un titre 282
6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance 282
6.16 Provisions et dépréciations 283
6.17 Dettes subordonnées 285
6.18 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan 287
6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti 291
6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle 291

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT 294
7.1 Marge d'intérêt 294
7.2 Commissions nettes 294
7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat 295
7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente 295
7.5 Autres produits et charges 296
7.6 Charges générales d'exploitation 297
7.7 Coût du risque 297
7.8 Gains ou pertes sur autres actifs 298
7.9 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique 299

NOTE 8 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL 301
8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global 301
8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global 301

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE 302
9.1 Banque de Grande Clientèle 302
9.2 Services Financiers Spécialisés 302
9.3 Épargne 303
9.4 Coface 303
9.5 Autres participations financières 303
9.6 Hors pôle 304
9.7 Information sectorielle 304
9.8 Autres informations 309

NOTE 10 GESTION DES RISQUES 309
10.1 Adéquation des fonds propres 309
10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie 309
10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel 312

NOTE 11 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL 313
11.1 Effectifs 313
11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel 313

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL 324
12.1 Capital social 324
12.2 La gestion du capital 324
12.3 Instruments de capitaux propres émis 324

NOTE 13 ENGAGEMENTS 325
13.1 Engagements de garantie 325
13.2 Engagements de financement 325

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE 326

NOTE 15 AUTRES INFORMATIONS 326
15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple 326
15.2 Parties liées 328
15.3 Éléments des entreprises d'assurance 330
15.4 Changement comptable concernant le traitement en impôt différé de l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition 333
15.5 Honoraires des commissaires aux comptes 334

NOTE 16 IMPLANTATIONS PAR PAYS 335
16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2016 335
16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays 341

NOTE 17 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS 342

NOTE 1 NORMES COMPTABLES APPLIQUÉES

1.1 Normes IFRS et interprétations IFRIC appliquées par Natixis

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés de Natixis au 31 décembre 2016 sont établis conformément aux normes IAS/IFRS et interprétations IFRIC telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date [(1)].

Les comptes consolidés de Natixis sont composés du bilan, du compte de résultat, de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global (antérieurement dénommé état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres), du tableau de variation des capitaux propres, du tableau des flux de trésorerie et des notes annexes.

Les comptes présentés au titre du comparatif sont ceux publiés par Natixis dans le document de référence 2015 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 10 mars 2016. Conformément au règlement européen 809/2004 relatif aux informations contenues dans les prospectus, les comptes du 31 décembre 2014 publiés dans le document de référence 2014 déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2015 sont inclus par référence dans le présent document de référence.

Textes applicables depuis le 1er janvier 2016

- L'amendement à la norme IAS 19 « Avantages du personnel » intitulé « Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel » adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement s'applique aux cotisations versées par les membres du personnel ou par des tiers à des régimes à prestations définies. L'objectif est de clarifier et de simplifier la comptabilisation des cotisations qui sont indépendantes du nombre d'années de service du membre du personnel (ex : les contributions des membres du personnel calculées en fonction d'un pourcentage fixe du salaire) et qui peuvent être comptabilisées comme une réduction du coût des services rendus de la période pendant laquelle le service est rendu, au lieu d'être affectées aux périodes de services. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2010-2012 », adopté par la Commission européenne le 17 décembre 2014 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », IFRS 3 « Regroupements d'entreprises », IFRS 8 « Secteurs opérationnels », IAS 16 « Immobilisations corporelles », IAS 38 « Immobilisations incorporelles » et IAS 24 « Informations relatives aux parties liées ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement à la norme IFRS 11 « Partenariats » intitulé « Comptabilisation des acquisitions d'intérêts dans des entreprises communes » adopté par la Commission européenne le 24 novembre 2015 et applicable de manière obligatoire, de façon prospective, à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement clarifie comment comptabiliser l'acquisition d'une participation dans une activité conjointe qui constitue une entreprise au sens d'IFRS 3 « regroupements d'entreprises ». Il convient donc d'appliquer, à hauteur de la quote-part acquise les principes de la norme IFRS 3. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- Les amendements aux normes IAS 16 « Immobilisations corporelles » et IAS 38 « Immobilisations incorporelles », intitulés « Clarifications sur les modes d'amortissement acceptables » adopté par la Commission européenne le 2 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement précise que l'utilisation de méthodes fondées sur le chiffre d'affaires pour calculer la dépréciation ou l'amortissement d'un actif n'est pas appropriée et est désormais interdite pour les immobilisations corporelles. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement « Améliorations annuelles des IFRS Cycle 2012-2014 » adopté par la Commission européenne le 15 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement relève du processus annuel d'amélioration qui vise à simplifier et à clarifier les normes comptables internationales. Les normes suivantes sont modifiées : IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir », IAS 19 « Avantages du personnel » et IAS 34 « Information financière intermédiaire ». Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement à la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » intitulé « Initiative concernant les informations à fournir » adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement vise à encourager les entreprises à exercer un jugement professionnel pour déterminer quelles informations fournir dans leurs états financiers et à améliorer l'efficacité de la présentation d'informations. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- L'amendement à la norme IAS 27 « États financiers individuels » intitulé « Utilisation de la méthode de la mise en équivalence dans les états financiers individuels » adopté par la Commission européenne le 18 décembre 2015 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Cet amendement permet aux entités d'utiliser la méthode de la mise en équivalence, décrite dans la norme IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises », pour comptabiliser leurs participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées dans leurs états financiers individuels. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes consolidés de Natixis ;

(1) Le référentiel intégral des normes adoptées au sein de l'Union européenne peut être consulté sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/finance/company-reporting/ifrs-financial-statements/index_fr.htm.

- L'amendement aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises » intitulé « Entités d'investissement : application de l'exception de consolidation » adopté par la Commission européenne le 22 septembre 2016 et applicable de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2016 dans les comptes de Natixis. Ces amendements visent à clarifier, les règles à appliquer en matière de consolidation des entités d'investissement et des entités mises en équivalence. Cet amendement n'a pas d'impact sur les comptes de Natixis ;
- De façon anticipée, les dispositions relatives à la comptabilisation des profits et pertes des passifs financiers désignés à la juste valeur sur option telles que prévues par la norme IFRS 9 « Instruments financiers », adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016. Suivant ces nouvelles dispositions, le montant de variations de juste valeur des passifs financiers désignés à la juste valeur sur option, attribuable aux variations du risque de crédit de ces passifs doit être présenté dans les autres éléments du résultat global, dès lors que ce mode de comptabilisation ne crée pas ou n'accroît pas une non-concordance comptable au niveau du résultat net. Ces dispositions s'appliquent de façon rétrospective.

  Conformément à l'option offerte par la norme IFRS 9, Natixis a décidé de ne pas retraiter les périodes comparatives. En conséquence, Natixis a constaté, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » de ses capitaux propres d'ouverture au 1er janvier 2016, le montant de juste valeur du spread émetteur, soit 49 millions d'euros (montant brut).

  Natixis a comptabilisé dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » parmi les gains et pertes du résultat global non recyclables 144,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2016 (montant brut).

Natixis n'a pas appliqué par anticipation les textes suivants adoptés par l'Union européenne au 31 décembre 2016 mais non encore entrés en vigueur à cette date :

- la nouvelle norme IFRS 15 « Comptabilisation du chiffre d'affaires » adoptée par la Commission européenne le 22 septembre 2016 et applicable à compter du 1er janvier 2018 suivant des modalités de transition spécifiques. Elle remplacera les normes et interprétations actuelles relatives à la comptabilisation des produits.

  Selon IFRS 15, la comptabilisation du produit des activités ordinaires doit refléter le transfert des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services.

  La norme IFRS 15 s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment des contrats de location (couverts par la norme IAS 17), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 4), des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques, en matière de revenus ou de coûts des contrats, sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu. À défaut, les dispositions de la norme IFRS 15 sont à appliquer.

  Les travaux d'analyse d'impacts de l'application de cette nouvelle norme sont engagés par Natixis depuis le deuxième semestre 2016 et seront finalisés au cours de l'exercice 2017.

- la nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers » adoptée par la Commission européenne le 22 novembre 2016 et applicable de façon rétrospective à compter du 1er janvier 2018, à l'exception comme mentionné supra, des dispositions relatives aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, pour lesquelles Natixis a mis en œuvre l'option offerte par la norme permettant de les appliquer par anticipation dans les comptes au 1er janvier 2016.

  Cette nouvelle norme introduit :

  - pour les actifs financiers, un nouveau modèle de classification fondé sur la nature de l'instrument (instrument de dette ou instrument de capitaux propres) :
    - pour les instruments de dette, la norme revoit la séparation Coût amorti/Juste valeur, en se fondant sur le modèle de gestion des actifs et les caractéristiques des flux contractuels. Le modèle de gestion dépend de la manière dont Natixis gère ses actifs financiers afin de générer des flux de trésorerie et créer de la valeur. Seuls les instruments dits « basiques » dont les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, aux seuls flux de remboursement de principal et de versement d'intérêts sur le principal restant dû, sont éligibles à la catégorie coût amorti (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte) ou juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (s'ils sont gérés dans un modèle de collecte et vente),
    - pour les instruments de capitaux propres, la juste valeur par résultat devient le classement par défaut. Un classement en juste valeur par capitaux propres reste possible sur option et sous certaines conditions ;
  - un modèle unique de dépréciation, prospectif, fondé non plus sur les pertes de crédit avérées, mais sur les pertes de crédit attendues calculées sur l'ensemble des portefeuilles comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par contrepartie des autres éléments du résultat global (recyclables), ainsi que sur les créances de location-financement au titre d'IAS 17 et sur les actifs sur contrats au titre d'IFRS 15. Ce modèle unique de dépréciation s'appliquera également au provisionnement des engagements de financement situés en dehors du champ d'application de la présente norme (pour leur évaluation) et au provisionnement des engagements de garantie financière.

    Dans le nouveau dispositif, il ne sera plus nécessaire d'identifier un événement de défaut pour constater une dépréciation. D'une façon générale, la norme IFRS 9 impose de constater, à l'initiation, les pertes attendues à un an, puis dans un second temps, si le risque de contrepartie s'est détérioré de façon significative depuis l'origine, les pertes attendues à maturité. Dans un troisième temps, si la qualité du crédit se dégrade au point que la recouvrabilité de la créance est menacée, les pertes attendues à maturité doivent être provisionnées, à l'identique de ce que prescrit la norme IAS 39 pour la dépréciation sur base individuelle des créances en défaut *(cf. note 5.3)* ;
  - un modèle de comptabilité de couverture modifié, plus en adéquation avec les activités de gestion des risques.

Compte tenu de l'importance des changements apportés par la norme IFRS 9, Natixis conduit des travaux de mise en œuvre dans le cadre d'une organisation de projet faisant intervenir l'ensemble des métiers et fonctions support concernés.

Entamés dès le premier semestre 2015, les travaux d'analyse, de conception et de développement informatique se sont poursuivis au cours de l'exercice 2016 et ne devraient s'achever qu'à l'issue du premier semestre 2017. Le second semestre 2017 sera consacré aux recettes, à la finalisation des travaux de calibrage des modèles, à l'achèvement de la documentation et à l'adaptation des processus imposés par la mise en œuvre de cette nouvelle norme dans le cadre de la conduite du changement.

Sur la base des travaux menés sur le volet Classification et Évaluation, il ressort à ce stade que l'essentiel des actifs financiers qui étaient comptabilisés au coût amorti sous IAS 39 continueront à remplir les conditions pour une comptabilisation au coût amorti sous IFRS 9, et inversement que l'essentiel des actifs financiers qui étaient classés parmi les actifs disponibles à la vente ou parmi les actifs à la juste valeur par résultat sous IAS 39 continueront à être évalués à la juste valeur sous IFRS 9.

Les reclassements identifiés, compte tenu des travaux menés à ce stade sont les suivants :

- pour les portefeuilles de financement :
  - les opérations de pension classées en juste valeur sur option selon IAS 39 au titre d'une gestion globale à la juste valeur et relevant d'un modèle de gestion de transaction seront comptabilisées dans les « Actifs à la juste valeur par résultat »,
  - les opérations de pension classées en prêts et créances selon IAS 39 et relevant d'un modèle de gestion de trading selon IFRS 9 seront classées parmi les « Actifs à la juste valeur par résultat ».

Les financements et créances de location resteront, dans leur très grande majorité, classés et valorisés au coût amorti. Néanmoins, Natixis détient en portefeuille quelques prêts à taux fixe avec clauses de remboursement symétriques, sujet de Place dont a été saisi en décembre le Board de l'IASB qui devrait statuer courant 2017 sur le caractère « basique » ou non de ces instruments.

- pour les portefeuilles de titres, les reclassements devraient concerner principalement :
  - les titres de dette détenus dans le cadre de la réserve de liquidité, qui étaient comptabilisés sous IAS 39 en actifs disponibles à la vente et qui, étant gérés dans le cadre d'un modèle économique de collecte et vente seront reclassés parmi les actifs à la juste valeur par OCI recyclables,
  - les parts d'OPCVM ou de FCPR qualifiées d'instruments de capitaux propres sous IAS 39 et classées dans les catégories des « Actifs disponibles à la vente » ou « Actifs financiers à la juste valeur sur option », qui sont analysées sous IFRS 9 comme des instruments de dettes ayant des caractéristiques non basiques et en conséquence, qui seront comptabilisées dans les « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »,
  - les titres de participation comptabilisés parmi les actifs disponibles à la vente sous IAS 39, qui comme la norme IFRS 9 le permet seront, sur option individualisée, soit enregistrés dans les « Actifs à la juste valeur par résultat », soit dans les « Actifs à la juste valeur par OCI » (recyclables pour les dividendes et non recyclables pour les gains et pertes latents y compris en cas de cession),
  - les parts de titrisation détenues dans le cadre des activités de GSCS (Global Structured Credit and solutions) aujourd'hui comptabilisées en « Prêts et créances » qui ne réuniraient pas les caractéristiques d'un instrument basique et qui devront être enregistrées parmi les actifs à la juste valeur par résultat.

Les reclassements entre catégories d'actifs financiers au coût amorti et d'actifs financiers à la juste valeur ont un impact net sur les capitaux propres consolidés de Natixis en raison de la différence de méthode d'évaluation de ces actifs. Néanmoins, ces reclassements étant peu nombreux ou affectant des actifs dont la juste valeur ne diffère pas significativement de la valeur au coût, il n'est pas attendu de ces reclassements d'impact significatif, en montant, dans les capitaux propres d'ouverture de Natixis au 1er janvier 2018.

Concernant la déclinaison des nouvelles dispositions en matière de dépréciation :

- Natixis s'appuiera pour le calcul des dépréciations sur les modèles de calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le cadre des stress tests réglementaires. Des ajustements spécifiques seront réalisés pour prendre en compte la maturité des encours, les conditions courantes et les projections économiques et financières attendues. Les mesures pourront donc, dans certains cas, être significativement différentes des mesures utilisées dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres, compte tenu des marges de prudence intégrées dans ces dernières et de leur caractère « à travers le cycle ».

Les modèles qui seront mis en œuvre pour le calcul des dépréciations sont élaborés de manière centralisée afin d'assurer une cohérence des méthodes au sein de Natixis et plus largement du Groupe BPCE, selon la nature des actifs.

- La mesure de la dégradation significative sera opérée au travers de la combinaison d'indicateurs issus, pour la plupart, du dispositif actuel de suivi du risque et adaptés aux caractéristiques des portefeuilles. Parmi ces critères figurent notamment : la note de la contrepartie (interne ou externe quand cette dernière n'existe pas), l'impayé non technique, le statut de la contrepartie en Watch List (intégrant le statut forbearance), la note interne du secteur ou du pays d'appartenance de la contrepartie.

Les simulations d'impact chiffrées effectuées à ce jour comportent encore à ce stade des options simplificatrices qui ne permettent raisonnablement pas de considérer que l'estimation revêt un caractère suffisamment fiable pour être publiée.

S'agissant de la comptabilité de couverture :

Natixis, à l'instar du Groupe BPCE, a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions relatives à la comptabilité de couverture et de rester intégralement sous IAS 39 pour la comptabilité des opérations de couverture. Compte tenu du volume limité des reclassements opérés à l'actif, l'essentiel des opérations documentées en comptabilité de couverture sous IAS 39 resteront documentées de la même façon en couverture à partir du 1er janvier 2018.

Par ailleurs, les informations en annexes respecteront les dispositions de la norme IFRS 7 amendée par IFRS 9.

En application de l'option ouverte par les dispositions de la norme IFRS 9, Natixis ne prévoit pas de communiquer une information comparative pour ses états financiers.

- La norme IFRS 16 « Locations » remplacera la norme IAS 17 « Contrats de location » et les interprétations relatives à la comptabilisation de ces contrats. Elle sera applicable au 1er janvier 2019 de façon rétrospective suivant des modalités de transition spécifiques, sous réserve de son adoption par la Commission européenne.

  Selon la norme IFRS 16, la définition des contrats de location implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif.

  Du point de vue du bailleur, l'impact attendu devrait être limité, les dispositions retenues restant substantiellement inchangées par rapport à l'actuelle norme IAS 17.

  Pour le preneur, la norme imposera la comptabilisation au bilan de tous les contrats de location sous forme d'un droit d'utilisation sur l'actif loué, enregistré dans les immobilisations, et au passif la comptabilisation d'une dette financière au titre

des loyers et des autres paiements à effectuer pendant la durée de la location. Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et la dette financière actuariellement sur la durée du contrat de location. Les charges d'intérêts relatives à la dette financière et la charge d'amortissement du droit d'utilisation seront portées distinctement au compte de résultat. A contrario, selon l'actuelle norme IAS 17, les contrats dits de location simple ou opérationnelle ne donnent pas lieu à un enregistrement au bilan et seuls les loyers afférents sont enregistrés en résultat .

L'estimation du montant des droits d'utilisation à comptabiliser au bilan est en cours d'évaluation. Natixis s'attend à ce que cet impact soit significatif au bilan sur le poste immobilisations et sur les postes de passifs financiers.

En outre, Natixis a tenu compte pour l'établissement des comptes consolidés au 31 décembre 2016 :

- pour la valorisation de ses instruments financiers, de la recommandation publiée le 15 octobre 2008 par l'AMF, le Conseil National de la Comptabilité, la Commission bancaire et l'Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, ainsi que du guide intitulé « Evaluation et informations à fournir sur la juste valeur lorsque les marchés deviennent inactifs » publié par l'IASB le 31 octobre 2008. Ces deux documents soulignent l'importance du recours au jugement pour déterminer la juste valeur des instruments dans un contexte de marché illiquide. Cette recommandation a conduit Natixis à ne pas systématiquement recourir à des modèles utilisant des données observables au 31 décembre 2016, à l'instar des précédents arrêtés, compte tenu de l'illiquidité des marchés affectant certaines classes d'actifs ;
- pour l'information relative aux expositions à risques, de la déclinaison française des recommandations du Forum de Stabilité Financière (FSF). Ces informations présentées suivant le format proposé par la Commission bancaire dans son document « Note de présentation relative à la déclinaison française des recommandations formulées par le FSF en matière de transparence financière », publié le 29 mai 2008, ont été intégrées dans la partie 3.11 du chapitre « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.

1.2 Présentation des comptes consolidés

Les comptes consolidés sont établis suivant les principes d'évaluation et de présentation exposés dans les notes 2 et 5 ci-après.

1.3 Date de clôture

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2016 des entités comprises dans le périmètre de consolidation de Natixis.

1.4 Notes aux états financiers

Les données chiffrées mentionnées dans les notes sont exprimées en millions d'euros (sauf mention particulière).

NOTE 2 PRINCIPES ET MODALITÉS DE CONSOLIDATION

2.1 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés de Natixis regroupent les comptes de la société Natixis et de ses principales filiales.

Seules les filiales qui contribuent de façon significative aux comptes de Natixis sont consolidées.

La notion de significativité résulte de la mise en œuvre de seuils différenciés par métier et d'une appréciation qualitative de la pertinence de l'apport des entités dans les comptes consolidés de Natixis. Les principaux seuils applicables sont les suivants :

Métiers *(en millions d'euros)*	**Total bilan**	**Produit net bancaire**	**Résultat net**
Banque de Grande Clientèle	250	15	+/- 2
Épargne	60	5	+/- 2
Services Financiers Spécialisés	60	12	+/- 2

Par exception aux seuils décrits ci-dessus, et pour se conformer à l'article 19 du règlement (UE) n° 575/2013, le seuil de consolidation est ramené à 10 millions d'euros (total bilan et engagements de hors bilan hors dérivés) pour les entités répondant à la définition d'établissements financiers ou entreprises de services auxiliaires.

Concernant les OPCVM et participations immobilières du périmètre de Natixis Assurances, le seuil de matérialité retenu pour l'intégration dans le périmètre de consolidation est le suivant :

- total du bilan ou de la situation nette de l'OPCVM supérieur à 0,5 % des placements de Natixis Assurances ;
- le total des entités exclues du périmètre ne représentant pas plus de 5 % du total des placements.

Le périmètre de consolidation inclut toutes les entités significatives que Natixis contrôle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle conjoint ou une influence notable. Les normes IFRS prévoient trois types de contrôles : le contrôle au sens du contrôle exclusif, le contrôle conjoint et l'influence notable. L'analyse du contrôle ne se limite pas à l'identification des droits de vote détenus, mais inclut l'analyse économique et juridique des relations qui lient les différentes entités faisant l'objet de l'analyse précitée.

L'existence d'un contrôle ou d'une influence notable s'apprécie notamment au regard des droits de vote et des droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont exerçables ou convertibles à tout moment et qu'ils confèrent un pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité. Ces droits peuvent provenir, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché ou de conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt sauf si

l'on concluait que ces droits de vote donnent accès aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

Le périmètre des entités consolidées par Natixis figure en note 17 des états financiers.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage de contrôle et d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par Natixis, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part de Natixis dans l'actif net de la société détenue.

2.2 Notion de contrôle et méthodes de consolidation

2.2.1 Contrôle d'une entité

Les entités contrôlées par Natixis sont consolidées selon la norme IFRS 10 en appliquant la méthode de l'intégration globale. Cette norme définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités, qu'il s'agisse d'entités à gouvernance classique ou bien d'entités structurées *(cf. note 4)*. Le contrôle d'une entité doit être analysé au travers de trois critères cumulatifs :

- la détention du pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- l'exposition ou le droit aux rendements variables en raison de ses liens avec l'entité ;
- la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité pour influer sur le montant des rendements variables obtenus.

Lorsque les droits de vote ou droits similaires constituent le facteur déterminant pour diriger une entité, le contrôle est généralement établi lors d'une détention de plus de 50 % des droits de vote.

Dans le cas contraire, l'évaluation du contrôle nécessite l'exercice du jugement et la prise en compte de tous les faits et circonstances tels que :

- l'objectif et les modalités et circonstances de création de l'entité ;
- la nature des activités pertinentes de l'entité et la façon dont sont prises les décisions les concernant ;
- l'étendue des droits décisionnels (résultant des droits de vote ou d'accords contractuels) détenus par Natixis concernant la gestion des activités pertinentes de l'entité, celles-ci correspondant aux activités ayant une incidence importante sur les rendements de l'entité ;
- l'exposition à la variabilité des rendements de l'entité *(importance des rendements perçus par Natixis par rapport à ceux perçus par les autres investisseurs,…)* ;
- les droits détenus par les autres parties *(droits de révocation, droits de remboursement anticipé, droits de dissolution de l'entité,…)*.

Si, après la revue de ces critères, Natixis conclut que les droits décisionnels dont elle dispose sur la gestion des activités pertinentes de l'entité lui permettent d'influer sur le montant des rendements variables obtenus, alors cette entité est consolidable sous IFRS 10.

Rappelons que, selon la norme IAS 27, le contrôle était défini comme étant le pouvoir de diriger les politiques opérationnelles et financières d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

La méthode de l'intégration globale consiste à substituer à la valeur comptable de la participation, chacun des éléments d'actif et de passif de la filiale.

La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan, au compte de résultat et dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.2 Contrôle conjoint : coentreprises et activités conjointes

Natixis exerce un contrôle conjoint lorsqu'en vertu d'un accord contractuel, les décisions sur les activités pertinentes de l'entité requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle du partenariat et chaque partenaire a la capacité d'empêcher les autres partenaires de contrôler l'accord.

La norme IFRS 11 distingue deux types de partenariats : les coentreprises et les activités conjointes.

- Les coentreprises sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Elles sont consolidées par mise en équivalence. La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur comptable de la participation dans les comptes du détenteur, la quote-part d'intérêt de Natixis dans les capitaux propres et le résultat de l'entité détenue. Les titres sont inscrits pour cette valeur réévaluée à l'actif du bilan consolidé, au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence ». La différence entre la valeur historique des titres et leur valeur réévaluée est comptabilisée au passif du bilan dans les « Capitaux propres part du groupe » et au résultat dans les postes de « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé et « Quote-part de gains ou pertes directement comptabilisées en capitaux propres sur entités mises en équivalence » dans l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global. L'écart d'acquisition lié à des coentreprises est inclus dans la valeur comptable.
- Ces participations sont soumises à un test de dépréciation dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation. Si la valeur recouvrable de la participation est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation est alors enregistrée sur la ligne « Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat consolidé.

  Si la quote-part de Natixis dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, Natixis cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque Natixis a une obligation légale ou implicite de les couvrir ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

  Les tests ont conduit à déprécier de 12,6 millions d'euros les titres de participation mis en équivalence de l'entité IDFC, entité du pôle Épargne. Cette dépréciation est comprise dans la ligne « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » du compte de résultat. L'écart d'acquisition après dépréciation inclus dans la valeur comptable des titres mis en équivalence s'élève à 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2016.
- Les activités conjointes sont des partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'opération ont des droits sur les actifs et des obligations sur les passifs relatifs à celle-ci. Une participation dans une activité conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus

dans l'activité conjointe, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des autres éléments du résultat global.

2.2.3 Influence notable sur les entreprises associées

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques. L'influence notable est présumée quand Natixis dispose directement ou indirectement d'une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote de l'entreprise précitée. La norme IAS 28 définit les entreprises sur lesquelles une influence notable est exercée comme des entreprises associées. Celles-ci sont consolidées par mise en équivalence selon les mêmes modalités que les coentreprises *(voir ci-avant),* à l'exception des participations de capital investissement que Natixis classe dans la catégorie des actifs désignés à la juste valeur par le résultat, conformément à l'option ouverte dans la norme IAS 28.

À cet égard, s'agissant de la participation de Natixis dans l'entité EFG Hermès détenue par le biais de l'entité DF EFG 3 limited, bien que la fraction des droits de vote détenue représente 11,8 %, elle a été analysée comme consolidable suivant la méthode de la mise en équivalence en raison notamment du nombre de sièges détenus au conseil d'administration de la société. Elle n'est toutefois pas consolidée dans les comptes au 31 décembre 2016 en raison de l'absence de comptes consolidés au format IFRS. La participation a été acquise pour un prix de 85 millions de dollars. Elle est enregistrée en « Actifs financiers disponibles à la vente » pour une valeur de 96,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

2.3 Variation de périmètre

En cas d'augmentation du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition de la quote-part supplémentaire d'intérêts et la quote-part acquise de l'actif net de l'entité à cette date est enregistré dans les « Réserves consolidées ». En cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Natixis dans une entité sans perte de contrôle, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part d'intérêts cédés est également enregistrée dans les « Réserves consolidées ».

La prise de contrôle par achats successifs de titres d'une entité précédemment comptabilisée en actifs financiers disponibles à la vente (Available For Sale : AFS) est reflétée comptablement comme deux opérations lors de la prise de contrôle :

- la cession des titres précédemment constatés en actifs financiers disponibles à la vente ; et
- l'acquisition de la totalité des titres détenus après la prise de contrôle.

Dans ce cas, l'écart d'acquisition est déterminé en une seule fois à partir de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris en date de prise de contrôle de l'entité.

Lors de la perte de contrôle d'une filiale consolidée, la quote-part éventuellement conservée est évaluée à sa juste valeur et la plus ou moins-value de cession est comptabilisée parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

Les plus ou moins-values dégagées lors des cessions d'entreprises mises en équivalence sont présentées parmi les « Gains ou pertes sur autres actifs » du compte de résultat consolidé.

2.4 Traitement des options de vente consenties aux actionnaires minoritaires

La mise en place par Natixis d'une option de vente au bénéfice des actionnaires minoritaires n'a pas d'impact sur le calcul du pourcentage de contrôle de Natixis dans la filiale considérée tant que l'option n'est pas exercée, sauf si Natixis détient, en sus, une option d'achat exerçable immédiatement.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires n'a pas d'incidence sur le pourcentage d'intérêt de Natixis dans la filiale considérée sauf cas particulier où l'option de vente est associée à la détention par Natixis d'une option d'achat et que les options croisées donnent droit immédiatement aux avantages économiques attachés aux titres sous-jacents.

La mise en place d'une option de vente à des actionnaires minoritaires, qui ne transfère pas à Natixis avant son exercice les risques et avantages liés aux titres sous-jacents, donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actuelle estimée du prix d'exercice de l'option. La contrepartie de cette dette est enregistrée dans les capitaux propres, en déduction des intérêts minoritaires à hauteur de leur valeur comptable et pour le solde en déduction des réserves consolidées part du groupe. Les variations ultérieures de la dette liées à l'ajustement du prix d'exercice de l'option de vente sont comptabilisées dans les réserves consolidées part du groupe.

Les résultats afférents aux intérêts minoritaires faisant l'objet de l'option de vente sont présentés dans la rubrique « Résultat net de la période – part revenant aux intérêts minoritaires » au compte de résultat consolidé.

2.5 Traitement des acquisitions et écarts d'acquisition

Les opérations de regroupements donnant lieu à une prise de contrôle sont traitées suivant :

- la norme IFRS 3 avant révision dès lors qu'elles sont antérieures au 1er janvier 2010, à l'exception de celles intervenues avant le 1er janvier 2004. À la date de première application des normes IFRS, Natixis a choisi l'option offerte par la norme *IFRS 1 Première application* de ne pas retraiter rétrospectivement les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004 selon les dispositions de la norme IFRS 3 ;
- la norme IFRS 3 révisée (IFRS 3R) lorsqu'elles sont réalisées après le 1er janvier 2010. La norme IFRS 3R est en effet applicable de manière prospective aux regroupements d'entreprises dont la date d'acquisition correspond ou est postérieure à la date d'application d'IFRS 3 R.

Conformément à la norme IFRS 3 (avant ou après révision), les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Dans le cadre de cette méthode, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'évaluation.

Le mode d'évaluation des intérêts minoritaires et des écarts d'acquisition diffère selon qu'est appliquée la norme IFRS 3 ou la norme IFRS 3R.

- Application de la norme IFRS 3 aux regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 :
  - les intérêts minoritaires ont été déterminés sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition (méthode dite du goodwill partiel) ;
  - les écarts d'acquisition représentent l'écart entre le coût du regroupement d'entreprises et la part d'intérêt de l'acquéreur

dans la juste valeur nette des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables.

- Application de la norme IFRS 3 R aux regroupements postérieurs au 1er janvier 2010 :
  - Natixis choisit pour chaque regroupement d'entreprises d'évaluer les intérêts minoritaires :
    - soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évalué à la juste valeur à la date d'acquisition et donc sans comptabilisation d'un écart d'acquisition au titre des intérêts minoritaires (méthode dite du goodwill partiel),
    - soit à leur juste valeur à la date d'acquisition, impliquant en conséquence la comptabilisation d'un écart d'acquisition à la fois pour la part groupe et pour les intérêts minoritaires (méthode du goodwill complet) ;
  - l'écart d'acquisition est donc un élément résiduel calculé par différence entre, d'une part, la somme du prix d'acquisition, la juste valeur à la date d'acquisition de la quote-part d'intérêt détenue dans l'entité acquise avant la date d'acquisition et le montant des intérêts minoritaires (déterminés suivant la méthode du goodwill partiel ou du goodwill complet) et, d'autre part, le montant net des actifs et passifs assumés évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition positif, ou survaleur, est comptabilisé à l'actif sur une ligne spécifique du bilan dès lors qu'il se rapporte à une entité contrôlée. Il est affecté, à la date d'acquisition, à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de retirer des avantages de l'acquisition et n'est pas amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an et de façon plus fréquente en cas d'apparition d'indices objectifs de dépréciation. Ce test de dépréciation s'effectue par comparaison entre la valeur nette comptable de l'UGT ou du groupe d'UGT comprenant l'écart d'acquisition et sa valeur recouvrable.

L'écart d'acquisition négatif d'une entité contrôlée est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Variation de valeur des écarts d'acquisition ».

L'écart d'acquisition lié à une entreprise associée ou une coentreprise est inclus dans la valeur comptable des « Participations dans les entreprises mises en équivalence » à l'actif du bilan, quand il est positif, sans pouvoir être, par la suite, amorti. Il fait l'objet d'un test de dépréciation, au minimum une fois par an *(cf. note 2.2.2.)*. Il est comptabilisé immédiatement en résultat au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » quand il est négatif.

Cas particulier des regroupements d'entreprises effectués sous contrôle commun

Les regroupements entre entités ou activités sous contrôle commun s'entendent des regroupements dans lesquels plusieurs activités sont regroupées et la totalité des parties prenantes au regroupement (entités ou activités) est contrôlée in fine par une même partie ou par plusieurs parties et ce, pendant une période assez longue avant et après le regroupement. Ces opérations n'entrent pas dans le champ d'application de la norme IFRS 3 R.

À défaut de précision de la norme IFRS 3 R sur le traitement comptable à appliquer aux regroupements d'entreprises sous contrôle commun, Natixis applique à ces opérations une méthode reposant sur les valeurs comptables historiques. Selon cette méthode, l'écart entre le prix payé et la quote-part de Natixis dans les valeurs comptables historiques des actifs et passifs de l'entité acquise est comptabilisé en diminution des capitaux propres. L'utilisation de cette méthode revient donc à imputer sur les capitaux propres consolidés à la fois les écarts d'acquisition et les écarts d'évaluation qui auraient résulté de l'application de la méthode de l'acquisition.

Les valeurs comptables retenues sont celles qui figurent dans les comptes consolidés de la mère ultime à la date de réalisation de l'opération.

Sont notamment considérées comme étant réalisées par des entités sous contrôle commun des opérations impliquant deux entités contrôlées par Natixis et celles impliquant une entité contrôlée par Natixis et une entité contrôlée par BPCE.

Principes retenus pour l'évaluation et la comptabilisation des opérations constitutives de Natixis en 2006

Les apports de l'ex CNCE à Natixis comprenaient deux catégories d'actifs :

- des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Epargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports ont été retenues en consolidation pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de l'ex CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Concernant les autres opérations de structures ayant conduit à la création de Natixis, conformément à la norme IFRS 3, elles ont été traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

Les écarts d'acquisition déterminés dans le cadre de l'opération de rapprochement précitée en date du 31 décembre 2006 ont été traités comme suit :

Écarts concernant les entités apportées

Les apports étant comptabilisés à la valeur nette comptable IFRS, aucun écart d'évaluation n'a été constaté sur les différents éléments d'actifs et passifs apportés. En outre, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'intérêt dans l'actif net des entités apportées ne représente pas une survaleur au sens d'IFRS 3, puisque le coût d'acquisition prend en compte la valeur réelle des titres alors que les apports sont comptabilisés à la valeur nette comptable. Chacun des écarts constatés à ce titre a été affecté aux « Réserves consolidées ».

À ce titre, 3 170 millions d'euros ont été imputés sur la prime d'émission au 31 décembre 2006.

Écarts issus des autres opérations

Les écarts d'acquisition mis en évidence au travers de l'opération de rapprochement constitutive de Natixis représentent un montant de 484 millions d'euros qui se décompose de la façon suivante : 229 millions d'euros sur ex IAMG, 21 millions d'euros sur ex IXIS CIB et 8 millions d'euros sur ex Novacrédit, auxquels s'ajoutaient les écarts d'acquisition compris dans le poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » soit 190 millions d'euros pour les CCI Caisses d'épargne et 36 millions d'euros pour les CCI Banques Populaires.

Les écarts d'acquisition relatifs à ex IXIS CIB ont depuis lors été totalement dépréciés.

Par ailleurs, compte tenu de la cession durant l'exercice 2013 des Certificats Coopératifs d'Investissement, les écarts d'acquisition qui y étaient attachés ne figurent plus au bilan consolidé.

Autres écarts d'acquisition

Au cours de l'exercice 2016, hors écarts de conversion (+ 48,1 millions d'euros), les écarts d'acquisition ont diminué de 6,6 millions d'euros.

Tests de dépréciation

L'ensemble des survaleurs a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles elles sont rattachées. Pour l'UGT Coface, entité cotée depuis juin 2014, qui ne fait pas partie des métiers cœurs de Natixis et dont la participation est gérée dans une optique patrimoniale, la valeur d'utilité a été complétée par d'autres approches s'appuyant sur des données de marché à l'instar de la méthode mise en œuvre lors des précédents arrêtés, dont les méthodes de valorisation par multiples boursiers, par cours de Bourse et par cours cible des brokers. Une valorisation moyenne a été déterminée en pondérant les différentes approches, les pondérations respectives de chacune d'entre elles étant inchangées par rapport à l'exercice précédent. Concernant l'ex-UGT Corporate Data Solutions (CDS), elle est désormais restreinte à IJCOF, entité consolidée par mise en équivalence, Ellisphère, entité à laquelle est affecté un goodwill de 23 millions d'euros et à la Holding HCP à laquelle aucun goodwill n'est attaché. Compte tenu de l'objectif de cession des entités Ellisphère et IJCOF *(cf. note 2.6)* et de l'absence de goodwill sur l'entité HCP, l'UGT CDS n'a pas fait l'objet de test de dépréciation au 31 décembre 2016, la valeur de cession de l'entité Ellisphère et IJCOF n'induisant par ailleurs pas de besoin de dépréciation dans les comptes au 31 décembre 2016.

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs des UGT (i.e. méthode Discounted Cash Flows (DCF)) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme à 5 ans établis pour les besoins du pilotage de Natixis.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des plans à moyen terme établis avec les métiers cœur dans le cadre du plan stratégique pour Natixis et du plan "Fit to win" pour Coface ;
- taux de croissance à l'infini : 2,5 % pour l'ensemble des valorisations ;
- taux d'actualisation : utilisation d'un taux différencié par UGT : 9,8 % pour l'Épargne (9,7 % en 2015), 11,3 % pour les Services Financiers Spécialisés (11,2 % en 2015), 10,5 % pour Coface (inchangé par rapport à 2015), 11 % pour la Banque de Grande Clientèle (10,9 % en 2015).

Les taux d'actualisation ont été déterminés en prenant en compte :

- pour les UGT Épargne, Services Financiers Spécialisés et Banque de Grande Clientèle, le taux sans risque de la zone Euro-Bund moyenné sur une profondeur de 10 ans, auquel s'ajoute une prime de risque calculée sur la base d'un échantillon de sociétés représentatives de l'UGT ;
- pour l'UGT Coface, les références de taux utilisées ont été déterminées selon une méthode similaire aux autres UGT, en s'appuyant sur des échantillons de sociétés comparables pour les activités d'assurances, de services et d'affacturage.

Au 30 juin 2016, les tests menés concernant l'UGT Coface à la suite de la hausse du niveau du « loss ratio » telle que mentionnée dans le communiqué de presse du 4 juillet 2016 (indicateur constitutif d'un indice de dégradation de la valeur recouvrable) avaient conduit à déprécier de 75 millions d'euros (31 millions d'euros en part du groupe) l'écart d'acquisition de l'entité Coface.

Au 31 décembre 2016, les tests effectués n'ont pas conduit à constater de dépréciation complémentaire de l'écart d'acquisition de l'entité Coface. Le montant net de l'écart d'acquisition après dépréciation s'élève à 281,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 357 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Une augmentation de 20 bp des taux d'actualisation (hypothèse basée sur la variabilité annuelle historique observée sur les quatre dernières années) associée à une diminution de 50 bp des taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité des UGT de :

- - 6,5 % pour l'UGT Épargne ;
- - 3,7 % pour l'UGT Services Financiers Spécialisés ;
- - 3,0 % pour l'UGT Banque de Grande Clientèle ;
- - 4,3 % pour l'UGT Coface ;

et ne conduirait pas à constater de dépréciation de ces UGT, à l'exception de l'UGT Coface pour laquelle une dépréciation complémentaire de 40 millions d'euros (16,5 millions d'euros en part du groupe) devrait alors être enregistrée.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable des UGT :

- pour l'Épargne, une baisse de 10 % des marchés « actions » engendrerait un impact négatif limité à 3 % sur la valeur recouvrable de l'UGT et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour les Services Financiers Spécialisés, une baisse de 1 point de l'Euribor 3M appliquée au métier de l'affacturage et la réplication d'un scénario de type « crise 2008/2009 » (baisse de la production et augmentation du coût du risque) sur le métier crédit-bail aurait un impact négatif sur la valeur recouvrable de l'UGT de - 8 % et n'aurait pas d'incidence en termes de dépréciation ;
- pour la Banque de Grande Clientèle, la sensibilité au dollar ou à l'évolution du CAC aurait un impact limité sur le produit net bancaire et n'amènerait pas à constater de dépréciation ;
- pour Coface, le principal vecteur de sensibilité est le « loss ratio ». Un niveau cible de 51 % de ce ratio (net de réassurance) a été retenu pour conduire le test de depréciation de l'UGT au 31 décembre 2016. Une hausse d'un point de ce loss ratio sur l'ensemble des années à compter de 2017 par rapport à la trajectoire utilisée pour le DCF aurait une incidence sur la valeur moyenne multicritères et conduirait à constater une dépréciation de l'UGT de - 40 millions d'euros (- 16,5 millions d'euros en part du groupe). Par ailleurs, une valorisation au cours le plus bas de l'année 2016 conduirait à un impact limité sur la valorisation moyenne pondérée des différentes méthodes.

2.6 Filiales destinées à être cédées

Le total des actifs et des passifs des filiales contrôlées destinées à être cédées dans le délai maximum de 12 mois et pour lesquelles Natixis a initié la recherche active d'un acquéreur, constitue des actifs et passifs non courants présentés de manière distincte sur deux lignes spécifiques du bilan consolidé *(cf. note 5.9)*.

Au 31 décembre 2014, Natixis avait engagé des discussions concernant la vente de sa filiale Altus GTS Inc. Natixis avait maintenu, au 31 décembre 2014 et au 31 décembre 2015, la consolidation par intégration globale de sa filiale et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». La

cession ayant été réalisée au cours de l'exercice 2016 pour un impact en « Gains et pertes sur autres actifs » de 10,9 millions d'euros, cette entité n'est plus intégrée au périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2016.

De plus, au 31 décembre 2015, Snyder Capital Management, filiale du pôle Épargne, consolidée par intégration globale, avait également été traitée sous IFRS 5, avec présentation de ses actifs et passifs regroupée sur les deux postes du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». La cession ayant été finalisée au cours de l'exercice 2016 pour un impact en « Gains et pertes sur autres actifs » de 8,3 millions d'euros, la filiale ne figure plus dans le périmètre de consolidation de Natixis au 31 décembre 2016.

Par ailleurs, au 31 décembre 2015, Capital Growth Management, entité du pôle Épargne, consolidée par mise en équivalence, a également été traitée sous IFRS 5, avec présentation de la participation en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres ont été évalués à leur valeur nette comptable, sans prise en compte de la quote-part de résultat postérieurement à la date de classement en « Actifs non courants destinés à être cédés ». La cession ayant été réalisée au cours de l'exercice 2016 pour un impact en « Gains et pertes sur autres actifs » de 17,5 millions d'euros, cette entité ne figure plus au bilan de Natixis au 31 décembre 2016.

Natixis a également engagé des négociations concernant la cession d'une quote-part de sa participation détenue dans les entités Caspian, entités du pôle Épargne. Natixis a maintenu au 31 décembre 2016, la consolidation par intégration globale de ses entités et présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ».

Enfin, au 31 décembre 2016, Natixis a engagé des discussions concernant la vente de ses filiales Ellisphere et IJCOF, entités du pôle Corporate Data Solutions. Natixis a maintenu, au 31 décembre 2016, la consolidation par intégration globale de sa filiale Ellisphere et a présenté, conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées », les actifs et passifs de cette entité de façon regroupée sur deux postes distincts du bilan : « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Passifs non courants destinés à être cédés ». L'entité IJCOF, consolidée par mise en équivalence, a également été traitée sous IFRS 5, avec présentation de la participation en « Actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres ont été évalués à leur valeur nette comptable, sans prise en compte de la quote-part de résultat postérieurement à la date de classement en « Actifs non courants destinés à être cédés ».

2.7 Homogénéisation des données individuelles et traitement des opérations réciproques

Préalablement à la consolidation, les comptes sociaux des sociétés consolidées font, le cas échéant, l'objet de retraitements pour être mis en conformité avec les principes comptables de Natixis décrits ci-après.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat des opérations internes réalisées entre entités consolidées par intégration globale est éliminé. Les résultats internes des entités consolidées par mise en équivalence sont éliminés à hauteur de la quote-part d'intérêt de Natixis dans la coentreprise ou l'entreprise associée.

2.8 Intégration des entreprises d'assurance

Les règles suivantes sont retenues pour l'intégration des comptes des filiales exerçant une activité d'assurance :

- les charges et les produits font l'objet d'un classement par nature selon les principes bancaires et non par destination ;
- les postes de bilan sont présentés dans les postes de même nature que ceux existant dans le format bancaire.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les placements en titres des sociétés d'assurance sont classés à l'actif du bilan dans les différentes catégories de titres définies par cette norme.

Les contrats gérés par les filiales d'assurance des sous-groupes Coface, Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC) et Natixis Assurances répondent aux définitions des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaires données par IFRS 4. Conformément à cette norme, ces contrats donnent donc lieu à la comptabilisation au passif du bilan de provisions techniques évaluées selon les principes fixés par la réglementation comptable française, dans l'attente de la publication d'une norme IFRS traitant du passif technique des entreprises d'assurance.

Les provisions techniques des contrats d'assurance correspondent aux engagements des compagnies d'assurance vis-à-vis des assurés et des bénéficiaires des contrats.

Conformément à IFRS 4, les provisions techniques d'assurance sont calculées selon les méthodes prescrites par la réglementation locale. Un test de suffisance des passifs est réalisé afin de vérifier que les passifs d'assurance tels qu'ils ressortent des comptes consolidés sont suffisants pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. Le test réalisé repose sur une modélisation stochastique ou déterministe des flux futurs actualisés.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les garanties proposées couvrent principalement les risques décès, l'invalidité, l'incapacité de travail, la dépendance, les dommages aux biens et aux personnes, la santé, la protection juridique et les pertes pécuniaires. Les provisions techniques afférentes sont calculées en utilisant des tables adaptées (tables de mortalité, d'expérience ou du Bureau Commun Assurances Collectives (BCAC)).

Les provisions techniques d'assurance non-vie comprennent les provisions pour primes non acquises et les provisions pour sinistres à payer (non actualisés).

Les provisions pour primes non acquises sont calculées prorata temporis séparément pour chaque contrat d'assurance. Elles correspondent à la partie de la prime restant à courir entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime.

Les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et après toute action de recouvrement.

Les provisions incluent également les aléas de conjoncture liés aux émissions de primes de fin d'année ainsi qu'une provision pour frais de gestion.

En sus de cette estimation statistique, des provisions spécifiques sont enregistrées sur des sinistres majeurs sur la base d'une probabilité de défaut et de sévérité, estimées au cas par cas.

Les frais d'acquisition des contrats sont constatés en charges de l'exercice. En particulier, pour les contrats d'assurance non-vie, la constatation en charges est effectuée suivant le rythme d'acquisition des primes : la quote-part de frais d'acquisition reportés est calculée au prorata des primes non acquises à la clôture de l'exercice.

En application du paragraphe 30 d'IFRS 4, les contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire (assurance-vie) font l'objet d'une comptabilité reflet (« shadow accounting »), consistant à reconnaître en provision pour participation aux bénéfices (PB) différée la quote-part des plus ou moins-values latentes comptabilisées revenant potentiellement aux assurés. La provision pour participation aux bénéfices différée reflète ainsi le droit potentiel des assurés sur les plus-values latentes des placements financiers ou leur participation éventuelle aux pertes en cas de moins-values latentes. Compte tenu du taux de distribution prévu au budget 2017 et en cohérence avec le taux de distribution observé pour l'exercice 2016, le taux de PB différée retenu au 31 décembre 2016 est de 87 % contre 90 % au 31 décembre 2015.

En situation de moins-value latente nette, une participation aux bénéfices différée active est reconnue à hauteur du montant dont l'imputation sur des participations aux bénéfices futurs des assurés est estimée fortement probable.

Les principales sources de PB différée sont les suivantes :

- la réévaluation des « Actifs financiers disponibles à la vente » et des « Actifs à la juste valeur par résultat » ;
- la réévaluation des actifs immobiliers en représentation des contrats d'assurance ;
- le retraitement dans les comptes consolidés de la réserve de capitalisation et de la provision pour risque d'exigibilité.

La variation de PB différée est enregistrée :

- en capitaux propres pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs disponibles à la vente » ;
- en résultat pour les variations de valeur des actifs classés en « Actifs à la juste valeur par résultat » et des immeubles de placement venant en représentation des contrats d'assurance, ainsi que pour les variations de provisions pour dépréciation durable sur les « Actifs disponibles à la vente ».

L'application du mécanisme de comptabilité reflet a conduit à reconnaître une participation aux bénéfices différée passive au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

(en millions d'euros)	2016	2015
PB différée totale active nette	-	-
PB différée totale passive nette	3 108	2 805

En cas d'actif net de PB différée, un test de recouvrabilité est effectué. Le caractère recouvrable de la PB différée est fonction de l'intention et de la capacité des compagnies à piloter la rémunération future des contrats en fonction des ressources. Celles-ci sont sensibles :

- à l'évolution des marchés actions et obligataires ;
- à l'évolution de la collecte nette, qui résulte notamment de l'attractivité commerciale des contrats et de la propension des assurés à racheter leurs contrats ;
- aux réserves et ressources propres disponibles au sein des compagnies pour détenir les actifs sur une durée compatible avec l'évolution des passifs et cohérente avec les cycles de marché.

Une analyse prospective du caractère recouvrable de la PB différée active est alors réalisée afin de démontrer la capacité et l'intention des compagnies de ne pas céder les placements en moins-values latentes pour faire face à des besoins de liquidité à l'horizon de recouvrabilité. Ce processus correspond à une vision prospective des flux futurs, construits dans le respect des conditions réglementaires et contractuelles applicables aux contrats et à l'aide de scenarii économiques en probabilité historique.

2.9 Activités institutionnelles

De Natixis

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011 et de son avenant du 24 juin 2015, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé ») et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface. Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

De Coface

Le chiffre d'affaires provenant de la gestion des procédures publiques de soutien à l'exportation correspond à la rémunération versée par l'État français. Le principe et les modalités de cette rémunération sont fixés dans la « Convention Financière » signée entre l'État et Coface le 24 février 2012.

Au titre de l'exercice 2016, cette activité s'est traduite par une marge de 7,5 millions d'euros contre 12,6 millions d'euros pour l'exercice 2015.

Les primes payées par les clients, les sinistres indemnisés et les récupérations au titre de ces garanties reviennent à l'État et, en conséquence, n'apparaissent pas dans les comptes consolidés de Natixis. Les frais liés à la gestion des procédures publiques comprennent essentiellement des frais engagés dans le cadre de la délivrance des garanties de l'État, de la gestion des sinistres et du recouvrement des impayés couverts par ces garanties.

Au 31 décembre 2016, Coface a cédé son activité de gestion des garanties publiques à l'export à Bpifrance. Les équipes et les systèmes d'information dédiés à cette activité ont été transférés à compter du 2 janvier 2017.

La gestion des garanties publiques à l'export est une activité de service que Coface effectuait pour le compte de l'État français et qui représente environ 4 % de son chiffre d'affaires consolidé en 2016.

Coface a perçu, en contrepartie de ce transfert, une indemnité correspondant à un gain exceptionnel de 77 millions d'euros (montant brut) comptabilisé dans les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016. Le gain net, après prise en compte des coûts directs et indirects, s'élève à 75 millions d'euros (montant brut).

2.10 Conversion des comptes des filiales et succursales étrangères

Les comptes consolidés de Natixis sont établis en euros.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice, à l'exception du capital, des réserves et des dotations en capital qui sont convertis au cours historique. Le cours de change moyen de la période est utilisé pour la conversion des produits et charges. Les écarts de conversion qui en résultent, tant concernant les éléments de bilan que de compte de résultat, sont portés dans les capitaux propres à la rubrique « Écarts de conversion » pour la part revenant au groupe et « Intérêts minoritaires » pour la part revenant aux tiers.

Lors de la cession totale ou partielle de l'entité ou lors d'un remboursement de capital de l'entité, les écarts de conversion sont reclassés en résultat proportionnellement au montant cumulé des différences de change comptabilisées en « Écarts de conversion » dans les capitaux propres recyclables.

Dans le cadre des choix ouverts par la norme de première application IFRS 1, les écarts de conversion existant au 1er janvier 2004 ont été transférés en réserves consolidées. En cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession n'inclura ainsi que la reprise des écarts de conversion qui auront été générés à compter du 1er janvier 2004.

NOTE 3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

3.1 Faits marquants

Le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un nouveau partenariat, qui a pris effet au 1er janvier 2016. Il s'inscrit dans le contexte de l'arrivée à échéance en date du 31 décembre 2015 des accords de distribution entre CNP Assurances et le Groupe BPCE et la décision de ce dernier de confier à Natixis Assurances la conception et la gestion de l'ensemble des contrats épargne et retraite qui seront distribués par le réseau Caisse d'Epargne à partir du 1er janvier 2016.

Ce partenariat, d'une durée de 7 ans, comprend les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat privilégié en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part. Ce partenariat repose sur un accord de coassurance à hauteur de 66 % pour CNP Assurances et 34 % pour Natixis Assurances ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance avec (i) en prévoyance collective, le développement par CNP Assurances d'une offre couvrant les principaux risques des clientèles professionnelles et entreprises du Groupe BPCE, complétée d'un volet sur la dépendance, et (ii) en prévoyance individuelle, un partenariat ciblé sur les produits de dépendance et la garantie du locataire ;
- une diminution progressive de l'exposition de CNP Assurances sur les activités d'épargne et de retraite réalisées avec les Caisses d'Epargne comprenant l'arrêt des souscriptions nouvelles de manière progressive en 2016, la conservation des versements ultérieurs sur les affaires en stock et des mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion de ces encours. Les encours d'épargne réalisés avec les Caisses d'Epargne sont cédés à Natixis Assurances au travers d'une réassurance en quote-part de 10 % y compris les reversements liés *(cf. note 6.5.2)* ;
- inversement, CNP Assurances réassure à hauteur de 40 % la production en matière de contrats épargne retraite euros distribués par le réseau Caisse d'Epargne et émis par Natixis Assurances sur la période 2016 à 2019.

En 2016, Natixis, via Natixis North America LLC, a finalisé l'acquisition de la société de conseil américaine Peter J. Solomon Company « PJSC », spécialisée dans la délivrance de conseils en fusions-acquisitions et restructurations.

Natixis détient 51 % du capital de « PJSC » au 31 décembre 2016 et aura la faculté d'acquérir le cas échéant, l'intégralité du capital d'ici 2026 par l'exercice de promesses croisées d'achat et de vente d'actions.

Natixis, au travers de Natixis North America LLC, exerce le contrôle sur cette entité suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel qui s'établit à 78 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Durant l'exercice 2016, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé le rapprochement entre AEW Europe et Ciloger, un des leaders français de la gestion de fonds grand public. À l'issue de cette transaction, Natixis Global Asset Management détient 60 % du capital d'AEW Europe et La Banque Postale 40 %.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur AEW Europe suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale.

Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 19,7 millions d'euros.

3.2 Évolution du périmètre de consolidation depuis le 1er janvier 2016

Les évolutions de périmètre intervenues depuis le 1er janvier 2016 ont été les suivantes :

3.2.1 Banque de Grande Clientèle

Entrées de périmètre

- Acquisition le 29 janvier 2016 de 75 % du capital et des droits de vote de l'entité Natixis Capital Partners Spain.
- Création de la Sicav SPG le 21 avril 2016.
- Acquisition le 7 juin 2016 de 51 % du capital et des droits de vote des entités suivantes :
  - Peter J. Solomon Company LP ;
  - Peter J. Solomon Securities Company LLC.
- Acquisition au cours du 3e trimestre 2016 de l'entité DF EFG 3 Limited.
- Création de la succursale Natixis Canada au 3e trimestre 2016.
- Création des succursales Natixis Taïwan et Porto au 4e trimestre 2016.

Sortie de périmètre

- Liquidation au 4e trimestre 2016 de Natixis Funding UK LLP.

3.2.2 Épargne

Entrées de périmètre

- Consolidation au 2e trimestre 2016 d'ABP Vie Mandat FCPI, fonds de capital investissement, suite au franchissement des seuils.
- Acquisition par AEW Europe au 4e trimestre 2016 de Ciloger. Suite à la transaction financière, le capital d'AEW Europe est détenu à 60 % par Natixis et 40 % par la Banque Postale.
- Consolidation au 4e trimestre 2016 d'Ossiam Emerging Market Minimum Variance, fonds de gestions d'actifs, suite au franchissement des seuils.
- Consolidation au 4e trimestre 2016 d'OPCI Franceurope Immo, fonds de placement d'assurance, suite au franchissement des seuils.
- Création et consolidation de la filiale NGAM Koréa en décembre 2016.

Sorties de périmètre

- Cession le 2 janvier 2016 des entités suivantes :
  - Capital Growth Management LP ;
  - Snyder Capital Management Inc. ;
  - Snyder Capital Management LP.
- Liquidation en janvier 2016 des entités suivantes :
  - MC Management Inc. ;
  - MC Management LP ;
  - Kobrick Funds LLC.
- Déconsolidation au 1er trimestre 2016 du fonds de gestion d'actif Natixis Credit Opportunities I/A EUR suite au passage sous les seuils.
- Déconsolidation au 4e trimestre 2016 d'Harris Associates Investment Trust.

Variations du pourcentage d'intérêt

- Le taux de détention d'Ecureuil Vie Développement est passé de 49 % à 51 % suite au rachat au cours du 1er trimestre 2016 des 2 % antérieurement détenus par CNP Assurances.
- En 2016, le taux de détention de DNCA Management est passé de 8,2 % à 42,5 % suite à plusieurs rachats de titres aux managers de la société. Ces opérations modifient en cascade l'ensemble des taux de détention dans les entités DNCA. Celui-ci passe ainsi de 71 % à 75 % pour les entités suivantes : DNCA Finance, DNCA Courtage, DNCA Luxembourg.
- Au cours du 2e trimestre 2016, le taux de détention d'Euro Private Equity S.A. et Euro Private Equity France est passé de 70 % à 80 % suite à l'acquisition complémentaire de 10 % du capital conformément au protocole initial signé lors de l'acquisition de l'entité.
- Au cours du 2e trimestre 2016, le taux de détention de Sélection 1818 est passé de 75 % à 100 % suite à l'exercice du put sur minoritaires.
- Le taux de détention d'AEW Coinvest passe de 60 % à 100 % suite au rachat au 2e trimestre 2016 des 40 % anterieurement détenus par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- Le taux de détention d'Ossiam est passé de 62 % à 64 % suite au rachat le 13 juin 2016 de 900 parts.

Restructuration

- Absorption au 4e trimestre 2016 de DNCA et Cie par DNCA Finance.

3.2.2 Participations financières

Sorties de périmètre

- Cession le 31 mars 2016 d'HCP NA LLC et Altus GTS Inc.
- Cession le 15 septembre 2016 de Graydon Holding.

3.3 Intérêts détenus dans des filiales

3.3.1 Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les principales filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives au 31 décembre 2016 sont Coface et BPCE Assurances, à l'instar de l'exercice précédent.

Au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)				31/12/2016						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établis-sement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif – Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	58,67 %	58,67 %	8	1 082	44	7 061	5 301	42	58
BPCE Assurances	France	40,00 %	40,00 %	23	165	8	1 833	1 420	59	66
Autres entités				59	48	59				
TOTAL				90	1 296	111				

Au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)				31/12/2015						
				Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées des filiales			
Nom de l'entité	Lieu d'établis-sement	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle dans des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant le contrôle	Total Actif	Total Dettes (Passif – Capitaux propres)	Résultat net	Résultat global
Coface	France	58,68 %	58,68 %	57	1 101	45	6 883	5 116	126	120
BPCE Assurances	France	40,00 %	40,00 %	22	146	7	1 632	1 266	56	52
Autres entités				78	93	22				
TOTAL				158	1 341	74				

3.3.2 Incidence des modifications du pourcentage de détention dans les filiales restant contrôlées au 31 décembre 2016

Au cours de l'exercice 2016, à l'instar de 2015, Natixis n'a procédé à aucune cession significative dans les filiales restant contrôlées.

3.3.3 Incidence de la perte de contrôle au cours de la période d'une filiale dans laquelle un intérêt est conservé

Aucune opération de cette nature n'a été constatée ni en 2015, ni en 2016.

3.3.4 Restrictions importantes

Natixis est assujettie au dispositif de surveillance du risque de liquidité requérant la constitution d'une réserve de liquidité limitant l'utilisation des actifs la *constituant (cf. chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » note 3.8.2 « Risque de liquidité et risque de refinancement » du document de référence).*

En outre, certaines entités sont soumises à une réglementation locale en matière de liquidité et de solvabilité.

La part des actifs grevés et ne pouvant être librement utilisés est présentée dans la *partie 3.8 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » du document de référence.*

En dépit du contrôle des changes s'exerçant dans certains pays, Natixis n'a pas été confrontée au cours de l'exercice à des difficultés de remontée des dividendes des filiales implantées dans ces pays.

Les actifs représentatifs des contrats en unité de compte des activités d'assurance évalués à la juste valeur sur option sont détenus au profit des souscripteurs de ces contrats.

3.4 Intérêts détenus dans des partenariats et des entreprises associées

3.4.1 Nature des partenariats et des entreprises associées avec lesquelles Natixis est en relation

Partenariats (activités conjointes et coentreprises)

Natixis Financement est partie prenante dans des partenariats revêtant la forme de sociétés en participation (SEP), avec un établissement prêteur (une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne). L'objet de ces SEP est d'assurer l'octroi, la distribution, la promotion commerciale, la gestion et le recouvrement amiable :

- de prêts personnels amortissables consentis par le Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne ;
- de crédits renouvelables consentis par Natixis Financement à la clientèle du Réseau Banque Populaire ou Caisse d'Epargne.

Au travers de ces partenariats, les différents associés apportent en jouissance et en industrie des moyens humains, des moyens matériels et des compétences. Les associés demeurent propriétaires des biens ou des droits dont la jouissance est apportée à la société (même en cas de liquidation de la société). Le partage du résultat de la société est effectué selon une clé de répartition précisée dans les statuts. Les décisions concernant les activités pertinentes des SEP sont prises à l'unanimité. Ces partenariats répondent à la définition d'une activité conjointe selon IFRS 11.

Natixis n'a pas d'intérêt dans des coentreprises ayant un impact significatif sur les comptes consolidés de Natixis.

Entreprises associées

La principale participation de Natixis mise en équivalence au 31 décembre 2016 est l'entité EDF Investment Group (EIG). Cette entité répondait à la définition d'une coentreprise au 31 décembre 2013 lors de la première date d'application de la norme IFRS 11. À la suite d'une évolution de la gouvernance intervenue au cours du 1er semestre 2014, cette entité répond dorénavant à la définition d'une entreprise associée.

Tableau de synthèse des participations dans des sociétés mises en équivalence :

Au 31 décembre 2016

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	**666**	**13**	**2**
EDF Investment Group (EIG)*	524	14	0
Autres entités	142	(1)	2
TOTAL	**666**	**13**	**2**

* *Les pourcentages de contrôle et d'intérêt au 31/12/2016 sont de 6,11% chacun.*

Au 31 décembre 2015

(en millions d'euros)	Valeur des participations mises en équivalence	Résultat net	Gains ou pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Coentreprises			
Entreprises associées	**698**	**46**	**(2)**
EDF Investment Group (EIG)*	538	27	(1)
Autres entités	160	19	(1)
TOTAL	**698**	**46**	**(2)**

* *Les pourcentages de contrôle et d'intérêt au 31/12/2015 sont de 6,11 % chacun.*

3.4.2 Informations financières résumées des coentreprises et des entreprises associées significatives

Les données financières résumées des coentreprises et/ou des entreprises sous influence notable significatives sont les suivantes.

	EDF Investment Group (EIG)*	
(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Méthode d'évaluation	**Entreprise associée**	**Entreprise associée**
Dividendes reçus	23	11
Principaux agrégats		
Total Actif	8 634	9 420
Total Dettes	62	610
Compte de résultat		
Résultat net d'exploitation	*292*	*663*
Impôts sur les bénéfices	*(67)*	*(174)*
Résultat net	*225*	*489*
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	6	(12)

* *Les données de la société EIG établies au 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016 sont conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne à cette date et aux principes comptables et méthodes d'évaluations appliqués aux comptes consolidés de Natixis présentés en note 5.*

Ci-dessous le tableau de réconciliation des informations financières avec la valeur comptable mise en équivalence.

	EDF Investment Group (EIG)	
(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	8 571	8 810
Pourcentage de détention	6,11 %	6,11 %
Quote-part de Natixis dans les capitaux propres de l'entreprise mise en équivalence	524	538
Goodwill	-	-
Autres	-	-
Valeur de la participation mise en équivalence	524	538

3.4.3 Nature et étendue des restrictions

Natixis n'a pas été confrontée à des restrictions importantes associées aux intérêts détenus dans les entreprises associées et coentreprises.

3.4.4 Risques associés aux intérêts d'une entité dans des coentreprises et des entreprises associées

Il n'existe pas de quote-part de pertes non comptabilisée au cours de la période dans une coentreprise ou une entreprise associée suite à l'application de la méthode de la mise en équivalence.

NOTE 4 ENTITÉS STRUCTURÉES

Une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Les entités structurées présentent généralement une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- des activités et des objectifs limités et bien définis ;
- des capitaux propres faibles ou inexistants ne leur permettant pas de financer leurs activités sans recourir à des financements subordonnés ;
- un financement par émission sous la forme de multiples instruments contractuellement liés qui créent des concentrations de crédit ou d'autres risques (tranches) ;
- peu ou pas de personnel.

4.1 Périmètre des entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation

4.1.1 Principes généraux

Natixis publie des informations au titre d'IFRS 12 pour toutes les entités structurées dans lesquelles elle détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire des activités pertinentes ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération.

Un intérêt dans une entité s'entend comme un lien contractuel ou non contractuel qui expose l'entité à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'autre entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou de dérivés structurés.

En conséquence, ne sont pas retenues dans le périmètre de consolidation (IFRS 10), ni dans celui de communication d'informations complémentaires (IFRS 12) :

- les entités structurées dont le seul lien avec Natixis est constitué par une opération courante. Celle-ci correspond à un instrument financier non structuré n'ayant généralement pas d'incidence significative sur la variabilité des rendements de l'entité structurée et pouvant être conclu par Natixis indifféremment avec des entités structurées ou avec des entités à gouvernance classique. Les différentes formes d'opérations courantes sont principalement :
  - les dérivés vanilles de taux, de change et sur autres sous-jacents, ainsi que les opérations de prêts/emprunts de titres et de pensions ;
  - les garanties et les financements vanilles accordés à des SCI familiales ou à certaines holdings.
- les entités structurées externes dans lesquelles Natixis intervient comme simple investisseur. Il s'agit :
  - de placements dans des OPCVM externes que Natixis ne gère pas, à l'exception de ceux dans lesquels Natixis détient la quasi-totalité des parts ;
  - de participations détenues dans des véhicules de titrisation externes dans lesquels Natixis intervient uniquement comme simple investisseur minoritaire (les expositions sur ces fonds sont incluses dans les informations publiées au titre des expositions relevant du Forum de Stabilité Financière (FSF)) ;
  - d'un périmètre restreint de participations détenues dans des fonds immobiliers et des fonds de capital investissement externes dans lesquels Natixis intervient comme simple investisseur minoritaire.

Les entités structurées avec lesquelles Natixis est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités créées dans le cadre d'un financement structuré, les fonds de gestion d'actifs, les véhicules de titrisation et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Les analyses de consolidation en regard de la norme IFRS 10 des entités structurées sont réalisées en prenant en compte tous les critères énoncés dans le paragraphe 2.2.1.

4.1.2 Opérations de financements structurés

Pour le besoin des activités de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres), d'actifs immobiliers, d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO) et de matières premières, Natixis peut être amenée à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client.

Ces structures sont, pour la plupart, auto-pilotées. Dans le cas de contrats de crédit-bail, l'opération est construite de telle sorte que son résultat soit nul à toute date. Seuls les événements de défaut peuvent alors modifier le résultat de l'entité structurée en conduisant à la cession des droits sur l'actif, une fois les garanties exercées. Natixis a le pouvoir de faire vendre l'actif en cas d'événements de défaut, seul ou via l'agent du syndicat bancaire. Ce droit est assimilé à un droit de protection puisque Natixis ne bénéficiera jamais du produit de la vente au-delà des sommes restant dues au titre du contrat de prêt. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

Lorsque ces structures ne sont pas autopilotées, c'est généralement le sponsor qui dirige les activités pertinentes et génératrices de rendements. Comme précédemment, les droits de Natixis en tant que prêteur sont des droits protecteurs limités au montant de sa créance. Natixis n'a donc pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités.

En outre, Natixis est rarement actionnaire de ces entités et quand elle l'est, sa participation est généralement minoritaire. Les entités au sein desquelles Natixis détient une participation majoritaire sont en faible nombre et ne présentent pas un caractère significatif au regard des comptes consolidés.

4.1.3 Opérations de gestion d'actifs

OPCVM

1. OPCVM non garantis

Les activités pertinentes d'un OPCVM correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des valeurs mobilières à l'actif du fonds. Ces activités sont menées de façon discrétionnaire par les sociétés de gestion de NGAM et de Banque Privée 1818 pour le compte des investisseurs.

La rémunération de NGAM et de Banque Privée 1818 en tant que gestionnaire est marginale par rapport à la performance servie aux investisseurs. En effet, les commissions de gestion et de surperformance perçues sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus, l'activité de Gestion d'actifs s'effectuant dans un marché concurrentiel et international.

En l'absence de droits détenus par des tiers (ex : droits de révocation ou droit de remboursement/liquidation du fonds), le contrôle des OPCVM gérés par NGAM et Banque Privée 1818 s'apprécie donc au regard des participations cumulées détenues par les entités et métiers de Natixis intégrée :

- en tant que gérant, NGAM et Banque Privée 1818 n'ont pas vocation à investir dans les fonds et détiennent généralement uniquement quelques parts ;
- Natixis Assurances peut souscrire des participations dans des OPCVM gérés par NGAM via ses filiales d'assurance. Ces participations sont souscrites en représentation de contrats d'assurance-vie en euros ou en Unités de Compte (UC) :
  - les contrats en euros sont des contrats où l'assuré perçoit un Taux Minimum Garanti (TMG), ainsi que la majorité des excédents générés par le fonds général de la société d'assurance. La différence entre le rendement du fonds et le TMG est à la charge de l'assureur qui supporte donc les risques ;
  - les contrats en UC sont des contrats où l'assuré choisit les fonds supports auxquels l'assureur doit souscrire pour son compte. Les valeurs des participations de l'assureur dans ces fonds sont reflétées dans les contrats d'assurance. Les fonds investis en représentation de contrats en UC, qui n'étaient pas consolidés sous SIC 12, sont dorénavant consolidés sous IFRS 10 si tous les critères de contrôle sont cumulativement satisfaits et si les fonds présentent un caractère significatif ;
- d'autres entités et métiers de Natixis peuvent détenir des parts minoritaires, essentiellement pour répondre à des besoins de placement de trésorerie.

Un fonds est consolidable :

- si Natixis agit comme principal, c'est-à-dire si Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et si Natixis détient une participation suffisamment significative pour conclure qu'elle contrôle le fonds ;
- ou si Natixis n'est pas gérant mais détient la quasi-totalité des parts.

2. OPCVM garantis

Natixis accorde à certains OPCVM une garantie en capital et/ou de performance. Ces fonds à formule sont des fonds à gestion passive. Une fois que la structuration est mise en place à l'origine, elle est figée tout au long de la vie du fonds. Natixis est exposée de façon relativement limitée aux rendements variables négatifs du fait d'une gestion stricte du fonds par la société de gestion NAM et par un dispositif robuste de contrôle des risques mis en place au moment de la structuration, puis suivi pendant toute la vie du fonds. Ces contrôles limitent ainsi fortement le risque d'appel en garantie.

De la même façon que les OPCVM non garantis, les OPCVM garantis sont consolidables sous IFRS 10 dès lors que Natixis intervient en tant que principal (ex : Natixis intervient comme gérant non révocable et détient une participation significative).

Fonds immobiliers

Les activités pertinentes de ces fonds correspondent aux activités d'investissement et de désinvestissement des actifs immobiliers. Ces fonds sont gérés par les sociétés de gestion de NGAM (AEW Europe, AEW Capital Management,…) pour le compte des investisseurs.

En matière de rémunération, les rendements perçus par Natixis regroupent les revenus perçus par Natixis en tant que société de gestion (commissions de gestion, commissions de surperformance,…) et en tant qu'investisseur (dividendes).

Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs).

Fonds de capital investissement

Dans le cadre de ses activités de Capital investissement, Natixis investit en capital dans des sociétés non cotées par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement à Risque (FCPR), de Sociétés d'Investissement à Capital Risque (SICAR) et de Limited Partnerships dont elle assure le plus souvent la gestion.

Les critères d'analyse de consolidation IFRS 10 appliqués aux fonds de capital investissement sont les mêmes que ceux appliqués aux fonds immobiliers. Un fonds est consolidable si Natixis agit comme principal (ex : Natixis est gérant et non révocable par un nombre limité de personnes et détient des rendements variables significatifs).

4.1.4 Opérations de titrisation

Véhicules de titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les trancher en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées chez Natixis et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles Natixis (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) ou un conduit) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multicédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Natixis intervient principalement dans ces véhicules en tant que :

- structureur/arrangeur des opérations de titrisation ;
- originateur de titres ou de prêts détenus à l'actif en attente de titrisation ;
- intermédiaire du risque de crédit entre le marché et l'entité de titrisation.

Natixis est également sponsor de deux conduits ABCP (Asset-backed Commercial Paper) : Magenta et Versailles.

Le conduit Versailles est consolidé, Natixis détenant, au regard de son rôle prépondérant dans le choix et la gestion des créances acquises ainsi que la gestion du programme d'émission, le pouvoir sur les activités pertinentes du conduit lui permettant d'influer sur le montant de ses rendements.

En revanche, Natixis n'appartenant pas à l'organe de gouvernance détenant le pouvoir de décider des activités pertinentes du conduit Magenta, ce dernier n'est pas consolidé dans les comptes de Natixis.

Structures de gestion d'actifs de type CDO

NGAM intervient dans ces fonds en tant que gérant du portefeuille de référence au profit des investisseurs tiers. Sa fonction est strictement encadrée par la convention de gestion qui ne lui confère jamais un contrôle de fait sur le montage, mais bien un rôle d'agent. Par ailleurs, ni NGAM, ni aucune autre entité de Natixis ne détient une participation significative dans ces fonds. Natixis n'est donc pas significativement exposée à la variabilité des rendements. Aucun de ces fonds n'est ainsi consolidé au 31 décembre 2016.

Assurance-crédit (Coface)

Les opérations de rehaussement de Coface consistent à assurer, au-delà d'un certain montant de pertes, les créances titrisées par un tiers auprès d'investisseurs via une entité structurée. Il convient de distinguer les contrats conclus par la succursale allemande Coface Deutschland et les contrats conclus en France par la Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Exterieur :

- dans les contrats allemands, l'assureur crédit ne supporte le risque qu'au-delà d'une franchise appelée « Aggregate First Loss ». Cette tranche « first loss » définit contractuellement un montant de premières pertes qui n'est pas garanti par l'assureur crédit. La garantie apportée par Coface Kredit au travers de ces contrats est assimilable à une garantie « Catastrophe ». L'analyse de chacun des montages montre en effet que le montant de « first loss » est systématiquement supérieur à « l'expected loss », c'est-à-dire aux pertes moyennes attendues sur l'année. En outre, l'activité de l'entité structurée n'est pas menée pour le compte de l'assureur crédit, qui n'est qu'un vendeur de protection. Coface Kredit n'est pas sponsor des montages de titrisation. Coface Kredit ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. Coface Kredit ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation (sélection des créances composant le portefeuille, gestion des créances,…). Les critères de pouvoir et d'exposition significative aux rendements n'étant pas remplis, ces fonds ne sont pas consolidables ;
- dans les contrats français conclus par Coface, ne figurent que rarement des « first loss » non garanties. Toutefois, les contrats n'assurent qu'une partie minoritaire des créances portées par le véhicule. En outre, la qualité du risque du portefeuille garanti par Coface au regard de celui porté par les autres intervenants (autres assureurs, sponsors, cédants) n'est pas de nature à transférer de façon significative les risques de la structure à Coface. Par ailleurs, Coface ne joue aucun rôle dans la détermination de l'activité de l'entité structurée, ni dans la gestion opérationnelle et administrative de cette dernière. En cas d'appel en garantie, les seuls pouvoirs dont Coface dispose correspondent à des droits protecteurs. De fait, Coface ne détient pas de pouvoirs sur les activités pertinentes du véhicule de titrisation. Ces fonds ne sont donc pas consolidables.

4.1.5 Autres opérations

- Natixis contrôle un certain nombre de véhicules dont l'objet est la gestion d'immeubles d'exploitation et d'immeubles hors exploitation. L'activité pertinente réside principalement dans la gestion des immeubles sources de rendement pour les actionnaires. Natixis dispose généralement du pouvoir sur ces activités. Ces véhicules sont consolidés dès lors que la participation de Natixis est significative et s'ils présentent un caractère significatif au regard des comptes consolidés de Natixis.
- Natixis Lease détient un certain nombre d'entités structurées portant des actifs immobiliers. Deux d'entre elles sont consolidées dans la mesure où Natixis a le pouvoir sur les activités pertinentes et est significativement exposée à la variabilité des rendements.
- CEGC contrôle deux SCI qui portent les immeubles d'exploitation du métier. CEGC contrôle également une troisième SCI portant des actifs immobiliers.
- Natixis Coficiné a des relations avec :
  - des entités structurées créées par un producteur pour y héberger la production d'une œuvre cinématographique. Coficiné intervient uniquement en tant que prêteur. Elle ne dispose pas de participation dans l'entité, celle-ci étant intégralement détenue par le producteur. Coficiné ne participe pas à la gestion de l'entité, cette activité étant du ressort du producteur. Coficiné et donc Natixis, n'a pas le pouvoir sur les activités pertinentes de ces entités structurées et ne les contrôle pas sous IFRS 10 ;
  - des Sociétés de Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel (SOFICA). Natixis dispose d'une participation non significative dans ces SOFICA et perçoit des commissions de gestion dont les taux sont dans le marché et en adéquation avec les services rendus. Natixis ne détient pas d'autres intérêts dans ces entités structurées. Elles ne sont donc pas consolidables sous IFRS 10.

4.2 Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées

Le tableau ci-dessous présente (i) la valeur comptable des intérêts détenus par Natixis dans les entités structurées répartie par grandes activités ainsi que (ii) l'exposition maximale au risque de perte attribuable à ces mêmes intérêts.

Outre le détail des intérêts de Natixis dans ces entités, le tableau ci-dessous fournit également une information sur la taille des entités. Cette information est communiquée de façon cumulée en regroupant par activité, l'exhaustivité des entités dans lesquelles Natixis a un intérêt, quel que soit le niveau de ce dernier.

La taille des entités structurées correspond :

- pour la *Titrisation,* au total des émissions au passif du bilan ;
- pour la *Gestion d'actifs,* à l'actif net du fonds ;
- pour les *Financements structurés,* au montant des encours de crédit restant dû à l'ensemble des banques du pool (encours tirés) ;
- pour les autres activités, au total bilan.

L'exposition maximale au risque de perte correspond au montant cumulé des intérêts enregistrés à l'actif du bilan et des engagements donnés, minoré des provisions pour risques et charges enregistrées au passif et des garanties reçues :

- le poste « Notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options et de CDS conclus par Natixis avec des entités structurées ;
- les garanties reçues sont des garanties accordées par des tiers à Natixis pour couvrir ses expositions vis-à-vis d'entités structurées. Elles sont présentées uniquement sur la ligne « Garanties reçues » et ne viennent pas en déduction de postes d'actifs.

	31/12/2016				
(en millions d'euros)	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**234**	**9 380**	**718**	**150**	**10 482**
Instruments dérivés de transaction	45	422	98	108	673
Instruments financiers classés en trading *(hors dérivés)*	99	4 087	350	42	4 578
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	90	4 871	269	-	5 231
Actifs financiers disponibles à la vente	**409**	**1 978**	**21**	**23**	**2 432**
Prêts et créances	**1 809**	**2 295**	**12 962**	**1 456**	**18 522**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs divers	**8**	**38**	**13**	**3**	**62**
TOTAL ACTIF	**2 460**	**13 692**	**13 715**	**1 632**	**31 499**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat (dérivés)	**41**	**182**	**467**	**42**	**733**
Provisions	**-**	**1**	**4**	**27**	**32**
TOTAL PASSIF	**41**	**183**	**471**	**69**	**764**
Engagements de financement donnés	**3 959**	**245**	**1 882**	**1 009**	**7 095**
Engagements de garantie donnés	**211**	**7 151**	**1 430**	**6**	**8 798**
Garanties reçues	**12**	**1**	**3 073**	**80**	**3 166**
Notionnel des ventes d'options et de CDS	**1 709**	**116**	**2 716**	**726**	**5 267**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**8 327**	**21 203**	**16 666**	**3 266**	**49 461**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**80 079**	**148 202**	**78 519**	**1 318**	**308 118**

Pour les entités de la Gestion d'actifs, les garanties données correspondent aux garanties en capital et/ou performance accordées à des OPCVM *(cf. note 4.1.3).*

(en millions d'euros)	31/12/2015 Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**307**	**5 799**	**617**	**104**	**6 827**
Instruments dérivés de transaction	148	249	137	104	637
Instruments financiers classés en trading *(hors dérivés)*	138	1 524	152	-	1 814
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	22	4 026	328	-	4 376
Actifs financiers disponibles à la vente	**361**	**2 546**	**31**	**330**	**3 268**
Prêts et créances	**2 869**	**2 619**	**10 918**	**2 155**	**18 562**
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Actifs divers	**51**	**54**	**3**	**27**	**135**
TOTAL ACTIF	**3 588**	**11 018**	**11 570**	**2 616**	**28 792**
Passifs financiers à la juste valeur par résultat *(dérivés)*	**36**	**446**	**369**	**22**	**874**
Provisions	**-**	**-**	**7**	**4**	**10**
TOTAL PASSIF	**36**	**446**	**376**	**26**	**884**
Engagements de financement donnés	**3 150**	**1 538**	**1 918**	**866**	**7 472**
Engagements de garantie donnés	**372**	**9 181**	**1 171**	**173**	**10 896**
Garanties reçues	**33**	**908**	**10 213**	**7**	**11 161**
Notionnel des ventes d'options et de CDS	**1 834**	**31**	**2 068**	**725**	**4 658**
EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE	**8 911**	**20 860**	**6 507**	**4 369**	**40 647**
TAILLE DES ENTITÉS STRUCTURÉES	**78 955**	**140 132**	**48 586**	**2 017**	**269 690**

4.3 Entités structurées non consolidées dans lesquelles Natixis intervient uniquement comme sponsor

Au titre de l'information à fournir pour IFRS 12, Natixis sponsorise une entité structurée lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- Natixis est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ; et,
- Natixis contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes de l'entité structurée.

Lorsque la participation de Natixis se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée par Natixis.

Natixis assure un rôle de « sponsor » pour :

- des OPCVM initiés par une société de gestion de Natixis et dans lesquels Natixis ne détient aucune participation, ni aucun autre intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de gestion et de surperformance perçues par Natixis, ainsi que les profits et pertes résultant d'opérations courantes conclues avec ces fonds ;
- une activité aux États-Unis d'origination et de cession de portefeuilles de prêts immobiliers à des véhicules de titrisation créés par Natixis avec des tiers et dans lesquels Natixis ne détient aucun intérêt. Les revenus communiqués incluent les commissions de structuration ainsi que les plus- ou moins-values de cession des créances.

(en millions d'euros)	31/12/2016 Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	**-**	**230**	**230**
Revenus nets d'intérêts	-	3	3
Revenus nets de commissions	-	214	214
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	-	14	14
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	**1 797**	**-**	**1 797**

* *La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2016, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.*

(en millions d'euros)	31/12/2015 Titrisation	Gestion d'actifs	Total
Revenus tirés des entités	**70**	**1 192**	**1 261**
Revenus nets d'intérêts			
Revenus nets de commissions		993	993
Gains ou pertes nets sur instruments à la juste valeur par résultat	70	199	268
Valeur comptable des actifs transférés de l'entité au cours de l'exercice*	**2 369**		**2 369**

* *La valeur comptable des actifs transférés à ces véhicules correspond aux actifs cédés par Natixis au cours de l'exercice 2015, lorsque l'information sur les montants cédés par l'ensemble des investisseurs n'est pas disponible.*

4.4 Soutiens financiers à des entités structurées

Natixis n'a accordé aucun soutier financier à des entités structurées consolidées et non consolidées.

NOTE 5 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

5.1 Actifs et passifs financiers (hors instruments dérivés)

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à la juste valeur qui correspond à cette date à leur prix d'acquisition. Leur mode de comptabilisation ultérieure dépend de leur classification au bilan. Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les actifs financiers détenus et les passifs financiers sont classés dans l'une des quatre catégories d'actifs financiers suivantes :

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

Il s'agit des instruments détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale (« Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option ») dans le respect des dispositions de l'amendement à la norme IAS 39 sur l'option juste valeur (publié par l'IASB en juin 2005 et adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005).

Les instruments détenus à des fins de transaction regroupent, les titres acquis par Natixis principalement dans l'objectif de les céder à court terme ainsi que les titres faisant partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun et présentant un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les instruments classés sur option dans cette catégorie vérifient l'une des trois situations suivantes :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivé(s) incorporé(s) significatif(s) et séparable(s) ;
- instruments appartenant à un groupe d'actifs financiers évalués et gérés en juste valeur ;
- instruments présentant une incohérence de traitement comptable avec un actif/passif financier lié.

Comme indiqué en note 2, Natixis a utilisé la possibilité offerte par les normes IAS 28 et 31 de ne pas mettre en équivalence les participations détenues par les filiales de capital investissement si celles-ci sont classées dans la catégorie des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ». De même, conformément aux dispositions de l'amendement sur l'option juste valeur, les participations des filiales de capital investissement dont le pourcentage de détention est inférieur à 20 % sont enregistrées dans la rubrique des « Actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sur option », la gestion et l'évaluation en juste valeur étant une pratique documentée et bien établie dans les sociétés de capital investissement.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur valeur de marché, les frais de transaction étant comptabilisés en compte de résultat.

La valeur de marché est revue à chaque date d'arrêté ultérieure selon les principes décrits en note 5.6 « Juste valeur des instruments financiers ». Sa variation, coupons inclus, est constatée sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé.

Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables ayant une date d'échéance fixée et que Natixis a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance, à l'exception de ceux désignés comme des actifs évalués en juste valeur par résultat sur option ou disponibles à la vente ou de ceux qui répondent à la définition des prêts et créances.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, frais de transaction inclus. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, au niveau du coût du risque. Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les prêts et créances

Ce sont les actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés sur un marché actif, à l'exception de ceux classés en actifs évalués en juste valeur par résultat ou en actifs disponibles à la vente et à l'exception de ceux pour lesquels le porteur peut ne pas recouvrer la quasi-totalité de son investissement initial, pour d'autres raisons que la détérioration du crédit, qui doivent être classés comme disponibles à la vente. La grande majorité des crédits accordés par Natixis est classée dans cette catégorie. La valorisation à la juste valeur de la composante couverte (selon une relation de couverture en juste valeur) des actifs de cette catégorie est également portée dans cette rubrique.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui correspond au nominal augmenté des coûts de transaction et diminué de la décote et des produits de transaction. Lorsqu'il s'agit de prêts, les coûts de transaction correspondent aux commissions et éventuels coûts directement attribuables à la mise en place du crédit.

Ils sont ensuite évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) et font l'objet, à chaque arrêté comptable, d'un test de dépréciation conduisant, le cas échéant, à la constatation d'une dépréciation en résultat, présentée dans le compte de résultat sur la ligne « Coût du risque ».

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Cas particulier des prêts restructurés en raison de la situation financière du débiteur

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Un encours perd son caractère restructuré dès lors que les conditions suivantes sont réunies :

- une période de 2 ans s'est écoulée depuis la date de la restructuration ;
- l'encours est classé parmi les encours sains à la date d'arrêté ;
- aucune exposition n'est en défaut de paiement de plus de 30 jours ;
- des remboursements (principal et intérêts) réguliers et significatifs sont intervenus sur une période minimale d'un an.

Dans le cas d'un prêt restructuré, converti en tout ou partie en un autre actif substantiellement différent (tel qu'un instrument de capitaux propres) ou ayant donné lieu à un changement de contrepartie :

- les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur ;
- la différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en perte au niveau du coût du risque ;
- la provision éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée sur la base de l'actualisation des nouveaux flux recouvrables de la partie du prêt non décomptabilisée et est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des trois autres catégories précédentes. Figurent notamment dans cette catégorie les titres de participation non consolidés détenus par Natixis. Les titres classés dans cette catégorie sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché. En date d'arrêté, ils sont évalués à leur valeur de marché déterminée par application du cours de marché pour les instruments cotés.

La juste valeur des titres de participation cotés non consolidés correspond à la dernière cotation à la date d'arrêté des comptes. La juste valeur des titres de participation non cotés est obtenue par l'application des méthodes de valorisation de type « multiple » ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs) ou quote-part de situation nette (réévaluée ou non).

Lorsqu'elles ne sont pas couvertes, les variations de juste valeur (hors revenus) des actifs disponibles à la vente sont comptabilisées directement en capitaux propres au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres », les revenus courus ou acquis étant enregistrés en résultat sur la base du taux d'intérêt effectif pour les instruments de dettes dans le poste « Intérêts et produits assimilés ». Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté comptable. Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation d'un tel actif et qu'une diminution de la juste valeur de celui-ci a précédemment été comptabilisée directement en capitaux propres, la perte cumulée est extraite des capitaux propres et comptabilisée en résultat au niveau du coût du risque lorsqu'il s'agit d'instruments de dettes et en « Produit Net Bancaire » pour les dépréciations relatives aux instruments de capitaux propres.

La détection d'un indice objectif de dépréciation résulte d'une analyse multicritères qui fait intervenir, notamment pour les instruments de dette, le jugement d'expert. Constituent un indice de dépréciation :

- pour les instruments de dettes : un défaut de paiement des intérêts ou du principal, l'existence d'une procédure de conciliation, d'alerte, ou de redressement judiciaire, la faillite de la contrepartie et tout autre indicateur témoignant de la dégradation significative de la situation financière de la contrepartie comme par exemple la mise en évidence de pertes à terminaison par application d'un modèle de calcul de projection de flux recouvrables actualisés ;
- pour les instruments de capitaux propres (hors titres de participations non cotés) : tout élément indiquant que l'entité ne pourra pas recouvrer tout ou partie de son investissement initial. En outre, un test de dépréciation est systématiquement mené pour les titres en situation de moins-value latente de plus de 30 % ou en situation de moins-value latente depuis plus de 6 mois. Ce test consiste à réaliser une analyse qualitative s'appuyant sur différents facteurs comme l'analyse du cours sur une période donnée, ou bien sur des informations afférentes à la situation de l'émetteur. Le cas échéant, une dépréciation est constatée sur la base du cours de cotation à la date d'arrêté. Indépendamment de cette analyse, une dépréciation est systématiquement constatée dès lors que le titre présente une moins-value latente en date d'arrêté de plus de 50 %, ou une moins-value latente de plus de 24 mois ;
- pour les participations non cotées et non consolidées : une moins-value latente de plus de 20 % sur une période supérieure à 18 mois, ou survenance de changements significatifs dans l'environnement technologique, de marché, économique ou légal ayant un effet défavorable sur l'émetteur, qui indique que le montant de l'investissement dans l'instrument de capitaux propres ne peut pas être recouvré ;
- pour les parts de fonds communs de placements à risque (FCPR), la valeur liquidative seule ne permet pas d'apprécier la présence d'indice de dépréciation indiquant que l'investissement initial ne sera pas recouvré. En effet, durant la phase d'investissement, la valeur liquidative est grevée par les coûts initiaux (structuration, courtage, etc.). Ainsi, pour ce type de structures non cotées sur un marché actif, les principes de dépréciation suivants sont appliqués :
  - si, à chaque date d'arrêté, les résultats et la situation du fonds sont en ligne avec le business plan, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation sur ces titres ;
  - dans le cas contraire, une réestimation du business plan est à effectuer pour déterminer s'il y a lieu, ou pas, de déprécier les titres.

Si la juste valeur d'un instrument classé comme disponible à la vente augmente au cours d'un exercice ultérieur et si cette augmentation peut être objectivement reliée à un événement survenant après la comptabilisation en résultat de la perte de valeur, les reprises de pertes de valeur :

- des instruments de capitaux propres ne sont pas constatées en compte de résultat mais au niveau des capitaux propres ;
- des instruments de dettes sont comptabilisés en résultat à hauteur de la dépréciation précédemment constatée.

Conformément à l'interprétation IFRIC 10, les dépréciations constatées sur des instruments de capitaux propres aux dates d'arrêtés intermédiaires sont figées dans le résultat et ne peuvent être reprises avant la cession des titres.

Date de comptabilisation des opérations sur titres

Les titres acquis ou cédés sont respectivement comptabilisés ou décomptabilisés en date de règlement-livraison, quelle que soit la catégorie comptable à laquelle ils appartiennent.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison. Pour les opérations de prise en pension ou de mise en pension de titres, un engagement de financement respectivement donné ou reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement-livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées respectivement en « Prêts et créances » et en « Dettes ». Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

5.2 Opérations de location

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit-bailleur

Les contrats de location sont classés en location financement lorsqu'ils conduisent, en substance, à transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien loué. À défaut, ils sont classés en contrat de location simple.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq principaux indicateurs permettant d'apprécier si un contrat de location a transféré la quasi-totalité des risques et avantages :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur à l'option d'acheter le bien à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;
- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien…) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- faculté pour le preneur de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location, correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Les revenus du contrat de location financement sont reconnus en résultat par le biais du Taux d'Intérêt Implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales à la date de commencement du contrat :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (qui correspond à la juste valeur de l'actif loué augmentée des coûts directs initiaux, c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

La norme IAS 17 exige que les valeurs résiduelles non garanties fassent l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du rythme d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (recalcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les revenus des contrats de location financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les provisions sur les opérations de location financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Opérations dans lesquelles Natixis est crédit preneur

Les immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location financement sont retraitées en consolidation à l'actif du bilan en poste « Immobilisations corporelles » lorsqu'elles sont significatives et comptabilisées, au commencement du contrat, pour un montant égal à la juste valeur ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux à effectuer au titre de la location. La contrepartie est enregistrée en dettes au passif du bilan.

Ces immobilisations sont amorties sur la durée prévue pour des biens de même catégorie.

Concernant les locations simples, les actifs loués ne sont pas comptabilisés à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location dans le poste « Charges des autres activités ».

5.3 Risque de crédit sur actifs comptabilisés en prêts et créances

a) Risque de crédit déterminé sur base individuelle

Natixis apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie futurs estimés. Il s'agit, en général, des créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation nonobstant l'existence de garanties, la survenance d'un impayé depuis 3 mois au moins ou indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées.

Si cette indication de dépréciation existe, Natixis calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

Le retour en encours sains d'une créance en défaut s'effectue dès la reprise d'une relation commerciale normale avec la contrepartie. Il ne peut cependant intervenir avant la fin d'une période d'observation au cours de laquelle la reprise des paiements aura pu être constatée.

b) Risque de crédit déterminé sur base collective

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce groupe d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation sur base collective sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain,...).

Sont dépréciés, dans le premier groupe de risques (particuliers et professionnels), les encours ayant un caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays.

Concernant les secteurs d'activité, le département des Risques sectoriels de la direction des Risques établit une note sectorielle comprise dans une grille de notation équivalente à celle retenue pour la notation des grands corporates. La procédure de notation s'appuie sur la détermination d'une note intrinsèque faisant l'objet d'ajustements en fonction de la position dans le cycle, la fragilité intrinsèque, l'existence ou non d'une menace exogène et le positionnement du portefeuille Natixis. Les secteurs dont la notation est inférieure ou égale à BB- font systématiquement l'objet d'un examen en vue de leur provisionnement éventuel.

S'agissant des portefeuilles géographiques, il est tenu compte de la note attribuée au pays, elle-même intégrant un certain nombre de paramètres comme : la situation politique du pays, la capacité de résistance à un choc extrême, les fondamentaux de l'économie (ex : PIB par habitant, niveau de la dette extérieure), l'efficacité gouvernementale, les performances de l'économie et ses perspectives. Ces paramètres sont eux-mêmes caractérisés chacun par un ou plusieurs indicateurs. Sont aussi prises en compte, des informations qualitatives en provenance d'agences spécialisées indépendantes.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Dès lors qu'un groupe homogène doit faire l'objet d'une dépréciation collective, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues de chacun des encours constituant le groupe, calculées suivant les paramètres du dispositif bâlois.

La mesure du risque étant effectuée dans ce dispositif sur la base d'une probabilité de défaut à un an de façon générale, le calcul des pertes attendues est adapté, pour tenir compte d'une probabilité de défaut à l'horizon de la maturité de l'essentiel des crédits concernés.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques de Natixis.

La dépréciation est comptabilisée à l'actif et vient corriger le poste d'origine de l'actif déprécié présenté au bilan pour sa valeur nette. Les dotations et reprises de dépréciation sont enregistrées au compte de résultat en coût du risque.

5.4 Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions de la norme IAS 39, les instruments financiers dérivés sont comptabilisés dans le bilan à leur juste valeur, qu'il s'agisse de dérivés détenus à des fins de transaction ou de dérivés de couverture.

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont comptabilisés au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsque leur valeur de marché est positive, en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat » lorsqu'elle est négative.

Ils sont réévalués, après leur comptabilisation initiale, à la juste valeur en contrepartie du poste de compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat ». La réévaluation prend en compte sur cette même ligne les intérêts courus sur ces instruments.

Cas particulier des dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est un élément inclus dans un contrat hôte qui modifie tout ou partie des flux de ce contrat du fait d'une indexation sur un taux, le prix d'un titre, un cours de change ou d'autres indices.

Si l'instrument composé (contrat hôte et dérivé) n'est pas évalué en juste valeur par résultat, le dérivé incorporé est séparé de son contrat hôte dès lors qu'il répond à la définition d'un dérivé et que ses caractéristiques économiques et les risques qui lui sont associés ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés extraits de contrats hôtes figurent sur les lignes des actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

Dérivés de couverture

La norme IAS 39, reconnaît trois types de relation entre dérivés et éléments couverts pour qualifier une comptabilité de couverture : la couverture de flux de trésorerie, la couverture de juste valeur et la couverture d'investissements nets libellés en devises.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque rétrospectivement le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

Couverture en Cash Flow Hedge (couverture de flux de trésorerie)

Cette couverture est destinée à couvrir des flux de trésorerie futurs d'une transaction existante ou anticipée hautement probable.

Couverture des emprunts et émissions à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux emprunteurs de taux fixe à départ décalé afin de figer dans le futur les flux futurs d'emprunts (interbancaires) et d'émissions privées ou publiques.

Couverture des prêts à taux variable

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de figer dans le futur les flux à taux variable de prêts à taux variable.

Couverture globale du risque de taux

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement pour la couverture globale du risque de taux de Natixis.

La documentation de la couverture globale du risque de taux de Natixis s'appuie sur la mise en place d'échéanciers de flux futurs variables tels que représentés par l'ensemble des opérations échéancées.

Le test prospectif consiste à construire (par type d'index et par devise) : un échéancier de montants cumulés d'emprunts à taux variable et de swaps emprunteurs taux fixe par bande de maturité, un échéancier de montants cumulés de prêts à taux variable et de swaps prêteurs taux fixe par bande de maturité.

La couverture est avérée si pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêté. À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des instruments dérivés hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs ou de passifs couverts et de l'intention de gestion). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %. En dehors de ces bornes, la relation de couverture est interrompue.

Comptabilisation d'une couverture de flux de trésorerie

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et seule la partie inefficace de la couverture affecte le compte de résultat à chaque date d'arrêté au niveau du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les éléments couverts ne font l'objet d'aucune écriture spécifique (autre que celles qu'ils généreraient s'ils n'étaient pas couverts).

Quand une relation de couverture est interrompue, en particulier quand le ratio d'efficacité sort des bornes [80 % ; 125 %], le traitement comptable consiste alors à reclasser le dérivé dans les instruments financiers à la juste valeur par résultat et à reprendre par le résultat, au fur et à mesure que l'opération couverte porte ses effets en résultat, le montant d'efficacité accumulé au titre des périodes de couverture précédentes dans les capitaux propres recyclables au poste « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Couverture en Fair Value Hedge (couverture de juste valeur)

Cette couverture est destinée à couvrir les risques de fluctuation de valorisation des instruments du bilan et des engagements fermes.

Couverture globale du risque de taux

La filiale Natixis Financial Products LLC documente la couverture globale de son risque de taux suivant la méthodologie de la couverture de juste valeur. Pour le traitement comptable de ces opérations, l'entité applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée dans l'Union européenne (IAS 39 « carve out »). Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de couverture globale de juste valeur est similaire à celui des instruments dérivés de couverture de juste valeur. Les variations de juste valeur des portefeuilles d'instruments couverts sont enregistrées dans une ligne spécifique du bilan « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » par la contrepartie du compte de résultat.

Couverture de prêts ou d'emprunts à taux fixe

Natixis utilise des swaps de taux vanilles prêteurs de taux fixe afin de se protéger contre une évolution défavorable des taux sur ses emprunts et émissions à taux fixe. Elle utilise des swaps de taux vanilles emprunteurs de taux fixe afin de se protéger d'une évolution défavorable des taux sur ses prêts et titres à taux fixe.

Documentation de la couverture de juste valeur

Le test prospectif consiste à vérifier que les caractéristiques financières de l'élément couvert et de l'instrument de couverture sont quasi-identiques : date de valeur, date d'échéance, notionnel, taux fixe, fréquence des paiements.

Le test rétrospectif permet de s'assurer a posteriori de l'efficacité ou non de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêtés.

À chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des instruments dérivés de couverture sont comparées à celles des actifs/passifs hypothétiques (instruments synthétiques représentatifs des éléments d'actifs/passifs à couvrir). Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 % et 125 %.

En dehors de ces bornes, la relation de couverture ne serait plus justifiable au sens de la comptabilisation en norme IFRS.

Comptabilisation d'une couverture de juste valeur

Les variations de juste valeur des dérivés sont enregistrées en résultat (partie efficace et inefficace).

Symétriquement, les variations de juste valeur des composantes de risque couvertes sont enregistrées en résultat.

L'impact net dans le compte de résultat est donc limité à la part inefficace de la couverture.

La variation de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture est inscrite en résultat au poste « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus relatifs à ces instruments sont enregistrés au niveau du poste « Intérêts et produits assimilés » ou du poste « Intérêts et charges assimilées ».

Quand une relation de couverture est interrompue, le dérivé de couverture est alors reclassé dans les instruments à la juste valeur par résultat et le résultat latent sur l'élément couvert à la date de cessation de la relation de couverture est figé et amorti en résultat jusqu'à la date d'échéance de cet élément.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

La couverture d'un investissement net libellé en devises est utilisée pour la couverture du risque de change lié aux investissements nets (filiale ou participation consolidée) en devises réalisés à l'étranger. Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. La partie efficace des variations de juste valeur relatives aux instruments financiers de couverture (dérivé ou passif monétaire libellé en devises) est inscrite en capitaux propres. Ces variations de juste valeur viennent compenser les écarts de conversion enregistrés lors de la consolidation de l'entité *(cf. note 2.10)*. La partie inefficace des variations de juste valeur est portée en compte de résultat. Les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Contrats internes

De nombreux contrats portant sur des dérivés utilisés en comptabilité de couverture sont conclus en interne entre Natixis et ses filiales. De manière à permettre la qualification de couverture au niveau consolidé, Natixis s'assure périodiquement du correct retournement des opérations concernées sur le marché.

Dérivés de crédit

Les dérivés de crédit utilisés par Natixis ne sont pas considérés comme des garanties financières, mais comme des dérivés, entrant dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont classés dans les actifs ou passifs à la juste valeur par résultat.

5.5 Opérations en devises

Les règles de comptabilisation dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par Natixis.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle au cours de change comptant en vigueur à la date d'arrêté des comptes. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le solde est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les éléments non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change du jour de la transaction (ou du jour du reclassement en capitaux propres pour les TSSDI émis : *cf. note 12.3.1*).

Les éléments non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur sont convertis, dans la monnaie fonctionnelle, au cours de change prévalant à la date de clôture. Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et comptabilisés à la valeur de marché (ex : instruments de capitaux propres) sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la rubrique « Actifs financiers disponibles à la vente », sauf si l'actif financier est couvert au titre du risque de change dans une relation de couverture de juste valeur, les écarts de change étant alors inscrits en résultat.

5.6 Juste valeur des instruments financiers

Principes généraux

La juste valeur d'un instrument (actif ou passif) est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

À l'initiation, la juste valeur correspond normalement au prix de transaction et donc au prix payé pour acquérir l'actif ou reçu pour assumer le passif.

Lors des évaluations ultérieures, la juste valeur des actifs et passifs doit être estimée et déterminée en ayant recours en priorité à des données de marché observables, tout en s'assurant que l'ensemble des paramètres qui composent cette juste valeur est convergeant avec le prix que les « intervenants de marché » utiliseraient lors d'une transaction.

Cette juste valeur se compose d'un prix milieu de marché et d'ajustements additionnels de valorisation déterminés en fonction des instruments concernés et des risques associés.

Le prix milieu de marché est obtenu à partir :

- de prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif. Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une Bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale ;
- d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif. Les techniques d'évaluation utilisées doivent maximiser l'utilisation de données d'entrée observables pertinentes et minimiser celle de données d'entrée non observables. Elles peuvent utiliser des données observables issues de transactions récentes, des justes valeurs d'instruments similaires, des modèles d'actualisation de flux ou de valorisation d'options, des modèles propriétaires dans le cas d'instruments complexes ou bien des données non observables lorsque celles-ci résultent d'hypothèses ne reposant ni sur des prix de transaction, ni sur des données de marché.

Les ajustements additionnels de valorisation intègrent des facteurs liés à des incertitudes de valorisation, tel que des risques de marché, de crédit et de liquidité afin de prendre en compte notamment les coûts induits par une opération de sortie sur le marché principal. De même, un ajustement (« Funding Valuation Adjustment – FVA ») visant à prendre en compte à travers des hypothèses, les coûts liés au financement des flux futurs de trésorerie des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également pris en compte.

Les principaux ajustements additionnels de valorisation sont présentés ci-après :

Ajustement bid/ask (cours acheteur/cours vendeur) – Risque de liquidité

Cet ajustement représente l'écart entre le cours acheteur et le cours vendeur correspondant au coût de sortie. Il reflète le coût demandé par un intervenant de marché au titre du risque à acquérir une position ou à devoir la céder à un prix proposé par un autre intervenant de marché.

Ajustement pour incertitude de modèle

Cet ajustement permet de prendre en compte les imperfections des techniques de valorisation utilisées et en particulier, les facteurs de risques non considérés, alors même que des paramètres de marché observables sont disponibles. C'est le cas lorsque les risques inhérents aux instruments diffèrent de ceux portés par les paramètres observables utilisés pour les valoriser.

Ajustement pour incertitude sur les paramètres

L'observation de certains prix ou de paramètres utilisés par les techniques de valorisation peut être difficile ou le prix ou paramètre peuvent ne pas être disponibles de façon suffisamment régulière pour déterminer le prix de sortie. Dans ces circonstances, un ajustement peut être nécessaire pour refléter la probabilité que les intervenants de marché adopteraient des valeurs différentes pour ces mêmes paramètres dans l'évaluation de la juste valeur de l'instrument financier considéré.

Ajustement de valeur pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA)

Cet ajustement s'applique aux évaluations qui ne tiennent pas compte de la qualité de crédit de la contrepartie. Il correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que Natixis puisse ne pas recouvrer la totalité de la valeur de marché des transactions.

La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché pour l'ensemble des segments de contreparties faisant l'objet de ce calcul. En l'absence de paramètres de marché liquides, des proxies par type de contrepartie, notation, géographie sont utilisés.

Ajustement de valeur pour risque de crédit propre (Debit Valuation Adjustement – DVA) et ajustement du coût de financement (FVA)

L'ajustement DVA est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit de Natixis sur la valorisation de ces instruments. Cet ajustement est établi à partir de l'observation des spreads de crédit d'un échantillon d'établissements comparables, compte tenu du niveau de liquidité du spread de CDS de Natixis au cours de la période. L'ajustement DVA est établi après prise en compte de l'ajustement du coût de financement (FVA).

La détermination du caractère actif ou non d'un marché s'appuie notamment sur les critères suivants :

- niveau d'activité du marché et évolution (dont niveau d'activité sur le marché primaire) ;
- ancienneté des prix provenant de transactions observées ;
- raréfaction des prix restitués par une société de service ;
- fort écartement des cours acheteurs-vendeurs (bid/ask) ;
- importante variation des prix dans le temps ou entre les intervenants au marché.

Dispositif de contrôle

La détermination de la juste valeur est soumise à un dispositif de contrôle visant à vérifier que les justes valeurs sont déterminées ou validées par une fonction indépendante.

Les justes valeurs déterminées par référence à des cotations externes ou des paramètres de marché font l'objet d'une validation par un service indépendant (le service de contrôle des données de marchés). Un contrôle de second niveau est opéré par la direction des Risques.

Sur les marchés moins liquides, d'autres informations de marché sont utilisées pour valider la juste valeur des instruments en privilégiant les données observables.

Les facteurs qui sont pris en compte sont notamment les suivants :

- l'origine de la source externe (cotation sur pages, services de contribution…) ;
- l'homogénéité entre des sources différentes ;
- la périodicité d'alimentation des données ;
- le caractère représentatif du paramètre au regard de transactions de marché récentes.

Pour les justes valeurs déterminées à partir de modèles d'évaluation, le dispositif de contrôle comprend la validation de manière indépendante de la construction des modèles et des paramètres intégrant ces modèles.

Cette validation est réalisée sous la responsabilité de la direction des Risques.

Elle consiste à vérifier la cohérence et la pertinence du modèle par rapport à la fonction qu'il doit remplir (fixation des prix, évaluation, couverture, mesure et contrôle des risques) et au produit auquel il s'applique, à partir de :

- l'approche théorique : les fondements financiers et mathématiques du modèle ;
- l'application du modèle : les « pricers » retenus pour la production des risques et résultats ;
- la stabilité du modèle sous stress des paramètres ;
- l'étude de la stabilité et de la convergence des méthodes numériques employées ;
- la ré-implémentation indépendante du modèle dans le cadre de la validation algorithmique ;
- l'analyse comparative de la calibration des paramètres de modèle ;
- l'étude du risque de modèle via notamment l'analyse comparative du modèle avec d'autres modèles de valorisation, afin de s'assurer de l'adéquation du modèle et du payoff ;
- la mise en place d'ajustement au titre du risque de modèle pour prendre en compte les insuffisances éventuelles du modèle ou de sa calibration ;
- l'intégration du modèle dans les systèmes d'information.

Par ailleurs, les modalités de détermination de la juste valeur font l'objet d'un suivi au travers de plusieurs instances réunissant la direction des Risques, la Direction financière, le service de contrôle des données de marché et des valorisations tels que le comité d'observabilité et de paramètres, le comité de valorisation, le comité des réfactions, le comité de validation de modèles.

Niveaux de juste valeur

Pour les besoins de l'information financière, la norme IFRS 13 requiert que la juste valeur des instruments financiers et non financiers soit ventilée selon les trois niveaux de juste valeur ci-dessous :

a) Niveau 1 : Évaluation utilisant des cotations de marché sur marché liquide

Il s'agit d'instruments dont la juste valeur est déterminée à partir de cotations sur des marchés actifs directement utilisables.

Le niveau 1 comprend principalement les titres cotés sur une Bourse ou échangés en continu sur d'autres marchés actifs, les dérivés négociés sur des marchés organisés (futures, options…) dont la liquidité peut être démontrée et les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative est calculée et communiquée quotidiennement.

b) Niveau 2 : Évaluation utilisant des données de marché observables

Ce niveau de juste valeur regroupe les instruments autres que les instruments mentionnés en niveau 1 de juste valeur et les instruments évalués à partir d'une technique de valorisation utilisant des paramètres observables soit directement (prix), soit indirectement (dérivé de prix) jusqu'à la maturité de l'instrument. Il s'agit principalement :

Des instruments simples

La plupart des dérivés négociés de gré à gré, swaps, accords de taux futurs, caps, floors et options simples, sont traités sur des marchés actifs, c'est-à-dire sur des marchés liquides sur lesquels des transactions sont régulièrement opérées.

Leur valorisation résulte de l'utilisation de modèles communément admis (méthode d'actualisation des cash flows futurs, modèle de Black and Scholes, techniques d'interpolation) et faisant intervenir des paramètres directement observables.

Pour ces instruments, le caractère répandu du modèle utilisé et le caractère observable des paramètres ont été documentés.

Figurent également en niveau 2 :

- les titres moins liquides que ceux classés en niveau 1 dont la juste valeur est déterminée à partir de prix externes proposés par un nombre raisonnable de teneurs de marché actifs et qui sont régulièrement observables sans qu'ils soient pour autant nécessairement directement exécutables (prix issus notamment des bases de contribution et de consensus) ; à défaut du respect de ces critères, les titres sont classés en niveau 3 de juste valeur ;
- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée sur la base de données de marché observables. Ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables, ou méthode de multiple issue de techniques utilisées couramment par les acteurs du marché ;
- les titres souverains grecs, ainsi que les titres souverains portugais, dont la juste valeur est classée en niveau 2 compte tenu de l'écartement des fourchettes bid/ask concernant les prix de marché ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;

- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option. La valorisation de la composante « risque de crédit émetteur » repose sur la méthode d'actualisation des « cash-flows » futurs utilisant des paramètres tels que courbe des taux, « spreads » de réévaluation. Cette valorisation correspond, pour chaque émission, au produit de son notionnel restant dû et sa sensibilité tenant compte de l'existence de calls et par l'écart entre le « spread » de réévaluation (basé sur la courbe cash reoffer BPCE au 31 décembre 2016 à l'instar des arrêtés précédents) et le « spread » moyen d'émission. Les variations de spread émetteur sont généralement non significatives pour les émissions de durée initiale inférieure à un an.

Des instruments complexes

Certains instruments financiers plus complexes et/ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisant des paramètres de marché calibrés à partir de données observables telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options et des données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Les principaux modèles de détermination de la juste valeur de ces instruments sont décrits par nature de produits ci-dessous :

- **Produits Actions** : la valorisation des produits complexes est déterminée à partir :
  - de données de marché ;
  - d'un « payoff », c'est-à-dire de la formule des flux positifs ou négatifs attachés au produit à maturité ;
  - d'un modèle d'évolution du sous-jacent.

Les produits traités peuvent être mono sous-jacent, multi sous-jacents ou hybrides (taux/action par exemple).

Les principaux modèles utilisés pour les produits actions sont les modèles à volatilité locale, volatilité locale combiné au Hull & White 1 facteur (H&W1F), Tskew et Pskew.

Le modèle à volatilité locale repose sur la modélisation de la volatilité en fonction du temps et du cours du sous-jacent. Sa principale propriété est de prendre en compte la volatilité implicite de l'option par rapport à son prix d'exercice telle qu'elle ressort des évolutions de marché.

Le modèle hybride volatilité locale combiné au H&W1F consiste à coupler le modèle de volatilité locale décrit supra avec un modèle de taux de type Hull & White 1 Facteur dont la description est mentionnée plus bas *(cf. produits de taux).*

Le modèle Tskew est un modèle de valorisation d'options mono et multi sous-jacents. Son principe est de calibrer les distributions à maturité du ou des sous-jacents sur les prix d'options standards.

Le modèle Pskew est un modèle similaire au modèle Tskew utilisé tout particulièrement pour des produits actions à cliquet simple tels que les produits cliquets cappés/floorés ;

- **Produits de taux** : les produits de taux présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle. Sont pris en compte les facteurs de risque sous-jacents au « payoff » à valoriser.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de taux sont les modèles Hull & White (un facteur, 2 facteurs ou Hull & White un facteur à volatilité stochastique), le modèle Hunt Kennedy et le modèle BGM smilé.

Les modèles Hull & White permettent une formulation simple du prix des produits vanilles de taux et peuvent être aisément calibrés. Les produits valorisés avec ces modèles contiennent, en général, une option d'annulation du type bermudéenne (i.e. exerçable à des dates fixées en début de contrat).

Les modèles SBGM et Hunt Kennedy sont utilisés pour valoriser les produits de taux sensibles au smile de volatilité (i.e. évolution implicite de la volatilité par rapport aux prix d'exercice) et à l'auto-corrélation (ou corrélation entre les taux) ;

- **Produits de Change** : les produits de change présentent généralement des caractéristiques propres qui motivent le choix du modèle.

Les principaux modèles utilisés pour la valorisation et la gestion des produits de change sont les modèles à volatilité locale et stochastique, ainsi que des modèles hybrides couplant une modélisation du sous-jacent change avec deux modèles Hull & White 1 Facteur pour appréhender les facteurs taux.

Pour l'ensemble de ces instruments de niveau 2, le caractère observable des paramètres a pu être démontré et documenté. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est basée sur quatre conditions indissociables :

- les paramètres proviennent de sources externes (notamment par exemple via un contributeur reconnu) ;
- les paramètres sont alimentés périodiquement ;
- les paramètres sont représentatifs de transactions récentes ;
- les caractéristiques des paramètres sont identiques à celles de la transaction. Le cas échéant un « proxy » peut être utilisé, sous réserve de démontrer et documenter sa pertinence.

La juste valeur des instruments issue de modèles de valorisation est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité (bid-ask), du risque de contrepartie, du risque lié au coût de financement des dérivés non ou imparfaitement collatéralisés, du risque de crédit propre (évaluation des positions dérivés passives), du risque de modèle et de paramètres.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

c) Niveau 3 : Évaluation utilisant des données de marché non observables

Ce niveau, regroupe les instruments valorisés à partir de modèles de valorisation non reconnus et/ou reposant sur des paramètres non observables sur le marché dès lors que ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement la valorisation. Il s'agit principalement :

- des actions non cotées, dont la juste valeur n'a pu être déterminée à partir d'éléments observables ;
- des titres non cotés sur un marché actif relevant du métier de Capital investissement évalués à leur juste valeur selon des modèles couramment utilisés par les acteurs du marché, en conformité avec les normes International Private Equity Valuation (IPEV), mais qui sont sensibles à l'évolution du marché et dont la détermination de la juste valeur fait nécessairement appel à une part de jugement ;
- des titres structurés ou représentatifs des portefeuilles de placements privés, détenus par le métier assurance ;
- des instruments hybrides dérivés de taux et de change qui ne sont pas classés en niveau 2 ;
- des instruments faisant l'objet d'une marge au premier jour qui a été différée ;
- des parts d'OPCVM pour lesquelles le fonds n'a pas publié d'actif net récent à la date d'évaluation, ou pour lesquelles il existe une période de « lock-up » ou toute autre contrainte qui nécessite un ajustement significatif des prix de marché disponible (valeur liquidative, NAV etc.) au titre du peu de liquidité observée pour ces titres ;
- des instruments affectés par la crise financière valorisés en juste valeur au bilan, alors qu'il n'existe plus de données de référence observables du fait de l'illiquidité du marché et qui n'ont pas fait l'objet d'un reclassement en « Prêts et créances » dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39

et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008 *(voir ci-dessous).* Lorsque le niveau d'activité d'un marché connaît une baisse significative, un modèle de valorisation reposant sur les seules données pertinentes disponibles, est alors mis en œuvre.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 20 février 2007, modifié par l'arrêté du 23 novembre 2011, relatives aux fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et au règlement européen du 26 juin 2013 (CRR) relatives aux exigences du dispositif de Bâle 3, pour chacun des modèles utilisés, une description des simulations de crise appliquées et du dispositif de contrôle ex post (validation de l'exactitude et de la cohérence des modèles internes et des procédures de modélisation) est communiqué dans la partie 3.6 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

La norme IAS 39 impose que la marge soit comptabilisée en résultat dès l'initiation uniquement dans la mesure où elle est générée par la variation de facteurs que les participants du marché prendraient en compte lors de la fixation d'un prix, c'est-à-dire uniquement si le modèle et les paramètres utilisés pour la valorisation sont observables.

Ainsi, en cas de non-reconnaissance du modèle de valorisation par les pratiques de marché, ou de non observabilité d'un des paramètres affectant significativement la valorisation de l'instrument, la marge positive du jour de la négociation ne peut être inscrite immédiatement au compte de résultat. Elle est étalée en résultat, de façon linéaire, sur la durée de vie de l'opération ou jusqu'à la date à laquelle les paramètres deviendront observables. La marge négative du jour de la négociation, quant à elle, est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

Au 31 décembre 2016, le périmètre des instruments pour lesquels la marge du jour de la négociation a été différée est constitué essentiellement :

- des produits structurés actions & indices multi sous-jacents ;
- de financements synthétiques ;
- d'options sur fonds (multi assets et mutual funds) ;
- de produits structurés de taux ;
- de swaps de titrisation.

Pour ces instruments, le tableau ci-après fournit les principaux paramètres non observables ainsi que les intervalles de valeurs.

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés de crédit	CDO, Index tranche	Technique d'estimation des défauts tenant compte des effets de corrélation et d'une modélisation du recouvrement	Courbe de corrélation spécifique du portefeuille sous-jacent du CDO	5 % - 95 % [(a)]
	CDS sur des Private Finance Initiative (autres que des CDS sur actifs de titrisation)	Extrapolation à partir des prix sur la base d'hypothèse de recouvrement	Taux de recouvrement	60 % - 100 %
Instruments dérivés de taux d'intérêt	Swaps de Titrisation	Actualisation des flux attendus sur la base d'hypothèses de remboursement anticipé du portefeuille sous-jacent	Taux de remboursement anticipé	2 % - 17 %
	Sticky CMS/Volatility Bond	Modèles de valorisation d'options sur taux d'intérêt	Paramètres de retour à la moyenne	1 % - 5 %
	Callable Spread Option and Corridor Callable Spread Option	Modèle de représentation à plusieurs facteurs de la courbe des taux	Spread mean-reversion	10 % - 30 %
	Swap Spread Lock et Option sur Spread Lock	Modèle normal bi-varié pour appréhender la valeur temps des options Spread Lock et réplication pour les CMS et TEC Forwards	Courbe de Spread Lock, Volatilités TEC forward et corrélation TEC-CMS	Spread Lock : - 13bp/+ 24bp
Capital Protected Note	Pay-offs mono crédit, avec capital garanti, indexés sur la base cash-CDS d'émetteurs, intégrant une clause de rappel au pair au gré de Natixis	Modélisation qui prend en input modèle une volatilité de la base cash-cds, re-scalée en volatilité de prix, et ré-imputée dans un modèle Black associé à une méthode numérique permettant d'appréhender l'early exercise.	Volatilité de la base cash-cds	2,02 % - 4,54 %
Pensions et TRS VRAC	TRS et Pensions indexés sur paniers d'actions VRAC	Modélisation synthétique du panier sous-jacent VRAC (avec un repo à estimer) et valorisation actuarielle dans le cas du TRS ou avec un modèle hybride standard Equity/Taux pour l'autocall TRS	Courbe de repo des paniers VRAC	- 1,11 %/+ 0,33 %
Instruments dérivés Helvetix	Strip d'options long terme, Strip d'options quantos, Strip d'options digitales Spread Options et Spread Options digitales	Modèle Black & Scholes Copule gaussienne	Corrélation change/change Volatilité long terme USDCHF & EURCHF	Correl EURUSD : 28,59 % ; 44,53 % Correl USDCHF :- 75,58 % ; - 85,97 % Volatilités Long Terme : 12 % - 15 %
Instruments dérivés sur fonds	Payoffs as Target Volatility strategy et CPPI sur Mutual Funds	L'approche retenue est un modèle hybride couplant un modèle multi sous-jacent equity de type volatilité locale avec un modèle de taux 1 facteur Heath-Jarrow-Morton (HJM1F)	Données sur les fonds	Correl Indices - Taux : 12 % - 47 %
Instruments dérivés hybrides taux/change	PRDC/PRDKO/TARN long terme	Modèle de valorisation des options hybrides taux de change/taux d'intérêt	Corrélation entre taux de change et taux d'intérêt ainsi que des niveaux de volatilité long terme	Correl AUDJPY et USDJPY : 17 % - 61 % Volatilité Long Terme : 13 % - 18 %
Instruments dérivés hybrides Equity/Taux/ Change (FX)	Range Accrual Callable Long (15Y) sur plusieurs classes d'actifs (Equity+Fx+Taux)	Modèle hybride couplant une diffusion Equity, une diffusion FX et une diffusion des taux	Paramètres de Corrélations (Equity-Fx, Equity-Taux, Taux-Fx)	- EQ/FX = 24 % - EQ/IR = 40,56 % - FX/IR = 27 %
Instruments dérivés hybrides Taux/Crédit	Range Acrrual Callable Long (15Y) sur Taux et Crédit (événement de défaut)	Modèle hybride couplant une diffusion des taux et une diffusion du crédit	Paramètres de Corrélation Taux-Crédit et Volatilité Crédit	- Correl Taux/Crédit : 0 % - Vol Crédit : Structure par terme ([2Y, 200 %], [5Y, 56 %], [10Y, 51 %])

Classe d'Instrument	Principaux types de produits composant le niveau 3 au sein de la classe d'instrument	Techniques de valorisation utilisées	Principales données non observables	Intervalles de données non observables au sein des produits de niveau 3 considérés
Instruments dérivés sur actions	Payoffs Multi-sous-jacent de maturité longues	Modèle de valorisation d'options sur volatilité intégrant la corrélation entre les actifs	Paramètres de corrélation	51 % - 74 %

(a) L'ensemble des opérations intégrant ce type de données est en parfait back-to-back ; le paramètre de corrélation qui justifie la classification de niveau 3 est donc parfaitement hedgé.

Politique suivie par Natixis concernant les transferts de niveau de juste valeur

Les transferts de niveau de juste valeur sont examinés et validés par des comités ad hoc associant notamment Finance, Risques et Métiers. Pour ce faire, sont pris en compte différents indicateurs témoignant du caractère actif et liquide des marchés, tels qu'exposés dans les principes généraux.

Pour tout instrument pour lequel ces critères ne seraient plus respectés ou pour lesquels ces critères redeviendraient observés, une étude est menée. Les transferts vers ou en dehors du niveau 3 sont soumis à validation préalable.

En application de cette procédure, les produits multi-sous-jacents actions dont la maturité résiduelle est comprise entre 4 et 5 ans ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2016 *(cf. note 6.7.5.2).*

Pour rappel, en 2015, en application de ces principes les Capital Protected Note, les instruments dérivés Helvetix, ainsi que les pensions et TRS VRAC ont fait l'objet d'un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur *(cf. note 6.7.5.2).*

Instruments affectés par la crise financière

a) CDS conclus avec des réhausseurs de crédit (monoline et CDPC)

Depuis le 31 décembre 2015, le modèle de valorisation des réfactions sur opérations avec les monolines conclues sous forme de CDS se rapproche, en terme de méthode, de l'ajustement mis en place pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustement – CVA). Il tient compte également de l'amortissement attendu des expositions et du spread des contreparties implicité des données de marché.

En outre, concernant les opérations avec les CDPC (Credit Derivatives Product Companies), la méthode en vigueur consiste en la mise en œuvre d'une approche par transparence concernant les actifs sous-jacents, reposant sur une estimation de l'exposition au moment du défaut, la PD et la LGD étant basées sur la maturité de la tranche. Les probabilités de défaut ainsi déterminées des sous-jacents ont été stressées par un facteur de 1,2 en prenant en compte un taux de « recouvrement » de 27 %. Il en résulte une probabilité de défaut de la contrepartie, celui-ci étant réputé survenir dès lors que les pertes ainsi déterminées excèdent l'actif net disponible de la CDPC.

Ces provisions sont complétées d'une réserve générale tenant compte de la volatilité de la juste valeur des opérations.

b) Autres instruments non exposés au risque résidentiel US pour la valorisation desquels Natixis recourt à un modèle de valorisation

Les valorisations des actifs suivants, issus des opérations de titrisation, pour lesquelles aucun prix n'a pu être identifié sur le marché, ont été réalisées à partir de modèles de valorisation reposant sur les principes suivants :

CLO

Un modèle de scoring de certaines structures définissant le niveau de risque de chacune d'entre elles en fonction de critères discriminants est appliqué.

CDO Trups (Trust Preferred Securities)

Le modèle de valorisation est basé sur des projections de flux de trésorerie futurs et de taux de défaut déterminés selon une approche statistique déduisant la probabilité de défaut des établissements bancaires en fonction de leurs ratios financiers. Pour les autres secteurs, les estimations des taux de défaut sont effectuées en tenant compte des notations actuelles des actifs.

CDS sur Private Finance Initiative (CDS PFI)

Le modèle de valorisation mis en œuvre, pour les CDS portant sur les valeurs PFI (financement de projet en partenariat public privé), est basé sur une approche calibrée sur les prix de marchés des obligations « PFI » sous-jacentes et l'utilisation d'un taux de « recouvrement » uniforme.

Instruments non valorisés en juste valeur au bilan

La norme IFRS 13 requiert de mentionner dans les notes annexes la juste valeur, ainsi que leurs niveaux de juste valeur associés, de tous les instruments financiers enregistrés au coût amorti, y compris les crédits. Les méthodes de valorisation utilisées pour la détermination de la juste valeur présentée en annexe sont précisées ci-dessous.

Crédits enregistrés en « Prêts et créances » et encours de location financement

La grande majorité des crédits de Natixis sont des crédits à taux variable et leur juste valeur est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs. Le taux d'actualisation retenu pour un crédit donné est le taux que Natixis accorderait en date d'arrêté à une même contrepartie pour un prêt de caractéristiques similaires. S'agissant essentiellement de crédits à taux variable, la méthode consiste donc à ajuster le taux contractuel en fonction de l'évolution des taux pratiqués sur le marché des crédits et de l'évolution du risque de contrepartie.

Dès lors qu'il existe une cotation répondant aux critères de la norme IFRS 13, c'est le cours de cotation qui est utilisé.

La juste valeur des crédits dont la durée initiale est inférieure à un an est considérée correspondre à leur valeur comptable. C'est également généralement le cas des actifs financiers de durée inférieure ou égale à an et des comptes courants.

Dettes et épargne

L'évaluation de la juste valeur des emprunts et dettes de titres de Natixis est basée sur la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie futurs utilisant des paramètres à la date d'arrêté tels que la courbe de taux du sous-jacent et le spread auquel Natixis prête ou emprunte aux entités du Groupe.

Immeubles de placement valorisés au coût dans les comptes

La détermination de la juste valeur des immeubles de placement (hors immeubles de placement des sociétés d'assurance) repose sur la méthode de capitalisation du loyer, communément utilisée

par les professionnels de l'immobilier. Le taux de capitalisation appliqué à l'immeuble dépend d'un ensemble de facteurs tels que la localisation, la qualité et le type de la construction, son usage, le régime de propriété de l'actif, la qualité des locataires et les caractéristiques des baux, le niveau des taux d'intérêt ou encore l'état de la concurrence sur le marché immobilier.

5.7 Dispositif de garantie des actifs de l'ex canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC par BPCE avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a alors permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous-participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Prêts et créances » et « Actifs disponibles à la vente ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de perte et à hauteur de 85 % du montant de perte ;
- deux TRS, l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009 (latents et réalisés) sur le portefeuille d'instruments à la juste valeur par résultat (cash et dérivés). S'agissant d'instruments dérivés, les TRS sont valorisés au bilan en juste valeur par la contrepartie du compte de résultat. En parallèle, Natixis achète auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement dès l'origine d'une prime de 367 millions d'euros, comptabilisée également à la juste valeur.

Le montant de prime réglé en 2009 par Natixis, en contrepartie de la mise en place de la garantie financière était de 1 183 millions d'euros.

Ce montant de prime n'a pas donné lieu à une comptabilisation immédiate en compte de résultat, ni à un étalement linéaire, la garantie couvrant des actifs dont les moins-values latentes ou dépréciations ont déjà été prises en compte en résultat.

Comptabilisée à l'initiation en compte de régularisation, elle est étalée en compte de résultat au même rythme, dans les mêmes proportions et au même niveau d'agrégat que :

- les reprises de dépréciations (en coût du risque) ;
- les étalements de décote générée le 1er octobre 2008 sur les actifs reclassés en « Prêts et créances » à cette même date dans le cadre de l'application de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7 publié le 13 octobre 2008.

5.8 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) et immeubles de placement

Évaluation initiale

Les immeubles de placement, présentés au bilan sur une ligne distincte des autres immobilisations corporelles, sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des revenus de location plutôt que pour les besoins d'exploitation.

Lors de la première application des normes IFRS, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement ont été maintenus à leur coût historique tel que le prévoient les options offertes par la norme IFRS 1, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat.

À leur date d'acquisition, les immobilisations corporelles et les immeubles de placement sont comptabilisés à leur prix d'achat augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte), y compris les coûts d'emprunts quand les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan au poste « Immobilisations incorporelles » pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses de matériel et de services, les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de ces logiciels en vue de leur utilisation et les coûts d'emprunt lorsque les conditions d'éligibilité requises par la norme IAS 23 « Coûts d'emprunt » sont satisfaites.

Les dépenses engagées pendant la phase de développement sont immobilisées dès lors que les critères de reconnaissance d'un actif tels qu'édictés par la norme IAS 38 sont remplis : faisabilité technique, intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser ou de la vendre, probabilité d'avantages économiques futurs, disponibilité de ressources, capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses de développement. Les dépenses encourues pendant la phase de recherche ne sont pas immobilisées mais comptabilisées en charges.

Évaluation ultérieure

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur, à l'exception des immeubles représentatifs de placements en assurance qui sont comptabilisés à la juste valeur par résultat conformément aux dispositions des normes IAS 40 et IFRS 4.

La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché combinée à une comparaison avec le marché des transactions.

Conformément à l'article R. 332-210-1 du Code des assurances, une expertise quinquennale des immeubles de placement est réalisée par un expert indépendant agréé par l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution). Entre deux expertises, les valeurs de marché des biens sont certifiées semestriellement par les experts.

Amortissement

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations corporelles et incorporelles amortissables sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire, dégressif ou progressif quand ces derniers correspondent à l'amortissement économique. La valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable lorsque celle-ci peut être évaluée de façon fiable. Pour Natixis, les valeurs résiduelles des composants autres que les terrains et les façades classées non destructibles ne sont pas considérées comme pouvant être estimées de façon fiable. Elles sont donc réputées nulles.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a appliqué l'approche par composants en retenant les composants et les durées d'amortissement suivants :

Composants	Durée d'amortissement
Terrain	NA
Façades non destructibles classées aux monuments historiques	NA
Façades/couverture/étanchéité	20 à 40 ans
Fondations/ossatures	30 à 60 ans
Ravalement	10 à 20 ans
Equipements techniques	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de cinq à dix ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à cinq ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder quinze ans.

Les autres immobilisations incorporelles sont constituées notamment des valeurs de portefeuille client amorties sur la durée de vie des contrats (durée moyenne de 4 ans pour les États-Unis).

Les dotations aux amortissements des immobilisations sont présentées au poste de « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelle » du compte de résultat consolidé.

Dépréciation

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'apparition d'indices objectifs de pertes de valeur et au minimum une fois par an pour les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée. L'existence d'indices de perte de valeur est appréciée à chaque date d'arrêté. Lorsqu'un tel indice existe, la valeur recouvrable de l'actif isolé ou, si cela n'est pas possible, celle de l'UGT à laquelle appartient cet actif, est estimée. Celle-ci correspond au plus élevé de la juste valeur diminuée des coûts de sortie et de la valeur d'utilité résultant de l'actualisation des flux futurs de trésorerie. Si la valeur recouvrable de l'actif ou de l'UGT considérée est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est enregistrée en résultat sur la ligne « Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ».

Ces dépréciations peuvent être reprises lorsque les conditions qui ont conduit à leur constatation sont modifiées (par exemple disparition des indices de pertes de valeur).

Plus ou moins-values de cession

Les plus ou moins-values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sur la ligne « Gains ou pertes sur autres actifs » tandis que les résultats de cession sur immeubles de placement sont enregistrés sur les lignes « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

Mise au rebut ou abandon d'immobilisation en cours

La charge induite par la mise au rebut d'une immobilisation corporelle est enregistrée au niveau du poste « Dotations aux amortissements et dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

L'abandon d'un projet informatique en cours de développement entraîne sa décomptabilisation. En contrepartie, une charge est enregistrée au poste « Gains ou pertes sur immobilisations incorporelles et corporelles » du compte de résultat consolidé.

5.9 Actifs destinés à être cédés et activités abandonnées

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

Une vente est hautement probable si :

- un plan de cession de l'actif (ou du groupe d'actifs) impliquant une commercialisation active est engagé au niveau de la direction ;
- une offre non liante a été remise par au moins un acquéreur potentiel ;
- il est peu probable que des changements notables soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs concernés sont classés dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés » et cessent d'être amortis à compter de leur déclassement. Ils font l'objet d'un provisionnement dès que leur valeur comptable est supérieure à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Les dettes liées sont comptabilisées au passif dans une rubrique dédiée.

Si la cession n'est pas intervenue dans les douze mois suivant la classification dans les « Actifs non courants destinés à être cédés », l'actif cesse d'être classé dans cette catégorie, sauf circonstances particulières indépendantes du contrôle de Natixis.

Au 31 décembre 2016, Natixis a conclu un engagement de cession relatif à un de ses portefeuilles d'assurance-vie et des titres représentatifs de ces engagements. La réalisation de cette cession est toutefois conditionnée à l'obtention des autorisations de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Régulation). Les titres représentatifs des engagements d'assurance initialement classés dans les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » et « actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option » ont été reclassés sur la ligne « actifs non courants destinés à être cédés ». Conformément à la norme IFRS 5, les titres reclassés sont valorisés suivant les dispositions de la norme IAS 39 et les engagements d'assurance font l'objet d'une actualisation de leur provision technique.

Une activité abandonnée est une composante d'une entité clairement identifiable, cédée ou classée comme détenue en vue de la vente qui respecte l'une des trois conditions suivantes :

- la composante constitue une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte ;
- sans constituer une ligne d'activité ou une zone géographique principale et distincte, la composante fait partie d'un plan unique et coordonné de cession d'une ligne d'activité ou d'une zone géographique principale et distincte ;
- la composante constitue une filiale acquise uniquement dans l'objectif d'être cédée.

Les actifs et passifs relatifs à une activité abandonnée suivent le même traitement au bilan que les groupes d'actifs détenus en vue de la vente. Le résultat de ces activités est présenté sur une ligne distincte au compte de résultat et inclut le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession et le résultat net après impôt résultant de la cession effective ou de l'évaluation des actifs ou des groupes d'actifs détenus en vue de la vente à leur juste valeur minorée des frais de cession.

5.10 Passifs financiers évalués en juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction (dont les instruments financiers dérivés) ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39 et dont les conditions d'application ont été précisées par l'amendement apporté à cette norme en juin 2005.

Ces passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté et portés au bilan dans la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans le résultat de la période dans la rubrique « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, ce mode de présentation ne créant ou n'accroissant pas une situation de non-concordance comptable. Ce dernier est enregistré dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global » en application de la norme IFRS 9, dont ce volet est appliqué de façon anticipée par Natixis *(cf. tableau de variation des capitaux propres).*

5.11 Dettes

Les dettes émises par Natixis et qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit », en « Dettes envers la clientèle », en « Dettes représentées par un titre » ou en « Dettes subordonnées ».

Les dettes représentées par un titre sont enregistrées, à l'origine, à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti permettant un étalement des frais d'émission sur la durée de vie des titres.

5.12 Décomptabilisation

Selon la norme IAS 39, Natixis décomptabilise tout ou partie d'un actif financier lorsque les droits contractuels de l'actif expirent. Natixis décomptabilise également tout ou partie d'un actif financier lorsqu'elle a transféré les droits contractuels à recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dans le cas où Natixis n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, le transfert du contrôle de l'actif est analysé. Si le contrôle est perdu, l'actif est décomptabilisé. Si Natixis conserve le contrôle, l'actif demeure au bilan à hauteur du niveau « d'implication continue ».

En vertu du principe d'« implication continue », un lien est maintenu avec l'actif financier transféré notamment si les conditions contractuelles du transfert prévoient :

- une faculté ou une obligation de rachat des actifs transférés ;
- la perception d'une compensation financière liée à la performance de l'actif transféré.

Un passif financier est décomptabilisé s'il est éteint, annulé ou échu.

Opérations de pension livrée

a) Chez le cédant

Les titres ne sont pas décomptabilisés. Natixis comptabilise un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (« Titres donnés en pension livrées »).

b) Chez le cessionnaire

Il n'y a pas de comptabilisation des actifs reçus mais comptabilisation d'une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées. Le montant décaissé à l'actif est enregistré dans un compte de « Titres reçus en pension livrée ».

Lors des arrêtés suivants, les titres continuent d'être évalués chez le cédant suivant les règles relatives à leur catégorie d'origine. Chez le cessionnaire, la créance est maintenue au bilan.

Opérations de prêt et emprunt de titres

Les prêts/emprunts de titres ne peuvent pas être assimilés à un transfert d'actif financier au sens IFRS du terme. Par conséquent, ces opérations ne peuvent donner lieu à une décomptabilisation des titres prêtés. Les titres prêtés ne sont pas identifiés en normes IFRS : ils restent comptabilisés dans leur catégorie IFRS d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Concernant les positions emprunteuses, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

5.13 Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, Natixis compense un actif financier et un passif financier et un solde net est présenté au bilan à la double condition d'avoir un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et l'intention, soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les opérations de dérivés et de pensions livrées traitées avec des chambres de compensation, dont les principes de

fonctionnement répondent aux deux critères mentionnés supra, font l'objet d'une compensation au bilan *(cf. note 6.3)*.

5.14 Provisions et passifs éventuels

Les provisions constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif autres que celles relatives aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour restructuration et les provisions pour risques et litiges.

a) Provision pour restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée dès lors que les critères généraux de comptabilisation des provisions exposés ci-dessous sont vérifiés et dès lors que les deux conditions suivantes sont satisfaites :

- il existe un plan formalisé et détaillé de restructuration à la date de clôture précisant :
  - les activités concernées ;
  - les principaux sites affectés ;
  - la localisation, la fonction et le nombre approximatif de membres du personnel qui seront indemnisés au titre de leur contrat de travail ;
  - les dépenses qui seront engagées ;
  - et la date à laquelle le plan sera mis en œuvre.
- Natixis a créé chez les personnes concernées une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration soit par un début d'exécution, soit par l'annonce des principales caractéristiques du plan à la date de clôture.

Les provisions pour restructuration n'incluent que les dépenses directement liées à la restructuration.

En 2013, Natixis avait constitué une provision pour restructuration dans ses comptes au titre du plan d'adaptation des effectifs. Le montant de la provision résiduelle au 31 décembre 2016 est communiqué en note 6.16.2.

En 2016, Coface a constitué une provision pour restructuration pour un montant de 42 millions d'euros.

Le plan prévoit des départs en préretraite et des départs volontaires et concerne principalement les entités situées en France et en Allemagne.

- France : le plan de départ en préretraites a été présenté aux instances représentatives du personnel le 13 décembre 2016 et concerne 64 postes ;
- Allemagne : le plan de départs volontaires a été présenté aux instances représentatives du personnel le 30 novembre 2016 et concerne 84 postes.

b) Provisions pour risques et litiges

Le descriptif des principaux risques et litiges auxquels est exposé Natixis est présenté dans la partie 3.9 du chapitre [3] « Risque et adéquation des fonds propres ».

Aucun passif ou actif éventuel n'est enregistré.

Les provisions constituées au passif dans les comptes de Natixis au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016, sont présentées en note 6.16.2 « Provisions pour risques et charges » et les dotations éventuelles sont précisées en note 7.5 « Autres produits et charges », en note 7.6 « Charges générales d'exploitation » et en note 7.7 « Coût du risque ».

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

5.15 Avantages du personnel

Conformément à la norme IAS 19, les avantages dont bénéficie le personnel sont classés en quatre catégories :

- **« les avantages à court terme »,** tels que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables se rattachant à l'exercice ;
- **« les indemnités de cessation d'emploi »,** désignant les avantages du personnel accordés en contrepartie de la cessation d'emploi d'un membre du personnel avant l'âge normal de départ en retraite, résultant soit de la décision de l'entité, soit de la décision du membre du personnel d'accepter une offre d'indemnités en échange de la cessation de son emploi ;
- **« les avantages postérieurs à l'emploi »,** tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité ;
- **« les autres avantages à long terme »,** comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des plans de fidélisation et de performance.

Les avantages à court terme sont comptabilisés en charges au cours de la période durant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants à la contrepartie des avantages qui leur ont été consentis.

Lorsque l'employeur s'y est engagé formellement, ou lorsqu'il comptabilise les coûts d'une restructuration prévoyant le paiement de telles indemnités, les indemnités de cessation d'emploi font l'objet d'une provision.

Conformément aux principes de comptabilisation prescrits par la norme IAS 19, Natixis distingue parmi les avantages postérieurs à l'emploi :

- les régimes à cotisations définies, pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations ;
- les régimes à prestations définies pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations.

  Les cotisations appelées au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisées en charges au cours de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

  Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues sur un rythme annuel (notamment le taux d'actualisation basé sur la courbe de taux des obligations Corporates AA). La valeur des actifs de régime est déduite de la dette actuarielle ainsi déterminée. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses actuarielles et effets d'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) sont comptabilisés en éléments non recyclables en résultat global parmi les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes, ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier net correspondant à la désactualisation de l'engagement net.

Les autres avantages à long terme sont évalués et comptabilisés selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des éléments de réévaluation du passif qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

5.16 Distinction entre dettes et capitaux propres

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur :

- les titres supersubordonnés et les actions de préférence sont classés en capitaux propres compte tenu de la renégociation en 2009 d'une clause qui rendait le versement d'un coupon non optionnel en cas de résultat consolidé positif et qui depuis lors est devenue discrétionnaire ;

  L'évolution des encours durant l'exercice est présentée en note 6.17 « Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice » et en note 12 « Gestion du Capital ».

- par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :
  - sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
  - si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.
- la part des investisseurs tiers dans l'actif net des OPCVM dédiés, inclus dans le périmètre de consolidation de Natixis, représente un passif financier enregistré au bilan dans les « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire de l'OPCVM est inscrite sur la ligne « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du compte de résultat consolidé ;
- les parts détenues par les investisseurs tiers dans des fonds à durée de vie limitée, intégrés globalement dans le périmètre de consolidation de Natixis et donnant droit aux souscripteurs d'obtenir le remboursement d'une quote-part de l'actif net du fonds lors de la liquidation, sont classées en dettes dans les « Comptes de régularisation et passifs divers » du bilan consolidé. La quote-part des investisseurs tiers dans le résultat bénéficiaire du fonds est inscrite sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat consolidé.

5.17 Paiements sur base d'actions

Augmentations de capital réservées aux salariés

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, avec une décote par rapport à un prix moyen de marché sur une période donnée (appelé prix de référence), sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti se mesure comme la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription, multipliée par le nombre d'actions souscrites.

La méthode de valorisation de l'incessibilité repose sur le coût d'une stratégie en deux étapes, qui consiste à vendre à terme les actions incessibles à 5 ans et à acheter un même nombre d'actions au comptant, en finançant cet achat par un prêt remboursable in fine à l'issue des 5 ans par le produit de la vente à terme. Le taux de l'emprunt est celui qui serait consenti, à un acteur du marché sollicitant un crédit de trésorerie non affecté remboursable dans 5 ans et présentant un profil de risque moyen.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés sont communiquées en note 11.2.4.

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

En conformité avec les principes posés par la réglementation européenne complétée en 2013 par la directive 2013/36/EU dénommée « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et selon les critères déterminés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014, Natixis a mis en place un système de rémunération variable différée applicable à sa population dite « régulée » et également à un certain nombre de collaborateurs ne relevant pas des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014. Les plans attribués dans ce cadre et dont le paiement est fondé sur des actions, sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis ou bien en numéraire indexé sur le cours de l'action.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

En application de la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions », l'attribution d'actions gratuites aux salariés donne lieu à la comptabilisation d'une charge représentative de la juste valeur des biens ou services reçus à la date d'attribution. Cette charge de personnel est enregistrée en contrepartie des capitaux propres. La juste valeur des services reçus est déterminée en se référant à la juste valeur des actions à la date d'attribution des droits, déduction faite du montant actualisé des dividendes non perçus par les salariés sur la période d'acquisition des droits et en tenant compte des conditions de présence.

La charge est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits. La charge est ajustée, au cours de la période d'acquisition des droits, pour tenir compte des pertes de droits.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Le traitement comptable des transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie est défini par la norme IFRS 2 relative aux « Paiements fondés sur des actions ».

Celle-ci prévoit d'évaluer les services acquis et le passif encouru à la juste valeur de ce passif. Jusqu'au règlement du passif, la dette est réévaluée en date de clôture ainsi qu'à la date de règlement en comptabilisant en résultat de la période la variation de juste valeur. La réévaluation de la dette en date d'arrêté tient compte non seulement de la réalisation de la condition de performance et/ou de présence mais également de la variation de valeur des actions sous-jacentes.

Lorsque le versement de la rémunération est soumis à une condition de présence, la charge de rémunération correspondante est étalée linéairement sur la période d'acquisition, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis ayant pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation du nouveau plan de fidélisation et de performance réglés en actions à hauteur des services rendus à la date de modification. La différence résultant de la comptabilisation en capitaux propres et de la décomptabilisation de la dette est constatée immédiatement en résultat.

Les caractéristiques de ces plans et leurs impacts chiffrés sur l'exercice sont décrits en note 11.2.2.

5.18 Actions propres et dérivés sur actions propres

L'ensemble des actions propres détenues par Natixis est porté en déduction des capitaux propres indépendamment de leur objectif d'acquisition et/ou de détention. Le résultat dégagé dans les comptes sociaux au titre de la cession, de l'évaluation ou de la dépréciation d'actions propres comptabilisées en portefeuille de transaction ou de placement est annulé, dans les comptes consolidés, par contrepartie des capitaux propres.

Les dérivés sur actions propres sont traités différemment selon leur mode de dénouement :

- comme des instruments de capitaux propres si le dénouement est effectué par l'échange d'un nombre fixe d'actions propres contre un montant fixe de trésorerie ou d'un autre actif financier et si cet échange est le seul mode de dénouement contractuellement possible. Dans ce cas, ces instruments ne font l'objet d'aucune réévaluation ultérieure ;
- comme des dérivés si le dénouement est effectué par un règlement net en trésorerie ou par un règlement net en actions propres. Dans ce cas les variations de juste valeur de ces instruments sont comptabilisées en compte de résultat.

Un contrat qui impose à Natixis d'acheter ses propres actions crée une dette à hauteur de la valeur actualisée du rachat, quelle que soit la qualification du dérivé, par la contrepartie des capitaux propres.

5.19 Commissions reçues

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service est attaché.

Les commissions rémunérant une prestation de services immédiate, telles que les commissions d'apporteurs d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation.

Les commissions perçues dans le cadre d'une prestation de service continue telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que, par exemple, les commissions d'octroi de crédit sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt.

5.20 Charge fiscale

La charge d'impôt de l'exercice comprend :

- l'impôt exigible des différentes sociétés françaises au taux de 34,43 % sur l'exercice 2016 et 38 % sur l'exercice 2015 ou au taux en vigueur localement pour les sociétés et succursales étrangères. En 2015, le taux français de 38 % intégrait la contribution additionnelle de 10,7 % votée en décembre 2013 (loi de finances pour 2014) portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015 ;
- l'impôt différé résultant des différences temporelles entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs du bilan, calculé selon la méthode du report variable.

Les impôts différés sont calculés au niveau de chaque entité fiscale en appliquant les règles d'imposition locale et en utilisant le taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle se retournera. Leur calcul ne fait l'objet d'aucune actualisation.

La compensation des actifs et passifs d'impôts différés se fait au sein d'une même entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale auquel elle est rattachée le cas échéant.

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé (de 10 ans maximum). Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Tous les décalages ont été retenus quelle que soit la date de récupération ou d'exigibilité. Le solde net d'impôt différé figure à l'actif sur la ligne « Actifs d'impôts différés ».

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) est enregistrée dans les comptes en « Charges générales d'exploitation », Natixis considérant que son calcul n'est pas assis sur un résultat net.

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) a été considéré comme entrant dans le champ de la norme IAS 19 « Avantages du personnel ». En conséquence, ce crédit d'impôt est présenté en déduction des charges de personnel auxquelles il se rapporte.

La loi de finances rectificative d'août 2012 a mis en place une contribution additionnelle en cas de distribution de dividendes sous forme de trésorerie. Conformément à IAS 12, la charge liée aux taxes sur les dividendes est comptabilisée au sein de ligne d'impôts de la période au cours de laquelle la décision de distribution a été adoptée. Elle représente un montant de 20,9 millions d'euros pour l'exercice 2016 et de 31,0 millions d'euros pour l'exercice 2015.

5.21 Engagements de financement et de garantie

a) Garanties financières

Engagements donnés

Les engagements de garantie financière non qualifiés de dérivés sont des contrats qui exigent de l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiques en vue de rembourser l'entreprise garantie pour une perte qu'elle a effectivement subie en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Conformément au paragraphe 43 de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 4 (publié par l'IASB en août 2005 et adopté par l'Union européenne), les garanties financières données sont évaluées à leur juste valeur majorée éventuellement des coûts de transaction directement imputables à l'émission des garanties. Pour des contrats indépendants conclus à des conditions de marché, la juste valeur à l'initiation est égale en principe au montant de la ou des primes effectivement reçues. Au sein de Natixis, l'ensemble des garanties financières émises sont rémunérées à des conditions de marché.

Ultérieurement, les garanties financières données sont évaluées suivant le montant le plus élevé constaté entre :

- le montant initialement comptabilisé moins, le cas échéant, le montant comptabilisé des amortissements enregistrés selon les principes de la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ». Ces amortissements correspondent à l'étalement prorata temporis des commissions perçues sur la période de garantie ;
- et la valeur déterminée suivant IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est le montant que l'entité paierait rationnellement pour éteindre l'obligation ou pour la transférer à un tiers.

L'ensemble des garanties financières émises par les filiales d'assurance qui répondent également à la définition d'un contrat d'assurance ont été traitées suivant les dispositions de la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance », comme le permet le paragraphe AG64(a) de l'amendement.

Cas particulier des garanties données à des OPCVM

Natixis garantit le capital et/ou le rendement des parts de certains OPCVM. Les garanties sont mises en œuvre uniquement dans la situation où la valeur liquidative de chacune des parts à la date d'échéance est inférieure à la valeur liquidative garantie. Au regard de la norme IAS 39, ces garanties sont assimilables à des instruments dérivés.

Toutefois, compte tenu du caractère prépondérant du risque opérationnel dans la juste valeur de la garantie, le traitement appliqué aux garanties données à des OPCVM est celui des garanties financières.

Engagements de garantie reçus

Aucune norme IFRS ne traite des garanties financières reçues. En l'absence de texte spécifique, il convient de raisonner par analogie aux traitements comptables prévus par d'autres normes et s'appliquant dans des situations similaires. Ainsi, les garanties reçues répondant côté émetteur à la définition d'une garantie financière donnée sont traitées par analogie avec les dispositions :

- de la norme IAS 39, dans le cas de garanties reçues couvrant des instruments financiers ;
- de la norme IAS 37, dans le cas de garanties reçues couvrant un passif entrant dans le champ d'application d'IAS 37.

Le cas particulier de la garantie accordée à Natixis par BPCE concernant les actifs de l'ex canton GAPC est décrit en note 5.7.

b) Engagements de financement

La totalité des engagements de financement accordés par Natixis donne lieu à la mise en place de crédits conclus à des conditions de marché à la date d'octroi de l'engagement et classés en « Prêts et créances » pour la partie tirée. Ces engagements de financement constituent des passifs éventuels et sont enregistrés conformément aux dispositions de la norme IAS 37. À l'initiation, ils ne font pas l'objet d'un enregistrement au bilan. Une provision pour risques, au passif du bilan, est comptabilisée si le coût de l'obligation excède les revenus attendus.

5.22 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation *(cf. note 7.6).*

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de Surveillance Unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'Autorité de Résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » *(cf. note 7.6).*

5.23 Utilisation d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers de Natixis exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations sur la base des informations disponibles susceptibles de faire appel au jugement d'experts. Ces sources d'incertitude peuvent affecter la détermination des produits et charges du compte de résultat, l'évaluation des actifs, passifs du bilan et/ou certains éléments d'informations présentés dans les notes annexes. Dans ce contexte les résultats futurs de certaines opérations pourraient s'avérer significativement différents des estimations retenues pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

Instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

La détermination de la juste valeur des instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation. Les valorisations issues de ces modèles sont ajustées pour tenir compte en fonction des instruments concernés et des risques associés, du cours acheteur et vendeur de la position nette, des risques de modèles, des hypothèses de coût de financement des flux futurs de trésorerie des dérivés collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés, des risques de contrepartie et de paramètres. Les justes valeurs ainsi comptabilisées peuvent diverger des prix auxquels ces opérations seraient négociées en cas de cession effective sur le marché.

Les modèles de valorisation qui ont été utilisés pour l'évaluation d'instruments financiers non liquides sont présentés en note 5.6.

Dépréciations des prêts et créances

Natixis apprécie en date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des prêts et créances sur base individuelle ou sur base collective par familles de risques. Pour la détection des indices de dépréciation, Natixis analyse l'évolution d'un certain nombre de critères objectifs mais se fonde également sur le jugement de ses experts. De même, Natixis peut avoir recours à son jugement d'expert pour positionner dans le temps les flux futurs de recouvrement (quand il s'agit de calculer le montant des dépréciations individuelles), ou pour ajuster le montant de pertes attendues issu du dispositif bâlois sur lequel se fonde le montant de la dépréciation sur base de portefeuille.

Evaluation des instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente »

Les instruments de capitaux propres non cotés classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont constitués essentiellement des titres de participation non consolidés. La juste valeur des titres de participation non cotés peut être obtenue notamment par application des méthodes de valorisation (du type multiple) ou DCF (actualisation des flux de trésorerie futurs). L'utilisation de ces méthodes conduit à faire au préalable certains choix et à retenir des hypothèses (notamment en matière de projections de flux futurs attendus et de taux d'actualisation).

Evaluation des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT)

Chaque écart d'acquisition est affecté à une UGT de façon à pouvoir être testé. Les tests réalisés par Natixis consistent à comparer la valeur comptable de l'UGT (valeur comprenant l'écart d'acquisition) et sa valeur recouvrable. Lorsque la valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité, elle est déterminée en appliquant la méthode d'actualisation des cash flows libres annuels à l'infini *(cf. note 2.5).* La mise en œuvre de cette méthode conduit à :

- estimer les flux de trésorerie futurs. Pour cette estimation, Natixis s'est fondée sur les prévisions des plans à moyen terme des métiers ;
- projeter à l'infini les flux de la dernière année sur la base d'un taux représentatif de la croissance annuelle attendue ;
- actualiser les flux sur la base d'un taux différencié par UGT.

Juste valeur des prêts et créances comptabilisés au coût amorti (hors prêts reclassés dans le cadre de l'amendement aux normes IAS 39 et IFRS 7)

La juste valeur des prêts pour lesquels il n'existe pas de cotation est déterminée suivant la technique de l'actualisation des flux futurs. Le taux d'actualisation est fondé sur l'observation des taux pratiqués par l'établissement au cours de l'exercice pour des ensembles de prêts présentant des caractéristiques de risques similaires. Le regroupement des prêts par ensembles homogènes de risques a été opéré à partir d'études statistiques permettant d'identifier les critères ayant une incidence sur le niveau des « spread ». Natixis a également fait appel au jugement d'expert pour parfaire cette segmentation.

Passifs sociaux

Natixis recourt à des actuaires indépendants pour le calcul de ses principaux engagements sociaux. Ces engagements sont déterminés au moyen d'hypothèses tel que le taux de croissance de salaires, les taux d'actualisation et les taux de rendement des actifs du régime *(cf. note 11.2.3).* Ces taux d'actualisation et de rendement reposent sur les valeurs de taux de marché observés à la fin de chaque période de calcul (ex : courbe de taux des obligations Corporates AA pour le taux d'actualisation). Appliqués à des engagements long terme, ces taux induisent sur la valorisation un facteur d'incertitude.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Les provisions techniques des contrats d'assurance sont déterminées à partir d'hypothèses et d'estimations, pouvant entraîner des ajustements des montants comptabilisés au cours de la période suivante :

- en prévoyance, les provisions pour sinistres reposent principalement sur la modélisation de la sinistralité observée ;
- en assurance-vie, les provisions techniques sont calculées à partir d'hypothèses conjoncturelles, financières, de tables d'expérience (mortalité, morbidité) et de lois comportementales (comportement des assurés en matière de rachats) ;
- en assurance-crédit, les provisions pour sinistres comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique correspondant à l'estimation du montant final de sinistres qui sera réglé après extinction du risque et toute action de recouvrement. Les provisions de recours qui représentent les estimations des récupérations attendues, sont calculées en appliquant à l'ensemble des exercices de souscription non encore liquidés un taux ultime de récupération.

Participation aux bénéfices différée

Le taux de participation à retenir pour le calcul de la participation aux bénéfices différée est déterminé à partir des taux de distribution prévisionnels sur la durée du Plan à Moyen Terme et en cohérence avec le taux de distribution effectif du dernier exercice.

En situation de participation aux bénéfices différée active, un test de recouvrabilité est mené afin de vérifier que les besoins de liquidité survenant dans un environnement économique défavorable n'imposent pas de vendre des actifs en situation de moins-value latente. Ce test de recouvrabilité repose sur des projections de flux de trésorerie s'appuyant sur différentes hypothèses économiques de collecte et de rachats historiques *(cf. note 2.8).*

Impôts différés

Par prudence, Natixis comptabilise un actif net d'impôt différé correspondant à sa capacité à générer des bénéfices imposables sur un horizon déterminé (10 ans maximum) alors même que les reports déficitaires sont imputables sur des durées bien supérieures (20 ans aux États-Unis) ou sans limitation de durée en France et en Grande-Bretagne.

À cette fin, Natixis établit des business plans fiscaux glissants à partir du dernier arrêté fiscal et extrapolés sur la base d'hypothèses de croissance retenues dans les plans à moyen terme des métiers.

Des ajustements relatifs aux régimes fiscaux spéciaux sont effectués.

Autres provisions

Les provisions enregistrées au passif du bilan consolidé, autres que celles relatives aux instruments financiers, aux engagements sociaux et aux contrats d'assurance, concernent principalement les provisions pour litiges, restructurations, amendes et pénalités.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources, représentative d'avantages économiques, sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé fiable. Pour la détermination de ce montant, Natixis est amenée à évaluer la probabilité de réalisation du risque. Il y a actualisation des flux dès lors que celle-ci présente un caractère significatif.

5.24 Résultat par action

Le résultat dilué par action correspond au résultat net de l'exercice, part du groupe, divisé par le nombre moyen pondéré d'actions, ajusté de l'impact maximal de la conversion des instruments dilutifs en actions ordinaires. Il est tenu compte des options émises de souscriptions d'actions dans le calcul du résultat dilué par action. La conversion de ces instruments n'a pas d'effet sur le résultat net servant au calcul du résultat dilué par action.

	31/12/2016	31/12/2015 [c]
Résultat par action		
Résultat net – part du groupe (en millions d'€)	1 374	1 344
Résultat net attribuable aux actionnaires (en millions d'€) [a]	1 296	1 288
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 132 934 277	3 123 389 399
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 175 601	1 477 399
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	3 130 758 676	3 121 912 000
RÉSULTAT PAR ACTION *(EN €)*	**0,41**	**0,41**
Résultat dilué par action		
Résultat net part du groupe (en millions d'€)	1 374	1 344
Résultat net attribuable aux actionnaires (en millions d'€) [a]	1 296	1 288
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	3 132 934 277	3 123 389 399
Nombre moyen d'actions propres en circulation au cours de l'exercice	2 175 601	1 477 399
Nombre d'actions potentielles dilutives issues de l'exercice de plans d'options de souscriptions d'actions et de plans d'attribution d'actions gratuites [b]	3 539 546	1 272 861
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat dilué par action	3 134 298 222	3 123 184 861
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION *(EN €)*	**0,41**	**0,41**

(a) L'écart entre le résultat net part du groupe et le résultat net attribuable aux actionnaires correspond aux intérêts relatifs aux titres supersubordonnés – actions de préférence pour - 78 millions d'euros au 31 décembre 2016 et - 56 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(b) Ce montant d'actions concerne les actions attribuées dans le cadre du plan d'attribution gratuite d'actions de performance 2016 (PAGA), Long Term Incentive Plan 2016 (LTIP) et les plans d'attribution conditionnelle 2012 et 2013 (PACA).

(c) Le résultat de l'exercice 2015 intègre la variation du risque de crédit propre des passifs financiers évalués à la juste valeur, mentionné en note 7.3 pour son montant brut d'impôt.

NOTE 6 NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont valorisés en juste valeur à la date d'arrêté avec variation de valeur, coupon inclus, dans le poste du compte de résultat « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables au risque de crédit propre associé aux passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat, comptabilisées dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » au sein des autres éléments du résultat global *(cf. note 8.1)* en application anticipée de ce volet de la norme IFRS 9.

6.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2016, les actifs à la juste valeur comprennent essentiellement des titres et des instruments dérivés.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Titres relevant des opérations de transaction		**46 116**	**48 489**
Titres à revenu fixe		12 302	19 916
Titres à revenu variable [(a)]		33 813	28 573
Prêts ou créances relevant des opérations de transaction		**2 871**	**2 621**
Sur les établissements de crédit		1 521	1 709
Sur la clientèle		1 350	912
Instruments dérivés hors couverture [(b)]	6.1.3	**69 754**	**70 546**
Titres à la juste valeur sur option	6.1.1.2	**61 633**	**64 460**
Titres		14 593	13 202
Revenu fixe		*3 278*	*3 554*
Revenu variable [(a)]		*11 316*	*9 648*
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension [(b)]		47 040	51 257
Prêts ou créances à la juste valeur sur option	6.1.1.1 et 6.1.1.2	**7 254**	**5 523**
Sur les établissements de crédit		1 793	1 100
Sur la clientèle		5 461	4 424
TOTAL		**187 628**	**191 639**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.1.1 Prêts ou créances à la juste valeur sur option et risque de crédit

L'exposition au risque de crédit représente une part essentielle de la juste valeur des prêts ou créances désignés à la juste valeur par résultat figurant au bilan.

Natixis ne couvre pas, par des achats de protection, le risque de crédit des prêts ou créances classés dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option pour les exercices 2015 et 2016.

6.1.1.2 Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur sur option

Les actifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou de plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. C'est en particulier le cas entre un actif et un dérivé de couverture lorsque les conditions de la comptabilité de couverture ne sont pas remplies ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les actifs financiers valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués essentiellement des pensions structurées à long terme et indéxées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que des actifs financiers représentatifs des contrats en unités de compte des activités d'assurance et dans une moindre mesure des actifs avec dérivés incorporés pour lesquels le principe de séparation de ces dérivés n'a pas été retenu.

	31/12/2016				31/12/2015			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Valeur comptable	Non-concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	1 793	1 793			1 100	1 100		
Prêts ou créances sur la clientèle	5 461	1 643	269	3 549	4 424	141	530	3 753
Titres à revenu fixe	3 278	1 526	341	1 411	3 554	1 659	379	1 515
Titres à revenu variable	11 316	9 277	2 039		9 648	7 890	1 758	
Valeurs et titres reçus en pension	47 040		47 040		51 257		51 257	
TOTAL	**68 887**	**14 239**	**49 689**	**4 960**	**69 983**	**10 790**	**53 925**	**5 268**

6.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au 31 décembre 2016, les passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont principalement constitués des dérivés non utilisés comme instruments de couverture.

Les titres classés dans les instruments relevant des opérations de transaction sont constitués essentiellement des ventes à découvert d'actifs financiers.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Instruments relevant des opérations de transaction		**88 787**	**94 153**
Titres		23 153	23 181
Instruments dérivés hors couverture [(a)]	6.1.3	65 285	70 207
Autres dettes		349	765
Instruments à la juste valeur sur option	6.1.2.1 et 6.1.2.2	**57 439**	**64 837**
Titres		18 564	15 531
Titres ou valeurs donnés en pension [(a)]		37 364	48 080
Autres dettes		1 511	1 225
TOTAL		**146 226**	**158 990**

(a) Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32 (cf. note 6.3).

6.1.2.1 Passifs financiers à la juste valeur sur option et risque de crédit

La valeur comptable des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat correspond à la juste valeur de ces instruments inscrite au bilan.

Le montant contractuellement dû à l'échéance représente pour les emprunts, le montant du capital restant dû en date d'arrêté augmenté des intérêts courus non échus et pour les dettes de titre, il s'agit de la valeur de remboursement.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit lié est présenté en « Autres éléments du résultat global »

	31/12/2016			
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Montant contractuellement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Cumul des variations de la JV des passifs financiers, désignés à la juste valeur par résultat, imputable au risque de crédit
Dettes représentées par un titre [b]	18 469	18 555	(86)	106
Dettes subordonnées [b]	95	100	(6)	(11)
TOTAL [A]	**18 564**	**18 656**	**(91)**	**95**

(a) Le stock de juste valeur, dont la méthodologie est décrite en note 5.6, constaté au titre du risque de crédit propre sur les émissions de Natixis s'établit à 95,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 49 millions d'euros au 31 décembre 2015. Outre l'évolution de l'encours, cette variation reflète l'évolution du niveau de spread de Natixis depuis la clôture annuelle précédente.

(b) Les soultes liées aux remboursements anticipés des émissions Natixis constatées en capitaux propres sur l'exercice 2016 s'élèvent à 12,4 millions d'euros.

Passifs financiers à la juste valeur sur option pour lesquels le risque de crédit est présenté en résultat net

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Valeur comptable	Montant contractuel-lement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance	Valeur comptable	Montant contractuel-lement dû à l'échéance	Différence entre la valeur comptable et le montant contractuellement dû à l'échéance
Dettes auprès d'établissements de crédit	10	7	3	90	89	1
Dettes auprès de la clientèle	2	2	0	29	22	7
Dettes représentées par un titre [b]				15 437	15 440	(3)
Dettes subordonnées [b]				95	101	(6)
Autres dettes [a]	38 863	38 788	75	49 187	49 163	24
TOTAL	**38 875**	**38 797**	**78**	**64 837**	**64 813**	**24**

(a) Les autres dettes correspondent à un portefeuille de pensions structurées gérées dynamiquement, ainsi que des pensions vanilles de maturité courte.

(b) La juste valeur constatée au titre du risque de crédit propre sur les émissions du 31 décembre 2015 a été reclassée au 1er janvier 2016 dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat » des capitaux propres d'ouverture, Natixis ayant opté pour une application anticipée des dispositions d'IFRS 9 relatives au spread de crédit propre pour les passifs financiers désignés à la juste valeur (cf. note 1.1).

6.1.2.2 Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur sur option

Les passifs financiers sont désignés à la juste valeur par résultat quand ce choix permet de communiquer une information plus pertinente ou quand ces instruments sont porteurs d'un ou plusieurs dérivés incorporés significatifs et séparables *(cf. note 5.1)*.

L'utilisation de l'option juste valeur est considérée délivrer une information plus pertinente dans deux situations :

- en l'absence de concordance comptable entre un (ou des) actif(s) et un (ou des) passif(s) économiquement liés. L'option juste valeur est en particulier utilisée lorsque les conditions de la comptabilité de couverture se trouvent ne pas être remplies : il s'opère alors une compensation naturelle entre les variations de juste valeur de l'instrument couvert et celle du dérivé de couverture ;
- en présence d'un portefeuille d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur dans le cadre d'une politique documentée de gestion d'actifs et de passifs.

Les passifs valorisés sur option à la juste valeur par résultat sont constitués principalement des pensions structurées à long terme et indéxées sur un panier d'actions dont les risques sont gérés globalement et dynamiquement, ainsi que des émissions originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et la couverture sont gérés dans un même ensemble. Ces émissions contiennent des dérivés incorporés significatifs dont les variations de valeur sont neutralisées, à l'exception de celles affectées au risque de crédit propre, par celles des instruments dérivés qui les couvrent économiquement.

(en millions d'euros)	31/12/2016 Valeur comptable	31/12/2016 Non-concordance comptable	31/12/2016 Gestion en juste valeur	31/12/2016 Dérivés incorporés	31/12/2015 Valeur comptable	31/12/2015 Non-concordance comptable	31/12/2015 Gestion en juste valeur	31/12/2015 Dérivés incorporés
Dettes envers des établissements de crédit	10	10			90	90		
Dettes envers de la clientèle	2			2	29			29
Dettes représentées par un titre	18 469	15 166		3 303	15 437	12 877		2 560
Dettes subordonnées	95			95	95			95
Valeurs et titres donnés en pension	37 364	677	36 687		48 080	647	47 433	
Autres passifs	1 499	1 500			1 106	1 106		
TOTAL	**57 439**	**17 352**	**36 687**	**3 400**	**64 837**	**14 720**	**47 433**	**2 684**

Certains passifs émis et comptabilisés en option juste valeur par résultat bénéficient d'une garantie. L'effet de cette garantie est intégré dans la juste valeur des passifs.

6.1.3 Dérivés hors couverture

Les instruments dérivés, hors couverture, sont par nature des dérivés de transaction, quel que soit leur horizon de détention.

(en millions d'euros)	31/12/2016 Notionnel	31/12/2016 Actif	31/12/2016 Passif	31/12/2015 Notionnel	31/12/2015 Actif	31/12/2015 Passif
Marché organisé	**911 499**	**3 180**	**3 563**	**782 882**	**2 179**	**2 570**
Dérivés de taux	833 609	0	2	734 437	2	1
Dérivés de change	2 108			201		
Dérivés actions	75 781	3 180	3 561	48 244	2 177	2 569
Dérivés de crédit						
Autres contrats						
Gré à Gré	**4 896 420**	**66 574**	**61 732**	**6 489 276**	**68 367**	**67 637**
Dérivés de taux	3 485 422	38 544	35 184	5 014 965	44 112	41 524
Dérivés de change	1 154 074	22 075	20 361	1 235 861	18 280	19 876
Dérivés actions	100 108	3 340	4 510	98 397	2 322	3 631
Dérivés de crédit [(a) (b)]	62 447	1 434	844	68 031	2 305	1 639
Autres contrats	94 369	1 182	833	72 022	1 349	968
TOTAL	**5 807 919**	**69 754**	**65 295**	**7 272 158**	**70 546**	**70 207**
Dont établissements de crédits	*2 142 024*	*49 092*	*44 745*	*2 585 377*	*52 320*	*49 047*
Dont autres entreprises financières	*2 481 363*	*9 136*	*10 103*	*3 583 809*	*8 434*	*9 572*

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

(a) Les TRS contractés auprès de BPCE, afin de couvrir économiquement les variations de juste valeur comptabilisées depuis le 1er juillet 2009 sur les instruments antérieurement rattachés à l'ex canton GAPC valorisés à la juste valeur par résultat, figurent sur cette ligne au 31 décembre 2016 à l'actif pour un montant de 24,7 millions d'euros contre 32,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 et au passif pour un montant de 2,4 millions d'euros contre 34,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(b) L'option d'achat contractée auprès de BPCE, destinée à récupérer dans 10 ans le montant net des variations de juste valeur transférées à BPCE via les TRS, si ce montant est positif, est enregistrée sur cette ligne à l'actif pour un montant de 553,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 576,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

6.2 Instruments dérivés de couverture

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective. À cet égard, les relations de couverture sont considérées comme étant efficaces lorsque, rétrospectivement, le rapport entre les variations effectives de valeur de l'élément de couverture et de l'élément couvert est compris entre 80 % et 125 %.

La couverture en Cash-Flow Hedge est utilisée principalement par Natixis et l'activité de crédit-bail, pour la couverture globale du risque de taux.

La couverture en Fair Value Hedge est utilisée pour la couverture individualisée des variations de juste valeur des instruments à taux fixe, ainsi que pour la couverture globale du risque de taux de l'entité Natixis Financial Products LLC suivant les dispositions de la norme IAS 39 « carve out ».

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Notionnel	Actif	Passif	Notionnel	Actif	Passif
Couverture de flux de trésorerie	**20 239**	**70**	**550**	**20 804**	**91**	**630**
Gré à Gré	**20 239**	**70**	**550**	**20 804**	**91**	**630**
Dérivés de taux	20 239	70	550	20 804	91	630
Couverture de juste valeur	**548 724**	**1 150**	**1 462**	**366 795**	**944**	**1 288**
Gré à Gré	**548 724**	**1 150**	**1 462**	**366 795**	**944**	**1 288**
Dérivés de taux	548 671	1 150	1 462	366 694	944	1 288
Dérivés de change	53			101		
TOTAL	**568 963**	**1 220**	**2 011**	**387 599**	**1 035**	**1 918**

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

6.3 Compensation des actifs et passifs financiers

Le tableau ci-dessous présente les montants compensés au bilan de Natixis déterminés conformément aux critères de la norme IAS 32 détaillés en note 5.13, ainsi que les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires qui ne satisfont pas aux critères de la norme IAS 32 en matière de compensation.

Les montants bruts compensés correspondent aux dérivés et aux opérations de pensions livrées traités avec des chambres de compensation pour lesquels les critères de la norme IAS 32 sont respectés :

- pour les dérivés, il s'agit de la compensation par devise des valorisations actives et des valorisations passives des dérivés ;
- pour les opérations de pension livrée, Natixis inscrit dans son bilan le montant net des contrats de prise et de mise en pensions livrées sur titres qui :
  - sont conclus avec la même chambre de compensation,
  - présentent la même date d'échéance,
  - portent sur le même dépositaire,
  - sont conclus dans la même devise.

Les impacts liés à l'existence d'accords de compensation globale exécutoire ou d'accords similaires correspondent aux montants de dérivés ou d'encours de pensions livrées faisant l'objet de conventions cadres au titre desquelles le critère du règlement net ou la réalisation d'un règlement simultané(e) de l'actif et du passif ne peut être démontré ou bien pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des contreparties. Ces montants ne sont pas compensés au bilan.

Les garanties reçues et données sous forme de titres figurent dans la colonne « Instruments financiers » et sont prises en compte pour un montant correspondant à leur juste valeur.

6.3.1 Actifs financiers

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Montant brut des actifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des passifs financiers compensés	Montant net des actifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	**116 535**	**24 130**	**92 405**	**125 409**	**28 039**	**97 370**
Dérivés	*68 257*	*16 628*	*51 629*	*71 231*	*17 943*	*53 288*
Opérations de pension	*48 278*	*7 502*	*40 776*	*53 386*	*10 095*	*43 290*
Autres instruments financiers				*792*		*792*
Instruments dérivés de couverture	**3 308**	**3 077**	**231**	**1 636**	**1 254**	**382**
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**4 236**		**4 236**	**10 623**		**10 623**
Opérations de pension	*4 236*		*4 236*	*8 739*		*8 739*
Autres instruments financiers				*1 884*		*1 884*
Prêts et créances sur la clientèle	**47 815**	**12 572**	**35 243**	**27 990**	**3 971**	**24 020**
Opérations de pension	*47 815*	*12 572*	*35 243*	*27 958*	*3 971*	*23 988*
Autres instruments financiers				*32*		*32*
TOTAL	**171 894**	**39 779**	**132 115**	**165 658**	**33 264**	**132 394**

* *Montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montants non compensés se rattachant à				Montants non compensés se rattachant à			
	(a) (d)				(a) (d)			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties reçues sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	*		(e) = (c) - (d)	(c)	*		(e) = (c) - (d)
Dérivés	51 860	34 036	12 057	5 767	53 669	36 358	12 414	4 897
Opérations de pension	80 255	80 053	44	158	76 017	75 421	167	429
Autres instruments financiers					2 708	1 492		1 215
TOTAL	**132 115**	**114 089**	**12 101**	**5 925**	**132 394**	**113 271**	**12 582**	**6 542**

* *Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.*

6.3.2 Passifs financiers

	31/12/2016			31/12/2015		
	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Montant brut des passifs financiers comptabilisés au bilan*	Montant brut des actifs financiers compensés	Montant net des passifs financiers présentés au bilan
(en millions d'euros)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	**103 696**	**23 874**	**79 822**	**115 026**	**27 830**	**87 196**
Dérivés	*66 918*	*16 372*	*50 546*	*70 158*	*17 734*	*52 423*
Opérations de pension	*36 778*	*7 502*	*29 276*	*44 765*	*10 095*	*34 670*
Autres instruments financiers				*103*		*103*
Instruments dérivés de couverture	**3 640**	**3 333**	**307**	**1 994**	**1 463**	**531**
Dettes envers les établissements de crédit	**11 318**		**11 318**	**12 883**		**12 883**
Opérations de pension	*11 318*		*11 318*	*12 597*		*12 597*
Autres instruments financiers				*286*		*286*
Dettes envers la clientèle	**51 791**	**12 572**	**39 219**	**29 466**	**3 971**	**25 495**
Opérations de pension	*51 791*	*12 572*	*39 219*	*29 466*	*3 971*	*25 495*
Autres instruments financiers						
TOTAL	**170 445**	**39 779**	**130 666**	**159 369**	**33 264**	**126 105**

* *Montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire.*

	31/12/2016				31/12/2015			
	Montants non compensés se rattachant à (a) (d)				Montants non compensés se rattachant à (a) (d)			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Instruments financiers	Garanties données sous forme de Cash	Exposition nette
(en millions d'euros)	(c)	*		(e) = (c) - (d)	(c)	*		(e) = (c) - (d)
Dérivés	50 853	34 957	11 768	4 128	52 954	36 349	12 145	4 460
Opérations de pension	79 814	79 535	8	271	72 762	72 397	20	345
Autres instruments financiers					390	222		167
TOTAL	**130 667**	**114 492**	**11 776**	**4 399**	**126 105**	**108 968**	**12 164**	**4 973**

* *Incluent la prise la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.*

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

Le tableau ventile le poste des actifs financiers disponibles à la vente par nature d'instruments (encours de crédit, titres à revenus fixes, titres à revenus variables). Il fait apparaître la valeur brute avant dépréciations, les dépréciations et la valeur nette après dépréciations.

Les actifs disponibles à la vente font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date d'arrêté publiable (soit sur un rythme trimestriel). Lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation et qu'une diminution de la juste valeur a été précédemment comptabilisée dans les capitaux propres, la perte cumulée est sortie des capitaux propres et comptabilisée en résultat.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Encours de crédit	**16**	**17**
Prêts ou créances	16	17
Créances rattachées		
Titres	**55 538**	**53 194**
À revenu fixe	47 611	45 541
À revenu variable [(a)]	7 363	7 086
Créances rattachées	564	567
Total des actifs disponibles à la vente avant dépréciations	**55 554**	**53 211**
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	**(563)**	**(538)**
Prêts ou créances	(14)	(15)
Titres à revenus fixes	(36)	(32)
Titres à revenus variables [(b)]	(513)	(491)
TOTAL	**54 990**	**52 673**

(a) Y compris les parts d'OPCVM.

(b) En 2016, la charge de dépréciation durable des titres à revenu variable s'établit à 58 millions d'euros contre 44 millions d'euros en 2015. Cette charge concerne les portefeuilles de l'assurance pour 40 millions d'euros (33 millions d'euros pour 2015) dont l'impact est neutralisé à hauteurs respectives de 87 % et 90,0 % en 2016 et 2015 compte tenu du mécanisme de la participation aux bénéfices. La charge 2016 se répartit entre un complément de dépréciation sur des titres antérieurement dépréciés pour 21 millions d'euros dont 5 millions d'euros concernant les portefeuilles de l'assurance (29 millions d'euros en 2015 dont 17 millions d'euros sur les portefeuilles de l'assurance), des dotations sur titres nouvellement dépréciés liées à l'application des critères d'analyse tels que définis dans les principes et méthodes comptables pour 37 millions d'euros portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance (15 millions d'euros en 2015 portant principalement sur les portefeuilles de l'assurance).

6.5 Prêts et Créances

6.5.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Encours		**58 854**	**71 535**
Encours sains	*6.5.1.1*	*58 783*	*71 455*
Encours en défaut		*71*	*80*
PROVISIONS		**(71)**	**(73)**
TOTAL NET		**58 783**	**71 462**

La juste valeur des prêts et créances sur les établissements de crédit est communiquée en note 6.7.6.

6.5.1.1 Encours sains sur les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes et prêts	37 654	52 993
Comptes ordinaires débiteurs	8 401	8 012
Titres non cotés à revenu fixe	1 298	1 220
Financement contre valeurs ou titres reçus en pension	11 306	9 082
Créances rattachées	125	148
TOTAL ENCOURS SAINS	**58 783**	**71 455**

6.5.2 Prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Encours		**142 454**	**109 436**
Encours sains [(a)]	*6.5.2.1*	*137 920*	*104 880*
Encours en défaut		*4 534*	*4 556*
Provisions		**(2 151)**	**(2 247)**
TOTAL NET		**140 303**	**107 189**

(a) La variation correspond notamment à un dépôt espèce de 10,5 milliards d'euros constitué auprès de CNP Assurances dans le cadre du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP. Ce dépôt espèce est adossé aux provisions techniques constatées pour un montant identique au passif du bilan en représentation des engagements envers les assurés. (cf. note 3.1).

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est communiquée en note 6.7.6.

6.5.2.1 Actifs et engagements restructurés en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs financiers (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur *(cf. note 5.1).*

	31/12/2016					31/12/2015				
	Expositions brutes					Expositions brutes				
(en millions d'euros)	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Garanties reçues	Réaménagement : modifications des termes et conditions	Réaménagement : refinancement	Total	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Garanties reçues
Bilan	2 283	834	3 117	717	1 664	1 992	775	2 767	554	1 524
Hors Bilan	173	20	193	0	3	41	2	43		3
TOTAL	**2 456**	**854**	**3 310**	**718**	**1 667**	**2 033**	**777**	**2 810**	**554**	**1 526**

	31/12/2016					31/12/2015				
	Total		Expositions nettes			Total		Expositions nettes		
(en millions d'euros)	Expositions Brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Encours sains	Encours en défaut	Total	Expositions Brutes	Dépréciations individuelles et provisions collectives	Encours sains	Encours en défaut	Total
Total	**3 310**	**718**	**566**	**2 026**	**2 592**	**2 810**	**554**	**369**	**1 888**	**2 256**
dont :										
France	*740*	*178*	*291*	*271*	*562*	*699*	*139*	*298*	*262*	*560*
Autres UE	*1 312*	*410*	*90*	*812*	*902*	*1 210*	*331*	*51*	*828*	*879*
Amérique du Nord	*630*	*31*	*57*	*536*	*593*	*115*	*3*	*4*	*107*	*112*
Autres	*628*	*98*	*128*	*407*	*535*	*787*	*81*	*15*	*690*	*706*

6.5.2.2 Encours sains sur la clientèle

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Location financement	6.5.2.3	10 133	10 194
Autres prêts et créances	6.5.2.4	67 459	53 378
Comptes ordinaires débiteurs		4 477	3 446
Titres non cotés à revenu fixe		3 771	4 134
Financement contre valeurs sur titres reçus en pension		43 962	27 311
Affacturage		7 762	6 118
Autres		1	12
Créances rattachées		355	287
TOTAL		**137 920**	**104 880**

6.5.2.3 Opérations de location financement avec la clientèle

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Immobilier	Mobilier	Total	Immobilier	Mobilier	Total
Encours clientèle	**5 644**	**4 489**	**10 133**	**6 044**	**4 149**	**10 194**
Encours en défaut net	**48**	**26**	**74**	**78**	**28**	**105**
Encours en défaut	*96*	*49*	*145*	*163*	*158*	*321*
Provisions sur encours en défaut	*(48)*	*(23)*	*(71)*	*(85)*	*(130)*	*(216)*
TOTAL	5 692	4 515	10 207	6 122	4 177	10 299

6.5.2.4 Autres prêts et créances sur la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créances commerciales	838	611
Crédits à l'exportation	3 292	2 934
Crédits de trésorerie et de consommation	24 014	22 110
Crédits à l'équipement	7 597	7 573
Crédits à l'habitat	346	334
Dépôts de garantie constitués au titre des acceptations en réassurance	10 825	368
Autres crédits à la clientèle	20 547	19 448
TOTAL	67 459	53 378

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Effets publics		
Valeur brute	*1 104*	*1 102*
Provisions		
Effets publics nets	**1 104**	**1 102**
Obligations		
Valeur brute	*964*	*1 199*
Provisions	*(2)*	*(2)*
Obligations nettes	**962**	**1 197**
TOTAL	2 066	2 298

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est communiquée en note 6.7.6.

Les « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » sont exclusivement comptabilisés par des sociétés d'assurance consolidées par intégration globale au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2015.

6.7 Autres informations relatives aux actifs financiers

6.7.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

Figure notamment ci-dessous la valeur comptable :

- des actifs sous-jacents des émissions de Covered Bond ;
- des instruments financiers (titres et créances) déposés auprès des banques centrales et mobilisables à tout instant en garantie d'opérations éventuelles de refinancement.

Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Instruments de dette	2 365	1 927
Prêts et avances	5 909	5 897
TOTAL	8 274	7 825

6.7.2 Actifs financiers transférés

Les tableaux ci-dessous présentent les transferts d'actifs financiers selon l'amendement à la norme IFRS 7, qui distingue deux catégories d'actifs transférés : les actifs financiers transférés qui ne sont pas, en tout ou partie, décomptabilisés et les actifs financiers transférés qui sont intégralement décomptabilisés, pour lesquels Natixis conserve une implication continue.

Un actif financier est transféré en tout ou partie si Natixis transfère les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier ou conserve les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier, mais assume une obligation contractuelle de payer ces flux de trésorerie à un ou plusieurs bénéficiaires.

Natixis a une implication continue dans un actif financier transféré entièrement décomptabilisé si selon les modalités du transfert, elle conserve des droits ou obligations contractuels inhérents à cet actif ou obtient ou assume des droits ou obligations contractuels nouveaux relatifs à cet actif.

6.7.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants :

- les titres donnés en pension livrée ;
- les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ;
- les prêts secs de titres ;
- les actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés.

Ces instruments sont considérés comme des actifs transférés dans la mesure où ils constituent le sous-jacent d'opérations qui organisent entre Natixis et le cessionnaire un transfert de propriété des actifs et des flux de trésorerie attachés.

Ils sont maintenus à l'actif du bilan consolidé, car la quasi-totalité des avantages et des risques est conservée, les titres devant être restitués à Natixis (sauf défaut de cette dernière).

- PENSIONS LIVRÉES

(en millions d'euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	10 979	10 741	17 860	17 913
Actifs financiers disponibles à la vente	4 295	4 317	3 823	3 822
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Prêts et créances au coût amorti				
TOTAL	**15 274**	**15 058**	**21 683**	**21 735**

- PRÊTS DE TITRES

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des actifs
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 889	2 832
Actifs financiers disponibles à la vente		
TOTAL	**2 889**	**2 832**

- ACTIFS DE TITRISATION POUR LESQUELS LE RECOURS DES DÉTENTEURS DES DETTES ASSOCIÉES SE LIMITE AUX SEULS ACTIFS TRANSFÉRÉS

(en millions d'euros)	31/12/2016				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	7 543	5 654	7 543	5 654	1 889
TOTAL	**7 543**	**5 654**	**7 543**	**5 654**	**1 889**

Au 31 décembre 2016, 349 millions d'euros (329 millions d'euros au 31 décembre 2015) d'obligations auto-souscrites par Natixis et éliminées en consolidation ont été prêtées ou mises en pension.

- 31 DÉCEMBRE 2015

	31/12/2015				
(en millions d'euros)	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des dettes associées	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des dettes associées	Position nette
Actifs de titrisation	8 241	6 926	8 241	6 926	1 314
TOTAL	**8 241**	**6 926**	**8 241**	**6 926**	**1 314**

6.7.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels une implication continue est conservée

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels Natixis conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel Natixis aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans un véhicule de titrisation conservées par Natixis ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015.

6.7.3 Actifs financiers reçus en garantie et pouvant être cédés ou redonnés en garantie

Il s'agit des actifs financiers reçus en garantie dans le cadre de contrats de garanties financières assortis d'un droit de réutilisation exerçable en l'absence de la défaillance du propriétaire de la garantie.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie que Natixis peut vendre ou redonner en garantie s'élève à 205 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 222 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

La juste valeur des actifs financiers reçus en garantie qui ont été effectivement revendus ou redonnés en garantie s'élève à 128 milliards d'euros au 31 décembre 2016 contre 134 milliards d'euros au 31 décembre 2015.

6.7.4 Actifs financiers en souffrance et non dépréciés

Ce tableau fournit par catégorie d'instruments financiers une analyse de l'âge des actifs financiers qui sont en souffrance à la date d'arrêté, mais non dépréciés. Il n'est pas tenu compte des dépréciations de portefeuille éventuellement constituées.

Les actifs en souffrance sont ceux présentant des arriérés de paiement (c'est-à-dire des échéances de capital ou d'intérêt impayés), mais qui n'ont pas encore fait l'objet de dépréciation.

Pour les découverts, le décompte de l'arriéré s'effectue à partir de la notification au client et le montant indiqué correspond à la totalité du découvert.

Les impayés dits « techniques », c'est-à-dire liés à des incidents rencontrés dans le circuit de recouvrement et sans rapport aucun avec la situation financière de la contrepartie, ne sont pas pris en compte.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré. La ventilation sur la durée est faite sur la base du premier impayé.

	Arriérés de paiement au 31/12/2016				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	12				12
Prêts et créances sur la clientèle	2 147				2 147
Autres actifs financiers					
TOTAL	**2 159**				**2 159**

Les données publiées en 2016 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 514 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

	Arriérés de paiement au 31/12/2015				
Nature des actifs *(en millions d'euros)*	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Total
Prêts et créances sur établissements de crédit	7				7
Prêts et créances sur la clientèle	2 041				2 041
Autres actifs financiers					
TOTAL	**2 048**				**2 048**

Les données publiées en 2015 comprennent les retards de paiements constatés par les entités d'affacturage pour un montant de 1 642 millions d'euros et se réfèrent à la totalité de l'encours et non au seul montant de l'impayé.

6.7.5 Juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des actifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des actifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

	Au 31 décembre 2016				Au 31 décembre 2015			
Actifs *(en millions d'euros)*	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**118 741**	**40 575**	**73 616**	**4 549**	**121 656**	**42 385**	**75 338**	**3 933**
Titres détenus à des fins de transaction	**46 116**	**39 653**	**6 206**	**257**	**48 489**	**41 958**	**6 189**	**343**
dont titres à revenu fixe	*12 302*	*9 034*	*3 011*	*257*	*19 916*	*16 217*	*3 357*	*343*
dont titres à revenu variable	*33 813*	*30 619*	*3 195*		*28 573*	*25 741*	*2 832*	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**69 754**	**922**	**65 883**	**2 949**	**70 546**	**427**	**67 263**	**2 856**
dont dérivé de taux	*38 544*	*0*	*38 461*	*83*	*44 113*		*43 250*	*863*
dont dérivé de change	*22 199*	*5*	*21 199*	*995*	*18 280*	*5*	*17 746*	*529*
dont dérivé de crédit	*1 434*		*572*	*861*	*2 305*		*1 188*	*1 117*
dont dérivé actions	*6 520*	*738*	*4 778*	*1 004*	*4 499*	*332*	*3 824*	*343*
dont autres	*1 057*	*179*	*873*	*5*	*1 349*	*89*	*1 255*	*5*
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**2 871**		**1 527**	**1 344**	**2 621**		**1 886**	**735**
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**68 887**	**11 088**	**54 908**	**2 891**	**69 983**	**8 393**	**58 237**	**3 353**
Titres à la juste valeur sur option	**14 593**	**11 088**	**1 226**	**2 280**	**13 202**	**8 393**	**2 462**	**2 348**
dont titres à revenu fixe	*3 278*	*642*	*1 112*	*1 524*	*3 554*	*906*	*1 239*	*1 409*
dont titres à revenu variable	*11 316*	*10 446*	*114*	*756*	*9 648*	*7 487*	*1 222*	*939*
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**54 294**		**53 683**	**611**	**56 781**		**55 775**	**1 006**
Instruments dérivés de couverture (actif)	**1 220**		**1 220**		**1 035**		**1 035**	
dont dérivé de taux	*1 220*		*1 220*		*1 035*		*1 035*	
Actifs financiers disponibles à la vente	**54 990**	**46 600**	**4 428**	**3 962**	**52 673**	**41 787**	**7 205**	**3 681**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	**979**	**100**	**0**	**879**	**883**	**3**		**880**
Autres titres disponibles à la vente	**54 010**	**46 500**	**4 428**	**3 081**	**51 787**	**41 784**	**7 205**	**2 798**
dont titres à revenu fixe	*48 139*	*41 864*	*3 298*	*2 977*	*46 075*	*37 432*	*5 960*	*2 683*
dont titres à revenu variable	*5 871*	*4 637*	*1 131*	*104*	*5 712*	*4 352*	*1 245*	*116*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	**1**			**1**	**2**			**2**
TOTAL	**243 838**	**98 263**	**134 173**	**11 401**	**245 347**	**92 565**	**141 815**	**10 967**

6.7.5.1 Actifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

- 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat [a] – Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	**3 933**	**875**	**(382)**	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	**343**	**1**	**5**	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 856**	**869**	**(390)**	
dont dérivé de taux	*863*	*(239)*	*(154)*	
dont dérivé de change	*529*	*577*	*(65)*	
dont dérivé de crédit	*1 117*	*(29)*	*(95)*	
dont dérivé actions	*343*	*559*	*(76)*	
dont autres	*5*			
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**735**	**5**	**3**	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**3 353**	**9**	**48**	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	**1 409**	**(5)**	**2**	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	**939**	**(5)**	**14**	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**1 006**	**19**	**32**	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**3 681**	**33**	**5**	**(7)**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	**880**	**31**	**3**	**(4)**
Autres titres disponibles à la vente	**2 798**	**1**	**2**	**(3)**
dont titres à revenu fixe	*2 683*	*1*		*(3)*
dont titres à revenu variable	*116*		*2*	
Autres actifs financiers disponibles à la vente	**2**	**1**		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**10 967**	**917**	**(329)**	**(7)**

(a) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2016
2 480	(2 023)	(315)	136	(168)		12	4 549
356	**(450)**		**1**			**1**	**257**
501	**(493)**	**(315)**	**135**	**(214)**		**0**	**2 949**
5	(104)	(315)	135	(109)			83
10	(56)						995
18	(44)			(105)			861
467	(288)						1 004
							5
1 623	**(1 080)**			**46**		**11**	**1 344**
2 127	(2 661)	(0)	135	(132)		10	2 891
359	**(237)**			**(5)**		**1**	**1 524**
83	**(153)**	**(0)**		**(127)**		**4**	**756**
1 685	**(2 272)**		**135**			**6**	**611**
822	(403)	(207)	46	(6)		(2)	3 962
46	**(75)**			**(0)**		**(2)**	**879**
776	**(326)**	**(207)**	**46**	**(6)**			**3 081**
766	(310)	(200)	46	(6)			2 977
10	(16)	(7)					104
	(1)						**1**
5 430	(5 087)	(522)	317	(306)		20	11 401

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat [a] – Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	**3 315**	**242**	**(397)**	
Titres à revenu fixe détenus à des fins de transaction	**444**	**1**	**3**	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)	**2 494**	**241**	**(400)**	
dont dérivé de taux	*1 353*	*4*	*(442)*	
dont dérivé de change	*8*		*1*	
dont dérivé de crédit	*1 000*	*265*	*(5)*	
dont dérivé actions	*133*	*(33)*	*46*	
dont autres		*5*		
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction	**376**			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**3 885**	**33**	**(43)**	
Titres à revenu fixe à la juste valeur sur option	**1 290**	**77**	**(1)**	
Titres à revenu variable à la juste valeur sur option	**996**	**2**	**(16)**	
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option	**1 600**	**(46)**	**(26)**	
Instruments dérivés de couverture				
Actifs financiers disponibles à la vente	**3 750**	**(7)**	**28**	**(41)**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation	**955**	**10**	**28**	**(28)**
Autres titres disponibles à la vente	**2 775**	**1**		**(13)**
dont titres à revenu fixe	*2 616*	*1*		*(13)*
dont titres à revenu variable	*158*			*1*
Autres actifs financiers disponibles à la vente	**20**	**(18)**		
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**10 950**	**268**	**(412)**	**(41)**

(a) Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 7.3.

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2015
1 357							
	(1 247)	(68)	669			63	3 933
452	**(544)**	**(29)**	**6**			**9**	**343**
171	**(327)**	**(39)**	**663**			**53**	**2 856**
	(173)	(33)	154				863
	(4)	(2)	527				529
	(147)					4	1 117
171	(3)	(4)	(17)			49	343
							5
734	**(376)**					**1**	**735**
1 985							
	(2 718)	(22)	50	3		180	3 353
302	**(290)**		**29**	**1**		**2**	**1 409**
54	**(124)**		**2**	**2**		**23**	**939**
1 629	**(2 303)**	**(22)**	**20**			**155**	**1 006**
1 397	(997)	(540)	103	(4)	(11)	3	3 681
36	**(109)**		**0**	**(2)**	**(11)**	**0**	**880**
1 361	**(888)**	**(540)**	**103**	**(2)**		**3**	**2 798**
1 357	(873)	(486)	80				2 683
3	(16)	(55)	23	(2)		3	116
							2
4 739	(4 963)	(630)	822	(1)	(11)	246	10 967

Analyse de sensibilité de la juste valeur des instruments financiers évalués selon le niveau 3 – Actifs et Passifs

Une sensibilité de la juste valeur des instruments valorisés à partir de paramètres non observables a été évaluée au 31 décembre 2016. Cette sensibilité permet d'estimer à l'aide d'hypothèses probables les effets des fluctuations des marchés du fait d'un environnement économique incertain. Cette estimation a été effectuée par le biais :

- d'une variation « normée [1]» des paramètres non observables en lien avec les hypothèses des ajustements additionnels de valorisation pour les instruments de taux, change et actions. La sensibilité calculée est de 12,8 millions d'euros ;
- d'une variation forfaitaire :
  - de 50 points de base (à la hausse ou à la baisse) appliqué à la marge utilisée pour l'actualisation des flux attendus des CDO Trups,

    soit un impact de sensibilité correspondant à une amélioration de la valorisation de 10,5 millions d'euros en cas d'amélioration des paramètres ci-dessus ou à une baisse de la valorisation de 10,1 millions d'euros en cas de dégradation de ces mêmes paramètres [2].

6.7.5.2 Actifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

31 DÉCEMBRE 2016

	Au 31 décembre 2016				
De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros) Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	**17**	**429**	**136**		**315**
Titres détenus à des fins de transaction	17	429	1		
dont titres à revenu fixe	*17*	*56*	*1*		
dont titres à revenu variable		*373*			
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)			135		315
dont dérivé de taux			*135*		*315*
dont dérivé de change					
dont dérivé de crédit					
dont dérivé actions					
dont autres					
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction					
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option			**135**		
Titres à la juste valeur sur option					
dont titres à revenu fixe					
dont titres à revenu variable					
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option			135		
Instruments dérivés de couverture (actif)					
Actifs financiers disponibles à la vente	**312**	**702**	**46**		**207**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation					
Autres titres disponibles à la vente	312	702	46		207
dont titres à revenu fixe	*291*	*699*	*46*		*200*
dont titres à revenu variable	*21*	*3*	*0*		*7*
Autres actifs financiers disponibles à la vente					

(1) Soit l'écart type des prix de consensus utilisés pour l'évaluation des paramètres.

(2) Impact calculé avant prise en compte de la garantie BPCE.

31 DÉCEMBRE 2015

		Au 31 décembre 2015				
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		**386**	**901**	**669**		**68**
Titres détenus à des fins de transaction		386	901	6		29
dont titres à revenu fixe		*83*	*901*	*6*		*29*
dont titres à revenu variable		*302*				
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur positive)				663		39
dont dérivé de taux [(a)]				*154*		*33*
dont dérivé de change				*527*		*2*
dont dérivé de crédit						
dont dérivé actions [(b)]				*(17)*		*4*
dont autres						
Autres actifs financiers détenus à des fins de transaction						
Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option				**50**		**22**
Titres à la juste valeur sur option				30		
dont titres à revenu fixe				*29*		
dont titres à revenu variable				*2*		
Autres actifs financiers à la juste valeur sur option				20		22
Instruments dérivés de couverture (actif)						
Actifs financiers disponibles à la vente		**77**	**49**	**103**		**540**
Titres disponibles à la vente – Titres de participation						
Autres titres disponibles à la vente		77	49	103		540
dont titres à revenu fixe		*69*	*49*	*80*		*486*
dont titres à revenu variable		*8*		*23*		*55*
Autres actifs financiers disponibles à la vente						

(a) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, Natixis a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.

(b) Les TRS et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédant le changement de niveau de juste valeur.

6.7.6 Juste valeur des actifs financiers évalués au coût amorti

31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**58 783**	**59 281**	**0**	**50 744**	**8 537**
Dont titres non cotés à revenu fixe	*1 328*	*1 334*	*0*	*1 311*	*23*
Dont comptes et Prêts	*37 657*	*38 153*	*0*	*36 913*	*1 240*
Dont titres reçus en pension	*11 312*	*11 318*	*0*	*4 044*	*7 274*
*Autres **	*8 486*	*8 476*	*0*	*8 476*	*0*
Prêts et créances sur la clientèle	**140 303**	**140 566**	**0**	**78 925**	**61 640**
Dont titres non cotés à revenu fixe	*3 926*	*3 947*	*0*	*303*	*3 644*
Dont comptes et prêts	*77 604*	*77 697*	*0*	*34 695*	*43 002*
Dont titres reçus en pension	*43 996*	*43 995*	*0*	*33 132*	*10 864*
Dont Location financement	*10 267*	*10 415*	*0*	*6 285*	*4 130*
*Autres **	*4 511*	*4 511*	*0*	*4 510*	*0*
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**2 066**	**2 479**	**2 180**	**200**	**99**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**201 153**	**202 325**	**2 180**	**129 869**	**70 276**

* *Y compris comptes courants ordinaires.*

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2015				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Prêts et créances sur les établissements de crédit	**71 462**	**72 005**		**66 987**	**5 017**
Dont titres non cotés à revenu fixe	*1 251*	*1 251*		*1 251*	*0*
Dont comptes et Prêts	*53 056*	*53 594*		*49 341*	*4 253*
Dont titres reçus en pension	*9 087*	*9 091*		*8 327*	*764*
*Autres **	*8 069*	*8 069*		*8 068*	*0*
Prêts et créances sur la clientèle	**107 189**	**108 496**		**51 032**	**57 463**
Dont titres non cotés à revenu fixe	*4 366*	*4 748*		*700*	*4 048*
Dont comptes et prêts	*61 625*	*62 325*		*9 720*	*52 605*
Dont titres reçus en pension	*27 324*	*27 325*		*27 317*	*8*
Dont Location financement	*10 378*	*10 614*		*9 850*	*764*
*Autres **	*3 497*	*3 485*		*3 446*	*38*
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	**2 298**	**2 800**	**2 488**	**199**	**113**
TOTAL ACTIFS FINANCIERS	**180 949**	**183 300**	**2 488**	**118 218**	**62 594**

* *Y compris comptes courants ordinaires.*

6.8 Actifs et Passifs d'impôts différés

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Principales sources d'impôts différés [(a)]		
GIE fiscaux	(2)	(4)
Réserves latentes de crédit-bail	(578)	(482)
Annulation provision d'égalisation	(312)	(335)
Juste valeur sur instruments financiers dont la variation est inscrite en réserves	(668)	(239)
Juste valeur activité du Capital investissement	(92)	(110)
Provisions pour passifs sociaux	486	418
Autres provisions non déduites	1 372	1 277
Charges à payer non déduites (rémunérations différées…)	259	227
Plus-values latentes sur OPCVM	19	17
Déficits ordinaires et assimilés	7 980	7 960
Risque de crédit propre sur émissions	95	(39)
Amortissement fiscal des écarts d'acquisition [(b)]	(1 363)	(1 319)
Autres décalages temporels	206	208
TOTAL DES SOURCES BRUTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**7 402**	**7 579**
Sources d'impôts différés actifs non retenues par prudence	(3 826)	(2 196)
TOTAL DES SOURCES NETTES D'IMPÔTS DIFFÉRÉS	**3 576**	**5 383**
Impôt différé total comptabilisé	**1 223**	**1 890**
dont :		
impôt différé actif	*1 908*	*2 316*
impôt différé passif	*(685)*	*(426)*

(a) Les sources d'impôts différés génératrices d'impôts différés actifs sont signées avec un signe positif, celles engendrant des impôts différés passifs avec un signe négatif.

(b) Impôt différé relatif à l'amortissement fiscal des écarts d'acquisition réalisé aux États-Unis.

La variation des impôts différés, portant sur des éléments dont la variation est inscrite directement en réserves, est présentée dans la note 8.2 « Détail de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisées en autres éléments du résultat global ». Le montant au 31 décembre 2016 est de - 36 millions d'euros contre - 12 millions d'euros au 31 décembre 2015. Les autres variations d'impôts différés de la période sont inscrites en compte de résultat.

Répartitions des impôts différés actifs, constatés sur les déficits, par zones géographiques :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015	Durée légale de report en avant	Durée max. d'activation
Impôts différés actifs sur déficits par zones géographiques				
France	1 106	1 417	Illimitée	10 ans
États-Unis	197	486	20 ans	10 ans
Royaume Uni		91	Illimitée	10 ans
Autres	40	32		
TOTAL	**1 343**	**2 026**		

6.9 Comptes de régularisation, actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation actifs et passifs correspondent à des comptes techniques dont la composition est détaillée ci-après :

6.9.1 Autres actifs et passifs divers

ACTIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Autres actifs et emplois divers	6.9.1.1	31 768	30 699
Comptes de régularisation (hors assurance)		2 753	2 267
Comptes de régularisation de l'assurance	6.9.3.1	11 588	10 001
TOTAL		**46 109**	**42 967**

PASSIF

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Autres passifs	6.9.1.2	29 642	26 916
Comptes de régularisation (hors assurance) *		5 844	4 493
Comptes de régularisation de l'assurance	6.9.3.2	8 978	8 528
TOTAL		**44 464**	**39 937**

* *Y inclus le montant non encore amorti de la marge non enregistrée en résultat au jour de la transaction (« Day One Profit ») pour 74 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 82 millions d'euros au 31 décembre 2015 (cf. note 6.9.2).*

6.9.1.1 Autres actifs et emplois divers

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Règlement d'opérations sur titres	243	82
Autres stocks et emplois divers	982	762
Dépôts de garantie versés	20 589	20 165
Autres débiteurs divers	9 907	9 653
Créances rattachées	47	37
TOTAL	**31 768**	**30 699**

6.9.1.2 Autres passifs

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créditeurs divers	7 780	7 924
Règlement d'opérations sur titres	262	157
Dépôts de garantie reçus	19 363	16 810
Autres	2 237	2 025
TOTAL	**29 642**	**26 916**

6.9.2 Retraitement de la marge différée sur les instruments financiers

Le tableau représente la marge différée au premier jour des instruments valorisés à partir de techniques de valorisation utilisant des paramètres non observables ou des modèles non répandus relevant du niveau 3 de juste valeur : en début de période, en fin de période et les variations en cours de période.

La nature des instruments dont la marge est différée au premier jour est détaillée en note 5.6.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Marge restant à amortir en début de période	82	54
Marge des nouvelles opérations	53	83
Étalement de la période	(62)	(55)
Autres variations		
MARGE NON AMORTIE EN FIN DE PÉRIODE	**74**	**82**

Au 31 décembre 2015, le montant de la marge différée au premier jour concernant les TRS et pensions indexés sur panier d'actions, reclassés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice (cf. note 6.7.5.1), s'élevait à 35,6 millions d'euros.

6.9.3 Comptes de régularisation de l'assurance

6.9.3.1 Comptes de régularisation de l'assurance – Actif

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Part des réassureurs dans les provisions techniques	9 503	8 395
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 186	1 027
Créances nées d'opérations de réassurance	46	52
Primes restant à émettre	181	178
Frais d'acquisition reportés	670	347
Autres	3	2
TOTAL	**11 589**	**10 001**

6.9.3.2 Comptes de régularisation de l'assurance – Passif

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	316	347
Dettes nées d'opérations de réassurance	120	132
Dettes pour dépôts reçus en espèces	8 539	8 046
Autres dettes	3	3
TOTAL	**8 978**	**8 528**

6.10 Immobilisations corporelles et incorporelles, immeubles de placement

6.10.1 Évolution des immobilisations corporelles et incorporelles au cours de l'exercice

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Amortissements et dépréciations	Valeur nette
Immobilisations corporelles	**1 679**	**(1 007)**	**672**	**1 701**	**(1 020)**	**680**
Terrains et constructions	426	(285)	141	500	(317)	183
Autres	1 253	(722)	531	1 201	(703)	498
Immobilisations incorporelles *	**2 006**	**(1 262)**	**744**	**1 961**	**(1 191)**	**770**
Droit au bail	47	(14)	33	52	(17)	35
Logiciels	1 551	(1 118)	433	1 547	(1 064)	484
Autres	407	(129)	278	362	(110)	251
TOTAL	**3 684**	**(2 269)**	**1 415**	**3 662**	**(2 211)**	**1 451**

* *Dont pour les immobilisations incorporelles :*
- 119 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 113 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Banque de Grande Clientèle ;
- 366 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 349 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Épargne dont 31 millions pour BPCE assurances ;
- 194 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 214 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour le pôle Services Financiers Spécialisés ;
- 71 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 61 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour Coface ;
- 8 millions d'euros au 31 décembre 2015 et 6 millions d'euros au 31 décembre 2016 pour les autres Participations.
- Au 31 décembre 2016, le montant des immobilisations incorporelles reclassées en actifs destinés à être cédés en application d'IFRS 5 est de 11 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2016	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2016
Immobilisations corporelles	**1 701**	**253**	**(261)**	**(13)**	**1 679**
Terrains et constructions	500	22	(118)	22	426
Autres	1 201	230	(143)	(36)	1 253
Immobilisations incorporelles	**1 961**	**128**	**(46)**	**(38)**	**2 006**
Droits au bail	52	1	(6)	0	47
Logiciels	1 547	45	(31)	(10)	1 551
Autres	362	82	(8)	(28)	407
TOTAL	**3 662**	**381**	**(307)**	**(51)**	**3 684**

(en millions d'euros)	Valeur brute 01/01/2015	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre et autres	Valeur brute 31/12/2015
Immobilisations corporelles	**1 544**	**224**	**(136)**	**68**	**1 701**
Terrains et constructions	442	9	(4)	53	500
Autres	1 102	216	(132)	15	1 201
Immobilisations incorporelles	**1 838**	**155**	**(22)**	**(10)**	**1 961**
Droits au bail	52	0	(0)	0	52
Logiciels	1 374	106	(12)	79	1 547
Autres	411	50	(10)	(89)	362
TOTAL	**3 382**	**380**	**(158)**	**58**	**3 662**

6.10.2 Immeubles de placement

(en millions d'euros)	31/12/2016 Valeur brute	31/12/2016 Amortissements et dépréciations	31/12/2016 Valeur nette	31/12/2015 Valeur brute	31/12/2015 Amortissements et dépréciations	31/12/2015 Valeur nette
Immeubles de placement						
En juste valeur *	947		947	1 054		1 054
Au coût historique	327	(190)	137	460	(239)	221
TOTAL	**1 274**	**(190)**	**1 084**	**1 513**	**(239)**	**1 274**

La juste valeur des immeubles de placement, dont les principes d'évaluation sont décrits en notes 5.6 et 5.8, est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs d'IFRS 13.

* *Immeubles inclus dans les placements des filiales d'assurance. Les variations de juste valeur donnent lieu à la reconnaissance symétrique d'une provision pour participation différée égale, en moyenne au 31 décembre 2016, à 87 % de l'assiette concernée contre 90,0 % au 31 décembre 2015 (cf. note 2.8).*

6.10.3 Juste valeur des immeubles de placement

La juste valeur des immeubles de placement est obtenue en actualisant le rendement locatif de ces biens au taux de marché.

(en millions d'euros)	31/12/2016 Valeur nette	31/12/2016 Juste valeur	31/12/2015 Valeur nette	31/12/2015 Juste valeur
Location simple	106	164	180	233
Location financement – ITNL	32	36	41	53
TOTAL	**137**	**201**	**221**	**286**

6.11 Actifs obtenus par prise de possession de garanties

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Immeubles de placement	-	
Instruments de capitaux propres et de dettes	76	-
TOTAL	**76**	

6.12 Écarts d'acquisition

31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	01/01/2016	31/12/2016					
	Valeur début de période	Acquisitions de la période	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Banque de Grande Clientèle [(a)]	**5**	**76**			**6**		**87**
Natixis Partners	5						5
Natixis Partners Espagne		4					4
Peter J. Solomon Company		73			6		78
Épargne	**3 106**	**20**	**(1)**		**42**		**3 167**
Natixis Asset Management	2 928	20	(1)		42		2 988
Natixis Assurances	93						93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	**59**				**0**	**6**	**64**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Affacturage					0	6	6
Participations financières	**357**			**(75)**	**1**	**(1)**	**282**
Coface [(b)]	357			(75)	1	(1)	282
Autres activités	**31**		**(3)**			**(28)**	**(0)**
TOTAL	**3 558**	**96**	**(4)**	**(75)**	**49**	**(23)**	**3 600**

(a) Dont 3,4 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de l'entité Natixis Capital Partners Spain (antérieurement dénommée 360 Corporate) dédiée aux activités de conseil en fusions acquisitions et 72,4 millions d'euros concernant l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de la société « PJSC » spécialisée en fusion-acquisition et restructuration.

(b) Au 31 décembre 2016, l'écart d'acquisition de Coface a été déprécié à hauteur de 75 millions d'euros (cf. note 2.5). L'écart d'acquisition au 31 décembre 2016 de 281,9 millions d'euros se ventile entre 116,5 millions d'euros au titre de la part du groupe et 165,4 millions d'euros au titre des participations ne donnant pas le contrôle.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 7,8 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Au 31 décembre 2016, 23,2 millions d'euros d'écarts d'acquisition porté par l'entité Ellisphère ont été reclassés en Actifs non courants destinés à être cédés.

Certains écarts d'acquisition constatées aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 530,4 millions d'euros au 31 décembre 2016.

■ 31 DÉCEMBRE 2015

	01/01/2015			31/12/2015			
(en millions d'euros)	Valeur début de période	Acquisitions de la période [(a)]	Cessions	Dépréciations	Écarts de conversion	Reclassement et autres mouvements	Valeur fin de période
Banque de Grande Clientèle		**5**					**5**
Natixis Partners		5					5
Épargne	**2 365**	**581**	**(2)**		**153**	**9**	**3 106**
Natixis Asset Management [(a)]	2 186	581	(2)		153	9	2 927
Natixis Assurances	93						93
Gestion privée	72						72
Capital investissement pour compte de tiers	13						13
Services Financiers Spécialisés	**59**						**59**
Natixis Interépargne	31						31
Cautions et Garanties	12						12
Natixis Consumer Finance	10						10
Natixis Intertitres	6						6
Participations financières	**356**				**1**		**357**
Coface	356				1		357
Autres activités	**27**					**4**	**31**
TOTAL	**2 807**	**586**	**(2)**		**154**	**13**	**3 558**

(a) Dont 579,5 millions d'euros correspondant à l'écart d'acquisition constaté lors de l'acquisition de DNCA Finance durant l'exercice 2015.

Par ailleurs, le montant des écarts d'acquisition concernant les entités consolidées selon la méthode de la mise en équivalence s'élève à 27,8 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Certains écarts d'acquisition constatés aux États-Unis donnent lieu à un amortissement fiscal sur 15 ans à l'origine d'une différence entre la valeur comptable et la valeur fiscale de l'écart d'acquisition. Cette différence de traitement génère un impôt différé passif de 483,5 millions d'euros au 31 décembre 2015 (cf. note 15.5).

6.13 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont présentées selon leur nature en prenant en compte le critère à vue/à terme. Elles sont évaluées conformément à la norme IAS 39 en autres passifs financiers selon la méthode du coût amorti.

6.13.1 Dettes envers les établissements de crédit

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs et dettes rattachées	**6 726**	**5 974**
Comptes et emprunts	**75 642**	**93 818**
à vue	*5 297*	*3 281*
à terme	*70 345*	*90 538*
Valeurs données en pension		
à vue		
à terme		
Titres donnés en pension livrée	**18 780**	**13 750**
à vue	*5 305*	*2 841*
à terme	*13 475*	*10 908*
Autres dettes	**60**	**18**
Dettes rattachées	**165**	**183**
TOTAL	**101 374**	**113 743**

La juste valeur des dettes envers les établissements est communiquée en note 6.19.

6.13.2 Dettes envers la clientèle

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes ordinaires créditeurs	**21 700**	**24 827**
à vue	*13 567*	*21 045*
à terme	*8 133*	*3 782*
Comptes et emprunts	**15 965**	**10 902**
à vue	*7 369*	*3 787*
à terme	*8 596*	*7 115*
Titres donnés en pension livrée	**45 599**	**25 987**
à vue	*11 872*	*15 326*
à terme	*33 727*	*10 661*
Comptes d'épargne à régime spécial	**179**	**122**
Comptes d'affacturage	**2 335**	**1 079**
Dettes rattachées	**60**	**42**
Autres	**634**	**1 131**
TOTAL	**86 472**	**64 090**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.19.

6.14 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre (bons de caisse, titres du marché interbancaire…) sont ventilées selon la nature de leur support à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Titres de créance négociables	**44 420**	**36 097**
Emprunts obligataires	**2 700**	**2 474**
Autres dettes représentées par un titre	**1 770**	**1 824**
Dettes rattachées	**31**	**30**
TOTAL	**48 921**	**40 426**

La juste valeur des dettes envers la clientèle est communiquée en note 6.19.

6.15 Provisions techniques des contrats d'assurance

Afin de refléter leurs engagements envers les assurés, les entreprises d'assurance constituent des provisions techniques au passif de leur bilan, déterminées à partir de calculs statistiques.

Les provisions pour primes non acquises constatent la part (calculée prorata temporis) des primes émises au cours de l'exercice qui se rapporte à une période postérieure à la date d'inventaire.

Les provisions des contrats d'assurance-vie sont principalement constituées des provisions mathématiques, qui correspondent à la valeur de rachat des contrats.

Les provisions pour sinistres correspondent pour l'assurance-vie aux capitaux dus à la suite de la survenance d'un sinistre. Pour l'assurance-crédit et l'assurance dommages, elles comprennent une estimation du coût de l'ensemble des sinistres déclarés et non réglés à la clôture de la période. Ce montant de sinistres à payer est complété par une provision pour sinistres inconnus calculée sur une base statistique.

La provision pour participation aux bénéfices différée (PB différée) représente la quote-part des plus ou moins-values latentes des placements comptabilisées revenant potentiellement aux assurés.

Les autres provisions techniques regroupent les provisions pour aléas financiers et les provisions pour frais d'acquisition reportés.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Provisions mathématiques	**58 943**	**44 106**
Assurance-vie [(a)]	48 415	35 885
Représentatives de contrats en unités de compte [(a)]	10 528	8 221
Provisions pour sinistres	**3 028**	**2 657**
Provisions pour participation aux bénéfices [(b)]	**4 657**	**4 143**
Autres provisions techniques	**2 182**	**2 008**
TOTAL	**68 810**	**52 914**

(a) La variation correspond notamment aux provisions techniques représentatives des contrats d'assurance-vie liés au traité de réassurance conclus dans le cadre du partenariat avec la CNP pour 11 600 millions d'euros au 31 décembre 2016.

(b) Au 31 décembre 2016, la participation aux bénéfices différée (PB différée) passive nette s'établit à 3 108 millions d'euros contre 2 805 millions d'euros de PB différée passive au 31 décembre 2015 (cf. note 2.8).

6.16 Provisions et dépréciations

6.16.1 Synthèse des provisions et des dépréciations

	01/01/2016	Augmentations	Reprises utilisées [(a)]	Reprises non utilisées [(b)]	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres [(c)]	31/12/2016
Provisions déduites de l'actif	**3 334**	**749**	**(320)**	**(406)**	**21**	**15**	**(108)**	**3 285**
Provisions sur prêts et créances	2 320	588	(296)	(302)	18		(144)	2 185
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	538	63		(41)	(1)	1	3	563
Autres dépréciations	476	99	(24)	(64)	3	14	33	536
Provisions de passif	**1 907**	**377**	**(162)**	**(81)**	**26**	**3**	**199**	**2 268**
Provisions pour risques et charges	1 668	318	(146)	(76)	26	3	202	1 994
Provisions pour impôt courant	239	59	(16)	(5)	0		(3)	273
TOTAL	**5 241**	**1 126**	**(482)**	**(487)**	**47**	**17**	**91**	**5 553**

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

(a) Dont 122 millions d'euros de reprises utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (139 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(b) Dont 30 millions d'euros de reprises non utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (30 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(c) Dont : 53 millions d'euros de variation (77 millions d'euros de variation en 2015) des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(332)**	**179**	**(153)**
Charges générales d'exploitation	(182)	137	(45)
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(6)	4	(2)
Résultat Brut d'exploitation	**(520)**	**319**	**(201)**
Coût du risque	(548)	616	68
Gains ou pertes sur autres actifs	-	-	
Résultat avant impôt	**(1 067)**	**935**	**(132)**
Impôt sur le résultat	(59)	21	(37)
RÉSULTAT NET	**(1 126)**	**956**	**(170)**

31 DÉCEMBRE 2015

	01/01/2015	Augmentations	Reprises utilisées [a]	Reprises non utilisées [b]	Écarts de conversion	Autres [c]	31/12/2015
Provisions déduites de l'actif	**3 527**	**702**	**(310)**	**(716)**	**68**	**63**	**3 334**
Provisions sur prêts et créances	2 392	547	(306)	(369)	64	(8)	2 320
Dépréciations durables sur actifs financiers disponibles à la vente	806	45		(303)	1	(10)	538
Autres dépréciations	329	110	(4)	(44)	3	82	476
Provisions de passif	**1 835**	**271**	**(139)**	**(90)**	**87**	**(57)**	**1 907**
Provisions pour risques et charges	1 598	245	(129)	(74)	86	(58)	1 668
Provisions pour impôt courant	238	26	(10)	(16)	1	0	239
TOTAL	**5 362**	**973**	**(449)**	**(806)**	**155**	**6**	**5 241**

Les montants présentés dans le tableau ci-dessus incluent les dépréciations des actifs détenus par les sociétés d'assurance-vie. Ils sont présentés hors effet des mouvements de provisions techniques d'assurance.

(a) Dont 139 millions d'euros de reprises utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (180 millions d'euros au 31 décembre 2014).

(b) Dont 30 millions d'euros de reprises non utilisées suite aux cessions de créances réalisées au cours de l'exercice (42 millions d'euros au 31 décembre 2014).

(c) Dont : 77 millions d'euros de variation en 2015 des hypothèses actuarielles des engagements sociaux comptabilisés directement dans les fonds propres non recyclables.

Incidences sur le compte de résultat *(en millions d'euros)*	Dotations	Reprises	Effet net
Produit Net Bancaire	**(298)**	**439**	**141**
Charges générales d'exploitation	(128)	161	33
Dotations aux amort. et aux prov. sur immob. incorp. et corp.	(0)	0	0
Résultat Brut d'exploitation	**(425)**	**600**	**175**
Coût du risque	(524)	628	104
Gains ou pertes sur autres actifs			
Résultat avant impôt	**(950)**	**1 228**	**278**
Impôt sur le résultat	(23)	26	3
RÉSULTAT NET	**(973)**	**1 254**	**281**

6.16.2 Provisions pour risques et charges

31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2016	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Variations de périmètre	Autres	31/12/2016
Risques de contrepartie		**751**	**30**	**(36)**	**(27)**	**22**		**2**	**741**
Engagements de financement et de garantie		54	4	(1)	(7)	1		1	51
Litiges [a]		680	20	(30)	(15)	21			676
Autres provisions		17	6	(4)	(6)	0		1	14
Risques de dépréciation		**67**	**5**	**(10)**	**(8)**	**0**		**(0)**	**55**
Immobilisations financières		53	2	(8)	(6)	0			41
Promotion immobilière		0	0		(0)				0
Autres provisions		14	3	(2)	(1)			(0)	14
Engagements sociaux	**11**	**568**	**99**	**(69)**	**(31)**	**3**	**2**	**220**	**793**
Risques d'exploitation [b] [c]		**281**	**185**	**(32)**	**(10)**	**1**	**0**	**(19)**	**405**
TOTAL		**1 668**	**318**	**(146)**	**(76)**	**26**	**3**	**202**	**1 994**

(a) Dont 479,9 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2016 au titre de l'encours net Madoff.

(b) Dont 5,5 millions d'euros de provision au 31 décembre 2016 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015.

(c) Dont 42 millions d'euros de provisions pour restructuration au 31 décembre 2016 au titre du plan Coface (cf. note 5.14).

▬ 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Notes	01/01/2015	Augmentations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écarts de conversion	Autres	31/12/2015
Risques de contrepartie		**659**	**47**	**(8)**	**(25)**	**77**	**1**	**751**
Engagements de financement et de garantie		63	6	(0)	(9)	3	(8)	54
Litiges [(a)]		588	33	(5)	(10)	74	(0)	680
Autres provisions		9	7	(3)	(5)		10	17
Risques de dépréciation		**48**	**28**	**(3)**	**(3)**	**1**	**(5)**	**67**
Immobilisations financières		34	24	(3)	(1)	1	(2)	53
Promotion immobilière		0	0		(0)			0
Autres provisions		14	4		(2)		(3)	14
Engagements sociaux	**11**	**637**	**96**	**(83)**	**(4)**	**6**	**(83)**	**568**
Risques d'exploitation [(b)]		**253**	**74**	**(34)**	**(41)**	**1**	**29**	**281**
TOTAL		**1 598**	**245**	**(129)**	**(74)**	**86**	**(58)**	**1 668**

(a) Dont 475 millions d'euros de provisions au 31 décembre 2015 au titre de l'encours net Madoff.

(b) Dont 14,7 millions d'euros de provision au 31 décembre 2015 au titre du plan d'adaptation de l'emploi clôturé en 2015.

6.17 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes subordonnées à durée déterminée [(a)]	3 907	4 551
Dettes subordonnées à durée indéterminée	261	261
Dettes rattachées	40	57
TOTAL	**4 208**	**4 869**

Les principales caractéristiques des émissions des titres subordonnées sont communiquées dans le chapitre 14 du Rapport sur les risques Piliers III.

(a) Les contrats d'émission de dettes subordonnées ne comprennent pas de clause prévoyant un remboursement anticipé en cas de non-respect d'un ratio financier.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2016

(en millions d'euros)	31/12/2015	Émissions [a]	Remboursements [b]	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre [c]	Autres	31/12/2016
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**4 551**	**300**	**(956)**	**(1)**		**12**	**3 907**
Titres subordonnés	1 145	0		(1)		12	1 157
Emprunts subordonnés	3 406	300	(956)				2 750
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**261**						**261**
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	**4 812**	**300**	**(956)**	**(1)**		**12**	**4 168**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les émissions concernent un prêt accordé par BPCE à Natixis pour 300 millions d'euros ;

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 480 millions d'euros ;

- le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 476 millions d'euros ;

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire. Sont concernées la ligne d'emprunts participatifs de novembre 1985 ainsi que les émissions de TSR de juillet 2003, décembre 2006 et mai 2007.

Évolution des dettes subordonnées au cours de l'exercice 2015

(en millions d'euros)	31/12/2014	Émissions [a]	Remboursements [b]	Écarts de conversion	Mouvement de périmètre	Autres [c]	31/12/2015
Autres dettes subordonnées à durée déterminée	**3 694**	**1 000**	**(113)**	**(0)**		**(30)**	**4 551**
Titres subordonnés	1 252		(77)	(0)		(30)	1 145
Emprunts subordonnés	2 441	1 000	(36)				3 406
Autres dettes subordonnées à durée indéterminée	**261**						**261**
Titres supersubordonnés							
Titres subordonnés	10						10
Emprunts subordonnés	251						251
TOTAL	**3 955**	**1 000**	**(113)**	**(0)**		**(30)**	**4 812**

Ce tableau ne prend pas en compte les dettes rattachées.

(a) Les émissions concernent un prêt accordé par BPCE à Natixis pour 1 milliard d'euros ;

(b) Les remboursements d'emprunts et titres subordonnés concernent :

- le remboursement de titre subordonné pour 77 millions d'euros ;

- le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 25 millions d'euros ;

- le remboursement d'un emprunt auprès de BPCE pour 10,5 millions d'euros.

(c) Les autres variations concernent essentiellement la réévaluation des dettes ayant fait l'objet d'une couverture ainsi que les mouvements enregistrés sur le stock de titres intra-groupes détenus par Natixis Funding dans le cadre de son activité d'animation de la dette de Natixis sur le marché secondaire. Sont concernées la ligne d'emprunts participatifs de novembre 1985 ainsi que les émissions de TSR de juillet 2003, décembre 2006 et mai 2007.

6.18 Juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan

Le tableau ci-dessous présente la juste valeur de l'ensemble des passifs financiers comptabilisés ou non en juste valeur au bilan.

La juste valeur des passifs financiers évalués en juste valeur au bilan est ventilée suivant la hiérarchie des paramètres utilisés pour valoriser les actifs décrits en note 5.6.

	Au 31 décembre 2016				Au 31 décembre 2015			
Passifs *(en millions d'euros)*	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur comptable	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	**88 787**	**22 868**	**65 089**	**830**	**94 153**	**23 213**	**69 380**	**1 560**
Titres émis à des fins de transaction	**23 137**	**22 113**	**1 024**		**23 181**	**22 707**	**450**	**24**
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**65 285**	**756**	**63 700**	**830**	**70 207**	**506**	**68 165**	**1 536**
Dont dérivés de taux	*35 176*	*31*	*34 949*	*197*	*41 525*	*75*	*40 743*	*707*
Dont dérivés de change	*20 728*	*1*	*20 672*	*54*	*19 876*	*8*	*19 851*	*17*
Dont dérivés de crédit	*844*		*420*	*424*	*1 639*		*1 135*	*504*
Dont dérivés actions	*8 071*	*523*	*7 394*	*154*	*6 199*	*352*	*5 540*	*308*
Dont autres	*466*	*201*	*265*		*968*	*72*	*896*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction	**365**		**365**		**765**		**765**	
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	**57 439**	**1 170**	**55 498**	**771**	**64 837**	**87**	**64 038**	**712**
Titres émis à la juste valeur sur option	18 564		18 471	93	15 531		15 496	36
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	38 875	1 170	37 027	678	49 306	87	48 543	676
Instruments dérivés de couverture (passif)	**2 011**		**2 011**	**1**	**1 918**		**1 918**	
Dont dérivés de taux	*2 011*		*2 011*	*1*	*1 918*		*1 918*	
TOTAL	**148 238**	**24 039**	**122 598**	**1 601**	**160 907**	**23 300**	**135 336**	**2 272**

6.18.1 Passifs financiers à la juste valeur présentés au niveau 3

31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 3 01/01/2016	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	**1 560**	**(27)**	**(409)**	
Titres émis à des fins de transaction	24	(12)		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**1 536**	**(14)**	**(408)**	
Dont dérivés de taux	*707*	*(20)*	*(212)*	
Dont dérivés de change	*17*	*43*		
Dont dérivés de crédit	*504*	*(14)*	*(82)*	
Dont dérivés actions	*308*	*(23)*	*(115)*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**712**	**72**	**(48)**	
Titres émis à la juste valeur sur option	36	(6)	(1)	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	676	79	(47)	
Instruments dérivés de couverture	**0**			
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 272**	**45**	**(456)**	**(0)**

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Ouverture niveau 01/01/2015	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations en vie à la clôture	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – Au compte de résultat – Sur les opérations échues ou remboursées au cours de la période	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période – En gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – transaction	**2 254**	**430**	**(573)**	
Titres émis à des fins de transaction	10		1	
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)	**2 244**	**430**	**(574)**	
Dont dérivés de taux	*1 597*	*288*	*(535)*	
Dont dérivés de change	*9*	*(3)*	*1*	
Dont dérivés de crédit	*526*	*44*	*(74)*	
Dont dérivés actions	*113*	*100*	*34*	
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat – sur option	**14**	**3**	**79**	
Titres émis à la juste valeur sur option		3		
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option	14		79	
Instruments dérivés de couverture				
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS COMPTABILISÉS À LA JUSTE VALEUR	**2 269**	**433**	**(494)**	

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2016
111	**(194)**	**(48)**	**52**	**(216)**			**830**
13	(18)	(6)					
99	**(176)**	**(42)**	**52**	**(216)**			**830**
41	(66)	(11)	(1)	(242)			197
2	(8)						54
0	(59)	(3)	53	25			424
56	(43)	(28)					154
664	**(633)**		**3**				**771**
68	(3)						93
596	(629)		3				678
776	**(827)**	**(48)**	**55**	**(216)**		**0**	**1 601**

Transactions de la période		Reclassements de la période					
Achats/ Émissions	Ventes/ Remboursements	En dehors du niveau 3	Vers le niveau 3	Autres reclassements	Variation de périmètre	Écart de change	Clôture niveau 3 31/12/2015
106	**(163)**	**(594)**	**93**			**6**	**1 560**
64	(52)						24
42	**(111)**	**(594)**	**93**			**6**	**1 536**
	(110)	(569)	35				707
	(1)		12				17
1						6	504
41		(26)	46				308
	(145)	**(4)**	**765**				**712**
	(1)		33				36
	(144)	(4)	731				676
106	**(308)**	**(598)**	**858**			**6**	**2 272**

6.18.2 Passifs financiers à la juste valeur : transfert de niveau de juste valeur

31 DÉCEMBRE 2016

		Au 31 décembre 2016			
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**5**	**2**	**53**	**48**
Titres émis à des fins de transaction		5	2		6
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				53	42
Dont dérivés de taux				*1*	*11*
Dont dérivés de change					
Dont dérivés de crédit				*53*	*3*
Dont dérivés actions				*0*	*28*
Dont autres					
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option				**3**	
Titres émis à la juste valeur sur option					
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				3	
Instruments dérivés de couverture (passif)					

31 DÉCEMBRE 2015

		Au 31 décembre 2015			
	De	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3
(en millions d'euros)	Vers	Niveau 2	Niveau 1	Niveau 3	Niveau 2
Passifs financiers détenus à des fins de transaction		**29**	**15**	**93**	**594**
Titres émis à des fins de transaction		29	15		
Instruments dérivés hors couverture (juste valeur négative)				93	594
Dont dérivés de taux				*35*	*569*
Dont dérivés de change [(a)]				*12*	
Dont dérivés de crédit					
Dont dérivés actions [(b)]				*46*	*26*
Dont autres					
Autres passifs financiers émis à des fins de transaction					
Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option [(b)]				**765**	**4**
Titres émis à la juste valeur sur option				33	
Autres passifs financiers à la juste valeur sur option				731	4
Instruments dérivés de couverture (passif)					

(a) Concernant les instruments dérivés Helvetix, la contribution des ajustements de valorisation étant devenue très significative, au regard de la juste valeur de ces instruments prise dans son ensemble, Natixis a procédé à un transfert en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur au cours de l'exercice 2015.

(b) Les TRS et pensions indexés sur un panier d'actions ont été transférés en niveau 3 de juste valeur au cours de l'exercice 2015 suite à une évolution du modèle de valorisation basé sur des données propriétaires.

Les montants des transferts correspondent à la dernière valorisation précédant le changement de niveau de juste valeur.

6.19 Juste valeur des passifs financiers évalués au coût amorti

31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2016				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**101 374**	**101 514**		**91 758**	**9 756**
Dont comptes et emprunts	*75 861*	*76 002*		*75 109*	*893*
Dont titres donnés en pension	*18 784*	*18 784*		*10 429*	*8 355*
Autres [(a)]	*6 728*	*6 728*		*6 220*	*508*
Dettes envers la clientèle	**86 472**	**86 511**		**47 721**	**38 789**
Dont comptes et emprunts	*24 131*	*24 158*		*20 442*	*3 715*
Dont titres donnés en pension	*45 624*	*45 636*		*13 455*	*32 180*
Autres [(a)]	*16 717*	*16 717*		*13 824*	*2 894*
Dettes représentées par un titre	**48 921**	**48 694**		**30 136**	**18 558**
Dettes subordonnées	**4 209**	**4 558**		**3 782**	**776**
TOTAL PASSIF FINANCIERS	**240 976**	**241 276**		**173 397**	**67 880**

(a) Y compris comptes courants ordinaires.

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Au 31 décembre 2015				
	Valeur comptable	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Dettes envers les établissements de crédit	**113 743**	**114 064**	**0**	**105 940**	**8 125**
Dont comptes et emprunts	*93 598*	*93 919*	*0*	*89 120*	*4 798*
Dont titres donnés en pension	*13 752*	*13 753*	*0*	*10 426*	*3 327*
Autres [(a)]	*6 393*	*6 393*	*0*	*6 393*	*0*
Dettes envers la clientèle	**64 090**	**64 119**	**0**	**55 271**	**8 848**
Dont comptes et emprunts	*14 712*	*14 735*	*0*	*8 190*	*6 545*
Dont titres donnés en pension	*25 998*	*26 005*	*0*	*23 701*	*2 303*
Autres [(a)]	*23 379*	*23 379*	*0*	*23 379*	*0*
Dettes représentées par un titre	**40 426**	**40 415**	**0**	**36 757**	**3 658**
Dettes subordonnées	**4 869**	**5 108**	**0**	**5 108**	**0**
Dont Emprunts subordonnés	*3 691*	*3 956*	*0*	*3 956*	*0*
Dont titres subordonnés	*1 178*	*1 152*	*0*	*1 152*	*0*
TOTAL PASSIF FINANCIERS	**223 128**	**223 706**	**0**	**203 075**	**20 631**

(a) Y compris comptes courants ordinaires.

6.20 Ventilation des actifs et passifs financiers par durée contractuelle

Le tableau ci-dessous présente les soldes au bilan des actifs et passifs financiers par date d'échéance contractuelle. Les actifs financiers à revenu variable, les instruments dérivés de transaction et de couverture, ainsi que les réévaluations des composantes couvertes ou non couvertes des actifs et passifs financiers sont considérés comme ayant une échéance « indéterminée ». De même, les impayés et les créances douteuses ont été réputés à échéance « indéterminée ».

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2016						
Emplois *(en milliards d'euros)*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
Caisse, banques centrales	27						27
Actifs à la juste valeur par résultat – hors dérivés de transaction	21	14	9	5	7	61	118
Instruments dérivés hors couverture						70	70
Instruments dérivés de couverture						1	1
Actifs disponibles à la vente	2	2	2	17	25	7	55
Prêts et créances sur les établissements de crédit	36	3	9	3	7	0	59
Prêts et créances sur la clientèle	50	16	12	29	31	2	140
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux							
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0		0	1	1		2
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**136**	**35**	**33**	**55**	**70**	**142**	**472**

	31/12/2016						
Ressources *(en milliards d'euros)*	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
Banques Centrales							
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat	19	13	4	7	13	25	81
Dont titres donnés en pension	*19*	*13*	*3*	*5*	*12*		*53*
Dettes garanties	*0*	*0*	*0*	*1*	*1*	*23*	*26*
Dont senior							
Dettes non garanties	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*1*	*2*
Dont senior							
Covered Bonds							
Instruments dérivés de transaction						65	65
Instruments dérivés de couverture						2	2
Dettes envers les établissements de crédit	35	8	13	34	10	1	101
Dont titres donnés en pension	*9*	*3*	*3*	*1*	*3*		*19*
Dettes envers la clientèle	66	9	8	1	3	0	86
Dettes représentées par un titre	17	11	18	1	1	0	49
Dont dettes garanties							
Covered Bonds			*0*	*1*	*0*		
Dettes subordonnées	1		0	1	3	0	4
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	**137**	**42**	**43**	**43**	**30**	**94**	**389**
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**17**	**4**	**5**	**31**	**6**		**63**
ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**1**	**2**	**6**	**7**	**7**		**22**

31/12/2015						
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
21						21
20	12	5	10	11	62	121
					71	71
					1	1
3	1	4	13	24	7	53
31	14	15	3	8	0	71
35	13	10	26	21	2	107
0	0	0	1	1		2
110	**40**	**34**	**54**	**65**	**144**	**447**

5

31/12/2015						
Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indeterminé	Total
48	4	5	3	4	25	89
48	4	5	1	3	1	62
0	0	0	1	1	24	26
0	0	0	1	0		1
					70	70
					2	2
28	21	27	25	11	1	114
7	2	2	0	2	1	14
51	6	5	1	1	0	64
5	16	15	2	2	0	40
0		1	1	3	0	5
133	**48**	**53**	**31**	**21**	**98**	**384**
14	**4**	**7**	**29**	**5**		**61**
1	**1**	**7**	**7**	**7**		**22**

NOTE 7 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

7.1 Marge d'intérêt

Les postes « Intérêts et produits assimilés et intérêts et charges assimilées » enregistrent les intérêts des titres à revenus fixes comptabilisés dans la catégorie actifs disponibles à la vente, les intérêts sur les prêts/emprunts et créances/dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle.

Ils enregistrent également les intérêts sur les titres détenus jusqu'à l'échéance.

Les actifs et passifs financiers évalués au coût amorti donnent lieu à la comptabilisation d'intérêts calculés sur la base du Taux d'intérêt effectif (TIE).

Les intérêts négatifs sont présentés en diminution des produits d'intérêts lorsque la rémunération d'un actif financier (instruments de dette) est négative et en diminution des charges d'intérêts lorsque la rémunération d'un passif financier (instruments de dette) est positive.

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Banque Centrale	**173**	**(89)**	**84**	**148**	**(33)**	**115**
Intérêts sur titres	**1 192**	**(318)**	**874**	**1 176**	**(321)**	**854**
Prêts et créances	**3 389**	**(1 198)**	**2 191**	**3 066**	**(1 213)**	**1 852**
Sur les établissements de crédit	370	(690)	(320)	539	(782)	(243)
Sur la clientèle	2 672	(497)	2 175	2 149	(403)	1 746
Location financement	347	(11)	336	378	(28)	349
Dettes subordonnées	**1**	**(139)**	**(138)**	**0**	**(137)**	**(137)**
Instruments de couverture	**339**	**(713)**	**(374)**	**356**	**(688)**	**(332)**
Intérêts sur créances dépréciées yc créances restructurées	**17**	**0**	**17**	**18**	**0**	**18**
TOTAL	**5 111**	**(2 457)**	**2 654**	**4 763**	**(2 393)**	**2 370**

7.2 Commissions nettes

Les modalités de comptabilisation des commissions reçues rattachées à des services ou à des instruments financiers dépendent de la finalité des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auquel le service est attaché. Les commissions rémunérant une prestation de service immédiate, telles que les commissions d'apporteur d'affaires, sont enregistrées en produits dès l'achèvement de la prestation ; celles perçues dans le cadre d'une prestation de service continu, telles que les commissions de garantie ou les commissions de gestion, sont étalées prorata temporis sur la durée de la prestation.

Les commissions de fiducie ou d'activité analogues sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom de particuliers, de régimes de retraite, ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations avec les établissements de crédit	2	(30)	(29)	2	(30)	(28)
Opérations avec la clientèle	661	(18)	643	657	(5)	652
Opérations sur titres	132	(150)	(18)	159	(135)	25
Opérations sur moyens de paiement	369	(45)	324	354	(51)	303
Prestations de services financiers	379	(671)	(292)	342	(702)	(359)
Opérations de fiducie	3 074	0	3 074	3 219		3 219
Commissions sur engagements de financement, de garantie, de titres, d'instruments dérivés [(a)]	225	(141)	84	244	(128)	116
Autres	323	(954)	(631)	334	(844)	(510)
TOTAL	**5 164**	**(2 011)**	**3 154**	**5 312**	**(1 895)**	**3 417**

(a) La prime, dont le montant s'élève à 7,4 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 84,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, versée à BPCE au titre de la garantie des actifs de l'ex canton GAPC classés en « Prêts et créances » et en « Actifs disponibles à la vente » est comptabilisée en charges au prorata des reprises de provisions et des étalements de décotes de reclassement intervenus sur la période pour ces actifs.

La charge d'étalement de la prime est de 75 millions d'euros au 31 décembre 2016 (10 millions d'euros en 2015) est comptabilisée en « Coût du risque » (9 millions d'euros en 2015), sans effet significatif en PNB, contre 1 million d'euros en 2015 comptabilisés sur la ligne « Commissions sur engagement de garantie » (1 million d'euros en 2015).

7.3 Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes sur actifs/passifs à la juste valeur par résultat qu'ils soient qualifiés de transaction ou juste valeur sur option, y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Dérivés de couverture » comprend les variations de juste valeur des dérivés, intérêts exclus, classés en couverture de juste valeur, ainsi que la réévaluation symétrique des éléments couverts. Elle enregistre également la part « inefficace » des couvertures de flux de trésorerie.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains nets sur les actifs et passifs financiers hors dérivés de couverture	**2 115**	**1 969**
Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction [(b)]	1 983	1 721
dont Dérivés hors couverture	*1 791*	*(428)*
Gains et pertes nets sur les autres actifs et passifs financiers à la juste valeur sur option [(d)]	41	372
Autres [(c)]	91	(124)
Dérivés de couverture et variation de l'élément couvert	**3**	**16**
Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie (CFH)	1	17
Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	2	(1)
Variation de la couverture de juste valeur	*(15)*	*57*
Variation de l'élément couvert	*18*	*(58)*
TOTAL [(a)]	**2 119**	**1 985**

(a) Dans la mesure où les charges et produits présentés dans le compte de résultat sont classés par nature et non par destination, le résultat net des activités sur instruments financiers à la juste valeur par résultat doit être appréhendé globalement. Il convient de noter que les résultats ci-dessus n'intègrent pas le coût de refinancement de ces instruments financiers, qui est présenté parmi les charges et produits d'intérêts.

(b) La ligne « Gains nets sur les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction » inclut :

- les réfactions appliquées à la juste valeur des CDS conclus avec les monolines : une diminution du stock de réfaction de 18,6 millions d'euros est constatée (produit) au cours de l'exercice 2016, contre un produit de 1,8 million d'euros au 31 décembre 2015 (hors impact change et effet de la garantie BPCE), portant le stock total de réfaction à 72,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 106 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;

- une reprise de 3,8 millions d'euros au 31 décembre 2016 de la provision sur base de portefeuille constituée sur les expositions relatives aux CDPC (Crédit Derivatives Product Companies) portant le stock à 0,6 million d'euros. Au 31 décembre 2015, une reprise de 6,7 millions d'euros avait été réalisée portant le stock à hauteur de 4,4 millions d'euros.

- au 31 décembre 2016, un ajustement de valeur constaté sur la valorisation passive des dérivés au titre du risque de crédit propre (DVA) de -22,1 millions d'euros contre une charge de - 4,9 millions au 31 décembre 2015. Par ailleurs, l'ajustement de valeur concernant l'évaluation du risque de contrepartie (CVA) des actifs financiers est de - 20,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre une charge de - 1,6 millions d'euros au 31 décembre 2015 ;

- l'ajustement du coût de financement (« Funding Valuation Adjustment » FVA) inclus dans la valorisation des dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés est également enregistré sur cette ligne pour un montant de 67,6 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre -64,2 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(c) Dont + 47,1 millions d'euros correspondant au recyclage d'écarts de change lié à des remboursements, par certaines entités, de capital en devises ou d'éléments de situation nette assimilés à du capital.

(d) Au 31 décembre 2015, les gains et pertes nets comprenaient notamment la valorisation du spread émetteur sur les émissions de Natixis classées dans les instruments à la juste valeur par résultat sur option qui avait eu une incidence de + 138,2 millions d'euros (produit). Cet impact est désormais intégré dans les « Autres éléments du résultat global » en application de la norme IFRS 9.

7.4 Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente

Les gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente comprennent essentiellement :

- les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des actifs financiers comptabilisés au coût amorti ;
- les pertes de valeur (dépréciation durable) et les dividendes sur les titres à revenu variable classés dans les « Actifs financiers disponibles à la vente » ;
- Les pertes de valeur des titres à revenu fixe classés dans les « Actifs disponibles à la vente » sont, quant à elles, comptabilisées en « coût du risque ».

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dividendes	112	134
Résultats de cession	163	520
Pertes de valeur des titres à revenu variable	(58)	(44)
TOTAL	**216**	**609**

7.5 Autres produits et charges

Les produits et charges des autres activités recouvrent notamment les produits et charges accessoires sur la location financement et les produits et charges sur les immeubles de placement.

Ce poste comprend également les charges et produits liés à l'activité d'assurance et de réassurance, dont notamment, les primes reçues de l'assurance-vie, les charges de prestation et les dotations et reprises de provisions techniques des contrats d'assurance.

		31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Notes	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Opérations de location financement	7.5.1	186	(204)	(18)	251	(239)	13
Immeubles de placement		104	(34)	70	105	(44)	61
Sous-total activités immobilières		**290**	**(237)**	**52**	**357**	**(283)**	**74**
Dotations/reprises nettes de provisions techniques sur contrats d'assurance			(14 547)	(14 547)		(1 830)	(1 830)
Autres charges et produits d'assurance	7.5.2	19 943	(5 061)	14 882	6 127	(4 105)	2 022
Sous-total assurance [(a)]		**19 943**	**(19 608)**	**335**	**6 127**	**(5 935)**	**192**
Opérations de location simple		86	(64)	22	80	(58)	22
Autres produits et charges accessoires	7.5.3	521	(355)	166	433	(399)	34
TOTAL		**20 840**	**(20 265)**	**575**	**6 998**	**(6 675)**	**323**

(a) La part du partenariat avec CNP assurances concernant les créances nées d'opération de réassurance, liées aux contrats réassurés dans les charges et produits d'assurances s'élève à 11,9 milliards d'euros au 31 décembre 2016 (cf. note 3.1).

7.5.1 Opérations de location financement

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Nets	Produits	Charges	Nets
Résultat de cession	15	(43)	(28)	15	(43)	(27)
Dépréciations	0	(2)	(2)		(7)	(7)
Autres produits et charges accessoires	170	(159)	11	236	(189)	47
TOTAL	**186**	**(204)**	**(18)**	**251**	**(239)**	**13**

7.5.2 Autres produits et charges d'assurance

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Primes reçues sur l'activité d'assurance-vie	17 440	3 720
Primes reçues sur l'activité de prévoyance	1 250	1 125
Primes reçues sur l'activité d'assurance-crédit	1 061	1 117
Charges de prestations	(4 966)	(4 025)
Autres produits nets	98	86
TOTAL	**14 882**	**2 022**

Le montant des primes reçus intègre l'effet de la mise en place du traité de réassurance de 10 % du stock d'encours d'épargne de CNP *(cf. note 7.5)*.

7.5.3 Autres produits et charges accessoires

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Prestations des services informatiques	14	16
Prestations de credit management	88	139
Autres activités diverses [(a)] [(b)]	63	(121)
TOTAL	**166**	**34**

(a) Dont un montant de + 72,9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 80 millions d'euros au 31 décembre 2015, résultant de l'activité d'achat et revente de stocks de matières premières pour le compte de la clientèle réalisé par l'entité Contango, qui couvre économiquement son risque de variation de prix au moyen de futures valorisés sur la ligne « Gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

(b) Dont - 69 millions d'euros au 31 décembre 2016 relatifs au provisionnement d'un litige avec la SWL (Société Wallone du Logement).

7.6 Charges générales d'exploitation

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets des refacturations, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel tels que les charges de retraite (partie relative aux régimes à prestations définies) ou encore les paiements sur base d'actions, conformément à la norme IFRS 2. Le détail de ces charges figure en note 11.

Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et les services extérieurs.

(en millions d'euros)	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Frais de personnel	11.2		
Salaires et traitements [(a)]		(2 571)	(2 529)
dont paiements en actions [(c)]		*(48)*	*(46)*
Avantages de retraite et autres		(188)	(218)
Charges sociales		(611)	(590)
Intéressement et participation		(164)	(158)
Impôts et taxes liés aux rémunérations		(137)	(135)
Autres [(b)]		(55)	21
Total Frais de personnel		**(3 726)**	**(3 610)**
Autres charges d'exploitation			
Impôts et taxes [(d)]		(273)	(222)
Services extérieurs		(1 926)	(1 827)
Autres		(72)	(76)
Total Autres charges d'exploitation		**(2 271)**	**(2 125)**
TOTAL		**(5 997)**	**(5 735)**

(a) Dont + 7,6 millions d'euros au titre du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi au 31 décembre 2016 contre + 7,9 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(b) Dont - 19 millions d'euros au 31 décembre 2016 liés au plan de restructuration de Coface.

(c) Le montant de l'étalement comptabilisé sur l'exercice 2016, concernant les plans de fidélisation et de performance, comprend une charge de - 59 millions d'euros (contre - 67 millions d'euros au 31 décembre 2015) pour la partie de la rémunération réglée en trésorerie et indexée sur la valeur de l'action Natixis et un complément de charges de - 5 millions d'euros (contre - 1 millions d'euros au 31 décembre 2015) pour la partie de la rémunération réglée en actions Natixis.

(d) Dont la Contribution au fonds de résolution unique (FRU) de 114,5 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 44 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Dont la Taxe sur risques bancaires systémiques (TSB) de 29,1 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 31 millions d'euros au 31 décembre 2015.

7.7 Coût du risque

Ce poste enregistre principalement la charge du risque sur les opérations de crédit : les dotations nettes de reprises de provisions, individuelles et collectives, les créances passées en perte sur l'exercice et les récupérations sur les créances amorties.

Sont également enregistrées dans ce poste les dépréciations éventuellement constituées en cas de risque de défaillance avéré de contreparties d'instruments financiers négociés de gré à gré.

La ligne « Dépréciations sur créances individuelles » comprend les dépréciations des titres classés en « Prêts et Créances » ainsi que celles des titres à revenus fixes classés en actifs financiers disponibles à la vente.

(en millions d'euros)	31/12/2016 Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupé-rations s/créances amorties	Net	31/12/2015 Dotations	Reprises nettes	Pertes sur créances non couvertes	Récupé-rations s/créances amorties	Net
Provisions pour risques et charges	**(30)**	**28**			**(2)**	**(47)**	**25**			**(22)**
Engagement par signature	(4)	7			3	(6)	9			3
Autres	(26)	21			(5)	(41)	16			(25)
Dépréciation des actifs financiers	**(532)**	**258**	**(51)**	**22**	**(303)**	**(586)**	**293**	**(46)**	**70**	**(269)**
Coût du risque	(562)	286	(51)	22	(305)	(632)	318	(46)	70	(291)
dont										
Reprises de dépréciations sans objet		*285*					*318*			
Reprises de dépréciations utilisées		*331*					*310*			
sous-total reprises :		***616***					***628***			
Pertes couvertes par provisions		*(331)*					*(310)*			
total reprises nettes :		***285***					***318***			

7.8 Gains ou pertes sur autres actifs

Ce poste comprend les plus et moins-values de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres consolidés inclus dans le périmètre de consolidation.

(en millions d'euros)	31/12/2016 Sur titres consolidés [(a)]	Sur immobilisations corporelles et incorporelles [(b)]	Total	31/12/2015 Sur titres consolidés [(c)]	Sur immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Résultat net de cession	48	127	175	(29)	(1)	(31)
TOTAL	**48**	**127**	**175**	**(29)**	**(1)**	**(31)**

(a) Les cessions concernent principalement, sur le pôle Épargne, Capital Growth Management pour + 17,5 millions d'euros, Reich and Tang pour 4,8 millions d'euros, Snyder pour + 8,3 millions d'euros, ainsi que Kobrick pour - 0,6 millions d'euros et au titre des activités de Corporate Data Solutions, les cessions d'HCP NA LLC et d'Altus pour + 10,9 millions d'euros et de Graydon pour + 6,9 millions d'euros.

(b) Les cessions concernent principalement la vente d'immeubles d'exploitation par le pôle Services Financiers Spécialisés pour 30 millions d'euros (montant brut) et par le hors pôle pour 96,7 millions d'euros (montant brut).

(c) Dont - 29,6 millions d'euros de dépréciation de la valeur de Kompass International, filiale consolidée traitée sous IFRS 5 au 30 juin 2015 et dont la cession est intervenue en juillet 2015. Aucun effet impôt n'a été comptabilisé au 31 décembre 2015.

7.9 Rapprochement entre la charge d'impôt totale et la charge d'impôt théorique

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
+ Résultat net – part du groupe	1 374	1 344
+ Résultat net – part des minoritaires	90	158
+ Impôt de l'exercice	822	971
+ Résultat des activités arrêtées		
+ Dépréciations des écarts d'acquisition	75	0
- Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	(13)	(46)
= Résultat comptable consolidé avant impôt, amortissement des écarts d'acquisition et résultat des sociétés mises en équivalence	**2 348**	**2 427**
+/- Différences permanentes [(a)]	222	176
= Résultat fiscal consolidé	**2 570**	**2 603**
x Taux d'impôt théorique	33,33 %	33,33 %
= Impôt théorique	**(857)**	**(868)**
+ Contributions et impôt forfaitaire annuel	(9)	(21)
+ Impôt au taux réduit	0	(1)
+ Déficits de l'exercice limités par prudence	(22)	(19)
+ Effets de l'intégration fiscale	18	28
+ Différence de taux d'impôt sur filiales étrangères	(2)	(11)
+ Crédits d'impôt	45	20
+ Impôt sur exercices antérieurs [(b)] [(c)]	63	(72)
+ Autres éléments [(d)]	(58)	(28)
= Charge d'impôt de l'exercice	**(822)**	**(971)**
dont :		
impôt exigible	*(176)*	*(425)*
impôt différé	*(646)*	*(546)*

(a) Les principales différences permanentes sont constituées des plus-values taxées au régime du long terme, des résultats exonérés des filiales étrangères. Les différences permanentes comprennent également les impacts de la TSB (Taxe systémique bancaire) et de la FRU (fonds de résolution unique) qui constituent des charges non déductibles.

(b) Dont : - 158 millions d'euros de désactivation de déficit antérieur sur le groupe d'intégration fiscale France principalement liée à la prise en compte de la baisse du taux d'impôt sur les sociétés à partir de 2020 (désactivation de - 51 millions d'euros au 31 décembre 2015).

(c) En 2016, y inclus le produit relatif à la réclamation Natixis sur la fiscalisation sur les exercices antérieurs des dividendes et de la plus-value de cession des CCI ainsi que les impacts des contrôles fiscaux (cf. ci-dessous).

(d) Dont : - 21 millions d'euros de taxes sur les dividendes (- 31 millions d'euros au 31 décembre 2015) et + 5 millions d'euros d'économies d'impôt résultant de l'imputation de déficits antérieurs non activés sur le bénéfice de l'exercice 2016 (14 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Contrôles fiscaux

Natixis S.A.

La société Natixis S.A. a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. À l'issue de cette vérification, Natixis S.A. a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis S.A. entend contester la plupart des chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans les comptes à hauteur du risque estimé.

Natixis Allemagne

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

NGAM P1

La vérification de comptabilité portant initialement sur les exercices 2010 et 2011 a été étendue aux exercices 2012 à 2014. NGAM P1 a reçu une proposition de vérification le 23 décembre 2016.

À l'issue des recours hiérarchiques, les rectifications proposées ont été partiellement abandonnées.

L'impact net de ces procédures a été entièrement constaté au 31 décembre 2016 et a donné lieu à une charge de - 23,6 millions d'euros.

Débouclement des contentieux en cours

- La Cour de Justice de l'Union européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, Groupe Steria SCA). Natixis a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6,0 millions d'euros.
- Fiscalité des Dividendes et produit de rachat des CCI des exercices antérieurs : jusqu'en 2013, Natixis détenait une participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). La totalité de ces participations a été rachetée en août 2013. Les dividendes distribués par les CCI et le produit net du rachat de l'année 2013 avaient été intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 145, 6 b ter du Code général des impôts qui limite l'application du régime d'exonération des produits de participation aux seuls titres de capital auxquels sont attachés des droits de vote. Cette condition a été déclarée non conforme à la Constitution par une Décision du Conseil Constitutionnel rendue le 8 juillet 2016 (Décision Natixis n° 2016-553 QPC). Le Conseil d'État a par suite annulé la doctrine administrative (CE Natixis n°397316 du 5 octobre 2016) et le Ministre des Finances modifié celle-ci le 5 octobre au Bulletin Officiel. Compte tenu de ces éléments, rendant quasi certain le produit d'impôt, ce dernier a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2016 au titre des exercices antérieurs pour un montant de 326,0 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.
- Remboursement de crédits d'impôt forfaitaires attachés à des opérations de financement aéronautiques destinés à éliminer la double imposition pour 13 millions d'euros : l'administration a admis en cours de vérification le droit pour certaines sociétés intégrées fiscalement dans le groupe dont Natixis est société mère et qui perçoivent des redevances de locations financières d'actifs aéronautiques de porter de 66,67 % à 100 % le montant des crédits d'impôt forfaitaires directement imputables sur l'IS dû.

NOTE 8 ÉTAT DU RÉSULTAT NET ET DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

8.1 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global

(en millions d'euros)	Mouvement de la période 2016	Mouvement de la période 2015
Écarts de revalorisation des régimes à prestations définies	**(53)**	**77**
Autres mouvements	*(53)*	*77*
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	**(156)**	
Autres mouvements	*(156)*	
Éléments non recyclables en résultat	**(209)**	**77**
Écarts de conversion	**129**	**432**
Reclassement vers le résultat	*(42)*	*(1)*
Autres mouvements	*172*	*433*
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	**273**	**(120)**
Reclassement vers le résultat	*(77)*	*(123)*
Autres mouvements	*350*	*3*
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	**51**	**98**
Reclassement vers le résultat	*84*	*144*
Autres mouvements	*(34)*	*(47)*
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence recyclable en résultat	**3**	**(2)**
Reclassement vers le résultat	*0*	*(1)*
Autres mouvements	*2*	*(1)*
Éléments recyclables en résultat	**456**	**408**
Impôts	**(36)**	**(12)**
TOTAL	**210**	**473**

8.2 Détails de l'impôt sur les gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de conversion	129		129	432		432
Réévaluation des actifs disponibles à la vente	273	(89)	183	(120)	(125)	(245)
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	51	(17)	33	98	141	239
Éléments imputés à titre définitif dans les autres éléments du résultat global	(53)	17	(36)	77	(28)	49
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	(156)	54	(103)			
Quote-part de gains ou pertes latents ou différés sur entités mises en équivalence	4	(1)	3	(4)	2	(2)
TOTAL DES VARIATIONS DES GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	**247**	**(37)**	**210**	**483**	**(10)**	**473**

NOTE 9 INFORMATION SECTORIELLE

En 2012, compte tenu des contraintes réglementaires et d'un environnement économique demeurant incertain, Natixis a poursuivi sa politique de transformation. En particulier, s'agissant de la Banque de Financement et d'Investissement, son organisation a été adaptée afin de placer la relation client au cœur du développement et le pôle renommé en conséquence Banque de Grande Clientèle.

L'organisation est regroupée autour de trois métiers cœur :

- **la Banque de Grande Clientèle,** qui conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public et leur propose une gamme diversifiée de solutions de financements ainsi qu'un accès aux marchés de capitaux. Sa mission est triple : renforcer l'orientation client de la banque, être un lieu de rencontre entre émetteurs et investisseurs, déployer le modèle « Originate to Distribute » destiné à optimiser la rotation du bilan de la banque au travers d'une gestion active du portefeuille de crédits ;
- **le pôle Épargne,** qui comprend la gestion d'actifs, l'assurance, la banque privée et le métier de Capital investissement pour compte de tiers issu de la scission de Natixis Private Equity en 2010 ;
- **les Services Financiers Spécialisés,** qui regroupent les métiers de l'Affacturage, du Crédit-bail, du Crédit à la consommation, des Cautions et Garanties, du Financement du cinéma, de l'Ingénierie sociale, des Paiements et des Titres. Ces services s'inscrivent au cœur du développement de la banque de détail du Groupe BPCE.

Cette organisation a été confirmée dans le cadre du Plan Stratégique 2014-2017 de Natixis dénommé « **New Frontier** ».

Les activités de Coface, de Corporate Data Solutions, de Capital investissement (activité pour compte propre et quote-part dans les fonds sponsorisés) et de **Natixis Algérie** sont gérées comme des participations financières en raison des moindres synergies qu'elles présentent avec les autres métiers de Natixis. La succursale de Ho-Chi-Minh a été cédée à BPCE International en octobre 2015.

En 2011, les activités de **Coface** ont été recentrées sur ses métiers cœur (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne), regroupés sous le périmètre **Coface**.

Les activités non stratégiques issues de Coface (activités de services principalement) ont été regroupées sous le périmètre **Corporate Data Solutions** et sont désormais pilotées directement par Natixis au sein de la Direction financière.

C'est sur la base de cette organisation que la Direction générale suit le résultat des différentes activités, établit ses « plans d'affaires » et effectue sa gestion opérationnelle. Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », c'est donc à partir de ce découpage interne des activités que Natixis a défini ses secteurs opérationnels.

9.1 Banque de Grande Clientèle

La Banque de Grande Clientèle conseille les entreprises, les investisseurs institutionnels, les compagnies d'assurances, les banques et les entités du secteur public en leur proposant une gamme diversifiée de solutions de financement sur mesure et un accès aux marchés de capitaux.

L'expertise et la technicité de ses équipes, associées à une recherche reconnue et régulièrement primée, permettent à Natixis de concevoir des solutions adaptées aux besoins de ses clients et intégrant les dernières évolutions des marchés.

En 2016, son organisation a évolué afin de mieux accompagner ses clients en renforçant le dialogue stratégique et afin d'accélérer la mise en œuvre du modèle « Originate to Distribute. Ceci se traduit par la création de deux nouvelles lignes métiers :

- **Investment Banking,** qui a pour mission de développer le dialogue stratégique avec les clients et regroupe les activités « d'Acquisition & Strategic Finance », Capital & Rating Advisory, Equity Capital Markets, Strategic Equity Transactions et la Structuration de prêts corporate. Il inclut également l'Origination obligataire ;
- **Global Finance** qui regroupe l'ensemble des acteurs de la chaine « Originate to Distribute » :
  - origination des financements,
  - syndication des financements,
  - gestion du portefeuille des financements.

Les activités Actions, Taux, Crédit, Change, Matières premières et « Global structured Credit and Solutions » restent regroupées au sein du métier **Global Markets** et celles de Trade Finance et du développement de l'offre de flux sous l'appellation « **Global Transaction Banking** ».

9.2 Services Financiers Spécialisés

Ce pôle rassemble un ensemble d'activités de service dédiées principalement aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ainsi qu'aux clients de Natixis :

- **Affacturage :** ce métier apporte des solutions aux entreprises pour la gestion de leur poste « Clients » (financement, assurance, recouvrement). Natixis Factor utilise les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne qui assurent une part importante du flux d'affaires ;
- **Cautions et Garanties financières :** cette ligne de métier est exercée par la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC). Ce métier regroupe principalement : des cautions sur les crédits immobiliers aux particuliers et professionnels octroyés par le réseau des Caisses d'Epargne et plus récemment par le réseau des Banques Populaires, des garanties légales, des cautions financières ;

- **Crédits à la consommation :** la ligne de métiers de crédits à la consommation regroupe au sein de Natixis des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts revolving (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable…) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de Natixis Financement, qui gère les encours revolving des réseaux du Groupe BPCE et assure la gestion des prêts personnels des Caisses d'Epargne et son extension au périmètre des Banques Populaires ;
- **Crédit-Bail :** cette ligne de métier apporte des solutions de financement pour des actifs mobiliers ou immobiliers sous forme de crédit-bail ou de location longue durée ;
- **Ingénierie sociale :** ce métier propose une offre complète pour l'ingénierie sociale des entreprises, autour de la gestion de leur Épargne salariale (tenue de comptes salariés, gestion administrative et comptable des fonds…) et des titres de services ;
- **Titres :** ce métier offre des prestations de back office et de middle office sur la conservation Titres Retail (tenue de comptes, sous-traitance back office titres, service bureau, contrôle dépositaire…) pour les réseaux de BPCE et pour des clients externes ;
- **Paiements :** ce métier met à disposition des outils, infrastructures et services pour les paiements : monétique, émission et recouvrement des transferts électroniques de masse, traitement des chèques ;
- **Financement du cinéma :** cette ligne de métier est opérée au travers de la filiale Coficiné, établissement spécialisé dans le crédit structuré aux activités cinématographiques et audiovisuelles en France et en Europe.

9.3 Épargne

- **Gestion d'actifs :** les activités de Gestion d'actifs sont rassemblées au sein de Natixis Global Asset Management. Elles couvrent l'ensemble des classes d'actifs et sont exercées principalement aux États-Unis et en France. Celles-ci sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle avec des modèles économiques adaptés. Nombre de celles-ci bénéficient d'une forte notoriété, telles que Loomis Sayles, Harris Associates, AEW, DNCA ou Natixis Asset Management.

  Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répond à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour de la plateforme NGAM Distribution, ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion, notamment en direction des clientèles groupe, permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. Pour sa part, la distribution auprès des réseaux-actionnaires reste assurée en France par les sociétés de gestion ;
- **Assurances :** Natixis Assurances est un holding regroupant diverses filiales opérationnelles d'assurance. En mars 2014, conformément au plan de développement du modèle bancassurance, Natixis Assurances a réalisé l'acquisition de la filiale d'assurance dommage et prévoyance BPCE Assurances. Elle propose une gamme complète de produits en assurance-vie individuelle et collective, en prévoyance et en assurance dommages aux biens. Son offre, diversifiée et modulable, s'adresse aux particuliers, aux professionnels, aux agriculteurs, aux entreprises et aux associations ;
- **Banque Privée :** cette ligne de métier couvre les activités de gestion de fortune en France et au Luxembourg, la gestion patrimoniale et une offre de services à destination des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI). La Banque Privée 1818, issue de la fusion entre Banque Privée Saint Dominique (BPSD) et La Compagnie 1818, prend une place notable sur le marché français. La banque développe sa clientèle essentiellement à partir de la clientèle des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires et complétées par celle de Natixis. Elle recouvre le conseil, l'expertise et la gestion de patrimoine, ainsi que la gestion financière d'OPCVM ;
- **Capital investissement pour compte de tiers :** depuis début 2014, les sociétés de gestion de Capital investissement pour compte de tiers ont été rattachées à Natixis Global Asset Management et un véhicule de sponsoring a été mis en place pour effectuer le suivi des engagements de Natixis dans les fonds. L'expertise des équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises en général, non cotées, en France et en Europe, via des prises de participations sponsorisées. Ce métier couvre les segments d'activité du private equity pour compte d'investisseurs tiers tels que les opérations de capital développement (financements du haut de bilan de sociétés matures), de capital risque (sociétés jeunes et innovantes) et de fonds de fonds.

9.4 Coface

Les principales activités exercées sont : l'assurance-crédit, l'affacturage à l'étranger, l'information et notation d'entreprise (solvabilité et marketing), la gestion de créances (de l'émission au recouvrement) et la gestion des procédures publiques pour le compte de l'État français. La majeure partie du chiffre d'affaires est réalisée à l'international.

Depuis 2011, les activités de Coface ont été recentrées sur les activités stratégiques (assurance-crédit et affacturage en Allemagne et Pologne).

Natixis a procédé à l'introduction en Bourse de 58,65 % du capital de Coface en juin 2014.

9.5 Autres participations financières

Les autres participations financières regroupent notamment :

- l'activité de Capital investissement (activités non cœur de métier) regroupant le capital investissement exercé pour compte propre ainsi que la participation de Natixis dans certains fonds sponsorisés qui n'a pas vocation à être conservée au sein de Natixis. Après la cession en octobre 2010 à AXA Private Equity de l'essentiel de l'activité pour compte propre en France, la partie internationale organisée en plusieurs petites équipes d'investisseurs a fait l'objet de désengagements successifs dont la plus récente au deuxième trimestre 2015. L'expertise de ces équipes est tournée vers le financement des petites et moyennes entreprises à l'international en général non cotées, via des prises de participations ;
- les activités de Corporate Data Solutions : correspondant aux activités non stratégiques de Coface (principalement des activités de services) regroupées début 2013 au sein de Corporate Data Solutions. À fin décembre 2016, la principale entité est Ellisphere ;
- la filiale de Natixis en Algérie.

9.6 Hors pôle

À ces pôles opérationnels s'ajoutent les activités du Hors pôle. À ce titre, il enregistre les mécanismes de centrale financière et les revenus liés à la gestion actif – passif de Natixis. Il regroupe également les résultats du portefeuille de participations de la banque ne relevant pas de l'activité d'un pôle, ainsi que la réévaluation de la dette propre.

En matière de coûts, ce pôle porte les coûts de structure de la banque, ainsi que certains coûts de restructuration non alloués aux métiers.

9.7 Information sectorielle

9.7.1 Information sectorielle du compte de résultat

	31/12/2016						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne*	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors pôle	Total
Produit Net Bancaire	**3 322**	**3 364**	**1 350**	**605**	**94**	**(17)**	**8 718**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*9 %*	*(4) %*	*3 %*	*(11) %*	*(36) %*	*564 %*	*0 %*
Frais généraux et assimilés	**(2 032)**	**(2 350)**	**(880)**	**(560)**	**(81)**	**(336)**	**(6 238)**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*9 %*	*(1) %*	*3 %*	*2 %*	*(39) %*	*86 %*	*5 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 291**	**1 014**	**470**	**45**	**14**	**(353)**	**2 480**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*8 %*	*(11) %*	*4 %*	*(65 %)*	*(18) %*	*93 %*	*(10) %*
Coût du risque	**(195)**	**1**	**(57)**	**(5)**	**(32)**	**(17)**	**(305)**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*(1) %*	*(85) %*	*(2) %*	*(24) %*	*179 %*	*(16) %*	*5 %*
Résultat net d'exploitation	**1 095**	**1 014**	**413**	**40**	**(18)**	**(370)**	**2 174**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*10 %*	*(11) %*	*5 %*	*(67) %*	*(441) %*	*82 %*	*(12) %*
Mises en équivalence	**14**	**1**	**0**	**(2)**	**1**	**0**	**13**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*(48) %*	*(97) %*	*0 %*	*(371) %*	*(115) %*	*(50) %*	*(72) %*
Autres	**0**	**17**	**31**	**(75)**	**18**	**110**	**100**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*(100) %*	*(308) %*	*(7 717) %*	*12 881 %*	*(164) %*	*1 777 %*	*(426) %*
Résultat courant avant impôt	**1 109**	**1 032**	**444**	**(37)**	**0**	**(260)**	**2 287**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*8 %*	*(11) %*	*13 %*	*(130) %*	*(101) %*	*32 %*	*(8) %*
Résultat net part du groupe	**767**	**589**	**291**	**(23)**	**(19)**	**(229)**	**1 374**
Évolution 2015/2016 [(a)]	*12 %*	*(14) %*	*16 %*	*(214) %*	*22 %*	*(19) %*	*2 %*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2016

(a) Il s'agit de l'évolution entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2015 Proforma.

** Dont pour la Gestion d'actifs :*
- Produit Net Bancaire : 2 547 millions d'euros ;
- frais généraux et assimilés : - 1 830 millions d'euros ;
- résultat brut d'exploitation : + 717 millions d'euros ;
- coût du risque : 0 million d'euros ;
- résultat courant avant impôt : + 725 millions d'euros.

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire	Évolution 2015/2016
Banque de Grande Clientèle	**3 322**	**9 %**
Global Markets [(a)]	1 802	23 %
Global Finance et Investment Banking	1 592	0 %
Autres	(72)	-
Épargne	**3 364**	**(4) %**
Gestion d'actifs	2 547	(8) %
Assurances	647	11 %
Banque privée	136	(6) %
Autres	33	5 %
Services Financiers Spécialisés	**1 350**	**3 %**
Financements spécialisés	838	6 %
Services financiers	512	(1) %
Coface	**605**	**(11) %**
Autres participations financières	**94**	**(36) %**
Hors pôle	**(17)**	**-**
TOTAL	**8 718**	**%**

(a) Dont 1 753 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 219 millions d'euros de PNB pour FICT et 534 millions d'euros de PNB pour les Actions.

5

31 DÉCEMBRE 2015

	31/12/2015						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne*	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors pôle	Total
Produit Net Bancaire	3 056	3 515	1 308	680	148	(3)	8 704
Frais généraux et assimilés	(1 861)	(2 376)	(856)	(550)	(131)	(180)	(5 955)
Résultat brut d'exploitation	1 194	1 139	452	130	17	(183)	2 749
Coût du risque	(198)	4	(58)	(7)	(11)	(20)	(291)
Résultat net d'exploitation	996	1 142	394	123	5	(203)	2 458
Mises en équivalence	27	22	0	1	(4)	0	46
Autres	0	(8)	(0)	(1)	(28)	6	(31)
Résultat courant avant impôt	1 023	1 157	393	123	(26)	(197)	2 473
Résultat net part du groupe	684	688	251	21	(16)	(285)	1 344

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2015

Les informations sont présentées suivant l'organisation analytique des métiers retenue par Natixis au 31 décembre 2016 ;

* *Dont pour la Gestion d'actifs :*
- *Produit Net Bancaire : 2 755 millions d'euros ;*
- *frais généraux et assimilés : - 1 900 millions d'euros ;*
- *résultat brut d'exploitation : + 855 millions d'euros ;*
- *coût du risque : + 1,3 million d'euros ;*
- *résultat courant avant impôt : + 858 millions d'euros.*

(en millions d'euros)	Produit Net Bancaire
Banque de Grande Clientèle	**3 056**
Global Markets [(a)]	*1 466*
Global Finance et Investment Banking	*1 587*
Autres	*3*
Épargne	**3 515**
Gestion d'actifs	*2 755*
Assurances	*584*
Banque privée	*145*
Autres	*32*
Services Financiers Spécialisés	**1 308**
Financements spécialisés	*792*
Services financiers	*516*
Coface	**680**
Autres participations financières	**148**
Hors pôle	**(3)**
TOTAL	**8 704**

(a) Dont 1 519 millions d'euros hors Produit Net Bancaire (PNB) des desks de XVA se décomposant en 1 035 millions d'euros de PNB pour FICT et 484 millions d'euros de PNB pour les Actions.

RAPPEL DES DONNÉES PUBLIÉES EN 2015

	31/12/2015						
(en millions d'euros)	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Autres activités	Total
Produit Net Bancaire	**3 056**	**3 515**	**1 308**	**680**	**(3)**	**149**	**8 704**
Évolution 2015/2014	*9 %*	*25 %*	*3 %*	*(1) %*	*(77) %*	*(336) %*	*16 %*
Frais généraux et assimilés	**(1 861)**	**(2 376)**	**(848)**	**(550)**	**(7)**	**(312)**	**(5 955)**
Évolution 2015/2014	*9 %*	*19 %*	*2 %*	*(1) %*	*(12) %*	*14 %*	*9 %*
Résultat brut d'exploitation	**1 194**	**1 139**	**460**	**130**	**(10)**	**(164)**	**2 749**
Évolution 2015/2014	*10 %*	*39 %*	*6 %*	*(2) %*	*(52) %*	*(51) %*	*33 %*
Résultat courant avant impôt	**1 023**	**1 157**	**401**	**123**	**(10)**	**(221)**	**2 473**
Évolution 2015/2014	*11 %*	*41 %*	*7 %*	*(3) %*	*(54) %*	*(36) %*	*35 %*
Résultat net part du groupe	**684**	**688**	**256**	**21**	**(10)**	**(296)**	**1 344**
Évolution 2015/2014	*13 %*	*26 %*	*7 %*	*(62) %*	*(54) %*	*14 %*	*18 %*

Ces informations ont été déterminées sur la base des principes comptables appliqués dans le cadre du référentiel IFRS adopté dans l'Union européenne au 31 décembre 2015.

9.7.2 Information sectorielle du bilan

(en millions d'euros)	31/12/2016						
	Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors pôle	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	167 368	19 005	0	73	122	1 059	187 628
Actifs financiers disponibles à la vente	4 554	39 325	1 933	2 637	2	6 541	54 990
Prêts et créances sur Ets de crédit	36 010	1 575	401	423	534	19 840	58 783
Prêts et créances sur la clientèle	97 951	15 697	20 198	2 432	702	3 324	140 303
Actifs financ.détenus jusqu'à l'échéance	0	2 064	0	3	0	0	2 066
Écarts d'acquisition	87	3 168	64	282	0	0	3 600
Autres actifs	44 958	8 923	678	682	(329)	25 578	80 489
TOTAL ACTIF	**350 927**	**89 755**	**23 274**	**6 530**	**1 032**	**56 342**	**527 859**
Passifs financiers à la JV par résultat	144 495	1 547	0	8	3	174	146 226
Dettes envers les Ets de crédit	53 312	7 380	13 757	443	295	26 187	101 374
Dettes envers la clientèle	72 038	1 206	2 032	366	920	9 910	86 472
Dettes représentées par un titre	46 604	(1 272)	1 737	1 591	70	192	48 921
Prov techniques des contrats d'assurance	9	65 546	1 598	1 657	0	0	68 810
Dettes subordonnées	656	1 189	125	475	(53)	1 817	4 209
Autres passifs	33 813	14 153	4 025	1 991	(202)	18 068	71 848
TOTAL PASSIF	**350 927**	**89 749**	**23 274**	**6 530**	**1 032**	**56 348**	**527 859**

(en millions d'euros)	31/12/2015 Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Autres participations financières	Hors pôle	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	177 127	12 807	0	62	130	1 513	191 639
Actifs financiers disponibles à la vente	2 681	39 693	1 655	2 551	2	6 091	52 673
Prêts et créances sur Ets de crédit	47 109	1 329	1 596	479	386	20 564	71 462
Prêts et créances sur la clientèle	78 205	4 749	18 503	2 321	760	2 652	107 189
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance	0	2 295	0	4	0	0	2 298
Écarts d'acquisition	5	3 108	64	356	23	3	3 559
Autres actifs	37 998	6 628	503	595	(767)	26 478	71 437
TOTAL ACTIF	**343 125**	**70 609**	**22 321**	**6 368**	**535**	**57 300**	**500 257**
Passifs financiers à la JV par résultat	157 101	1 159	0	7	0	723	158 990
Dettes envers les Ets de crédit	70 396	5 379	14 527	346	(8)	23 102	113 743
Dettes envers la clientèle	45 767	875	740	404	815	15 489	64 090
Dettes représentées par un titre	37 409	(672)	1 673	1 613	102	301	40 426
Prov techniques des contrats d'assurance	4	49 989	1 429	1 494	0	0	52 915
Dettes subordonnées	965	1 239	192	477	(238)	2 235	4 869
Autres passifs	31 484	12 635	3 759	2 027	(136)	15 455	65 223
TOTAL PASSIF	**343 125**	**70 602**	**22 321**	**6 367**	**535**	**57 306**	**500 257**

Rappel des données publiées en 2015

(en millions d'euros)	31/12/2015 Banque de Grande Clientèle	Épargne	Services Financiers Spécialisés	Coface	Capital investissement	Autres activités	Total
Actifs à la juste valeur par le résultat	177 127	12 807	0	62	130	1 513	191 639
Actifs financiers disponibles à la vente	2 681	39 693	1 655	2 551	2	6 091	52 673
Prêts et créances sur Ets de crédit	47 109	1 329	1 582	479	0	20 964	71 462
Prêts et créances sur la clientèle	78 205	4 749	18 395	2 321	76	3 444	107 189
Actifs financ. détenus jusqu'à l'échéance	0	2 295	0	4	0	0	2 298
Écarts d'acquisition	5	3 108	59	356	0	31	3 559
Autres actifs	37 998	6 628	530	595	(624)	26 309	71 437
TOTAL ACTIF	**343 125**	**70 609**	**22 221**	**6 368**	**(416)**	**58 351**	**500 257**
Passifs financiers à la JV par résultat	157 101	1 159	0	7	0	723	158 990
Dettes envers les Ets de crédit	70 396	5 379	14 419	346	(200)	23 403	113 743
Dettes envers la clientèle	45 767	875	740	404	0	16 304	64 090
Dettes représentées par un titre	37 409	(672)	1 673	1 613	22	381	40 426
Prov techniques des contrats d'assurance	4	49 989	1 429	1 494	0	0	52 915
Dettes subordonnées	965	1 239	192	477	(30)	2 026	4 869
Autres passifs	31 484	12 635	3 768	2 027	(209)	15 520	65 223
TOTAL PASSIF	**343 125**	**70 602**	**22 221**	**6 367**	**(416)**	**58 357**	**500 257**

9.8 Autres informations

31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**4 714**	**1 022**	**2 510**	**108**	**364**	**8 718**
Résultat net de l'exercice – part groupe	**639**	**153**	**483**	**6**	**93**	**1 374**
Actifs à la juste valeur par le résultat	167 413	15 596	1 934	2 407	278	187 628
Actifs financiers disponibles à la vente	49 689	2 958	287	450	1 607	54 990
Prêts et créances	116 265	13 706	47 959	10 760	10 396	199 086
Immobilisations	1 209	98	79	7	23	1 415
Autres Actifs	61 919	(501)	23 499	116	(294)	84 740
TOTAL ACTIF	**396 495**	**31 857**	**73 757**	**13 741**	**12 011**	**527 859**

31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	France	Autres UE	Amérique du Nord	Autres OCDE	Pays non ventilés	Total
Produit Net Bancaire	**4 417**	**1 301**	**2 556**	**107**	**322**	**8 704**
Résultat net de l'exercice – part groupe	**372**	**394**	**495**	**11**	**72**	**1 344**
Actifs à la juste valeur par le résultat	170 069	16 278	2 649	2 470	174	191 639
Actifs financiers disponibles à la vente	47 686	2 771	243	345	1 627	52 673
Prêts et créances	112 940	14 036	38 565	3 744	9 365	178 651
Immobilisations	1 249	87	81	7	26	1 451
Autres Actifs	69 328	131	7 061	(113)	(563)	75 843
TOTAL ACTIF	**401 272**	**33 303**	**48 600**	**6 453**	**10 628**	**500 257**

NOTE 10 GESTION DES RISQUES

10.1 Adéquation des fonds propres

Les informations sur l'adéquation des fonds propres requises par la norme IAS 1, sont présentées dans la partie 3.3 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2 Risque de crédit et risque de contrepartie

Les informations sur la gestion des risques de crédit requises par la norme IFRS 7, à l'exception de celles mentionnées ci-dessous, sont présentées dans la partie 3.4 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

10.2.1 Exposition brute aux risques de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers de Natixis au risque de crédit. Cette exposition est déterminée sans tenir compte des garanties, sûretés, achats de protection, collatéraux sur instruments financiers à terme négociés de gré à gré, effet de l'application de contrats cadres de compensation et autres rehaussements de crédit. Elle correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers inscrits au bilan, nette de toutes dépréciations effectuées (individuelles ou collectives).

(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépréciations	Encours nets 31/12/2016	Encours nets 31/12/2015
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenus variables)	142 499	0	0	142 499	153 418
Instruments dérivés de couverture	1 220	0	0	1 220	1 035
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenus variables)	48 116	74	(50)	48 140	46 078
Prêts et créances sur EC	58 783	71	(71)*	58 783	71 462
Prêts et créances sur la clientèle	137 920	4 534	(2 151)*	140 303	107 189
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 069	0	(3)	2 066	2 298
Engagements de financement donnés	62 347	286	(2)	62 631	60 558
Engagements de garantie financière donnés	22 137	219	(49)	22 307	22 389
TOTAL DE L'EXPOSITION BRUTE	**475 090**	**5 184**	**(2 326)**	**477 949**	**464 427**

* *Incluant les provisions collectives.*

Le passage des encours comptables (périmètre consolidé) aux expositions brutes et expositions en risque du périmètre prudentiel risque de crédit, présenté dans la partie 3.4 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » intègre les principales opérations suivantes :

- exclusion des sociétés d'assurance mises en équivalence dans le périmètre prudentiel ;
- exclusion des expositions classées en trading ;
- prise en compte de tous accords de compensation sur les opérations de marché ;
- retraitement des positions d'affacturage pour prendre en compte une exposition sur le risque de défaut et une position sur le risque de dilution ;
- application d'un facteur de conversion équivalent crédit sur les engagements de financement et les engagements de garantie.

10.2.2 Effet des garanties

	31/12/2016						31/12/2015					
(en millions d'euros)	Encours sains	Encours en défaut	Dépré-ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains	Encours sains	Encours en défaut	Dépré-ciations	Encours nets	Garanties sur encours en défaut	Garanties sur encours sains
Prêts et créances sur les Ets de Crédit	**46 335**	**71**	**(71)**	**46 335**	**1**	**306**	**61 548**	**80**	**(73)**	**61 555**	**3**	**30**
(Hors opérations de pension livrée)												
Prêts et créances sur la clientèle	**84 065**	**4 533**	**(2 150)**	**86 448**	**1 510**	**39 690**	**78 033**	**4 556**	**(2 247)**	**80 342**	**1 466**	**37 135**
(Hors opérations de pension livrée)												
Location financement	10 230	144	(71)	10 303	73	6 929	10 272	321	(216)	10 377	105	7 949
Affacturage	7 762			7 762			6 118			6 118		
Autres Prêts et Créances	66 073	4 389	(2 079)	68 383	1 437	32 761	61 643	4 235	(2 031)	63 847	1 361	29 186
Engagements de financement donnés	**62 467**	**286**	**(2)**	**62 751**	**138**	**9 455**	**60 631**	**48**	**(1)**	**60 678**	**7**	**8 765**
Engagements de garantie financière donnés	**21 402**	**219**	**(49)**	**21 572**	**18**	**2 062**	**21 567**	**161**	**(52)**	**21 675**	**9**	**1 872**
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	**214 269**	**5 110**	**(2 272)**	**217 106**	**1 667**	**51 513**	**221 778**	**4 846**	**(2 374)**	**224 250**	**1 485**	**47 802**

Les montants des garanties présentés sont ceux retenus par la réglementation prudentielle bâloise en réduction du calcul des besoins en fonds propres. Les garanties des sociétés d'assurance, mises en équivalence dans le périmètre prudentiel, s'en trouvent donc exclues, tout comme les expositions relatives à ces entités.

	31/12/2016			31/12/2015		
	Garanties sur encours sains et en défaut			Garanties sur encours sains et en défaut		
(en millions d'euros)	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total	Sûretés personnelles	Sûretés réelles	Total
Prêts et créances sur les Ets de Crédit	**306**	**1**	**307**	**31**	**2**	**33**
(Hors opérations de pension livrée)						
Prêts et créances sur la clientèle	**10 843**	**30 358**	**41 200**	**10 283**	**28 318**	**38 601**
(Hors opérations de pension livrée)						
Location financement	2 975	4 027	7 002	3 465	4 588	8 053
Affacturage						
Autres Prêts et Créances	7 868	26 331	34 198	6 818	23 729	30 547
Engagements de financement donnés	**1 594**	**7 998**	**9 593**	**1 768**	**7 004**	**8 772**
Engagements de garantie financière donnés	**541**	**1 539**	**2 080**	**589**	**1 292**	**1 881**
TOTAL DE L'EXPOSITION ET EFFET DES GARANTIES	**13 284**	**39 896**	**53 180**	**12 671**	**36 615**	**49 287**

10.2.3 Ventilation des provisions individuelles et collectives par zone géographique

	31/12/2016						31/12/2015					
Zones géographiques *(en millions d'euros)*	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total Dépréciations	Risques individualisés	Risques collectifs	Total des risques	Dépréciation risques individualisés	Dépréciation risques collectifs	Total Dépréciations
France	1 523	8 875	**10 398**	729	104	**833**	1 571	8 569	**10 140**	875	100	**975**
Autres pays d'Europe de l'Ouest	1 430	9 438	**10 868**	559	84	**643**	1 538	8 106	**9 644**	548	94	**643**
Europe de l'Est	176	1 949	**2 125**	50	11	**61**	248	1 961	**2 209**	60	30	**90**
Amérique du Nord	852	5 758	**6 609**	123	81	**204**	377	5 510	**5 887**	129	63	**192**
Amérique centrale et latine	216	1 853	**2 069**	125	17	**141**	226	1 467	**1 693**	168	12	**180**
Afrique et Moyen-Orient	518	4 412	**4 930**	187	64	**251**	382	2 978	**3 360**	156	34	**191**
Asie et Océanie	395	4 114	**4 509**	79	24	**103**	503	3 407	**3 910**	71	33	**104**
TOTAL	**5 110**	**36 399**	**41 509**	**1 851**	**384**	**2 236**	**4 846**	**31 997**	**36 843**	**2 008**	**366**	**2 374**

10.2.4 Répartition des provisions collectives par secteur d'activité

Secteurs d'activité *(répartition en %)*	31/12/2016	31/12/2015
Pétrole/Gaz	24,1 %	18,6 %
Immobilier	12,2 %	10,1 %
Industries de base	8,9 %	12,3 %
Distribution – commerce	7,7 %	5,4 %
Électricité	6,4 %	7,2 %
Services	4,9 %	2,8 %
Holdings/Groupes Divers	4,0 %	11,0 %
Pharmacie/Santé	3,1 %	1,8 %
Commerce International des matières premières	3,1 %	3,3 %
Transport	2,8 %	8,4 %
Agroalimentaire	2,7 %	1,9 %
Finance	2,7 %	3,9 %
Hôtel/Tourisme/Loisirs	2,6 %	2,3 %
Services aux collectivités	2,5 %	1,7 %
Communication	2,5 %	2,7 %
BTP	2,0 %	0,6 %
Technologie	1,9 %	0,7 %
Biens de consommation	1,7 %	2,1 %
Construction mécanique électrique	1,3 %	0,7 %
Télécommunications	1,2 %	0,8 %
Administrations	0,8 %	1,2 %
Automobile	0,7 %	0,3 %
Autres	0,2 %	0,2 %
TOTAL	**100,0 %**	**100,0 %**

10.2.5 Évolution des provisions collectives

(en millions d'euros)	Stock de provision au 01/01/2016	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/2016
Sectoriel	289	10	3	302
Géographique	77	5	1	82
TOTAL	**366**	**15**	**4**	**384**

(en millions d'euros)	Stock de provision au 01/01/2015	Dot (+) Rep (-)	Écart de conversion	Stock de provision au 31/12/2015
Sectoriel	328	(50)	11	289
Géographique	47	28	3	77
TOTAL	**375**	**(22)**	**14**	**366**

10.3 Risque de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité, et de change structurel

Les informations sur la gestion des risques de marché, risques de taux d'intérêt global, de liquidité,et de change structurel requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans la partie 3.6 et 3.8 du chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres ».

NOTE 11 EFFECTIFS, RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES CONSENTIS AU PERSONNEL

11.1 Effectifs

(en nombre)	31/12/2016	31/12/2015
Effectifs*	20 759	20 617

* *Équivalent temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.*

11.2 Rémunérations et avantages consentis au personnel

Les rémunérations et avantages consentis au personnel comprennent les salaires et traitements nets des refacturations versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services ont été rendus, les rémunérations variables différées réglées en trésorerie ou en actions, la participation et l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, les charges liées aux engagements de retraite, les charges des autres avantages à long terme tels que les médailles du travail et les avantages liés aux augmentations de capital réservées aux salariés.

Les frais de personnel s'élèvent à 3 726 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 609 millions d'euros au 31 décembre 2015.

11.2.1 Avantages à court terme

Les salaires et traitements versés dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice où les services sont rendus, l'intéressement et la participation, répondent à la définition des avantages à court terme selon la norme IAS 19R « Avantages au personnel ». Suivant cette norme, les avantages à court terme sont comptabilisés immédiatement en charges au cours de l'exercice où le personnel a rendu les services lui donnant droit à ces avantages.

11.2.2 Rémunérations différées

Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue chaque année des plans dont le paiement est fondé sur des actions à certaines catégories de son personnel. Le traitement comptable de ces plans est décrit en note 5.17.

Concernant les plans approuvés par le conseil d'administration du 9 février 2017, les attributions n'étant pas formellement réalisées à la date d'arrêté des comptes, les évaluations de charges sont effectuées à partir de la meilleure estimation possible des paramètres à la date d'arrêté, tant en ce qui concerne la valeur de l'action que les hypothèses de dividendes.

Depuis 2014, Coface a mis en place des plans de rémunérations fondés sur les actions Coface. L'impact de ces plans étant non significatif au niveau de Natixis consolidée, les caractéristiques de ces plans ne sont pas détaillées dans les paragraphes ci après.

Plans de paiements long terme dénoués en trésorerie et indexés sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'unités attribuées à l'origine*	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation (en euros)
			septembre 2014	1 895 722	
			octobre 2015	1 810 143	
Plan 2012	17/02/2013	5 275 539	octobre 2016	1 808 948	
			octobre 2015	1 682 810	
			octobre 2016	1 610 145	
Plan 2013	19/02/2014	5 095 419	octobre 2017	-	5,17
			octobre 2016	1 576 403	
			octobre 2017	-	
Plan 2014	18/02/2015	4 493 016	octobre 2018	-	4,92
			mars 2018		
Plan 2015	10/02/2016	6 084 435	mars 2019		4,46
			mars 2019		
Plan 2016	23/02/2017	2 926 434	mars 2020		3,86

* *Le nombre d'unités probables à la date d'acquisition est couvert par des opérations d'equity swaps.*

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

À la suite de la modification des termes et conditions du plan de fidélisation et de performance indexé sur l'action Natixis de 2015, ce dernier a été requalifié en plan de fidélisation et de performance dénoué en actions gratuites Natixis *(cf. infra)*. L'impact résultant de cette modification constaté en résultat sur l'exercice s'élève à 5,3 millions d'euros.

Plan de paiement court terme dénoué en trésorerie et indexé sur l'action Natixis

Année du plan	Date d'attribution	Dates d'acquisition des droits	Valorisation de l'unité de cash indexé *(en euros)*	Nombre d'unités de cash indexé octroyées à l'origine	Nombre d'unités de cash indexé probables à la date d'acquisition	Juste valeur de l'unité de cash indexé à la date de valorisation *(en euros)*
Plan 2016	23/02/2017	23/02/2017	5,30	6 152 016	6 152 016	5,30

La charge correspondant au plan court terme, évaluée en tenant compte de la probabilité de réalisation de la condition de présence est inscrite en totalité dans les comptes de l'exercice 2016 pour un montant de 38 millions d'euros.

Plans de paiements dénoués en actions

Année du plan	Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Dates d'acquisition	Nombre d'unités acquises par les bénéficiaires	Cours de l'action gratuite à la date d'attribution *(en euros)*	Juste valeur de l'action gratuite à la date de valorisation *(en euros)*
			mars 2014	531 233		
			mars 2015	507 835		
Plan 2012	17/02/2013	1 656 630	mars 2016	591 657	2,84	
Plan 2013	31/07/2014	31 955	juillet 2018		4,83	4,02
Plan 2014	18/02/2015	95 144	février 2019		6,18	3,45
			Mars 2018			
Plan 2015	28/07/2016	3 081 642	Mars 2019		3,43	2,60
Plan 2016	28/07/2016	151 283	juillet 2020		3,43	1,62
			mars 2019			
Plan 2016	23/02/2017	2 871 472	mars 2020		5,30	3,86

Le règlement de ces plans est réalisé sous conditions de présence et de performance.

Charge de l'exercice représentée par les plans de fidélisation et de performance

	Charge de l'exercice 2016			
Charges *(en millions d'euros)*	Plans réglés en actions	Plans réglés en trésorerie indexée sur l'action Natixis	Total	Charge de l'exercice 2015 *(en millions d'euros)*
Plans de fidélisation antérieurs	(4,9)	(10,7)	(15,6)	(25,8)
Plans de fidélisation de l'exercice		(6,6)	(6,6)	(8,4)
TOTAL	**(4,9)**	**(17,3)**	**(22,2)**	**(34,2)**

Paramètres de valorisation utilisés pour l'évaluation de la charge concernant ces plans :

	31/12/2016	31/12/2015
Cours de l'action	5,36	5,22
Taux d'intérêt sans risque	0,00 %	0,00 %
Taux de distribution des dividendes	6,09 %	6,26 %
Taux de perte des droits	4,25 %	4,50 %

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie

Des primes de fidélisation et de performance dont le paiement différé est réglé en espèces sont allouées à certains collaborateurs. Ces primes sont soumises à des conditions de présence et de performance. Elles sont assimilées comptablement à des « Autres avantages à long terme ». L'estimation de la charge tient compte d'une estimation actuarielle de la réalisation de ces conditions. Elle est étalée sur la période d'acquisition des droits. Le montant de l'étalement calculé et comptabilisé dans les comptes au titre de l'exercice 2016 est le suivant :

Année du plan *(en millions d'euros)*	**Date d'attribution**	**Dates d'acquisition**	**Charge de l'exercice 2016** *(en millions d'euros)*	**Charge de l'exercice 2015** *(en millions d'euros)*
		mars 2013		
		mars 2014		
Plan 2011	22/02/2012	mars 2015		(0,3)
		mars 2014		
		mars 2015		
Plan 2012	17/02/2013	mars 2016	(0,2)	(2,7)
		mars 2015		
		mars 2016		
Plan 2013	19/02/2014	mars 2017	(2,8)	(6,9)
		mars 2016		
		mars 2017		
Plan 2014	18/02/2015	mars 2018	(7,3)	(13,0)
		mars 2017		
Plan 2015	10/02/2016	mars 2018	(16,2)	(10,9)
Plan 2016	23/02/2017		(15,6)	
TOTAL			**(42,1)**	**(33,8)**

11.2.3 Engagements de retraite et autres avantages à long terme

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Natixis se limite uniquement au versement d'une cotisation et qui ne comportent aucun engagement de l'employeur sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Natixis sont situés en France. Ils regroupent, notamment, l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite nationaux AGIRC et ARRCO.

Les régimes de retraite basés sur le volontariat des salariés, mis en place par certaines entités de Natixis et pour lesquels ces entités n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO) constituent également des régimes à cotisations définies.

Les montants versés au titre des régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période.

(en millions d'euros)	**31/12/2016**	**31/12/2015**
Montant comptabilisé en charges au titre des régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	122	123

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies et autres avantages à long terme

Les régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies regroupent l'ensemble des avantages postérieurs à l'emploi pour lesquels Natixis est engagée sur un niveau de prestations.

Les engagements au titre de ces avantages accordés sont couverts, pour tout ou partie par des actifs constitués principalement de contrats d'assurance externalisés gérés par des assureurs français, spécialisés en retraite. Les assureurs portent le risque de longévité une fois les rentes liquidées. Les actifs de couverture sont investis sur les fonds généraux des assureurs, composés généralement en majorité d'obligations. Les assureurs sont soumis aux règles prudentielles et réglementaires françaises.

Ce sont les assureurs qui gèrent la stratégie actif/passif pour la partie des engagements qu'ils couvrent.

Pour l'autre partie, Natixis a mis en place une couverture en taux et en liquidité via un adossement de la trésorerie long terme.

Les contrats d'assurance souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Compte de régularisation et actifs divers ».

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, non postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les 12 mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les médailles du travail et les rémunérations différées de plus de 12 mois versées en numéraire.

a) Montants comptabilisés au bilan au 31 décembre 2016

Le montant de la provision comptabilisée au passif du bilan correspond à la valeur de dette actuarielle au titre des régimes à prestations définies, minorée de la valeur de marché des actifs venant en couverture de ces engagements.

	31/12/2016					31/12/2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle	636	238	60	125	1 059	596	218	55	116	985
Juste valeur des actifs de régime	(267)	(9)	0	0	(276)	(423)	(7)	0	0	(430)
Juste valeur des actifs distincts [(a)]	(167)	(38)	0	0	(205)	0	(39)	0	0	(39)
Effet du plafonnement d'actifs	6	0	0	0	6	13	0	0	0	13
Solde net au bilan	**208**	**190**	**60**	**125**	**584**	**186**	**172**	**55**	**116**	**530**
comptabilisé au passif	374	229	60	125	789	186	211	55	116	569
comptabilisé à l'actif	167	38	0	0	205	0	39	0	0	39

(a) Les actifs distincts sont principalement cantonnés dans le bilan des filiales d'assurance de Natixis (ABP vie), en couverture des engagements d'autres entités du périmètre de consolidation Natixis qui leur ont été transférés pour couvrir les avantages postérieurs à l'emploi de certaines catégories de salariés.

b) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation de la dette actuarielle)

	31/12/2016					31/12/2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Dette actuarielle en début de période	**596**	**218**	**55**	**116**	**985**	**656**	**228**	**53**	**103**	**1 040**
variations comptabilisées en résultat	(16)	5	6	9	2	(10)	17	2	11	20
Coût des services rendus	9	12	4	39	64	11	13	4	42	71
Coût des services passés	(19)	(3)	(0)	0	(23)	(15)	5	0	0	(10)
dont liquidation et réduction de régime	*(20)*	*(4)*	*(0)*	*0*	*(25)*	*(15)*	*4*	*0*	*0*	*(11)*
Coût financier	18	4	1	0	22	18	3	1	0	22
Prestations versées	(23)	(8)	(2)	(32)	(65)	(25)	(6)	(3)	(31)	(65)
dont montants payés au titre de liquidation de régime	*(13)*	*0*	*0*	*(21)*	*(34)*	*(12)*	*(3)*	*(2)*	*(22)*	*(39)*
Écarts de réévaluation sur autres avantages à long terme	0	0	2	1	2	0	0	0	(1)	(0)
Autres	(2)	1	1	0	1	1	2	(0)	(0)	2
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**56**	**19**	**0**	**0**	**75**	**(80)**	**(23)**	**0**	**0**	**(104)**
Écarts de réévaluation – hypothèses démographiques	3	5	0	0	7	(6)	(19)	0	0	(24)
Écarts de réévaluation – hypothèses financières	53	17	0	0	70	(60)	(6)	0	0	(66)
Écarts de réévaluation – effets d'expérience	1	(3)	0	0	(2)	(15)	1	0	0	(14)
Écarts de conversion	**(0)**	**0**	**0**	**1**	**1**	**28**	**0**	**0**	**1**	**29**
Variations de périmètre	**2**	**0**	**0**	**0**	**2**	**0**	**(1)**	**(0)**	**0**	**(1)**
Autres	**(2)**	**(4)**	**(0)**	**(0)**	**(7)**	**3**	**(2)**	**0**	**0**	**0**
Dette actuarielle en fin de période	**636**	**238**	**60**	**125**	**1 059**	**596**	**218**	**55**	**116**	**985**

c) Variation des montants comptabilisés au bilan (Variation des actifs de couverture)

ACTIFS DE RÉGIME

	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Juste valeur des actifs en début de période	**423**	**7**	**430**	**404**	**5**	**409**
variations comptabilisées en résultat	**0**	**2**	**2**	**4**	**2**	**6**
Produit financier	11	0	11	13	0	13
Cotisations reçues	1	1	2	9	1	10
dont versées par l'employeur	*1*	*1*	*2*	*9*	*1*	*10*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	(11)	0	(11)	(18)	(0)	(18)
dont montants payés au titre de liquidation	*(4)*	*0*	*(4)*	*(8)*	*0*	*(8)*
Autres	(0)	0	0	0	2	2
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**6**	**(0)**	**6**	**(11)**	**0**	**(11)**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	6	(0)	6	(11)	0	(11)
Écarts de conversion	**(1)**	**0**	**(1)**	**23**	**(0)**	**23**
Variations de périmètre	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Autres	**(161)**	**(0)**	**(161)**	**3**	**0**	**3**
Juste valeur des actifs en fin de période	**267**	**9**	**276**	**423**	**7**	**430**

ACTIFS DISTINCTS

(en millions d'euros)	31/12/2016 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2016 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2016 Total	31/12/2015 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Compléments de retraite et autres régimes	31/12/2015 Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies – Indemnités de fin de carrière	31/12/2015 Total
Juste valeur des actifs en début de période	**0**	**39**	**39**	**0**	**37**	**37**
variations comptabilisées en résultat	**(1)**	**(0)**	**(1)**	**0**	**0**	**0**
Produit financier	3	1	4	0	0	0
Cotisations reçues	2	0	2	0	0	0
dont versées par l'employeur	*2*	*0*	*2*	*0*	*0*	*0*
dont versées par les bénéficiaires	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Prestations versées	(7)	(1)	(7)	0	(0)	(0)
dont montants payés au titre de liquidation	*(7)*	*0*	*(7)*	*0*	*0*	*0*
Autres	0	0	0	0	0	0
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	**9**	**(0)**	**8**	**0**	**1**	**1**
Écarts de réévaluation – Rendement des actifs	9	(0)	8	0	1	1
Écarts de conversion	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Variations de périmètre	**0**	**(0)**	**(0)**	**0**	**0**	**0**
Autres	**159**	**0**	**159**	**0**	**0**	**0**
Juste valeur des actifs en fin de période	**167**	**38**	**205**	**0**	**39**	**39**

d) Composition des actifs de couverture

31 DÉCEMBRE 2016

	Poids par catégories *(en %)*	Juste valeur des actifs – Total	Juste valeur des actifs – Cotés sur un marché actif *(en %)*	Juste valeur des actifs – Non cotés sur un marché actif *(en %)*
Trésorerie	3 %	9	57 %	43 %
Actions	29 %	79	84 %	16 %
Obligations	25 %	71	97 %	4 %
Immobilier	2 %	5	6 %	95 %
Dérivés	7 %	19	0 %	100 %
Fonds de placement	34 %	92	91 %	9 %
Titres adossés à des actifs	0 %	1	0 %	100 %
Titres de créance structurés	0 %	-		
TOTAL	**100 %**	**276**	**81 %**	**19 %**

31 DÉCEMBRE 2015

	Poids par catégories (en %)	Juste valeur des actifs		
		Total	Cotés sur un marché actif (en %)	Non cotés sur un marché actif (en %)
Trésorerie	6 %	24	30 %	70 %
Actions	36 %	155	78 %	22 %
Obligations	51 %	220	73 %	27 %
Immobilier	1 %	6	0 %	100 %
Dérivés	3 %	11	1 %	99 %
Fonds de placement	3 %	13	42 %	58 %
Titres adossés à des actifs	0 %	1	0 %	100 %
Titres de créance structurés	0 %	-		
TOTAL	**100 %**	**430**	**68 %**	**32 %**

e) Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

ÉLÉMENTS DE RÉÉVALUATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**207**	**5**	**211**	**273**	**28**	**301**
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	60	20	80	(67)	(23)	(90)
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**266**	**24**	**291**	**207**	**5**	**211**

ACTIFS DE COUVERTURE

	31/12/2016			31/12/2015		
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Total
Écarts de réévaluation cumulés en début de période	**63**	**0**	**63**	**84**	**0**	**84**
dont effet du plafonnement d'actif	*(13)*	*0*	*(13)*	*0*	*0*	*0*
Écarts de réévaluation générés sur l'exercice	(21)	(0)	(21)	(21)	0	(21)
dont effet du plafonnement de l'actif de régime	*7*	*0*	*7*	*(13)*	*0*	*(13)*
Écarts de réévaluation cumulés en fin de période	**42**	**0**	**42**	**63**	**0**	**63**
dont effet du plafonnement d'actif	*(6)*	*0*	*(6)*	*(13)*	*0*	*(13)*

f) Analyse de la charge de l'exercice

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- le coût des services rendus, représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût des services passés, résultant des éventuelles modifications ou réductions de régimes ainsi que des conséquences des liquidations éventuelles de régimes ;
- le coût financier correspondant à la charge d'intérêt sur l'engagement net.

L'obligation au titre des autres avantages à long terme est évaluée et comptabilisée selon une méthode d'évaluation actuarielle similaire à celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, à l'exception près des écarts de réévaluation qui sont comptabilisés immédiatement en résultat.

	31/12/2016					31/12/2015
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	9	12	4	39	64	71
Coût des services passés	(19)	(3)	(0)	0	(23)	(10)
Coût financier	18	4	1	0	22	22
Produit financier	(14)	(1)	0	0	(15)	(13)
Autres	(2)	0	1	0	1	0
TOTAL DE LA CHARGE DE L'EXERCICE	**(8)**	**12**	**6**	**40**	**50**	**69**

g) Principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 décembre 2016

Le montant provisionné au titre des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies est déterminé au moyen d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

	31/12/2016			31/12/2015		
	France	Europe	États-Unis	France	Europe	États-Unis
Taux d'actualisation	0,97 %	2,43 %	4,06 %	1,68 %	2,96 %	4,23 %
Taux d'inflation	1,60 %	2,60 %	3,00 %	1,70 %	2,68 %	3,00 %
Taux de croissance des salaires	2,42 %	2,39 %	4,00 %	2,57 %	2,41 %	4,00 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,10 %	4,40 %	5,00 %	4,20 %	4,40 %	5,00 %
Duration (en années)	15	19	14	15	18	14

	31/12/2016				31/12/2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	2,68 %	0,87 %	0,70 %	2,66 %	3,06 %	1,50 %	1,38 %	3,27 %
Taux d'inflation	2,35 %	1,66 %	1,72 %	1,38 %	2,38 %	1,73 %	1,71 %	2,08 %
Taux de croissance des salaires (inflation incluse)	2,96 %	2,29 %	2,48 %	3,25 %	3,07 %	2,58 %	2,70 %	3,46 %
Taux d'évolution des coûts médicaux (inflation incluse)	4,26 %				4,34 %			
Duration (en années)	15	12	9	15	16	11	9	15

Le taux d'actualisation est déterminé selon les taux obligataires d'émission d'entreprises notées AA de même duration. Cette référence est obtenue à partir de la courbe Bloomberg « EUR Composite (AA) Zero Coupon Yield ».

Les taux de sortie pour les Indemnités de Fin de Carrière (IFC) et les médailles du travail sont calculés par tranche d'âge et par catégorie professionnelle, avec une moyenne sur trois ans, le taux étant de 0 % pour les plus de 60 ans.

Les taux d'augmentation de salaires sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur 3 ans.

h) Analyse de sensibilité aux hypothèses clés

	31/12/2016			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en pourcentage)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	(11,43) %	(6,09) %	(5,24) %	(2,80) %
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	14,02 %	6,43 %	5,78 %	3,36 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	6,12 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(4,44) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	14,00 %	12,63 %	9,30 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(9,28) %	(10,86) %	(8,20) %	

	31/12/2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
(en pourcentage)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Variation de + 1 % du taux d'actualisation	(15,30) %	(10,51) %	(8,39) %	(2,97) %
Variation de - 1 % du taux d'actualisation	19,66 %	12,39 %	9,72 %	3,12 %
Variation de + 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	7,25 %			
Variation de - 1 % du taux d'évolution des coûts médicaux	(5,81) %			
Variation de + 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	15,49 %	12,29 %	9,04 %	
Variation de - 1 % du taux de croissance des salaires et des rentes (inflation incluse)	(12,96) %	(10,57) %	(7,98) %	

i) Échéancier des paiements non actualisés

- 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
N + 1 à n + 5	145	50
N + 6 à n + 10	135	76
N + 11 à n + 15	121	86
N + 16 à n + 20	123	95
> N + 20	561	223
TOTAL	**1 085**	**530**

- 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière
N + 1 à n + 5	138	47
N + 6 à n + 10	127	78
N + 11 à n + 15	119	89
N + 16 à n + 20	119	88
> N+20	579	226
TOTAL	**1 081**	**527**

11.2.4 Autres plans sur base d'actions

a) Plans de souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise

Plans	2013	2014	2014	2015	2016
Entité	Natixis	Natixis	Coface	Natixis	Natixis
Date de l'annonce du plan	04/04/2013	14/03/2014	12/06/2014	12/03/2015	10/03/2016
Maturité des plans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans	5 ans
Prix de référence	3,491 €	5,051 €	10,40 €	6,618 €	4,094 €
Prix de souscription	2,800 €	4,041 €	8,32 €	5,295 €	3,276 €
Décote faciale	19,79 %	20,00 %	20 %	19,99 %	19,98 %
Nombre d'actions souscrites	8 439 630	9 951 325	255 347	8 505 624	7 989 447
Montant total souscrit (en millions d'euros)	23,6 M€	40,2 M€	2,1 M€	45 M€	26 M€
Taux intérêt sans risque	1,26 %	0,84 %	0,84 %	0,14 %	0,08 %
Taux d'emprunt annuel des titres (repo)	0,50 %	0,16 %	0,16 %	0,05 %	(0,12) %
Taux d'emprunt d'un participant au marché (5 ans)	6,72 %	5,47 %	5,47 %	4,45 %	3,93 %
Coût d'indisponibilité	25,74 %	21,28 %	21,30 %	19,57 %	19,43 %

Au 31 décembre 2016, à l'instar de 2015, Natixis a comptabilisé une charge non significative correspondant à la décote consentie lors de la souscription d'actions par le personnel dans le cadre du plan d'épargne entreprise, valorisé en tenant compte de l'incessibilité pendant cinq années des titres émis.

NOTE 12 GESTION DU CAPITAL

12.1 Capital social

Actions ordinaires	Nombre d'actions	Nominal	Capital en euros
Valeur à l'ouverture	3 128 127 765	1,60	5 005 004 424
Augmentation de capital	8 946 815	1,60	14 314 904
Valeur à la clôture	3 137 074 580		5 019 319 328

* *1 457 006 d'actions autodétenues au 31 décembre 2016 et 2 257 822 actions au 31 décembre 2015.*

L'augmentation de capital sur l'exercice 2016 correspond :

- à l'attribution d'actions gratuites à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance 2012 dont le paiement est fondé sur les actions (cf. note 5.17 et note 11.2.2) ;

- à la souscription à l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

12.2 La gestion du capital

Les objectifs principaux de Natixis en matière de gestion du capital sont de s'assurer que le groupe respecte les besoins en capitaux imposés par son environnement extérieur et conserve une notation adéquate pour soutenir son activité et maximiser la valeur pour l'actionnaire.

Natixis adapte la gestion de la structure de son capital au regard des changements de conditions économiques et des caractéristiques de risque de ses activités. Aucun changement n'est intervenu en matière d'objectifs, de politiques ou de processus au cours de l'année 2016.

12.3 Instruments de capitaux propres émis

12.3.1 Titres supersubordonnés à durée indéterminée et actions de préférence

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les instruments financiers émis sont qualifiés de dettes ou de capitaux propres selon qu'ils incluent ou non une obligation contractuelle de remettre de la trésorerie à leur détenteur.

Ainsi, les émissions de titres supersubordonnés à durée indéterminée et les émissions d'actions de préférence s'analysent depuis le 31 décembre 2009 comme des instruments de capitaux propres émis en raison d'une clause devenue discrétionnaire concernant le paiement de dividende et figurent au poste « Réserves consolidées » du bilan consolidé.

La transformation de ces instruments de dette en instruments de capitaux propres avait généré un gain de 418 millions d'euros, comptabilisé en résultat au 30 juin 2009.

Les émissions postérieures au 30 juin 2009 ont toujours été classées en capitaux propres, compte tenu du caractère discrétionnaire de leur rémunération.

Les titres supersubordonnés s'élèvent à 1 611 millions d'euros contre 1 213 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit une augmentation de 398 millions d'euros correspondant aux émissions et remboursements intervenus au cours de l'exercice 2016.

À noter, que le montant brut de la variation de change des titres supersubordonnés en devises constaté en résultat au 31 décembre 2016 s'élève à + 9,4 millions d'euros, soit un montant net après impôts de + 6,1 millions d'euros contre 32 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit un montant net après impôts de 21 millions d'euros.

Les principales caractéristiques des émissions des titres supersubordonnées à durée indéterminée sont communiquées dans le chapitre 14 du Rapport sur les risques Pilier III.

12.3.2 Gestion du contrat de liquidité

Natixis a conclu un contrat de liquidité avec un prestataire de service agissant de manière indépendante, conformément à la charte de déontologie établie avec l'Association des Marchés Financiers en date du 23 septembre 2008 et approuvée par l'Autorité des Marchés Financiers le 1er octobre 2008.

Dans le cadre de ce contrat, ce prestataire est mandaté pour intervenir sur les actions propres de Natixis en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des actions Natixis afin d'éviter des décalages de cours non justifiés par les tendances du marché.

Cette autorisation est fondée sur la 18e résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016. Elle autorise Natixis à acquérir pour un prix maximum de 10 euros par action, un nombre d'actions propres ne pouvant excéder 10 % des actions composant le capital de la société Natixis.

Au 31 décembre 2016, 1 121 885 actions représentant 6,2 millions d'euros sont détenues par Natixis au titre de ce contrat.

NOTE 13 ENGAGEMENTS

13.1 Engagements de garantie

Une garantie financière est un contrat qui exige de l'émetteur d'indemniser l'entreprise garantie suite aux pertes qu'elle a effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur de payer les échéances contractuelles dues. L'exercice de ces droits est subordonné à la réalisation d'un événement futur incertain.

Le montant communiqué est la valeur nominale de l'engagement donné :

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de garantie donnés		
Aux établissements de crédit	**2 790**	**2 495**
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	1 638	1 819
Autres garanties	1 152	676
À la clientèle	**19 566**	**19 946**
Cautions immobilières	226	264
Cautions administratives et fiscales	347	330
Autres cautions et avals donnés	8 915	9 977
Autres garanties	10 077	9 376
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNÉS	**22 356**	**22 441**
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	**10 861**	**10 294**

13.2 Engagements de financement

Conformément à la norme IAS 39 (§2), les engagements de financement exclus du périmètre IAS 39 sont comptabilisés selon la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».

Les engagements de financement entrant dans le périmètre d'IAS 39 sont les suivants :

- engagements qualifiés de passifs financiers à la juste valeur par résultat. Une entité qui a une pratique de revente ou de titrisation des crédits juste après leur émission les assujettit à IAS 39, dès la phase d'engagement ;
- ceux qui font l'objet d'un règlement net (c'est-à-dire d'une cession) ;
- ceux qui vont se déboucler par un prêt en dessous des conditions de marché.

Les autres engagements de financement relèvent de la norme IAS 37.

Un engagement de financement donné est un passif éventuel, défini dans IAS 37 comme :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance (ou non) d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous contrôle de l'entreprise ;

ou

- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée car :
- il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;

ou

- le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements de financement donnés		
Aux établissements de crédit	**1 933**	**2 414**
À la clientèle	**60 700**	**58 145**
Ouverture de crédits documentaires	4 444	3 022
Autres ouvertures de crédits confirmés	51 787	49 192
Autres engagements	4 470	5 931
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNÉS	**62 633**	**60 559**
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	**9 289**	**5 690**
de la clientèle	**4 209**	**391**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT REÇUS	**13 498**	**6 081**

NOTE 14 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la clôture n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.

NOTE 15 AUTRES INFORMATIONS

15.1 Informations sur les opérations de location financement et de location simple

15.1.1 Crédit-bail bailleur

	31/12/2016				31/12/2015			
	Durée Résiduelle				Durée Résiduelle			Total
Crédit-bail bailleur *(en millions d'euros)*	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	> ou égal à 1 an à < 5 ans	> 5 ans	
Location financement								
Investissement brut	2 198	5 961	3 629	11 788	2 181	5 743	3 882	11 806
Valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir	2 020	5 328	2 956	10 303	2 013	5 163	3 202	10 378
Produits financiers non acquis	178	633	673	1 485	168	580	680	1 428
Location Simple								
Paiements minimaux à recevoir au titre des contrats non résiliables	46	147	46	239	33	85	19	137

	31/12/2016			31/12/2015		
Crédit-bail bailleur *(en millions d'euros)*	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur	612	8	620	862	8	870

15.1.2 Crédit-bail preneur

	31/12/2016			31/12/2015		
Credit-bail preneur *(en millions d'euros)*	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total	Actifs immobiliers	Actifs mobiliers	Total
Location Financement						
Valeur nette comptable	3		3	4		4

15.1.3 Location simple preneur

(en millions d'euros)	31/12/2016 Paiements futurs minimaux
moins de 1 an	197
de 1 an à 5 ans	721
plus de 5 ans	275
TOTAL	**1 193**

(en millions d'euros)	31/12/2016 Charges
Contrat de location simple	183
Paiements minimaux	183
Loyers conditionnels	0
Contrat de sous-location simple	6
Revenu des sous-locations	6
TOTAL	**189**

15.2 Parties liées

Relations entre les sociétés consolidées du Groupe

Les principales opérations de Natixis avec les parties liées (BPCE et ses filiales, le groupe Banque Populaire incluant les Banques Populaires et leurs filiales, le groupe Caisse d'Epargne incluant les Caisses d'Epargne et leurs filiales et l'ensemble des participations comptabilisées par mise en équivalence) sont détaillées ci-dessous :

	31/12/2016			31/12/2015		
(en millions d'euros)	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne	BPCE	Groupe Banque Populaire	Groupe Caisse d'Epargne
ACTIF						
Actifs à la juste valeur par le résultat	14 407	3 416	5 817	11 778	3 678	7 231
Actifs financiers disponibles à la vente	969	210	33	2 253	279	25
Prêts et créances sur établissements de crédit	38 281	573	137	50 770	502	78
Prêts et créances sur la clientèle	10 974	105		140	105	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
PASSIF						
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 534	984	842	11 275	1 356	1 047
Dettes envers les établissements de crédit	56 083	1 392	985	81 401	850	980
Dettes envers la clientèle	497	8	21	265	90	30
Dettes représentées par un titre					8	
Dettes subordonnées	2 355		2	3 026		2
Capitaux propres (TSS et Avances actionnaires)	927		(0)	553		15
RÉSULTAT						
Intérêts et produits assimilés	232	25	4	389	23	6
Intérêts et charges assimilées	(525)	(10)	(56)	(626)	(26)	(23)
Commissions nettes	21	(310)	(20)	17	(309)	(3)
Gains/pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	(587)	314	833	(578)	81	258
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	(0)	0	1	12	0	14
Produits et Charges des autres activités	(20)	9	(11)	(40)	7	(12)
Charges générales d'exploitation	(54)	0	(21)	(83)	1	(19)
ENGAGEMENTS						
Engagements donnés	1 311	52	63	1 414	120	67
Engagements reçus	9 650	2 315	2 123	4 483	2 222	1 572

Les relations avec les entreprises associées ou coentreprise ne sont pas significatives.

Rémunération des organes de direction

(en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Administrateurs de Natixis [(a)]	565 833	552 496
Dirigeants [(b)]	14 485 940	15 437 066

(a) En 2016 et en 2015 le montant des jetons de présence versés aux membres du conseil d'administration comprend une partie fixe (8 000 euros par personne) et une partie variable (2 000 euros par séance et par personne). Les membres du comité d'audit et du comité des risques ont perçu une partie fixe de 3 000 euros (17 000 euros pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité des nominations et du comité des rémunérations ont perçu une partie fixe de 2 000 euros (15 000 euros en 2015 pour son président) et une partie variable de 1 000 euros par séance et par personne (2 000 euros pour son président). Les membres du comité stratégique ont perçu une part variable de 2 000 euros et le président du comité stratégique a perçu une part fixe 12 000 euros.

(b) Les montants indiqués en date du 31/12/2016 et du 31/12/2015 correspondent à la totalité des rémunérations versées ou livrées aux membres du comité de Direction générale respectivement en 2016 et en 2015.

Rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est donnée de manière détaillée dans les tableaux normalisés conformes aux recommandations AMF dans la partie 2.4 du document de référence.

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations attribuées au titre de l'exercice.

	Exercice 2016	Exercice 2015
Laurent Mignon, directeur général		
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 754 761 €	1 899 372 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	160 000 €	160 000 €
TOTAL	**1 914 761 €**	**2 059 372 €**

Retraite des dirigeants

Le directeur général de Natixis bénéficie du régime de retraite des cadres hors classification de Natixis :

- régime de Sécurité Sociale en tranche A* ;
- régime ARRCO en tranche A* (14,06 %) ;
- régime supplémentaire ARRCO en tranche B* (5,63 %) ;
- régime AGIRC en tranches B* (20,55 %) et C* (20,55 %).

Il n'y a pas de cotisation au-delà de la tranche C*.

Indemnités de cessation d'activité

S'agissant de la détermination de l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, le conseil d'administration, sur avis du comité des rémunérations, a autorisé, lors de sa séance du 22 février 2011, l'engagement fixant les termes et conditions de l'indemnité due ou susceptible d'être due à M. Laurent Mignon en cas de cessation de ses fonctions de directeur général. Cet engagement a été également approuvé par l'assemblée générale mixte du 26 mai 2011 *(cf. sixième résolution)*. Dans sa séance du 19 février 2014, le conseil d'administration de Natixis a revu l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions du directeur général, afin de préciser la définition de la Rémunération de Référence Mensuelle (1/12e de la somme de la rémunération fixe versée au titre de la dernière année civile d'activité et la moyenne des rémunérations variables attribuées au titre des trois dernières années civiles d'activité) utilisée pour déterminer le montant de l'indemnité. Cet accord a été soumis au vote des actionnaires et approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014 *(cf. cinquième résolution)*. Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de l'indemnité de cessation de fonctions.

Au terme de cet engagement, il est prévu que le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu, s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE, ou enfin en cas de départ pour faute lourde ou faute grave. En outre, conformément aux dispositions du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise, le droit à indemnité est soumis à un certain nombre de critères et de conditions de performance, inchangées depuis 2011.

Les membres du conseil d'administration ne bénéficient pas d'indemnités de cessation de fonctions au titre de leur mandat.

Par ailleurs, le conseil d'administration du 19 février 2014 a autorisé la mise en place potentielle en cas de cessation de son mandat de directeur général d'un accord de non-concurrence. Le conseil d'administration du 18 février 2015 a autorisé le renouvellement de cet accord.

Cet accord de non-concurrence limité à une période de 6 mois est assorti d'une indemnité égale à 6 mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social.

En cas de versement au directeur général d'une indemnité de cessation de fonctions, le montant cumulé de cette indemnité et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de 24 mois de rémunération de référence mensuelle. Le conseil d'administration devra se prononcer sur la mise en œuvre effective des dispositions de cet accord de non-concurrence au moment du départ du directeur général.

L'ensemble de ces engagements et accords a été soumis au vote des actionnaires et approuvé lors de l'assemblée générale du 19 mai 2015.

** La tranche A correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 0 et 38 616 euros.*
La tranche B correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 38 616 euros et 154 464 euros.
La tranche C correspond à la fraction de rémunération annuelle entre 154 464 euros et 308 928 euros.

15.3 Éléments des entreprises d'assurance

15.3.1 Résultat des entreprises d'assurance

Les sociétés du périmètre Natixis concernées par la présentation assurance sont : Coface et ses filiales, Natixis Assurances et ses filiales (Assurance-vie, Prévoyance, IARD) et CEGC (Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions).

Le tableau ci-dessous permet d'opérer un passage entre les comptes des entreprises d'assurance et la traduction de ces comptes dans les comptes présentés au format bancaire. Il présente également la contribution consolidée des sociétés d'assurance au format bancaire.

Les principaux reclassements concernent la différence de comptabilisation des frais généraux, imputés par destination selon le format assurance et par nature selon le format bancaire.

Au niveau du Produit Net Bancaire, les éléments d'assurance présentant une nature bancaire (intérêts et commissions principalement) ont été reclassés dans ces postes par homogénéisation avec les comptes bancaires présentés. Les provisions techniques et les charges de sinistres sont affectées en diminution du PNB et non en coût du risque.

Au bilan, les reclassements sont peu significatifs ; l'essentiel des postes spécifiques du bilan des entreprises d'assurance est présenté au poste « Placements des entreprises d'assurance » à l'actif et « Provisions techniques des entreprises d'assurance » au passif. Les créances et dettes rattachées, présentées en comptes de régularisation dans le format assurance ont été reclassées sur les mêmes lignes que le principal, conformément à la présentation bancaire.

AU 31 DÉCEMBRE 2016

(en millions d'euros)	31/12/2016 Présentation assurance	31/12/2016 Présentation bancaire						
	Total	PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résultat net
Primes émises	*21 733*	*21 733*		*21 733*				*21 733*
Variation des primes non acquises	*(169)*	*(169)*		*(169)*				*(169)*
Primes acquises	21 563	21 563		21 563				21 563
Produits d'exploitation bancaire	71	71		71				71
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	234	234		234				234
Autres produits d'exploitation	19	3	16	19				19
Produits des placements	*1 739*	*1 739*		*1 739*				*1 739*
Charges des placements	*(247)*	*(237)*	*(9)*	*(247)*				*(247)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*125*	*85*		*85*			*40*	*125*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*235*	*235*		*235*				*235*
Variation des dépréciations sur placements	*(47)*	*(47)*		*(47)*				*(47)*
Produits des placements nets de charges	**1 805**	**1 774**	**(9)**	**1 765**			**40**	**1 805**
Charges des prestations des contrats	**(21 166)**	**(21 063)**	**(103)**	**(21 166)**				**(21 166)**
Produits des cessions en réassurance	*1 956*	*1 956*		*1 956*				*1 956*
Charges des cessions en réassurance	*(1 996)*	*(1 996)*		*(1 996)*				*(1 996)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**(40)**	**(40)**		**(40)**				**(40)**
Coût du risque	(4)				(4)			(4)
Charges d'exploitation bancaire	(13)		(13)	(13)				(13)
Frais d'acquisition des contrats	(916)	(690)	(226)	(916)				(916)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés	(75)						(75)	(75)
Frais d'administration	(681)	(324)	(357)	(681)				(681)
Autres produits et charges opérationnels courants	(299)	(68)	(230)	(299)			(0)	(299)
Autres produits et charges opérationnels	85	78	(25)	53			31	85
Résultat opérationnel	**582**	**1 537**	**(947)**	**591**	**(5)**		**(5)**	**582**
Charge de financement	(41)	(41)		(41)				(41)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	7						7	7
Impôts sur les résultats	(225)		(2)	(2)		(224)		(225)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Participations ne donnant pas le contrôle	(32)						(32)	(32)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**291**	**1 496**	**(949)**	**548**	**(5)**	**(224)**	**(29)**	**291**

AU 31 DÉCEMBRE 2015

(en millions d'euros)	31/12/2015 Présentation assurance Total	31/12/2015 Présentation bancaire PNB	Frais Généraux	RBE	Coût du risque	Impôts	Autres éléments	Résulat net
Primes émises	*7 506*	*7 506*		*7 506*				*7 506*
Variation des primes non acquises	*(240)*	*(240)*		*(240)*				*(240)*
Primes acquises	7 265	7 265		7 265				7 265
Produits d'exploitation bancaire	71	71		71				71
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	243	243		243				243
Autres produits d'exploitation	36	5	32	36				36
Produits des placements	*1 496*	*1 496*		*1 496*				*1 496*
Charges des placements	*(280)*	*(271)*	*(8)*	*(280)*				*(280)*
Plus et moins-values de cession des placements nettes de reprises de dépréciation et d'amortissement	*533*	*533*		*533*				*533*
Variation de juste valeur des placements comptabilisés à la juste valeur par résultat	*116*	*116*		*116*				*116*
Variation des dépréciations sur placements	*(34)*	*(34)*		*(34)*				*(34)*
Produits des placements nets de charges	**1 831**	**1 839**	**(8)**	**1 831**				**1 831**
Charges des prestations des contrats	**(7 140)**	**(7 044)**	**(96)**	**(7 140)**				**(7 140)**
Produits des cessions en réassurance	*1 557*	*1 557*		*1 557*				*1 557*
Charges des cessions en réassurance	*(1 474)*	*(1 474)*		*(1 474)*				*(1 474)*
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	**83**	**83**		**83**				**83**
Coût du risque	(5)				(5)			(5)
Charges d'exploitation bancaire	(14)	(0)	(14)	(14)				(14)
Frais d'acquisition des contrats	(879)	(645)	(234)	(879)				(879)
Amortissement des valeurs de portefeuille et assimilés								
Frais d'administration	(595)	(252)	(342)	(594)	(2)			(595)
Autres produits et charges opérationnels courants	(283)	(58)	(223)	(281)	(1)		(1)	(283)
Autres produits et charges opérationnels	(31)	1	(5)	(4)			(27)	(31)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	**583**	**1 509**	**(891)**	**618**	**(7)**		**(28)**	**583**
Charge de financement	(45)	(45)	(0)	(45)				(45)
Quote-part dans les résultats des entreprises associées	13						13	13
Impôts sur les résultats	(193)		(2)	(2)		(190)		(193)
Résultat après impôt des activités discontinues								
Participations ne donnant pas le contrôle	(80)						(80)	(80)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ	**279**	**1 464**	**(893)**	**571**	**(7)**	**(190)**	**(94)**	**279**

15.3.2 Contribution des sociétés d'assurance au compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Intérêts et produits assimilés	1 373	1 092
Intérêts et charges assimilées	(66)	(154)
Commissions (produits)	360	350
Commissions (charges)	(1 007)	(904)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	250	302
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	119	518
Produits des autres activités	20 136	6 250
Charges des autres activités	(19 670)	(5 992)
Produit Net Bancaire	**1 496**	**1 464**
Charges générales d'exploitation	(895)	(850)
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	(53)	(43)
Résultat Brut d'exploitation	**548**	**571**
Coût du risque	(5)	(7)
Résultat Net d'exploitation	**543**	**564**
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	7	13
Gains ou pertes sur autres actifs	71	(28)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	(75)	0
Résultat avant impôt	**546**	**549**
Impôts sur les bénéfices	(224)	(190)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	0	
Résultat net	**322**	**358**
Participations ne donnant pas le contrôle	(31)	(80)
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	**291**	**279**

15.4 Changement comptable concernant le traitement en impôt différé de l'amortissement fiscal d'un écart d'acquisition

Le traitement comptable lié à l'amortissement fiscal de l'écart d'acquisition (goodwill) constaté lors de l'achat en 2000 du sous-groupe Nvest par Ixis Asset Management a été revu au cours de la période.

Pour rappel, conformément à la législation fiscale américaine, ce goodwill est amorti fiscalement sur une durée de 15 ans, créant une différence temporelle entre la valeur comptable du goodwill (non amortissable) et sa valeur fiscale (amortie au fil du temps).

En 2005, lors de la mise en œuvre des normes IFRS, il avait été considéré que le renversement de cette différence ne pourrait intervenir qu'en cas de cession de titres de la Holding US par NGAM ou en cas de cession partielle de titres d'affiliés, sous forme « d'equity deal », réalisées depuis la France, les plus-values en résultant étant dégagées en France et imposées suivant le régime fiscal français.

En conséquence, en application d'IAS 12.51 qui dispose qu'il convient de tenir compte du mode de règlement/recouvrement de la valeur des actifs pour évaluer les actifs et passifs d'impôt différé qui leur sont afférents, le traitement comptable appliqué jusqu'à présent dans les comptes consolidés de Natixis a été de retenir le taux d'impôt applicable aux plus-values à long terme.

La publication par l'IFRIC, en juillet 2014, dans ses Interpretations Committee Agenda Decisions, d'une information complémentaire relative à « IAS 12 Income Taxes : recognition of deferred tax for a single asset in a corporate wrapper » apporte une clarification et conduit à considérer, qu'au-delà du § 51 de la norme IAS 12 qui prend en compte le mode de recouvrement ou de règlement des actifs (dans notre cas, jusqu'alors, cession des titres depuis la France), il convient de constater un impôt différé passif à la fois sur la différence temporelle qui porte l'actif (ici le goodwill) dans la filiale, sur la base de la fiscalité qui lui est applicable (« inside basis »), et la différence temporelle qui porte sur les titres consolidés (« outside basis »), né de l'écart entre la valeur comptable consolidée IFRS des titres et leur valeur fiscale (dès lors que la société n'a pas le contrôle du reversement de cette différence).

L'application de ce changement comptable avait entraîné la constatation d'un impôt différé passif au 1er janvier 2015 d'un montant de 423,8 millions d'euros en contrepartie d'une diminution des capitaux propres comptables (- 383,0 millions d'euros en réserves consolidées et - 40,8 millions d'euros en réserves de conversion) correspondant à l'impôt différé sur « l'inside basis » explicité ci-avant. Une charge d'impôt différé passif avait par ailleurs été enregistrée au titre de l'exercice 2015 (dernière année d'amortissement) pour - 33 millions d'euros. Natixis continue par ailleurs à ne pas constater d'impôt différé passif au titre de « l'outside basis » dans la mesure où elle a le contrôle du reversement de la différence.

15.5 Honoraires des commissaires aux comptes

Le contrôle de la société est assuré par trois cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Deloitte & Associés a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le mandat du cabinet Mazars a été renouvelé par l'assemblée générale de mai 2012 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2018 sur les comptes du dernier exercice clos.

Le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement du cabinet KPMG par l'assemblée générale de mai 2016 pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée statuant en 2021 sur les comptes du dernier exercice clos.

- Deloitte & Associés – 185, avenue Charles-de-Gaulle – 92524 Neuilly-sur-Seine cedex représenté par les associés signataires Charlotte Vandeputte et Jean-Marc Mickeler ;
- Mazars – Immeuble Exaltis 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex représenté par les associés signataires Charles De Boisriou et Emmanuel Dooseman ;
- PricewaterhouseCoopers Audit – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex représenté par l'associé signataire Agnès Hussherr et Patrice Morot.

Deloitte & Associés, Mazars et PricewaterhouseCoopers sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du « Haut Conseil du Commissariat aux Comptes ».

Au titre de leur mission, les cabinets de commissaires aux comptes titulaires et leurs réseaux ont perçu les honoraires suivants :

	Deloitte & Associés					PwC					Mazars					Total				
	2016		2015			2016		2015			2016		2015			2016		2015		
(en milliers d'euros	Montant	%	Montant	%	Variation *(en %)*	Montant	%	Montant	%	Variation *(en %)*	Montant	%	Montant	%	Variation *(en %)*	Montant	%	Montant	%	Variation *(en %)*
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	**7 565**	**59 %**	**6 276**	**46 %**	**21 %**	**5 692**	**63 %**	**4 246**	**58 %**	**34 %**	**3 067**	**62 %**	**3 106**	**70 %**	**(1) %**	**16 324**	**61 %**	**13 628**	**54 %**	**20 %**
Émetteur	*2 998*		*2 098*		*43 %*	*1 037*		*0*		*100 %*	*1 230*		*1 259*		*(2) %*	*5 265*		*3 357*		*57 %*
Filiales intégrées globalement	*4 567*		*4 178*		*9 %*	*4 655*		*4 246*		*10 %*	*1 837*		*1 847*		*(1) %*	*11 059*		*10 272*		*8 %*
Services autres que la certification des comptes	**5 301**	**41 %**	**7 320**	**54 %**	**(28) %**	**3 413**	**37 %**	**3 103**	**42 %**	**10 %**	**1 854**	**38 %**	**1 315**	**30 %**	**41 %**	**10 568**	**39 %**	**11 738**	**46 %**	**(10) %**
Émetteur	*927*		*867*		*7 %*	*1 362*		*1 420*		*(4) %*	*786*		*377*		*108 %*	*3 076*		*2 665*		*15 %*
Filiales intégrées globalement	*4 374*		*6 453*		*(32) %*	*2 050*		*1 683*		*22 %*	*1 068*		*938*		*14 %*	*7 492*		*9 073*		*(17) %*
TOTAL	**12 867**	**100 %**	**13 596**	**100 %**	**(5) %**	**9 105**	**100 %**	**7 349**	**100 %**	**24 %**	**4 921**	**100 %**	**4 421**	**100 %**	**11 %**	**26 893**		**25 366**	**100 %**	**6 %**

Suite à la réforme Barnier de 2016, les autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes (DDL) ainsi que les autres prestations sont regroupées dans la rubrique « Services autres que la certification des comptes » au 31 décembre 2016.

Les services autres que la certification des comptes correspondent notamment à la continuité des travaux de préparation au déploiement de l'offre du pôle Assurances dans les Caisses d'Epargne à partir de 2016 via le programme Assurément#2016 chez BPCE Vie à hauteur de 2,5 millions d'euros effectués par Deloitte Conseil, à des travaux liés aux lois Volker (US) et de séparation bancaire (EU) pour respectivement 390 et 430 milliers d'euros effectués par PwC (projets Onboarding) à Natixis Paris, et par des travaux liés au projet FRTB sur Natixis Paris à hauteur de 779 milliers d'euros facturés par Mazars.

Par ailleurs, les honoraires versés à KPMG s'élèvent à 2,3 millions d'euros au titre des prestations d'audit et à 1,4 millions d'euros au titre des autres prestations.

Les commissaires aux comptes suppléant sont les suivants :

- Mireille Berthelot du cabinet BEAS, 195 avenue Charles-de-Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine pour le cabinet Deloitte ;
- Franck Boyer, Immeuble Exaltis – 61, rue Henri-Régnault – 92075 La Défense cedex, pour le cabinet Mazars ;
- Jean-Baptiste Deschryver – 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-Sur-Seine Cedex, pour le cabinet PriceWaterhouse-Coopers Audit.

NOTE 16 IMPLANTATIONS PAR PAYS

L'article 7 de la loi 2013-672 du Code monétaire et financier du 26 juillet 2013, modifiant l'article L. 511-45, impose aux établissements de crédit de publier des informations sur leurs implantations et leurs activités dans chaque État ou territoire.

Le tableau ci-après, en application de l'article précité, mentionne notamment les informations liées au Produit Net Bancaire, au résultat avant impôt, au montant de l'impôt sur les bénéfices et aux effectifs au 31 décembre 2016.

16.1 Implantation des entités par pays au 31 décembre 2016

Pays d'implantation	Activités
AFRIQUE DU SUD	
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance
ALGÉRIE	
NATIXIS ALGÉRIE	Banque
ALLEMAGNE	
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés
COFACE FINANZ	Affacturage
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances
KISSELBERG	Assurance
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG	Établissement de crédit
NGAM SA ZWEIGNIERDERLAASUNG DEUTSCHLAND	Distribution
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier
AEW EUROPE GERMAN BRANCH	Distribution
ARGENTINE	
COFACE ARGENTINA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUSTRALIE	
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding
NGAM AUSTRALIE	Distribution
COFACE AUSTRALIE (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
AUTRICHE	
COFACE AUSTRIA	Holding
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances

Pays d'implantation	Activités
BELGIQUE	
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
COFACE BELGIUM SERVICES	Information commerciale et solvabilité
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
BRÉSIL	
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés
BULGARIE	
COFACE BULGARIA (BRANCH)	Assurance
CANADA	
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP	Financement immobilier
NGAM CANADA FINANCIAL CORPORATION	Gestion d'actifs
NGAM CANADA FINANCIAL LIMITED PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
NGAM CANADA INVESTMENT CORPORATION	Gestion d'actifs
NGAM CANADA LIMITED	Gestion d'actifs
COFACE CANADA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS CANADA	Établissement financier
CHILI	
COFACE CHILE S.A.	Assurance
COFACE CHILE - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
CHINE	
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier
NATIXIS BEIJING	Établissement financier
CORÉE DU SUD	
NGAM KOREA	Distribution

Pays d'implantation	Activités
DANEMARK	
COFACE DANMARK - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
MIDT FACTORING A/S	Affacturage
ÉMIRATS ARABES UNIS	
NATIXIS DUBAI	Établissement financier
NGAM MIDDLE EAST	Distribution
ÉQUATEUR	
COFACE ECUADOR (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ESPAGNE	
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MADRID	Établissement financier
NGAM SUCURSAL EN ESPAÑA	Distribution
NATIXIS CAPITAL PARTNERS SPAIN	Conseil en fusions et acquisitions
COFACE IBERICA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ÉTATS-UNIS	
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs
AEW VALUE INVESTORS ASIA II GP LIMITED	Gestion d'actifs
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs
BLEACHERS FINANCE	Véhicule de titrisation
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs
CM REO HOLDINGS TRUST	Financement sur marché secondaire
CM REO TRUST	Financement sur marché secondaire
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs
EPI SLP LLC	Gestion d'actifs
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution
MC DONNELL	Gestion d'actifs
MSR TRUST	Financement immobilier
NAM US	Gestion d'actifs
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC	Gestion d'actifs
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier
NGAM ADVISORS, LP	Distribution
NGAM DISTRIBUTION CORPORATION	Distribution
NGAM DISTRIBUTION, LP	Distribution
NH PHILADELPHIA PROPERTY, LP	Financement immobilier
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs
NATIXIS US MTN PROGRAM LLC	Véhicule d'émission
NATIXIS FUNDING CORP.	Autre entreprise financière

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs
EPI SO SLP LLC	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC	Gestion d'actifs
NGAM INTERNATIONAL, LLC	Distribution
NATIXIS US HOLDINGS INC.	Holding
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP	Capital-investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP	Capital-investissement
VERSAILLES	Véhicule de titrisation
PETER J. SOLOMON COMPANY LP	Conseil en fusions et acquisitions
PETER J. SOLOMON SECURITIES COMPANY LLC	Activité de brokerage
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs
FRANCE	
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs
AXELTIS S.A.	Holding
BANQUE PRIVÉE 1818	Établissement de crédit
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance
CO-ASSUR	Conseil assurance coutage
COFACE S.A.	Holding
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés
COGERI	Information et gestion de créances
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier
DORVAL FINANCE	Gestion d'actifs
EURO PRIVATE EQUITY FRANCE (EX DAHLIA PARTNERS)	Gestion d'actifs
FCT NATIXIS EXPORT CREDIT AGENCY	Véhicule de titrisation
FCT VEGA	Fonds de titrisation
FONDS COLOMBES	OPCVM
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique
MIROVA ENVIRONMENT AND INFRASTRUCTURE	Gestion de FCPR
NALÉA	Véhicule de titrisation

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (EX SPAFICA)	Investissements immobiliers
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding
NATIXIS FUNDING	Animation du marché secondaire de la dette
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding
NATIXIS HCP	Holding
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement
NATIXIS IMMO EXPLOITATION	Immobilier d'exploitation
NATIXIS INNOV	Holding
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement (prolongement d'activité)
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital-investissement
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit
NGAM DISTRIBUTION, SUCCURSALE FRANCE	Distribution
NORDRI	Véhicule de titrisation
S.C.I. ALTAIR 1	Immobilier d'exploitation
S.C.I. ALTAIR 2	Immobilier d'exploitation
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier
SCI LA BOÉTIE	Gestion immobilière
SCI SACCEF	Gestion immobilière
SELECTION 1818	Distribution de produits financiers auprès des CGPI
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs
SUD OUEST BAIL	Crédit-bail immobilier
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage
NATIXIS PARTNERS	Conseil en fusions et acquisitions
FCT LIQUIDITÉ SHORT 1	Véhicule de titrisation
DNCA COURTAGE	Gestion d'actifs
DNCA FINANCE	Gestion d'actifs
DNCA MANAGEMENT	Gestion d'actifs

Pays d'implantation	Activités
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR
OSSIAM	Gestion d'actifs
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM
ABP ALTERNATIF OFFENSIF	OPCVM de fonds alternatifs
NATIXIS ULTRA SHORT TERM BONDS PLUS	OPCVM de placement d'assurance
BPCE PRÉVOYANCE (EX ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance
BPCE VIE (EX ABP VIE)	Assurance
FRUCTIFONCIER	Placements immobiliers d'assurance
NAMI INVESTMENT	Placements immobiliers d'assurance
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance
BPCE APS	Prestataires de services
FCT PUMACC	Véhicule de titrisation crédit consommation
SCI CHAMPS-ÉLYSÉES	Gestion immobilière
NATIXIS LEASE	Crédit-bail mobilier
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT	Fonds immobiliers
FONCIÈRE KUPKA	Immobilier d'exploitation
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services
ELLISPHERE	Information
SPG	Sicav
AEW COINVEST	Gestion d'actifs
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	Holding
REAUMUR ACTIONS (EX ABP DIVERSIFIÉ)	OPCVM de placement d'assurance
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance
OPCI FRANCEUROPE IMMO	OPCVM de placement d'assurance
ABP VIE MANDAT FPCI	Fonds de capital investissement
NATIXIS FINANCEMENT	Crédit à la consommation
NATIXIS COFICINÉ	Société financière (audiovisuel)
NATIXIS FACTOR	Affacturage
NATIXIS INTERÉPARGNE	Tenue de comptes d'Épargne salariale
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS	Services bancaires
CICOBAIL	Crédit-bail immobilier
NATIXIS LEASE IMMO	Crédit-bail immobilier
NATIXIS BAIL	Crédit-bail immobilier

Pays d'implantation	Activités
NATIXIS ENERGECO	Crédit-bail mobilier
OCEOR LEASE RÉUNION	Crédit-bail mobilier
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés
FIMIPAR	Rachat de créances
CILOGER	Gestion immobilière
GRANDE BRETAGNE	
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE HOLDING LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE INVESTMENT LTD	Gestion d'actifs
AEW EUROPE LLP	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances
H2O ASSET MANAGEMENT CORPORATE MEMBER	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs
NATIXIS LONDRES	Établissement financier
NGAM UK LTD	Distribution
COFACE UK HOLDING	Holding
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs
COFACE UK - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
HONG KONG	
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs
COFACE HONG KONG - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
HONGRIE	
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
ÎLES CAÏMANS	
NATIXIS NEW YORK SUCCURSALE	Établissement financier
DF EFG 3 LIMITED	Holding
IRLANDE	
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS	Véhicule de titrisation
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD	Financement structuré
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD	Holding
NEXGEN REINSURANCE LTD	Réassurance

Pays d'implantation	Activités
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
ISRAËL	
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding
ITALIE	
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés
COFACE ITALIA	Holding
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier
NATIXIS MILAN	Établissement financier
NGAM SA SUCCURSALE ITALIANA	Distribution
AEW EUROPE ITALIAN BRANCH	Distribution
JAPON	
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., LTD	Établissement financier
NATIXIS TOKYO	Établissement financier
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
JERSEY	
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission
LETTONIE	
COFACE LATVIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LITUANIE	
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
LUXEMBOURG	
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs
KENNEDY FINANCEMENT LUXEMBOURG 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding
NATIXIS BANK	Banque
NATIXIS LIFE	Assurance-vie
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL LUXEMBOURG	Holding Capital-investissement
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement
NATIXIS TRUST	Banque

Pays d'implantation	Activités
DNCA LUXEMBOURG	Gestion d'actifs
DAHLIA A SICAR SCA	Capital-investissement
NATIXIS STRUCTURED INSSUANCE	Véhicule d'émission
AEW EUROPE SARL (EX AEW LUXEMBOURG)	Gestion d'actifs
NGAM S.A.	Distribution
OSSIAM ETF EM MI	Gestion d'actifs
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
MALAISIE	
NATIXIS LABUAN	Établissement financier
MEXIQUE	
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance
NGAM MEXIQUE	Gestion d'actifs
NOUVELLE CALÉDONIE	
OCEOR LEASE NOUMEA	Crédit-bail mobilier
PAYS-BAS	
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances
NGAM NEDELANDS FILIAL	Distribution
POLOGNE	
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
COFACE POLAND CMS	Information financière
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs
POLYNÉSIE FRANÇAISE	
OCEOR LEASE TAHITI	Crédit-bail mobilier
PORTUGAL	
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS PORTO	Établissement financier
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	
COFACE CZECH INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
AEW CENTRAL EUROPE CZECH	Distribution
ROUMANIE	
AEW CENTRAL EUROPE ROMANIA	Distribution
COFACE ROMANIA CMS	Assurance
COFACE ROMANIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance

Pays d'implantation	Activités
RUSSIE	
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit
NATIXIS MOSCOW	Banque
SINGAPOUR	
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE	Gestion d'actifs
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs
COFACE SINGAPOR - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
SLOVAQUIE	
COFACE SLOVAKIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance
SUÈDE	
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance
NGAM NORDICS FILIAL	Distribution

Pays d'implantation	Activités
SUISSE	
COFACE RE	Réassurance
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance
EURO PRIVATE EQUITY S.A.	Gestion d'actifs
FONDS LAUSANNE	OPCVM
NGAM SWITZERLAND SARL	Gestion d'actifs
TAÏWAN	
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING CO. LTD	Gestion d'actifs
COFACE TAÏWAN (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés
NATIXIS TAÏWAN	Établissement financier
TURQUIE	
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance
URUGUAY	
NGAM URUGUAY	Distribution

16.2 PNB, Résultat avant impôt, impôts et effectifs par pays

Pays d'implantation	PNB (en millions d'euros)	Bénéfice ou perte avant impôts et taxes d'exploitations	Impôt société	Effectifs (ETP)
AFRIQUE DU SUD	4,6	0,8	(0,2)	58
ALGÉRIE	54,2	11,4	(2,7)	745
ALLEMAGNE	171,8	34,3	(9,3)	673
ARGENTINE	7,9	3,1	(0,5)	45
AUSTRALIE	17,6	5,1	(2,1)	34
AUTRICHE	22,6	7,2	(1,9)	105
BELGIQUE	3,3	(2,6)	0,8	38
BRÉSIL	9,1	3,1	(0,5)	72
BULGARIE	1,2	0,6	(0,1)	10
CANADA	11,1	0,4	1,9	49
CHILI	5,8	0,7	(0,3)	45
CHINE	6,7	(16,8)	3,4	50
CORÉE DU SUD	0,0	(0,5)	-	2
DANEMARK	12,3	1,8	(0,1)	75
ÉMIRATS ARABES UNIS	29,0	17,0	-	54
ÉQUATEUR	1,9	0,5	0,0	24
ESPAGNE	106,4	5,4	1,7	278
ÉTATS-UNIS	2 496,1	797,4	(298,9)	2 587
FRANCE	4 713,5	1 240,8	(330,9)	13 247
GRANDE BRETAGNE	388,6	190,7	(121,9)	635
HONG KONG	189,8	72,0	(10,5)	342
HONGRIE	1,2	0,2	0,1	13
ÎLES CAÏMANS	3,1	3,1	-	-
IRLANDE	0,4	(2,1)	(0,6)	7
ISRAËL	11,1	0,2	(0,3)	102
ITALIE	178,1	101,8	(36,8)	287
JAPON	42,5	(0,8)	(0,5)	130
JERSEY	0,0	(0,1)	-	-
LETTONIE	0,3	(0,3)	0,1	6
LITUANIE	1,9	1,2	(0,2)	14
LUXEMBOURG	85,0	48,3	(2,9)	184
MALAISIE	1,2	0,6	(0,0)	5
MEXIQUE	2,9	(2,6)	2,2	58
NOUVELLE CALÉDONIE	2,1	0,9	(0,5)	-
PAYS-BAS	14,2	1,9	(0,1)	72
POLOGNE	20,8	8,5	(1,9)	193
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1,2	0,4	(0,1)	-
PORTUGAL	4,1	1,2	(0,3)	26
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	0,5	0,0	0,2	8
ROUMANIE	7,6	1,8	(0,4)	80
RUSSIE	14,2	7,3	(1,4)	66
SINGAPOUR	40,1	(3,8)	(4,8)	187
SLOVAQUIE	(0,1)	(0,7)	0,1	9
SUÈDE	2,1	(0,7)	(0,0)	14
SUISSE	21,9	9,7	(2,3)	47
TAÏWAN	1,5	(0,7)	0,0	28
TURQUIE	6,2	(0,1)	0,1	56
URUGUAY	0,3	0,1	-	1
TOTAL	**8 718,1**	**2 548,0**	**(822,4)**	**20 759**

Les effectifs correspondent aux équivalents temps plein en activité chez Natixis à la date d'arrêté.

Les impôts sur les bénéfices correspondent à l'impôt exigible et à l'impôt différé hors impôts et taxes constatés en résultat d'exploitation.

NOTE 17 PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPARÉS

Métiers Filiales intégrées	Méthode de consolidation Activitéau 31/12/2016		31/12/2016 % Contrôle	31/12/2016 % Intérêts	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	Pays
BANQUE DE GRANDE CLIENTÈLE							
NATIXIS S.A.	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING [a]**	Animation du marché secondaire de la dette	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS MOSCOW	Banque	IG	100	100	100	100	Russie
NATIXIS IMMO DÉVELOPPEMENT	Promotion immobilière de logement	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS TRUST	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATINIUM FINANCIAL PRODUCTS [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS BRASIL S.A.	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Brésil
NATIXIS AUSTRALIA PTY LTD	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Australie
NATIXIS REAL ESTATE FEEDER SARL	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., LTD	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS PFANDBRIEFBANK AG [a]	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	Allemagne
FCT Natixis Export Credit Agency [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
CONTANGO TRADING S.A.	Société de courtage	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FUNDING UK LLP [a] [s]	Véhicule d'émission				100	100	Grande Bretagne
Natixis Partners	Conseil en fusions et acquisitions	IG	92	92	92	92	France
Natixis Capital Partners Spain [b]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	75	75			Espagne
FCT Liquidité Short 1 [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
SPG [j]	Sicav	IG	100	100			France
DF EFG3 Limited [r]	Holding	IG	100	100			Îles Caïmans
NATIXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Jersey
NATIXIS ASIA LTD	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS INNOV	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS BELGIQUE INVESTISSEMENTS	Entreprise d'investissement	IG	100	100	100	100	Belgique
EDF INVESTISSEMENT GROUPE	Entreprise d'investissement	ME	6	6	6	6	Belgique
NATIXIS ALTERNATIVE ASSETS	Holding	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS MARCO	Entreprise d'investissement (prolongement d'activité)	IG	100	100	100	100	France
Natixis Structured Inssuance	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	Luxembourg
SUCCURSALES							
NATIXIS LONDRES	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NATIXIS HONG KONG	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS SINGAPOUR	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS LABUAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Malaisie
NATIXIS SHANGHAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS MADRID	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS MILAN	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS DUBAI	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NATIXIS NEW YORK	Établissement financier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS NEW YORK Succursale	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Îles Caïmans
NATIXIS FRANCFORT	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS TOKYO	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Japon
NATIXIS BEIJING	Établissement financier	IG	100	100	100	100	Chine
NATIXIS CANADA [p]	Établissement financier	IG	100	100			Canada
NATIXIS TAÏWAN [t]	Établissement financier	IG	100	100			Taïwan
NATIXIS PORTO [t]	Établissement financier	IG	100	100			Portugal
GROUPE NATIXIS CAPITAL MARKETS							
NATIXIS NORTH AMERICA LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
TREZ COMMERCIAL FINANCES LP [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	Canada
Peter J. Solomon Company LP [h]	Conseil en fusions et acquisitions	IG	51	51			États-Unis
Peter J. Solomon Securities Company LLC [h]	Activité de brokerage	IG	51	51			États-Unis
NATIXIS FUNDING CORP	Autre entreprise financière	IG	100	100	100	100	États-Unis
Versailles	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
Bleachers finance	Véhicule de titrisation	IG	100	0	100	0	États-Unis
NATIXIS SECURITIES AMERICAS LLC	Société de Bourse	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS FINANCIAL PRODUCTS LLC	Transactions sur contrats dérivés	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016 % Contrôle	31/12/2016 % Intérêts	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	Pays
NATIXIS REAL ESTATE HOLDINGS LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS REAL ESTATE CAPITAL LLC	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO HOLDINGS TRUST [a]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
CM REO TRUST [a]	Financement sur marché secondaire	IG	100	100	100	100	États-Unis
NH PHILADELPHIA PROPERTY LP [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
MSR TRUST [a]	Financement immobilier	IG	100	100	100	100	États-Unis
Natixis US MTN Program LLC	Véhicule d'émission	IG	100	100	100	100	États-Unis
GROUPE NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS							
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS LTD	Holding	IG	100	100	100	100	Irlande
NATIXIS CORPORATE SOLUTIONS LTD	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN CAPITAL LTD	Financement structuré	IG	100	100	100	100	Irlande
NEXGEN REINSURANCE LTD	Réassurance	IG	100	100	100	100	Irlande
ÉPARGNE							
GESTION D'ACTIFS							
GROUPE NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT							
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES GERMANY	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NATIXIS GLOBAL ASSOCIATES AUSTRALIA HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	Australie
NGAM Australie	Distribution	IG	100	100	100	100	Australie
NGAM Canada Financial Corporation	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
NGAM Canada Financial Limited Partnership	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
NGAM Canada Investment Corporation	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Canada
NGAM Canada Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Canada
AEW CAPITAL MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW CAPITAL MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS III, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS IV, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS V, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VI, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW PARTNERS VII, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW REAL ESTATE ADVISORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW SENIOR HOUSING INVESTORS INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW Value Investors Asia II GP Limited	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIA INVESTORS, LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS II, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW VIF INVESTORS, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALPHASIMPLEX GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
ALTERNATIVE STRATEGIES GROUP LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AURORA INVESTMENT MANAGEMENT LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL GROWTH MANAGEMENT, LP (3)	Gestion d'actifs				50	50	États-Unis
CASPIAN CAPITAL MANAGEMENT, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
CREA WESTERN INVESTORS I, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
EPI SLP LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	États-Unis
EPI SO SLP LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	États-Unis
GATEWAY INVESTMENT ADVISERS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ALTERNATIVES HOLDING INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES INVESTMENT TRUST [w]	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES SECURITIES, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
HARRIS ASSOCIATES, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
KOBRICK FUNDS, LLC [d]	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES & COMPANY, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES ALPHA, LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES DISTRIBUTORS, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES SOLUTIONS, LLC	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
LOOMIS SAYLES TRUST COMPANY, LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC DONNELL	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, INC. [d]	Holding				100	100	États-Unis
MC MANAGEMENT, LP [d]	Holding				100	100	États-Unis
NAM US	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS ASG HOLDINGS, INC.	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016 % Contrôle	31/12/2016 % Intérêts	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	Pays
NATIXIS CASPIAN PRIVATE EQUITY LLC [a]	Gestion d'actifs	IG	55	55	55	55	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HOLDINGS, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LLC	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT, LP	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Advisors, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution Corporation	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM Distribution, LP	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
NGAM INTERNATIONAL, LLC	Distribution	IG	100	100	100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, INC. [3]	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
SNYDER CAPITAL MANAGEMENT, LP [3]	Gestion d'actifs				100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, INC.	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
VAUGHAN NELSON INVESTMENT MANAGEMENT, LP	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	États-Unis
AEW COINVEST [n]	Gestion d'actifs	IG	100	100	60	60	France
AEW EUROPE S.A.	Gestion d'actifs	IG	60	60	60	60	France
AEW EUROPE SGP	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	France
CILOGER [u]	Gestion immobilière	IG	60	60			France
ALLIANCE ENTREPRENDRE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
AXELTIS S.A.**	Holding	IG	100	100	100	100	France
DARIUS CAPITAL PARTNERS SAS	Conseil en investissement financier	IG	60	60	60	60	France
DNCA & Cie [x]	Gestion d'actifs				80	71	France
DNCA Courtage [l]	Gestion d'actifs	IG	83	75	100	71	France
DNCA Finance [l]	Gestion d'actifs	IG	83	75	100	71	France
DNCA Management [l]	Gestion d'actifs	IG	42	42	8	8	France
Dorval Finance	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	France
Euro Private Equity France (ex Dahlia Partners) [o]	Gestion d'actifs	IG	80	80	100	70	France
Mirova Environment and Infrastructure	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
NAMI AEW EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE**	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FORMATION ÉPARGNE FINANCIÈRE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 1	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT PARTICIPATIONS 3	Holding	IG	100	100	100	100	France
NAXICAP PARTNERS	Gestion de FCPR	IG	100	100	100	100	France
OSSIAM [k]	Gestion d'actifs	IG	64	64	62	62	France
SEVENTURE PARTNERS	Gestion d'actifs	IG	70	70	70	70	France
AEW EUROPE ADVISORY LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE CC LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE HOLDING Ltd	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE INVESTMENT LTD [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE LLP [a]	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW EUROPE PARTNERSHIP	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL ADVISORS (EUROPE) LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW GLOBAL LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW GLOBAL UK LTD	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Grande Bretagne
AEW UK INVESTMENT MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	ME	50	30	50	30	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT LLP	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
H2O ASSET MANAGEMENT Corporate member	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Grande Bretagne
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS LTD (UK)	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
NGAM UK LTD	Distribution	IG	100	100	100	100	Grande Bretagne
AEW ASIA LIMITED	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT HONG KONG	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Hong Kong
IDFC AMC TRUSTEE COMPANY LTD	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
IDFC ASSET MANAGEMENT COMPANY LTD	Conseil en investissement financier	ME	25	25	25	25	Inde
ASAHI NVEST INVESTMENT ADVISORY CO., LTD	Distribution	ME	49	49	49	49	Japon
NATIXIS ASSET MANAGEMENT JAPAN CO., LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Japon
AEW EUROPE SARL (ex AEW Luxembourg)	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Luxembourg
DNCA Luxembourg [l]	Gestion d'actifs	IG	83	75	100	71	Luxembourg
H2O ASSET MANAGEMENT HOLDING	Gestion d'actifs	IG	50	50	50	50	Luxembourg
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg	Entreprise d'investissement – gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg

Métiers Filiales intégrées	Activité au 31/12/2016	Méthode de consolidation	31/12/2016 % Contrôle	31/12/2016 % Intérêts	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	Pays
KENNEDY FINANCEMENT Luxembourg 2	Centrale de trésorerie – gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Luxembourg
Natixis Credit Opportunities I/A EUR [f]	Gestion d'actifs				33	33	Luxembourg
NGAM S.A.	Distribution	IG	100	100	100	100	Luxembourg
OSSIAM ETF EM MI [v]	Gestion d'actifs	IG	42	42			Luxembourg
NGAM Mexique	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Mexique
AEW CENTRAL EUROPE	Gestion d'actifs	IG	60	60	100	60	Pologne
ABSOLUTE ASIA AM	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
AEW ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
LOOMIS SAYLES INVESTMENTS ASIA PTE LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT ASIA PTE	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Singapour
EURO PRIVATE EQUITY S.A. [o]	Gestion d'actifs	IG	80	80	70	70	Suisse
NGAM Switzerland Sarl	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Suisse
NGAM SECURITIES INVESTMENT CONSULTING Co. LTD	Gestion d'actifs	IG	100	100	100	100	Taïwan
NGAM Uruguay	Distribution	IG	100	100	100	100	Uruguay
NGAM Korea [v]	Distribution	IG	100	100			Corée du Sud
SUCCURSALES							
AEW Central Europe Czech	Distribution	IG	60	60	100	60	République Tchèque
AEW Central Europe Romania	Distribution	IG	60	60	100	60	Roumanie
AEW Europe German Branch	Distribution	IG	60	60	100	60	Allemagne
AEW Europe Italian Branch	Distribution	IG	60	60	100	60	Italie
NGAM Distribution, succursale France	Distribution	IG	100	100	100	100	France
NGAM Middle East	Distribution	IG	100	100	100	100	Émirats Arabes Unis
NGAM Nederlands filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Pays-Bas
NGAM Nordics filial	Distribution	IG	100	100	100	100	Suède
NGAM S.A. Succursale italiana	Distribution	IG	100	100	100	100	Italie
NGAM S.A. Zweignierderlaasung Deutschland	Distribution	IG	100	100	100	100	Allemagne
NGAM Sucursal en España	Distribution	IG	100	100	100	100	Espagne
AUTRES ENTITÉS							
NATIXIS US HOLDINGS INC.	Holding	IG	100	100	100	100	États-Unis
CAPITAL INVESTISSEMENT – GESTION POUR COMPTE TIERS							
DAHLIA A SICAR SCA [a]	Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IA, LP [a]	Capital investissement	IG	46	46	46	46	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY CASPIAN IB, LP [a]	Capital investissement	IG	27	27	27	27	États-Unis

Métiers Filiales intégrées	Activité au 31/12/2016	Méthode de consolidation	31/12/2016 % Contrôle	31/12/2016 % Intérêts	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	Pays
GESTION PRIVÉE							
NATIXIS BANK	Banque	IG	100	100	100	100	Luxembourg
GROUPE COMPAGNIE 1818							
BANQUE PRIVÉE 1818**	Établissement de crédit	IG	100	100	100	100	France
VEGA INVESTMENT MANAGERS	Société de gestion d'OPCVM	IG	100	100	100	100	France
1818 IMMOBILIER	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
SELECTION 1818** [m]	Distribution de produits financiers auprès des CGPI	IG	100	100	75	75	France
ASSURANCES							
ADIR	Assurance dommages aux biens	ME	34	34	34	34	Liban
ABP ALTERNATIF OFFENSIF [a]	OPCVM de fonds alternatifs	IG	100	100	100	100	France
REAUMUR ACTIONS (ex ABP DIVERSIFIE) [a]*	OPCVM de placement d'assurance	IG	100	100	100	100	France
Natixis Ultra Short Term Bonds Plus [a]	OPCVM de placement d'assurance	IG	47	47	47	47	France
BPCE IARD (ex ASSURANCES BANQUE POPULAIRE IARD)	Assurance dommages aux biens	ME	50	50	50	50	France
BPCE Prévoyance (Ex ABP PRÉVOYANCE)	Prévoyance	IG	100	100	100	100	France
BPCE Vie (Ex ABP VIE)	Assurance	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONCIER [a]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NAMI INVESTMENT [a]	Placements immobiliers d'assurance	IG	100	100	100	100	France
SCPI FRUCTIFONDS IMMOBILIER	Placements immobiliers d'assurance	IG	54	54	54	54	France
NATIXIS ASSURANCES	Holding de sociétés d'assurance	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	Luxembourg
ECUREUIL VIE DÉVELOP-PEMENT [g]	Assurance	ME	51	51	49	49	France
BPCE RELATION ASSURANCES	Société de services	IG	100	100	100	100	France
FRUCTIFONDS PROFIL 6	OPCVM de placement d'assurance	IG	78	78	78	78	France
FRUCTIFONDS PROFIL 9	OPCVM de placement d'assurance	IG	85	85	84	84	France
BPCE ASSURANCES	Société d'assurance	IG	60	60	60	60	France
BPCE APS	Prestataires de services	IG	50	30	60	30	France
AAA ACTIONS AGRO ALIMENTAIRE	OPCVM de placement d'assurance	IG	33	33	33	33	France
ABP VIE MANDAT FPCI [i]	Fonds de capital investissement	IG	100	100			France
OPCI FRANCEUROPE IMMO [v]	OPCVM de placement d'assurance	IG	60	60			France
SUCCURSALES							
NATIXIS LIFE	Assurance-vie	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Méthode de consolidation Activitéau 31/12/2016		31/12/2016 % Contrôle	31/12/2016 % Intérêts	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	Pays
SERVICES FINANCIERS SPÉCIALISÉS							
CRÉDIT À LA CONSOMMATION							
NATIXIS CONSUMER FINANCE	Holding	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FINANCEMENT**	Crédit à la consom-mation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CONSUMER FINANCE IT	Crédit à la consommation	IG	100	100	100	100	France
FCT PUMACC [a]	Véhicule de titrisation crédit consom-mation	IG	100	100	100	100	France
FINANCEMENT CINÉMA							
NATIXIS COFICINÉ**	Société financière (audiovisuel)	IG	96	96	96	96	France
AFFACTURAGE							
NATIXIS FACTOR**	Affacturage	IG	100	100	100	100	France
Midt factoring A/S	Affacturage	IG	100	100	100	100	Danemark
INGÉNIERIE SOCIALE							
NATIXIS INTERÉPARGNE**	Tenue de comptes d'Épargne salariale	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS INTERTITRES	Offre de titres de services	IG	100	100	100	100	France
CAUTIONS ET GARANTIES							
COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIES ET CAUTIONS	Assurance	IG	100	100	100	100	France
SCI CHAMPS-ÉLYSEES [a]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI LA BOÉTIE [a]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
SCI SACCEF [a]	Gestion immobilière	IG	100	100	100	100	France
PAIEMENTS							
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS**	Services bancaires	IG	100	100	100	100	France
CRÉDIT-BAIL							
CO-ASSUR	Conseil assurance coutage	IG	100	100	100	100	France
CICOBAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE IMMO**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
LEASE EXPANSION	Location opérationnelle informatique	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS ENERGECO**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS LEASE MADRID	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Espagne
NATIXIS LEASE MILAN	Crédit-bail mobilier et immobilier	IG	100	100	100	100	Italie
NATIXIS LLD	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
OPCI NATIXIS LEASE INVESTMENT [a]	Fonds immobiliers	IG	100	100	100	100	France
OCEOR LEASE TAHITI**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	Polynésie Française
OCEOR LEASE NOUMEA**	Crédit-bail mobilier	IG	100	99	100	99	Nouvelle Calédonie
OCEOR LEASE RÉUNION**	Crédit-bail mobilier	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS CAR LEASE	Location de véhicule longue durée	IG	100	100	100	100	France
SUD OUEST BAIL**	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
SAS IMMOBILIÈRE NATIXIS BAIL [a]	Crédit-bail immobilier	IG	100	100	100	100	France
Naléa [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
Nordri [a]	Véhicule de titrisation	IG	100	100	100	100	France
PARTICIPATIONS FINANCIERES							
GROUPE COFACE							
COFACE S.A.	Holding	IG	41	41	41	41	France
COFACE EUROPE	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	France
COFACE RE	Réassurance	IG	41	41	41	41	Suisse
BUSINESS DATA INFORMATION	Marketing et autres services	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE BELGIUM SERVICES*	Information commerciale et solvabilité	IG	41	41	41	41	Belgique
COFACE CHILE S.A.	Assurance	IG	41	41	41	41	Chili
COFACE DEBITOREN	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACE DO BRASIL SEGUROS DE CREDITO	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Brésil
COFACE FINANZ	Affacturage	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACE HOLDING AMERICA LATINA	Information financière	IG	41	41	41	41	Mexique
COFACE HOLDING ISRAËL	Holding	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE ITALIA	Holding	IG	41	41	41	41	Italie
COFACE NEDERLAND SERVICES	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Pays-Bas
COFACE NORTH AMERICA	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA HOLDING COMPANY	Holding	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE NORTH AMERICA INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE POLAND CMS	Information financière	IG	41	31	31	31	Pologne
COFACE POLAND FACTORING	Affacturage	IG	41	41	41	41	Pologne
COFACE SERVICES AUSTRIA	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Autriche
COFACE SERVICES NORTH AMERICA GROUP	Holding	IG	41	41	41	41	États-Unis
COFACE SERVICIOS ESPANA S.L.	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Espagne
COFACE UK HOLDING	Holding	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACE ROMANIA CMS	Assurance	IG	41	31	31	31	Roumanie
COFACE RUS INSURANCE COMPANY	Assurance-crédit	IG	41	41	41	41	Russie
COFACE SEGURO DE CREDITO MEXICO	Assurance	IG	41	41	41	41	Mexique

Métiers Filiales intégrées	Activité au 31/12/2016	Méthode de consolidation	31/12/2016 % Contrôle	31/12/2016 % Intérêts	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	Pays
COFACE SIGORTA TURQUIE	Assurance	IG	41	41	41	41	Turquie
COFACE SOUTH AFRICA	Assurance	IG	41	41	41	41	Afrique du Sud
COFACE SOUTH AFRICA SERVICES	Assurance	IG	41	41	41	41	Afrique du Sud
COFACE UK SERVICES LTD	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACERATING HOLDING	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACERATING.DE	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	Allemagne
COFACREDIT	Assurance-crédit et services liés	ME	15	15	15	15	France
COFINPAR	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	France
COGERI	Information et gestion de créances	IG	41	41	41	41	France
FIMIPAR**	Rachat de créances	IG	41	41	41	41	France
COFACE CENTRAL EUROPE HOLDING	Holding	IG	41	31	31	31	Autriche
Kisselberg	Assurance	IG	41	41	41	41	Allemagne
Fonds Colombes	OPCVM	IG	41	41	41	41	France
Fonds Lausanne	OPCVM	IG	41	41	41	41	Suisse
SEGURO BRASILEIRA C.E	Assurance-crédit et services liés	IG	41	31	31	31	Brésil
FCT VEGA	Fonds de titrisation	IG	41	41	41	41	France
SUCCURSALES							
COFACE SVERIGE - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Suède
COFACE IRELAND - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Irlande
COFACE UK - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Grande Bretagne
COFACE BELGIUM - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Belgique
COFACE LUXEMBOURG (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Luxembourg
COFACE PORTUGAL - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Portugal
COFACE IBERICA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Espagne
COFACE SWITZERLAND - SUCC (COFACE S.A.)	Assurance	IG	41	41	41	41	Suisse
COFACE ISRAËL	Assurance-crédit	IG	41	41	41	41	Israël
COFACE NEDERLAND - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Pays-Bas
COFACE DANMARK - SUCC (COFACE KREDIT)	Assurance	IG	41	41	41	41	Danemark
COFACE ARGENTINA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Argentine
COFACE CHILE - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Chili
COFACE CANADA - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Canada
COFACE HUNGARY - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Hongrie
COFACE POLAND - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Pologne
LEID - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Lituanie
COFACE ROMANIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Roumanie
COFACE CZECH INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	République Tchèque
COFACE SLOVAKIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Slovaquie
COFACE LATVIA INSURANCE - SUCC (COFACE AUSTRIA)	Assurance	IG	41	41	41	41	Lettonie
COFACE JAPAN - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Japon
COFACE SINGAPOR - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Singapour
COFACE HONG KONG - SUCC (COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Hong Kong
COFACE ECUADOR (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Équateur
COFACE AUSTRALIE (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Australie
COFACE TAÏWAN (SUCC - COFACE EUROPE)	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Taïwan
COFACE BULGARIA (Branch)	Assurance	IG	41	41	41	41	Bulgarie
COFACE ASSICURAZIONI SPA	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Italie
COFACE AUSTRIA	Holding	IG	41	41	41	41	Autriche
COFACE DEUTSCHLAND	Assurance-crédit et services liés	IG	41	41	41	41	Allemagne
CAPITAL-INVESTISSEMENT							
NATIXIS INVESTMENT CORP.	Gestion de portefeuille	IG	100	100	100	100	États-Unis
NATIXIS PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL Luxembourg	Holding Capital investissement	IG	100	100	100	100	Luxembourg
NATIXIS PRIVATE EQUITY	Capital investissement	IG	100	100	100	100	France
CORPORATE DATA SOLUTIONS							
NATIXIS HCP	Holding	IG	100	100	100	100	France
ELLISPHERE	Information	IG	100	100	100	100	France

Métiers Filiales intégrées	Activité	Méthode de consolidation au 31/12/2016	31/12/2016 % Contrôle	31/12/2016 % Intérêts	31/12/2015 % Contrôle	31/12/2015 % Intérêts	Pays
GRAYDON HOLDING [a]	Information et gestion de créances				28	28	Pays-Bas
IJCOF Corporate	Gestion de créances	ME	42	42	42	42	France
HCP NA LLC (ex-COFACE COLLECTION NORTH AMERICA HOLDING LLC) [e]	Information et gestion de créances				100	100	États-Unis
Altus GTS INC. [e]	Information et gestion de créances				100	100	États-Unis
AUTRES							
NATIXIS ALGÉRIE	Banque	IG	100	100	100	100	Algérie
AUTRES ACTIVITÉS							
NATIXIS ALTAIR IT SHARED SERVICES	Services informatiques	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 1 [a]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
S.C.I. ALTAIR 2 [a]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS IMMO EXPLOITATION [a]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
FONCIÈRE KUPKA [a]	Immobilier d'exploitation	IG	100	100	100	100	France
NATIXIS FONCIÈRE S.A. (ex SPAFICA) [a]	Investissements immobiliers	IG	100	100	100	100	France

* *Changement de dénomination sociale sur 2016.*

** *Filiales françaises dont la surveillance prudentielle individuelle est assurée dans le cadre des ratios consolidés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement (UE) 575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement.*

(a) Entité structurée.

(b) Acquisition de l'entité le 29 janvier 2016.

(3) Cession de l'entité le 2 janvier 2016.

(d) Entité liquidée en janvier 2016.

(e) Cession de l'entité le 31 mars 2016.

(f) Déconsolidation au 1er trimestre 2016 suite aux passages sous les seuils.

(g) Le taux de détention est de 51 % suite au rachat des 2 % détenus par CNP Assurances.

(h) Acquisition de l'entité le 7 juin 2016.

(i) Consolidation au 2e trimestre 2016 suite aux franchissements des seuils.

(j) Création de l'entité le 21 avril 2016.

(k) Variation du taux lié au rachat le 13/06/2016 de parts d'un manager quittant la structure.

(l) Variation du taux lié aux rachats sur 2016 de titres aux managers de la société. Ces opérations modifient en cascade l'ensemble des taux de détention dans les entités DNCA.

(m) Variation du taux suite à l'exercice sur le 2e trimestre 2016 d'un put sur minoritaires.

(n) Variation du taux suite au rachat au 2e trimestre 2016 par NGAM des 40 % auparavant détenu par la CDC.

(o) Variation du taux suite à l'acquisition complémentaire de 10 % du capital conformément au protocole initial signé lors de l'acquisition de l'entité.

(p) Création de la succursale sur le 3e trimestre 2016.

(q) Entité cédée le 15 septembre 2016.

(r) Consolidation au 3e trimestre 2016 suite à la prise de possession d'actif.

(s) Entité liquidée sur le 4e trimestre 2016.

(t) Création de la succursale sur le 4e trimestre 2016.

(u) Acquisition de l'entité sur le 4e trimestre 2016.

(v) Consolidation sur le 4e trimestre 2016 suite au franchissement des seuils.

(w) Déconsolidation sur le 4e trimestre 2016 (correction d'affichage).

(x) Entité absorbée par DNCA Finance sur le 4e trimestre 2016.

(y) Création et consolidation de la filiale en décembre 2016.

5.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS, tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1.1, 5.10, 6.1 et 7.3 de l'annexe qui exposent les incidences de l'application par anticipation dès l'exercice clos le 31 décembre 2016 de certaines des dispositions de la norme IFRS 9 « Instruments financiers », conformément à l'option ouverte par la norme, sur la comptabilisation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Valorisation des instruments financiers

Comme indiqué notamment dans les notes 5.6, 5.10, 5.23, 6.7.5 et 6.18 de l'annexe, le Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles utilisés, à la détermination des paramètres retenus et à l'évaluation du caractère observable de ces derniers.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

Le Groupe comptabilise des dépréciations d'actifs et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (notes 5.1, 5.2, 5.3, 5.23, 6.5, 6.16.1, 7.7 et 10.2 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur une base individuelle et de portefeuilles.

Dépréciation d'actifs disponibles à la vente

Le Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente lorsqu'il existe une indication objective de baisse de la valeur de ces actifs (notes 5.1, 6.4, 7.4 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations.

Passifs relatifs aux contrats d'assurance

Le Groupe constitue des provisions techniques afin de couvrir les risques liés aux contrats d'assurance (notes 2.8, 5.23, 6.15, 7.5 et 15.3). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces passifs, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Evaluation des écarts d'acquisition

Le Groupe procède à des travaux de mise à jour de l'évaluation des écarts d'acquisition figurant à son bilan consolidé (notes 2.5, 5.23 et 6.12 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Activation des impôts différés

Le Groupe a comptabilisé des actifs d'impôts différés notamment au titre des déficits fiscaux reportables (notes 5.20, 5.23 et 6.8 de l'annexe). Nous avons examiné les principales estimations et hypothèses ayant conduit à la reconnaissance de ces impôts différés.

Engagements sociaux

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (notes 5.15, 5.23, 6.16.1 et 11.2.3 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Provisions de passif

Le Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges générés par son activité (notes 5.14, 5.23, 6.16 et 7.7 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 21 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Charlotte Vandeputte	Agnès Hussherr	Charles de Boisriou
Jean-Marc Mickeler	Patrice Morot	Emmanuel Dooseman

5.3 Comptes sociaux et annexes

BILANS SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2016	2015
	ACTIF		
3	Caisse, Banques centrales, Comptes chèques postaux	26 532	20 983
5	Effets publics et valeurs assimilées	23 431	27 615
3	Créances sur établissements de crédit	105 564	122 411
4	Opérations avec la clientèle	135 622	108 596
22	*dont activité institutionnelle*	*758*	*682*
5	Obligations et autres titres à revenu fixe	24 801	20 213
5	Actions et autres titres à revenu variable	41 359	32 345
6	Participations et autres titres détenus à long terme	443	435
6	Parts dans les entreprises liées	13 931	13 873
10	Immobilisations incorporelles	113	398
10	Immobilisations corporelles	130	166
	Capital souscrit non versé		
6	Actions propres	8	14
11	Autres actifs	42 116	39 647
11	Comptes de régularisation	10 493	8 002
	TOTAL ACTIF	424 543	394 698

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements reçus	2016	2015
35	**Engagements de financement**	**32 890**	**23 576**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	25 530	17 296
	Engagements reçus de la clientèle	7 360	6 280
35	**Engagements de garantie**	**7 268**	**5 201**
	Engagements reçus d'établissements de crédit	7 268	5 201
35	**Engagements sur titres**	**12 822**	**7 919**
35	**Autres engagements reçus**	**7 048**	**7 836**

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2016	2015
	PASSIF		
12	Banques centrales, Comptes chèques postaux		
12	Dettes sur établissements de crédit	118 718	147 629
22	*dont activité institutionnelle :*	*46*	*46*
13	Opérations avec la clientèle	121 330	88 043
22	*dont activité institutionnelle :*	*844*	*818*
14	Dettes représentées par un titre	56 378	44 930
15	Autres passifs	96 312	81 223
15	Comptes de régularisation	7 362	8 281
22	*dont activité institutionnelle :*	*0*	*2*
16	Provisions (risques et charges)	2 436	2 660
18	Dettes subordonnées	5 651	6 121
	Fonds pour risques bancaires généraux		
	Capitaux propres hors FRBG	16 356	15 811
20	Capital souscrit	5 019	5 005
20	Prime d'émission	7 386	7 372
20	Réserves	1 665	1 610
19	Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	9
22	*dont activité institutionnelle :*	*0*	*2*
20	Report à nouveau	665	681
	Résultat de l'exercice	1 621	1 134
	TOTAL PASSIF	**424 543**	**394 698**

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Hors Bilan - Engagements donnés	2016	2015
35	**Engagements de financement**	**75 142**	**72 166**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	17 026	10 712
	Engagements en faveur de la clientèle	58 116	61 454
35	**Engagements de garantie**	**28 241**	**26 941**
	Engagements en faveur d'établissements de crédit	3 242	3 489
	Engagements en faveur de la clientèle	24 999	23 452
35	**Engagements sur titres**	**12 250**	**7 792**
35	**Autres engagements donnés**	**19 426**	**19 469**

COMPTES DE RÉSULTAT SOCIAUX COMPARÉS DE NATIXIS

(en millions d'euros)

cf. notes n°	Exercice clos le 31 décembre	2016	2015
23	**Intérêts et produits assimilés**	**4 884**	**4 609**
23	**Intérêts et charges assimilées**	**(3 989)**	**(3 775)**
24	**Revenus des titres à revenu variable**	**1 052**	**837**
25	**Commissions (produits)**	**851**	**917**
	Commissions (charges)	**(348)**	**(390)**
26	**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation**	**1 767**	**932**
27	**Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement**	**(123)**	**180**
28	**Autres produits d'exploitation bancaire**	**175**	**283**
	Autres charges d'exploitation bancaire	**(128)**	**(110)**
	Produit net bancaire	**4 141**	**3 483**
29	**Charges générales d'exploitation**	**(2 468)**	**(2 206)**
	▪ Frais de personnel	(1 343)	(1 228)
	▪ Autres frais administratifs	(1 125)	(978)
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	**(69)**	**(38)**
	Résultat brut d'exploitation	**1 604**	**1 239**
30	**Coût du risque**	**(261)**	**(165)**
	Résultat d'exploitation	**1 343**	**1 074**
31	**Gains ou pertes sur actifs immobilisés**	**(93)**	**(81)**
	Résultat courant avant impôt	**1 250**	**993**
	Résultat exceptionnel		
32	**Impôt sur les bénéfices**	**364**	**139**
19	**Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées**	**7**	**2**
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE	**1 621**	**1 134**

NOTES ET ANNEXES

NOTE 1	PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	355
NOTE 2	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	362
NOTE 3	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES - ACTIF	362
NOTE 4	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ACTIF	363
NOTE 5	OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	364
NOTE 6	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES	366
NOTE 7	INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2016	367
NOTE 8	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS	368
NOTE 9	ACTIONS PROPRES - ACTIF	372
NOTE 10	IMMOBILISATIONS	372
NOTE 11	COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - ACTIF	373
NOTE 12	OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES - PASSIF	374
NOTE 13	OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PASSIF	374
NOTE 14	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	374
NOTE 15	COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - PASSIF	375
NOTE 16	PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	375
NOTE 17	EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX	376
NOTE 18	DETTES SUBORDONNÉES	378
NOTE 19	PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	379
NOTE 20	CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU	379
NOTE 21	OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES	380
NOTE 22	ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES	380
NOTE 23	INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS	381
NOTE 24	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	381
NOTE 25	COMMISSIONS	381
NOTE 26	RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	382
NOTE 27	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	382
NOTE 28	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	382
NOTE 29	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	383
NOTE 30	COÛT DU RISQUE	383
NOTE 31	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	384
NOTE 32	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	384
NOTE 33	INFORMATION GÉOGRAPHIQUE	385
NOTE 34	HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	386
NOTE 35	HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES	387
NOTE 36	OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES	388
NOTE 37	EMPLOIS, RESSOURCES PAR ÉCHÉANCES	388
NOTE 38	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	389
NOTE 39	IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS	389

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes individuels de Natixis sont établis et présentés conformément aux règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire et n°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

1. Créances sur les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances autres que celles représentées par un titre, détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit, y compris les créances subordonnées, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle englobent les prêts distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de celles représentées par un titre, les valeurs reçues en pension matérialisées par des valeurs ou des titres. Elles sont ventilées en fonction de la nature des concours (comptes ordinaires débiteurs, créances commerciales, crédit de trésorerie, crédits à l'équipement, crédits à l'export, prêts subordonnés…).

Les intérêts courus sur ces créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions reçues à l'occasion de l'octroi ou de l'acquisition d'un concours, ainsi que les coûts marginaux de transaction sont étalés, suivant la méthode actuarielle au taux d'intérêt effectif, sur la durée de vie effective du crédit. L'étalement est porté en produit net d'intérêt dans le Produit Net Bancaire (PNB). Les commissions et coûts de transaction faisant l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les prêts consentis de façon irrévocable, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des mouvements de fonds, sont enregistrés en hors-bilan dans la catégorie "Engagements de financement".

Une distinction est opérée entre les créances saines et les créances douteuses.

Sont considérées comme douteuses, les créances pour lesquelles il existe un risque de crédit avéré, nonobstant l'existence de garanties, rendant probable la non perception par Natixis de tout ou partie des sommes dues par les contreparties au titre des engagements qu'elles ont souscrits. Il s'agit des créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. En particulier, les crédits présentant des échéances impayées depuis trois mois au moins sont classés dans les encours douteux.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines

Sont considérées comme douteuses compromises les créances pour lesquelles la déchéance du terme a été prononcée et les créances classées parmi les encours douteux depuis plus d'un an dès lors qu'un passage en perte est envisagé.

La reprise de l'effet d'actualisation des dépréciations des créances douteuses liées au passage du temps est enregistrée dans les « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Cas particulier des créances restructurées en raison de la situation financière du débiteur

Les encours restructurés correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession pour Natixis lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours restructurés résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les restructurations doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une restructuration n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois, le critère de la difficulté financière étant appréhendé en amont de celui retenu pour déclasser les contreparties dans la catégorie des défauts bâlois.

Dépréciations individualisées

Lorsqu'il survient un risque de non recouvrement partiel ou total des créances, ou de non tenue des engagements des débiteurs, des dépréciations ou des provisions sont dotées au compte de résultat, au poste « coût du risque », à hauteur de la perte probable. Ces dépréciations sont déterminées sur la base d'examens trimestriels, dossier par dossier, en tenant compte de l'analyse du risque et des garanties disponibles.

Les intérêts correspondant à la rémunération des créances dépréciées ou à la reprise de l'effet d'actualisation sont comptabilisés en produit d'intérêts.

Le montant des dépréciations est calculé par différence entre la valeur brute comptable de la créance et les sommes estimées recouvrables (y compris les flux résultant de la réalisation des garanties) actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine pour les créances à taux fixe ou au dernier taux d'intérêt effectif déterminé selon les termes contractuels pour les créances à taux variable.

Les dépréciations sur créances douteuses couvrant des risques inscrits à l'actif du bilan sont affectées en déduction des actifs concernés.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte sous la forme de provisions au passif du bilan.

Dépréciations au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Les actifs financiers ne présentant pas de risque de crédit individuellement affecté sont inclus dans des groupes d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. Ces portefeuilles d'actifs homogènes sont constitués suivant deux axes : risque géographique et risque sectoriel.

Ces portefeuilles font l'objet de revues trimestrielles qui conduisent, le cas échéant, à inclure dans l'assiette provisionnable des encours sains relatifs à des pays ou à des secteurs d'activité pour lesquels la situation économique laisse présager des difficultés.

Pour chacun de ces groupes, il est recherché l'existence d'un indice objectif de dépréciation reposant sur des données observables indiquant une diminution probable des flux de trésorerie recouvrables estimés pour ce groupe d'actifs. Si un indice objectif de dépréciation est observé, alors les encours formant ce groupe d'actifs font l'objet de la comptabilisation d'une dépréciation collective constatée au passif du bilan. Un actif appartenant à ce groupe qui viendrait à être provisionné de manière individuelle (risque affecté individuellement) est exclu de l'assiette de calcul de la dépréciation collective.

Le provisionnement du risque géographique est principalement basé sur une notation interne de chaque pays intégrant différents paramètres et indicateurs (situation politique, performances de l'économie et ses perspectives, situation des systèmes bancaires…). Le calcul de la dépréciation est fait à partir d'une table de correspondance notation interne / taux de provisionnement.

Le provisionnement du risque sectoriel se base sur des combinaisons d'indices propres à chaque secteur (croissance du secteur, trésorerie des entreprises du secteur, coût des matières premières, etc.). La méthode de calcul de la dépréciation est celle de la perte attendue (« expected loss ») calculée à maturité du dossier.

Les encours mis sous surveillance, pour lesquels un défaut Bâlois a été identifié, font l'objet d'une dépréciation sur base collective sectorielle dès lors qu'ils ne sont pas dépréciés sur base individuelle.

Les provisions pour risque sectoriel et pays sont présentées au passif du bilan.

2. Portefeuille titres

Les titres sont, conformément aux dispositions du Livre II - titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres » du règlement de l'ANC n°2014-07, classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créance négociable et titres du marché interbancaire) et actions et autres titres à revenu variable ;
- l'objet économique de leur détention dans l'une des catégories suivantes : titres de transaction, titres de placement, titres d'investissement, autres titres détenus à long terme, titres de participation et parts dans les entreprises liées.

Les achats et ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes :

- **Titres de transaction :** il s'agit des titres acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Sont également considérés comme des titres de transaction, les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction. Pour être éligibles à cette catégorie, les titres doivent, lors de leur classement initial, être négociables sur un marché actif et les prix de marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

  En date d'acquisition, les titres de transaction sont comptabilisés au prix de transaction intérêts courus compris le cas échéant. Les frais de transaction sont comptabilisés directement en charges.

  À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués en valeur de marché et le solde global des écarts d'évaluation est porté au compte de résultat, dans la rubrique « Solde des opérations sur titres de transaction ».

- **Titres de placement :** sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

  Ils sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition, coupons courus exclus, et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement.

  Ils sont évalués à la clôture de l'exercice au plus bas de leur valeur comptable ou de leur prix de marché. Les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation dont le calcul prend en compte les gains provenant des éventuelles opérations de couvertures affectées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres d'investissement :** Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance et pour lesquels Natixis a la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

  Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais d'acquisition exclus. L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est enregistré en résultat au prorata de la durée restant à courir jusqu'à leur date de remboursement.

  Conformément aux prescriptions réglementaires, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme en raison de circonstances nouvelles ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

- **Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme :**
  - **Autres titres détenus à long terme :** ce portefeuille de titres est constitué par les investissements réalisés par Natixis sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion des entreprises dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ils sont évalués en date d'arrêté au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation ;
  - **Titres de participation :** les titres de participation sont constitués des titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation ;
  - **Parts dans les entreprises liées :** les parts dans les entreprises liées sont constituées d'actions et autres titres à revenus variables détenus dans les entreprises liées pour lesquelles Natixis dispose d'un contrôle exclusif, c'est-à-dire celles susceptibles d'être incluses par intégration globale dans le périmètre de consolidation de Natixis.

    Ils sont enregistrés à la date d'acquisition pour leur prix d'achat hors frais d'acquisition.

    Ces titres sont évalués individuellement au plus bas de leur valeur d'utilité à la date d'arrêté ou de leur coût d'acquisition. Les éventuelles moins-values latentes font l'objet d'une dotation pour dépréciation.

Les méthodes d'évaluation retenues pour déterminer la valeur d'utilité des immobilisations financières de Natixis sont selon les cas :

- l'actif net (réévalué ou non) ;
- la méthode des comparaisons boursières ;
- la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie ;
- le cours de Bourse ;
- où bien une combinaison de ces méthodes.

La méthode de la valeur actuelle nette des flux futurs de trésorerie s'appuie sur l'établissement de plans d'affaires élaborés par le management des filiales considérées et validés par la Direction générale de Natixis. Le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie est alors la résultante :

- d'un taux de rendement moyen d'un placement considéré sans risque ;
- d'une prime de risque moyenne du marché sur lequel intervient la filiale ;
- d'un Bêta moyen tel qu'il ressort d'un échantillon de sociétés comparables.
- **Actions propres :** Natixis est amenée à détenir ses propres actions au titre d'opérations de régularisation du cours de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité. Ces titres sont comptabilisés en titres de transaction et suivent les règles applicables à cette catégorie de titres. De même, les actions propres acquises dans des opérations d'arbitrage sur indices boursiers sont enregistrées parmi les titres de transaction.

  D'autre part, les actions propres détenues dans le but d'une attribution aux salariés sont classées dans la catégorie des titres de placement et suivent les règles applicables à cette catégorie.

Les revenus, corrections de valeur et résultats de cession des portefeuilles-titres sont comptabilisés de la manière suivante :

- les produits des titres à revenu variable sont enregistrés au fur et à mesure de leur encaissement ou lorsque leur paiement a fait l'objet d'une résolution d'assemblée générale ;
- les produits des titres à revenu fixe sont comptabilisés selon la méthode des intérêts courus ;
- les corrections de valeur et résultats de cession des titres sont enregistrés dans des rubriques spécifiques selon leur portefeuille d'appartenance :
  - en Produit Net Bancaire pour les titres de transaction et pour les titres de placement,
  - en coût du risque pour les titres à revenus fixe classés en portefeuille de placement ou d'investissement, lorsque les corrections de valeur correspondent à un risque de contrepartie,
  - en gains ou pertes sur actifs immobilisés :
    - pour les corrections de valeur sur titres d'investissement (hors dépréciations du risque de contrepartie) lorsqu'il existe une forte probabilité de cession des titres d'investissement en raison de circonstances nouvelles et pour l'ensemble des résultats de cession portant sur lesdits titres,
    - pour les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

Les reclassements depuis la catégorie « Transaction » vers les catégories « Placement » et « Investissement » et depuis la catégorie « Placement » vers la catégorie « Investissement » sont autorisés dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou lorsque ceux-ci ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Natixis n'a pas procédé dans ses états financiers individuels à de tels reclassements.

3. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunts encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Postérieurement à leur acquisition, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Dès lors qu'elles sont en état d'être utilisées selon les modalités prévues par Natixis, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité, selon le mode linéaire ou dégressif quand ce dernier correspond à l'amortissement économique. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien qui peut être évaluée de façon fiable, est déduite de sa base amortissable.

Conformément aux principes applicables, un plan d'amortissement spécifique est défini pour chaque composant significatif d'une immobilisation corporelle ayant une durée d'utilité ou un rythme de consommation des avantages futurs différents de ceux de l'immobilisation prise dans son ensemble. Pour les immeubles d'exploitation et de placement, Natixis a retenu les composants et les durées d'amortissement suivants :

Terrains :	non amortissables
Façades non destructibles :	non amortissables
Façades, couverture, étanchéité :	20 à 40 ans
Fondations, ossatures :	30 à 60 ans
Ravalement :	10 à 20 ans
Équipements techniques :	10 à 20 ans
Aménagements intérieurs :	8 à 15 ans

Les autres catégories d'immobilisations corporelles sont amorties sur la durée d'utilité des biens considérés, celle-ci se situant généralement dans une fourchette allant de 5 à 10 ans.

Les logiciels acquis sont amortis linéairement sur leur durée d'utilité, inférieure à 5 ans dans la majorité des cas. Les logiciels générés en interne sont amortis sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

4. Dettes représentées par un titre

Ce poste comprend les dettes représentées par des titres cessibles émis par Natixis en France ou à l'étranger, à l'exception des titres subordonnés qui sont inscrits parmi les dettes subordonnées.

Figurent notamment à ce poste, les bons de caisse, les titres du marché interbancaire, les titres de créance négociables et les obligations et autres titres à revenus fixe.

Les intérêts courus attachés à ces émissions sont portés en dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée des emprunts concernés et la charge correspondante est enregistrée dans la rubrique des « intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

5. Dettes subordonnées

Ce poste regroupe des titres subordonnés à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement, en cas de liquidation, n'intervient qu'après le désintéressement des autres créanciers. Les intérêts courus sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Lorsque des titres subordonnés à durée indéterminée sont assimilés à des titres amortissables, chaque paiement d'échéance est décomposé en une fraction d'amortissement venant en élément soustractif du montant nominal et une fraction d'intérêts qui figure au compte de résultat dans les intérêts et charges assimilés.

6. Instruments financiers à terme fermes et conditionnels

Le montant notionnel de ces instruments est inscrit au hors-bilan à des fins de suivis interne et réglementaire mais ne figure pas parmi les engagements de hors-bilan publié. L'information concernant ces instruments est disponible dans les notes annexes.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon les instruments et les intentions d'origine (opérations de couverture ou à des fins de transaction).

Opérations d'échange de taux ou de devises

Ces opérations sont réalisées selon quatre finalités :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion globale du risque de taux de Natixis sont inscrits prorata temporis. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Le traitement comptable des positions spéculatives est identique pour les intérêts. Par ailleurs, les moins-values latentes constatées en date d'arrêté par rapport à la valeur de marché des contrats, sont enregistrées en résultat par voie de provision.

La dernière catégorie fait l'objet d'une évaluation instrument par instrument à la valeur de marché. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat. L'évaluation est corrigée des risques de contrepartie, du coût de financement des positions et de la valeur actualisée des charges de gestion futures afférentes aux contrats.

Opérations de change à terme

Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les différences d'intérêts, ou reports déports, liées aux opérations de change à terme couvertes sont enregistrées de manière échelonnée parmi les charges ou produits d'intérêt sur la durée effective des opérations.

Options (taux, change, actions) et contrats à terme

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges afférents à l'élément couvert.

Dans le cas des opérations hors couverture, les positions sur une classe d'options ou de contrats à terme sont revalorisées en date de situation à la valeur de marché. Les variations de valeur de marché sont directement inscrites en compte de résultat.

Cependant, pour les instruments traités sur des marchés de gré à gré, les gains et les pertes ne sont enregistrés en compte de résultat qu'au dénouement des transactions sans préjudice de la constitution éventuelle de provisions, en cours de vie de l'instrument, à hauteur du risque net encouru.

7. Activité institutionnelle

Dans le cadre de l'article 41 de la loi de finances rectificative pour 1997 (n° 97-1239 du 29 décembre 1997) modifié par l'article 121 de la loi de finances rectificative pour 2008 (n°2008-1443 du 30 décembre 2008), de l'article 5 de la loi de finance rectificative pour 2014 (n°2014-1655 de 29 décembre 2014) et de la convention signée avec l'État le 21 septembre 2011, et de son avenant du 24 juin 2015, Natixis gère un ensemble de procédures publiques pour le compte de l'État dont principalement les prêts et dons du Trésor aux États étrangers consentis dans le cadre de l'Aide Publique au Développement, les prêts du Trésor non concessionnels à des États étrangers, les dons au titre du « Fonds d'Études et d'Aide au Secteur Privé » et la stabilisation de taux d'intérêt des crédits à l'exportation garantis par Coface.

Les opérations relevant de ces missions font l'objet d'un enregistrement comptable distinct et certaines d'entre elles peuvent recevoir la garantie de l'État. Est ainsi constitué le patrimoine de Natixis affecté à la gestion des procédures publiques sur lequel, l'État et les autres créanciers des procédures ont un droit spécifique. Les emplois, et ressources de la banque au titre de ces activités institutionnelles sont identifiés au bilan de chacune des rubriques concernées par ces procédures.

8. Avantages du personnel

Les avantages dont bénéficie le personnel sont comptabilisés dans la rubrique « Frais de personnel ».

Ils sont classés en quatre catégories :

Les « avantages à court terme », tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, les congés annuels, l'intéressement, la participation, l'abondement et les rémunérations variables payables dans les douze mois suivant leur attribution, sont comptabilisés en charge de l'exercice durant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Les « indemnités de fin de contrat de travail », accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail et avant le départ en retraite, font l'objet d'une provision.

Les « avantages postérieurs à l'emploi », tels que les régimes de retraite, les régimes de retraite complémentaire de pension bancaire, les indemnités de fin de carrière et les autres prestations contractuelles bénéficiant au personnel retraité pour lesquels on distingue :

- les **régimes à cotisations définies**, comprenant principalement les régimes de retraite de base de la sécurité sociale et les régimes de retraite complémentaires de l'AGIRC et de l'ARRCO pour lesquels l'entreprise n'est pas engagée sur un niveau de prestations. Les cotisations appelées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice ;
- les **régimes à prestations définies** pour lesquels Natixis s'engage (de manière formelle ou implicite) sur un montant ou un niveau de prestations, donnent lieu à évaluation et provisionnement.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision, déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement selon la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. La valeur des actifs éventuels de couverture est déduite de l'engagement ainsi déterminé pour constituer la provision enregistrée au passif du bilan. Cette évaluation est réalisée régulièrement par des actuaires indépendants.

Les hypothèses actuarielles sont revues sur un rythme annuel. Les différences liées aux changements d'hypothèses actuarielles et les ajustements liés à l'expérience (effet des différences constatées entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) constituent des écarts actuariels.

Comme l'autorise la recommandation de l'ANC n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (qui permettent de se rapprocher en partie des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union européenne en juin 2012), Natixis a opté pour le maintien de la méthode du corridor dans ses comptes sociaux.

En application de cette méthode, la fraction des écarts actuariels qui, en valeur absolue, est inférieure à la plus grande des deux valeurs suivantes (i) 10 % de la valeur actualisée de l'engagement et (ii) 10 % de la juste valeur des actifs de couverture à la fin de l'exercice précédent, n'est pas comptabilisée. En revanche, la fraction excédant ce corridor est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle attendue des membres du personnel bénéficiaires du régime concerné.

En cas de modifications de régime existant ou de mise en place d'un nouveau régime, le coût des services passés est étalé en résultat sur la durée résiduelle d'acquisition des droits.

Le montant de la provision comptabilisée au bilan correspond à la valeur actuarielle de l'engagement au titre des régimes à prestations définies :

- minorée du coût des services passés non encore comptabilisé en résultat,
- minorée ou majorée des écarts actuariels non comptabilisés en application de la méthode du corridor résultant :
  - des ajustements d'expérience liés aux variables démographiques,
  - des évolutions des hypothèses actuarielles,
  - des différences constatées entre le rendement réel et le rendement attendu des plans d'actifs de couverture,
- minorée de la valeur de marché des actifs de régime venant en couverture des engagements.

Les contrats d'assurances souscrits auprès d'une partie liée à Natixis et destinés à financer tout ou partie de l'engagement de Natixis au titre de ses régimes à prestations définies sont présentés à l'actif du bilan dans le poste « Autres actifs ».

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période ;
- le coût financier correspondant à la dé-actualisation de l'engagement ;
- le rendement attendu des actifs de couverture ;
- l'amortissement des écarts actuariels et des coûts des services passés ;
- les effets de réductions et liquidations de régimes.

Les « autres avantages à long terme », comprenant notamment les médailles du travail et les rémunérations différées versées en numéraire dans le cadre des Plans de Fidélisation et de Performance, sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies à l'exception près des écarts actuariels pour lesquels la méthode du corridor ne s'applique pas et des coûts des services passés qui sont comptabilisés directement en charges.

Le montant estimé de la charge relative aux rémunérations variables réglées en trésorerie, sous condition de présence dans le cadre des plans de fidélisation et de performance, est étalé sur la période d'acquisition des droits.

9. Plans de fidélisation et de performance dont le paiement est fondé sur des actions

Depuis 2010, Natixis attribue des plans, dont le paiement est fondé sur des actions, à certaines catégories de son personnel. Ces plans sont réglés suivant deux formes : en actions Natixis pour les uns et en espèces indexées sur le cours de l'action Natixis pour les autres. Il s'agit de plans à trois ans dénoués à hauteur d'un tiers chaque année, à l'exception des plans dits « court terme » réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis dont le dénouement intervient dans l'année de l'attribution.

L'ensemble de ces plans est soumis à des conditions de performance et/ou de présence.

Plans de fidélisation et de performance réglés en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis

Les plans réglés en trésorerie indexée sur le cours de l'action donnent lieu à l'enregistrement d'une charge de personnel évaluée en tenant compte du cours de l'action en date d'arrêté et de la probabilité de réalisation des conditions de performance et/ou de présence. Lorsqu'il existe une condition de présence, la charge ainsi calculée est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits, à moins que le versement n'intervienne dans l'année de l'attribution, auquel cas la charge est prise en compte immédiatement en compte de résultat.

La charge correspondante comptabilisée dans les comptes de l'exercice 2 016 est de 33,8 millions d'euros contre 35,5 millions d'euros au 31 décembre 2015.

La modification des termes et conditions d'un plan de fidélisation et de performance réglé en trésorerie indexée sur la valeur de l'action Natixis qui aurait pour conséquence la requalification de ce dernier en un plan de fidélisation et de performance réglés en actions, entraîne, lorsque le plan prévoit l'attribution d'actions existantes, la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis et la comptabilisation d'un passif sous la forme d'une provision pour le nouveau plan de fidélisation et de performance réglé en actions. La différence résultant de la comptabilisation du nouveau plan et de la décomptabilisation de la dette préexistante est constatée immédiatement en résultat. Dans le cas où le plan prévoit l'attribution d'actions nouvelles, seule la décomptabilisation de la dette enregistrée au titre du plan initial indexé sur la valeur de l'action Natixis est constatée en résultat.

Natixis a modifié le plan de fidélisation et de performance 2 016 attribué au titre des services rendus en 2015. Par décision du conseil d'administration du 28 juillet 2016, ce plan a été remplacé par un plan d'actions gratuites, avec attribution d'actions nouvelles.

Plans de fidélisation et de performance réglés en actions

Les plans dénoués en actions sont traités conformément au règlement du Comité de la Réglementation comptable n°2008-15 qui prévoit l'enregistrement d'un passif dès lors que l'obligation de remise d'actions génère de manière probable ou certaine, une sortie de ressources sans contrepartie équivalente :

- si l'attribution se traduit par l'émission d'actions nouvelles, Natixis n'est exposée à aucune sortie de ressource ; en conséquence, aucune charge n'est comptabilisée ;
- si l'attribution se fait au moyen du rachat d'actions ou d'affectation d'actions existantes, l'opération donnera lieu, à la date de remise des actions aux employés à une sortie de ressource sans contrepartie au moins équivalente. Une provision est alors constituée en tenant compte du coût d'entrée des actions ou du cours de Bourse à la date d'arrêté si les actions n'ont pas encore été achetées et du nombre probable d'actions qui seront remises aux salariés. La charge est prise en compte de façon étalée sur la période d'acquisition des droits.

Au titre des plans dénouables en actions (affectation d'actions existantes), une charge de 134 000 euros a été provisionnée dans les comptes au 31 décembre 2016, contre une charge de 122 000 euros à ce titre en 2015.

10. Provisions pour risques

Les provisions pour risques constituent des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Leur comptabilisation est subordonnée à l'existence d'une obligation actuelle résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la sortie de ressources attendue pour éteindre l'obligation actuelle à la date de clôture. Ce montant est actualisé dès lors que l'effet de cette actualisation est significatif. Les provisions sont revues à chaque date de clôture et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date. Les provisions au passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux et aux risques sectoriels et pays, concernent principalement les provisions pour restructuration, pour litiges, amendes, pénalités et autres risques divers.

11. Opérations libellées en devises

Les créances, dettes et engagements de hors-bilan libellés en devises, sont convertis en euros aux cours en vigueur à la date d'arrêté des comptes via la réévaluation des comptes de position de change. Les différences entre les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change et les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change libellés en euros sont portées au compte de résultat.

En revanche, les différences de change afférentes à l'activité institutionnelle sont inscrites en comptes de régularisation.

12. Intégration des succursales à l'étranger

Les états financiers des succursales étrangères, établis d'après les règles locales, sont retraités suivant les principes comptables français, convertis en euros lorsque la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro et intégrés à la comptabilité de Natixis après élimination des opérations réciproques.

Les postes du bilan et du compte de résultat sont convertis au cours de clôture.

L'écart résultant de la conversion des dotations en capital des succursales étrangères est enregistré dans les comptes de régularisation.

13. Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Les contributions au titre du fonds de garantie des dépôts et de résolution peuvent être versées sous la forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces (garantie de l'engagement irrévocable) qui sont inscrites à l'actif du bilan et de cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes » parmi les autres charges d'exploitation.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds devient un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2016, conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2016. Les contributions versées au fonds peuvent être réalisées sous la forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan (15 % sous forme de dépôts de garantie espèces) et de cotisations comptabilisées en résultat dans le poste « Impôts et taxes ».

14. Dispositif de garantie des actifs de l'ex-canton GAPC

Le 12 novembre 2009, a été mis en place un dispositif de protection des actifs d'une partie des portefeuilles de l'ex canton GAPC [(1)], par BPCE, avec un effet rétroactif au 1er juillet 2009. Ce mécanisme de garantie a permis à Natixis de libérer une part importante des fonds propres alloués aux actifs cantonnés et de se prémunir contre les risques de pertes de ces portefeuilles postérieures au 30 juin 2009. Ce dispositif de protection s'articule autour de deux mécanismes :

- une sous participation en risque revêtant les caractéristiques d'une garantie financière et couvrant 85 % du nominal des actifs comptabilisés dans les catégories « Titres d'investissement », « Titres de transaction », « Titres de placement » et « Créances ». Par cette garantie Natixis est indemnisée dès le premier euro de défaut et à hauteur de 85 % du montant de défaut ;
- deux TRS (Total Return Swap), l'un en euros et l'autre en dollars, transférant à BPCE 85 % des résultats comptabilisés depuis le 1er juillet 2009. Les instruments couverts par les TRS sont représentés en majorité par des titres classés en titres de transaction et dans une moindre mesure par des titres classés en titres de placement. En parallèle, Natixis a acheté auprès de BPCE une option lui permettant de récupérer dans 10 ans, si celle-ci est exercée, la performance nette positive de ce portefeuille moyennant le paiement d'une prime.

15. Résultat exceptionnel

Les produits et charges exceptionnels sont déterminés en fonction du caractère significatif de leur montant, de leur degré d'anormalité par rapport à l'activité courante et de la faible probabilité de récurrence des événements concernés.

16. Impôt sur les sociétés

En tenant compte des contributions additionnelles, le taux d'impôt utilisé pour le calcul de la charge exigible de l'exercice est de 34,43 % pour la France. Le taux en vigueur localement est utilisé pour les succursales étrangères.

17. Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Le règlement ANC n° 2015-06 modifie depuis le 1er janvier 2016 les dispositions du PCG relatives aux règles de comptabilisation des actifs immobilisés. Les modifications concernent notamment :

- la définition du fonds commercial,
- les critères permettant de déterminer si un actif immobilisé a une durée d'utilisation limitée ou non,
- les modalités de comptabilisation du mali technique de fusion,
- ainsi que les règles d'amortissement et de dépreciation des actifs corporels et incorporels. En particulier, s'agissant du fonds commercial et par exception au principe général, les dépreciations ne peuvent plus être reprises en résultat.

Seules les évolutions des règles de comptabilisation du mali technique de fusion ont affecté les comptes de Natixis au 1er janvier 2016. En effet, en application de ce nouveau règlement, le mali technique de fusion doit désormais être :

- ventilé et comptabilisé en fonction des différentes natures d'actifs sous-jacents auxquels il est affecté (immobilisations corporelles, incorporelles et financières). Seul le résiduel non ventilé doit être affecté au fonds commercial;
- amorti et déprécié selon les mêmes règles que celles applicables aux actifs sous-jacents auquel il est affecté.

Le règlement prévoit les mesures transitoires permettant d'affecter les malis comptabilisés antérieurement au 1er janvier 2016 :

- soit en fonction des plus-values existantes à la date de la fusion, c'est-à-dire en fonction de l'affectation extracomptable réalisée à l'origine ;
- soit en fonction des plus-values existantes à la date de 1re application du règlement (i.e. 1er janvier 2016), dans ce cas un nouvel examen des plus-values existantes sera à réaliser.

L'application au 1er janvier 2016 de ce changement de méthode s'est traduite par la constatation de 269,5 millions d'euros dans la rubrique « parts dans les entreprises liées » correspondant au mali technique de fusion comptabilisé dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de Natixis Garantie au profit de Natixis, sur la base des plus-values existantes à cette date et en fonction de l'affectation.

(1) Fermeture de la GAPC au second trimestre 2014 conformément aux orientations du plan stratégique de Natixis.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Les succursales à Montréal, Taïwan et Porto ont ouvert en 2016 et intègrent les comptes individuels de Natixis au 31 décembre 2016.

NOTE 3 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES - ACTIF

(en millions d'euros)	2016	2015
Caisse, Comptes chèques postaux, banques centrales	**26 532**	**20 983**
Créances sur établissements de crédit*	**105 564**	**122 411**
À vue	25 390	14 727
À terme	80 174	107 684
Opérations interbancaires et assimilées	**132 096**	**143 394**
** dont créances subordonnées*	*40*	*91*
dont titres reçus en pension livrée	*43 248*	*45 754*
dont créances rattachées	*96*	*129*

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève au 31 décembre 2016 à 40 millions d'euros comme au 31 décembre 2015.

Les encours douteux s'élèvent à 71 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 80 millions d'euros au 31 décembre 2015. Au 31 décembre 2016, comme au 31 décembre 2015, Natixis ne présente pas d'encours douteux compromis sur les établissements de crédit.

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à -63 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre -65 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 4 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - ACTIF

(en millions d'euros)	2016	2015
Comptes ordinaires débiteurs	**4 721**	**3 235**
Créances commerciales	**850**	**577**
Autres concours à la clientèle	**130 051**	**104 784**
Crédits de trésorerie et à la consommation	24 787	21 731
Crédits à l'équipement	5 342	5 670
Crédits à l'export	3 253	2 829
Crédits à l'habitat	2	2
Titres reçus en pension	75 280	51 040
Prêts subordonnés	887	783
Autres Crédits	20 500	22 729
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**135 622**	**108 596**
dont créances rattachées	*199*	*138*

Le montant des prêts subordonnés à durée indéterminée s'élève à 816 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 648 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours sains, un montant de 289 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 181 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les encours restructurés tels que définis en note 1 représentent, parmi les encours douteux et compromis, un montant avant dépréciation de 2 240 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 615 millions d'euros au 31 décembre 2015. Le montant après dépréciation s'élève à 1 672 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 167 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Les encours douteux s'élèvent à 3 479 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 3 198 millions d'euros au 31 décembre 2015 (dont 282 millions au 31 décembre 2016 concernant les douteux compromis contre 294 millions d'euros au 31 décembre 2015).

Les provisions concernant les encours douteux s'élèvent à -1 218 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre -1 154 millions d'euros au 31 décembre 2015 (dont -274 millions au 31 décembre 2016 contre -279 millions d'euros au 31 décembre 2015 concernant les provisions pour douteux compromis).

Les créances éligibles au refinancement de la Banque de France et ou à la Banque Centrale Européenne s'élèvent à 1 470 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 1 929 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 5 OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE

(en millions d'euros)	2016 Titres de transaction	2016 Titres de placement	2016 Titres d'investissement	2016 Total	2015 Titres de transaction	2015 Titres de placement	2015 Titres d'investissement	2015 Total
Effets publics et valeurs assimilées [b]								
Valeur brute [a]	16 550	5 687	781	23 018	22 148	4 397	695	27 240
Primes / décotes		354	1	355		332	1	333
Créances rattachées	11	46	1	58	2	39	1	42
Dépréciations				0				0
Valeur nette comptable	**16 561**	**6 087**	**783**	**23 431**	**22 150**	**4 768**	**697**	**27 615**
Obligations et autres titres à revenu fixe [b] [c]								
Valeur brute [a]	18 221	5 321	1 276	24 818	14 144	5 023	1 137	20 304
Primes / décotes		32	0	32		34	(1)	33
Créances rattachées		26	30	56		25	30	55
Dépréciations		(105)	0	(105)		(124)	(55)	(179)
Valeur nette comptable	**18 221**	**5 274**	**1 306**	**24 801**	**14 144**	**4 958**	**1 111**	**20 213**
Actions et autres titres à revenu variable [b] [d]								
Valeur brute	39 992	1 396		41 388	30 944	1 418		32 362
Créances rattachées				0				0
Dépréciations		(29)		(29)		(17)		(17)
Valeur nette comptable	**39 992**	**1 367**		**41 359**	**30 944**	**1 401**		**32 345**

a) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes « titres de placements » et « titres d'invstissement » correspondent à la valeur de remboursement.

b) Dont titres prêtés 15 695 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 11 525 millions d'euros au 31 décembre 2015.

c) Dont Obligations et autres titres à revenu fixe cotés pour 18 488 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 13 667 millions d'euros au 31 décembre 2015.

d) Dont Actions et autres titres à revenu variable cotés pour 40 128 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 31 932 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Le montant global des titres d'investissement cédés avant l'échéance s'élève, pour 2016, à 38 millions d'euros contre 10 millions d'euros au titre de l'exercice 2015.

Transfert de catégorie de titres

Il n'y a pas eu de transfert de catégorie de titres sur les exercices 2015 et 2016.

Plus et moins-values latentes du portefeuille de placement

(en millions d'euros)	2016	2015
Effets publics et valeurs assimilées		
Plus values latentes	17	30
Moins values latentes	0	
Obligations et autres titres à revenu fixe		
Plus values latentes	13	14
Moins values latentes	(118)	(144)
Actions et autres titres à revenu variable		
Plus values latentes	271	193
Moins values latentes	(30)	(40)

NOTE 6 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, PARTICIPATIONS, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME, ET ACTIONS PROPRES

(en millions d'euros)	2016	2015
Participations	**389**	**398**
Encours	403	407
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(14)	(9)
Titres prêtés		
Autres titres détenus à long terme	**54**	**37**
Encours	89	80
Avances en comptes courants		
Écart de conversion		
Dépréciations	(35)	(43)
Titres prêtés		
Créances rattachées		
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS A LONG TERME	443	435
Parts dans les entreprises liées	**13 931**	**13 873**
Encours [(a) (b)]	14 560	14 214
Avances en comptes courants	2	1
Écart de conversion	(101)	(61)
Dépréciations [(a) (c)]	(530)	(281)
Titres prêtés		
Créances rattachées	**0**	**0**
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	13 931	13 873
Actions Propres	**8**	**14**
Transaction	7	12
Placement	1	2
Titres prêtés		
Immobilisations financières		
ACTIONS PROPRES	8	14

(a) L'application du règlement ANC n° 2015-06 au 1er janvier 2016 s'est traduite par la constatation de 269 millions d'euros dans la rubrique « parts dans les entreprises liées » correspondant au mali technique de fusion comptabilisé dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de Natixis Garanties au profit de Natixis, sur la base des plus-values existantes à cette date et en fonction de l'affectation (montant brut : 306 millions d'euros, dépréciation : 36 millions d'euros).

(b) Les principaux mouvements de l'exercice 2016 concernent :

- l'acquisition des titres du SPV DFEFG3 pour 80 millions d'euros ;

- l'augmentation de capital de Natixis Assurances pour 206 millions d'euros ;

- l'augmentation de capital de Natixis Global Asset Management (dividendes payés en actions) pour 221 millions d'euros ;

- la réduction de capital de Natixis Private Equity pour 310 millions d'euros ;

- la réduction de capital de Nexgen Finantial Holdings Ltd pour 96 millions d'euros.

(c) Les principaux mouvements de l'exercice 2016 correspondent à la dotation aux provisions des titres Coface SA pour 179 millions d'euros.

NOTE 7 INFORMATIONS CONCERNANT LE FRANCHISSEMENT DES SEUILS SUITE AUX PRISES DE PARTICIPATION DANS LE CAPITAL DE SOCIÉTÉS FRANÇAISES DURANT L'EXERCICE 2016

Le tableau ci-dessous a été établi conformément aux dispositions de l'article L 247-1 du code de commerce :

Franchissement du seuil supérieur à 5 % du capital		% au 31/12/2016	Nombre d'actions au 31/12/2016
COFIMAGE 23	Ncoté	74,62 %	4 477
OPEN FINANCIAL RÉGULATION EUROPE	Ncoté	100,00 %	2
ECRINVEST 21	Ncoté	100,00 %	3 700
NATIXIS PAYMENT HOLDING (ECRINVEST 22)	Ncoté	100,00 %	3 700
ECRINVEST 23	Ncoté	100,00 %	3 700
INVESTIMA 75	Ncoté	100,00 %	3 700
INVESTIMA 76	Ncoté	100,00 %	3 700
INVESTIMA 77	Ncoté	100,00 %	3 700

NOTE 8 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Article L 233-15 et R 123-197 du code de commerce

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté / non coté	Capital (en milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital [a] (en milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2016 (en %)
A - RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ASTREINTE À LA PUBLICATION				
- Filiales et participations (détenues à plus de 10 %)				
COFACE SA 1 place Costes et Bellonte - CS20003 92276 BOIS-COLOMBES	C	314 496 EUR	884 791 EUR	41,24%
CACEIS 1/3 place Valhubert 75013 PARIS	NC	633 000 EUR	490 407 EUR	15,00 %
Compagnie Européenne de Garanties & Cautions 16 RUE HOCHE - TOUR KUPKA B - TSA 39999 92919 LA DEFENSE CEDEX	NC	160 996 EUR	175 814 EUR	100,00 %
BANQUE PRIVÉE 1818 50 AVENUE MONTAIGNE 78008 PARIS	NC	88 402 EUR	77 602 EUR	100,00 %
NATIXIS ALGÉRIE IMMEUBLE EL KSAR - ZONE D'AFFAIRES MERCURE - LOT 34/35 BAB EZZOUAR 16311 ALGER	NC	10 000 002 DZD	10 584 578 DZD	100,00 %
NATIXIS Pfandbriefbank AG Im Trutz Frankfurt 55 D-60322 Frankfurt am Main	NC	120 000 EUR	668 EUR	100,00 %
NATIXIS ASIA LIMITED SUITE 1911-1922-19 F TWO 88 QUEENSWAY PACIFIC PLACE - Hong Kong	NC	632 395 HKD	(248 334) HKD	100,00 %
NATIXIS ASSURANCES 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	148 014 EUR	1 137 690 EUR	100,00 %
NATIXIS CONSUMER FINANCE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	35 340 EUR	319 646 EUR	100,00 %
NATIXIS FACTOR 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	19 916 EUR	183 661 EUR	100,00 %
NATIXIS FONCIERE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	685 EUR	62 764 EUR	99,99 %
NATIXIS FUNDING 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	67 555 EUR	1 811 EUR	100,00 %
NATIXIS INNOV 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	150 060 EUR	6 243 EUR	100,00 %
NATIXIS INTEREPARGNE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	8 891 EUR	18 577 EUR	100,00 %
NATIXIS JAPAN SECURITIES CO., LTD. 1-11-1, MARUNOUCHI, CHIYODA-KU TOKYO 100-6226	NC	18 000 000 JPY	(1 637 511) JPY	100,00 %

Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros)		Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	PNB ou CA HT du dernier exercice [c] (en milliers d'euros)	Bénéfice ou perte du dernier exercice [c] (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés en 2016 (en milliers d'euros)	Observation
Brute	Nette						
				2 269	75 381		
				100 376	100 321		(B)
				196 402	75 248		
				77 278	6 348		
				56 295	8 738		
				18 959	-		
				22 807	10 802		
				313	127 165		
				39 164	38 565		
				142 252	34 117		
				-	(190)		
				3 120	1 716		
				4 385	3 765		
				92 430	13 061		
				28 850	(6 748)		

Sociétés ou groupes de sociétés	Coté / non coté	Capital (en milliers d'unités)	Capitaux propres autres que le capital [a] (en milliers d'unités)	Quote-part de capital au 31/12/2016 (en %)
NATIXIS LEASE 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	267 242 EUR	318 506 EUR	99,81 %
NATIXIS TRUST 51 AVENUE JOHN F. KENNEDY L-1855 Luxembourg	NC	609 865 EUR	126 042 EUR	100,00 %
NATIXIS Marco 47 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS	NC	1 000 170 EUR	8 331 EUR	100,00 %
NATIXIS PAYMENT SOLUTIONS 30 AV PIERRE MENDES FRANCE 75013 PARIS	NC	53 559 EUR	55 387 EUR	100,00 %
NATIXIS PRIVATE EQUITY 5-7 RUE DE MONTTESSUY 75007 PARIS	NC	404 851 EUR	57 266 EUR	100,00 %
NEXGEN Financial Holding Ltd 12 Lower Leeson Street Dublin 2 Dublin	NC	0 EUR	17 454 EUR	100,00 %
NATIXIS GLOBAL ASSET MANAGEMENT 21 Quai d'Austerlitz 75013 PARIS	NC	178 252 EUR	3 833 637 EUR	100,00 %
DF EFG3 LIMITED Maples Corporate Services Limited of PO Box 309, Ugland House, Grand Cayman, KY1-1104	NC	85 000 USD	0 USD	100,00 %
NUSHI 399 BOYLSTON ST 13TH FLOOR MA 02116 BOSTON États-Unis d'Amérique	NC	1 227 285 USD	3 382 814 USD	15,00 %
B - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES OU PARTICIPATIONS*				
21 - Dans les sociétés françaises (ensemble)				
22 - Dans les sociétés étrangères (ensemble)				

* *Dont filiales et participations non reprises au paragraphe A.*

(a) *Hors résultat de l'exercice.*

(b) *Pour ces lignes de titre, les informations sur les fonds propres, chiffres d'affaires et résultat correspondent à celles du dernier exercice audité (31/12/2015).*

(c) *Exercice 2016.*

Valeur comptable des titres détenus (en milliers d'euros) Brute	Nette	Prêts et avances consentis et non remboursés (en milliers d'euros)	Montants des cautions, avals et autres garanties (en milliers d'euros)	PNB ou CA HT du dernier exercice [c] (en milliers d'euros)	Bénéfice ou perte du dernier exercice [c] (en milliers d'euros)	Dividendes encaissés en 2016 (en milliers d'euros)	Observations
				9 835	19 710		
				3 845	6 040		
				10 084	10 066		
				276 743	40 914		
				14 601	25 477		
				97 476	8 800		
				28 720	177 601		
				-	-		
				204 080	204 080		
338 307		222 772	8 312 781	37 496		14 370	
313 499		260 410	3 170 313	4 904 783		49 156	

NOTE 9 ACTIONS PROPRES - ACTIF

(en euros)	Quantité achetée	Prix d'achat	Prix d'achat moyen	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie	Prix de sortie moyen	Stock Final	% du capital détenu
Au 1er janvier 2016	**190 074 649**	**950 944 887**	**5,00**	**187 321 230**	**835 473 224**	**4,46**	**2 753 419**	**0,09 %**
Régularisation de cours	25 642 122	109 797 838	4,28	26 713 153	115 396 994	4,32		
Au 31 décembre 2016	**215 716 771**	**1 060 742 725**	**4,92**	**214 034 383**	**950 870 218**	**4,44**	**1 682 388**	**0,05 %**

Valeur nominale de l'action : 1,60 euros

NOTE 10 IMMOBILISATIONS

	2016			2015		
(en millions d'euros)	Brut	Amortissements et dépréciations	Net	Brut	Amortissements et dépréciations	Net
Immobilisations d'exploitation	**1 895**	**(1 652)**	**243**	**2 227**	**(1 663)**	**564**
Immobilisations incorporelles	1 405	(1 292)	113	1 700	(1 302)	398
Immobilisations corporelles	490	(360)	130	527	(361)	166
Immobilisations hors exploitation	**1**	**(1)**	**0**	**1**	**(1)**	**0**
Immobilisations incorporelles			0			0
Immobilisations corporelles	1	(1)	0	1	(1)	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**1 405**	**(1 292)**	**113**	**1 700**	**(1 302)**	**398**
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	**491**	**(361)**	**130**	**528**	**(362)**	**166**

	01/01/2016	Acquisitions	Cessions	Autres	31/12/2016
Valeurs brutes					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**1 700**	**28**	**(17)**	**(306)**	**1 405**
fonds de commerce [(a)]	1 191	0	(16)	(306)	869
logiciels	471	14	(1)	2	486
autres immobilisations incorporelles	38	14	0	(2)	50
Immobilisations corporelles d'exploitation	**527**	**63**	**(100)**	**0**	**490**
terrains et constructions	234	22	(97)	26	185
autres immobilisations corporelles	293	41	(3)	(26)	305
Immobilisations corporelles hors exploitation	**1**	**0**	**0**	**0**	**1**
terrains et constructions	1	0	0	0	1
autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**2 228**	**91**	**(117)**	**(306)**	**1 896**

(a) L'application du règlement ANC n° 2015-06 au 1er janvier 2016 s'est traduite par la constatation de 269 millions d'euros dans la rubrique « parts dans les entreprises liées » correspondant au mali technique de fusion comptabilisé dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de Natixis Garantie au profit de Natixis, sur la base des plus-values existantes à cette date et en fonction de l'affectation (dont valeur brute 306 millions d'euros et dépréciation : 36 millions d'euros).

	01/01/2016	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2016
Amortissements et provisions					
Immobilisations incorporelles d'exploitation	**(1 302)**	**(32)**	**5**	**36**	**(1 293)**
fonds de commerce [(a)]	(904)	0	4	36	(864)
logiciels	(394)	(32)	1	0	(425)
autres immobilisations incorporelles	(4)	0	0	0	(4)
Immobilisations corporelles d'exploitation	**(361)**	**(40)**	**38**	**3**	**(360)**
terrains et constructions	(136)	(12)	35	0	(113)
autres immobilisations corporelles	(225)	(28)	3	3	(247)
Immobilisations corporelles hors exploitation	**(1)**	**0**	**0**	**0**	**(1)**
terrains et constructions	(1)	0	0	0	(1)
autres immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
TOTAL	**(1 664)**	**(72)**	**43**	**39**	**(1 654)**

(a) L'application du règlement ANC n° 2015-06 au 1er janvier 2016 s'est traduite par la constatation de 269 millions d'euros dans la rubrique « parts dans les entreprises liées » correspondant au mali technique de fusion comptabilisé dans le cadre de la transmission universelle de patrimoine de Natixis Garantie au profit de Natixis, sur la base des plus-values existantes à cette date et en fonction de l'affectation (dont valeur brute 306 millions d'euros et dépréciation : 36 millions d'euros).

NOTE 11 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - ACTIF

(en millions d'euros)	2016	2015
Instruments conditionnels	11 179	10 689
Comptes de règlement	225	37
Débiteurs divers	30 263	28 375
Comptes de stocks et assimilés	449	546
AUTRES ACTIFS	**42 116**	**39 647**
Comptes d'encaissement		129
Comptes d'ajustement	7 083	5 471
Comptes de gains sur IFT	154	131
Comptes de charges à répartir ou comptabilisées d'avance	1 067	1 139
Produits à recevoir	735	352
Comptes de régularisation divers	1 454	780
COMPTES DE RÉGULARISATION	**10 493**	**8 002**

NOTE 12 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES - PASSIF

(en millions d'euros)	2016	2015
Banques centrales, Comptes chèques postaux		
Dettes sur établissements de crédit*	**118 718**	**147 629**
À vue	12 499	10 810
À terme	106 219	136 819
OPÉRATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	**118 718**	**147 629**
**dont titres donnés en pension livrée*	*36 249*	*45 902*
dont dettes rattachées	*185*	*185*

NOTE 13 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE - PASSIF

(en millions d'euros)	2016	2015
Comptes d'épargne à régime spécial	**48**	**32**
À vue		
À terme	48	32
Autres dettes*	**121 282**	**88 011**
À vue	31 188	38 643
À terme	90 094	49 368
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	**121 330**	**88 043**
** dont titres donnés en pension livrée*	*78 272*	*49 360*
dont dettes rattachées	*80*	*38*

NOTE 14 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en millions d'euros)	2016	2015
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	**40 291**	**31 960**
Emprunts obligataires	**16 087**	**12 970**
DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	**56 378**	**44 930**
dont primes d'émission non amorties	*402*	*424*

NOTE 15 COMPTES DE RÉGULARISATION ET DIVERS - PASSIF

(en millions d'euros)	2016	2015
Créditeurs divers	26 361	23 221
Opérations sur titres	58 231	46 731
dont, transaction, dettes sur titres empruntés	*35 465*	*23 964*
dont, transaction, autres dettes sur titres	*22 752*	*22 755*
dont dettes rattachées	*14*	*12*
Instruments conditionnels vendus	11 475	11 158
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	245	113
AUTRES PASSIFS	**96 312**	**81 223**
Comptes indisponibles	10	16
Comptes d'ajustement et d'écart	3 812	3 578
Comptes de pertes sur IFT	671	723
Comptes de produits à étaler ou constatés d'avance	686	707
Charges à payer	855	974
Comptes de régularisation divers	1 328	2 283
COMPTES DE RÉGULARISATION	**7 362**	**8 281**

NOTE 16 PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

(en millions d'euros)	01/01/2016	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres [a]	31/12/2016
Provisions déduites de l'actif	**(1 642)**	**(646)**	**445**	**(12)**	**(39)**	**(1 894)**
Établissements de crédit	(65)	(1)	4	(1)		(63)
Clientèle	(1 155)	(404)	353	(12)		(1 218)
Participations	(9)	(6)	1			(14)
Autres titres détenus à long terme	(42)		7			(35)
Parts dans les entreprises liées	(281)	(231)	18		(36)	(530)
Titres et créditeurs divers	(90)	(4)	62	1	(3)	(34)
Provisions de passif	**2 660**	**473**	**(855)**	**16**	**142**	**2 436**
Engagements liés au personnel (1)	281	63	(47)	0	142	439
Hors Bilan (engagements par signature)	16	5	(9)	0	0	12
Risques Pays	156	104	(75)	1	0	186
Risques Individuels	6	1	(5)	0	0	2
Provisions pour litiges	344	20	(12)	12	0	364
Risques Sectoriels	272	22	(9)	3	0	288
Risques instruments financiers à terme	845	52	(646)	0	0	251
Autres	740	206	(52)	0	0	894

(a) Constatation de l'actif distinct.

((en millions d'euros)	01/01/2015	Dotations	Reprises	Écarts de conversion	Autres	31/12/2015
Provisions déduites de l'actif	**(1 688)**	**(457)**	**524**	**(49)**	**28**	**(1 642)**
Établissements de crédit	(101)	(1)	37	(3)	3	(65)
Clientèle	(1 213)	(369)	431	(32)	28	(1 155)
Participations	(6)	(3)				(9)
Autres titre détenus à long terme	(53)	(1)	12			(42)
Parts dans les entreprises liées	(224)	(83)	31	(5)		(281)
Titres et créditeurs divers	(91)		13	(9)	(3)	(90)
Provisions de passif	**2 704**	**455**	**(595)**	**96**	**0**	**2 660**
Engagements liés au personnel	305	57	(83)	1	1	281
Hors Bilan (engagements par signature)	28	12	(23)		(1)	16
Risques Pays	148	47	(42)	3		156
Risques Individuels	1	10	(5)			6
Provisions pour litiges	311	1	(11)	43		344
Risques Sectoriels	315	13	(66)	10		272
Risques instruments financiers à terme	912	206	(311)	38		845
Autres	684	109	(54)	1		740

NOTE 17 EFFECTIF ET PASSIFS SOCIAUX

Évolution des effectifs

	31/12/2016	31/12/2015
Techniciens	2 165	2 163
Cadres	5 222	5 155
NOMBRES DE SALARIÉS	**7 387**	**7 318**

Avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES UTILISÉES

	2016				2015			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
Par type d'engagement	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	1,22 %	0,95 %	0,65 %	1,05 %	2,20 %	1,70 %	1,30 %	2,20 %
Taux de rendement attendus des actifs	1,22 %	0,95 %	0,65 %		2,20 %	1,70 %	1,30 %	

Les taux d'augmentation de salaire sont calculés par catégorie professionnelle et selon la méthode de la population constante avec une moyenne sur trois an . Au 31 décembre 2016, la moyenne de ce taux (brut d'inflation) s'élève à 2,50 % contre 2,75 % au 31 décembre 2015.

La durée de vie active moyenne restante des salariés, tous régimes confondus est de 15,7 ans contre 15,8 ans au 31 décembre 2015.

ENGAGEMENTS LIÉS AU PASSIF SOCIAUX, ACTIFS DE COUVERTURE ET ACTIFS DISTINCTS

(en millions d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Engagement brut	525	473
Juste valeur des actifs de régime	(96)	(237)
Juste valeur des actifs distincts	(143)	0
Engagement net	286	236

VENTILATION DE L'ENGAGEMENT NET PAR TYPE DE RÉGIMES

	2016					2015				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme			Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		
(en millions d'euros)	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total
Engagement au 1er janvier										
Engagements nets comptabilisés	35	92	29	85	241	33	80	29	79	221
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	(3)	(22)		7	(18)	40	(1)		23	62
Coût des services passés non comptabilisés	1	11		1	13	1	14		1	16
Engagement total net au 1er janvier	**33**	**81**	**29**	**93**	**236**	**74**	**93**	**29**	**103**	**299**
Droits liquidés sur la période	(1)	(4)	(1)	(27)	(33)	(2)	(3)	(2)	(28)	(35)
Droits acquis sur la période	2	6	2	39	49	2	7	2	31	42
Coût financier	4	2		1	7	4	2	1	1	8
Rendement brut attendu des actifs	(5)				(5)	(3)				(3)
Variation des frais de gestion					0					0
Versement de la période au fonds	(2)				(2)	(2)				(2)
Frais sur versements					0					0
Modification de régime comptabilisée sur la période		3			3		3			3
Écarts actuariels enregistrés sur la période	1	(1)	1		1	3			1	4
Autres éléments	6				6		3			3
Variation enregistrée en résultat	**5**	**6**	**2**	**13**	**26**	**2**	**12**	**1**	**5**	**20**
Autres éléments (variation du périmètre…)					0					0
Autres variations comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Écart actuariel sur engagements	22	11	1	6	40	(36)	(20)	(1)	(15)	(72)
Écart actuariel sur rendement des actifs	(9)				(9)	(3)	(1)			(4)
Autres écarts actuariels	(3)				(3)					0
Variation des écarts actuariels non enregistrés	**10**	**11**	**1**	**6**	**28**	**(39)**	**(21)**	**(1)**	**(15)**	**(76)**
Modification de régime intervenue dans la période					0					0
Autres éléments					0					0
Autres variations non comptabilisées	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Engagement au 31 décembre										
Engagements nets comptabilisés	40	98	32	97	267	35	92	29	85	241
Gains et pertes sur écarts actuariels non comptabilisés	7	(10)		13	10	(3)	(22)		7	(18)
Coût des services passés non comptabilisés	0	8		1	9	1	11		1	13
Engagement total net au 31 décembre	**47**	**96**	**32**	**111**	**286**	**33**	**81**	**29**	**93**	**236**

NOTE 18 DETTES SUBORDONNÉES

(en millions d'euros)	2016	2015
Dettes subordonnées à durée déterminée	**3 576**	**4 232**
Titres subordonnés	1 236	1 236
Emprunts subordonnés	2 340	2 996
Dettes subordonnées à durée indéterminée	**2 014**	**1 814**
Emprunts participatifs	36	36
Titres subordonnés	1 978	1 778
Emprunts subordonnés		
Dettes rattachées	**61**	**75**
	5 651	**6 121**

Dettes représentant 10 % du montant total des dettes subordonnées :

Date d'émission	Date d'échéance	Devise	Montant à l'émission	Périodicité de tombée du coupon	Taux et durée avant la première date de call	Taux après la première date de call	2016	2015	Passifs convertibles en capital	Condition de la subordination (rang immédiatement supérieur)
27/06/2014	27/06/2026	EUR	900 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M+2%	Pas de call émetteur	900 000 000,00	900 000 000,00	NON CONVERTIBLE	Créances chirographaires
29/07/2015	29/07/2027	EUR	1 000 000 000	Trimestrielle	Euribor 3M + 230 bp	Pas de call émetteur	1 000 000 000,00	1 000 000 000,00	NON CONVERTIBLE	Créances chirographaires

Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée

Natixis a émis des Titres Super Subordonnés à Durée Indéterminée qui offrent aux souscripteurs une rémunération à taux fixe ou à taux variable et peuvent être remboursées à l'issue d'une période fixe puis à chaque date anniversaire du coupon. En cas de non-remboursement à l'issue de cette période, il sera versé pour certaines de ces émissions un coupon variable indexé sur Euribor ou Libor.

Les intérêts normalement dus sur les Titres Super Subordonnés sont obligatoires dès lors qu'un dividende a été versé sur les actions de Natixis. Toutefois, pour toute autre période, les modalités contractuelles des Titres Super Subordonnés prévoient que l'émetteur a la possibilité de suspendre le versement de ces intérêts, les coupons non versés n'étant pas reportés.

Du fait de la présence d'une clause d'absorption des pertes, le nominal des titres peut être réduit en cas d'insuffisance de fonds propres réglementaires pour servir de nouvelle base de calcul des coupons. Le nominal d'origine peut toutefois être reconstitué sous certaines conditions.

En cas de liquidation de Natixis et nonobstant toute réduction éventuelle du nominal d'origine des titres, les porteurs produiront leurs titres pour leur montant nominal d'origine.

Titres participatifs

Les titres participatifs émis en novembre 1985 par Natixis ne sont remboursables qu'en cas de liquidation de la société mais peuvent faire l'objet de rachats dans les conditions prévues par la loi du 3 janvier 1983.

Dettes Subordonnées Remboursables

Les dettes subordonnées remboursables émises par Natixis sont des emprunts ou des titres à moyen et long terme assimilables à des créances de rang subordonné simple dont le remboursement avant l'échéance contractuelle interviendrait, en cas de liquidation de la société émettrice, après les autres créanciers mais avant les titulaires de prêts ou titres participatifs.

Après accord de l'autorité de surveillance bancaire et à l'initiative de la société émettrice, les dettes subordonnées remboursables peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par rachat en Bourse, ou de gré à gré lorsqu'il s'agit de dettes privées, à partir d'une date fixée dans la notice d'émission ou le contrat de souscription ou en cas de modification des règles fiscales ou réglementaires en vigueur. Dans tous les cas, ces remboursements sont soumis à l'accord des autorités de surveillance bancaire.

NOTE 19 PROVISIONS RÉGLEMENTÉES

(en millions d'euros)	Provisions de réévaluation des immobilisations amortissables	Provisions pour investissement	Amortissements dérogatoires	Fonds publics affectés	Total
Au 1er janvier 2015	**0**	**8**	**1**	**2**	**11**
Dotations					0
Reprises		(2)			(2)
Autres		(1)	1		0
Mouvements de l'année 2015	**0**	**(3)**	**1**	**0**	**(2)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**0**	**5**	**2**	**2**	**9**
Au 1er janvier 2016	**0**	**5**	**2**	**2**	**9**
Dotations					0
Reprises		(5)	(2)		(7)
Autres				(2)	(2)
Mouvements de l'année 2016	**0**	**(5)**	**(2)**	**(2)**	**(9)**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**

NOTE 20 CAPITAL, PRIMES D'ÉMISSION, RÉSERVES ET REPORT A NOUVEAU

(en millions d'euros)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve générale	Réserve réglementée des plus value long terme	Autres réserves	Report à nouveau	Total
Au 1er janvier 2015	**4 986**	**7 341**	**330**	**1 211**	**0**	**9**	**500**	**14 377**
Affectation du résultat 2014			65				181	246
Attribution gratuite d'actions	5					(5)		0
Actionnariat « Mauve »	14	31						45
Mouvements de l'année 2015	**19**	**31**	**65**	**0**	**0**	**(5)**	**181**	**291**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015	**5 005**	**7 372**	**395**	**1 211**	**0**	**4**	**681**	**14 668**
Au 1er janvier 2016	**5 005**	**7 372**	**395**	**1 211**	**0**	**4**	**681**	**14 668**
Affectation du résultat 2015			57				(16)	41
Attribution gratuite d'actions	1					(2)		(1)
Actionnariat « Mauve »	13	14						27
Mouvements de l'année 2016	**14**	**14**	**57**	**0**	**0**	**(2)**	**(16)**	**67**
SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2016	**5 019**	**7 386**	**452**	**1 211**	**0**	**2**	**665**	**14 735**

Au 31 décembre 2016, le capital social est composé de 3 137 074 580 actions de 1,60 euro de nominal. Tous les titres confèrent les mêmes droits à leurs détenteurs, hors actions autodétenues qui n'ont pas de droit de vote.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2 015 correspond à l'attribution 3 114 520 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance, et à la souscription de 8 505 624 actions concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

L'augmentation de capital sur l'exercice 2016 correspond à l'attribution 957 368 actions gratuites accordées à certains salariés de Natixis, dans le cadre des Plans de fidélisation et de performance, et à la souscription de 7 989 447 actions concernant l'augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés.

NOTE 21 OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

(en millions d'euros)	2016	2015
Actif		
Créances sur les établissements de crédit	65 399	76 373
Créances sur la clientèle	38 914	22 565
Obligations et autres titres à revenu fixe	6 245	4 984
Actions et autres titres à revenu variable	1 854	283
Passif		
Dettes envers les établissements de crédit	59 865	87 579
Dettes envers la clientèle	36 815	18 770
Dettes représentées par un titre	287	869
Dettes subordonnées	4 016	4 491
Hors bilan		
Engagements de financement en faveur :		
▪ d'établissements de crédit	6 541	1 380
▪ de la clientèle	5 551	250
Engagements de garantie d'ordre		
▪ d'établissement de crédit	478	1 055
▪ de la clientèle	4 756	3 108

Au titre du règlement n° 2014-07 art. 1 124-61 relatif aux transactions entre parties liées, Natixis n'a pas d'informations complémentaires à publier du fait que ces transactions sont, soit exclues du périmètre déclaratif (filiales détenues en totalité), soit conclues à des conditions normales de marché.

NOTE 22 ÉTAT DES ACTIFS, PASSIFS ET ENGAGEMENTS AFFÉRENTS À LA GESTION DES PROCÉDURES PUBLIQUES

(en millions d'euros)	2016	2015
Opérations avec la clientèle	758	682
TOTAL ACTIF	**758**	**682**
Opérations interbancaires et assimilées	46	46
Opérations avec la clientèle	844	818
Autres comptes de passif	0	2
Fonds publics affectés	0	2
TOTAL PASSIF	**890**	**868**

NOTE 23 INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2016	2015
Intérêts et produits assimilés	**4 884**	**4 609**
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 368	1 224
Sur opérations avec la clientèle	2 025	1 783
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	257	190
Autres intérêts et produits assimilés	1 234	1 412
Intérêts et charges assimilés	**(3 989)**	**(3 775)**
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 623)	(1 243)
Sur opérations avec la clientèle	(464)	(439)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(746)	(691)
Autres intérêts et charges assimilées	(1 156)	(1 402)
TOTAL	**895**	**834**

Dont charges d'intérêts relatifs aux dettes subordonnées pour - 229 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre - 204 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 24 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(en millions d'euros)	2016	2015
Parts entreprises liées	1 037	827
Titres de participation et autres titres détenus à long terme		
Actions et autres titres à revenu variable	15	10
TOTAL	**1 052**	**837**

NOTE 25 COMMISSIONS

	2016		2015	
(en millions d'euros)	Produits	Charges	Produits	Charges
Sur opérations avec la clientèle	320	(11)	335	(16)
Sur opérations sur titres	1	(109)	1	(117)
Sur instruments financiers à terme	50	(53)	51	(54)
Sur engagements de financement et de garantie	141	(101)	150	(95)
Sur autres engagements de hors-bilan	80	(5)	95	(6)
Sur opérations de change		(13)		(15)
Sur autres prestations de services financiers	37	(32)	44	(58)
Sur moyens de paiement	26	(24)	29	(29)
Produits accessoires	9		7	
Autres	187		205	
TOTAL	**851**	**(348)**	**917**	**(390)**

NOTE 26 RÉSULTAT DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

(en millions d'euros)	2016	2015
Résultat sur titres de transaction	23	1 672
Résultat sur opérations de change	200	(302)
Résultat sur opérations d'instruments financiers à terme	1 544	(438)
TOTAL	**1 767**	**932**

NOTE 27 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(en millions d'euros)	2016	2015
Titres de placement		
Plus-values de cession	75	496
Moins-values de cession	(207)	(291)
(Dotations) / Reprises nettes de dépréciation	9	(25)
TOTAL	**(123)**	**180**

NOTE 28 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

(en millions d'euros)	2016	2015
Charges sur produits rétrocédés	(37)	(17)
Produits accessoires	221	210
Quote-part sur opérations bancaires faites en commun	8	8
Transferts de charges d'exploitation bancaire	11	10
Autres	(156)	(38)
TOTAL	**47**	**173**

NOTE 29 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

(en millions d'euros)	2016	2015
Frais de personnel	**(1 343)**	**(1 228)**
Salaires et traitements	(878)	(840)
Charges sociales [(a)]	(328)	(302)
Intéressement et participation	(61)	(47)
Charges fiscales	(88)	(87)
Refacturations	28	22
Dotations prov. Risques Charges [(b)]	(16)	26
Autres frais administratifs	**(1 125)**	**(978)**
Impôts et taxes [(c)]	(185)	(109)
Services extérieurs	(1 080)	(1 023)
Refacturations	140	154
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles	**(69)**	**(38)**
Dotations	**(69)**	**(38)**
TOTAL	**(2 537)**	**(2 244)**

(a) Dont charges de retraite pour 74 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 75 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(b) Dont reprise nette de provision au titre du plan d'adaptation pour l'emploi pour 9 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 45 millions d'euros au 31 décembre 2015.

(c) Dont contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU) pour 110 millions d'euros au 31 décembre 2016 contre 41 millions au 31 décembre 2015.

NOTE 30 COÛT DU RISQUE

(en millions d'euros)	2016	2015
Coût du risque sur éléments d'Actif	**(661)**	**(109)**
Sur créances douteuses :	**(673)**	**(119)**
Dotations aux dépréciations	(335)	(326)
Reprises de dépréciations	307	427
Pertes couvertes	(650)	(266)
Pertes non couvertes	(9)	(17)
Récupérations sur créances amorties	14	63
Sur titres :	**12**	**10**
Dotations aux dépréciations	(5)	(11)
Reprises de dépréciations	62	21
Pertes couvertes	(45)	
Coût du risque sur éléments de Passif	**400**	**(56)**
Sur risques pays :	**(29)**	**(5)**
Dotations aux provisions	(104)	(47)
Reprises de provisions	75	42
Sur risques & charges :	**429**	**(51)**
Dotations aux provisions	(78)	(160)
Reprises de provisions	507	109
TOTAL	**(261)**	**(165)**

NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

(en millions d'euros)	2016	2015
Immobilisations financières		
Participations et autres titres détenus à long terme	**(182)**	**(67)**
Plus-values	17	26
Moins-values	(7)	(20)
Dotations aux dépréciations	(238)	(87)
Reprises de dépréciations	27	44
Dotations Risques et Charges	(3)	(30)
Reprises Risques et Charges	22	
Titres d'investissement	**0**	**(14)**
Moins-values	0	(14)
Immobilisations corporelles et incorporelles	**89**	**0**
TOTAL	**(93)**	**(81)**

NOTE 32 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en millions d'euros)	2016	2015
Impôt au taux normal	(106)	(53)
Impôt au taux réduit	(1)	
Avoirs fiscaux et crédits d'impôt	4	4
Effet de l'intégration fiscale	137	246
Autres éléments [(a)]	330	(58)
Carry Back		
TOTAL	**364**	**139**

(a) Sur 2016, y inclus le produit relatif à la réclamation Natixis sur la fiscalisation sur les exercices antérieurs des dividendes et de la plus value de cession des CCI ainsi que les impacts des contrôles fiscaux.

Calcul de l'impôt

La convention d'intégration fiscale en vigueur au sein du groupe Natixis est fondée sur le principe de la neutralité selon lequel chaque filiale détermine son impôt et contribue à l'impôt du groupe comme si elle n'était pas intégrée.

L'économie d'impôt ou le surplus d'imposition généré par le régime de l'intégration fiscale est comptabilisé par la société mère Natixis.

En contrepartie des déficits transmis à la tête de groupe, la maison mère comptabilise une provision pour restitution d'IS destinée à compenser le supplément d'impôt groupe du en cas de retour en bénéfice des filiales et dont la contribution à l'impôt sera minorée à hauteur des déficits antérieurs.

Contrôles fiscaux

Natixis SA a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 à 2013. A l'issue de cette vérification, Natixis SA a reçu une proposition de rectification le 19 décembre 2016. Natixis SA entend contester la plupart des chefs de redressements proposés et a constaté une provision dans les comptes à hauteur du risque estimé.

La succursale de Natixis en Allemagne fait l'objet d'un contrôle fiscal en cours portant sur les exercices 2009 à 2014. Une notification de redressement au titre de remboursement d'impôt retenu à la source sur dividendes et portant sur l'exercice 2009 a été reçue en décembre 2016. Natixis Allemagne entend contester le redressement proposé.

Débouclement des contentieux en cours

- La Cour de Justice de l'Union Européenne a jugé contraire à la liberté d'établissement l'application d'une quote-part de frais et charges de 5 % aux dividendes perçus de filiales établies dans un autre État membre de l'Union européenne qui, si elles avaient été résidentes de France, auraient pu appartenir à un groupe fiscal (CJUE 2-9-2015, aff. C-386/14, Groupe Steria SCA). Natixis, en tant que tête du groupe d'intégration fiscale en France, a ainsi obtenu le remboursement de l'impôt indûment payé sur la quote-part de frais et charges de 5 % pour un montant de 6,0 millions d'euros ;

- Fiscalité des Dividendes et produit de rachat des CCI des exercices antérieurs : jusqu'en 2013, Natixis détenait une participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et Caisses d'Epargne, sous la forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI). La totalité de ces participations a été rachetée en août 2013. Les dividendes distribués par les CCI et le produit net du rachat de l'année 2013 avaient été intégralement soumis à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 145, 6 b ter du Code général des impôts qui limite l'application du régime d'exonération des produits de participation aux seuls titres de capital auxquels sont attachés des droits de vote. Cette condition a été déclarée non conforme à la Constitution par une Décision du Conseil Constitutionnel rendue le 8 juillet 2016 (Décision Natixis n° 2016-553 QPC). Le Conseil d'État a par suite annulé la doctrine administrative (CE Natixis n°397316 du 5 octobre 2016) et le Ministre des Finances modifié celle-ci le 5 octobre au Bulletin Officiel. Compte tenu de ces éléments, rendant quasi certain le produit d'impôt, ce dernier a été enregistré dans les comptes au 31 décembre 2016 au titre des exercices antérieurs pour un montant de 326,0 millions d'euros majoré des intérêts moratoires.

NOTE 33 INFORMATION GÉOGRAPHIQUE

	2016						2015					
(en millions d'euros)	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total	France	Autres Europe	Amériques	Asie	Autres	Total
Produits et charges d'intérêts et assimilés	216	233	300	146		895	239	242	244	109		834
Revenus des titres à revenu variable	1 016	13	24			1 053	835		1			836
Produits et charges de commissions	229	36	191	46		502	274	37	180	37		528
Résultat net sur opérations sur portefeuille de placement et négociation	1 602	43		(1)		1 644	892	235		(15)		1 112
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	47	3	2	(5)		47	170	9	(5)	(1)		173
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	**3 110**	**328**	**517**	**186**	**-**	**4 141**	**2 410**	**523**	**420**	**130**	**-**	**3 483**

NOTE 34 HORS BILAN - INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

(en millions d'euros)	Notionnels 2016	Notionnels 2015
Marchés organisés	**840 740**	**770 070**
Opérations fermes	831 870	732 634
Opérations conditionnelles	8 870	37 436
Marchés de gré à gré	**4 012 043**	**5 322 983**
Opérations fermes	3 381 693	4 533 443
Opérations conditionnelles	630 350	789 540
INSTRUMENTS DE TAUX D'INTÉRÊT	**4 852 783**	**6 093 053**
Marchés organisés	**2 012**	**165**
Opérations fermes	2 012	165
Opérations conditionnelles		
Marchés de gré à gré	**438 796**	**516 921**
Opérations fermes	148 264	130 408
Opérations conditionnelles	290 532	386 513
INSTRUMENTS DE COURS DE CHANGE	**440 808**	**517 086**
Marchés organisés	**118 274**	**93 708**
Opérations fermes	34 398	32 532
Opérations conditionnelles	83 876	61 176
Marchés de gré à gré	**202 893**	**181 889**
Opérations fermes	98 290	88 013
Opérations conditionnelles	104 603	93 876
AUTRES INSTRUMENTS	**321 167**	**275 597**
Dont opérations de couverture		
▪ sur instruments de taux d'intérêts	26 508	23 695
▪ sur instruments de cours de change	3	3
▪ sur autres instruments	5 274	6 175
Dont opérations de macro couverture	*545 766*	*365 918*
Dont opérations en position ouverte isolée	*335*	*368*

Exposition au risque de contrepartie

	Exposition au risque de contrepartie [(a)]
Administrations et banques centrales	6 199
Établissements financiers	28 884
Autres	12 289
TOTAL	**47 372**

(a) Exposition calculée selon les normes Bâle 3 en vigueur.

Les informations sur la gestion des risques de crédit sont présentées dans la partie 3.4 du chapitre III « Risques et adéquation des fonds propres ».

Juste valeur des instruments financiers a terme

(en millions d'euros)	2016	2015
Instruments de taux d'intérêt		
Juste valeur positive	39 561	44 784
Juste valeur négative	36 932	43 156
Instruments de cours de change		
Juste valeur positive	22 036	18 279
Juste valeur négative	20 278	19 839
Autres instruments		
Juste valeur positive	8 860	7 860
Juste valeur négative	9 577	8 630

NOTE 35 HORS BILAN - ENGAGEMENTS ET OPÉRATIONS EN DEVISES

(en millions d'euros)	2016	2015
Engagements de financement	**75 142**	**72 166**
Établissements de crédit	17 026	10 712
Clientèle	58 116	61 454
Engagements de garantie	**28 241**	**26 941**
Établissements de crédit	3 242	3 489
Clientèle	24 999	23 452
Engagements sur Titres	**12 250**	**7 792**
Autres engagements	**19 426**	**19 469**
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	135 059	126 368
Engagements de financement	**32 890**	**23 576**
Établissements de crédit	25 530	17 296
Clientèle	7 360	6 280
Engagements de garantie	**7 268**	**5 201**
Établissements de crédit	7 268	5 201
Engagements sur Titres	**12 822**	**7 919**
Autres engagements	**7 048**	**7 836**
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS	60 028	44 532

NOTE 36 OPÉRATIONS DE CHANGE, PRÊTS ET EMPRUNTS EN DEVISES

(en millions d'euros)	2016	2015
Change comptant		
Monnaies achetées non reçues	16 819	22 427
Monnaies vendues non livrées	16 924	22 554
Prêts / emprunts en devises		
Devises prêtées non livrées	190	0
Devises empruntées non reçues	1 170	382
Change à terme		
Euro à recevoir / devises à livrer	471 991	445 400
Devises à recevoir / euro à livrer	506 568	463 218
Devises à recevoir / devises à livrer	273 380	297 650
Devises à livrer / devises à recevoir	290 173	296 911
Report / déport à recevoir	2	8
Report / déport à payer	2	10

NOTE 37 EMPLOIS, RESSOURCES PAR ÉCHÉANCES

(en millions d'euros)	< = 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Créances sur établissements de crédit	74 837	5 527	8 893	16 267	40	105 564
Opérations avec la clientèle	78 974	9 196	20 206	26 429	817	135 622
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 552	3 019	2 104	6 126		24 801
Emplois	**167 363**	**17 742**	**31 203**	**48 822**	**857**	**265 987**
Dettes sur établissements de crédit	79 322	13 156	26 229	11		118 718
Opérations avec la clientèle	103 775	13 690	3 532	333		121 330
Dettes représentées par un titre	35 690	13 377	7 311			56 378
Ressources	**218 787**	**40 223**	**37 072**	**344**	**0**	**296 426**

NOTE 38 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en millions d'euros)	2016	2015
Audit		
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	5,3	4,9
Services autres que la certification des comptes	3,1	1,3
TOTAL	**8,4**	**6,2**

En 2015, les services autres que la certification des comptes pour Natixis SA ne correspondaient qu'aux DDL alors qu'en 2016 il s'agit des DDL et des "autres prestations". En 2015, ces "autres prestations" n'étaient pas autorisées pour les CAC de l'entité auditée.

NOTE 39 IMPLANTATIONS ET ACTIVITÉS DANS LES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS AU SENS DE L'ARTICLE 238-0A DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

L'article L.511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du Ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États et territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le suivi des filiales et succursales de Natixis qui seraient implantées dans des pays non coopératifs relève du processus de suivi des risques de Natixis et s'inscrit dans l'organisation de la filière Risques, à savoir :

- une direction / organisation des risques locale qui a un lien fonctionnel avec la direction des Risques centrale ;
- des reporting ad hoc respectant les éventuelles contraintes locales mais assurant le respect global des risques.

Au 31 décembre 2016 et en application de l'article précité, Natixis indique avoir, aux Îles Marshall, des encours de financement (nets de provisions) de 123 millions d'euros et des engagements donnés de prêts de 12 millions d'euros.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices - Art. 133, 135 et 148 du décret sur les sociétés commerciales

Nature des indications	2012	2013	2014	2015	2016
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	4 937 943 670,40	4 960 472 304,00	4 986 412 193,60	5 005 004 424,00	5 019 319 328,00
Nombre d'actions émises	3 086 214 794	3 100 295 190	3 116 507 621	3 128 127 765	3 137 074 580
Nombre d'obligations remboursables en actions	0	0	0	0	0
Nombre d'obligations convertibles en actions	0	0	0	0	0
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	16 450 246 528,71	16 577 825 962,70	16 744 446 983,44	19 286 206 333,81	20 911 153 316,23
Bénéfice avant impôt, amortissements et provisions	861 041 488,98	2 259 385 434,57	738 855 652,86	872 230 135,57	1 061 747 058,72
Impôt sur les bénéfices	18 388 296,70	(212 587 222,83)	153 268 232,67	139 005 181,75	364 623 914,40
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	907 172 429,97	2 323 073 936,17	1 305 316 943,00	1 134 225 514,40	1 621 448 753,36
Montant des dividendes distribués	308 621 479,40	496 047 230,40	1 059 612 591,14	1 094 844 717,75	1 097 976 103,00
Résultat des opérations réduit à une seule action					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,28	0,66	0,29	0,32	0,45
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,29	0,75	0,42	0,36	0,52
Dividende versé à chaque action	0,10	0,16	0,34	0,35	0,35
Personnel					
Nombre de salariés	7 688	7 367	7 188	7 318	7 387
Montant de la masse salariale	704 503 673,34	734 627 077,69	783 339 403,98	840 134 680,53	878 011 680,00
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	364 133 590,12	365 395 752,03	389 150 406,91	349 581 989,26	388 380 689,14

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Natixis, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1-paragraphe 17 «Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes» de l'annexe qui expose l'incidence de la première application du règlement ANC 2015-06 pour ce qui concerne le traitement comptable du mali technique de fusion.

II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

Valorisation des instruments financiers

La société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas traités sur des marchés actifs, ainsi que pour la constitution de certaines dépréciations (paragraphe 6 de la note 1, notes 16, 26 et 34 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles utilisés, à la détermination des paramètres retenus et à l'évaluation du caractère observable de ces derniers.

Dépréciation et provisionnement des risques de crédit et de contrepartie

La société comptabilise des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et de contrepartie inhérents à ses activités (paragraphe 1 de la note 1, notes 3, 4, 16 et 30 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle et de portefeuilles.

Engagements sociaux

La société constitue des provisions pour couvrir les engagements sociaux (paragraphe 8 de la note 1, notes 16, 17 et 29 de l'annexe). Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements, ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Natixis procède à des travaux d'actualisation de l'évaluation des titres de ses participations, de ses parts dans les entreprises liées et de ses autres titres détenus à long terme (paragraphe 2 de la note 1, notes 6 et 31 de l'annexe). Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces travaux ainsi que les principales hypothèses et paramètres utilisés.

Autres provisions pour risques

La société constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges générés par son activité (paragraphe 10 de la note 1 et note 16 de l'annexe). Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier et évaluer ces risques ainsi que pour déterminer le montant des provisions qu'elle estime nécessaires.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La-Défense, le 21 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Charlotte Vandeputte	Agnès Hussherr	Charles de Boisriou
Jean-Marc Mickeler	Patrice Morot	Emmanuel Dooseman

6

RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE

6.1 ORIENTATIONS ET ORGANISATION DE LA POLITIQUE RSE 394

6.1.1 Intégration de la RSE dans nos métiers 395

6.1.2 Gestion de nos impacts directs sur l'environnement 402

6.1.3 Politique d'achats responsables 404

6.1.4 Politiques Ressources humaines et Gestion de la diversité 405

6.1.5 Ouverture sur la société civile 406

6.2 RÉFÉRENTIELS ET MÉTHODOLOGIE DE REPORTING 408

6.3 INFORMATIONS SOCIALES 411

6.3.1 Évolution des effectifs 411

6.3.2 Rémunération 412

6.3.3 Organisation du travail 413

6.3.4 Relations sociales 414

6.3.5 Santé et sécurité 414

6.3.6 Formation 415

6.3.7 Diversité et égalité des chances 416

6.3.8 Promotion et respect des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) 418

6.4 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 419

6.4.1 Économie circulaire 419

6.4.2 Changement climatique 421

6.4.3 Protection de la biodiversité 423

6.5 INFORMATIONS SOCIÉTALES 424

6.5.1 Impact territorial, économique et social de l'activité 424

6.5.2 Relations avec les parties prenantes 425

6.5.3 Sous-traitance et fournisseurs 426

6.5.4 Loyauté des pratiques 426

6.5.5 Autres actions en faveur des droits de l'Homme 426

6.6 INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DES IMPLANTATIONS À L'INTERNATIONAL 427

6.6.1 Reporting zone EMEA 427

6.6.2 Reporting zone Amériques 430

6.6.3 Reporting zone Asie-Océanie 432

6.7 RAPPORT DE L'UN DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, DÉSIGNÉ ORGANISME TIERS INDÉPENDANT, SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES CONSOLIDÉES FIGURANT DANS LE RAPPORT DE GESTION 434

I Attestation de présence des Informations RSE 434

II Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE 435

6.1 Orientations et organisation de la politique RSE

Consciente de sa Responsabilité Sociale et Environnementale, Natixis construit sa politique RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) autour de cinq axes :

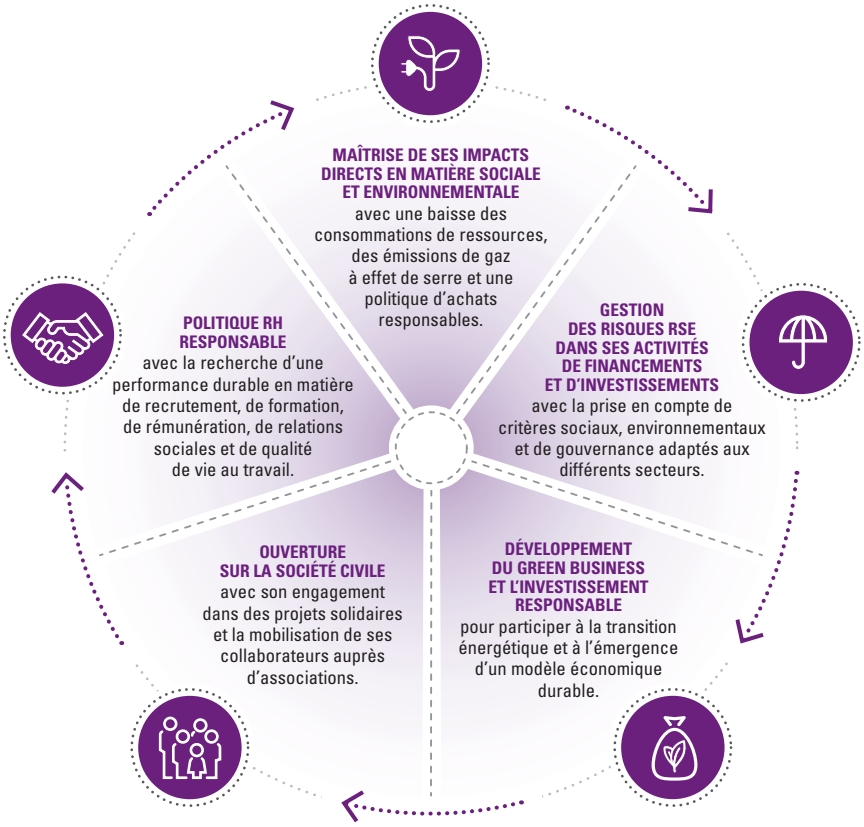

Pour orienter sa stratégie RSE, Natixis s'appuie sur un ensemble d'engagements internationaux et de réflexions de Place, parmi lesquels :

- **le Pacte mondial des Nations unies** (Global Compact) depuis 2007 ;
- **le Carbon Disclosure Project** (CDP) depuis 2007 ;
- **les Principes pour l'Investissement Responsable** (PRI) depuis 2008 ;
- **Les Principes de l'Équateur** depuis 2010.

Natixis est également membre de l'Observatoire de la responsabilité sociétale des entreprises (ORSE) et participe à ce titre aux travaux du Club finance de l'ORSE.

L'organisation de la politique RSE

La politique RSE de Natixis est pilotée par une équipe RSE rattachée à la direction de la Communication et RSE, dont la directrice est membre du comité exécutif de Natixis.

L'équipe RSE travaille avec une vingtaine de correspondants issus des différents métiers de Natixis (Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurance, Services Financiers Spécialisés, Fonctions support) et en coordination avec la direction du Développement durable de BPCE.

Avec l'appui de ce réseau de correspondants, l'équipe RSE pilote l'intégration de la RSE dans le fonctionnement et les activités de Natixis. Elle est également en charge de la communication sur les actions mises en place et de la sensibilisation des collaborateurs.

Une performance RSE reconnue

Notée par différentes agences de notation extra-financière, Natixis enregistre de solides performances dans les domaines sociaux, environnementaux et de gouvernance, en progrès lors des derniers ratings établis en 2016, ce qui lui permet de figurer dans les grands indices RSE (Euronext Vigeo - Eurozone, Stoxx Global ESG Leaders…).

6.1.1 INTÉGRATION DE LA RSE DANS NOS MÉTIERS

La COP 22, 22e conférence des parties, a réuni fin 2016 quelque 200 États à Marrakech, au Maroc.

Cette COP de transition s'est consacrée à la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat, entré en vigueur en novembre 2016, visant à limiter le réchauffement climatique en deçà de 2 °C d'ici 2100. Les États se sont fixé un calendrier serré qui prévoit de finaliser les règles d'application de l'Accord d'ici fin 2018, encourageant ainsi l'ensemble des acteurs à accélérer leurs initiatives en faveur de la transition énergétique.

Natixis est engagée activement et de longue date, aux côtés de ses clients, pour un développement économique mondial durable. Elle dispose au travers de ses différents métiers mondiaux, d'un panel d'expertises permettant de couvrir l'ensemble des enjeux de la responsabilité sociale et environnementale.

6.1.1.1 Financement des énergies renouvelables

Les énergies renouvelables ont le vent en poupe. Après une année 2015 record qui a vu l'installation de 153 GW de puissance électrique renouvelable, les prévisions de croissance du secteur ont été revues à la hausse par l'Agence Internationale de l'Énergie [(1)].825 GW de nouvelles capacités électriques renouvelables sont attendues d'ici 2021 (+ 42 % par rapport à 2015), une croissance portée en majeure partie par les installations d'éoliennes terrestres et de panneaux photovoltaïques. Les énergies renouvelables bénéficient pleinement des améliorations technologiques, donc de la baisse du coût de production de ces énergies, ainsi que de la mise en place de politiques favorables aux énergies vertes à travers le monde.

Aujourd'hui, 23 % de la production électrique mondiale provient du renouvelable, ce chiffre devrait atteindre 28 % à horizon 2021. La pénétration des énergies renouvelables devrait être d'autant plus importante que des solutions d'intégration aux réseaux, de stockage et de flexibilité de la demande seront développées.

Natixis accompagne le développement des énergies renouvelables dans le monde entier à travers ses bureaux locaux en Europe ainsi qu'en Amérique du Nord et du Sud. Avec une activité très soutenue en 2016, notamment dans le secteur en forte croissance de l'éolien en mer, l'entreprise confirme sa place de tout premier plan dans le financement des infrastructures d'énergies renouvelables au niveau européen (n° 1) et mondial (n° 5) selon les classements établis en 2016 par la publication de référence IJ Global.

Au sein du pôle Banque de Grande Clientèle, l'équipe « Global Infrastructure and Projects » (GIP) a financé 13 nouvelles opérations en 2016 pour un montant de 7 522 millions d'euros (dont un montant de 1 257 millions d'euros arrangé par Natixis) et une capacité totale de 2 734 MW :

- 3 projets éoliens en mer d'une capacité totale de 1 557 MW ;
- 2 projets éoliens terrestres d'une capacité de 225 MW ;
- 8 projets solaires photovoltaïques d'une capacité de 654 MW ;
- 1 projet de biomasse d'une capacité de 299 MW.

À fin 2016, les énergies renouvelables représentent près de 80 % des financements effectués dans le secteur de l'électricité par l'équipe Natixis GIP.

Fait marquant 2016

Éolien en mer en Europe

Natixis a confirmé en 2016 son positionnement de leader dans le financement du secteur de l'éolien en mer à travers son intervention dans le financement de trois projets : les parcs éoliens Merkur (396 MW) en Allemagne ainsi que les projets Beatrice (588 MW) et Racebank (573 MW) au Royaume-Uni. Natixis a joué un rôle clé dans l'exécution rapide de ces transactions complexes, dont le montant de financement total est d'environ 5 milliards d'euros.

La construction de ces centrales éoliennes en mer devrait être achevée entre 2018 et 2020. Une fois construites, elles fourniront jusqu'à 6 500 gigawatt-heure (GWh) d'électricité par an, ce qui correspond à l'équivalent de la demande d'énergie annuelle de 2 000 000 de foyers. Elles permettront également l'économie de 3 250 000 tonnes de CO_2.

Filiale de Natixis Lease, Natixis Energeco soutient activement la filière des énergies renouvelables en France métropolitaine et Outre-mer.

En 2016, Natixis Energeco a financé 20 nouvelles transactions pour un montant cumulé arrangé de 516 millions d'euros. Situées sur le territoire français, ces transactions vont permettre de mettre en place une puissance additionnelle de 330,5 MW, dans les secteurs suivants :

- Éolien : 62 MW ;
- Solaire : 144,5 MW ;
- Biomasse : 124 MW.

En comptabilisant également la puissance thermique des installations financées, Natixis Energeco passe la barre des 3 GW en 2016, ce qui représente une étape importante sur le marché français.

Fait marquant 2016

Albioma

Natixis Energeco contribue à l'autonomie énergétique des territoires en finançant une turbine à combustion de 40 MW exploitée par le groupe Albioma. L'installation répond, en appoint, aux besoins croissants en électricité du sud de l'île de la Réunion, la turbine utilisera de l'éthanol de distillerie de mélasse, un biocarburant de deuxième génération qui sera fourni par les partenaires sucriers d'Albioma. Le financement d'un montant de 40 millions d'euros a été coarrangé avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (Cepac).

(1) International Energy Agency - Renewable Energy Medium-Term Market Report 2016.

Le portefeuille des activités de financement de projet et de crédit-bail « Sofergie » arrangées par Natixis représente à fin 2016 **plus de 21 GW, répartis de la façon suivante :**

■ RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2016

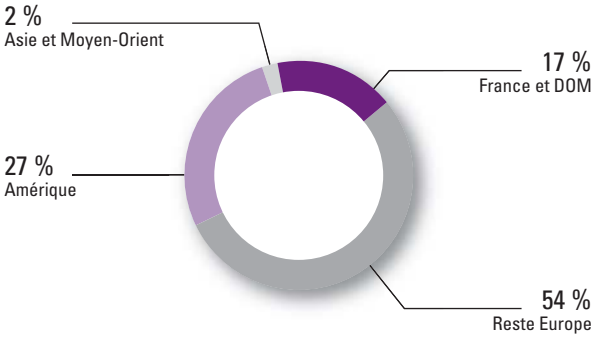

■ RÉPARTITION TECHNOLOGIQUE DU PORTEFEUILLE ENR AU 31/12/2016

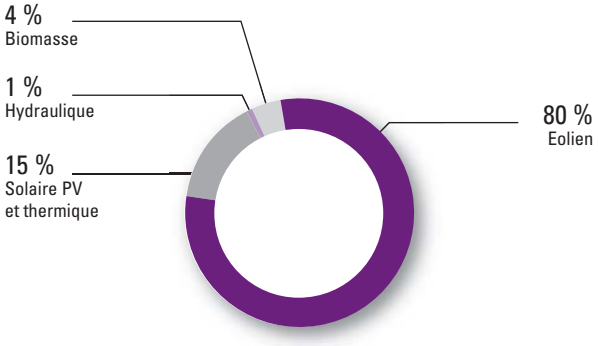

En complément de ces financements, l'équipe Infrastructure Énergies Renouvelables de Mirova a réalisé trois opérations majeures par l'intermédiaire du fonds Mirova EuroFideme 3 :

- le premier co-investissement en capital réalisé par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) pour la construction de la ferme éolienne terrestre de Langmarken (Suède), dont la mise en service devrait avoir lieu au premier trimestre 2017 ;
- un partenariat avec le groupe Valeco pour la plus grosse opération d'énergies renouvelables à construire en France d'un montant total de 300 millions d'euros: L'opération comprend la construction de deux projets photovoltaïques et sept projets éoliens - en Occitanie, PACA et Picardie ;
- le financement du projet développé par Akuo Energy de la centrale Cogénération Biomasse de Novillars (Doubs), aux côtés de Natixis Energeco : Adossée à la papeterie Gemdoubs, la centrale alimentée à partir d'une ressource bois énergie alimentera en vapeur la papeterie pour sa production de papier et produira de l'électricité verte qui sera revendue à EDF pendant 20 ans.

Au terme de 2016, Mirova - Eurofideme 3 cumule 12 investissements pour un montant d'environ 160 millions d'euros (sur les 350 millions d'euros de capacité du fonds) depuis sa création, contribuant au financement de près de 580 MW de projets d'énergies renouvelables.

6.1.1.2 Des solutions d'investissement responsable

La dimension extra-financière est un critère déterminant dans l'élaboration des stratégies d'investissement de Natixis pour ses clients. Natixis a la conviction que l'intégration des enjeux de développement durable permet de proposer aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme.

Des pôles d'expertise dédiés

Au sein de la Banque de Grande Clientèle, la recherche de Natixis réunit l'une des équipes de recherche les plus importantes de la Place, composée de 80 analystes, économistes et stratégistes, sur les principales places internationales.

L'objectif est d'offrir aux clients de Natixis une expertise transversale sur la base d'analyses croisées et de thématiques ciblées, en publiant des études « cross-expertise » et des recommandations d'investissement en actions, crédit, taux, change et matières premières.

Composée de quatre analystes seniors, l'équipe de recherche ISR propose aux investisseurs une analyse sur des thématiques environnementales, sociétales, technologiques ou éthiques grâce à une approche multiactifs (actions, crédit, infrastructure).

Elle démontre la pertinence d'intégrer des enjeux ESG par une approche risques (opérationnels, réglementaires, réputationnels, sociaux etc.) / opportunités de marché.

L'équipe de recherche ISR de Natixis fournit des travaux de recherche et des services sur mesure aux investisseurs internationaux, tant "equity" que crédit (green bonds) : large éventail de publications, analyse quotidienne de l'actualité et des controverses ESG, accompagnement thématique des stratégies d'engagement actionnarial, assistance à la structuration de process de gestion ISR, facilitation d'événements thématiques et experts, etc.

Dans le métier de Gestion d'actifs, Mirova, filiale de Natixis Asset Management dédiée à l'investissement responsable, rassemble une soixantaine d'experts pluridisciplinaires (spécialistes de la gestion thématique, ingénieurs, analystes financiers et ESG, professionnels du financement de projet et experts de la finance solidaire). Mirova propose aux investisseurs des solutions créatrices de valeur sur le long terme aussi bien d'un point de vue financier qu'environnemental, économique ou social.

Fait marquant 2016

Mirova obtient le label Investissement Socialement Responsable (ISR) pour 21 fonds [1]

Mirova a obtenu en 2016 le label ISR d'État pour 21 fonds, dont elle assure la gestion, qui couvrent l'ensemble de sa gamme et représentent 2,2 milliards d'euros sous gestion [2].

Créé début 2016 par le Ministère des Finances et des Comptes publics, le label vise à favoriser la visibilité de la gestion ISR par les épargnants. Il permet aux investisseurs d'identifier facilement des produits d'investissement qui intègrent des critères ESG dans leur politique d'investissement.

La politique de gestion responsable de Natixis Asset Management

Engagée dans les problématiques de développement durable et d'investissement socialement responsable (ISR) depuis près de 30 ans [3], Natixis Asset Management met en place une politique de gestion d'actifs responsable, appliquée à l'ensemble de ses processus d'investissement et couvrant l'ensemble des recommandations des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations-Unies (UN-PRI) dont elle est signataire depuis 2008.

Cette démarche de gestion d'actifs responsable s'articule autour de quatre engagements principaux :

- **Analyse des critères ESG dans l'ensemble des processus d'investissement :** les gérants Natixis Asset Management s'appuient sur l'équipe de recherche investissement responsable de Mirova (13 analystes) qui réalise des évaluations ESG sur un univers de plus de 3 700 émetteurs. Ces notations sont mises à disposition des gérants.
- **Intégration ESG et exclusion :** chaque pôle de gestion mène des travaux ciblés permettant d'identifier les modes d'intégration pertinents des dimensions ESG. Ces réflexions ont abouti à des avancées significatives sur de nombreux processus d'investissement (Taux, Actions). Des politiques sectorielles sont également définies pour les activités d'armement controversées (bombes à sous-munitions, mines anti-personnel), sur le secteur du Charbon et pour les émetteurs ayant enfreint les principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des Principes Directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales (politique « Worst Offenders »).
- **Politique de vote et engagement** pour orienter les émetteurs vers une amélioration de leurs pratiques ESG en initiant un dialogue constructif avec eux et en faisant entendre notre voix lors des assemblées générales : le vote est exercé sur 97 % de l'univers éligible et plus de 400 [4] émetteurs sont concernés par des actions d'engagement.
- **Coconstruction et promotion de standards IR/ESG** avec les professionnels de l'ISR : implication active au sein de plus de 15 instances de Place et de groupes de travail dédiés ; soutien de la recherche académique, signature de plusieurs « Investor Statements », etc.

Une contribution à la lutte contre le changement climatique

L'enjeu climatique est fortement inscrit dans la stratégie de Natixis Asset Management. De nombreuses actions ont été initiées en ce sens :

- Mesurer l'empreinte carbone des portefeuilles d'investissement via la méthodologie innovante « Carbon Impact Analytics » codéveloppée par Mirova et le Cabinet Carbone 4. En 2015, une première mesure de l'empreinte carbone des portefeuilles d'actions de Mirova a été réalisée selon cette méthodologie, en vue d'une généralisation de cette mesure à l'ensemble des portefeuilles de Natixis Asset Management ;
- Réduire l'exposition de Natixis Asset Management aux secteurs intensifs en carbone par la prise en compte des critères ESG dans l'ensemble de ses processus d'investissement et la définition d'une politique sectorielle relative au charbon ;
- Promouvoir une gestion d'actifs en faveur du climat notamment par une contribution active aux travaux de Place sur des évolutions réglementaires et normatives structurantes telles que :
  - **l'article 173** de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, instaurant de nouvelles obligations en matière de reporting ESG, ainsi que la définition d'une stratégie bas carbone,
  - **le lancement du label Transition Énergétique et Écologique pour Climat.**

Fait marquant 2016

Mirova obtient le label Transition Énergétique et Écologique pour le Climat (TEEC) pour 5 fonds [5]

Mirova a obtenu le label TEEC pour 3 de ses expertises phares (actions environnementales, green bonds et infrastructures énergies renouvelables). Le label a été créé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer pour mobiliser l'épargne vers la transition énergétique et écologique.

(1) Les références à un classement, un prix et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers/du fonds ou du gestionnaire.

(2) Source : Mirova, au 30 juin 2016.

(3) Le premier fonds solidaire de Natixis Asset Management, Natixis Impact Nord Sud Développement, a été lancé en 1985. Une gamme complète de fonds ISR et solidaires a ensuite été développée au cours des années qui ont suivi.

(4) Au 31/12/2015.

(5) Les références à un classement, un prix et/ou à une notation ne préjugent pas des résultats futurs de ces derniers/du fonds ou du gestionnaire.

Mirova propose également des stratégies d'investissement dédiées à la lutte contre le changement climatique :

- développement de stratégies actions thématiques sur l'environnement (Europe et Global) ;
- introduction des thèmes environnementaux dans les stratégies multithématiques (Euro, Europe et Global) ;
- investissement dans des projets d'infrastructures d'énergies renouvelables en Europe ;
- soutien au développement des green bonds ;
- mesure et suivi de l'impact carbone des stratégies Actions et Taux.

Un acteur de premier plan en gestion solidaire

Mirova est leader en France du marché de la gestion financière solidaire, totalisant 34,1 % de part de marché[1]; elle est également la première société de gestion sur le segment de l'épargne solidaire en France, avec 24,7 % de part de marché [1]

Les fonds communs de placement (FCP) Insertion Emplois

Créée en 1994 en partenariat avec France Active, la gamme Insertion Emplois est composée de trois fonds aux profils rendement/risque complémentaires. Ces fonds visent à concilier performance financière et impact social via des financements (directs et indirects, à hauteur de maximum 10 %) dans des structures de l'économie sociale et solidaire qui contribuent activement à la création ou à la consolidation d'emplois pour des personnes en difficulté. Au-delà des souscriptions directes, ces FCP sont alimentés via l'assurance-vie, les fonds propres des investisseurs institutionnels et l'épargne salariale. Les FCP Insertion Emplois totalisent 394 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2016 (contre 369 à fin 2015).

- **Le fonds professionnel spécialisé (FPS) Natixis Solidaire**

  Support d'investissement innovant dédié à la gestion solidaire, ce fonds permet d'investir dans un grand nombre d'entreprises solidaires et d'obtenir des performances sociales tangibles. Labellisé par Finansol, le FPS contribue au financement de structures diverses telles que l'ADIE, Habitat et Humanisme, la NEF, la SIFA ou Terre de Liens. Le FPS Natixis Solidaire totalise 145 millions d'euros d'actifs au 31 décembre 2016 (contre 127 à fin 2015). Le fonds est principalement commercialisé par Natixis Interépargne, premier collecteur d'épargne salariale et d'épargne solidaire en France avec 20,9 % de part de marché [1].

	2016	2015	2014
Encours en gestion ISR et solidaire *(en milliards d'euros)* fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale [a] de Natixis AM	17,2	16,4	12,8
Parts des encours en gestion ISR et solidaire par rapport au total des encours de Natixis Asset Management (en %) [a]	4,95	4,98	4,08

(a) Source : Natixis Asset Management au 31/12/2016 en fonds ouverts, dédiés et Épargne salariale.

L'évolution des encours en gestion ISR et solidaire poursuit sa progression en 2016 mais diminue légèrement en pourcentage des encours gérés par Natixis Asset Management.

Une gestion écoresponsable des actifs immobiliers

AEW Europe, filiale de Natixis Global Asset Management et de La Banque Postale Asset Management, intervient dans le conseil en investissement et la gestion d'actifs immobiliers pour compte de tiers. Dans le cadre de sa gestion, les critères environnementaux suivants sont pris en compte :

- pour l'acquisition d'immeubles neufs, seuls les immeubles ayant une certification environnementale (HQE, BREEAM, LEED ou BBC) [2] sont retenus ;
- pour l'acquisition d'immeubles existants, des évaluations des performances environnementales sont réalisées systématiquement et sont inscrites dans les budgets des dépenses prévisionnelles d'amélioration environnementale ;
- pour le portefeuille sous gestion, des plans d'action sont mis en œuvre, en relation avec les propriétaires et les locataires, afin d'améliorer les performances environnementales et de respecter la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les démarches de certifications menées en 2016 ont abouti à l'obtention du label HQE/BBC ou HQE exploitation pour trois immeubles existants et cinq immeubles neufs.

L'outil Green Rating dont AEW Europe est membre fondateur a été enrichi de six nouveaux indicateurs pour en faire un outil d'évaluation ISR des actifs immobiliers. Six audits ont été réalisés en 2016. AEW Europe a par ailleurs mené des campagnes d'audits énergétiques sur des portefeuilles d'immeubles permettant d'élaborer un scénario de réduction des consommations d'énergie de 38 %, conformément à la loi du Grenelle de l'Environnement. Il s'agit du projet Greco (Grenelle Compliance) qui depuis 2012 a déjà été réalisé sur un portefeuille de près de 200 actifs immobiliers.

Dans la poursuite des actions visant une meilleure gestion des consommations, et afin de mieux suivre les performances des bâtiments en exploitation, un système de suivi des consommations d'énergie et d'eau a été mis en place sur 80 sites depuis 2012 permettant de faire une économie d'énergie moyenne de 15 % sur les immeubles équipés. Par ailleurs, un système d'information environnementale collaboratif a été développé depuis 2015 pour l'ensemble des actifs gérés, permettant de centraliser, suivre et piloter la performance environnementale des actifs immobiliers. En 2016 ont été mis en place les modules de pilotage de l'amiante sur tout le portefeuille géré et un module sur la conformité HSE (Hygiène Sécurité Environnement) sur une partie du portefeuille.

(1) Baromètre Finansol 2016.

(2) HQE : Haute qualité environnementale, certification volontaire française .BREEAM : certification volontaire britanique élaborée par l'association Building Research Establishment (BRE). LEED : Leadership in Energy and Environmental Design, norme volontaire américaine. BBC : Bâtiment Basse Consommation.

Par ailleurs, différentes solutions de réduction des consommations d'énergie ont été mises en œuvre dont des systèmes de pilotage à distance des équipements de production de chaleur, des éclairages basse consommation, des travaux d'amélioration de l'enveloppe. Après l'appel d'offres lancé en 2015 pour installer des luminaires LED sur la totalité des entrepôts gérés en Europe, de nouveaux projets d'installation LED ont été lancés en 2016 et devraient s'achever courant 2017.

Enfin, AEW Europe a piloté un groupe de travail au sein de l'Association française des sociétés de placement immobilier (ASPIM) qui, a abouti à la rédaction et la publication d'une « charte d'engagement en faveur du développement de la gestion ISR en immobilier ».

	2016	2015	2014
Acquisitions d'actifs certifiés/labellisés *(en % des nouvelles acquisitions)*	13	18	50
Nombre et type d'évaluation sur le portefeuille d'actifs existants	15 Green rating	20 Green rating	70 audits énergétiques 50 DPE 10 Green rating
Installation de compteurs de fluides avec télé relève	10	20	40

Fait marquant 2016

AEW Europe : politique environnementale reconnue

Lors de l'évaluation internationale réalisée par l'UNPRI (United Nations Principles for Responsible Investment), AEW Europe a été classée dans la catégorie A, soit parmi les 25 % de sociétés les plus performantes sur un échantillon de 163 sociétés internationales comparables évaluées par PRI.

Parallèlement, lors de la dernière enquête Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB), LOGISTIS, AEW UK Core Fund, ERAFP, PBW 1 et PBW 2, cinq fonds gérés par AEW Europe, ont été classés Green Star 2016 pour leurs performances environnementales.

L'engagement du métier Capital investissement de Natixis

À travers six sociétés de gestion, Natixis est en mesure d'offrir une gamme d'expertise complète sur l'ensemble du métier du Capital investissement dans le monde. Trois sociétés sont spécialisées dans l'investissement direct dans les entreprises non cotées : Naxicap Partners et Alliance Entreprendre (capital développement et transmission en France et en Europe), et Seventure Partners (capital risque en France). Trois sociétés offrent un service d'Advisory et de gestion : Euro Private Equity en Europe ; Caspian Private Equity aux États-Unis et Eagle Asia Management en Asie.

Depuis 2015, Euro Private Equity et Naxicap Partners sont signataires des Principes d'Investissement Responsable (PRI).

Euro Private Equity a formalisé une politique d'investissement responsable couvrant ses engagements en tant que société de gestion ; ses engagements au moment des due diligences ; ses engagements post-investissement et ses engagements en matière de reporting. Elle travaille en partenariat avec Mirova, filiale dédiée à l'investissement responsable de Natixis Asset Management, afin de l'assister dans l'intégration des enjeux ESG dans sa politique d'investissement. Mirova a joué un rôle de conseil auprès d'Euro Private Equity dans la définition de sa charte ESG et dans l'élaboration d'une grille d'analyse permettant d'évaluer l'engagement ESG chez les gérants analysés.

Naxicap Partners a également mis en œuvre une politique ambitieuse en matière d'intégration ESG et formalisé une charte ESG. Depuis 2015, les équipes identifient les principaux risques et opportunités ESG avant chaque investissement et des audits ESG sont systématiquement réalisés par des auditeurs spécialisés. Par la suite, Naxicap Partners soutient et conseille les entreprises dans leurs initiatives ESG.

6.1.1.3 Soutien au développement des Green bonds

Les Green bonds sont des obligations dont les fonds levés sont dédiés à des projets à bénéfice environnemental et/ou social. Nous assistons depuis 2013 à une très forte croissance de de ce marché, soutenu par les accords internationaux sur le climat et la mobilisation conjointe des États et des entreprises: le volume total des émissions est passé de 13 milliards de dollars en 2013 à plus de 100 milliards de dollars en 2016.

Ce fort développement est également caractérisé par une diversification des types d'émetteurs (entités publiques, banques, entreprises privées) et une internationalisation croissante, avec notamment l'arrivé de l'Inde et de la Chine, cette dernière représentant la moitié des émissions de green bonds en 2016.

Les grands investisseurs institutionnels souhaitent aujourd'hui investir sur ce segment de marché suivant une gouvernance de ces émissions de plus en plus structurée.

Natixis est membre actif des Green Bond Principles et plusieurs de ses métiers participent à l'essor du marché :

- la Banque de Grande Clientèle de Natixis a accompagné les émissions de plusieurs green bonds en 2016, dans les secteurs privés et publics : Land NRW, Région Ile-de-France, Foncière des Régions, la BEI et les ABS Green de Reniew Financial ;
- Mirova, également signataire des Green Bond Principles, a mis en place une stratégie spécifique « Green bond global » et gère près d'1 milliard d'euros de green bonds à travers ses différents fonds et mandats ;
- les équipes de recherche ISR de Natixis et Mirova ont développé une expertise spécifique sur les green bonds et publié plusieurs études dédiées aux investisseurs pour les aider à structurer leur approche méthodologique en la matière.

6.1.1.4 Gestion des risques RSE

Conformité

La conformité et le strict respect des règles déontologiques sont impératifs chez Natixis. Par ses actions de prévention et contrôle, la direction de la Compliance contribue à la confiance que nous accordent les clients, les marchés et les régulateurs.

Pour de plus amples informations sur la Compliance de Natixis, il convient de se reporter au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise » au paragraphe [2.5.3] et au chapitre [3] « Risques et adéquation des fonds propres » au paragraphe [3.9.1].

Intégration des critères sociaux et environnementaux dans les financements

La prise en compte des critères environnementaux et sociaux dans les métiers de financement de la Banque de Grande Clientèle est assurée par une équipe dédiée « ESR », veillant à la qualité de l'évaluation et du suivi des risques E&S des opérations, à l'analyse du risque de réputation des parties impliquées, et à la mise en place de politiques RSE pour les secteurs sensibles.

Évaluation et suivi des risques E&S et des systèmes de gestion

Principes de l'Équateur

En tant que signataire depuis décembre 2010 des Principes de l'Équateur, Natixis applique une méthodologie de Place reconnue par 89 banques et établissements financiers adhérents, visant à évaluer les risques E&S des projets à financer et à apprécier la qualité des systèmes de gestion mis en place par ses clients pour gérer, minimiser et remédier au mieux les impacts générés.

Cette méthodologie qui s'applique aux financements d'investissements associés à de nouveaux projets ou à des extensions de projets existants concerne principalement, pour Natixis, les secteurs des infrastructures, de l'énergie (pétrole, gaz), de l'électricité et des énergies renouvelables, des mines et métaux, développés dans le monde entier.

Une organisation reposant sur le principe de la double implication des métiers et de l'équipe ESR dans l'évaluation et la gestion des opérations a été mise en place. Elle permet d'apprécier la qualité de la documentation E&S existante préparée par le client (ou de conseiller le client si la documentation n'a pas encore été établie), de mesurer et de catégoriser l'importance des impacts et risques E&S potentiels, et si nécessaire de recourir aux services de consultants externes. Elle vise également à élaborer un plan d'action des mesures d'atténuation et de correction des impacts, lequel est retranscrit dans la documentation financière et dont le bon respect sera suivi durant la vie du financement.

La synthèse des éléments clés de l'évaluation d'un projet est intégrée dans le processus d'octroi de crédit de Natixis.

Le détail de ce processus d'analyse et de décision, les moyens mis en œuvre et l'ensemble des informations requises sur les opérations ainsi auditées sont présentés de manière détaillée dans le Reporting Annuel des Principes de l'Équateur, publié annuellement avant le 31 juillet et disponible sur le site Internet de Natixis : *https://www.natixis.com/natixis/jcms/ala_5415/fr/gestion-des-risques-environnementaux-et-sociaux*.

Évaluations réalisées au-delà du périmètre des Principes de l'Équateur

Consciente de la grande diversité des opérations et des types de financement de ses clients, Natixis assure le même niveau de vigilance sur les risques E&S sous-jacents de certains types d'opération ne se situant pas dans le périmètre des Principes de l'Équateur.

Sont visées à ce titre certaines opérations de financement d'acquisition non associées à un programme d'investissements, de financement par nature à objet multiple, de portefeuille d'actifs trop large pour permettre une évaluation dédiée, ou de certains types d'actifs.

Dans chacun de ces cas, la qualité de la gouvernance et de la gestion des risques E&S inhérents au type d'industrie est appréciée, sur la base des best practices et standards internationaux en vigueur, en ayant recours si nécessaire aux services de consultants externes.

Analyse du risque de réputation des parties impliquées

Pour l'ensemble des opérations de financement sus-mentionnées, mais aussi lorsque jugé nécessaire pour toute autre opération, il est recherché si une société emprunteuse, son opérateur ou principal actionnaire dispose d'un historique de gestion dégradée dans la conduite de ses opérations, d'un point de vue environnemental, social, sanitaire ou sécuritaire.

Dans un souci de recherche de relation durable avec son client, l'objectif est ainsi, préalablement à une décision de crédit, de sensibiliser les métiers de toutes situations préjudiciables en terme réputationnel, et le cas échéant envisager les actions nécessaires à mener.

Bilan des opérations de financement au cours des trois dernières années

Le nombre de transactions ayant fait l'objet d'une évaluation, d'un suivi des risques E&S et/ou d'une analyse du risque de réputation au cours des trois dernières années est de 189 transactions. Leur répartition est représentée ci-dessous :

RÉPARTITION DES 189 TRANSACTIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (DONNÉES CONSOLIDANT 2014, 2015, 2016)

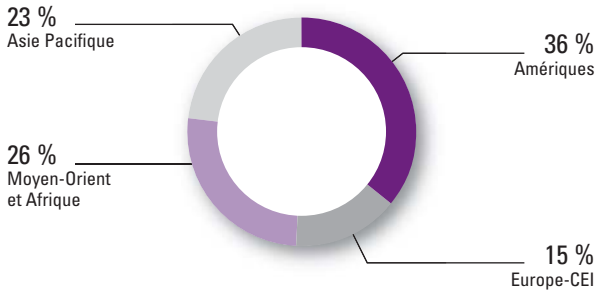

RÉPARTITION DES 189 TRANSACTIONS PAR SECTEUR (DONNÉES CONSOLIDANT 2014, 2015, 2016)

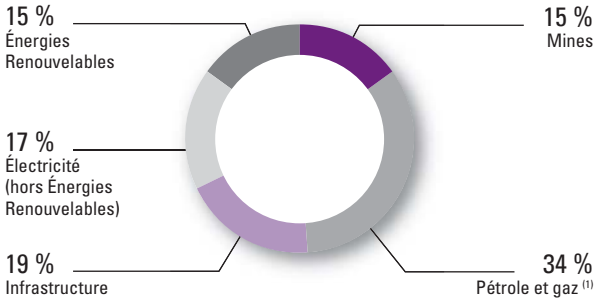

(1) Dont les navires spéciaux et plateformes offshore.

Mise en place de politiques RSE pour les secteurs sensibles

Pour les secteurs les plus sensibles, des politiques RSE à usage interne ont été instaurées et intégrées dans les Politiques Risques des métiers travaillant dans les secteurs concernés.

À ce jour, les politiques RSE ont été mises en place dans le financement des secteurs suivants et selon les idées forces ci-dessous :

- **Défense** : encadrement des opérations à travers un ensemble de critères très précis applicables à chaque opération, portant sur la nature des équipements et les conditions d'éligibilité des pays d'exportation et d'importation. Ces critères viennent en complément de la politique d'exclusion de Natixis *(cf. ci-après)* ;
- **Nucléaire** : respect des règles internationales de sécurité les plus strictes (AIEA notamment), fiabilité des technologies, et démonstration, sur la base de critères précis, des capacités du pays d'accueil et de l'opérateur à contrôler et exploiter sa filière nucléaire ;
- **Industries pétrolière, gazière et minière** : sélection des opérations démontrant la capacité de leurs opérateurs à gérer les aspects environnementaux, sociaux, santé et sécurité de leurs activités, dans le respect de la réglementation en vigueur, des standards internationaux (IFC, Banque Mondiale) et des recommandations et best practices applicables au secteur ;
- **Actifs mobiles dédiés à la production pétrolière et gazière offshore** : respect des réglementations maritime et sectorielle ; sélection des actifs selon la qualité de leur opérateur, de leur pays de rattachement (pavillon) et de leur organisme certificateur selon les classements reconnus bien établis ;
- **Huile de palme** : traçabilité et respect de best practices et standards en vigueur.

Politiques d'exclusion

Des politiques d'exclusion ont été mises en place dans le secteur des armements controversés.

Natixis exclut depuis mars 2009 le financement, l'investissement et l'offre de services en faveur d'entreprises impliquées dans la production, le stockage et le commerce de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions.

Cette politique est appliquée aux activités de financement des entreprises, aux activités d'investissement pour compte propre, ainsi qu'aux activités pour compte de tiers gérées par Natixis Asset Management.

Fait marquant 2016

Arrêt des financements dans l'industrie du charbon : un engagement ambitieux

Le 15 octobre 2015, Natixis a pris l'engagement de ne plus financer dans le monde entier de centrale électrique au charbon et de mine de charbon thermique, en l'état actuel des technologies, à ne plus accepter de nouveaux mandats de conseil ou d'arrangement liés à de tels financements. Natixis s'est également engagée à ne plus délivrer de financement corporate de type general purpose non dédié aux sociétés dont l'activité repose à plus de 50 % sur l'exploitation de centrales électriques au charbon et/ou de mines de charbon thermique.

Cet engagement de Natixis a fait l'objet d'une politique sectorielle détaillée publiée en juillet 2016 sur son site web [1].

Il est rappelé que Natixis avait pris en mai 2015 l'engagement de ne plus financer de mines de charbon utilisant la technique du « Moutain Top Removal » (MTR) et de ne plus octroyer de financement de type général purpose non dédié ou d'investissement [2] à toute entreprise dont l'activité reposait à plus de 25 % sur l'exploitation de sites miniers utilisant la technique MTR.

Il est à noter que les montants d'exposition de Natixis dans les financements de l'industrie du charbon sont en diminution régulière depuis l'engagement d'octobre 2015. À fin 2016, ces montants sont nuls pour les financements de mines de charbon thermique et atteignent un montant résiduel pour les financements de centrales charbon.

6.1.2 GESTION DE NOS IMPACTS DIRECTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Avec plus de 18 000 collaborateurs à travers le monde, Natixis, comme toute entreprise, a un impact sur l'environnement, tant en termes de consommation de ressources, que de production de déchets ou d'émissions de gaz à effet de serre. Afin de réduire cet impact, Natixis a mis en place une politique environnementale qui s'articule autour de trois axes : le management environnemental des immeubles, la lutte contre le réchauffement climatique et la sensibilisation des collaborateurs.

6.1.2.1 Le management environnemental des immeubles d'exploitation

La direction de l'Immobilier et de la logistique (DIL) met en place une approche en coût global de ses projets et investissements lui permettant de prendre en compte les impacts environnementaux de ses activités. Elle est très impliquée notamment dans la mise en place et le suivi des certifications environnementales, l'optimisation des consommations d'énergie, le traitement des déchets, et enfin l'accessibilité des bâtiments.

Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – *cf. périmètres chapitre [6.2]*) représentent 291 555 m² de locaux d'exploitation et 18 569 postes de travail, ainsi que trois data centers (dont deux en qualité d'opérateur pour le Groupe BPCE).

La mise en place et le suivi des certifications

Natixis dispose dans son parc de 10 immeubles labellisés (labels HQE, BBC ou BREEAM), attestant de leur performance environnementale.

Depuis 2009, Natixis est également certifiée ISO 9001 [3]et 14001 [4] pour l'exploitation de 12 de ses immeubles, (représentant 220 279 m² soit 76 % des surfaces totales en France). En 2015, ces certifications ont été renouvelées pour trois ans. La certification ISO 14001 est également étendue aux services d'exploitation des data centers.

Fait marquant 2016

Un immeuble aux meilleurs standards environnementaux

L'immeuble « Montmartre » a fait l'objet d'une complète rénovation, intégrant des critères avancés de développement durable.

Il est certifié « NF Bâtiments Tertiaires Démarche HQE [5] », BBC par Label HPE [6] niveau Excellent et BBC [7]« Effinergie Rénovation ». L'immeuble est également certifié BREEAM [8]avec une note globale le classant en catégorie « Very good ».

À ce titre, il bénéficie notamment d'équipements techniques de pointe visant à limiter les consommations énergétiques primaires. D'autres cibles environnementales ont également été soignées : confort olfactif, acoustique et visuel, traitement des déchets, gestion de l'eau, etc.

(1) https://www.natixis.com/natixis/upload/docs/application/pdf/2016-07/160708_coal_policy_fr.pdf.

(2) Natixis Asset Management.

(3) NF en ISO 9001 : 2000.

(4) NF en 14001 : 2004.

(5) HQE : Haute Qualité Environnementale.

(6) HPE : Haute Performance Énergétique.

(7) BBC : Bâtiment Basse Consommation.

(8) BREEAM : Building Research Establishment Environmental Assessment Method ; certification de la performance environnementale d'un bâtiment dans 10 catégories.

Le pilotage des consommations de ressources

La DIL s'assure d'une gestion optimale des ressources avec un pilotage fin des différentes consommations : énergie (électricité, fluides chauds et froids), eau, papier. Chaque immeuble exploité sous certification 14001 fait notamment l'objet d'une allocation budgétaire pour ses consommations énergétiques, qui sont suivies mensuellement.

Les consommations d'énergie des bâtiments sont optimisées depuis plusieurs années avec la généralisation de différentes mesures :

- politique de relamping avec le déploiement d'ampoules équipées de diodes électroluminescentes (LEDs) ;
- installation de systèmes d'allumage par détection automatique de présence ;
- optimisation des consommations de chaud et de froid avec une meilleure prise en compte de la température extérieure.

Ces différentes mesures combinées à une sensibilisation des collaborateurs aux « gestes verts » permettent d'observer une tendance pluriannuelle de baisse des consommations d'énergie des immeubles, en dépit d'une hausse des consommations en 2016 *(cf. indicateurs détaillés paragraphe [6.4.2.3])*.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE DES IMMEUBLES (IN MWH)

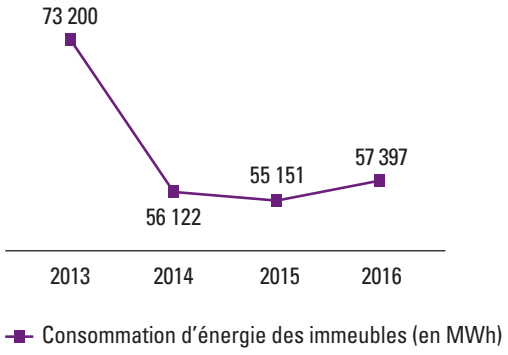

Énergie	2016	2015	2014	2013
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data centers *(en MWh)*	57 397	55 151	56 122	73 200

Natixis enregistre en 2016 une augmentation des consommations d'énergie de ses immeubles de 4 %, liée notamment à des conditions météorologiques défavorables (pics de chaleur et de froid).

Pour 2017, les efforts seront poursuivis avec un objectif de baisse des consommations d'énergie de 2 %, à périmètre et conditions météorologiques comparables.

Fait marquant 2016

Une électricité 100 % renouvelable

Depuis novembre 2015 les bâtiments de Natixis sont alimentés par une électricité « verte » issue à 100 % de sources d'énergies renouvelables selon les termes du contrat de fourniture d'électricité conclu avec ENGIE. Le fournisseur garantit cette origine via des certificats homologués (Attestation AlpEnergie'Pure 2015).

L'accessibilité des bâtiments

La DIL s'inscrit dans le cadre de la politique Handicap de Natixis et met en place différents projets qui visent à favoriser l'emploi des personnes handicapées en adaptant les conditions de travail.

Dans le cadre plus spécifique de l'accessibilité des locaux, la DIL va au-delà des exigences réglementaires pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux immeubles Natixis :

- installation de salles accessibles à différentes formes de handicap (collaborateurs ou visiteurs externes à mobilité réduite ou en situation de handicap auditif ou visuel). Après l'aménagement des salles de réunions et de formation sur les principaux immeubles de Natixis, la DIL a complété le dispositif « handi-accueillant » avec l'aménagement de l'espace Mobilité de Natixis. *(cf. encadré ci-dessous)* ;
- service de signalement « just bip » : ce dispositif, signalé par un sticker de couleur apposé devant les immeubles concernés, permet aux collaborateurs et/ou visiteurs de signaler au poste de sécurité de l'immeuble leur présence et leur besoin d'assistance via leur smartphone ;
- signalétique et places réservées dans les parkings.

En 2016, dans le cadre de sa rénovation, le nouvel immeuble Montmartre a été également rendu accessible aux personnes à mobilité réduite et présente des facilités pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif.

6.1.2.2 La lutte contre le changement climatique

Sur la base du calcul des émissions de gaz à effet de serre *(cf. paragraphe [6.4.3.1])*, un plan d'action carbone est appliqué sur les trois domaines principaux :

- bâtiments : optimisation de l'occupation des surfaces, réduction des consommations d'énergie ;
- déplacements professionnels : règles d'utilisation du train et de l'avion définies dans la politique Voyage ; restriction de l'utilisation des taxis et développement des visioconférences ;
- informatique : mise en veille des ordinateurs, conditions plus strictes d'attribution de matériels de mobilité (téléphone portable, PC portable, etc.), rationalisation du parc d'impression avec la généralisation des imprimantes multifonctions.

Fait marquant 2016

Suivi du partenariat Paris Action Climat

Engagée de longue date dans une démarche de réduction de ses impacts directs sur l'environnement, Natixis a signé le 12 octobre 2015 le partenariat Paris Action Climat, s'engageant à réduire de 20 % les consommations d'énergie et le bilan de gaz à effet de serre de ses immeubles en Île-de-France (par rapport à 2010).

Un premier bilan fait état d'une baisse des consommations d'énergie de plus de 27 % entre 2010 et 2016.

6.1.2.3 La formation et la sensibilisation des collaborateurs

Une communication régulière permet de sensibiliser les collaborateurs au développement durable afin de réduire leur impact sur l'environnement. En 2016, des articles ont été diffusés sur les supports de communication interne (Intranet, magazine, etc.) et des animations ont été proposées aux collaborateurs pour la semaine du développement durable.

Natixis Assurances a également organisé plusieurs actions à l'occasion de la semaine du développement durable :

- un atelier de sensibilisation à l'élevage des abeilles et leur sauvegarde, en présence d'un apiculteur bio ;
- une conférence, en partenariat avec la Marie de Paris, sur la gestion de l'eau et la propreté.

Fait marquant 2016

Animations pour la semaine du développement durable 2016

Natixis a organisé plusieurs actions de sensibilisation et de mobilisation des collaborateurs :

- une projection du film *Demain*, réalisé par Cyril Dion et Mélanie Laurent (César 2016 du Meilleur documentaire) afin de découvrir des solutions expérimentées aux quatre coins de la planète pour répondre aux défis du développement durable ;
- une conférence pour présenter comment Natixis intègre au quotidien la RSE dans le développement de son activité ;
- des stands ludiques et informatifs animés par Engie et Paprec sur la gestion de l'énergie et le tri des déchets ;
- un quiz en ligne permettant aux collaborateurs d'évaluer leurs connaissances sur les actions de Natixis en faveur du développement durable et au gagnant de remporter un vélo électrique.

Chez Natixis Asset Management, les collaborateurs ont poursuivi en 2016 leur action à travers la démarche participative *Engagés*. Initiée en 2009, elle a permis la concrétisation de nombreux projets, en partenariat avec les métiers de l'entreprise : premier chantier compensation carbone des émissions de l'entreprise, parcours de formation HandiFormaFinance, speed mentoring dédié aux femmes de l'entreprise, Family Day, etc.

6.1.2.4 Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions

Les personnes en charge du pilotage, de l'exploitation et de la maintenance technique des immeubles, sont plus spécifiquement formées à ces enjeux. Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions conduisent notamment à réaliser des exercices de simulation de déversements accidentels de polluants dans chaque immeuble.

En 2016, 12 exercices ont également été réalisés pour entraîner les équipes de maintenance aux procédures de surveillance et d'alerte ainsi qu'aux protocoles de traitement des installations techniques soumises au risque de prolifération des légionnelles.

Les principaux responsables techniques de la direction de l'Immobilier et logistique sont formés à la charte réglementaire et environnementale du Groupe BPCE, qui précise les obligations réglementaires et environnementales à respecter pour chaque type d'opération d'aménagement ou de rénovation. Cette charte intègre également des normes relevant de certifications environnementales.

6.1.3 POLITIQUE D'ACHATS RESPONSABLES

La politique d'achats socialement responsables initiée en 2005 constitue un levier stratégique et opérationnel pour la mise en œuvre de la politique RSE de Natixis. L'objectif principal de cette politique est de promouvoir les produits et services plus respectueux de l'environnement, apportant des garanties et une valeur ajoutée, aux niveaux social et sociétal.

À travers cette politique d'achats, des objectifs plus larges sont également poursuivis :

- promouvoir les écolabels officiels et les produits éco-conçus ;
- évaluer nos fournisseurs sur les enjeux de responsabilité sociétale et environnementale liés à leurs produits, services ou industries ;
- inciter les fournisseurs à plus de transparence dans la description des caractéristiques environnementales de leurs produits.

Concrètement, la direction des Achats met à disposition de ses collaborateurs et de ses fournisseurs un certain nombre d'outils :

- « référentiel des achats responsables » qui formalise les critères sociaux et environnementaux réglementaires, ou recommandés pour les catégories d'achats les plus courantes ;
- charte de relation avec les fournisseurs intégrant ses valeurs en matière de développement durable ;
- clauses « développement durable » dans les appels d'offres et les contrats.

En 2016, dans la continuité des années précédentes, la direction des Achats a lancé une enquête développement durable auprès de 30 fournisseurs de prestations (SSII, conseil, restauration, fabrication de matériels informatiques, agences d'intérim, éditeurs de logiciels, fabrication de meubles). 100 % des sociétés ayant répondu ont obtenu une note globale ne présentant pas de risque élevé pour Natixis.

La direction des Achats a affirmé par ailleurs ses engagements vis-à-vis du STPA en cherchant d'une part, à maintenir les prestations confiées, malgré les renouvellements des marchés et d'autre part, en identifiant de nouvelles pistes à étudier concernant les prestations intellectuelles :

- prestations informatiques ;
- prestations sur opérations de crédit-bail immobilier.

Des interventions en comité de direction ont permis d'identifier de nouvelles possibilités qui seront explorées en fonction des compétences du STPA et des renouvellements de marchés.

Le budget confié au STPA s'est établi à 2,5 millions d'euros en 2016, en progression par rapport à 2015 (2,3 millions d'euros).

Faits marquants 2016

Small Business Act

La direction des Achats a élaboré en 2016 une charte de bonnes pratiques vis-à-vis des petites et moyennes entreprises au travers du Small Business Act. Cette charte établit des règles de collaboration équilibrées avec ces entreprises dans un souci d'équilibre dans les relations entre les deux parties.

Nouveau contrat avec un ESAT pour la réalisation et gestion des kakémonos

La direction des Achats et la direction de la Communication ont mis en place un nouveau contrat avec un établissement et service et d'aide par le travail (ESAT) pour la réalisation et la gestion des kakémonos. Ce contrat a permis d'éviter le gaspillage, en prolongeant la durée de vie du produit et en permettant un recyclage à plus de 95 %, tout en confiant la réalisation et la gestion à un ESAT.

	2016	2015	2014
Part des dossiers gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux *(en %)*	95	96	91
Part des montants gérés par la direction des Achats intégrant des critères sociaux et environnementaux *(en %)*	95	96	91
Nombre de fournisseurs interrogés dans le cadre de l'enquête développement durable	30	30	30

6.1.4 POLITIQUES RESSOURCES HUMAINES ET GESTION DE LA DIVERSITÉ

Natixis est une entreprise singulière, riche de son identité et de son parcours, qui doit sa réussite à l'engagement de ses collaborateurs et la confiance de ses clients sur le long terme.

Dans un contexte en mutation permanente et profonde – réglementation, digitalisation, nouvelles façons de travailler –, la politique RH vise à agir pour accompagner la transformation de l'entreprise en proposant des solutions garantes de la performance durable et respectueuses de tous.

La feuille de route de la DRH s'organise autour de 4 axes majeurs :

- **Accompagner la transformation des métiers :** Natixis doit anticiper les compétences dont l'entreprise aura besoin à moyen et long termes notamment sous l'effet des nouvelles technologies, développer l'employabilité des collaborateurs, renforcer les capacités des leaders à conduire les changements, développer une culture plus internationale ;
- **Promouvoir l'expérience collaborateur,** en soutenant et en mesurant régulièrement leur engagement, en développant une approche inclusive de la diversité (mixité, handicap etc.), en favorisant la qualité de vie au travail ;
- **Accroître l'excellence opérationnelle :** la DRH contribue activement au programme de Transformation et d'Excellence Opérationnelle lancé en 2016 par Natixis. Elle travaille par ailleurs sur l'efficacité et la digitalisation de ses propres outils et process, avec par exemple la mise en place d'un outil de pilotage « Cockpit RH » et d'un outil d'intégration-"on-boarding" des nouveaux collaborateurs ;
- **Développer activement les talents** : attirer, retenir et développer les talents est un axe central de la stratégie RH. Natixis accorde des moyens importants à la formation afin de permettre à ses collaborateurs de rester au meilleur niveau de compétences et de développer leur employabilité. Par ailleurs, un dispositif structuré de "Talent management" associant DRH et managers est déployé au travers de "people reviews" et de comités Carrière. Enfin, des dispositifs de développement des potentiels et des leaders sont proposés par la « Purple Academy », l'université interne de Natixis créée en 2015 pour renforcer les capacités de leadership.

Faits marquants 2016

Réalisation du 4e baromètre Opinions

Natixis a réédité en 2016 le baromètre Opinions auprès de l'ensemble de ses collaborateurs partout dans le monde. Plus de 10 000 personnes ont répondu à cette enquête qui révèle un taux global d'engagement de 70 %, en progression de 3 points par rapport à 2014, dont 74 % à l'international. Ce niveau d'engagement, assorti à un niveau d'optimisme élevé (79 %) et des indicateurs de dynamique solides sont des éléments forts qui traduisent confiance et fierté d'appartenance à Natixis. Des progrès ont également été constatés sur les pratiques managériales, le développement des collaborateurs, ou encore l'environnement de travail.

Une fierté d'appartenance qui se traduit également par la présence, pour la première année, de Natixis dans le classement Glassdoor des 25 entreprises en France où il fait bon travailler.

Natixis certifiée Top Employers

Natixis a mené pour la 1re fois en 2016 une démarche d'évaluation de ses principaux processus et politiques RH auprès de Top Employers Institute qui certifie l'excellence des conditions de travail et de l'environnement des Ressources humaines selon une même méthode d'analyse à travers le monde. Natixis a été certifiée Top Employers 2017 sur le périmètre France.

6.1.5 OUVERTURE SUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

6.1.5.1 Engagements dans des projets humanitaires et d'intérêt général

Recherche contre le cancer

Depuis 2011, Natixis soutient la Fondation Gustave Roussy dans la recherche contre le cancer. Après avoir accompagné trois équipes dont les recherches portaient sur la personnalisation des traitements du cancer, Natixis a renouvelé son engagement en 2016 en attribuant un soutien financier à trois nouvelles équipes de recherche en médecine de précision et recherche fondamentale. Gustave-Roussy a toujours étroitement associé le soin à la recherche fondamentale et clinique, lui conférant ainsi une expertise mondialement reconnue dans le domaine de l'innovation thérapeutique en cancérologie.

En 2016, Natixis a été partenaire des campagnes digitales menées par Gustave Roussy à l'occasion de « Mars bleu », mois national de mobilisation contre le cancer du côlon et « Octobre Rose », mois de mobilisation internationale contre le cancer du sein. Natixis a, par ailleurs, organisé trois événements de sensibilisation auprès de ses collaborateurs dans l'année.

Fait marquant 2016

Mobilisation pour Movember

À l'occasion de Movember, un événement de mobilisation mondiale pour la lutte contre les cancers masculins, qui a lieu chaque année en novembre, Natixis a invité ses collaborateurs à passer à l'action. Leur contribution active sur le réseau social d'entreprise - sur lequel ils pouvaient publier des photos de leurs moustaches pour afficher leur soutien à l'action et répondre à des quiz - ainsi que leur participation aux ateliers ludiques organisés sur deux sites parisiens ont permis de faire monter le compteur des dons reversés par l'entreprise aux équipes de recherche de Gustave Roussy.

Soutien à des projets étudiants solidaires

Natixis lance chaque année un appel à projets étudiants. Baptisés « C.A.M.P.U.S. Awards », ils visent à soutenir les initiatives étudiantes à vocation socio-culturelle, socio-sportive ou, nouveauté 2017, en lien avec le développement durable. Depuis 2011, 35 projets extrêmement diversifiés, présentés par des équipes issues d'universités, d'écoles d'ingénieurs ou de commerces ont reçu le coup de pouce financier de Natixis (à travers des prix de 5 000, 3 000 et 1 500 euros).

6.1.5.2 Mobilisation des collaborateurs autour d'opérations de solidarité

De nombreux collaborateurs de Natixis s'engagent dans des opérations de solidarité. Leurs initiatives, encouragées par Natixis comme facteurs de cohésion, témoignent de leur implication dans la sphère sociale et illustrent leur forte capacité de mobilisation.

Sport et solidarité

Pour la 7e année consécutive, Natixis a engagé une équipe dans la « Course du Cœur », pour soutenir l'association Trans-Forme dans la sensibilisation du public au don d'organes. De nombreux collaborateurs et leurs familles se sont également fortement mobilisés pour la 30e édition du Téléthon de la Communauté Financière. Les montants versés à l'AFM ont été abondés à 100 % par l'entreprise.

Congés solidaires

Depuis 2013, Natixis permet à ses collaborateurs de réaliser, pendant leurs congés, des missions de solidarités auprès d'associations sous le patronage de Planète Urgence. Natixis prend en charge financièrement la préparation de la mission, le voyage et les frais de logistique. En 3 ans, près d'une soixantaine de collaborateurs ont déjà apporté un coup de pouce utile à différents porteurs de projets (associations, groupements de femmes, d'artisans, coopératives, réseaux éducatifs, partenaires scientifiques etc.).

Depuis 2014, Natixis Assurances accorde une journée de congé supplémentaire aux collaborateurs, ayant plus d'un an ancienneté, pour être bénévoles d'un jour dans les associations Secours Populaire et Rêve de Cinéma. En 2016, 111 missions ont été réalisées dans des domaines d'intervention variés (aide dans les boutiques solidaires d'épicerie et de vêtements, animation de stands lors de distribution de jouets pour Noël, installation de salles de cinéma éphémères dans les hôpitaux pour enfants etc.).

Aide aux plus démunis

Depuis 2010, Natixis Asset Management a noué un partenariat avec « la Mie de Pain », une association du 13e arrondissement de Paris en faveur de l'accueil d'urgence et la réinsertion des personnes en grande précarité. S'inscrivant dans la politique RSE de Natixis Asset Management, ce mécénat social de proximité permet à l'entreprise ainsi qu'à ses collaborateurs de se mobiliser en accompagnant les personnes accueillies par l'association via un soutien à la fois financier, technique, matériel et humain.

Coup de pouce aux projets sociétaux

En 2016, Natixis a organisé la 5e édition de « The Boost », un appel à projets qui permet de soutenir des initiatives individuelles ou collectives, portées par des collaborateurs dans les domaines humanitaire, culturel ou sportif. La sélection des projets, soumise au vote de l'ensemble des collaborateurs via l'Intranet de Natixis, est objective et équitable. En 2016, quatre projets ont bénéficié du soutien financier de Natixis : « Du Bessin au Népal », « Institut Africain de Risk Management », « Enfance Partenariat Vietnam » et « Partenariat Centre Ardèche/Burkina Faso ». Depuis sa création en 2011, The Boost a permis d'accompagner près de 21 projets en France et à l'international.

Intégration des jeunes dans l'emploi

Depuis 2011, des managers de Natixis sont impliqués dans le dispositif « Nos Quartiers ont des Talents » permettant l'accompagnement individuel de jeunes diplômés, issus des quartiers prioritaires ou de milieux sociaux défavorisés, à la recherche de leur premier emploi. En 2016, Natixis a mis en œuvre 12 parrainages supplémentaires.

6.2 Référentiels et méthodologie de reporting

Le reporting RSE 2016 s'appuie sur les référentiels suivants :

- les informations sociales, environnementales et sociétales prévues dans la loi Grenelle 2 et la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, qui structurent le reporting ;
- le référentiel GRI 4 [(1)].

Les informations présentées dans ce document concernent l'exercice 2016. La période de reporting retenue est l'année civile (du 1er janvier au 31 décembre).

Les informations sociales et environnementales portent sur le périmètre Natixis France, à l'exception des effectifs Monde en ETP qui sont présentés sur le périmètre de consolidation comptable.

Le périmètre Natixis France s'entend comme le périmètre de Natixis et de ses filiales en France piloté par l'entreprise au niveau RSE : existence d'accords et politiques communs, mutualisation de moyens des fonctions support. Ce périmètre exclut les participations financières et les affiliés *(cf. liste des entités couvertes ci-après)*.

À l'international, l'intégration des entités est réalisée en fonction de la pertinence des indicateurs au regard des réglementations sociales et environnementales locales et de la capacité des différentes entités à intégrer les outils de suivi ou à délivrer les informations. Le périmètre retenu pour les indicateurs RH est Natixis International, excluant les participations financières et les affiliés *(cf. liste des entités couvertes en annexe)*. Les indicateurs sont présentés par zone géographique.

Au sein du référentiel, la présentation du périmètre de chaque indicateur prend la forme suivante :

Nom du périmètre	Description	Effectifs concernés au 31/12/2016 (en contrats)	Taux de couverture : % par rapport à l'effectif monde	Effectifs 2015	Effectifs 2014
Natixis Monde	Natixis et ses filiales* dans le monde	18 383	100 %	18 208	17 937
Natixis France (périmètre piloté)	Natixis et ses filiales* en France. - hors participations financières - hors affiliés	12 737	69 %	12 518	12 304
Natixis International (périmètre piloté)	Natixis et ses filiales* à l'international - hors participations financières - hors affiliés	2 107	11 %	1 991	1 858

* *Sociétés détenues directement ou indirectement à au moins 50 %.*

Par rapport à 2015, le périmètre de reporting 2016 évolue de la façon suivante :

En France, Coface S.A. et Fimipar restent exclues car bien qu'intégrées dans le périmètre de consolidation comptable, elles sont sous le seuil de détention de 50 % et ne relèvent pas du périmètre piloté par l'entreprise en matière sociale ou environnementale.

En France, on note en 2016 l'intégration dans le périmètre Natixis de Ciloger. À l'international, on note la cession de la participation financière Altus, l'intégration d'un nouvel affilié PJ Solomon Company et le transfert de l'affilié Midt Factoring A/S des participations financières (au sein de Corporate Data Solutions) vers l'affacturage du pôle Services Financiers Spécialisés. Les années précédentes, les affiliés étaient essentiellement des filiales de Natixis Global Asset Management à l'International.

La seule participation financière restant en France est désormais Ellisphère.

La définition des périmètres « Natixis France » et « Natixis International » a été revue depuis 2015 pour la mettre en correspondance avec le périmètre « piloté » au sens RSE, qui exclut à la fois les affiliés et les participations financières.

En dehors de l'évolution des effectifs en ETP produit sur le périmètre Monde consolidé, tous les indicateurs sociaux et environnementaux sont produits en 2016 sur le périmètre « piloté », avec le cas échéant un recalcul pro forma sur les années précédentes.

Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- les effectifs prennent en compte l'ensemble des collaborateurs disposant d'un contrat de travail en cours avec une des entités juridiques de Natixis. Les stagiaires, apprentis et bénéficiaires d'une mission de volontariat international en entreprise (VIE) ne sont pas pris en compte. Les expatriés et détachés sont comptabilisés dans leur entité d'origine ;
- les embauches prennent en compte les recrutements externes sous contrat CDI ou CDD, les mobilités en provenance du Groupe BPCE et les transformations de tout autre type de contrat (alternants, stagiaires, VIE,...) en CDI ou CDD ;
- les départs prennent en compte les départs externes de salariés sous contrat CDI ou CDD et les mobilités vers le Groupe BPCE ;
- les encours en gestion ISR et solidaire concernent les fonds ouverts, dédiés (pour les clients de Natixis) et d'Épargne salariale intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance gérés par Natixis Asset Management ;
- les achats intégrant des critères de développement durable prennent en compte les contrats pour lesquels une clause de développement durable est signée par le fournisseur ;
- le taux d'absentéisme correspond au total des jours ouvrés d'absences (maladie, accidents du travail et de trajet, maternité, congés parentaux…) multiplié par 100 et divisé par le nombre de jours ouvrés théoriques de travail des collaborateurs.

(1) GRI : Goblal Reporting Initiative, association multipartite qui élabore un référentiel d'indicateurs de reporting développement durable internationalement reconnu.

Exclusions

Certains indicateurs sur la pollution n'ont pas été retenus car ils sont jugés non pertinents au regard de l'activité de Natixis, qui ne génère pas de pollution grave ou spécifique :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité.

D'autre part, Natixis considère les informations relatives à l'utilisation des sols comme non pertinentes : compte tenu de la configuration de ses bâtiments, souvent à plusieurs étages, l'emprise sur le sol est peu significative.

De même, les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire n'ont pas été retenues, dans la mesure où ce poste est non significatif dans le cadre de l'activité de Natixis.

Natixis n'a pas enregistré en 2016 de provisions et garanties en matière d'environnement.

Enfin, compte tenu du secteur d'activité, les maladies professionnelles ne sont pas significatives et ne font pas l'objet d'un suivi spécifique.

LISTE DES FILIALES INTÉGRÉES DANS LE REPORTING RSE

Natixis France (périmètre piloté)

Épargne	Asset Management & Banque privée	Naxicap Partners
		Euro Private Equity France
		Seventure Partners
		Alliance Entreprendre
		Natixis Global Asset Management Distribution
		NGAM Holding France
		Natixis Asset Management
		Natixis Asset Management Finance
		Mirova
		Axeltis
		AEW Europe
		AEW Europe SGP
		NAMI - AEW Europe
		Ciloger
		Banque Privée 1818
		Sélection 1818
		VEGA Investment Managers
	Assurances	BPCE Vie
		BPCE Relation Assurance
		BPCE Assurances
		BPCE Assurances Production Services
Services Financiers Spécialisés		Natixis Payment Solutions
	Affacturage	Natixis Factor
	Cautions et Garanties	Compagnie Européenne de Garanties et Cautions
	Crédit à la consommation	Natixis Financement
	Crédit-bail	Natixis Lease
		Natixis Car Lease
	Financement du Cinéma et de l'Audiovisuel	Natixis Coficine
		Media Consulting et Investment
	Ingénierie sociale	Natixis Interépargne
		Natixis Intertitres

Natixis International (périmètre piloté)		
Banque de Grande Clientèle		Natixis SA Intl. (Bur./ Succ.)
		Natixis Australia Proprietary Limited
		Natixis Banco Múltiplo SA
		Natixis Belgique Investissements S.A.
		Natixis Japan Securities Co., Ltd
		Natixis Luxembourg Investissements
		Natixis Moscow Bank (ZAO)
		Natixis North America Inc.
		Natixis Pfandbriefbank AG
		Nexgen Reinsurance Limited
Épargne	Asset Management & Banque privée	NGAM Holding International
		Euro Private Equity SA
		AEW Europe Intl. (Bur./ Succ.)
		AEW Europe LLP
		AEW Europe SARL
		AEW Europe Global LUX
		AEW Central Europe Sp z o o
		Natixis Bank
		Natixis Bank – Succursale de Belgique
	Assurances	Natixis Life Luxembourg
Services Financiers Spécialisés	Crédit-bail	Natixis Lease Intl. (Bur/Succ)

6.3 Informations sociales

6.3.1 ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

Sur un an, et après un retraitement pro forma de décembre 2015, les effectifs augmentent globalement de 142 ETP :

- Banque de Grande Clientèle : + 138 ETP à l'International ;
- Services Financiers Spécialisés : + 8 ETP, malgré les progressions sur les métiers Cautions et garanties financières (+ 20 ETP) et Crédit à la consommation (+ 13 ETP) ;
- Épargne : + 197 ETP, dont + 68 ETP pour le métier Gestion d'actifs et Banque privée, et + 129 ETP pour le métier Assurances qui poursuit son développement ;
- Directions fonctionnelles et autres : + 52 ETP, principalement sur les directions Finances, Risques, Secrétariat Général et Systèmes d'information ;
- Participations financières : - 252 ETP, avec notamment la cession de Altus (- 198 ETP).

Par ailleurs, Natixis met en œuvre le projet *Atlas* qui consiste à internaliser certaines des prestations effectuées aujourd'hui par des entreprises prestataires externes en créant une nouvelle entité de Natixis à Porto, au Portugal. 600 postes seront ainsi créés sur les 3 prochaines années au sein de cette nouvelle entité.

Dans le même temps, Natixis prévoit de créer en France, au sein de sa direction des Systèmes d'information (DSI), 150 postes à horizon 2019.

Périmètre : Natixis Monde – périmètre de consolidation comptable

Évolution des effectifs	2016	2015 [a]	2014 [a]
Effectifs en ETP [b]	**20 759**	**20 617**	**20 287**
Répartition par métier			
Banque de Grande Clientèle et Gestion Active des portefeuilles cantonnés	2 987	2 849	2 701
Services Financiers Spécialisés	3 502	3 432	3 353
Épargne	5 698	5 501	5 295
Directions fonctionnelles et autres	4 125	4 073	4 016
Participations financières [c]	4 448	4 763	4 923
Répartition par zone géographique			
Zone géographique 1 : France [d] *(en %)*	63,7	62,8	63,0
Zone géographique 2 : Europe hors France (en %)	13,2	13,4	13,2
Zone géographique 3 : Amériques *(en %)*	14	15,0	15,2
Zone géographique 4 : Asie *(en %)*	3,8	3,5	3,6
Zone géographique 5 : Afrique, PMO, Russie & Autres *(en %)*	5,3	5,3	5,0

(a) Chiffres retraités des transferts entre pôles (pro forma 2015 et 2016).

(b) Par rapport aux effectifs en contrats, les effectifs en ETP tiennent compte des taux d'activité, des taux de consolidation des filiales et excluent les salariés en absence longue durée : maladie/accident du travail de plus de 90 jours calendaires, congés de plusieurs mois (maternité, sabbatique…), solde de CET dans le cas de départs en retraite ou préretraite.

(c) Coface, Corporate Data Solutions, Natixis Algérie.

(d) Y compris DOM-TOM.

Périmètre : Natixis France

Évolution des effectifs	2016	2015	2014*
Effectifs en contrats	12 737	12 518	12 285
Effectifs en CDI *(en %)*	97,4	97,3	97,5
Hommes *(en %)*	48,4	48,4	48,5
Femmes *(en %)*	51,6	51,6	51,5

** Chiffres retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre « piloté ».*

Périmètre : Natixis France

Recrutements	2016 [a]	2015	2014 [b]
Total des embauches	1 423	1 263	904
% CDI	58,3	51,9	36,5

(a) En 2016, les transformations de CDD en CDI ont été ajoutées aux embauches et déduites des départs.

(b) Chiffres retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre « piloté ».

Périmètre : Natixis France

Départs	2016 [b]	2015	2014 [a]
Total des départs	1 236	1 012	1 028
dont démissions	287	247	209
dont licenciements	70	79	89

(a) Chiffres retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre « piloté ».

(b) En 2016, les transformations de CDD en CDI ont été ajoutées aux embauches et déduites des départs.

Fait marquant 2016

Dynamisation de la mobilité interne

La mobilité interne, élément important du développement des talents, est au cœur des dispositifs de gestion de carrière de Natixis. Aujourd'hui, plus de la moitié des postes à pourvoir le sont par mobilité interne. Afin de poursuivre dans cette dynamique, la DRH a réitéré en 2016 sa campagne de sensibilisation à la mobilité, au travers de workshops en présence de coachs, de forums de présentation des métiers, en format 100 % digital ou encore en instaurant une charte de la mobilité, clarifiant les rôles, responsabilités et engagements de chaque acteur (Collaborateur/Manager/RH).

Une enquête a également été réalisée auprès des collaborateurs ayant réalisé une mobilité, afin d'améliorer la qualité des dispositifs et process et de mieux cerner leurs attentes, notamment en matière d'accompagnement.

*Périmètre : Natixis France**

Mobilité	2016	2015*	2014*
Nombre	838	786	873
Taux de mobilité *(en %)*	6,9	7,1	7,9
Taux de postes pourvus par mobilité interne *(en %)*	50,3	54,3	72,0
Taux de mobilités entre pôles *(en %)*	16,8	25,4	23,1

** Hors BPCE Assurances et BPCE APS.*

6.3.2 RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération est un instrument clef dans la mise en œuvre de la stratégie de Natixis. Elle vise à maintenir des niveaux de rémunération compétitifs vis-à-vis de ses marchés de référence. Elle est structurée pour favoriser l'engagement des collaborateurs sur le long terme et renforcer l'attractivité de l'entreprise tout en respectant le cadre réglementaire en vigueur. Elle reflète la performance individuelle et collective.

Cette politique s'inscrit dans le strict respect du cadre réglementaire spécifique à ses secteurs d'activité. Elle intègre également les objectifs fondamentaux d'égalité professionnelle et de non-discrimination poursuivis par Natixis.

La gouvernance relative à ces sujets assure la revue exhaustive des politiques de rémunération au sein de Natixis et le respect des principes directeurs dans leur mise en œuvre. Un descriptif détaillé figure dans le chapitre [2] paragraphe [2.4].

Périmètre : Natixis France

	2016	2015	2014
Rémunération annuelle brute moyenne des effectifs en CDI (hors participation, intéressement et abondement au PEE) *(en milliers d'euros)*	79,9	80,3	78,5
Participation des salariés *(en millions d'euros)**	45,9	32,4	34,2
Intéressement des salariés *(en millions d'euros)**	118,4	125,3	112,2
Montant de l'abondement versé au titre du plan d'épargne d'entreprise et du PERCO *(en millions d'euros)*	38,8	35,6	33,2

** Données consolidées au 17/01/2017.*

Sur le périmètre Natixis France, le montant moyen de la participation par salarié versé en 2016 au titre de 2015 s'est élevé à 2 184 euros, les montants moyens d'intéressement s'établissent à 5 103 euros. Sur le même périmètre, les montants moyens d'abondement versé par bénéficiaire au cours du 1er semestre 2016 ont été de 2 383 euros sur le Plan d'Épargne Salariale (PES) et de 668 euros sur le Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO).

6.3.3 ORGANISATION DU TRAVAIL

Les collaborateurs du périmètre Natixis France, répartis dans 32 sociétés, sont couverts à 85 % par les conventions collectives de la banque ou de l'assurance. Il existe néanmoins sept conventions distinctes sur l'ensemble du périmètre avec des spécificités selon les secteurs.

Au sein de Natixis S.A., l'horaire collectif hebdomadaire est de 38 heures et des jours de RTT complémentaires sont attribués aux collaborateurs. Le dispositif actuel d'accord sur l'aménagement du temps de travail intègre plusieurs types de contrats (temps partiel, temps réduit, aménagement spécifique lié à un handicap…) et prévoit les conditions de rémunération et de cotisations associées.

Organisation du travail	2016	2015	2014
Temps partiels en % de l'effectif [(a)]	11,2	11,4	11,3
Absentéisme en % de l'effectif [(b)]	5,6	5,3	6,6
Heures supplémentaires (en heures) [(b)]	20 924	21 433	20 388
Heures supplémentaires (en ETP annuel) [(b)]	10,9	11,8	10,7

(a) Chiffres 2014 retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre « piloté ».

(b) Chiffres 2014 non retraités.

Périmètre : Natixis France

DÉTAIL DU TAUX D'ABSENTÉISME EN %

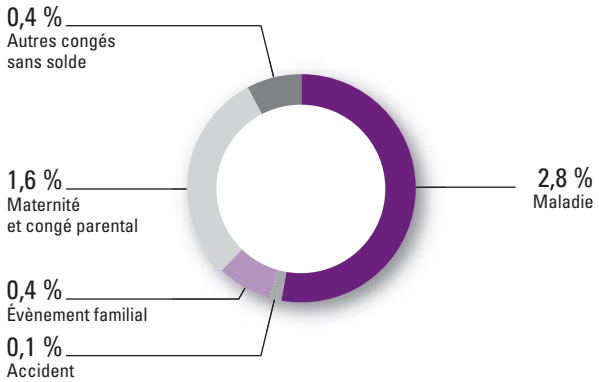

Fin 2015, le Comité de Direction Générale avait signé la charte des « 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie ». Cette charte, lancée par le ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes et par l'Observatoire de l'Équilibre des temps et de la parentalité en entreprise, engage les entreprises signataires à agir en faveur d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle.

En 2016, Natixis a intensifié ses efforts en faveur du développement de la qualité de vie au travail et de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle, considérant qu'ils sont des leviers de performance durable.

Natixis a également signé avec trois organisations syndicales un accord relatif à la qualité de vie au travail. Cet accord s'articule autour de quatre axes :

- **Conditions de travail** : réunir les conditions qui permettent à chacun de fournir un travail de qualité (respect des chartes du bon usage des e-mails et des bonnes pratiques de réunions communiquées au 1er semestre 2016, accès facilité à l'information et aux outils digitaux pour les collaborateurs, encouragement des démarches participatives, expérimentations de groupes d'expression sur le travail…) ;
- **Relations et coopération** : renforcer le collectif et le lien social dans un contexte de travail qui se digitalise (attention portée à la convivialité et à la qualité des relations, accentuation des actions de développement des compétences managériales, expérimentation de nouveaux aménagements des espaces de travail…) ;
- **Bien-être au travail** : renforcer les actions de prévention des risques pour la santé et faciliter l'équilibre vie professionnelle/vie personnelle (maintien du dispositif de places en crèches interentreprises, poursuite du déploiement du télétravail qui concerne déjà plus de 1 000 collaborateurs, encouragement à l'engagement solidaire et associatif…) ;
- **Accompagnement des transformations** : mieux anticiper les impacts des projets de transformation sur les conditions de vie au travail et mieux intégrer la dimension humaine dans la conduite des changements (évaluation des impacts humains, communication et association renforcées des collaborateurs aux différentes étapes des projets…).

Fait marquant 2016

« Work & Life at Natixis » : une démarche d'entreprise dédiée à la qualité de vie au travail

Début 2016, Natixis a lancé une démarche d'entreprise intitulée « Work & Life at Natixis », pilotée par la DRH et sponsorisée par le Comité de Direction Générale. Elle a pour objectif de développer la qualité de vie au travail, tout en capitalisant sur les initiatives existantes telles que le financement des places en crèche, la prise en charge d'une partie des frais de garde, la mise en place de conciergeries, le déploiement du télétravail, etc.

6.3.4 RELATIONS SOCIALES

Les négociations collectives menées sur le périmètre Natixis France sur les années précédentes illustrent la volonté d'adopter des mesures homogènes et doter ainsi progressivement l'entreprise d'un socle social commun.

Ce socle s'appuie désormais sur :

- un plan d'Épargne salariale (PES) Natixis unique ;
- un plan d'épargne retraite complémentaire (Perco) unique ;
- un dispositif de participation commun ;
- des mesures salariales homogènes ;
- une politique commune d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- une allocation pour enfant handicapé homogène ;
- des modalités d'information-consultation des partenaires sociaux ;
- des dispositifs de mobilité interne et de gestion de carrière ;
- des engagements en faveur de l'insertion des jeunes et du maintien dans l'emploi des seniors.

Au-delà des accords globaux, plus de 55 accords ont été signés en 2016 au niveau des entreprises françaises de Natixis.

Périmètre : Natixis France

Accord Natixis 2016	% Salariés couverts	Date de signature
Avenant n° 2 a PERCO	100	04/02/2016
Avenant n° 4 au PES	100	04/02/2016
Accord de participation	100	30/06/2016
Accord relatif aux garanties sociales d'accompagnement de la mise en œuvre du projet de migration de la conservation Titres de la Banque Privée 1818 de Samic vers Defi	100	30/06/2016
Accord relatif à la Qualité de Vie au Travail	100	26/08/2016
Avenant de prorogation de l'accord relatif à l'emploi	100	23/09/2016
Accord de méthode relatif à la négociation du futur régime Complémentaire Santé Natixis	100	11/10/2016

Un accord BPCE a été signé le 28 janvier 2016 relatif au parcours professionnel des représentants du personnel. Il traduit l'importance portée à un dialogue social de qualité et au déroulement de carrière des représentants du personnel dans un contexte de profonde mutation de l'environnement bancaire, impliquant l'adaptation de nos organisations et l'évolution de nos métiers. Cet accord s'applique à l'ensemble des entités de Natixis France.

6.3.5 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Dans le cadre de la prévention du stress et des risques psychosociaux, Natixis a engagé un certain nombre d'actions concourant à mettre en œuvre une politique volontariste de prévention du stress au travail et des risques psychosociaux. L'accord collectif, conclu en 2010, constitue l'un des piliers de cette politique en matière de prévention du stress et des risques psychosociaux.

Une négociation a été initiée en 2016 avec les organisations syndicales visant à renforcer la démarche de prévention et de traitement du stress et des risques psychosociaux, au travers notamment de la Commission de Prévention et de Suivi des Risques psychosociaux, au moyen d'outils d'évaluation du stress et du climat social dans l'entreprise.

Un Observatoire du stress permet ainsi à chaque collaborateur de répondre à un questionnaire lors de sa visite médicale périodique et d'échanger ensuite sur les résultats avec le médecin du travail. Sur le plan collectif, cet observatoire alimente une base statistique qui permet de mesurer le niveau de stress global des salariés de l'entreprise et son évolution dans le temps selon différents critères organisationnels et géographiques. Les résultats de cette étude sont présentés chaque année à la commission dédiée du CHSCT.

Sur le plan médical, Natixis S.A. dispose d'un service autonome de médecine du travail (3 médecins du travail à plein-temps, 4 infirmeries, 6 infirmières) qui permet à l'entreprise d'assurer un suivi médical complet de ses collaborateurs. Natixis bénéficie également d'un service social intégré avec trois assistantes sociales à temps plein au sein de l'entreprise.

Les établissements Natixis S.A. de Caen et de Reims ainsi que toutes les filiales éligibles (seuil de 50 salariés) sont dotés d'un CHSCT composé de représentants du personnel qui, en liaison avec la direction des établissements et les services de médecine du travail, joue un rôle actif sur tous les sujets relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail.

*Périmètre : Natixis France**

Accidents du travail	2016	2015	2014
Taux de fréquence des accidents du travail [(a)] *(en nombre par millions d'heures travaillées)*	5,8	6,66	7,16
Taux de gravité des accidents du travail [(b)] *(en nombre de journées d'incapacité par milliers d'heures travaillées)*	0,11	0,14	0,14
Taux d'absentéisme pour maladie, y compris maladie professionnelle [(c)] *(en %)*	2,8	2,5	2,9

* *chiffres 2014 non retraités.*

(a) Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt/heures travaillées) x 1 000 000, source Insee.

(b) Taux de gravité : (nombre des journées perdues par incapacité temporaire/heures travaillées) x 1 000, source Insee.

(c) Il ne nous est pas possible de distinguer les jours d'absence liés spécifiquement à une maladie professionnelle.

Fait marquant 2016

Prévention santé pour les collaborateurs

Différentes actions ont permis en 2016 de sensibiliser les collaborateurs aux risques sur des sujets de santé :

- plusieurs campagnes de dépistage du cholestérol et de vaccination contre la grippe ont été proposées par le service médical ;
- une conférence a été organisée sur les liens entre UV et mélanome ;
- deux présentations, suivies d'ateliers, sur le thème « sommeil et nouvelles technologies », ont eu lieu en partenariat avec l'Institut National du Sommeil et de la Vigilance.

6.3.6 FORMATION

La politique de formation, en lien avec le plan stratégique New Frontier, constitue un des facteurs clés pour accompagner les collaborateurs dans leur développement et celui de Natixis sur ses métiers cœurs.

Conformément à l'accord GEPC Groupe du 20/01/2015 et à l'accord sur l'emploi Natixis du 13/09/2013, l'activité formation sur la période 2014-2017 est orientée autour de 4 axes principaux :

- accompagner les grands projets métiers ;
- préparer et accompagner les mobilités au sein de l'entreprise ;
- renforcer les compétences managériales et consolider les pratiques communes ;
- renforcer la démarche de professionnalisation des équipes.

Les équipes en charge de la formation mettent en place des solutions globales ou dédiées, proposées sous forme d'actions ponctuelles ou de parcours qui visent le développement des compétences, individuelles et collectives. Ces solutions multimodales contribuent ainsi à l'amélioration continue de la compétitivité et à l'employabilité des collaborateurs.

En 2016, des solutions innovantes ont été déployées pour diffuser les savoirs et accompagner la transformation digitale. Plus de 216 000 heures de formation ont été suivies par les collaborateurs de Natixis en France. Ainsi, 89 % des collaborateurs de Natixis en France ont bénéficié d'une ou plusieurs formations.

Faits marquants 2016

Learning Hub

- « The Learning Hub », portail accessible à tous les collaborateurs, a été mis en place en 2016. Ce portail met en avant des formations du catalogue, en fonction de l'actualité de Natixis. Il donne également accès à des espaces spécifiques de formation :
- « Digital learning » qui regroupe l'ensemble des formations permettant aux collaborateurs d'apprendre par eux-mêmes, sous divers formats des plus classiques aux plus innovants ;
- « English Hub » permettant d'améliorer son anglais au travers de nombreux sites anglophones en libre accès, complété de « English APP » qui, via tablette ou smartphone, permet d'accéder librement à des vidéos, articles et exercices.

Périmètre : Natixis France

Formation	2016*	2015*	2014
Nombre d'heures de formation	216 834	215 888	221 988
Dont % e-Learning	9,6	13,3	4,6
Nombre de collaborateurs formés	11 280	10 944	10 660
Domaines de formation en % du volume horaire			
▪ Bureautique et informatique *(en %)*	10,5	12,3	13,9
▪ Langues *(en %)*	15,5	16,6	13,2
▪ Formations généralistes *(en %)*	26,8	25,0	25,1
▪ dont Efficacité personnelle et professionnelle, Ressources humaines	18,2	-	-
▪ dont Management	8,6	-	-
▪ Risques et réglementation *(en %)*	6,4	8,7	6,7
▪ Métier *(en %)*	30,7	27,5	26,0
▪ Formations diplômantes *(en %)*	6,4	7,6	6,9
▪ Autres formations *(en %)*	4	2,4	8,3

* *Données consolidées provisoires au 15/01/2017, représentant à minima 90 % des heures effectuées sur l'année. Chiffres 2014 non retraités.*

6.3.7 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Signataire de la charte de la diversité depuis 2009, Natixis est engagée dans la lutte contre les discriminations sous toutes ses formes et à toutes les étapes de gestion des Ressources humaines : recrutement, formation ou gestion des carrières de ses collaborateurs. Avec l'appui d'une équipe dédiée à la diversité et à la gestion du handicap et d'un réseau de référents dans les métiers, elle met en place une politique visant à capitaliser sur la diversité des profils, des expériences et des compétences.

En 2016, Natixis s'est attachée à poursuivre ses actions en matière de promotion de la diversité, autour de trois axes prioritaires :

- l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- le maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors ;
- l'insertion et le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap.

Fait marquant 2016

Natixis partenaire du programme #JobsForAll – Révélons Tous Nos Talents

Natixis a signé une convention avec Mozaïk RH, leader du recrutement des diplômés de la diversité, pour participer au programme #JobsForAll - Révélons Tous Nos Talents. Lancée par l'Ambassade de États-Unis d'Amérique en France, cette initiative a pour ambition de mettre en relation des jeunes diplômés de la diversité, présélectionnés par le cabinet Mozaïk RH, avec des entreprises américaines implantées en France et de grandes entreprises françaises. À l'issue des sessions de recrutement, les candidats retenus se verront proposer des stages ou contrats en alternance dans ces entreprises.

6.3.7.1 Égalité professionnelle femmes/hommes

En 2016, Natixis a poursuivi sa politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de promotion de la mixité qui vise les objectifs suivants :

- respecter les principes de non-discrimination vis-à-vis des femmes dans les différents processus RH et notamment supprimer les écarts salariaux ;
- favoriser l'émergence des femmes aux postes à responsabilités. Il s'agit notamment d'assurer une parité dans les parcours de formation dédiés aux collaborateurs « à potentiels » ou proposer des formations spécifiques dédiées aux femmes, leur permettant de lever les freins internes à leur développement de carrière.

En 2016, 57 collaboratrices ont suivi le programme « Réussir sa carrière au féminin » et 62 collaboratrices ont suivi le nouveau programme « Progresser au féminin », programme destiné aux femmes à potentiel techniciennes ou positionnées au 1er niveau de cadre.

Par ailleurs, la direction de Natixis soutient le réseau Winn (Women in Natixis Network), le réseau de femmes cadres créé en 2012. Laurent Mignon, directeur général et Laurence Debroux, administratrice de Natixis et CFO de Heineken, sont les parrain et marraine de ce réseau depuis sa création.

Winn a pour objectifs de promouvoir la mixité dans le management de Natixis et d'animer un réseau de femmes autour de thématiques variées axées sur le développement professionnel et personnel. Différentes activités sont proposées aux adhérentes : mentoring, échanges avec d'autres réseaux, retours d'expérience, rencontres avec des femmes emblématiques ou avec des membres du management, conférences, participation à des courses sportives… Par ailleurs, les représentantes de Winn rencontrent régulièrement les principaux dirigeants de Natixis pour faire avancer le thème de la mixité dans l'entreprise.

Winn compte en 2016 plus de 800 membres, dont 300 à l'international au travers des réseaux Winn Hong Kong, Winn London et Winn Americas lancé en 2016.

Périmètre : Natixis France

Diversité Hommes – Femmes	2016	2015	2014
Part des femmes dans l'effectif *(en %)* [(a)]	51,6	51,6	51,5
Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant *(en %)* [(b)]	28,7	23,5	21,5
Part des femmes dans le comité exécutif *(en %)* [(b)]	20,5	12,1	13,3
Part des femmes dans la catégorie cadre *(en %)* [(a)]	43,5	43,1	42,3
Part des femmes dans les promotions *(en %)* [(b)]	61,4	60,3	57,6
Part des femmes dans les augmentations individuelles *(en %)* [(b)]	54,2	54,6	53,1
Part des femmes dans les collaborateurs formés *(en %)* [(c)]	49,2	51,1	50,6
Part des femmes dans l'effectif à temps partiel *(en %)* [(a)]	89,7	90,9	91,5

(a) Chiffres 2014 retraités pro forma 2015 conformément à la nouvelle définition du périmètre « piloté ».

(b) Pas d'évolution du périmètre.

(c) Chiffres 2014 non retraités.

6.3.7.2 Maintien dans l'emploi des collaborateurs seniors

Dans le cadre de l'accord sur l'emploi signé en septembre 2013, Natixis a mis en place le contrat de génération qui prévoit diverses mesures en faveur des seniors parmi lesquelles un engagement en terme de taux de recrutement minimal de collaborateurs de plus de 45 ans, l'accès au temps partiel aidé à partir de 58 ans, et le mécénat de compétences auprès d'associations, afin d'amorcer la transition entre vie active et retraite pour les collaborateurs de plus de 58 ans.

Les associations partenaires retenues sont au nombre de neuf et relèvent d'un ensemble de causes : le handicap, l'environnement, l'aide à l'enfance ou encore l'insertion professionnelle. Les missions proposées en 2015 se veulent quant à elles variées et complémentaires : elles sont directement liées à l'activité de l'association ou viennent en appui de leur fonctionnement.

Trois conférences sur la retraite ont également été organisées cette année et ont rassemblé plus de 200 collaborateurs. En complément, les collaborateurs qui le souhaitaient ont eu la possibilité de bénéficier d'entretiens individuels « retraite » et de participer aux actions de formations « Préparer sa retraite ».

La part des salariés de plus de 55 ans dans l'effectif s'établit fin 2016 à 14,6 % (contre 14,1 % fin 2015), tenant compte des départs carrière longue et des départs en retraite et mesures de fin de carrière du PAE.

6.3.7.3 Insertion et maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap

Natixis est engagée depuis 2011 dans une politique active en faveur du recrutement, de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Portée par la mission handicap et son réseau de référents dans les métiers, cette politique s'est traduite par deux accords d'entreprise, une collaboration renforcée avec les managers et des résultats concrets. En cinq ans, le taux d'emploi de personnes handicapées a plus que triplé chez Natixis pour atteindre 4 % en 2016.

Les engagements de Natixis sont les suivants :

- **Faciliter l'accès au travail et à l'embauche** : participation à des forums de recrutement spécialisés, partenariats avec des écoles et universités, développement des viviers de candidatures… En 2016, Natixis a recruté 27 collaborateurs en situation de handicap (dont 7 en CDI), ce qui porte à 360 le nombre de collaborateurs en situation de handicap chez Natixis ;
- **Accompagnement des personnes handicapées** par des mesures concrètes : aménagements de postes et du temps de travail, aide au transport, financement d'équipements spécifiques (appareillage, interprétariat…). Sur la période de l'accord-cadre 2014-2016, 220 mesures de compensation ont été mises en place ;
- **Développer le recours au secteur du travail adapté et protégé** : diversification des prestations et des partenaires référencés (numérisation, imprimerie, conseil & informatique, etc.). À titre d'illustration, le nombre d'appels d'offres en direction de ce secteur a sensiblement augmenté, notamment par le renouvellement de contrats de cotraitance, de prestation sur site ou de fournitures *(cf. paragraphe [6.1.3])* ;
- **Faire évoluer les mentalités et casser les préjugés** sur les handicaps : campagnes d'information annuelles, ateliers de formation, sensibilisations de l'entourage professionnel...

Inscrivant cette action dans la durée, les négociations avec les instances représentatives du personnel en vue d'un nouvel accord-cadre 2017-2019 ont démarré à l'automne 2016.

Fait marquant 2016

Campagne 2016 de sensibilisation au handicap

Pour lever les stéréotypes et agir pour plus de diversité, la campagne annuelle de sensibilisation au handicap intitulée cette année « HandiCAP sur la Culture » a été organisée sur plusieurs semaines, en novembre et décembre. Des spectacles, rencontres et concerts d'artistes en situation de handicap ont permis de faire rimer handicap et talent. Ces événements ont été suivis par plus de 2 000 collaborateurs sur 17 sites en Île-de France et en province.

Périmètre : Natixis France

Effectif de travailleurs handicapés	2016	2015	2014
Effectif de travailleurs handicapés	360	344	325
Taux direct [(a)] *(en %)*	3	2,93	2,81
Taux global [(b)] *(en %)*	4,02	3,94	3,59

(a) Le taux direct est le ratio nombre de travailleurs handicapés/effectif de référence.

(b) Le taux global intègre les contrats de prestations auprès du secteur adapté et protégé.

PYRAMIDE DES ÂGES NATIXIS FRANCE

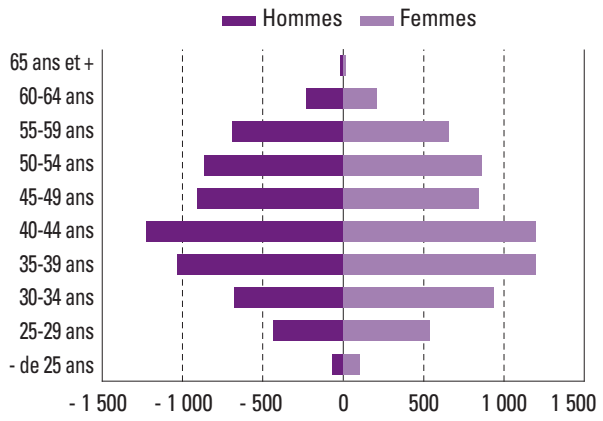

La moyenne d'âge des collaborateurs de Natixis en 2016 est de 43,3 ans.

6.3.8 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (OIT)

Conformément aux engagements pris dans le cadre de la signature de Global Compact, Natixis respecte l'ensemble des règles de l'OIT, notamment la liberté d'association et le droit de négociation collective, la lutte contre les discriminations, l'élimination du travail forcé et l'abolition du travail des enfants.

Ces règles sont appliquées au sein de l'entreprise, conformément au droit du travail et aux réglementations professionnelles en vigueur dans chaque pays.

Elles sont également suivies dans le cadre de la politique d'achats responsables de Natixis : les contrats fournisseurs et les règles et principes établis par la direction des Achats (appels d'offres, charte développement durable fournisseurs, contrats) contiennent des clauses relatives au respect des droits de l'homme par les fournisseurs et leurs sous-traitants.

Enfin, ces règles sont aussi appliquées dans le cadre des projets financés par Natixis : une attention est portée à l'impact des projets sur les populations locales, en application des standards de la Société financière internationale (SFI).

6.4 Informations environnementales

Ce chapitre présente les résultats des programmes et actions décrits au paragraphe [6.1.2] « Gestion de nos impacts directs sur l'environnement ». Le périmètre de reporting environnemental 2016 comprend Natixis et ses filiales en France (à l'exception des participations financières et des affiliés – *cf. périmètres chapitre [6.2]*) soit 291 555 [(1)] m² et 18 874 postes de travail.

6.4.1 ÉCONOMIE CIRCULAIRE

6.4.1.1 Prévention et gestion des déchets

Piloté par la direction de l'Immobilier et de la logistique, le tri des déchets est désormais généralisé à tous les bâtiments de Natixis et s'articule autour des actions suivantes :

- tri et recyclage du papier dans les bureaux ;
- collecte et traitement spécifique des cartouches d'encre usagées, piles et batteries ;
- récupération des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par une entreprise adaptée spécialisée dans leur recyclage ;
- tri et recyclage des stylos en plastique.

Périmètre : Natixis France

Volume des déchets triés	2016	2015	2014
Papiers, enveloppes et cartons *(en tonnes)*	734	791	703
Piles et batteries *(en tonnes)*	3,34	5	9,11
Cartouches *(en tonnes)*	6,77	14	2,34
DEEE *(en tonnes)*	60	44	116
Autres déchets industriels banals triés *(en tonnes)*	50,79	335	
Tubes fluorescents ou néons *(en tonnes)*	0,74	0,71	1,71
TOTAL DES DÉCHETS TRIÉS *(EN TONNES)*	**856**	**1 190**	**832**
Déchets industriels banals – non triés *(en tonnes)*	534	116	413

Sur le périmètre d'exploitation géré par la direction de l'Immobilier et de la logistique et certifié ISO 14001 (76 % des surfaces en France), l'ensemble des déchets est trié : déchets industriels banals (papier, carton, verre, métaux…) et déchets industriels dangereux (D3E, solvants, peintures, vernis, déchets infectieux…). Ils font l'objet de recyclage ou de traitement spécifique.

Fait marquant 2016

Utilisation d'éco-cups

En 2016, chaque collaborateur de Natixis Interépargne et Natixis Intertitres a reçu un gobelet en polypropylène réutilisable et recyclable en remplacement des gobelets jetables en polystyrène auparavant utilisés pour les boissons. Plus de 800 collaborateurs sont concernés.

6.4.1.2 Utilisation durable des ressources

Consommation d'eau

Périmètre : Natixis France

Eau	2016	2015	2014
Consommation totale d'eau potable *(en m³)*	69 681	65 766	75 571
Consommation en m³ par poste de travail	3,69	3,61	4,15
Consommation en m³ par m² de surface locative utile	0,24	0,23	0,26

Les consommations d'eau ont augmenté entre 2016 et 2017, compte tenu notamment de plusieurs fuites dans les bâtiments.

(1) Comprenant les surfaces gérées par la DIL et celles exploitées par un tiers (propriétaire ou syndic).

Consommation de matières premières

Le 1er poste de consommation de matières premières chez Natixis est le papier (ramettes, enveloppes, éditique, impressions de communication interne et externe, etc.). La totalité des papiers utilisés bénéficie de certifications de gestion durable des forêts (labels FSC [1] et PEFC [2]) et certains sont à base de fibres recyclées.

Périmètre : Natixis France – papier à en-tête et ramettes de papier

Papier	2016	2015	2014
Consommation totale de papier *(en tonnes)*	326	353	425
Pourcentage de papier recyclé et/ou écolabellisé *(en %)*	100	99	98,04
Consommation par poste de travail *(en kg)*	17,25	19,38	28,29

Les consommations courantes des collaborateurs (papier ramette, papier à en-tête) diminuent régulièrement. L'optimisation du parc d'imprimantes avec la diminution du nombre d'imprimantes et la généralisation d'imprimantes multifonctions avec paramétrage recto/verso contribue largement à cette diminution.

En ce qui concerne l'éditique, les consommations sont stables (173 tonnes en 2016 contre 172 tonnes en 2015).

Plusieurs métiers de Natixis ont adopté des mesures visant à optimiser ou réduire la consommation de papier pour le compte de clients :

- Natixis Intertitres est le premier acteur du marché à avoir imprimé ses titres restaurant Chèque de Table® et les documents d'accompagnement sur du papier 100 % recyclé. Natixis Intertitres s'engage également à réduire l'impression de titres restaurant personnalisés, en incitant ses clients à utiliser du papier standard Chèque de Table®. Par ailleurs, Natixis Intertitres commercialise depuis 2014 sa carte titre-restaurant Apetiz. Plus écologique et durable, cette solution prépayée d'une durée de validité de 3 ans réduit la quantité d'emballages utilisés et le nombre de livraisons ;
- Dans le cadre de la transformation digitale de ses services, Natixis Interépargne a développé les e-relevés et le traitement 100 % dématérialisé de la participation et de l'intéressement. Elle étend ces prestations à l'ensemble de ses clients à travers l'offre Premium digital. Natixis Interépargne sera 100 % digitale en 2018 ;
- Inauguré en 2015, le Centre d'Expertise et de Relation Client de Natixis Assurances, à Villeneuve d'Ascq, a fait le choix du zéro papier en développant des process de gestion 100 % numériques.

Fait marquant 2016

Adhésion à l'e-consentement

Pour la quatrième année consécutive, Natixis a organisé la campagne « Actionnaires solidaires » avec une dématérialisation de la brochure de convocation à l'Assemblée Générale. Cette nouvelle campagne a remporté un franc succès. Près de 3 000 actionnaires supplémentaires ont donné leur accord pour recevoir la brochure par Internet, ce qui amène à près de 30 000 le nombre d'e-consentement total. Cela représente désormais 38 % des comptes, soit le meilleur taux chez les émetteurs de la place de Paris (Source enquête Cliff). En acceptant, les actionnaires ont fait un geste pour l'environnement et ont participé à une action solidaire. En effet, pour chaque souscription au support numérique, un don a été fait à la Fondation Gustave Roussy au profit de la recherche contre le cancer.

Consommation d'énergie

Périmètre : Natixis France

Énergie	2016	2015	2014
Consommation d'énergie des immeubles et data centers *(en MWh)*	59 099	58 352	60 623
Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data centers *(en MWh)*	57 397	55 151	56 122
Consommation d'énergie des data centers (*en MWh)*	1 702	3 201	4 501
Consommation d'énergie par poste de travail *(en MWh)* hors data centers	3,04	3,03	3,08
Consommation d'énergie par m² de surface locative utile *(en MWh)* hors data centers	0,20	0,19	0,21
Consommation totale de gaz *(en m³)*	0	0	0
Consommation totale de fuel *(en m³)*	16	14	16

(1) Forest Stewardship Council.

(2) Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes.

6.4.2 CHANGEMENT CLIMATIQUE

6.4.2.1 Rejets de gaz à effet de serre

Périmètre : Natixis France

Bilan carbone	2016	2015	2014
Postes « Bilan GES »	**Tonnes equ CO_2**	**Tonnes equ CO_2**	**Tonnes equ CO_2**
Énergie	5 156	4 846	4 680
Achats et services	48 724	45 296	38 463
Déplacements de personnes	13 254	12 354	12 232
Immobilisations	16 424	14 817	14 383
Autres postes	6 031	4 354	3 221
TOTAL	**89 589**	**81 847**	**72 979**

Le bilan carbone 2016 est en hausse compte tenu d'un élargissement du périmètre, avec l'intégration de la filiale BPCE Assurances. Rapporté au nombre d'ETP concernés, il reste stable entre 2015 et 2016, avec 7 Tequ CO_2 par ETP.

Un plan d'action carbone a été élaboré depuis 2011 *(cf paragraphe 6.1.2.2).*

■ RÉSULTATS DU BILAN DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE NATIXIS (FRANCE) 2016 (EN $T_{EQ}CO_2$)

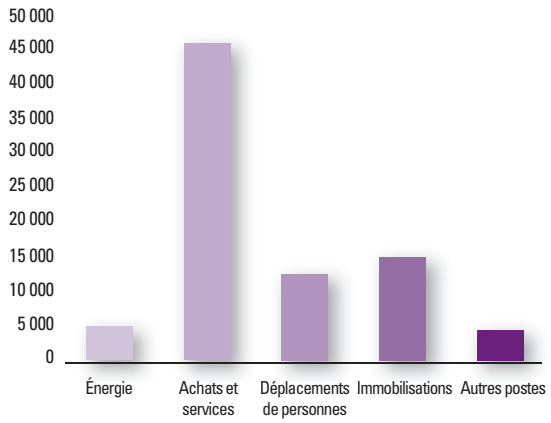

Le bilan carbone établi par Natixis porte sur un large périmètre intégrant les scopes 1, 2 et 3. Le scope 3 est le plus important avec les achats de biens (papier, fournitures, mobilier…) et de services (prestations intellectuelles, maintenance multi technique, assistance informatique, repas des collaborateurs…). Le scope 3 comporte également les déplacements des collaborateurs, l'immobilier et le matériel informatique, le fret et les déchets.

Pour 2016 la décomposition est la suivante :

Année 2016	Résultats en Tequ CO2
Scope 1 : Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes	3 744
Scope 2 : Electricité et réseau de chaleur/froid	3 982
Scope 3 : Achats, immobilisations, déplacements, autres	81 864
TOTAL	**89 589**

Ce bilan carbone ne tient pas compte de l'impact majeur des investissements et financements opérés par la banque.

Une réflexion sur ce thème a été entamée chez Natixis et une première évaluation a été réalisée par la société de gestion Mirova, avec une mesure de l'impact carbone de ses investissements en actions, en vue d'une généralisation à l'ensemble des portefeuilles de Natixis Asset Management [(1)]

Conséquences sur le changement climatique de l'activité et des services produits

En complément du plan de réduction lié à son fonctionnement, de nombreuses initiatives sont mises en place chez Natixis autour d'une stratégie bas carbone, permettant de réduire l'impact sur le climat des financements et investissements de la banque :

- Financement de la croissance verte : Natixis est un acteur significatif du financement des énergies renouvelables et des infrastructures durables, ainsi que du marché des green bond ;
- Solutions d'investissement en faveur du climat : Mirova, société de gestion filiale de Natixis et spécialisée dans l'ISR, propose un ensemble de supports dédiés à la lutte contre le changement climatique ;
- Réduction de l'exposition aux secteurs intensifs en carbone : Natixis s'est engagée à arrêter les financements et investissements dans l'industrie du charbon ;

L'ensemble de ces actions sont détaillées au chapitre [6.1.1].

6.4.2.2 Optimisation des déplacements

La gestion des déplacements domicile-travail

Un Plan de déplacement d'entreprise a été mis en place depuis 2008, avec une série de mesures favorisant l'utilisation des transports en commun et des transports « doux », ou le partage de sa voiture :

- Les collaborateurs sont incités à l'usage des transports en commun implantés à proximité des sites, avec un taux de remboursement de l'abonnement aux transports en commun de 60 % ;
- Des parkings à vélos sont installés (272 places de parking à vélos sur 13 sites à fin 2015) et les collaborateurs utilisent régulièrement les Vélibs mis à disposition par la Mairie de Paris ;
- Des places de stationnement avec prises de rechargement pour les véhicules électriques sont progressivement mises en place (à fin 2016, 43 places sur 12 sites de Natixis).

Fait marquant 2016

Animation « les petits vélos de Maurice »

Pour la troisième année consécutive, la mission Handicap a organisé sur trois sites Natixis, à Paris et Caen, des ateliers éphémères de révision de vélos en partenariat avec l'ESAT (Établissements et Services d'Aide par le Travail) Maurice Pilod. Sous le nom des « petits vélos de Maurice », il emploie depuis 2004 des personnes en situation de handicap. Les collaborateurs ont ainsi pu bénéficier d'une révision gratuite de leur deux-roues.

La gestion de la flotte de véhicules

L'impact environnemental des déplacements en véhicules de fonction et de services peut être significatif, car en 2016 ce sont près de 13 millions de km qui ont été parcourus. Pour cette raison Natixis procède dans le cadre de sa « Car policy » à des choix de véhicules ayant un moindre impact environnemental, tant du point de vue des émissions de CO_2 que des particules polluantes.

Les plafonds de taux d'émission de CO_2 autorisés sont :

- 180 g d'émission de CO_2 maximum autorisé ;
- 140 g pour les véhicules des commerciaux et managers de première catégorie ;
- 115 g pour les véhicules de service.

Depuis 2014, Natixis s'est engagée sur une politique de suppression progressive des véhicules fonctionnant au Diesel. La « Car policy » a déréférencé l'ensemble des véhicules Diesel destinés à ses managers. Cette politique a été étendue depuis 2015 aux véhicules de fonction des commerciaux.

Le choix des véhicules hybrides essence et électrique a encore progressé en 2016 passant de 14 à 20 (dont quatre véhicules hybrides rechargeables). Il est à noter que trois véhicules électriques ont été commandés en 2016 pour la flotte de véhicules de service, portant leur nombre à six.

La part des véhicules électriques et hybrides représente désormais 6 % de la flotte automobile.

RÉPARTITION ÉNERGÉTIQUE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE AU 31/12/2016

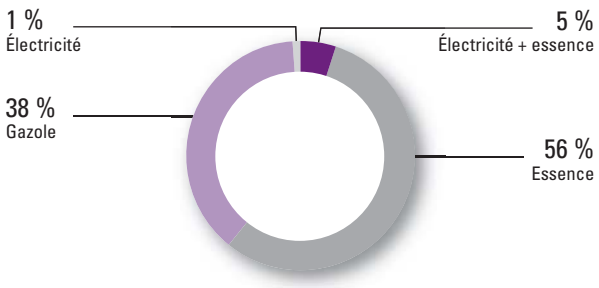

Au fil des renouvellements des motorisations Diesel par des motorisations essence et/ou hybride essence, on constate un ralentissement du taux d'émission de CO_2 moyen pour le parc de Natixis qui passe de 115 en 2015 à 114 g en 2016. Cette évolution à la baisse devrait s'accélérer avec une offre plus riche de véhicules propres de la part des constructeurs et les mesures gouvernementales (zones de Circulation restreinte, récupération de TVA sur l'essence, norme Euro 6).

(1) http://www.mirova.com/Content/Documents/Mirova/publications/VF/Focus/MIROVA_Focus_Impact_Carbone_FR.pdf

La politique Déplacements professionnels

Depuis 2011, la politique Déplacements et Frais professionnels établit les règles visant à assurer la sécurité et le confort des collaborateurs lors de leurs déplacements professionnels, tout en contribuant à la politique d'optimisation des coûts et de gestion des impacts environnementaux de ces déplacements. Cette politique s'applique à Natixis et ses filiales, hors participations financières en France. Les filiales et succursales à l'international élaborent des règles de voyage en cohérence avec la politique « Voyages Monde ».

Elle couvre notamment des règles de voyage qui ont un impact environnemental :

- lorsque la destination est desservie à la fois par le train et par l'avion, le train est obligatoire pour un certain nombre de destinations en France et en Europe (en fonction du temps de trajet) ;
- pour les déplacements en avion, la classe économique est obligatoire pour les vols domestiques, les vols d'un pays européen à l'autre, ainsi que les autres vols continentaux d'une durée inférieure à quatre heures ;
- l'utilisation de taxis et le remboursement de frais kilométriques sont encadrés par des règles d'utilisation spécifique (validation par la hiérarchie, circonstances exceptionnelles) ; Natixis privilégie également le choix de « taxis verts » (véhicules hybrides) pour les déplacements de ses collaborateurs ;
- la catégorie de véhicule en location courte durée est fonction de la circonstance (nombre et type des personnes transportées) ;
- l'utilisation de moyens alternatifs aux déplacements doit être privilégiée (conférence téléphonique, visioconférences et Web conférences). Elle a encore progressé chez Natixis en 2016 : 58 288 visioconférences ont eu lieu en 2016 (à comparer à 52 000 en 2015).

Ces règles sont accessibles à tous via l'Intranet. Une agence de voyages référencée sur un périmètre mondial a pour mission d'appliquer ces règles pour les réservations de voyages effectuées par les collaborateurs.

Évolution des déplacements *(en km)*	2016	2015	2014
Train (total)	11 991 183	11 758 527	10 998 879
Avion (total)	29 828 660	30 964 296	29 433 394
Déplacements (total)	41 819 843	42 722 823	40 432 273

En 2016, les déplacements professionnels ont diminué avec des trajets en avion en baisse (- 4 % par rapport à 2015) tandis que les déplacements en train ont augmenté (+ 2 %).

Pour ce qui concerne les prestations de coursiers urgentes en région parisienne, pour des distances inférieures à 3 km (17,5 % des courses de l'entreprise), la direction de l'Immobilier et de la logistique propose que les plis soient acheminés par des porteurs à vélo. Ce mode de déplacement a représenté plus de 3 900 km en 2016.

6.4.2.3 Adaptation aux conséquences du changement climatique

L'adaptation au changement climatique est un enjeu pris en compte à la fois dans les activités de Natixis (impact indirect) et dans son fonctionnement (impact direct).

Ainsi de nombreux clients de Natixis sont concernés par les nouvelles régulations sur le climat, par exemple les industriels dans les secteurs des infrastructures, de l'acier et du ciment. La mise en place de mécanismes comme le système communautaire d'échange de quotas d'émission en Europe les oblige à limiter leurs émissions de gaz à effet de serre, moyennant des investissements supplémentaires ou l'achat de permis carbone sur le marché. Les financements opérés par Natixis dans le secteur de l'énergie prennent déjà en compte ce facteur carbone.

Natixis a également adapté son Plan de Continuité d'Activité (PCA) qui intègre la gestion d'événements climatiques extrêmes et leurs conséquences sur les immeubles et data centers de l'entreprise.

6.4.3 PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

Développant une activité tertiaire en milieu urbain, Natixis n'a pas d'impact significatif direct sur les milieux naturels. Pour autant, des mesures de prévention sont prises dans le but d'éviter toute pollution accidentelle des eaux ou de l'air : entretien régulier des installations sensibles, renforcement de l'étanchéité des locaux contenant des produits potentiellement polluants.

D'autre part, en tant que banque signataire des Principes de l'Équateur, Natixis apporte une attention particulière à la protection de la biodiversité dans le cadre des projets financés, en application des standards de la Société financière internationale (SFI).

6.5 Informations sociétales

6.5.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ

Natixis est la banque de financement, de gestion, d'assurance et de services financiers du Groupe BPCE. Ses activités sont entièrement dédiées au conseil et à l'accompagnement financier de ses clients entreprises et contribuent au progrès social et économique des pays où Natixis exerce ses activités.

Elle participe au développement de l'emploi local par le biais de ses implantations : plus de 2 000 personnes de Natixis travaillent dans les bureaux, succursales et filiales à l'international (*voir paragraphe [6.2]*) ; il s'agit pour la quasi-totalité de collaborateurs recrutés localement.

Par ailleurs Natixis est leader en France en gestion solidaire, ce qui lui permet de soutenir des entreprises à forte utilité sociale ou environnementale : création d'emplois ou logements sociaux pour les plus démunis, projets d'agriculture biologique, projets de développement dans les pays du Sud.

Enfin, Natixis initie de nombreux partenariats avec des associations locales, décrites dans le paragraphe [6.1.5].

6.5.2 RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Dans le cadre de ses activités, Natixis est amenée à interagir avec différents types d'acteurs dont voici une représentation, non exhaustive.

Clients

Entreprises
Institutionnels
Particuliers
Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Réponses à des questionnaires
Appels d'offres
Élaboration et gestion de produits
Contrats

Actionnaires

Groupe BPCE
Collaborateurs en activité ou non
Actionnaires individuels

Assemblées générales
Réunions et lettres d'information
(dispositif spécifique pour les actionnaires individuels)

Collaborateurs

Collaborateurs de Natixis et ses filiales
Représentants du personnel et syndicaux

Supports d'information internes
Comités spécifiques
(ex. CHSCT)
Enquêtes de satisfaction interne

Fournisseurs et sous-traitants

Entreprises
Prestataires de services
Entreprises du STPA

Consultations et appels d'offres
Charte relations fournisseurs responsables
Clauses RSE dans les contrats

ONG

Associations de défense de l'environnement et des droits de l'Homme

Réponses à des questions
Rencontres

Associations humanitaires

ONG
Instituts de recherche

Dons
Mécénat de compétence
Bénévolat de collaborateurs

Acteurs institutionnels, régulateurs

Instances de régulations financières

Transmission d'informations et de documents

Agences de notation et organismes tiers indépendants

Agences de notation extra-financières
Commissaires aux comptes

Transmission d'informations et de documents pour notation/audit

Universités et écoles

Écoles et universités de commerce et de finance

Soutien de chaires
Relations grandes écoles et universités
Campus Awards
Accueil de stagiaires et d'étudiants en alternance

6.5.3 SOUS-TRAITANCE ET FOURNISSEURS

Dans le cadre de sa politique d'achats responsables *(présentée au paragraphe [6.1.3])*, Natixis demande à ses fournisseurs de se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et de promouvoir/faire appliquer ces engagements à leurs sous-traitants.

Cette exigence est rappelée dans la charte de relation fournisseurs et fait l'objet de clauses spécifiques dans les contrats.

6.5.4 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Les actions engagées pour prévenir toute forme de corruption sont décrites au paragraphe [6.1.1.4] « Gestion des risques RSE ».

En matière de sécurité des consommateurs, les collaborateurs de Natixis sont tenus d'exercer leur activité de manière honnête et loyale. Au moment de la vente d'un produit ou service financier, ils sont soumis à un certain nombre de règles pour l'intérêt et la protection de leurs clients :

- une catégorisation des clients imposée par la réglementation : clients professionnels, contreparties éligibles, clients non professionnels ;
- l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits et services à fournir : les collaborateurs ont l'obligation de vérifier que le client possède le niveau de compétence requis pour appréhender et faire face aux risques inhérents au produit ou service proposé et que le produit répond à ses objectifs d'investissement.

6.5.5 AUTRES ACTIONS EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME

Signataire du Pacte mondial des Nations unies, Natixis est engagée dans le respect des droits de l'Homme. Ce principe fondamental est intégré à différents niveaux chez Natixis :

- il est naturellement appliqué dans la politique de gestion des Ressources humaines, visant à maintenir de bonnes conditions de travail et de sécurité pour les collaborateurs de Natixis, dans le monde entier ;
- il est pris en compte dans le cadre de la politique d'achats responsables de Natixis : les contrats fournisseurs et les règles et principes établis par la direction des Achats (appels d'offres, charte développement durable fournisseurs, contrats) incluent des clauses relatives au respect des droits de l'homme par les fournisseurs et leurs sous-traitants ;
- il est intégré dans le cadre de l'application des Principes de l'Équateur *(cf. paragraphe [6.1.1.4])*, une attention rigoureuse étant portée à l'impact des projets financés sur les populations locales. En 2013, les Principes de l'Équateur ont été mis à jour afin de reconnaître le cadre de l'ONU pour les entreprises et les droits de l'Homme et de mieux traiter les droits de l'Homme dans le devoir de diligence.

6.6 Informations sociales et environnementales des implantations à l'international

Les informations présentées dans ce chapitre portent sur le périmètre de Natixis à l'international hors NGAM *(cf. paragraphe [6.2])*.

6.6.1 REPORTING ZONE EMEA

Informations sociales

Effectifs

Périmètre : Europe, Turquie, Russie, Kazakhstan, Émirats Arabes Unis

Sur 914 collaborateurs de Natixis en zone EMEA, 90,5 % travaillent en Europe.

	2016 [(a)]	2015	2014
Effectifs totaux de la zone EMEA	914	877	822
Hommes *(en %)*	62,4	63,3	62,3
Femmes *(en %)*	37,6	36,7	37,7
Embauches [(b)]	151	162	128
Embauches en contrat permanent *(en %)*	75,5	72,2	72,7
Départs [(b)]	121	100	99

(a) En 2016, les transformations de CDD en CDI ont été ajoutées aux embauches et déduites des départs.

(b) À l'exclusion des mobilités internes Natixis.

Diversité et égalité des chances

Mesures en faveur de l'égalité homme-femme

À Londres, dans le cadre de son engagement à garantir l'égalité des chances en matière d'emploi, la banque a décidé d'étudier une plus grande proportion de candidatures émanant de femmes pour ses offres l'emploi. Comme point de départ, Natixis Londres exige de tout consultant en recrutement qu'il propose un éventail varié de candidates.

À Francfort, à qualification égale des candidats, Natixis donne la priorité aux femmes pour les nouvelles embauches. Ell aide également ses collaboratrices à obtenir une place en crèche pour leurs jeunes enfants, pour faciliter la reprise de leur emploi.

À Milan, Natixis réalise un suivi des rémunérations en faveur de l'égalité hommes/femmes et fait partie d'un réseau favorisant l'accès des femmes à des fonctions de direction (« ValoreD »).

À Madrid, l'objectif de l'année dernière consistant à accroître le nombre de femmes dans les comités de direction a été atteint. À présent, trois femmes siègent au comité de pilotage (7 membres) de la succursale.

À Dubaï, Natixis encourage l'embauche de femmes pour promouvoir l'égalité hommes/femmes. Natixis Dubaï a organisé une première rencontre dans le cadre de Winn (Women in Natixis Network), une initiative lancée en 2012 en France pour favoriser la mixité.

À Moscou, le ratio global hommes/femmes est en faveur de ces dernières et Natixis s'efforce de maintenir l'équilibre dans sa politique de recrutement.

Mesures en faveur des personnes handicapées

À Londres, il existe une législation protégeant les travailleurs handicapés et Natixis s'engage à promouvoir les chances pour tous les individus, y compris ceux en situation de handicap.

À Francfort, plusieurs collaborateurs en situation de handicap bénéficient à ce titre d'une protection juridique et réglementaire spécifique. Pour ces collaborateurs, Natixis travaille en étroite relation avec les caisses d'assurance-maladie afin d'apporter les aménagements nécessaires et d'optimiser leurs conditions de travail (horaires et jours de travail).

À Milan, deux collaborateurs en situation de handicap bénéficient à ce titre d'une protection juridique et réglementaire spécifique, et trois collaborateurs se sont vus accorder une autorisation spéciale pour porter assistance à des membres de leur famille en situation de handicap. Milan organise également des bilans de santé préventifs chaque année.

À Madrid, Natixis a recruté en 2014 un collaborateur en situation de handicap et travaille régulièrement avec une entreprise dont l'objectif est d'intégrer des personnes handicapées sur le marché du travail.

À Dubaï, Natixis met à disposition des chaises et bureaux adaptés aux membres du personnel ayant des troubles pathologiques (problèmes de dos).

À Moscou, les nouveaux locaux de Natixis offrent une meilleure accessibilité aux personnes handicapées.

Qualité de vie au travail

Dans toute la zone EMEA, des journées ou semaines dédiées au bien-être et à la santé ont été organisées au cours de l'année, des initiatives très bien accueillies par les membres du personnel qui y ont participé.

À Londres, les collaborateurs ont participé à la « semaine du bien-être », consacrée cette année aux bienfaits de l'équilibre des temps de vie. Durant la semaine, ils ont eu l'occasion d'assister à des conférences sur différents thèmes et de faire du sport (spinning, course à pied, entraînement en circuit). La succursale soutient le message clair selon lequel un mode de vie sain favorise le bien-être et la productivité. Le bureau bénéficie aussi chaque semaine de livraisons de fruits et de massages sur chaise.

À Francfort, une « journée de la santé » a été organisée en juillet 2016 avec de nombreuses activités : prévention des maux de dos, identification des types de stress, shiatsu, méditation, training autogène, relaxation musculaire progressive, etc. Natixis Francfort propose également ces activités chaque semaine, ainsi que des bilans de santé préventifs. Si nécessaire, la succursale met à disposition des chaises et bureaux adaptés et un suivi médical.

À Milan, la « semaine de l'équilibre des temps de vie » a eu lieu du 13 au 19 juin. Chaque jour, les membres du personnel ont participé à des animations portant sur le bien-être, la santé et leur impact positif sur le travail. D'autres initiatives ont été organisées par la suite dans la succursale, tels que des cours de pilates et la livraison hebdomadaire de fruits biologiques. À Milan, une « journée découverte » se tient également chaque année pour permettre aux enfants du personnel de rendre visite à leurs parents au bureau.

À Dubaï, une « semaine du bien-être » a été organisée, durant laquelle des acteurs du monde de la santé, des coachs sportifs et un professeur de yoga ont été invités à réaliser des bilans de santé et à sensibiliser le personnel sur l'importance d'une bonne posture et les méthodes pour libérer les tensions et réduire le stress. Natixis Dubaï propose également une politique d'horaires variables dans le cadre de laquelle les collaborateurs peuvent moduler eux-mêmes leurs heures de travail.

À Moscou, grâce à ses nouveaux bureaux modernes, Natixis offre une meilleure qualité de vie au travail qu'auparavant.

Informations environnementales

À Londres, la consommation d'eau a été réduite de quasiment 6 000 m^3 entre 2015 et 2016, et la consommation d'électricité et de papier a également reculé. Ces économies ont été rendues possibles par des mesures de réduction de l'utilisation des lave-vaisselle, une signalétique incitant à bien fermer les robinets et l'installation de systèmes d'éclairage à détecteur de mouvement dans l'ensemble des bureaux. La consommation réduite de papier est la conséquence directe de l'introduction du système d'impression « FollowMe ».

Les succursales de **Francfort, Dubaï et Moscou** sont elles aussi parvenues à réduire leur utilisation de papier en adoptant l'impression recto verso.

À Milan, Natixis a fait le choix de fournitures de bureau plus respectueuses de l'environnement et fait appel à des coursiers à vélo. La banque a également initié une nouvelle politique environnementale encourageant les collaborateurs à adopter des éco-gestes au quotidien par le biais d'un affichage dédié (ex. : penser à éteindre la lumière lorsqu'on est le dernier à quitter le bureau, préférer les escaliers à l'ascenseur, etc.).

À Dubaï, Natixis encourage l'utilisation de fournitures de bureau plus respectueuses de l'environnement (papier et cartouches d'encre recyclées). La succursale incite également ses collaborateurs et fournisseurs à adopter des éco-gestes au quotidien, comme penser à éteindre les lumières le soir. Malgré l'augmentation du nombre de collaborateurs, les niveaux de consommation de Natixis Dubaï sont restés largement inchangés par rapport à l'année dernière.

À Moscou, Natixis a choisi d'intégrer un bâtiment plus respectueux de l'environnement. La plupart des ampoules sont à LED et les cartouches d'encre sont recyclées.

Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie ont été relevées pour les principales implantations de Natixis en zone EMEA.

Consommations d'énergie *(en MWh)*	2016	2015	2014
Londres	1 286	1 606	1 572
Francfort	403	401	385
Milan	244	240	245
Madrid	360	365	377
Dubaï	200	240	nc
Moscou	128	129	134

Consommations de ressources

Consommations d'eau *(en m³)*	2016	2015	2014
Londres	21 170	27 151	nc
Francfort	807	1 333	1 700
Milan	1 250	1 200	1 300
Madrid	480	481	386
Dubaï	786	1 000	nc
Moscou	518	504	561

Consommations de papier *(en tonnes)*	2016	2015	2014
Londres	8.2	11.1	nc
Francfort	3.2	3.8	5,0
Milan	2.7	2.6	2,8
Madrid	2.2	1.5	nc
Dubaï	1.2	1.1	1,5
Moscou	1.2	1.4	nc

Gestion des déchets

À Francfort et Moscou, la collecte des déchets électroniques et informatiques est désormais en place. À Francfort, les bénéfices de ces actions sont réinvestis dans des projets environnementaux dans le monde entier.

À Milan, le tri des déchets et le recyclage sont organisés à l'échelle locale.

À Madrid, la succursale recycle le papier, les piles et désormais également les emballages plastiques.

À Dubaï, une société locale de gestion des déchets a été choisie pour assurer l'élimination plus sûre et plus propre des déchets.

Gestion des déplacements des collaborateurs

À Londres, les collaborateurs bénéficient d'une aide financière pour leur trajet domicile-travail s'ils se déplacent en transport public. Ils peuvent également profiter du programme Cycle to Work leur permettant d'étaler sur une année le coût d'achat d'un vélo et de tout l'équipement de sécurité. Des places de stationnement gratuites réservées aux vélos sont également disponibles pour le personnel dans le bâtiment de Natixis.

À Francfort, conformément aux règles fiscales en vigueur, Natixis offre des billets de train ou de métro incitant ainsi ses collaborateurs à utiliser les transports publics locaux à la place de leur véhicule personnel. À Francfort et Moscou, les employés bénéficient également d'un parking à vélo dans les sous-sols de la banque.

À Milan, un accord a été conclu avec la municipalité pour encourager l'utilisation de vélos partagés pour les déplacements en ville.

À Madrid, Natixis attribue une subvention mensuelle à ses collaborateurs pour leurs déplacements domicile-travail.

À Moscou, la proximité des stations de métro a été un critère déterminant pour le choix des nouveaux bureaux ; la plupart des collaborateurs utilisant le métro pour aller travailler.

Informations sociétales

Impact de l'entité en matière d'emploi et de développement régional

Les collaborateurs travaillant en zone EMEA sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

Actions de partenariat ou de mécénat

À Londres, les collaborateurs donnent de la nourriture à des banques alimentaires locales par le biais de conteneurs répartis à différents endroits du bureau. Ils collectent également des jouets pour les enfants malades séjournant dans les hôpitaux locaux. La succursale a établi un partenariat avec l'organisme caritatif *SOS Villages d'enfants* : 15 % du coût d'un cadeau destiné au nouveau-né d'un collaborateur est reversé, en plus de 50 GBP par naissance donnés par la succursale.

À Milan, Natixis fait appel quand cela est possible à des fournisseurs liés à des organisations à but non lucratif (par exemple pour des prestations de traiteur ou des cadeaux). La succursale participe également à un marathon local pour soutenir des organisations caritatives et apporte son concours financier à plusieurs organisations à but non lucratif telles que DYNAMO CAMP, ACRA ou VIDAS.

À Madrid, Natixis a établi un partenariat avec l'organisme à but non lucratif Caritas pour soutenir le supermarché solidaire *Tres Olivos* qui aide une centaine de familles défavorisées (les produits de base sont subventionnés à hauteur de 80 % par rapport aux prix habituels du marché). Ce supermarché bénéficie du concours financier du personnel de Madrid, dont les contributions sont complétées par la succursale madrilène. Caritas gère le supermarché, sélectionne les familles bénéficiaires et œuvre à leur réinsertion.

À Dubaï, la succursale subventionne les activités sportives des collaborateurs (football, tournois locaux). Les demandes d'aide financière sont étudiées sans discrimination. Plusieurs collaborateurs de Dubaï ont également participé bénévolement à la campagne *Reading Nations* destinée à expédier 5 millions de livres des Émirats Arabes Unis vers le reste du monde.

À Moscou, les collaborateurs participent à des opérations de solidarité en faveur d'enfants handicapés. Natixis est l'un des parrains de la Chambre de commerce et d'industrie franco-russe.

6.6.2 REPORTING ZONE AMÉRIQUES

Informations sociales

Effectifs

Périmètre : États-Unis, Canada, Argentine, Brésil, Colombie, Mexique, Pérou

Sur 650 collaborateurs de Natixis dans la zone Amériques, 620 travaillent aux États-Unis.

	2016 [(a)]	2015	2014
Effectifs totaux de la zone Amériques	650	628	600
Hommes *(en %)*	69,2	70,1	69,3
Femmes *(en %)*	30,8	29,9	30,7
Embauches*	91	111	88
Embauches en contrat permanent *(en %)*	100,0	100,0	100,0
Départs [(b)]	69	85	70

(a) En 2016, les transformations de CDD en CDI ont été ajoutées aux embauches et déduites des départs.

(b) À l'exclusion des mobilités internes Natixis.

Diversité et égalité des chances

Mesures prises en faveur de l'égalité homme-femme

Dans le cadre des recrutements réalisés aux États-Unis, Natixis recherche des candidats d'origines diverses pour tous types de postes. Les niveaux de rémunération et les listes d'avancement sont examinés afin d'assurer une égalité de traitement.

Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées

Natixis se conforme à la loi américaine « US Americans with Disabilities Act » et examine toutes les demandes d'aménagements. Les politiques relatives au maintien du salaire dans le cadre d'un handicap temporaire ou permanent, associées à la protection prévue par la loi « Family & Medical Leave Act protections », assurent une couverture aux personnes handicapées.

Mesures prises en faveur de la lutte contre les discriminations

Tout collaborateur nouvellement recruté aux États-Unis doit suivre une formation sur la prévention du harcèlement et une formation sur le comportement éthique et loyal au travail. Le manuel de conformité contient des mesures relatives à la prévention du harcèlement et aux modalités de dépôt de plainte.

Les managers reçoivent régulièrement des formations pour évaluer leurs équipes sur des critères de performance objectifs.

Informations environnementales

Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie ont été relevées dans les deux immeubles de la Banque de Grande Clientèle de Natixis aux États-Unis :

- **l'immeuble « 1 251 »**, le siège de Natixis à New York et qui regroupe l'essentiel de ses collaborateurs ;
- **l'immeuble « Plaza V »** dans le New Jersey où se trouve le data center de secours.

Consommations d'énergie *(en MWh)*	2016	2015	2014
Consommations d'énergie *(en MWh)* à Plaza (NJ)	4 559	4 505	4 507
Consommations d'énergie *(en MWh)* à 1 251 (NY)	2 247	2 099	2 098

Il est à noter que l'immeuble « 1 251 » a obtenu le label environnemental LEED de niveau or pour sa conception et sa construction. LEED est un système nord-américain de standardisation de bâtiments à haute qualité environnementale.

Consommations de ressources

Les consommations d'eau et de papier des immeubles « 1 251 » et « Plaza V » sont les suivantes :

	2016	2015	2014
Consommation d'eau *(en m³)**	184	185	182,5
Consommation de papier *(en tonnes)*	40	25	25

* *Consommation d'eau pour l'air conditionné. Les autres consommations sont contrôlées par le gestionnaire de l'immeuble (quantités non connues).*

Gestion des déchets

Les mesures de réduction et de tri des déchets dans les deux principaux immeubles de Natixis sont les suivantes :

- **réduction des consommations de papier** : les photocopieurs sont paramétrés en recto/verso ;
- **gestion des déchets** : des tasses en carton sont utilisées pour permettre leur recyclage.

Gestion des déplacements des collaborateurs

Les collaborateurs de Natixis à New York utilisent le système « WageWorks Commuter Benefits » pour leurs déplacements domicile-travail qui les incite à utiliser les transports en commun tout en réalisant des économies.

Informations sociétales

Impact de l'entité en matière d'emploi et de développement régional

Les collaborateurs travaillant en Amérique sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

Actions de partenariat ou de mécénat

Natixis met en place de nombreuses actions de mécénat aux États-Unis, parmi lesquelles :

- le partenariat avec l'organisation pour la conservation de Central Parc et du pont de Brooklyn ;
- le soutien de l'association « Harlem RBI Bids for Kids », qui accompagne les jeunes du centre-ville ;
- le soutien de la fédération des sports en fauteuils roulants pour donner l'opportunité aux personnes handicapées de pratiquer leur sport en amateur ou en compétition.

Dans le cadre de l'opération « Natixis Community Giving initiative », Natixis soutient également l'engagement de ses collaborateurs, en publiant des informations et en organisant des collectes pour différentes associations.

6.6.3 REPORTING ZONE ASIE-OCÉANIE

Informations sociales

Effectifs

Périmètre : Australie, Chine, Corée, Hong Kong, Inde, Indonésie, Japon, Malaisie, Singapour, Taïwan, Thaïlande

Sur 543 collaborateurs, 285 travaillent à Hong Kong et 113 à Singapour.

	2016 [(a)]	2015	2014
Effectifs totaux de la zone Asie-Océanie	543	486	436
Hommes *(en %)*	55,8	55,1	56,0
Femmes *(en %)*	44,2	44,9	44,0
Embauches [(b)]	135	110	111
Embauches en contrat permanent *(en %)*	91,1	89,1	91,0
Départs [(b)]	88	60	80

(a) En 2016, les transformations de CDD en CDI ont été ajoutées aux embauches et déduites des départs.

(b) À l'exclusion des mobilités internes Natixis.

Diversité et égalité des chances

Pour la région Asie, Natixis fait référence à la diversité et à l'égalité des chances dans l'ensemble de ses guides internes ainsi que dans ses processus d'insertion des collaborateurs. Elle s'efforce également de promouvoir la diversité et l'égalité hommes-femmes dans l'ensemble de ses initiatives.

Qualité de vie au travail

Pour la région Asie, Natixis se concentre sur l'amélioration du bien-être et de la performance des employés :

- participation pour la cinquième année consécutive au programme « Work Life Balance week » avec une série d'activités dédiées à la santé des collaborateurs à Hong Kong, Singapour et Tokyo ;
- participation à la nouvelle démarche d'entreprise « Work and life at Natixis ».

Informations environnementales

Consommations d'énergie

Les consommations d'énergie - électricité et climatisation - ont été relevées dans les trois principales implantations en Asie.

Consommations d'énergie (en MWh)	2016	2015	2014
Hong Kong	1 608	1 686	1 725
Shanghai	185	174	156
Singapour	388	384	680
Tokyo	255	N/A	N/A

À Hong Kong, les équipes Natixis sont situées dans l'immeuble « ICC » qui a été reconnu pour ses performances environnementales avec de nombreuses certifications (BEAM niveau platine, LEED niveau bronze pour les aménagements intérieurs).

Consommations de ressources

Les consommations de ressources - eau et papier - ont été relevées dans les principales implantations en Asie.

Consommations d'eau *(en m³)*	2016	2015	2014
Hong Kong	223	200	200
Shanghai*	N/A	174	156
Singapour*	N/A	N/A	90
Tokyo*	N/A	N/A	N/A

* *Les consommations d'eau sont gérées par le propriétaire de l'immeuble.*

Consommations de papier *(en tonnes)*	2016	2015	2014
Hong Kong	7,3	7,5	12
Shanghai	0,8	0,8	0,8
Singapour	5,9	5,3	6
Tokyo	2,6	2,4	N/A

Gestion des déchets

À Hong Kong et Tokyo, des mesures sont mises en place pour réduire les consommations de papier : les imprimantes sont paramétrées en recto/verso par défaut. À Singapour, le papier imprimé sur un seul côté est réutilisé.

À Hong Kong et Singapour, le papier, les canettes en aluminium et les plastiques sont recyclés.

Gestion des déplacements des collaborateurs

À Hong Kong, Singapour, Tokyo et Shanghai, les immeubles Natixis sont situés à proximité des transports en commun.

À Hong Hong, les collaborateurs ont également un accès direct à l'une des principales gares et aux terminaux des aéroports.

Informations sociétales

Impact de l'entité en matière d'emploi et de développement régional

Les collaborateurs travaillant en Asie-Océanie sont recrutés pour l'essentiel dans le pays d'activité, ce qui contribue au développement de l'emploi local.

Actions de partenariat ou de mécénat

Natixis continue de développer sa contribution à des opérations de solidarité, avec notamment une forte mobilisation des collaborateurs à Hong Kong :

- participation à la course « Green power Hike » pour le soutien de causes environnementales ;
- nouveau programme de volontariat avec deux jours complets dédiés à des opérations de solidarité ;
- participation, pour la deuxième année consécutive, à l'opération « Hong Kong cleanup challenge » pour le nettoyage des plages.

En tant que sponsor de l'équipe « Hong Kong Football Rugby Club » depuis 2014, Natixis contribue également au développement de ce sport à Hong Kong et plus largement en Asie.

6.7 Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de Natixis SA désigné organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1048[1] , nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016 (ci-après les « Informations RSE »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels utilisés par la société, (ci-après le « Référentiel ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de cinq personnes et se sont déroulés entre décembre 2016 et mars 2017 pour une durée d'environ quatre semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé sur la sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 [2].

I ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique accompagnant les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

(1) dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

(2) ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information.

II AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes [1] :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités que nous avons sélectionnées [2] en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 69% des effectifs et entre 25 % et 100% des autres informations quantitatives présentées.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnage ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2017

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Charlotte Vandeputte
Associée

Julien Rivals
Associé, Développement Durable

(1) ***Indicateurs quantitatifs sociaux :*** *Effectifs en CDI 31/12/2016 ; Effectif en ETP au 31/12/2016, Effectif en contrat au 31/12/2016, Total d'embauches, Total des départs dont démissions, Total des départs dont licenciements, Part des femmes dans la catégorie cadre dirigeant (en %), Part des femmes dans le comité exécutif (en %), Nombre total d'heures de formation.*
Indicateurs quantitatifs environnementaux : *Consommation d'énergie : électricité, fluides chauds et froids des immeubles de bureaux – hors data center (en MWh), Consommation d'énergie des data centers, Consommation d'énergie des immeubles et des data centres, Bilan carbone.*
Indicateur qualitatif sociétal : *Encours en gestion ISR et solidaire (en milliard d'euros).*
Informations qualitatives : *Politiques Ressources Humaines et Gestion de la diversité, Diversité et égalité des chances, Rémunération, Loyauté des pratiques, Intégration de la RSE dans nos métiers, Des solutions d'investissement responsable, Gestion des risques RSE dont Intégration des critères sociaux et environnementaux dans les financements.*

(2) *Natixis France.*

7

ÉLÉMENTS JURIDIQUES

7.1 STATUTS DE NATIXIS 438

7.2 RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL DE NATIXIS 444

7.2.1 Forme et transmission des actions (Titre II, article 4 des statuts) 444

7.2.2 Capital social 444

7.2.3 Capital autorisé non émis – Délégations en matière d'augmentation de capital 444

7.2.4 Titres non représentatifs du capital 447

7.2.5 Autres titres donnant accès au capital 447

7.2.6 Évolution du capital au cours des cinq derniers exercices sociaux 448

7.2.7 Autres renseignements sur le capital 448

7.3 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE 449

7.3.1 Répartition du capital au 31 décembre 2016 449

7.3.2 Détention des actions par les membres des organes de direction et d'administration 449

7.3.3 Actions détenues en propre 449

7.3.4 Actionnariat salarié 449

7.3.5 Modifications dans la répartition du capital au cours des trois dernières années 451

7.3.6 Personnes physiques ou morales exerçant ou pouvant exercer un contrôle sur Natixis 451

7.4 INFORMATIONS DE L'ARTICLE L 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE 452

7.5 PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017 453

7.5.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée 453

7.5.2 Ordre du jour et projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017 464

7.6 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS 477

I - Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale 477

II - Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale 477

7.1 Statuts de Natixis

Natixis

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 019 776 380,80 euros.

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
542 044 524 RCS PARIS

Statuts

Titre I : Forme de la Société – Dénomination – Siège – Durée – Objet

Article 1 – Forme juridique – Dénomination, siège social, et durée

La Société est de forme anonyme à conseil d'administration. Elle est régie par la réglementation des sociétés commerciales, par les dispositions du Code monétaire et financier et par les présents statuts.

La Société porte le nom de « Natixis ». Le siège de la Société est à Paris (13e), 30, avenue Pierre Mendès France.

La durée de la Société, constituée le 20 novembre 1919, est portée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter du 9 novembre 1994 sauf prorogation ou dissolution anticipée.

Article 2 – Objet

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- l'exercice de toutes opérations de banque et opérations connexes au sens de la loi bancaire ;
- la fourniture de tous services d'investissement tels qu'ils sont définis par le Code monétaire et financier ;
- l'accomplissement des missions spécifiques confiées par l'État dans le domaine économique et financier, dans le cadre de conventions particulières ;
- l'exercice de toutes opérations de courtage ;
- la prise de participation dans les sociétés, groupements ou associations se rapportant directement ou indirectement aux activités énoncées ci-dessus ;
- ainsi que la réalisation de toutes opérations civiles ou commerciales.

Titre II : Capital social – Actions – Versements

Article 3 – Capital social

Le capital social est fixé à 5 019 776 380,80 euros divisé en 3 137 360 238 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

Article 4 – Forme et transmission des actions

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

Article 5 – Identification des actionnaires

La Société pourra, dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur, demander à tout organisme ou intermédiaire habilité communication de tous renseignements relatifs aux détenteurs de titres conférant immédiatement, ou à terme, le droit de vote dans ses assemblées d'actionnaires, notamment leur identité, leur nationalité, leur adresse, le nombre de titres qu'ils détiennent et les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

Toute personne physique ou morale qui possède, directement ou indirectement, seule ou de concert, une fraction de 1 % des droits de vote (sur la base de tous les droits de vote attachés aux actions, y compris celles privées de droits de vote), ou tout multiple de ce pourcentage, doit notifier à la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception, le nombre de droits de vote qu'elle possède. Cette notification doit intervenir, dans un délai de quinze jours à compter de chaque acquisition ou cession de cette fraction.

En cas de non-respect de l'obligation d'information prévue à l'alinéa précédent et à la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée d'un actionnaire représentant au moins 1 % des droits de vote, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Article 6 – Indivisibilité des actions

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un seul d'entre eux ou par un mandataire unique.

Article 7 – Droits et obligations attachés aux actions

Sauf les droits qui seraient accordés aux actions de préférence, s'il en était créé, chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, à une part proportionnelle au nombre des actions émises.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre. La propriété d'une action implique, de plein droit, adhésion aux statuts de la Société et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Article 8 – Modification du capital

Le capital social peut être augmenté, amorti ou réduit par tous procédés et selon toutes modalités autorisées par la loi et les règlements.

Les actions nouvelles souscrites seront libérées suivant les décisions prises par l'assemblée générale ou par le conseil d'administration. Le défaut de libération est sanctionné dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Titre III : Administration et contrôle de la Société

Section I : Conseil d'administration

Article 9 – Composition du conseil d'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) administrateurs au moins et de dix-huit (18) administrateurs au plus sous réserve de la dérogation prévue par la loi en cas de fusion.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire, sauf la faculté pour le conseil, en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs postes, de procéder par cooptation à la nomination de leurs remplaçants, chacun pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Lorsqu'il a été établi, conformément à la réglementation en vigueur que le pourcentage du capital détenu par l'actionnariat salarié dépassait le seuil fixé par la loi, un administrateur est nommé par l'assemblée générale ordinaire parmi les candidats désignés à cet effet par le conseil de surveillance du ou des fonds communs de placement d'entreprise. L'administrateur désigné à ce titre n'est pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum énoncé au premier alinéa du présent article.

L'administrateur ainsi nommé siège au conseil d'administration avec voix délibérative et est soumis aux mêmes droits et obligations que les autres administrateurs de la Société.

Le nombre d'administrateurs ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers du nombre des administrateurs en fonction. Lorsque cette proportion se trouve dépassée, le plus âgé des administrateurs cesse d'exercer ses fonctions à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Pendant toute la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire de cent-quarante (140) actions de la Société au moins.

Les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Ils sont rééligibles. Les fonctions d'un administrateur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Article 10 – Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit un président qui est obligatoirement une personne physique, parmi ses membres. Le président est élu pour la durée de son mandat d'administrateur et est rééligible.

Il détermine la rémunération du président.

Le conseil d'administration peut, sur proposition du président, élire un ou plusieurs vice-président(s) parmi ses membres.

Les fonctions du président prennent fin, au plus tard, à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice écoulé au cours duquel le président a atteint l'âge de soixante-cinq ans.

Le président est chargé de convoquer le conseil d'administration.

Il organise et dirige ses travaux dont il rend compte à l'assemblée générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Article 11 – Réunions du conseil d'administration

11.1 Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Le conseil peut également être convoqué par le président sur demande du tiers au moins des administrateurs, ou sur demande du directeur général, sur un ordre du jour déterminé. Le président est lié par les demandes ainsi faites.

Sous réserve d'une Urgence telle que définie ci-dessous et du cas visé à l'article 14 ci-dessous, le conseil d'administration doit être convoqué dans un délai raisonnable avant la date de réunion prévue. La convocation comporte l'ordre du jour détaillé de la réunion.

Les administrateurs devront disposer, avant la réunion et dans un délai suffisant, de l'information leur permettant de prendre une décision éclairée.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'administrateur le plus âgé, ou par l'un des vice-présidents le cas échéant.

Le conseil d'administration peut désigner un secrétaire choisi ou non parmi ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante, sauf pour la nomination du président du conseil d'administration.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou réputés présents.

Le conseil d'administration établit un règlement intérieur, qui peut prévoir que, sauf pour l'adoption des décisions relatives à l'établissement des comptes annuels et du rapport de gestion ainsi que pour l'établissement des comptes consolidés et du rapport de gestion du Groupe, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil au moyen d'une visioconférence ou par utilisation de moyens de télécommunication, dans les conditions permises ou prescrites par la loi et les règlements en vigueur.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont dressés, et des copies ou extraits en sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

11.2 En cas d'urgence telle que définie ci-dessous (« l'Urgence »), il pourra être fait application de la procédure accélérée ci-après.

L'Urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai, imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice pour la Société ou l'une de ses principales filiales, ou (ii) nécessitant une réponse rapide de la Société incompatible avec l'application des délais de convocation habituels du conseil d'administration.

En cas d'Urgence, les délais de convocation et de réunion du conseil d'administration ne seront pas soumis à l'article 11.1 ci-dessus, pour autant que le président du conseil d'administration de la Société ait :

- préalablement adressé une notification motivant l'Urgence au sens de la définition ci-dessus aux administrateurs ; et
- communiqué à l'ensemble des administrateurs, avec la convocation à la réunion dudit conseil, tous les éléments nécessaires à leur analyse.

Article 12 – Pouvoirs du conseil d'administration

12.1 Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi ou les présents statuts aux assemblées générales, il se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le président ou le directeur général est tenu de communiquer à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Sur proposition de son président, le conseil d'administration peut décider la création en son sein de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions de ces comités qui exercent leurs activités sous sa responsabilité.

12.2 En sus des opérations visées par la loi et les règlements en vigueur, le règlement intérieur du conseil d'administration fixera les décisions qui seront soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

12.3 Le conseil d'administration a qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations et de toutes autres valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance.

Le conseil d'administration peut déléguer à toute personne de son choix, les pouvoirs nécessaires pour réaliser, dans un délai d'un an, l'émission de telles valeurs mobilières et en arrêter les modalités.

Les personnes désignées rendent compte au conseil d'administration dans les conditions déterminées par celui-ci.

Article 13 – Rémunération des membres du conseil d'administration

Des jetons de présence peuvent être alloués au conseil d'administration par l'assemblée générale. Le conseil les répartit librement entre ses membres.

Le conseil peut également allouer aux administrateurs des rémunérations exceptionnelles dans les cas et conditions prévus par la loi.

Section II : Direction générale

Article 14 – Modalités d'exercice de la Direction générale

La Direction générale de la Société est assumée sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le choix entre ces deux modes d'exercice de la Direction générale est effectué par le conseil d'administration qui ne peut valablement délibérer que si :

- l'ordre du jour, en ce qui concerne ce choix, est adressé au moins 15 jours avant la réunion du conseil ;
- les 2/3 au moins des administrateurs sont présents ou représentés.

Par dérogation, le premier conseil d'administration se tiendra immédiatement après l'assemblée générale mixte du 30 avril 2009, et le choix du mode d'exercice de la Direction générale se fera avec un quorum ordinaire (la moitié au moins des administrateurs présents ou représentés).

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions qui suivent relatives au directeur général s'appliqueront au président du conseil d'administration qui prendra le titre de président-directeur général.

Article 15 – Directeur général

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration et des dispositions et limitations prévues par le règlement intérieur. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le conseil d'administration peut nommer un directeur général choisi parmi les administrateurs ou en dehors d'eux.

Le conseil d'administration détermine la rémunération et la durée des fonctions du directeur général laquelle ne peut, lorsque le directeur général est administrateur, excéder celle de son mandat.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut limiter les pouvoirs du directeur général. Toutefois, la limitation de ces pouvoirs n'est pas opposable aux tiers.

Le directeur général peut déléguer partiellement ses pouvoirs à tout mandataire de son choix, avec ou sans faculté de substitution.

Article 16 – Directeurs généraux délégués

Sur proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer une à cinq personnes physiques, choisies parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, chargées d'assister le directeur général, avec le titre de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Ceux-ci disposent, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Lorsqu'un directeur général délégué est administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment, sur proposition du directeur général, par le conseil d'administration.

La rémunération du ou des directeurs généraux délégués est fixée par le conseil d'administration.

Article 17 – Responsabilité des mandataires sociaux

Les mandataires sociaux sont responsables envers la Société ou envers les tiers, soit des infractions aux dispositions légales ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par la législation en vigueur.

Section III : Contrôle

Article 18 – Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer un ou plusieurs censeurs.

Les censeurs sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Les fonctions d'un censeur prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat. Les censeurs sont rééligibles et peuvent être révoqués par l'assemblée générale.

Les censeurs reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration. Ils siègent au conseil d'administration avec voix consultative.

Ils peuvent être nommés à titre provisoire par le conseil d'administration, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Ils peuvent recevoir une rémunération dont le montant est fixé par le conseil d'administration.

Article 19 – Commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont nommés par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions prévues par la loi. Ils sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confère la législation en vigueur.

Titre IV : Assemblées générales

Dispositions Communes

Article 20 – Assemblées générales des actionnaires

Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale qualifiée d'ordinaire ou d'extraordinaire.

Article 21 – Convocation

Les assemblées sont convoquées par le conseil d'administration ou, à défaut, dans les conditions de l'article L. 225-103 du Code de commerce. Les convocations sont faites dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 22 – Admission aux assemblées – Pouvoirs

Les assemblées se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements exigibles.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cette inscription en compte à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'assemblée générale.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'assemblée par la production d'une attestation de participation qui doit être annexée au formulaire de vote ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un actionnaire peut toujours se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire régulièrement autorisé. Ce mandataire n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Les actionnaires peuvent voter par correspondance ou donner procuration selon les modalités fixées par la loi et les dispositions réglementaires. Sur décision du conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer à l'assemblée par voie de visioconférence ou voter par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris Internet, dans les conditions prévues par la réglementation applicable au moment de son utilisation. Cette décision est communiquée dans l'avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO). Ceux des actionnaires qui utilisent à cette fin, dans les délais exigés, le formulaire électronique de vote proposé sur le site Internet mis en place par le centralisateur de l'assemblée, sont assimilés aux actionnaires présents ou représentés. La saisie et la signature du formulaire électronique peuvent être directement effectuées sur ce site par tout procédé arrêté par le conseil d'administration et répondant aux conditions définies à la première phrase du deuxième alinéa de l'article 1316-4 du Code civil [à savoir l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien de la signature avec le formulaire], pouvant notamment consister en un identifiant et un mot de passe.

La procuration ou le vote ainsi exprimés avant l'assemblée par ce moyen électronique, ainsi que l'accusé de réception qui en est donné, seront considérés comme des écrits non révocables et opposables à tous, étant précisé qu'en cas de cession de titres intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, la procuration ou le vote exprimé avant cette date et cette heure.

Article 23 – Ordre du jour

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi, ont la faculté de demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions.

Article 24 – Tenue des assemblées

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement, par l'un des vice-présidents, ou par un administrateur désigné par l'assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont assurées par les deux actionnaires disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.

Il est tenu une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur. Les assemblées générales délibèrent aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut décider, lors de la convocation, la retransmission publique de l'intégralité des réunions par visioconférence ou moyens de télécommunication. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans les avis de réunion et de convocation.

Article 25 – Droits de vote

Par exception à l'attribution de droit d'un droit de vote double à toute action entièrement libérée pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire prévue à l'article L. 225-123 alinéa 3 du Code de commerce, chaque membre de l'assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Article 26 – Procès-verbaux

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau.

Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits de délibération sont délivrés et certifiés conformément à la réglementation en vigueur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont certifiés par les liquidateurs ou l'un d'entre eux.

Article 27 – Droit de communication

Tout actionnaire a le droit d'obtenir, dans les conditions et aux époques fixées par la loi, communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause sur la gestion et le contrôle de la Société.

La nature des documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

Assemblées générales ordinaires

Article 28 – Date de réunion

Les actionnaires sont réunis chaque année en assemblée générale ordinaire par le conseil d'administration avant la fin du cinquième mois qui suit la clôture de l'exercice, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Article 29 – Attributions

L'assemblée générale ordinaire qui doit se tenir chaque année entend le rapport sur les affaires sociales établi par le conseil d'administration et présenté par son président ; elle entend également le rapport des commissaires aux comptes, ainsi que tout autre rapport prévu par la réglementation.

Elle discute, approuve, rejette ou redresse les comptes et détermine le bénéfice à répartir.

Elle nomme les administrateurs, les censeurs et les commissaires aux comptes.

Elle détermine le montant des jetons de présence alloués au conseil d'administration.

Elle délibère sur toutes propositions portées à l'ordre du jour.

Assemblées générales extraordinaires

Article 30 – Attributions

L'assemblée générale extraordinaire peut être, à toute époque, convoquée, soit par le conseil d'administration, soit encore par application de toute disposition légale. Elle peut modifier les présents statuts dans toutes leurs dispositions, notamment augmenter ou réduire le capital, proroger la durée de la Société ou prononcer sa dissolution anticipée, mais sans pouvoir toutefois changer la nationalité de la Société, ni augmenter les engagements des actionnaires.

Titre V : Exercice social – Comptes sociaux – Affectation et répartition des bénéfices

Article 31 – Exercice social

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Article 32 – Inventaire – Comptes annuels

Il est dressé, chaque trimestre, un état sommaire de la situation active et passive de la Société. Cet état est à la disposition des commissaires aux comptes et publié suivant la législation en vigueur.

Il est, en outre, établi à la clôture de chaque exercice, l'inventaire des divers éléments actifs et passifs de la Société et les documents comptables imposés tant par la législation sur les sociétés que par la réglementation bancaire.

Tous ces documents sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementaires.

Article 33 – Bénéfices de l'exercice – Dividendes

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint une somme égale au dixième du capital social ; il reprend son cours obligatoire lorsque cette réserve descend au-dessous de ce dixième.

Le solde des bénéfices constitue, avec éventuellement le report à nouveau bénéficiaire, le bénéfice distribuable dont l'assemblée générale ordinaire à la libre disposition dans le cadre de la législation en vigueur et qu'elle peut, soit reporter à nouveau, soit porter aux réserves, soit distribuer en tout ou partie, sur la proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale ordinaire peut aussi décider la mise en distribution de sommes prélevées sur le report à nouveau ou sur les réserves dont elle a la disposition ; dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

L'assemblée générale ordinaire peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre un paiement du dividende en numéraire, ou un paiement en action. Dans cette seconde hypothèse, le paiement aura lieu par attribution d'actions de la Société, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

Dans les conditions légales en vigueur, le conseil d'administration peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes, en numéraire ou en actions.

Le paiement des dividendes annuels se fait aux époques fixées par le conseil d'administration dans un délai de neuf mois suivant la clôture de l'exercice.

Titre VI : Dissolution – Liquidation

Article 34 – Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

À défaut de convocation par le conseil d'administration, les commissaires aux comptes peuvent réunir l'assemblée générale.

Article 35 – Dissolution – Liquidation

À l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, et sous réserve des prescriptions légales en vigueur, règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs.

Titre VII : Contestations

Article 36 – Contestations

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre actionnaires sur l'exécution des présents statuts sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents du lieu du siège social.

7.2 Renseignements de caractère général concernant le capital de Natixis

7.2.1 FORME ET TRANSMISSION DES ACTIONS (TITRE II, ARTICLE 4 DES STATUTS)

Les actions de la Société sont sous la forme nominative, ou au porteur identifiable, au choix de l'actionnaire.

Elles font l'objet d'une inscription en compte et se transmettent selon les modalités définies par les lois et règlements.

7.2.2 CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à 5 019 776 380,80 euros au 3 mars 2017, divisé en 3 137 360 238 actions de 1,60 euro chacune entièrement libérées.

7.2.3 CAPITAL AUTORISÉ NON ÉMIS – DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 a donné au conseil d'administration des délégations de compétence en matière financière pour une période de vingt-six mois en vue de procéder à des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (ces délégations se sont substituées à celles qui avaient été accordées par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013).

L'assemblée générale mixte a décidé que ces augmentations de capital, dont le plafond global n'excédera pas un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros de nominal, se décomposant en un plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un plafond de 499 millions d'euros de nominal pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, pourront être réalisées soit par émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social, notamment sous la forme de valeurs mobilières représentatives de titres de créance.

Cette même assemblée a notamment décidé que, dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier (placement privé) ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- décider une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite d'un montant de cinquante (50) millions d'euros de nominal.

Ces augmentations de capital viendront s'imputer sur le montant du plafond global défini ci-avant.

L'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 (19e et 20e résolutions) a autorisé le conseil d'administration, pendant une période de trente-huit mois à procéder en une ou plusieurs fois à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux de Natixis et des sociétés liées dans les conditions suivantes :

- attribution gratuite d'actions dans le cadre de Long Term Incentive Plan (LTIP) : l'attribution est limitée à 0,2 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,03 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une condition de performance ;
- attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable annuelle : l'attribution est limitée à 2,5 % du capital de la Société à la date de décision de leur attribution par le conseil d'administration, avec un sous-plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 0,1 % du capital. L'attribution définitive est conditionnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance pour les personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Cette autorisation s'est substituée à celle qui avait été accordée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013.

Rapport du conseil d'administration sur l'utilisation des autorisations en matière d'augmentation de capital

Plans d'attribution gratuite d'actions

- Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 6 novembre 2013, en vertu de l'autorisation donnée par l'assemblée générale du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution et en application de l'article L. 225-197-6 du Code de commerce, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au profit du directeur général de Natixis. La période d'acquisition de ces 90 actions s'est achevée le 1er mars 2016 et a donné lieu à une augmentation de capital de 144 euros par émission de 90 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal.
- Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 31 juillet 2014, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au profit du directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période d'acquisition courant jusqu'au 31 juillet 2018, sous réserve de conditions de présence et de performance.
- Le conseil d'administration de Natixis a, au cours de sa séance du 18 février 2015, en vertu de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 21 mai 2013 dans sa 17e résolution, décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale, dont 27 321 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue

d'une période d'acquisition courant jusqu'au 18 février 2019, sous réserve de conditions de présence et de performance.

- Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 19e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 151 283 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis, dont 47 463 au directeur général de Natixis. Ces actions seront définitivement acquises à l'issue d'une période courant jusqu'au 28 juillet 2020, sous réserve de conditions de présence et de performance.
- Le conseil d'administration de Natixis, au cours de sa séance du 28 juillet 2016, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 24 mai 2016 dans sa 20e résolution, a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 3 081 642 actions au profit de bénéficiaires désignés par le conseil d'administration. L'acquisition de ces actions sera définitive pour partie le 1er mars 2018 et pour partie le 1er mars 2019, sous réserve de conditions de présence et/ou de performance (conditions de performance systématiques pour la population « régulée »).

Plans d'attribution conditionnelle d'actions

La période d'acquisition des deux premières tranches de l'attribution gratuite totale de 6 119 373 actions décidée par le conseil d'administration du 22 février 2012 pour le Plan 2012 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18e résolution) est arrivée à échéance le 4 mars 2016.

La période d'acquisition de la dernière tranche de l'attribution gratuite totale de 1 724 325 actions décidée par le conseil d'administration du 17 février 2013 pour le Plan 2013 (sur la base de l'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte du 27 mai 2010 dans sa 18e résolution) et la période d'acquisition de l'unique tranche de l'attribution gratuite totale de 90 actions au directeur général décidée par le conseil d'administration du 6 novembre 2013 pour le LTIP 2013, sont arrivées à échéance le 1er mars 2016.

Par décision en date du 1er mars 2016, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2013 s'élevait à 561 732 actions nouvelles, et que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du LTIP 2013 s'élevait à 90 actions nouvelles.

Par décision en date du 4 mars 2016, le directeur général de Natixis a pris acte de ce que le nombre d'actions à émettre au profit des bénéficiaires du Plan 2012 s'élevait à 395 546 actions nouvelles.

Le directeur général a ensuite constaté l'augmentation de capital social par incorporation du compte spécial de réserves indisponibles à hauteur d'un montant total de 1 531 788,80 euros pour les trois Plans susvisés, et modifié les statuts en conséquence (article 3 : Capital social).

Actionnariat salarié Mauve

- Le conseil d'administration du 10 février 2016 a arrêté le principe de l'utilisation en 2016 de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 (19e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2016, pour un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2016, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.
- Par décision en date du 27 juin 2016, le directeur général a fixé la période de souscription/rétractation des actions proposées dans le cadre de l'offre Mauve 2016 du 27 juin au 30 juin 2016 inclus et fixé le Prix de Souscription de ces actions par les bénéficiaires à 3,276 euros par action.
- Par décision en date du 26 juillet 2016, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 26 173 428,38 euros par émission de 7 989 447 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 12 783 115,20 euros de nominal et 13 390 313,18 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN VIGUEUR CONSENTIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Date d'assemblée	N° de Résolution	Objet de la délégation	Montant autorisé	Durée	Date d'utilisation	Montant utilisé
					06/11/2013	144 €
					31/07/2014	51 128 € [b]
21/05/2013	17	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions	246 M€ [a]	38 mois	18/02/2015	152 230 € [b]
19/05/2015	12	En vue de procéder, à la réduction du capital social par annulation des actions autodétenues	10 % des actions composant le capital de la Société	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	13	En vue d'augmenter le capital social par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	1,5 Md€	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	14	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance	499 M€ [a]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	15	En vue d'augmenter le capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription des actionnaires – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier	1,5 Md€ [a]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	16	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	10 % du capital social [a]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	17	En vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	1,5 Md€ [a]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	18	En vue de permettre d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires	15 % de l'émission initiale [a]	26 mois	Néant	Néant
19/05/2015	19	En vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce	50 M€ [a][b]	26 mois	10/02/2016	12 783 115 €
24/05/2016	19	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions dans le cadre de LTIP	0,2 % / 0,03 % [c] du capital social	38 mois	28/07/2016	242 053 € [b]
24/05/2016	20	En vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions pour le paiement d'une quote-part de la rémunération variable	2,5 % / 0,1 % [c] du capital social	38 mois	28/07/2016	4 930 627 € [b]

(a) Montant s'imputant sur le plafond fixé dans la résolution n° 13 de l'assemblée générale du 19 mai 2015 (1,5 Md€).

(b) Montant nominal maximum.

(c) Pour les dirigeants mandataires sociaux.

7.2.4 TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Le 25 novembre 1985, la Banque Française du Commerce Extérieur a émis 140 000 titres participatifs d'une valeur nominale de 5 000 FRF (762,25 euros). Le coupon est payable le 25 novembre de chaque année. Les rachats se font à l'initiative de l'emprunteur.

Au 31 décembre 2016, il restait 47 000 titres participatifs en circulation.

7.2.5 AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

Au 31 décembre 2016, il n'existe aucune option de souscription d'actions exerçable.

Le 17 novembre 2006, l'assemblée générale mixte a autorisé le directoire de Natixis à consentir, en une ou plusieurs fois, aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options de souscription ou d'achat d'actions. Cette autorisation portait sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

Le directoire de Natixis a décidé de consentir des options de souscription d'actions en 2007 au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de Natixis, du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne.

Le 24 mai 2007, l'assemblée générale mixte a, une nouvelle fois, autorisé le directoire de Natixis à consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société, ou à certains d'entre eux, ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce. Cette autorisation portait également sur un maximum de 10 000 000 actions (soit 15 400 000 actions après l'ajustement consécutif à l'augmentation de capital de septembre 2008).

En 2008, le directoire de Natixis a arrêté un plan d'attribution d'options de souscription au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne. Les mandataires sociaux de ces deux groupes ont renoncé à bénéficier de leurs options.

Au cours des exercices 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016, aucune option de souscription d'actions n'a été octroyée.

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de bénéficiaires restants	Nombre d'options autorisées	Nombre d'options attribuées	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAUX											

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES PLANS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ATTRIBUÉES AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE NATIXIS AU 31 DÉCEMBRE 2016

Date du plan	Date d'assemblée générale	Date de début des levées	Date d'expiration des options	Prix d'exercice d'une option *(en euros)*	Nombre de dirigeants bénéficiaires	Nombre d'options attribuées aux dirigeants	Nombre d'options exercées	Nombre d'options exerçables	Nombre d'options restant à exercer	Nombre d'options annulées
N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAUX										

Périmètre Natixis	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites	Prix moyen pondéré	Plan
Options ***consenties*** durant l'exercice, par l'émetteur aux dix salariés de l'émetteur et de toutes sociétés comprises dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé	0	n/a	n/a
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi souscrites est le plus élevé	0	n/a	n/a
	0	n/a	n/a

7.2.6 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES SOCIAUX

	Nombre d'actions en début d'exercice	Nombre d'actions créées pendant l'exercice	Nombre d'actions en fin d'exercice	Capital social *(en euros)*
2012	3 082 345 888	3 868 906	3 086 214 794	4 937 943 670,40
2013	3 086 214 794	14 080 396	3 100 295 190	4 960 472 304,00
2014	3 100 295 190	16 167 431	3 116 507 621	4 986 412 193,60
2015	3 116 507 621	11 620 144	3 128 127 765	5 005 004 424,00
2016	3 128 127 765	8 946 815	3 137 074 580	5 019 319 328,00

Le tableau ci-dessous détaille le montant des primes d'émission de chacune des opérations sur le capital.

Années	Libellés	Nombre d'actions	Capital social *(en euros)*	Primes d'émissions sur augmentation de capital *(en euros)*
2012	**Au 1er janvier**	**3 082 345 888**	**4 931 753 420,80**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 868 906	6 190 249,60	
	Au 31 décembre	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	
2013	**Au 1er janvier**	**3 086 214 794**	**4 937 943 670,40**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	5 640 766	9 025 226	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 439 630	13 503 408	10 127 556
	Au 31 décembre	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	
2014	**Au 1er janvier**	**3 100 295 190**	**4 960 472 304,00**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	6 261 106	10 017 769,60	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	9 951 325	15 922 120	24 291 184,33
	Au 31 décembre	**3 116 507 621**	**4 986 412 193,60**	
2015	**Au 1er janvier**	**3 116 507 621**	**4 986 412 193,60**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	3 114 520	4 983 232	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	8 505 624	13 608 998,40	31 428 280,68
	Au 31 décembre	**3 128 127 765**	**5 005 004 424**	
2016	**Au 1er janvier**	**3 128 127 765**	**5 005 004 424**	
	Actions au titre d'attribution gratuite d'actions	957 368	1 531 788,80	
	Actions au titre de l'augmentation de capital réservée aux salariés	7 989 447	12 783 115,20	13 390 313,18
	Au 31 décembre	**3 137 074 580**	**5 019 319 328**	

7.2.7 AUTRES RENSEIGNEMENTS SUR LE CAPITAL

Natixis n'a procédé à aucun nantissement de ses titres.

7.3 Répartition du capital et des droits de vote

7.3.1 RÉPARTITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, les principaux actionnaires de Natixis sont les suivants :

	% du capital	% des droits de vote
BPCE	71 %	71,03 %
Actionnariat salarié*	2,35 %	2,35 %
Titres autodétenus	0,05 %	0,00 %
Public	26,60 %	26,62 %

* *dont 0,90 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés.*
dont 0,76 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors Plan d'Épargne salariale.
dont 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

À la connaissance de Natixis, il n'existe aucun autre actionnaire, hormis ceux cités dans le tableau ci-avant, qui détienne plus de 5 % du capital ou des droits de vote.

7.3.2 DÉTENTION DES ACTIONS PAR LES MEMBRES DES ORGANES DE DIRECTION ET D'ADMINISTRATION

Les administrateurs, personnes physiques et morales, détenaient au 31 décembre 2016, 71 % du capital de Natixis (la presque totalité par BPCE).

La détention des actions par les mandataires sociaux personnes physiques est non significative (se reporter aux pages précédentes pour les options de souscription d'actions de la Société consenties à certains salariés et mandataires sociaux).

7.3.3 ACTIONS DÉTENUES EN PROPRE

Dans le cadre du programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 19 mai 2016, Natixis détenait en propre 1 457 006 actions au 31 décembre 2016.

Le tableau ci-dessous détaille le nombre et pourcentage d'actions détenues en propre au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016.

	Quantité achetée	Prix d'achat *(en euros)*	Prix d'achat moyen *(en euros)*	Quantité vendue ou annulée	Prix de sortie *(en euros)*	Prix de sortie moyen *(en euros)*	Stock final	% du capital détenu
Au 31 décembre 2015	189 579 052	950 945 048,45	5,016	187 321 230	847 850 018,51	4,526	2 257 822	0,07 %
Au 31 décembre 2016	**215 221 174**	**1 060 742 090,84**	**4,929**	**213 764 168**	**961 866 504,39**	**4,500**	**1 457 006**	**0,05 %**

7.3.4 ACTIONNARIAT SALARIÉ

Au 31 décembre 2016, le pourcentage de capital détenu par les salariés était de 2,35 % dont :

- 0,90 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés ;
- 0,76 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors plan d'Épargne salariale ;
- 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

En ce qui concerne les attributions gratuites d'actions

En application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 22 février 2012 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 6 119 373 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 17 février 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 27 mai 2010, 18e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 1 724 325 actions à certains salariés de Natixis et ses filiales ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 6 novembre 2013 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 90 actions au directeur général de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 31 juillet 2014 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 31 955 actions de performance au directeur général de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 18 février 2015 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 21 mai 2013, 17e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 95 144 actions de performance aux membres du comité de direction générale de Natixis ;
- le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 28 juillet 2016 (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 24 mai 2016, 19e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 103 820 actions de performance au profit des membres du comité de direction générale de Natixis et de 47 463 actions de performance au profit du directeur général de Natixis ;

  Lors de cette même séance, le conseil d'administration (en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 24 mai 2016, 20e résolution), a décidé de procéder à l'attribution gratuite de 2 995 377 actions au profit des salariés éligibles au Plan de Fidélisation et de Performance 2016 (PFP 2016), ainsi que 86 265 actions au profit du directeur général de Natixis.

En ce qui concerne les augmentations de capital réservées aux salariés des sociétés adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis

Dans la perspective d'associer durablement les salariés de Natixis au développement et aux résultats de Natixis, le conseil d'administration de Natixis, arrête chaque année depuis 2013 le principe de l'utilisation de la délégation donnée par l'assemblée générale pour mettre en œuvre une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe Natixis avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, dans le cadre de l'offre d'actionnariat salarié Mauve.

L'offre Mauve est réservée aux salariés des sociétés incluses dans le périmètre déterminé par le conseil d'administration et comprenant Natixis S.A. et ses filiales des pôles Banque de Grande Clientèle, Épargne et Assurances et Services Financiers Spécialisés (à l'exclusion des participations financières), adhérentes aux plans d'Épargne salariale de Natixis et au plan d'Épargne salariale international de Natixis. Cette offre est également accessible aux retraités et préretraités des sociétés incluses dans le périmètre.

Dans le cadre de l'offre Mauve, les bénéficiaires ont la possibilité de souscrire des actions de Natixis (ou une formule économiquement similaire pour les bénéficiaires à l'international) en bénéficiant de conditions avantageuses, et d'un abondement conformément aux dispositions des plans en vigueur au sein du Groupe Natixis.

Les sommes investies dans l'offre Mauve sont indisponibles pour une période de cinq ans, sauf dans les cas de déblocage anticipé applicables en matière d'Épargne salariale en France, ce nombre pouvant être réduit hors de France en fonction de la législation locale et de la formule proposée.

Ainsi, le conseil d'administration de Natixis, lors de sa séance du 10 février 2016, a une nouvelle fois arrêté le principe de l'utilisation en 2016 de la délégation relative à l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne, donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 (19e résolution) dans le cadre du lancement de l'offre d'actionnariat salarié Mauve 2016, pour un montant nominal maximum de 50 000 000 euros, représentant un nombre maximum de 31 250 000 actions. Afin de mettre en œuvre l'offre Mauve 2016, le conseil d'administration a délégué au directeur général tous pouvoirs nécessaires notamment pour fixer le Prix de Souscription et la période de souscription des actions à émettre.

Le 26 juillet 2016, le directeur général de Natixis a constaté la réalisation d'une augmentation de capital de 26 173 428,38 euros par émission de 7 989 447 actions nouvelles de 1,60 euro de nominal se décomposant en 12 783 115,20 euros de nominal et 13 390 313,18 euros de prime d'émission, et modifié les statuts en conséquence.

7.3.5 MODIFICATIONS DANS LA RÉPARTITION DU CAPITAL AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

	Natixis		
Au 31 décembre *(en pourcentage)*	**2016**	**2015**	**2014**
BPCE	71 %	71,20 %	71,46 %
Actionnariat salarié	2,35 % [(a)]	2,27 %	2,04 %
Titres autodétenus	0,05 %	0,07 %	0,08 %
Public	26,60 %	26,46 %	26,42 %

(a) dont 0,90 % détenu au titre des augmentations de capital réservées aux salariés, 0,76 % détenu par les salariés et anciens salariés, hors plan d'Épargne salariale et 0,69 % détenu au titre du FCPE BPCE Actions Natixis incluant les porteurs de parts du Groupe BPCE.

7.3.6 PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES EXERÇANT OU POUVANT EXERCER UN CONTRÔLE SUR NATIXIS

BPCE exerce les responsabilités prévues par la réglementation bancaire, du fait de sa position d'actionnaire principal de Natixis.

L'application des règles du gouvernement d'entreprise et les règles fixées aux membres du conseil d'administration permettent de prévenir le risque de l'exercice d'un contrôle abusif.

7.4 Informations de l'article L 225-100-3 du Code de commerce

L'article L. 225-100-3 du Code de commerce impose aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé d'exposer et d'expliquer un certain nombre d'éléments lorsque ces derniers sont susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

L'actionnaire principal de Natixis, BPCE, détient 71 % du capital et 71,03 % des droits de vote de Natixis au 31 décembre 2016. Compte tenu de cette structure de capital, Natixis considère qu'une offre publique hostile aurait peu de chances de succès.

7.5 Projets de résolutions de l'assemblée générale mixte du 23 mai 2017

Les projets de résolutions reproduits ci-après sont les projets connus au jour de la publication du présent document de référence. La version définitive de ces projets sera publiée au BALO du 12 avril 2017 et mis en ligne sur le site de Natixis : *www.natixis.com.*

7.5.1 RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée.

Il est précisé que l'exposé de la situation financière, de l'activité et des résultats de Natixis et de son groupe au cours de l'exercice écoulé, ainsi que les diverses informations prescrites par les dispositions légales et réglementaires en vigueur figurent dans le document de référence Natixis 2016 auquel vous êtes invités à vous reporter (et accessibles sur le site de Natixis : *www.natixis.com*).

Vingt-deux résolutions seront soumises aux actionnaires réunis en assemblée générale mixte le mardi 23 mai 2017 à 15 heures au Palais Brongniart, 28 Place de la Bourse – 75002 Paris.

Ces résolutions se répartissent en deux groupes :

- les douze premières résolutions (de la 1re à la 12e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire et concernent l'exercice 2016 : (i) approbation des comptes, affectation du résultat, (ii) approbation des conventions réglementées, (iii) avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2016 à chaque dirigeant mandataire social, (iv) approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général, (v) enveloppe globale des rémunérations versées durant l'exercice 2016 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, (vi) ratification de la cooptation d'un administrateur, renouvellement du mandat d'un administrateur, et (vii) intervention de la Société sur le marché de ses propres actions ;
- les dix résolutions suivantes (de la 13e à la 22e résolution) relèvent de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire et concernent (i) le renouvellement de l'ensemble des autorisations et délégations financières destinées à donner à votre Société les moyens financiers de se développer et de mener à bien sa stratégie, (ii) la modification de l'article 11 des statuts de la Société (pour compléter les modalités de convocation du conseil d'administration) et (iii) les pouvoirs pour effectuer les formalités liées à cette assemblée générale mixte.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire (1re à 12e résolution)

Approbation des comptes de l'exercice 2016 (1re et 2e résolutions)

Dans les deux premières résolutions, il est proposé à l'assemblée d'approuver les comptes sociaux (première résolution) puis les comptes consolidés (deuxième résolution) de Natixis pour l'exercice 2016.

Les commentaires sur les comptes sociaux et consolidés figurent de façon détaillée dans le document de référence Natixis 2016.

Affectation du résultat 2016 (3e résolution)

La troisième résolution a pour objet l'affectation du résultat social de Natixis : distribution d'un dividende ordinaire payé en numéraire de 0,35 euro par action. Les comptes sociaux de Natixis font ressortir au 31 décembre 2016 un résultat net positif de 1 621 448 753,36 euros et compte tenu d'un report à nouveau créditeur de 664 526 514,09 euros, un bénéfice distribuable de 2 204 902 830,38 euros, après dotation de la réserve légale.

La troisième résolution propose :

- de doter la réserve légale d'un montant de 81 072 437,67 euros ;
- de verser un dividende de 1 097 976 103 euros ;
- de porter le solde du bénéfice distribuable en report à nouveau créditeur, soit 1 106 926 727,38 euros [(1)].

En conséquence, le dividende est fixé à 0,35 (35 centimes d'euro) euro par action, et sera prélevé intégralemet sur le bénéfice distribuable de l'exercice 2016. En terme de rationnel économique, ce dividende reflète l'activité de Natixis au titre de 2016 (0,25 euro par action) ainsi que la volonté de Natixis de distribuer à ses actionnaires le capital qui serait en excédent par rapport à un niveau cible de ratio Common Equity Tier 1 et en l'absence d'opération de croissance externe significative au cours de 2016 (0,10 euro par action).

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2017 et mis en paiement à compter du 30 mai 2017.

Il est précisé que la distribution des 35 centimes d'euro par action sera imputée prioritairement sur les dividendes perçus par Natixis, éligibles au régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 4§1 de la Directive 2011/96/UE du 30 novembre 2011, ainsi que sur les bénéfices des succursales étrangères de Natixis.

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de

(1) Ce montant est estimé sur la base du capital au 31 décembre 2016. Il sera ajusté en fonction du nombre d'actions qui donneront effectivement droit au paiement du dividende.

40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts).

À l'exception des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procédera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en euros)*
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75

Conventions réglementées (4e résolution)

La quatrième résolution concerne l'approbation des conventions réglementées, en application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice 2016 et jusqu'à la réunion du conseil d'administration du 9 février 2017. Ces conventions sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes, ainsi que celles conclues antérieurement à l'exercice 2016 et ayant continué à produire leurs effets, qui ne nécessitent pas de nouvelle approbation par l'assemblée *(cf. chapitre [7] section [7.6] du document de référence Natixis 2016)*.

Depuis le début de l'exercice 2017, une seule convention a été autorisée, au titre des conventions réglementées, par le conseil d'administration lors de sa réunion du 9 février 2017. Celle-ci a trait à la conclusion d'un avenant au Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE. Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole. Ces surcoûts sont liés d'une part aux évolutions techniques à apporter au système d'informations de la contrepartie pour arrimage au système d'informations de Natixis - EuroTitres et d'autre part aux développements spécifiques nécessaires pour sécuriser la migration.

Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à chaque dirigeant mandataire social (5e et 6e résolutions)

Conformément aux recommandations du code de gouvernement d'entreprise AFEP-Medef de novembre 2016 (section 26) auquel Natixis se réfère en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, la cinquième et la sixième résolutions visent à soumettre à l'avis de l'assemblée générale les éléments de rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir : M. François Pérol, président du conseil d'administration et M. Laurent Mignon, directeur général.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Pérol, président du conseil d'administration de Natixis

Éléments de rémunération	Montants	Commentaires
Rémunération fixe	0 €	Depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de Président du conseil d'administration de Natixis.
Jetons de présence	0 €	En vertu d'une règle Groupe BPCE, la part de jetons de présence revenant à M. François Pérol en sa qualité d'administrateur est directement attribuée à BPCE également administrateur de Natixis.

En complément, il convient de noter que M. François Pérol ne bénéficie, au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis, d'aucun élément de rémunération et notamment aucune rémunération variable, rémunération variable pluriannuelle, rémunération exceptionnelle, options de souscription d'actions, actions de performance, indemnités de prise ou de cessation de fonction, régime de retraite supplémentaire, avantage de tout autre nature.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général de Natixis

Pour le détail de l'ensemble des éléments de rémunération de M. Laurent Mignon, nous vous invitons à vous référer au chapitre [2] du document de référence Natixis 2016 et notamment à la section [2.4] à la fin de laquelle figure le tableau de synthèse AFEP-Medef soumis au vote consultatif des actionnaires.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général (7e et 8e résolutions)

Les septième et huitième résolutions concernent l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature du président du conseil d'administration et du directeur général de Natixis pour l'année 2017, en application du nouvel article L. 225-37-2 du Code de commerce issu de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 dite loi Sapin 2.

Les principes sous-jacents à la fixation des éléments de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux de Natixis par le conseil d'administration, après avis du comité des rémunérations, sont à la fois la compétitivité des différentes composantes, en les comparant aux pratiques de marché pour des fonctions similaires, et le lien avec la performance.

En ce qui concerne, le président du conseil d'administration de Natixis, il est rappelé que depuis son entrée en fonction en 2009, M. François Pérol a renoncé, chaque année, à toute rémunération de quelque nature que ce soit au titre de son mandat de président du conseil d'administration de Natixis.

La rémunération fixe du directeur général est fixée en fonction des compétences et expertises nécessaires à l'exercice de ses fonctions et en cohérence avec les pratiques de marché sur des fonctions similaires.

La rémunération du directeur général est par ailleurs étroitement liée aux performances de l'entreprise, notamment au moyen d'une rémunération variable annuelle subordonnée à la réalisation d'objectifs prédéterminés, dont le détail ainsi que les taux de réalisation en fin d'exercice appréciés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations sont communiqués chaque année dans le document de référence de Natixis. Les critères intègrent à la fois des critères quantitatifs relatifs à la performance financière de BPCE et de Natixis et des objectifs stratégiques. En outre, et conformément à la réglementation en vigueur, le versement d'une fraction significative de la rémunération est conditionnel et différé dans le temps, au minimum par tiers sur trois exercices, et la rémunération variable est attribuée pour moitié sous forme de titres Natixis ou d'instruments équivalents.

Enfin, dans un objectif de renforcement de l'alignement dans le temps avec les intérêts des actionnaires, le directeur général est également éligible à l'attribution d'actions de performance dans le cadre de plans de rémunération à long terme, l'acquisition de ces actions étant conditionnelle et liée à la performance relative du titre Natixis par rapport à l'indice EuroStoxxBank.

Il est précisé que le cumul de la rémunération variable annuelle et des attributions d'actions de performance au bénéfice du directeur général en cours d'exercice ne peut excéder le double de sa rémunération fixe.

Nous vous invitons à vous référer aux informations détaillées figurant à la section [2.4] du document de référence Natixis 2016.

Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 (9e résolution)

Conformément aux dispositions de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, la neuvième résolution vise à consulter l'assemblée générale sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes de Natixis visées à l'article L. 511-71 du même Code, durant l'exercice 2016.

La définition de la population régulée de Natixis repose notamment sur les principes posés par la directive 2013/36/EU dite « CRD IV » et l'arrêté du 3 novembre 2014, et est déterminée en s'appuyant sur les critères fixés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) dans son standard technique publié le 16 décembre 2013 et approuvés par la Commission européenne dans le règlement délégué 604/2014 du 4 mars 2014.

Au regard de ces critères, les personnes sont identifiées, soit par l'application des 15 critères qualitatifs du fait de leur fonction et de leur niveau de responsabilité, ainsi que de leur capacité à engager significativement la Société en termes de crédit et de risques, soit en raison de leur niveau de rémunération totale sur le dernier exercice conformément aux 3 critères quantitatifs définis par la réglementation.

Les membres de la population régulée de Natixis comprennent au titre de l'exercice 2016 un total de 328 collaborateurs **:**

Dont 264 collaborateurs identifiés au titre des critères qualitatifs :

- les administrateurs, soit 15 personnes ;
- les membres du comité de direction générale de Natixis, soit 11 personnes ;
- les principaux responsables des fonctions de contrôle (Inspection générale, risques, compliance) et des autres fonctions de support qui ne sont pas membres des instances ci-dessus, soit 52 personnes ;
- les principaux responsables des lignes métiers et des implantations géographiques significatives (hors Asset Management et Assurances) et qui ne sont pas déjà identifiés par les critères ci-dessus, soit 28 personnes ;
- les personnes ayant des autorisations de crédit et la responsabilité des risques de marché dépassant les seuils de matérialité fixés par la réglementation et qui ne sont pas déjà identifiées par les critères ci-dessus, soit 158 personnes.

Dont 64 collaborateurs identifiés au titre des critères quantitatifs :

- les collaborateurs dont la rémunération brute totale attribuée au cours de l'exercice précédent a été supérieure à 500 000 € ou les positionne dans les 0,3 % des collaborateurs les mieux rémunérés, et qui ne sont pas déjà identifiés en fonction des critères qualitatifs.

Les fonctions concernées recouvrent des banquiers conseils, des responsables de financements structurés et, sur les activités de marché, des ingénieurs produits structurés et des responsables commerciaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, Natixis a mis en place pour les collaborateurs appartenants à la population régulée un encadrement strict de leurs rémunérations variables, dont une partie significative est indexée sur la performance de l'action Natixis, différée dans le temps et dont le versement est soumis à l'atteinte de conditions de présence et de performance.

La politique de rémunération est détaillée dans la section [2.4] du document de référence Natixis 2016.

Le montant total des rémunérations versées aux personnels de Natixis visés ci-dessus durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, qui du fait du décalage de paiement de la rémunération variable et du système des différés, ne correspond pas au montant des rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2016, s'élève à 173,12 millions d'euros (hors charges sociales employeur). Ce montant comprend les rémunérations fixes versées en 2016, la part des rémunérations variables versées en 2016 au titre de 2015, les rémunérations variables versées en 2016 au titre des exercices antérieurs (2012, 2013 et 2014), ainsi que les actions gratuites et actions de performance attribuées en 2012 et 2013, et livrées en 2016.

Ratification de la cooptation d'un administrateur (10e résolution)

À la dixième résolution, il est proposé aux actionnaires de ratifier la cooptation en tant qu'administrateur de votre Société de Mme Catherine Pariset, intervenue lors du conseil d'administration du 14 décembre 2016, en remplacement de Mme Laurence Debroux, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Mme Catherine Pariset, 63 ans, retraitée, a plus de 35 années d'expérience professionnelle dans l'audit et le conseil en tant qu'associé chez PricewaterhouseCoopers *(cf. CV de Mme Pariset au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise », section [2.2] du document de référence Natixis 2016)*.

Le comité des nominations a émis un avis favorable à la cooptation de cet administrateur.

Renouvellement du mandat d'un administrateur (11e résolution)

À la onzième résolution, il est proposé aux actionnaires de renouveler le mandat de M. Nicolas de Tavernost, Président du directoire du groupe M6, qui arrive à échéance à l'issue de votre assemblée générale. Le mandat de M. Nicolas de Tavernost serait renouvelé pour quatre (4) ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à se prononcer en 2021 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 *(cf. CV de M. de Tavernost au chapitre [2] « Gouvernement d'entreprise », section [2.2] du document de référence Natixis 2016)*.

Le comité des nominations a émis un avis favorable au renouvellement du mandat de M. Nicolas de Tavernost.

Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions (12e résolution)

Il est proposé aux actionnaires dans la douzième résolution de renouveler pour une période de 18 mois, l'autorisation de rachat d'actions conférée au conseil d'administration.

Le conseil d'administration serait ainsi autorisé à mettre en place un programme de rachat d'actions propres de la Société, dans la limite de 10 % des actions composant le capital de la Société, ou 5 % du nombre total des actions composant le capital de la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Il est en outre, précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant son capital. Ces achats auraient notamment pour objectifs :

- la mise en place d'un contrat de liquidité ;
- l'attribution ou la cession aux salariés au titre de leur participation aux résultats de l'entreprise, de plan d'Épargne salariale, de programme d'achat d'actions ainsi que l'attribution gratuite d'actions ou toute autre forme d'allocation d'actions aux membres du personnel ;
- l'annulation d'actions ;
- le paiement ou l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Le prix maximum des actions ne pourrait être supérieur à dix (10) euros par action.

L'acquisition, la cession, ou le transfert de ces actions pourraient être réalisés à tout moment (sauf en cas d'offre publique sur les titres de la Société) par tous moyens (y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés), dans le respect de la réglementation en vigueur *(cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée)*.

Résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire (13e à 22e résolution)

Réduction du capital social par annulation d'actions détenues en propre par la Société (13e résolution)

Par la treizième résolution, il est proposé à l'assemblée de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration pour une durée de 26 mois à l'effet d'annuler, par voie de réduction du capital social, tout ou partie des actions détenues par Natixis en propre ou acquises dans le cadre de l'autorisation donnée par l'assemblée générale ordinaire, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois. Cette autorisation rendra caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation précédente de même nature *(cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée)*.

Renouvellement des autorisations et délégations financières (14e à 20e résolution)

Le conseil d'administration dispose d'autorisations et de délégations financières qui lui ont été données en 2015 et qui arrivent à échéance au cours de l'exercice 2017.

Il est donc proposé à l'assemblée de renouveler ces autorisations et délégations financières qui sont toutes destinées à confier à votre conseil la gestion financière de votre Société, en lui permettant notamment d'augmenter le capital, selon diverses modalités et pour diverses raisons exposées ci-après et dans le tableau synthétique qui suit.

Le but de ces autorisations et délégations financières est de permettre à votre conseil d'administration, dans une période de 26 mois à compter de votre assemblée, de disposer de flexibilité dans le choix des émissions envisageables et d'adapter, le moment venu et avec souplesse, la nature des instruments financiers à émettre en fonction de l'état et des possibilités des marchés financiers, français ou internationaux.

Ainsi, la quatorzième résolution vise à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation

(immédiate ou à terme) du capital social, respectivement avec maintien du droit préférentiel de souscription*.

Les quinzième, seizième, dix-septième et vingtième résolutions visent à conférer au conseil d'administration la compétence pour décider l'augmentation (immédiate ou à terme) du capital social – selon diverses modalités – avec suppression du droit préférentiel de souscription*.

Le « droit préférentiel de souscription » est le droit pour chaque actionnaire de souscrire, pendant un délai de 5 jours de Bourse au minimum à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel à sa participation dans le capital. Ce droit est détachable et négociable pendant la durée de la période de souscription.

Votre conseil vous propose de lui consentir, pour certaines de ces résolutions, la faculté de supprimer ce droit préférentiel de souscription. En effet, selon les conditions de marché, la nature des investisseurs concernés par l'émission et le type de titres émis, il peut être préférable, voire nécessaire, de supprimer le droit préférentiel de souscription, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers. Une telle suppression peut permettre d'obtenir une masse de capitaux plus importante en raison de conditions d'émission plus favorables. Enfin, la loi prévoit parfois cette suppression : notamment, le vote de la délégation autorisant votre conseil à émettre des actions réservées aux adhérents de plans d'épargne (20e résolution) entraînerait, de par la loi, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des bénéficiaires de ces émissions.

Le plafond global maximum de ces augmentations de capital n'excéderait pas 1,5 milliard d'euros de nominal, se décomposant en un sous-plafond de 1,5 milliard d'euros de nominal pour les augmentations de capital avec droit préférentiel de souscription et un sous-plafond de 500 millions d'euros de nominal, soit environ 10 % du capital, pour les augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription. Ces augmentations de capital pourraient être réalisées soit par des émissions d'actions, soit par émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital social ou donnant droit à des titres de créance.

Dans le cadre de certaines opérations spéciales, le conseil d'administration pourra *(cf. ci-après tableau synthétique sur les résolutions financières présentées à l'assemblée)* :

- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier : c'est l'objet de la seizième résolution. Cette résolution permettrait de déléguer au conseil d'administration la compétence de réaliser des opérations par placement privé* au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, dans la limite maximale légale de 20 % du capital social par an ;
- décider d'augmenter le capital sans droit préférentiel de souscription en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission : c'est l'objet de la dix-septième résolution. Cette résolution vise à déléguer au conseil d'administration la faculté de procéder à des opérations de croissance externe financée par des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société en rémunération d'apports en nature en faveur de la Société portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décider d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres : c'est l'objet de la dix-huitième résolution. Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible ;
- décider d'augmenter le nombre de titres à émettre dans les limites légales en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription : c'est l'objet de la dix-neuvième résolution ;
- décider une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents d'un plan d'épargne et dans la limite de cinquante (50) millions d'euros de nominal : c'est l'objet de la vingtième résolution. La mise en œuvre d'une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne aurait notamment pour finalité de renforcer cette détention et d'associer de façon étroite les collaborateurs au développement de la Société.

Pour chacune de ces délégations (autre que celle faisant l'objet de la 20e résolution), il serait prévu que le conseil d'administration ne pourrait, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Si le conseil d'administration faisait usage d'une délégation de compétence consentie par votre assemblée, il établirait, le cas échéant et conformément à la loi et à la réglementation, au moment de sa décision, un rapport complémentaire qui décrirait les conditions définitives de l'opération et indiquerait son incidence sur la situation des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne leur quote-part des capitaux propres. Ce rapport ainsi que, le cas échéant, celui des commissaires aux comptes seraient mis à la disposition des titulaires de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital puis portés à leur connaissance lors de l'assemblée générale postérieure la plus proche.

Ces délégations privent d'effet à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, celles ayant le même objet et qui ont été antérieurement consenties.

Modification de l'article 11 des statuts (21e résolution)

À la vingt-et-unième résolution, il est proposé à l'assemblée générale de compléter l'article 11 des statuts de la Société relatif aux réunions du conseil d'administration, afin d'introduire la faculté de convoquer les administrateurs aux réunions du conseil d'administration, au moyen d'un courrier électronique.

Pouvoir pour les formalités (22e résolution)

Enfin, la vingt-deuxième résolution concerne la délivrance des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales relatives à cette assemblée générale mixte.

Pour l'ensemble des résolutions de cette assemblée générale mixte, le conseil d'administration a émis un avis favorable à leur adoption.

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

TABLEAU SYNTHÉTIQUE SUR LES RÉSOLUTIONS FINANCIÈRES PRÉSENTÉES À L'ASSEMBLÉE PAR VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
12	Autorisation à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	18 mois	**Objectifs possibles de rachat d'actions par votre Société :** ■ Mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans similaires ■ Attribution ou cession d'actions aux salariés ■ Attribution gratuite d'actions aux salariés ou mandataires sociaux ■ De manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ■ Remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital* ■ Annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ■ Remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ■ Animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF ■ Tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.	■ Votre Société ne pourrait détenir à aucun moment un nombre d'actions représentant plus de 10 % de son capital social tel qu'ajusté par les opérations l'affectant postérieurement à cette assemblée ■ Le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourrait excéder 5 % du capital social ■ Pour les contrats de liquidité, le plafond de 10 % est calculé déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ■ Montant global affecté au programme de rachat : environ 3,1 Md€	■ Prix d'achat maximum de 10 € par action (ajustable notamment en cas de regroupement d'actions)	■ Délégation non utilisable en période d'offre publique ■ Le conseil d'administration veille à ce que l'exécution des rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation
13	Annulation des actions autodétenues	26 mois	■ Utilisation possible pour réduire le capital de votre Société	■ Pas d'annulation de plus de 10 % du capital par période de 24 mois		
14	Émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à attribution de titres de créance* **avec maintien** du DPS*	26 mois	■ Utilisation possible par votre conseil d'administration pour décider ces émissions, en une ou plusieurs fois	■ Plafond global : un milliard et demi d'euros (1,5 Md€) ■ Plafond : un milliard et demi d'euros (1,5 Md€) venant s'imputer sur le Plafond Global* ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	■ Prix fixé par votre conseil	■ Possibilité d'instaurer un droit de souscription à titre réductible* ■ Possibilité d'émettre (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale* et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
15	Émission par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance***avec suppression** du DPS*	26 mois	▪ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des émissions sans droit préférentiel de souscription en faveur des actionnaires, en France ou à l'étranger, par offre au public ▪ Utilisation possible pour émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération de titres d'une société répondant aux critères fixés par l'article L. 225-148 du Code de commerce dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société en France ou à l'étranger selon les règles locales, auquel cas votre conseil serait libre de fixer la parité d'échange, les règles de prix décrites ci-après ne s'appliquant pas.	▪ Plafond : cinq cents millions d'euros (500 M€) ▪ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* ▪ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	▪ Prix fixé par votre conseil, au moins égal au Prix Minimum Légal*	▪ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ▪ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce. ▪ Possibilité d'instaurer, sur le marché français et si les circonstances le permettent, un droit de priorité* non négociable, le cas échéant réductible*, dont le conseil fixera les conditions d'exercice. ▪ Délégation non utilisable en période d'offre publique

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
16	Émission **sans DPS*** d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance* par une **offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier**	26 mois	■ Utilisation possible par votre conseil pour décider ces émissions et procéder à des offres faites par placement privé*	■ Plafond : cinq cents millions d'euros (500 M€) ■ Ne peut en tout état de cause excéder le plafond légalement fixé pour ce type d'offres (à ce jour, 20 % du capital par an) ■ Émission venant s'imputer sur le Plafond Global* et sur le plafond de 500 M€ prévu par la résolution relative aux émissions par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du DPS ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	■ Prix des actions et valeurs mobilières donnant accès au capital* fixés de la même manière que pour la 14e résolution	■ Possibilité d'émettre des actions à la suite d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de votre Société par des Filiales* de votre Société ■ Possibilité d'émettre, par une offre au public, (i) des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une Filiale et/ou (ii) des actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce. ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
17	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de sociétés non cotées	26 mois	■ Utilisation possible pour procéder à d'éventuelles opérations de croissance externes	■ 10 % du capital ajusté en fonction des opérations l'affectant après la date de cette assemblée ■ Inclus dans le plafond de la 15e résolution et dans le Plafond Global* ■ Plafonds prévus hors montant additionnel éventuellement émis pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital*	■ Votre conseil statuera sur le rapport des commissaires aux apports portant notamment sur la valeur des apports	■ Comme prévu par la loi, délégation non applicable en vue de rémunérer un apport dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par votre Société *(cf. 14e résolution)* ■ Délégation non utilisable en période d'offre publique
18	Incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois	■ Utilisation possible pour incorporer des réserves, bénéfices ou autres au capital, permettant d'augmenter le capital sans qu'aucun « argent frais » n'ait à être apporté	■ Plafond global : un milliard et demi d'euros (1,5 Md€) ■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*	■ Détermination par votre conseil du montant des sommes à incorporer et du nombre de titres de capital nouveau et/ou du nouveau montant nominal des titres de capital existants	■ Délégation non utilisable en période d'offre publique

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

N°	Objet	Durée	Motif des possibles utilisations de la délégation	Plafond particulier	Prix ou Modalités de détermination du prix	Autres informations et commentaires
19	Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans DPS*	26 mois	■ Utilisation possible pour rouvrir une augmentation de capital au même prix que l'opération initialement prévue en cas de sursouscription (clause dite de « greenshoe »)	■ Pour chaque émission, plafond égal à la limite prévue par la réglementation applicable au jour de l'émission (actuellement, 15 % de l'émission initiale) ■ Inclus dans le plafond de l'émission initiale et venant s'imputer sur le Plafond Global*	■ Prix identique à celui de l'opération initiale	
20	Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital* réservées aux adhérents de plans d'épargne **avec suppression du DPS**	26 mois	■ Utilisation possible pour développer l'actionnariat salarial, en France ou à l'étranger	■ Plafond : cinquante millions d'euros (50 M€) ■ Plafond venant s'imputer sur le Plafond Global*	■ Prix fixé par votre conseil dans la limite d'un prix d'émission minimum des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de : - 80 % du Prix de Référence* - 70 % du Prix de Référence* lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan est supérieure ou égale à dix ans	

* *Les termes suivis d'un astérisque font l'objet font l'objet d'une définition dans l'index ci-après.*

Administrateur indépendant	Conformément au Code AFEP-Medef et au règlement intérieur du conseil d'administration (en ligne sur le site Internet de Natixis : *www.natixis.com*), est réputé indépendant l'administrateur qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, la direction ou le groupe, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ou être de nature à le placer en situation de conflit d'intérêts avec la direction, la Société ou le groupe. Ainsi, le membre indépendant du conseil d'administration ne doit pas : ■ être ou avoir été au cours des cinq dernières années : - salarié ou mandataire social exécutif de la Société ; - salarié, dirigeant, mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que Natixis consolide ; - Salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de BPCE ou d'une société consolidée par BPCE ; ■ être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ; ■ être un client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement : - significatif de la société ou de son Groupe ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité ; ■ avoir de lien familial proche avec un mandataire social ; ■ avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ; ■ être membre du conseil d'administration de la Société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans ; ■ recevoir une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe.
Convention réglementée	Les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce soumettent certaines conventions à l'autorisation préalable du conseil d'administration. Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces conventions sur lequel l'assemblée générale annuelle statue (« Procédure des Conventions réglementées »). Ces conventions sont celles conclues, directement ou par personne interposée, entre la société et les personnes suivantes : ■ son directeur général ; ■ l'un de ses directeurs généraux délégués ; ■ l'un de ses administrateurs ; l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. Les conventions auxquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement intéressées sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. Enfin, les conventions conclues entre des sociétés ayant des dirigeants communs sont également soumises à la Procédure des Conventions réglementées. L'autorisation préalable du conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.
Droit de priorité	En contrepartie de la suppression du DPS, votre conseil pourra instaurer un droit de priorité, le cas échéant à titre réductible. Lorsqu'il est prévu, ce droit permet aux actionnaires, comme le DPS, de souscrire à l'émission proposée proportionnellement au nombre d'actions anciennes qu'ils détiennent. Cependant, à la différence du DPS, ce droit de priorité est exerçable pendant un délai de priorité, actuellement fixé à trois jours de Bourse au minimum plus court que le délai prévu pour le DPS, et n'est pas négociable. Ce délai de priorité ne saurait être proposé pour toutes les émissions : de la même manière que pour le DPS, il peut être préférable, voire nécessaire, de ne pas proposer ce délai de priorité, pour réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers étrangers.
Droit préférentiel de souscription ou DPS	DPS est l'acronyme de « droit préférentiel de souscription ». Pour une description du droit préférentiel de souscription et un exposé des motifs des demandes de suppression du droit préférentiel de souscription, voir le paragraphe « Renouvellement des autorisations et délégations financières »
Filiales	Sociétés dont votre Société possède, directement ou indirectement, plus de 50 % du capital.
Plafond global	Plafond général aux augmentations de capital réalisées en vertu des 14e à 20e résolutions, égal à un milliard et demi d'euros (1,5 Md€).

Placement privé	La loi permet depuis le 1er avril 2009 de procéder à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, dans la limite de 20 % du capital social par an, par des offres s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre. L'objectif est d'optimiser l'accès aux capitaux pour la Société et bénéficier des meilleures conditions de marché, ce mode de financement étant plus rapide et plus simple qu'une augmentation de capital par offre au public.
Prix Minimum Légal	Prix d'émission minimal réglementairement prévu au jour de l'émission, soit à ce jour : ■ Pour les actions : moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital, moins 5 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne pour tenir compte de la différence entre les dates de jouissance. ■ Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital : prix fixé de manière à ce que, pour toute action émise en vertu de valeurs mobilières donnant accès au capital, le total de ce que la Société a perçu au titre de ces valeurs mobilières donnant accès au capital soit au moins égal au prix minimum réglementaire par action tel que déterminé au point précédent (tel qu'il était au jour de l'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital).
Prix de Référence	Moyenne des cours côtés de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision de votre conseil fixant la date d'ouverture de la souscription par les adhérents au plan d'épargne, assortie d'une décote maximale de 20 %.
Réductible (droit de souscription à titre-)	Votre conseil d'administration pourra dans certains cas instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible. S'il était institué, au cas où les souscriptions à titre irréductible (c'est-à-dire, par exercice du droit préférentiel de souscription) ont été insuffisantes, les titres de capital non souscrits seraient attribués aux actionnaires qui auront souscrit à titre réductible un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.
Valeurs mobilières donnant accès au capital	Caractéristiques des valeurs mobilières susceptibles d'être émises sur le fondement des 14e à 20e résolutions ■ Les 14e à 20e résolutions présentées à cette assemblée permettraient à votre conseil de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, soit par émission d'actions nouvelles telles que des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions, soit par remise d'actions existantes telles que des « OCEANE » (obligations convertibles en actions à émettre ou échangeables en actions existantes) ; ces valeurs mobilières pourraient soit prendre la forme de titres de créance comme dans les exemples précités, soit de titres de capital par exemple des actions assorties de bons de souscription d'actions. Toutefois, conformément à la loi, il ne peut être émis de titres de capital convertibles ou transformables en titres de créance. Modalités d'attribution des titres auxquels les valeurs mobilières donnant accès au capital donnent droit et dates auxquelles ce droit peut s'exercer ■ Les valeurs mobilières donnant accès au capital qui prendraient la forme de titres de créance (par exemple, des obligations convertibles ou remboursables en actions, ou des obligations assorties de bons de souscription d'actions) pourraient donner accès, soit à tout moment, soit pendant des périodes déterminées, soit à dates fixes, à l'attribution d'actions. Cette attribution pourrait se faire par conversion (par exemple, des obligations convertibles en actions), remboursement (par exemple, des obligations remboursables en actions), échange (par exemple, des obligations échangeables en actions) ou présentation d'un bon (par exemple, des obligations assorties de bons de souscription d'actions) ou de toute autre manière, pendant la durée des emprunts, qu'il y ait ou non maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières ainsi émises. Conformément à la loi, les délégations consenties par votre assemblée à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre emportent renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit. Par exemple, si votre assemblée adoptait la 14e résolution, vous renonceriez de par la loi à votre droit préférentiel de souscription au titre des actions que votre Société émettrait, le cas échéant, pour rembourser une éventuelle obligation remboursable en actions.

7.5.2 ORDRE DU JOUR ET PROJETS DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 23 MAI 2017

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les opérations de la Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Rapport du président du conseil d'administration ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Pérol, président du conseil d'administration ;
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2017 ;
- Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2017 ;
- Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;
- Ratification de la cooptation de Mme Catherine Pariset en qualité d'administrateur ;
- Renouvellement du mandat de M. Nicolas de Tavernost, en qualité d'administrateur ;
- Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions : autorisation à donner au conseil d'administration.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission – avec maintien du droit préférentiel de souscription – d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission - sans droit préférentiel de souscription – par offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
- Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Modification de l'article 11 des statuts relatif aux réunions du conseil d'administration ;
- Pouvoirs pour les formalités.

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2016)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes sociaux et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes sociaux dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2016)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du président du conseil d'administration relatif à la composition, aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil, ainsi qu'aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société, du rapport du conseil d'administration sur les comptes consolidés et du rapport de gestion y afférant, et des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes consolidés de l'exercice 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes consolidés dudit exercice comportant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution *(Affectation du résultat)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires :

- constate que les comptes arrêtés au 31 décembre 2016 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de l'exercice de 1 621 448 753,36 euros ;
- décide, conformément à la loi, de prélever sur ce montant 81 072 437,67 euros pour doter la réserve légale ;
- constate que, compte tenu du report à nouveau antérieur qui s'élève à 664 526 514,09 euros et des sommes portées à la réserve légale, le bénéfice distribuable s'élève à 2 204 902 830,38 euros ;
- décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

(i) versement aux actionnaires de 35 centimes d'euros par action, et

(ii) affectation du solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau ».

Sur la base du capital au 31 décembre 2016 et en supposant qu'il n'existait pas à cette date d'actions autodétenues, la répartition serait la suivante :

À la réserve légale (5 % du bénéfice de l'exercice)	81 072 437,67 €
Au dividende	1 097 976 103,00 €
Au report à nouveau	1 106 926 727,38 €

Pour les personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France qui détiennent les actions hors d'un plan d'épargne en actions, ce dividende sera pris en compte de plein droit pour la détermination de leur revenu global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu, et sera éligible à un abattement de 40 % du montant brut perçu (article 158-3-2° du Code général des impôts). À l'exception des personnes physiques bénéficiaires résidentes fiscales en France ayant formulé une dispense dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts, l'établissement payeur procèdera au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts. L'ensemble des actions de la Société est éligible à ce régime.

Conformément aux dispositions légales, l'assemblée générale constate qu'au titre des trois exercices précédant celui de l'exercice 2016, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées	Dividende par action *(en euros)*	Total *(en euros)*
2013	3 100 295 190	0,16	496 047 230,40
2014	3 116 507 621	0,34	1 059 612 591,14
2015	3 128 127 765	0,35	1 094 844 717,75

Le dividende sera détaché de l'action le 26 mai 2017 et mis en paiement à compter du 30 mai 2017.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Quatrième résolution *(Approbation des conventions et engagements visés par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements soumis aux dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-40 à L. 225-42 du Code de commerce, approuve ce rapport dans toutes ses dispositions ainsi que les conventions nouvelles dont il fait état, ayant été autorisées par le conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016 (autres que celles autorisées par le conseil d'administration le 10 février 2016 qui ont d'ores et déjà été approuvées par l'assemblée générale du 24 mai 2016) ou postérieurement à cette date, jusqu'à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ont été arrêtés.

Cinquième résolution *(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Pérol, président du conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. François Pérol, président du conseil d'administration, tels que présentés dans le document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Sixième résolution *(Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 26 du Code AFEP-Medef de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de novembre 2016, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016 à M. Laurent Mignon, directeur général, tels

que présentés dans le document de référence 2016 de Natixis au chapitre [2] section [2.4] et au chapitre [7] section [7.5.1].

Septième résolution *(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2017)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au président du conseil d'administration pour l'exercice 2017, en raison de son mandat de président du conseil d'administration, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2016.

Huitième résolution *(Approbation des principes et des critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2017)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au directeur général pour l'exercice 2017, en raison de son mandat de directeur général, tels que détaillés dans le rapport joint au rapport mentionné aux articles L. 225-100 et L. 225-102 du Code de commerce, présenté dans le document de référence de la Société pour l'exercice 2016.

Neuvième résolution *(Enveloppe globale des rémunérations versées aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, durant l'exercice clos le 31 décembre 2016)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures d'un montant de 173,12 millions d'euros, versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2016, aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

Dixième résolution *(Ratification de la cooptation de Mme Catherine Pariset en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, ratifie la cooptation par le conseil d'administration lors de sa réunion du 14 décembre 2016 de Mme Catherine Pariset en qualité d'administrateur, en remplacement de Mme Laurence Debroux, démissionnaire, pour la durée du mandat de cette dernière restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Onzième résolution *(Renouvellement du mandat de M. Nicolas de Tavernost en qualité d'administrateur)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'administrateur M. Nicolas de Tavernost, pour une durée de quatre (4) ans prenant fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution *(Intervention de la Société sur le marché de ses propres actions)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter des actions de la Société et :

1) décide que l'achat de ces actions pourra être effectué notamment en vue :

- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou
- de l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, ou
- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une société liée dans le cadre des dispositions des articles L. 225-180 et L. 225-197-2 du Code de commerce, ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, ou
- de l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Natixis par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

  Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué ;

2) décide que les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue au présent alinéa correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée en application de l'article L. 225-210 du Code de commerce ;

3) décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat ou d'échange, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré ou par remise d'actions consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement.

   Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de dix (10) euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), ce prix maximum n'étant applicable qu'aux acquisitions décidées à compter de la date de la présente assemblée et non aux opérations à terme conclues en vertu d'une autorisation donnée par une précédente assemblée générale et prévoyant des acquisitions d'actions postérieures à la date de la présente assemblée. L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

4) décide que le montant global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé ne pourra être supérieur à 3 137 360 238 euros ;

5) confère tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités définitives, pour réaliser le programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de Bourse, conclure tout accord, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'options, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité compétente et toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 24 mai 2016 dans sa 18e résolution.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution *(Délégation à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions autodétenues)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions autodétenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et L. 225-213 du même Code.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, pendant une période de vingt-quatre mois, est de dix pour-cent (10 %) des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

La présente autorisation est donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée. Elle prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions autodétenues, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 12e résolution.

Quatorzième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, par émission - avec maintien du droit préférentiel de souscription - d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L. 225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;

3) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros ;
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 15e, 16e, 17e, 18e, 19e et 20e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros ;
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation ;

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux,
- prend acte du fait que le conseil d'administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible,
- prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme,
- prend acte que si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, les actionnaires de la Société n'ont pas de droit de souscription aux valeurs mobilières ainsi émises,
- prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites,
  - offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières, non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger,
- décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront également être réalisées par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
- décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;

6) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de

subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

8) prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 13e résolution ;

9) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Quinzième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission – sans droit préférentiel de souscription – par une offre au public d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « reverse merger » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre par la Société à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;

4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros, étant précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation et de celles conférées en vertu des 16e et 17e résolutions soumises à la présente assemblée est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au conseil d'administration en application de l'article L. 225-135, 5e alinéa du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

7) prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;

10) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

12) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté

d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions, à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 11 de la présente résolution trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

13) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre au public, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 14e résolution ;

14) prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le conseil d'administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

Seizième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, et L. 225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre visée à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ;

2) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ou par les sociétés qui possèdent directement ou indirectement plus de la moitié de son capital, de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société ;

La présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

3) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de (i) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou (ii) d'actions donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, d'une société tierce ;

4) décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cents millions (500 millions) d'euros,
- en tout état de cause, les émissions d'actions réalisées en vertu de la présente délégation n'excèderont pas les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, 20 % du capital par an),
- il est précisé que le montant maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et (ii) sur le plafond prévu au paragraphe 4 de la 15e résolution soumise à la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation,
- à ces plafonds s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution ;

7) prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès à des actions à émettre par la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

9) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;

10) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

11) prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de commerce :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de Bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital diminuée, le cas échéant, d'une décote maximale de 5 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès à des actions à émettre par la Société pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

12) décide que le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres titres de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions autodétenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions

nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en Bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

13) constate que cette délégation ne prive pas d'effet la 14e résolution de la présente assemblée relative aux offres au public, dont la validité et le terme ne sont pas affectés par la présente délégation ;

14) prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription par offre visée à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 15e résolution.

Dix-septième résolution *(Délégation de pouvoir à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147, 6e alinéa dudit Code :

1) autorise le conseil d'administration, dans les conditions fixées par la loi, à procéder à une augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée générale, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, par l'émission, en une ou plusieurs fois, (i) d'actions, (ii) d'actions donnant accès à d'autres actions, existantes ou à émettre, ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société et/ou (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre par la Société, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond nominal des augmentations de capital autorisées par la présente assemblée au paragraphe 4 de la 15e résolution et sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) décide que les actions de la Société émises immédiatement ou à terme sur le fondement de la présente délégation ne pourront pas être des actions de préférence ;

3) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, à l'effet notamment de :

- décider l'augmentation de capital rémunérant les apports et déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver l'évaluation des apports, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, et réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers,
- déterminer les caractéristiques des valeurs mobilières rémunérant les apports et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

5) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

6) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation permettant d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 16e résolution.

Dix-huitième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'émission de titres de capital nouveaux ou de majoration du montant nominal des titres de capital existants d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre immédiatement ou à terme ne pourra dépasser un milliard et demi (1,5 milliard) d'euros, étant précisé que le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2) en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

- fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont le nominal des titres de capital existants sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les titres de capital nouveaux porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal des titres de capital existants portera effet,
- décider, en cas de distributions de titres de capital gratuits que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

3) décide que le conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'assemblée générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;

4) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5) prend acte du fait que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, notamment celle donnée par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 17e résolution.

Dix-neuvième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1) délègue au conseil d'administration sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché ;

2) décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées par la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond ou des plafonds applicables à l'émission initiale ;

3) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution.

Vingtième résolution *(Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138 I et II, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1) délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de cinquante (50) millions d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'Épargne salariale mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ; étant précisé que (i) la présente résolution pourra être utilisée aux fins de mettre en œuvre des formules à effet de levier et (ii) le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées ou susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 3 de la 14e résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation et est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

2) fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;

3) décide que le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou à 70 % du Prix de Référence lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application de l'article L. 3332-25 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne la moyenne des cours côtés du titre de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de Bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) ;

4) autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-11 et L. 3332-21 du Code du travail ;

5) décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

6) autorise le conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'Épargne salariale visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus ;

7) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les bénéficiaires ci-dessus indiqués pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement,
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou

valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

- en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites,
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et formalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts,
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;

8) décide que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, la délégation antérieure de même nature donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale mixte du 19 mai 2015 dans sa 19e résolution.

Vingt-et-unième résolution *(Modification de l'article 11 des statuts relatif aux réunions du conseil d'administration)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration décide de modifier l'alinéa premier de l'article 11.1 des statuts de la Société comme suit :

- « Article 11 – Réunions du conseil d'administration

  11.1 al.1er : Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent, sur la convocation de son Président soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation, laquelle peut être adressée au moyen d'un courrier électronique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Vingt-deuxième résolution *(Pouvoirs pour les formalités)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires et extraordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ses délibérations pour effectuer tous dépôts et formalités requis par la loi.

7.6 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention suivante, autorisée depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Avenant au protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine

Le conseil d'administration a autorisé, le 9 février 2017, la conclusion d'un avenant au protocole d'indemnisation, conclu le 10 février 2016, entre Natixis et la Banque Palatine et ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE.

Cet avenant modifie le montant de l'indemnisation de Natixis afin de prendre en compte un surcoût non anticipé par les parties lors de la conclusion du protocole.

Le conseil d'administration de Natixis a considéré que cet accord permet à Natixis (département EuroTitres) de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion :

BPCE, représentée par Mme Marguerite Bérard-Andrieu au conseil d'administration de Natixis,

Mme Sylvie Garcelon, directeur général de CASDEN Banque Populaire, administrateur de Natixis.

II - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

a) dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Programme d'émission de dette aux U.S. dit 3a2 mis en place par BPCE et avenant à la convention conclue le 9 avril 2013 relative à la garantie consentie par Natixis (succursale de New York) au profit des porteurs d'obligations émises par BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 17 février 2013, la garantie donnée par Natixis NY Branch à BPCE. Celle-ci est consentie dans l'intérêt social de Natixis dès lors que BPCE re-prête tout ou partie de la ressource en USD levée à Natixis.

Cette convention, conclue le 9 avril 2013, a été approuvée par l'assemblée générale du 21 mai 2013.

Par ailleurs, le conseil d'administration a autorisé, le 19 février 2014, l'avenant à cette convention qui vise à modifier les sous-plafonds prévus à l'article 4 de la convention soit : porter de 4 à 6 milliards USD le montant nominal total maximum d'obligations pouvant être émises chaque année par BPCE dans le cadre du programme 3 (a)(2) et porter de 2 à 3 milliards USD le montant nominal total maximum des produits issus des émissions d'obligations dans le cadre du programme 3 (a)(2) pouvant ne pas être reprêtés à Natixis dans les 90 jours du règlement-livraison desdites obligations. En outre, les produits prêtés à Natixis peuvent être mis à sa disposition par BPCE pour des maturités plus courtes que celles des obligations, en fonction des besoins de Natixis.

Cet avenant a été approuvé lors de l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis,

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France, administrateur de Natixis,

M. Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

Mme Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

Mme Paix, présidente du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis,

BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les produits comptabilisés par la succursale Natixis New York titre de cette convention se sont élevés à 57 751,00 USD pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2. Protocole d'accord entre Natixis et BPCE relatif au dispositif de protection d'une partie des actifs de la GAPC et les conventions relatives à la garantie

Le Conseil d'administration a autorisé, le 25 août 2009, la conclusion d'un protocole d'accord entre Natixis et BPCE ayant pour objet de protéger Natixis contre les pertes futures et la volatilité du résultat occasionnées par les actifs placés en Gestion Active des Portefeuilles Cantonnés (GAPC).

Ce protocole d'accord s'est traduit par la conclusion de différentes conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC entre Natixis et BPCE.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 12 novembre 2009, les conventions relatives à la garantie d'une partie des actifs de la GAPC, à savoir :

- la convention de Garantie Financière devant être consentie par BPCE au bénéfice de Natixis (durée : la convention prendra fin à la date d'échéance finale) ;
- le Contrat Cadre ISDA et son annexe entre BPCE et Natixis ;
- les contrats d'échange de flux (total return swaps) entre Natixis et BPCE dont l'un porte sur les actifs en euros et l'autre sur les actifs en dollars ;
- l'Option d'Achat qui est consentie par BPCE à Natixis ;
- la Garantie Financière « Miroir NLI » entre Natixis et Natixis Luxembourg Investissements ;
- la Garantie Financière « Miroir NFP » entre Natixis et Natixis Financial Products Inc. ;
- la Garantie Financière « Miroir NFUSA » entre Natixis et Natixis Funding USA, LLC ;
- la Garantie Financière « Miroir IXIS CMNA Australia » entre Natixis et IXIS CMNA Australia No2 SCA ;
- un contrat d'échange de flux « Miroir NFP » entre Natixis et Natixis Financial Products Inc. ;
- un contrat d'échange de flux « Miroir NREC » entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc. ;
- l'architecture de la gouvernance mise en place pour les besoins de la garantie GAPC (en ce compris notamment les projets de chartes de fonctionnement relatifs au Comité de Suivi de la Garantie et au Comité de Gestion des Actifs Cantonnés). Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 27 mai 2010.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 5 août 2010, l'avenant n° 1 à la garantie financière (sous-participation en risque) entre Natixis et BPCE du 12 novembre 2009.

Cet avenant vise à préciser l'application de certaines dispositions de la Garantie aux actifs couverts faisant l'objet d'un « writedown ».

Cet avenant a été approuvé par l'assemblée générale du 26 mai 2011.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE et président du conseil d'administration de Natixis,

M. Lemaire, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

M. de la Porte du Theil, membre du directoire de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

M. Duhamel, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE, membre du conseil d'administration de Natixis,

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

M. Henry, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis, et

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

La prime relative à Natixis a fait l'objet d'un étalement et a été rapportée au compte de résultat à hauteur de 37 040 278,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. L'étalement de la prime relative aux garanties miroirs avec les filiales est neutre au niveau du résultat de Natixis.

La variation de juste valeur des total return swaps a donné lieu au 31 décembre 2016 à la comptabilisation d'un produit de 24 345 342,00 euros au titre des activités de Natixis et d'une charge de 2 159 135,00 USD au titre des activités des filiales. Cette dernière est neutralisée dans les comptes de Natixis par la comptabilisation d'une charge symétrique vis-à-vis des filiales.

Comptabilisée à l'initiation au bilan, la réévaluation de cette prime a donné lieu à la constatation d'une charge de 22 823 987,00 euros sur l'exercice 2016.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre des soultes de résiliation se sont élevées à 9 511,00 euros sur l'exercice 2016.

Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie sur l'exercice 2016 se sont élevés à 45 876 432,00 euros.

3. Convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE

Le conseil d'administration a autorisé, le 22 février 2012, une nouvelle convention de facturation relative à l'affiliation de Natixis à BPCE venant se substituer à la convention d'affiliation qui était en vigueur.

Cette nouvelle convention de facturation vise à mieux prendre en compte la part des fonctions régaliennes de BPCE consacrées aux entités affiliées. Elle prévoit une facturation annuelle au coût réel des missions accomplies par BPCE.

Durée de la convention : la convention produira ses effets à l'égard des parties tant que Natixis sera affiliée à BPCE au sens des dispositions de l'article L 511-31 du Code Monétaire et Financier.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis,

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France, administrateur de Natixis,

BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de cette convention se sont élevées à 30 000 000,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

4. Convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales acquises par le groupe Banques Populaires à HSBC

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 18 décembre 2008, la convention relative à la distribution des offres de Natixis aux Banques régionales ex-HSBC, acquises par le groupe Banques Populaires, par laquelle Natixis est le fournisseur exclusif de ces banques à partir de 2009 sur les métiers concernés par l'accord. Elle s'accompagne de l'application à ces banques des conditions pratiquées entre Natixis et le groupe Banques Populaires.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 30 avril 2009.

Les produits comptabilisés au titre des appels en garantie sur l'exercice 2016 se sont élevés à 701 321,00 euros.

5. Convention de prestation de services et de partenariat « Click'n Trade » entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine

Le Conseil de surveillance a autorisé, le 6 juin 2007, la conclusion d'une convention de prestation de services entre IXIS CIB, la CNCE et la Banque Palatine relative à la cession par la CNCE à la Banque Palatine de la gestion opérationnelle et technique du site « Click'n Trade », la CNCE restant propriétaire du site et la contrepartie des opérations de change à terme et comptant vis-à-vis d'IXIS CIB.

Les produits comptabilisés par Natixis au titre de cette convention se sont élevés à 92 500,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

6. Lettres d'engagement et cautionnement solidaires résiliées ou achevées

IXIS CIB (précédemment dénommée CDC Marchés puis CDC IXIS Capital Markets) a été amenée à conclure entre 1996 et 2004 plusieurs lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses différents actionnaires successifs : la Caisse des Dépôts (CDC), CDC Finance – CDC IXIS (la CNCE est venue aux droits de cette dernière suite à fusion absorption en date du 31 décembre 2004) et la CNCE.

De même, IXIS CIB a été amenée à conclure des lettres d'engagement et cautionnement solidaires avec ses filiales américaines à savoir Natixis Municipal Products Inc. (ex-CDC Municipal Products Inc.), Natixis Derivatives Inc. (ex-CDC Derivatives Inc.), Natixis Financial Products Inc. (ex-CDC Financial Products Inc.), Natixis Funding Corp. (ex-CDC IXIS Funding Corp.) et Natixis Commercial Paper Corp. (ex-CDC IXIS Commercial Paper Corp.).

L'ensemble de ces lettres d'engagement et cautionnement solidaires sont toutes achevées ou résiliées à ce jour mais continuent à s'appliquer respectivement à l'ensemble des opérations garanties et conclues avant la date de résiliation ou d'achèvement des cautionnements solidaires desquels elles dépendent, jusqu'à leur complet dénouement.

Pour les cautionnements solidaires conclus avec CDC Finance – CDC IXIS, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties en vertu de ces cautionnements, conclues avant leurs dates respectives d'achèvement, peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la CDC du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

Les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par IXIS CIB au titre des cautionnements ont fait l'objet d'une convention avec CDC Finance – CDC IXIS et la CNCE.

Les charges comptabilisées par Natixis au titre de ces conventions se sont élevées à 1 107 753,00 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

b) sans exécution au cours de l'exercice écoulé

Par ailleurs, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

7. Renouvellement en tant que de besoin des engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon

Dans le cadre du renouvellement du mandat du directeur général de Laurent Mignon pour une durée de 4 ans, le Conseil d'administration a autorisé en tant que de besoin, le 18 février 2015 le renouvellement des engagements et accords pris au bénéfice de M. Laurent Mignon à savoir :

- l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonctions et l'avenant n° 1 y afférent, tels qu'autorisés par le conseil d'administration du 22 février 2011 et du 19 février 2014 : Le versement de l'indemnité de cessation de fonctions au directeur général est exclu en cas de départ du directeur général pour faute grave ou faute lourde, ou s'il quitte à son initiative la société pour exercer de nouvelles fonctions, ou change de fonctions à l'intérieur du Groupe BPCE.

  Les règles de calcul du montant de l'indemnité de cessation de fonction de M. Mignon sont en conformité avec les principes en vigueur pour les membres du directoire de BPCE.

  Cette convention ainsi que son avenant n° 1 ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 20 mai 2014 ;

- l'accord de non concurrence, tel qu'autorisé par le conseil d'administration du 19 février 2014 : Cet accord de non concurrence limité à une période de six mois est assorti d'une indemnité égale à six mois de rémunération fixe telle qu'en vigueur à la date de cessation de son mandat social, étant précisé que le montant cumulé de l'indemnité de cessation de fonction et de l'indemnité de non-concurrence ne pourra excéder un plafond de vingt-quatre mois de rémunération de référence mensuelle tel que défini dans l'engagement relatif à l'indemnité de cessation de fonction. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan New Frontier et dans une optique de rétention.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale ordinaire du 20 mai 2014.

Ces conventions ont été à nouveau approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Mandataire social concerné :

M. Mignon, directeur général de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2016.

8. Protocole cadre général et conventions relatives aux nouveaux accords de partenariats entre les groupes CNP et BPCE

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 août 2013, a donné mandat à François Pérol afin de constituer un pôle assurance au sein de Natixis et d'engager des négociations avec CNP Assurances pour que la production d'assurance vie du groupe soit internalisée chez Natixis Assurances.

Les négociations menées avec la CNP entre octobre 2013 et juillet 2014 ont abouti à l'établissement des principes fondamentaux du partenariat entre BPCE, Natixis et CNP qui ont été autorisés par le conseil d'administration du 31 juillet 2014.

Les discussions avec CNP se sont poursuivies et ont permis d'aboutir tout d'abord à un protocole d'accord cadre entre CNP Assurances, BPCE et Natixis autorisé par le conseil d'administration du 4 novembre 2014 puis à un protocole cadre général (Memorandum of Understanding) ainsi que les différents contrats spécifiques visés par ce dernier (« les nouveaux accords de partenariat ») autorisés par le conseil d'administration du 18 février 2015 dont les principales dispositions sont les suivantes :

Protocole cadre général entre CNP Assurances, BPCE et Natixis

Ce protocole a pour objet de :

- prendre acte du non-renouvellement des Accords Actuels ;
- définir, organiser et encadrer l'ensemble contractuel formé par les nouveaux accords de partenariat, dont il est la convention faîtière ;
- définir la durée des nouveaux accords de partenariat à savoir 7 ans à compter du 1er janvier 2016. À l'issue de cette période de 7 ans, BPCE pourra soit proroger les nouveaux accords de partenariat pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, soit procéder à l'acquisition du stock d'encours CNP. BPCE aura la possibilité d'acquérir le stock d'encours existant au 31 décembre 2020 et CNP aura la faculté, à horizon 2020 et 2022, d'indiquer à BPCE son souhait d'initier des discussions sur une éventuelle cession du stock d'encours ;
- définir et organiser le fonctionnement du Comité de Suivi du Partenariat (et des éventuels sous-comités instaurés par ce dernier) ; et
- plus largement, organiser et encadrer les relations entre les Parties dans le cadre du Partenariat Renouvelé.

Mandataires sociaux concernés :

Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances,

Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE chez Natixis,

Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Conventions conclues entre CNP Assurances, BPCE, Natixis et ABP Vie (filiale de Natixis Assurances)

- Traité de réassurance en quote-part conclu entre CNP Assurances et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet la réassurance à hauteur de 10 % par ABP Vie, filiale de Natixis Assurances, du stock de produits d'assurance vie et de capitalisation de CNP Assurances distribué par le réseau des Caisses d'Epargne jusqu'au 31 décembre 2015 et pendant la période intermédiaire définie au Protocole.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 1 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de Natixis : réassurance en quote-part de 40 % par CNP Assurances de l'ensemble des contrats d'assurance vie et de capitalisation d'ABP Vie distribués par le réseau des Caisses d'Epargne à compter du 1er janvier 2016.
- Traité de réassurance des affaires nouvelles tranche 2 conclu entre ABP Vie et CNP Assurances en présence de BPCE et Natixis : réassurance en quote-part de 90 % par CNP Assurances portant sur les affaires nouvelles des clients ex-CNP.
- Convention de lettrage réassurance tranche 2 conclu entre ABP Vie, CNP Assurances et BPCE, en présence de Natixis, ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements :
  - la fourniture par BPCE à CNP Assurances de la liste des clients couverts, selon la périodicité et les modalités prévues à ladite convention, à compter de la constatation d'un choc sur le marché (choc de taux ou comportemental) ; et
  - la mise en place des tests nécessaires au bon fonctionnement des mécanismes de détermination et échange d'information prévus par ladite convention.
- Convention de lettrage EuroCroissance conclue entre CNP Assurances, BPCE et ABP Vie en présence de Natixis ayant pour objet de définir les modalités relatives à la gestion des événements (modalités similaires à la convention de lettrage réassurance tranche 2).

Ces conventions s'intègrent dans le plan stratégique de Natixis et du Groupe BPCE et notamment dans le projet « Assurément #2016 ».

Mandataires sociaux concernés :

Monsieur François Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis et membre du conseil d'administration de CNP Assurances,

Monsieur Daniel Karyotis, membre du directoire de BPCE et représentant permanent de BPCE chez Natixis,

Monsieur Alain Condaminas, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

Madame Catherine Halberstadt, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

Monsieur Didier Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

Monsieur Thierry Cahn, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis,

Monsieur Pierre Valentin, membre du conseil de surveillance de BPCE et membre du conseil d'administration de Natixis.

Ces conventions ont été approuvées par l'assemblée générale du 19 mai 2015.

Ces conventions n'ont pas eu d'impact financier en 2016.

9. Garantie financière miroir relative à l'opération Neptune entre Natixis SA et Natixis Real Estate Capital Inc.

Le Conseil d'administration a autorisé, le 24 février 2010, une convention de garantie financière entre Natixis et Natixis Real Estate Capital Inc., miroir de la garantie Neptune et portant sur l'ensemble des actifs de la GAPC détenus par Natixis Real Estate Capital Inc.

Cette garantie financière, prend la forme juridique d'une sous-participation en risque, afin de couvrir Natixis Real Estate Capital Inc., en proportion d'une certaine quote-part, au titre d'un portefeuille d'actifs détenus par elle au 30 juin 2009, suite au non-paiement avéré à la date de paiement contractuellement prévue de sommes dues en relation avec ces actifs.

Durée de la convention : la convention prendra fin à la date d'échéance finale.

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 26 mai 2011.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2016.

10. Autorisation d'une convention réglementée entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel

Le Conseil d'administration a autorisé, le 11 mai 2011, une convention entre Natixis et BPCE sur l'opération Chapel. L'opération Chapel se trouve au sein de la GAPC à l'intérieur d'un produit structuré dénommé Sahara permettant une meilleure prise en compte de la notation d'actifs de bonne qualité détenus par la GAPC. Ces titres sont couverts par la garantie « Neptune » conclue avec BPCE en 2009. Afin de rétablir l'équivalent de la garantie Neptune, dont Natixis bénéficiait via Sahara, il a été proposé que concomitamment au rachat des actifs Chapel par Natixis, BPCE garantisse le titre Chapel au moyen d'un Total Return Swap « TRS ».

Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale du 29 mai 2012.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis,

M. Gentili, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Patault, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Jeannin, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Klein, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Criton, membre du conseil de surveillance de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Queuille, membre du directoire de BPCE, administrateur de Natixis,

M. Sueur, vice-président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Île-de-France, administrateur de Natixis,

M. Mateu, président du directoire de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes, administrateur de Natixis,

BPCE représenté par M. Duhamel, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2016.

11. Autorisation d'un contrat de garantie

Le conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, la cession de 79 989 067 actions de la société Coface pouvant être portées à un maximum de 91 987 426 actions cédées (en cas d'exercice intégral de l'option de surallocation) dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global, notamment auprès d'investisseurs institutionnels, en France et hors de France et a arrêté le prix définitif de cession desdites actions.

L'offre globale a fait l'objet d'une garantie de placement par un groupe d'établissements financiers :

- dirigé par Natixis et J.P. Morgan Securities Ltd en qualité de coordinateurs globaux (« les Coordinateurs Globaux » ; et
- incluant BNP Paribas, Credit Suisse Securities (Europe) Limited, Deutsche Bank AG, London Branch, Morgan Stanley & Co. International pic (ensemble avec les Coordinateurs Globaux, les « Chefs de File et Teneurs de Livre Associés »), ainsi que Banco Santander S.A., Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Commerzbank Aktiengesellschaft, ING Bank N.V. et Banca IMI S.p.A. (les « Co-Chefs de File », et ensemble avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, les « Établissements Garants »).

Le Conseil d'administration a autorisé, le 25 juin 2014, les modalités du projet de contrat, la conclusion du contrat de garantie sur cette base et donné tous pouvoirs au Directeur général aux fins d'apporter toute modification audit projet qui n'altère pas substantiellement son contenu et de signer le contrat de garantie au nom et pour le compte de Natixis.

Mandataires sociaux concernés :

M. Pérol, président du directoire de BPCE, président du conseil d'administration de Natixis,

M. Mignon, directeur général de Natixis,

BPCE représenté par M. Karyotis, directeur général finances et membre du directoire de BPCE, représentant permanent de BPCE au conseil d'administrateur de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2016.

Conventions et engagements approuvés au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale du 24 mai 2016 sur rapport spécial des commissaires aux comptes en date du 10 mars 2016.

12. Protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine

Le conseil d'administration a autorisé, le 10 février 2016, la conclusion d'un protocole d'indemnisation entre Natixis et la Banque Palatine ayant pour objet de compenser certains surcoûts supportés par la Banque Palatine dans le cadre du transfert des prestations de services d'investissement rendus à sa clientèle vers Natixis EuroTitres et Caceis, et précédemment assurés par un prestataire n'appartenant pas au Groupe BPCE ; Cet accord permet à Natixis EuroTitres et Caceis de bénéficier d'un supplément d'activité lié aux prestations de service rendues aux clients de la Banque Palatine, dans les conditions tarifaires applicables aux entités du Groupe BPCE pour leurs prestations.

Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mandataires sociaux concernés au jour de la conclusion :

BPCE, représentée par M. Daniel Karyotis au conseil d'administration de Natixis

M. Michel Grass, Président du conseil d'administration de la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté, administrateur de Natixis

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2016.

13. Modification du dispositif de prévoyance et complémentaire santé de M. Laurent Mignon

Le conseil d'administration a décidé, le 10 février 2016, de modifier le dispositif de prévoyance et de complémentaire santé de M. Laurent Mignon, Directeur Général, en lui faisant désormais bénéficier du régime de maintien de sa rémunération pendant 12 mois en cas d'incapacité temporaire de travail et en confirmant sa couverture par les régimes de prévoyance et complémentaire santé applicables aux salariés de Natixis S.A., ainsi que le bénéfice du régime de prévoyance Quatrem applicable à certains dirigeants du groupe BPCE comprenant notamment une garantie « Rente de conjoint ».

Cette décision permet à M. Laurent Mignon de bénéficier d'une protection sociale similaire à celle des autres membres du directoire de BPCE. Cette convention a été approuvée par de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Mandataire social concerné :

M. Mignon, directeur général de Natixis.

Cette convention n'a pas eu d'impact financier en 2016.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 21 mars 2017

Les commissaires aux comptes

Deloitte & Associés	PricewaterhouseCoopers Audit	Mazars
Charlotte Vandeputte	Agnès Hussherr	Charles de Boisriou
Jean-Marc Mickeler	Patrice Morot	Emmanuel Dooseman

8

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

8.1 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 484

8.2 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC 485

8.3 TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 486

8.4 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 488

8.5 TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION 489

8.6 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES ARTICLES CRR ET LES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III 490

8.7 INDEX DES TABLEAUX DU RAPPORT PILIER III ET DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 493

8.8 TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE L'EDTF 495

8.9 TABLE DE CONCORDANCE RAPPORT DE GESTION – INFORMATIONS SOCIALES, SOCIÉTALES ET ENVIRONNEMENTALES 496

8.10 GLOSSAIRE 498

8.1 Attestation du Responsable du document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, qu'à ma connaissance, les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Paris, le 21 mars 2017

Laurent MIGNON

Directeur général

8.2 Documents accessibles au public

Les documents relatifs à Natixis (actes constitutifs, statuts, rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques sociales et consolidées pour chacun des deux exercices précédant la publication du document présent) sont partiellement inclus dans le présent document et peuvent être librement consultés à son siège social, de préférence sur rendez-vous.

Le présent document de référence est disponible dans la rubrique « Investisseurs & actionnaires » du site institutionnel *www.natixis.com*.

Toute personne désireuse d'obtenir des renseignements complémentaires sur Natixis, peut sans engagement et sans frais, demander les documents :

- par courrier :
  Natixis Communication financière - Relations investisseurs
  Immeuble Arc-de-Seine
  30, avenue Pierre-Mendès-France
  75013 Paris
- par téléphone :
  01 58 19 26 34 ou 01 58 32 06 94
- par mail :
  investorelations@natixis.com

8.3 Table de concordance du document de référence

Afin de faciliter la lecture du présent document, la table de concordance suivante renvoie aux principales rubriques exigées par l'annexe 1 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

	Rubriques	Page document de référence
1.	**Personnes responsables**	**484**
2.	**Contrôleurs légaux des comptes**	**334**
3.	**Informations financières sélectionnées**	
3.1.	Informations financières historiques sélectionnées pour l'émetteur pour chaque exercice	10-11
3.2.	Informations financières sélectionnées pour des périodes intermédiaires	N/A
4.	**Facteurs de risque**	**112 à 118**
5.	**Informations concernant l'émetteur**	
5.1.	Histoire et évolution de la société	6 à 9
5.2.	Investissements	188 à 191; 326
6.	**Aperçu des activités**	
6.1.	Principales activités	14 à 27
6.2.	Principaux marchés	302 à 306
6.3.	Événements exceptionnels	N/A
6.4.	Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	178
6.5.	Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	14 à 26
7.	**Organigramme**	
7.1.	Description sommaire du Groupe	6-7 ; 9
7.2.	Liste des filiales importantes	224 à 228 ; 335 à 348
8.	**Propriétés immobilières, usines et équipements**	
8.1.	Immobilisation corporelle importante existante ou planifiée	246-247
8.2.	Question environnementale pouvant influencer l'utilisation des immobilisations corporelles	393 à 407 ; 419 à 423
9.	**Examen de la situation financière et du résultat**	
9.1.	Situation financière	112 à 118 ; 124 à 154 ; 159 à 172 ; 188 à 202
9.2.	Résultat d'exploitation	10 ; 192-193 ; 206
10.	**Trésorerie et capitaux**	
10.1.	Informations sur les capitaux de l'émetteur	124 à 132 ; 208-209
10.2.	Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	210-211
10.3.	Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	160 à 163
10.4.	Information concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influer sur les opérations de l'émetteur	N/A
10.5.	Information concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.2 et 8.1	162-163 ; 205
11.	**Recherche et développement, brevets et licences**	**178**
12.	**Information sur les tendances**	**14 à 27 ; 112 à 118 326**
13.	**Prévisions ou estimations du bénéfice**	**N/A**
14.	**Organes d'administration, de direction et de surveillance et Direction générale**	
14.1.	Organes d'administration	34 à 80
14.2.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	80
15.	**Rémunération et avantages**	

	Rubriques	Page document de référence
15.1.	Montant de la rémunération versée et avantages en nature	81 à 96
15.2.	Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	328-329
16.	**Fonctionnement des organes d'administration et de direction**	
16.1.	Date d'expiration des mandats actuels	36 à 60
16.2.	Contrats de service liant les membres des organes d'administration	80
16.3.	Information sur le comité d'audit et le comité des rémunérations	71 à 75
16.4.	Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme ou non au régime de gouvernement d'entreprise	61
17.	**Salariés**	
17.1.	Nombre de salariés	411
17.2.	Participations et stock-options des administrateurs	93 ; 447-448
17.3.	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	250-251
18.	**Principaux actionnaires**	
18.1.	Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	449
18.2.	Existence de droits de vote différents des actionnaires susvisés	451
18.3.	Contrôle de l'émetteur	451
18.4.	Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	452
19.	**Opérations avec des apparentés**	**N/A**
20.	**Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur**	
20.1.	Informations financières historiques	204 à 348 ; 351 à 355
20.2.	Informations financières pro forma	10-11 ; 304 à 306
20.3.	États financiers	204 à 348 ; 315 à 355
20.4.	Vérification des informations financières historiques annuelles	349-350 ; 391-392
20.5.	Date des dernières informations financières	349-350 ; 391-392
20.6.	Informations financières intermédiaires et autres	N/A
20.7.	Politique de distribution des dividendes	28 ; 442 ; 453
20.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage	175 à 178
20.9.	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	200
21.	**Informations complémentaires**	
21.1.	Capital social	379 ; 448 à 448
21.2.	Acte constitutif et statuts	438 à 443
22.	**Contrats importants**	**N/A**
23.	**Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts**	**N/A**
24.	**Documents accessibles au public**	**485**
25.	**Informations sur les participations**	**335 à 341**

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent document de référence :

- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 figurant respectivement aux pages 338 à 372 et 206 à 335, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 373 à 374 et 336 à 337, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 190 à 204 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 10 mars 2016 sous le numéro D. 16-0127 ;
- les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 figurant respectivement aux pages 323 à 363 et 194 à 320, les rapports des commissaires aux comptes y afférent, respectivement aux pages 364 à 365 et 321 à 322, et le rapport de gestion de Natixis figurant aux pages 178 à 192 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 12 mars 2015 sous le numéro D. 15-0128 ;

Les chapitres des documents de référence numéro D. 16-0127 et D. 15-0128 non visés ci-dessus sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couverts à un autre endroit du présent document de référence.

8.4 Table de concordance du rapport financier annuel

	Rubriques du rapport financier annuel	Page document de référence
1.	**Comptes sociaux**	**351 à 390**
2.	**Comptes consolidés**	**204 à 348**
3.	**Rapport de gestion (Code monétaire et financier)**	
	Article L. 225-100 du Code de commerce	
	■ Analyse de l'évolution des affaires	188 à 191
	■ Analyse des résultats	192-193
	■ Analyse de la situation financière	112 à 118 ; 124 à 154 ; 159 à 172 ; 188 à 202
	■ Principaux risques et incertitudes	112 à 118
	■ Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital	446
	Article L. 225-100-3 du Code de commerce	
	■ Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	452
	Article L. 225-211 du Code de commerce	
	■ Rachats par la Société de ses propres actions	448
	Article R. 511-16-2 du Code monétaire et financier	
	■ Informations relatives aux implantations par État ou territoire	335 à 341
4.	**Attestation du responsable du rapport financier annuel**	**484**
5.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels**	**391-392**
6.	**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**	**349-350**
7.	**Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**	**477 à 482**
8.	**Honoraires des commissaires aux comptes**	**334**
9.	**Rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise, le contrôle interne et la gestion des risques (article L. 225-37 du Code de commerce)**	**97 à 108**
10.	**Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil**	**109**

8.5 Table de concordance du rapport de gestion

	Rubriques du rapport de gestion	Page document de référence
1.	**Activité de Natixis durant l'année 2016**	
1.1	Résultats consolidés	204 à 348
1.2	Autres éléments des comptes consolidés	N/A
1.3	Comptes annuels	351 à 390
2.	**Progrès réalisés et difficultés rencontrées**	**188 à 191**
3.	**Recherche et Développement**	**178**
4.	**Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice 2016**	**326**
5.	**Orientations et perspectives**	**14 à 27**
6.	**Facteurs de risque**	**112 à 118**
7.	**Mandataires sociaux et dirigeants**	
7.1	Mandats et fonctions exercés par les membres du conseil d'administration	36 à 60
7.2	Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants	87 à 96
7.3	Rémunération des administrateurs	87 à 96
7.4	Rémunération et avantages au bénéfice du directeur général	83 à 87
7.5	Options de souscription ou d'achat d'actions et actions de performance	447
8.	**Informations concernant la Société et son capital**	**438 à 450**
9.	**Informations relatives aux implantations par État ou territoire**	**335 à 341**
10.	**Développement durable – Données sociales et environnementales**	**393 à 435**
	Annexe 1	
	■ Résultats financiers au cours des cinq dernières années	390
	Annexe 2	
	■ Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2016	446

8.6 Table de concordance entre les articles CRR et les tableaux du rapport Pilier III

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Gouvernance et gestion des risques				
Article 435 (1)	(EBA) EU OVA - Approche de la gestion des risques de la banque	2.1. Gouvernance et 2.2. Dispositif de gestion des risques	12-13	119-121
		2.4. Appétit au risque	14	120
		2.7. Tests de résistance	24	121
Article 435 (1)	(EBA) CRA - Informations générales sur le risque de crédit	5.1. Organisation du contrôle des risques de crédit	48	133
		5.2. Politique de crédit	48	133
Article 435 (1)	(EBA) CCRA - Informations qualitatives sur le risque de contrepartie	6.1. Gestion du risque de contrepartie	74	134
Article 435 (1)	(EBA) MRA - Informations qualitatives sur le risque de marché	8.1. Organisation de la gestion des risques de marché	88	148
Liens entre les états financiers et les expositions réglementaires				
Article 436 (b)	EU LI1 - Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaire	Tableau 1	27-28	125-126
Article 436 (b)	EU LIA – Explication des écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions	3.2. Périmètre de consolidation prudentiel	26	
Mesures de supervisions macro prudentielles				
Article 458	(BCBS mars 2016) CCyB1 – Coussin contracyclique - Répartition géographique des expositions de crédit pertinentes pour le calcul du coussin de FP	Tableau 5	35	na
Ratio de levier				
Article 451	(BCBS mars 2016) LR1 – Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	Tableau 52	103	166
	(BCBS mars 2016) LR2 – Ratio de levier	Annexe 3	164	na
Exigences de fonds propres				
Article 438 (c) (f)	(EBA) EU OV1A - Aperçu des RWA	Tableau 9	41	
Article 438 dernier paragraphe	(EBA) EU CR10 - Notation interne – Financement spécialisé et Actions selon la méthode de la pondération simple des risques	Tableau 30	72	
Art. 438 c), d), e) et f)	NX01 - EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloise	Tableau 8	40	142
Art. 442 c)	NX03 - Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	Tableau 10	42	
Art. 442 d), e) et f)	NX05 - EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	Tableau 11	43	
Art. 444 a), b) et c)	NX11BIS - EAD par catégorie d'exposition et par agence en standard	Tableau 12	44	
Art. 453 d)	NX17 - Expositions garanties par note et par nature du garant	Tableau 13	44	
Art. 453 f) et g)	NX18 - EAD par technique d'atténuation du risque de crédit	Tableau 14	45	
Risque de crédit et techniques d'atténuation du risque de crédit				
Article 442 (a) et (b)	CRBA - Informations supplémentaires sur la qualité de crédit des actifs			239-259
Article 442 (c), (g) et (h)	(BCBS) CR1 - Qualité de crédit des actifs	Tableau 17	54	

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Article 453 (a) (e)	(EBA) EU CRC - Informations qualitatives sur les techniques d'atténuation du risque de crédit	5.5. Techniques de réduction des risques de crédit	50-51	139-140
Article 453 (f) et (g)	(EBA) CR3 - Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	Tableau 15	52	
Article 442 (c)	(EBA) EU CRB-B - Montant total des expositions nette et nette moyenne	Tableau 18	55	
Article 442 (d)	(EBA) EU CRB-C - Répartition géographique des expositions	Tableau 19	56	
Article 442 (e)	(EBA) EU CRB-D - Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	Tableau 20	57	
Article 442 (f)	(EBA) EU CRB-E - Maturité des expositions	Tableau 21	58	
Approche standard – risque de crédit et atténuation du risque de crédit				
Article 444 (a) (d)	(EBA) EU CRD - Informations qualitatives sur le recours de la banque à des notations de crédit externes selon l'approche standard pour le risque de crédit	5.6. Risque de crédit : approche standard	59	135-136
Article 453 (f) et (g)	(EBA) EU CR4 - Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	Tableau 23	61	
Article 444 (e)	(EBA) EU CR5 - Expositions en cas de défaut par classe d'actif et par coefficient de pondération (Expositions brutes)	Tableau 24	61	135
NI – risque de crédit et atténuation du risque de crédit				
Article 452 (a) (c)	(EBA) EU CRE - Informations qualitatives sur les modèles NI	5.7. Risque de crédit : approche fondée sur les notations internes	62	134-139
Article 452 (e)(h) et (j)	(EBA) EU CR6 - Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	Tableau 29	68	
Article 453 (g)	(EBA) EU CR7 - Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	Tableau 16	53	
Article 92 (3) et 438 (d)	(EBA) EU CR8 - États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	Tableau 28	67	
Art. 452 (j)	NX16 - PD MP et LGD MP par zone géographique	Tableau 26	63	
Risque de contrepartie				
Article 439(e), (f) et (i)	(EBA) EU CCR1 - Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	Tableau 34	75	
Article 439 (e) et (f)	(EBA) EU CCR2 - Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	Tableau 38	80	
Article 444 (e)	(EBA) EU CCR3 - Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	Tableau 35	76	
Article 452 (e)	(EBA) EU CCR4 - Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	Tableau 36	77	
Article 439 (g) et (h)	(EBA) EU CCR6- Expositions sur dérivés de crédit	Tableau 37	79	
Titrisation				
Article 449	(BCBS) SECA – Informations qualitatives sur les expositions de titrisation	7.2. Gestion des risques liés à des opérations de titrisation	82-83	147
	(BCBS) SEC1 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	Tableau 40	84	
	(BCBS) SEC2 – Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	Tableau 41	84	
	(BCBS) SEC3 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	Tableau 45	86	

Article CRR	Tableaux et fiches du comité de Bâle/EBA	Référence rapport Pilier III	Page rapport Pilier III	Page document de référence
	(BCBS) SEC4 – Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	Tableau 46	86	
Art. 449 k)	NX33BIS - EAD du portefeuille bancaire par agence	Tableau 39	83	
Risque de marché				
Article 445	(EBA) EU MR1- Exigences en fonds propres pour le risque de marché	Tableau 47	92	
Article 105 et article 455 (c)	(EBA) EU MRB A - Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	8.3. Méthodologie de mesure des risques de marché	90-91	148-151
article 455 (a) et (b)	(EBA) EU MRB B - Informations qualitatives sur les banques suivant l'approche des modèles internes (AMI)	8.3. Méthodologie de mesure des risques de marché	90-91	148-151
article 455(e)	(EBA) EU MR2 – A - Risque de marché suivant l'approche des modèles internes	Tableau 55	93	
article 455 (d)	(EBA) EU MR3 - Valeurs dans le portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes	Tableau 53	92	151-154
article 455 (g)	(EBA) EU MR4 - Comparaison des estimations de VaR par rapport aux gains ou pertes	Tableau 54	93	153
Risque opérationnel				
Article 446	(BCBS) ORA – Information qualitative générale sur la gestion du risque opérationnel	10. Risque opérationnel	112-115	155-158
	(BCBS) OR1 – Historical losses used for SMA calculation	Tableau 59	114	
	(BCBS) OR3 – Historical losses	Tableau 60	114	158
Risque de taux d'intérêt global (IRRBB)				
Article 448	(BCBS) Tableau A – Objectifs et politiques de gestion de l'IRRBB	9.4. Risque de taux d'intérêt global	105-106	166-168
	(BCBS) Tableau B – Sensibilité de la marge d'intérêt	Tableau 56 (IRRBB – Tableau B)	106	168
Rémunération				
Article 450	(BCBS) REMA – Politique de rémunération	12. Informations sur les rémunérations	125-144	81-96

8.7 Index des tableaux du rapport Pilier III et document de référence

Thème	Intitulé tableau	Page rapport Pilier III	Page document de référence
Gestion du capital et adéquation des fonds propres	Tableau 1 (EU LI1) : Différence entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires	27-28	125-126
	Tableau 2 : Tableau de passage des capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels après application des dispositions transitoires	30	128
	Tableau 3 : Tableau fonds propres prudentiels annexes VI	31	na
	Tableau 4 : Ratio global	34	129
	Tableau 5 (CCYB1) : Ventilation géographique des expositions au titre du coussin contracyclique	35	na
	Tableau 6 : Tableau d'évolution du capital prudentiel après application des dispositions transitoires sur la période	35	130
	Tableau 7 : Tableau des risques pondérés au 31 décembre 2016	37	131
Risques de crédit et aux risques de contrepartie	Tableau 8 (NX01) : EAD, RWA et EFP par approche et par catégorie d'exposition bâloises	40	142
	Tableau 9 (EU OV1) : Aperçu des RWA	41	
	NX02 : RWA en Bâle III par principal métier Natixis		132
	Tableau 10 (NX03) : Expositions et EAD et par catégorie d'exposition bâloise	42	144
	Tableau 11 (NX05) : EAD par zone géographique et par catégorie d'exposition	43	145
	NX06 : EAD par zone géographique		146
	Tableau 12 (NX11 BIS) : EAD par catégories d'exposition et par agence en standard	44	
	NX12 : EAD par note interne (équivalent S&P)		146
	Tableau 13 (NX17) : Expositions garanties par note et par nature du garant	44	
	Tableau 14 (NX18) : EAD par technique d'atténuation du risque de crédit	45	
Risque de crédit	Tableau 15 (EU CR3) : Aperçu des techniques d'atténuation du risque de crédit	52	
	Tableau 16 (EU CR7) : Notation interne – Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit sur les actifs pondérés des risques	53	
	Tableau 17 (EU CR1) : Qualité de crédit des actifs	54	
	Tableau 18 (EU CRB – B) : Montant total des expositions nette et nette moyenne	55	
	Tableau 19 (EU CRB – C) : Répartition géographique des expositions	56	
	Tableau 20 (EU CRB – D) : Concentration des expositions par type d'activité ou de contrepartie	57	
	Tableau 21 (EU CRB – E) : Maturité des expositions	58	
	Tableau 22 (CRD-D) : Pondérations utilisées en méthode standard par catégorie d'exposition et par échelon de crédit	60	
	Tableau 23 (EU CR4) : Expositions au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit en approche standard	61	
	Tableau 24 (EU CR5) : EAD par classe d'actif et par coefficient de pondération	61	
	Tableau 25 (EDTF 15) : Correspondances indicatives entre les notations internes à dire d'experts et les agences externes (corporate, banque, financement spécialisé)	63	
	Tableau 26 (NX16) : PD et LGD par zone géographique	63	
	Tableau 27 (CRE) : Principaux modèles internes utilisés : PD, LGD et CFF	66	
	Tableau 28 (EU CR8) : États des flux d'actifs pondérés des risques pour les expositions au risque de crédit selon l'approche de notation interne	67	
	Tableau 29 (EU CR6) : Notation interne – Expositions au risque de crédit par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	68	

Thème	Intitulé tableau	Page rapport Pilier III	Page document de référence
	Tableau 30 (EU CR10) : Notation interne – Financement spécialisé et actions selon la méthode de la pondération simple des risques	72	
	Tableau 31 (NX23) : Répartition des expositions sur actions par principal métier de Natixis	72	
	Tableau 32 (NX24) : EAD sur actions par type et nature d'exposition	72	
	Tableau 33 (NX25) : RWA sur actions par approche	72	
Risque de contrepartie	Tableau 34 (EU CCR1) : Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche	75	
	Tableau 35 (EU CCR3) : Approche standard – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille réglementaire et par pondération des risques	76	
	Tableau 36 (EU CCR4) : NI – Expositions au risque de contrepartie par portefeuille et par fourchette de probabilité de défaut	77	
	Tableau 37 (EU CCR6) : Expositions sur dérivés de crédit	79	
	Tableau 38 (EU CCR2) : Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit	80	
Titrisation	Tableau 39 (NX33 BIS) : EAD du portefeuille bancaire par agence	83	
	Tableau 40 (SEC1) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire	84	
	Tableau 41 (SEC2) : Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation	84	
	Tableau 42 (NX31-A) : EAD Bilan et hors bilan selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille bancaire	85	
	Tableau 43 (NX31-B) : EAD selon le rôle joué par Natixis sur le portefeuille de négociation	85	
	Tableau 44 (NX34) : Positions de retitrisation avant et après substitution	85	
	Tableau 45 (SEC3) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme émetteur ou mandataire	86	
	Tableau 46 (SEC4) : Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – banque agissant comme investisseur	86	
Risque de marché	Tableau 47 (EU MR1) : Risque de marché selon l'approche standard	92	
	Tableau 48 (MR3) : VaR, VaR stressée, IRC sur le périmètre réglementaire	92	
	Tableau 49 (MR4) : Backtesting sur le périmètre réglementaire	93	
	Tableau 50 (EU MR2-A) : Expositions au risque de marché selon l'approche des modèles internes	93	
Risque de liquidité	Tableau 51 : Ratio de liquidité (LCR) au 31/12/2016	102	164
	Tableau 52 : (LR1) : Comparaison entre les expositions comptables et les expositions levier	103	166
Risque de change structurel	Tableau 53: Impact sur le ratio CET1	104	166
Risque de taux d'intérêt global	Tableau 54 : Mesure de la sensibilité à une variation des taux de + 1 %, par maturité au 31 décembre 2016	105	167
	Tableau 55 : Gap de taux de par maturités au 31 décembre 2016	106	167
	Tableau 56 (IRRBB – Tableau B) : Sensibilité de la marge d'intérêt	106	168
Autres informations	Tableau 57 : Actifs grevés et non grevés au 31/12/2016 (en millions d'euros)	107	169
	Tableau 58 : Ventilation des passifs financiers par échéance contractuelle	108	170-171
Risque opérationnel	Tableau 59 (OR1) : Évolution des pertes (méthode de calcul SMA)	114	
	Tableau 60 (OR3) : Évolution des pertes	114	
Expositions sensibles	Tableau 61 : Expositions sur les rehausseurs de crédit	146	184
	Tableau 62 : RMBS Européen	146	184
	Tableau 63 : CMBS	146	185
	Tableau 64 : Expositions aux pays sous plan d'aide	147	185-186
Annexes	Annexe 1 : Tableau de passage du bilan financier au bilan prudentiel au 31 décembre 2016	154	
	Annexe 2 : Émissions instruments de fonds propres au 31 décembre 2016	156	
	Annexe 3 : Ratio de levier (LR2)	164	

8.8 Table de concordance avec les recommandations de l'EDTF

Recommandations			Page rapport Pilier III	Page document de référence
Introduction	1	Table de concordance	167-169	490-494
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés	16, 48-50, 74, 82, 88-91, 112-115	122-123, 133-136, 147-151, 155-158
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents	17-23	112-118
	4	Définition des évolutions réglementaires et nouveaux ratios de référence	35, 103, 164	166
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	12-13	120
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	13-14	120-121
	7	Principaux risques, appétit pour le risque et gestion des risques	14	121
	8	Dispositif de stress-tests	24, 50, 91	121, 140-141, 149-150
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences de capital	40 ,41	142
	10	Information sur la composition du capital réglementaire et rapprochement des données comptables et prudentielles	27,30, 34	125, 128, 129
	11	Évolution des fonds propres prudentiels	34 ,35	129, 130
	12	Objectifs de capital prudentiel	38	132
	13	Emplois pondérés par pôle métier et par type de risques		132
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition	40 , 41	142
	15	Tableau des risques de crédit par portefeuille bâlois	42, 61, 68, 76, 77	144
	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque	37	131
	17	Description des modèles de backtesting	64	138
Liquidité et refinancement	18	Gestion de la liquidité	96-103	159-166
	19	Actifs grevés	107	169
	20	Bilan par échéances contractuelles	108-109	170-171
	21	Stratégie de refinancement	98-99	160-162
Risques de marché	22	Rapprochement des encours pondérés et des encours comptables pour les expositions sensibles aux risques de marché	27	125
	23	Facteurs de risques de marché		152
	24	Principes de modélisation des risques de marché	91	148-150
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché	92-93	151-152
Risques de crédit	26	Structure du portefeuille de crédit	40-43, 54-58, 61, 68	142-146
	27	Politique de dépréciation - Provisions et dépréciations de crédit	49	141
	28	Mouvements de provisions et dépréciations		283
	29	Risques de contrepartie sur opérations de marché	74, 75-79	134
	30	Informations relatives aux sûretés et mesures de réduction des risques de contrepartie	44, 45, 52, 53, 61, 74	134
Autres risques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	112-115, 121-123, 148-152	155-158, 173-183
	32	Analyse des pertes liées au risque opérationnel, y compris litiges et conformité	118-120	173-175

8.9 Table de concordance rapport de gestion – Informations sociales, sociétales et environnementales

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	Page document de référence
Art. R. 225-105	Le rapport du conseil d'administration ou du directoire présente (…), la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité, ainsi que ses engagements sociétaux en faveur du développement durable	N/A	394
	1/ Informations sociales		411
Art. R. 225-105-1-I 1°a)	a) Emploi ■ L'effectif total et la répartition des salariés par sexe et zone géographique ■ Les embauches et les licenciements ■ Les rémunérations	G4-10, LA1,LA12, EC6, G4-51-52-53-54, EC1, EC5	
Art. R. 225-105-1-I 1°b) Art. R. 225-105-1-II 1°b)	b) Organisation du travail ■ L'organisation du temps de travail ■ L'absentéisme	N/A, LA7	413
Art. R. 225-105-1-I 1°c)	c) Relations sociales ■ L'organisation du dialogue social ■ Le bilan des accords collectifs	LA4	414
Art. R. 225-105-1-I 1°d) Art. R. 225-105-1-II 1°d)	d) Santé et sécurité ■ Les conditions de santé et sécurité au travail ■ Les accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité ■ Le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles	LA5, LA8, LA9, LA6, LA7	414
Art. R. 225-105-1-I 1°e)	e) Formation ■ La politique mise en œuvre ■ Le nombre total d'heures de formation	LA9, LA10, LA11, HR2	415
Art. R. 225-105-1-I 1°f)	f) Diversité et égalité des chances Les mesures prises en faveur : ■ de l'égalité entre les femmes et les hommes ; ■ de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ; ■ de la politique de lutte contre les discriminations.	LA2, LA12, LA13	416
Art. R. 225-105-1-II 1°g)	g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives à : ■ la liberté d'association et de négociation collective ; ■ l'élimination de la discrimination ; ■ l'élimination du travail forcé ; ■ l'abolition du travail des enfants.	LA13, HR7, HR6	418
	2/ Informations environnementales	EN27, G4-43,	402
Art. R. 225-105-1-I 2°a) Art. R. 225-105-1-II 2°a)	a) Politique générale en matière environnementale ■ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ■ La formation et l'information des salariés en matière de protection de l'environnement ■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement	N/A	

Référence loi Grenelle 2	Dénomination	Indicateurs GRI 4 correspondants	Page document de référence
	b) Pollution		
	■ La prévention, la réduction ou la réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent,	
Art. R. 225-105-1-I 2°b)	■ La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent	
	c) Economie circulaire		419
	Prévention et gestion des déchets		
	■ Utilisation durable des ressources	EN8, EN9, EN1, EN2, EN3, EN4,	
	■ La consommation d'eau		
	■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation		
Art. R. 225-105-1-I 2°c)	■ La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables		
Art. R. 225-105-1-II 2°c)	■ L'utilisation des sols	Non pertinent	
	d) Changement climatique	EN 15-16-17, EN 18-19, EN6-EN7	421
Art. R. 225-105-1-I 2°d)	■ Les rejets de gaz à effet de serre		
Art. R. 225-105-1-II 2°d)	■ L'adaptation aux conséquences du changement climatique		
	e) Protection de la biodiversité	EN 11-12-13, EN 14-26	423
Art. R. 225-105-1-I 2°e)	■ Les mesures prises pour préserver la biodiversité		
	3/ Informations sociétales	EC6-7-8-9, SO1	424
	a) Impact territorial économique et social de l'activité de la société		
	■ En matière d'emploi et de développement régional		
Art. R. 225-105-1-I 3°a)	■ Sur les populations riveraines ou locales		
	b) Relations avec les parties prenantes	G4-26, G4-37, EC7	425
	■ Les conditions du dialogue		
Art. R. 225-105-1-I 3°b)	■ Les actions de partenariat ou de mécénat		
	c) Sous-traitance et fournisseurs	LA14-15, EN32-33, HR5-9-11	426
	■ La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux		
Art. R. 225-105-1-I 3°c) Art. R. 225-105-1-II 3°c)	■ L'importance de la sous-traitance et la Responsabilité Sociale et Environnementale dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants		
	d) Loyauté des pratiques	G4 56-58, SO 3-4-5	426
	■ Les actions engagées pour prévenir la corruption		
Art. R. 225-105-1-II 3°d)	■ Les mesures prises en faveur de la santé, la sécurité des consommateurs		
Art. R. 225-105-1-II 3°e)	e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	HR1-2-7-8-9-10	426
Art. R. 225-105-2	L'organisme tiers indépendant est appelé à vérifier (…) les informations devant figurer dans le rapport		434

8.10 Glossaire

Acronymes/Termes	Définition
ABCP	Asset-Backed Commercial Paper (billet de trésorerie adossé à des actifs) ; titre de créance négociable dont le paiement provient des flux de trésorerie d'un portefeuille d'actifs sous-jacents.
ABE	Autorité Bancaire Européenne (Voir EBA)
ABS	Asset-Backed Securities (titre adossé à des actifs) ; titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Organe de supervision français de la banque et de l'assurance.
Actif net comptable	Calculé en considérant les capitaux propres part du Groupe, retraité des hybrides et de la plus-value liée au reclassement des hybrides en capitaux propres. L'actif net comptable tangible est corrigé des écarts d'acquisition des mises en équivalence, des écarts d'acquisitions retraités et des immobilisations incorporelles retraités.
Actifs risqués pondérés-RWA	Risk Weighted Assets - Valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque
Action	Titre de capital émis par une société par actions, représentant un titre de propriété et conférant à son détenteur (l'actionnaire) des droits à une part proportionnelle dans toute distribution de bénéfice ou d'actif net ainsi qu'un droit de vote en assemblée générale.
ADAM	Association de Défense des Actionnaires Minoritaires
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France
AFS	Available for Sale, ou actifs disponibles à la vente
AG	Assemblée générale
AGE	Assemblée générale extraordinaire
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
AGIRC	Association Générale des Institutions de Retraite des Cadres
AGM	Assemblée générale mixte
AGO	Assemblée générale ordinaire
ALM	Asset and Liability Management (ou Gestion actif - passif)
AM	Asset Management ou Gestion d'actifs
AMF	Autorité des Marchés Financiers
AML	Anti-money laundering – Lutte anti-blanchiment
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que l'établissement est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs.
AQR	Asset quality review / revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
AT1	Additional Tier 1 / Fonds propres additionnels de catégorie 1
AUM	Assets under management
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
Autodétention	Part de capital détenue par la société notamment dans le cadre du programme de Rachat d'Actions. Les actions d'autodétention sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action, à l'exception des titres détenus dans le cadre du contrat de liquidité.
Back office	Service d'appui ou de post-marché, chargé des fonctions administratives chez un intermédiaire financier.
Backtesting	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (Value at Risk) aux risques effectivement supportés.

Acronymes/Termes	Définition
Bail-in	Outil permettant de limiter les éventuels concours de fonds publics à un établissement en difficulté encore en activité ou en cours de liquidation. Le bail-in octroie aux autorités de contrôle prudentiel le pouvoir d'imposer à certains créanciers d'un établissement de crédit qui aurait des problèmes de solvabilité, la conversion de leurs créances en actions de cet établissement et/ou la réduction du montant de ces créances. L'accord européen du 26 juin 2015 prévoit de solliciter en priorité, en cas d'insuffisance des capitaux propres (suite à des pertes), les créanciers détenteurs de dettes subordonnées, puis les créanciers seniors, puis les dépôts non garantis des grandes entreprises, puis ceux des PME et enfin ceux des particuliers au-delà de 100 000 euros. Par contre ne doivent pas être affectés les dépôts garantis, les obligations sécurisées (covered bonds), la rémunération des employés, les passifs liés aux activités vitales de l'établissement et les passifs interbancaires d'une maturité inférieure à 7 jours.
Bâle 1 (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle 2 (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques. Ces dispositions préparées par le comité de Bâle ont été reprises en Europe par une directive européenne et s'appliquent en France depuis le 1er janvier 2008.
Bâle 3 (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui a intégré les enseignements de la crise financière de 2007-2008. Ils complètent les accords de Bâle 2 en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en œuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BALO	Bulletin des Annonces Légales Obligatoires
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (comité de Bâle). Institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne
BEI	Banque européenne d'investissement
Bénéfice Net Par Action	Ratio du bénéfice net de l'entreprise (retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres) sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
BFBP	Banque Fédérale des Banques Populaires
BGC	Banque de Grande Clientèle
BMTN	Bons à moyen terme négociable
Book	Portefeuille
Bookrunner	Teneur de livre (dans les opérations de placement)
Borrowing base lending	Financement d'actifs où l'emprunteur déclare au prêteur la valeur des actifs mis en garantie sur une base régulière.
Bps	Basis points
Broker	Courtier
Brokerage	Courtage
BRRD	Banking recovery and resolution directive – Directive pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement
CA	Chiffre d'affaires/conseil d'administration
CCAN	Comité consultatif des actionnaires de Natixis
CCF	Credit Conversion Factor/Facteur de conversion de crédit
CCFC	Comité de coordination des fonctions de contrôles
CCI	Certificats coopératifs d'investissement
CDD	Contrat de travail à durée déterminée
CDG	Comité de direction générale
CDI	Contrat de travail à durée indéterminée
CDO	Collateralised Debt Obligations, ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	Credit Derivatives Products Companies (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit)
CDS	Credit Default Swap : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CECEI	Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, devenu Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Acronymes/Termes	Définition
CEO	Chief Executive Officer
Cesu	Chèque emploi service universel
CET1	Common Equity Tier 1 / Fonds propres de base de catégorie 1
CFH	Cash flow hedge (couverture de flux futurs de trésorerie)
CFO	Chief Financial Officer
CGPI	Conseiller en Gestion de Patrimoine Indépendant
CHSCT	Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
CIB	Corporate & Investment Bank
CLO	Collaterialized Loan Obligations / produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	Commercial Mortgage-Backed Securities (titrisation de crédits hypothécaires commerciaux)
CMS	Constant maturity swap. Contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
CNCE	Caisse Nationale des Caisses d'Epargne
CNIL	Commission nationale de l'informatique et des libertés
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (Produit Net Bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Comex	Comité exécutif
Commodities	Matières premières
Core business	Métiers cœur
Corporate	Finance d'entreprise
Coût du risque en point de base	Le coût du risque en point de base est calculé en rapportant la charge nette du risque commercial aux encours de crédit de début de période.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients)
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CP	Commercial paper. Les commercial paper américains sont des titres de créance négociables émis par les entreprises sur le marché monétaire.
CPI	Consumer price index – index des prix à la consommation
CPM	Credit Portfolio Management (Gestion du portefeuille de crédits)
CRD	Capital Requirement Directive (directive européenne sur les fonds propres réglementaires)
CRD 3	Directive européenne dans laquelle les propositions du comité de Bâle ont été transposées en juillet 2010 et appliquées depuis le 31 décembre 2011. Ce comité a publié en juillet 2009 de nouvelles propositions dites Bâle 2.5 au sujet du risque de marché, afin de mieux prendre en compte le risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et afin de réduire le caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4	Directive européenne qui transpose les propositions des accords de Bâle 3.
Credit default swap (CDS)	Contrat financier bilatéral par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration). Il s'agit d'un mécanisme d'assurance contre le risque de crédit.
CRM	Comprehensive Risk Measure
CRR	Capital Requirement Regulation (règlement européen)
CVA	Le Credit Valuation Adjustment (CVA) (ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
Data center	Centre de données
Deal of the year	Opération de l'année
Décotes (haircut)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). La taille de la coupe reflète le risque perçu.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises…) ou non financier (matières premières, denrées agricoles…). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés…) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps…). Les contrats dérivés cotés sont appelés futures.

Acronymes/Termes	Définition
Dérivé de crédit	Produit financier dont le sous-jacent est une créance ou un titre représentatif d'une créance (obligation). Le but du dérivé de crédit est de transférer les risques relatifs au crédit, sans transférer l'actif lui-même dans un but de couverture. Une des formes les plus courantes de dérivé de crédit est le credit default swap (CDS).
District Court	Tribunal du 1er degré du système judiciaire américain.
Dodd-Frank Act	Le « Dodd-Frank Wal Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation… Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission…) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis)
DRH	Direction des Ressources humaines
Dual tranches	Deux tranches
DTA	Deferred tax assets / actifs d'impôts différés : l'impôt différé actif provient de différences temporelles ou temporaires entre les charges comptables et les charges fiscales.
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.
EAD	Exposure at default, soit la valeur exposée au risque de défaut du débiteur, à horizon d'un an.
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité bancaire européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1er janvier 2011 à Londres, elle remplace le comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
ECB	European Central Bank / Banque Centrale Européenne
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force
EEA/EEE	European Economic Area / Espace Économique Européen
EFP	Exigence en fonds propres, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
Effet de levier	L'effet de levier explique le taux de rentabilité comptable des capitaux propres en fonction du taux de rentabilité après impôt de l'actif économique (rentabilité économique) et du coût de la dette. Par définition, il est égal à la différence entre la rentabilité des capitaux propres et la rentabilité économique.
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
ELBE	L'ELBE (Expected Loss Best Estimate) est la meilleure estimation de la perte anticipée sur l'exposition en défaut établie par l'établissement. Cette estimation tient compte de la conjoncture économique courante, du statut de l'exposition et de l'estimation de l'augmentation du taux de perte du fait d'éventuelles pertes supplémentaires imprévues au cours de la période de recouvrement.
EMEA	Europe, Middle East and Africa
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
Encours pondérés	Voir RWA
Equity (tranche)	Dans un montage de titrisation, désigne la tranche qui supporte les premières pertes dues à des défauts au sein du portefeuille sous-jacent.
ETF	Exchange Traded Funds (fonds indiciel côté ou index tracker) : type de fonds de placement en valeurs mobilières reproduisant un indice boursier, un actif.
ETP	Équivalent temps plein
EU	European Union
EUR	Euro
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (Taux interbancaire offert en euro) taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
European Securities and Markets Authority (ESMA)	L'Autorité européenne des marchés financiers est une autorité de surveillance européenne indépendante, installée à Paris. À compter du 1er janvier 2011, elle a remplacé le comité des régulateurs européens (Committee of European Securities Regulators - CESR) et s'inscrit dans le cadre du système de surveillance financière européen. Parmi ses prérogatives élargies, l'ESMA est notamment en charge de la supervision des agences de notation en Europe et de l'élaboration des standards techniques pour les réglementations communautaires relatives au fonctionnement des marchés financiers (EMIR, MIFID, directive Prospectus).

Acronymes/Termes	Définition
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FBF	Fédération Bancaire Française. Organisme professionnel qui rassemble toutes les entreprises bancaires en France.
FCPR	Fonds Commun de Placement à Risque
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis
Financial Stability Board (FSB)	Le conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
FINREP	FINancial REPorting
FMI	Fonds Monétaire International
Fonds propres Tier 1	Fonds propres de base incluant la situation nette consolidée de l'établissement minorée de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FRU	Fonds de résolution unique
Fully-Loaded	Exprime une conformité totale avec les exigences de solvabilité de Bâle 3 (qui deviennent obligatoires en 2019)
FX	Foreign exchange
GAAP	Generally accepted accounting principles
GAP (comité)	Comité de gestion actif - passif
GAPC	Gestion active des portefeuilles cantonnés
GBP	British pound (livre britannique)
GDP	Gross Domestic Product / Produit Intérieur Brut
GEC	Global Energy & Commodities
GRI	Global Reporting Initiative
G-SIB	Global systemically important banks
G-SII	Global systemically important institutions
GWWR	General Wrong Way Risk (Risque général de corrélation défavorable)
Hedge funds	Fonds de gestion alternative. Fonds d'investissement à vocation spéculative qui visent un objectif de rendement absolu et qui disposent pour ce faire d'une grande liberté de gestion.
High yield	Haut rendement
Holding	Société tête de groupe
HQLA	High quality liquid assets
HQE	Haute qualité environnementale
IARD	Incendie, Accidents et Risques Divers
IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
IBOR	Interbank Offered Rate, ou taux interbancaire offert
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assesment Process / processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne – Procesus prévu dans le Pilier II des Accords de Bâle, par lequel la banque vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble de ses risques
IDA	Impôts différés actifs
IDFC	Infrastructure Development Finance Company
IFACI	Institut français de l'audit et du contrôle internes
IFRIC 21	International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) - IFRIC 21, qui a été adopté par l'Union européenne en juin 2014, constitue une interprétation de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ».
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)
Incremental Risk Charge (IRC)	Incremental Risk Charge (charge dite « incrémentale », censée couvrir les risques de défaut et de migration des notations de crédit) ; charge en capital exigée au titre du risque de migrations de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de taux et de crédit du portefeuille de négociation (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Investment grade	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.

Acronymes/Termes	Définition
IRB	Internal rating-based : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	Internal Rating Based Approach (modèle interne avancé)
IRRBB	Interest rate risk in the banking book : Risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire. L'IRRBB désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt qui influent sur les positions du portefeuille bancaire.
IRBF	Internal Rating Based Foundation (modèle interne foundation)
IRM	Incremental Risk Measure
ISDA	International Swaps and Derivatives Association
ISF	Impôt sur la fortune
ISR	Investissement Socialement Responsable
Joint-venture	Coentreprise
Juste valeur	La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif, lors d'une transaction normale entre intervenants du marché à la date d'évaluation. La juste valeur est donc basée sur le prix de sortie (exit price).
L&R	Loans and Receivables, ou prêts et créances
LBO	Leveraged Buyout, ou acquisition par effet de levier
LCB-FT	Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
LCR	Liquidity Coverage Ratio (ratio de liquidité à un mois)
Leverage/Leveraged financing	Financement par de la dette
LGD	Loss Given Default (indicateur de risque de crédit de la réglementation Bâle 2 correspondant à la perte en cas de défaut). Exprimé sous forme de pourcentage (taux de perte).
LIBOR	London Interbank Offered Rate (Taux interbancaire Offert à Londres)
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
Loss alert	Mécanisme d'alerte en cas de perte
Loss ratio	Rapport sinistres/primes encaissées
LR	Leverage ratio
LTRO	Long Term Refinancing Operation. Prêts à long terme accordés aux banques par la BCE.
MDA	Maximum Distributable Amount : nouvelle disposition imposable aux établissements bancaires et qui entraîne des restrictions sur les distributions de dividendes, les paiements de coupons d'AT 1 (Additional Tier 1) et le paiement de bonus (selon une règle renforçant les restrictions au fur et à mesure que l'établissement s'écarte des exigences), dans le cas où les coussins de fonds propres ne sont pas respectés. Ces derniers étant situés au-dessus des piliers 1 et 2, ils viennent s'appliquer immédiatement en cas de non-respect des exigences totales.
Mandated Lead arranger (MLA)	Arrangeur principal mandaté
Mark-to-market	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
Mark-to-model	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En terme de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
Mid cap	Capitalisation boursière moyenne
Middle office	Suivi de marché (service d'un intermédiaire financier ayant généralement des fonctions de contrôle des risques)
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers
Monoline	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
MREL	Minimum requirement for own funds and eligible liabilities - Exigence minimale de fonds propres et passifs exigibles
MRH	Multirisques Habitation
MRU	Mécanisme de résolution unique
MSU	Mécanisme de supervision unique
Mutual fund	Fonds commun de placement
NAV	Net asset value
NEF	La Nef est une coopérative financière qui offre des solutions d'épargne et de crédit orientées vers des projets ayant une utilité sociale, écologique et/ou culturelle.
New Deal	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2009-2012

Acronymes/Termes	Définition
New Frontier	Plan stratégique mis en place par Natixis sur la période 2014-2017
NGAM	Natixis Global Asset Management
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, Fitch Ratings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
NPE	Natixis Private Equity
NRE	Loi sur les nouvelles réglementations économiques
Obligation	Une obligation est une fraction d'un emprunt, émis sous la forme d'un titre, qui est négociable et qui dans une même émission, confère les mêmes droits de créance sur l'émetteur pour une même valeur nominale (l'émetteur étant une entreprise, une entité du secteur public ou l'État).
OCI	Other Comprehensive Income / Autres éléments du résultat global : comprend les éléments de produits et de charges (y compris des ajustements de reclassement) qui ne sont pas comptabilisés en résultat net comme l'imposent ou l'autorisent les normes IFRS.
OEEC	Organisme Externe d'Évaluation du Crédit : une agence de notation de crédit enregistrée ou certifiée conformément à la réglementation européenne ou une banque centrale émettant des notations de crédit.
OECD	Organization for Economic Cooperation and Development - Organisation de coopération et de développement économiques
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier)
OFR	Own fund Requirement, i.e. les exigences en fonds propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment - Dans le cadre du projet de réforme européenne de la réglementation prudentielle du secteur de l'assurance, l'ORSA est un processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité par l'établissement. Il doit illustrer sa capacité à identifier, mesurer et gérer les éléments de nature à modifier sa solvabilité ou sa situation financière.
OTC	Over-the-counter / Marché de gré à gré
P&L	Profits & Losses, ou compte de résultat
P3CI	Prêt couvrant les certificats coopératifs d'investissements
PCA	Plan de Continuité d'Activité
PD	Probability of Default (probabilité de défaut) : probabilité qu'une contrepartie de la banque fasse défaut à horizon d'un an.
PERP	Plan d'Épargne Retraite Populaire
Perte attendue	Voir EL
Perte en cas de défaut (Loss Given Default- LGD)	Voir LGD
Phase-in	Fait référence au respect des exigences actuelles de solvabilité, compte tenu de la période transitoire pour la mise en œuvre de Bâle 3.
PIB	Produit Intérieur Brut
Pilier I	Définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.
Pilier II	Régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte : (i) l'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ; (ii) l'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ; et (iii) la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.
Pilier III	A pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMI	Petites et Moyennes Industries
PMT	Plan moyen terme
PNB	Produit Net Bancaire
Power	Énergie
PPE	Personnes politiquement exposées
Pricing	Détermination du prix
Probabilité de défaut	Voir PD
Process	Processus
PSE	Plan de sauvegarde de l'emploi

Acronymes/Termes	Définition
PSI	Prestataires de services d'investissement
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common equity Tier One (CET1) et les risques pondérés. Le ratio CET1 est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 3.
Ratio de levier de Natixis	Le calcul s'effectue selon les règles de l'acte délégué, sans mesures transitoires sauf pour les IDA sur pertes reportables, avec hypothèse de renouvellement des émissions subordonnées non éligibles en Bâle 3 par des instruments éligibles. Les opérations de financement sur titres traitées avec des chambres de compensation sont compensées en application des principes posés par IAS 32, sans prise en compte des critères de maturité et devises. Ratio présenté après annulation des opérations avec les affiliés, en attente d'autorisation de la BCE.
Ratio Global	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio)	Ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant 30 jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR (Net Stable Funding Ratio)	Ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période de 1 an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et 2) et les risques pondérés.
RBC	Risk-based capital
Réduction de la taille de bilan (Deleveraging)	Diminution du niveau de « levier d'endettement » des banques, qui peut s'opérer de diverses manières, en particulier par la réduction de la taille du bilan (vente d'actifs, ralentissement de la distribution de nouveaux crédits) et/ou par l'augmentation des fonds propres (recapitalisation, rétention de résultats). Ce processus d'ajustement financier implique souvent des effets négatifs sur l'économie réelle, notamment par le canal de la contraction de l'offre de crédit.
Réévaluation de la dette senior propre	Composante « risque de crédit émetteur » valorisée à partir d'une méthode approchée d'actualisation des cash flows futurs, contrat par contrat, utilisant des paramètres tels que courbe des taux de swaps et spread de réévaluation (basé sur la courbe reoffer BPCE).
Re-titrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risk Assessment	Évaluation des risques
Risk Appetite Statement (RAS)	Document faîtier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que la banque accepte de prendre.
Risk Appetite Framework (RAF)	Document qui décrit le mécanisme d'interface avec les processus clés de l'organisation et la mise en place de la gouvernance faisant vivre le RAS.
Risque assurance	Il s'agit, au-delà de la gestion des risques actif/passif (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change), du risque de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance-vie et dommage, y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (par exemple : séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorisme ou conflits militaires).
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de Transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'anti-transformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
Risques opérationnels (y compris les risques comptables et environnementaux)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
RMBS	Residential Mortgage-Backed Securities (titres de crédits hypothécaires résidentiels : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles).
ROE (Return On Equity)	Return On Equity ou retour sur capitaux propres normatifs ; rapport entre le résultat net retraité de la rémunération des titres hybrides comptabilisés en instruments de capitaux propres et les capitaux propres comptables retraités (notamment des titres hybrides), qui permet de mesurer la rentabilité des capitaux.

Acronymes/Termes	Définition
ROE de Natixis	ROE de Natixis : le résultat pris en compte est le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes et en neutralisant les gains et pertes latents ou différés enregistrés en capitaux propres.
ROE des pôles métiers Natixis	Le ROE des pôles métiers est calculé sur la base des fonds propres normatifs auxquels sont ajoutés les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles relatives au pôle. L'allocation de capital aux métiers de Natixis s'effectue sur la base de 10 % de leurs actifs pondérés moyens en Bâle 3. Les métiers bénéficient de la rémunération des fonds propres normatifs qui leur sont alloués. Par convention, le taux de rémunération des fonds propres normatifs est maintenu à 3 %.
ROTE de Natixis	Le ROTE de Natixis est calculé en considérant au numérateur le résultat net part du groupe duquel sont déduits les coupons sur les TSS nets d'impôt. Les capitaux propres retenus sont les capitaux propres part du groupe moyens en IFRS, après distribution des dividendes, dont sont exclus les dettes hybrides moyennes, les immobilisations incorporelles moyennes et les écarts d'acquisition moyens.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale
RSSI	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information
RTT	Réduction du temps de travail
RW	Risk weight (taux de pondération)
RWA	Risk Weighted Assets, ou les EAD pondérés des risques *(cf. paramètres bâlois : maturité, probabilité de défaut et taux de perte).*
S&P	Standard & Poor's
SA (Standard)	Approche standard pour la mesure des risques de crédit telle que définie par la réglementation européenne.
Sales	Ventes
SCPI	Société civile de placement immobilier
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains)
SEF	Structured Export Finance
SEPA	Single Euro Payment Area, ou espace de paiement européen unifié
SFEF	Société de financement de l'économie française
SFS	Services Financiers Spécialisés
SI	Systèmes d'information
SIFA	Société d'Investissement France Active - La SIFA permet à France Active de collecter l'épargne solidaire et d'investir dans les entreprises de l'Économie sociale et solidaire et les entreprises innovantes socialement.
SIFIs (Systemically Important Financial Institutions)	Systematically Important Financial Institution (établissements posant un risque systémique) : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du comité de Bâle énoncées dans le document « Global systemically important banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement » et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre (29 établissements à ce jour).
Small cap	Petite capitalisation boursière
SME	Small and medium-sized enterprises
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
SREP	Méthodologie d'évaluation et de mesure des risques pesant sur chaque banque. Les autorités prudentielles disposent d'un ensemble d'outils harmonisés au titre du SREP, leur permettant d'analyser le profil de risque des banques sous quatre angles différents que sont : le modèle d'activité, la gouvernance et la gestion des risques, le risque pesant sur le capital, le risque de liquidité et de financement. Le contrôleur adresse par la suite des décisions SREP aux banques au terme du processus, et fixe des objectifs clés. Les banques disposent alors d'un délai pour apporter les « corrections » nécessaires.
SRM	Single Resolution Mechanism (Mécanisme de résolution unique - MRU) : Système à l'échelon européen pour assurer une résolution ordonnée des défaillances des établissements financiers non viables, en affectant le moins possible le contribuable et l'économie réelle. Le MRU est un des piliers de l'union bancaire européenne et est constitué d'une autorité de résolution à l'échelon européen (Conseil de résolution unique – CRU) et d'un fonds de résolution commun financé par le secteur bancaire (Fonds de résolution unique - FRU).
Stress test (test de résistance)	Les tests de résistance bancaires (stress tests bancaires) sont des tests qui mettent à l'épreuve une banque (ou un ensemble de banques), en la confrontant à un scénario économique extrême bien que réaliste (des hypothèses dégradées du taux de croissance, du taux de chômage, d'inflation sont ainsi cumulées), afin d'évaluer si l'établissement a des réserves en capital suffisantes pour absorber ce choc.
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, l'établissement calcule les pertes éventuelles subies par les portefeuilles dans des configurations de marché extrêmes.

Acronymes/Termes	Définition
Sûreté personnelle	Représentée par le cautionnement, la garantie autonome ou la lettre d'intention. Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation, si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. La garantie autonome est l'engagement par lequel le garant s'oblige, en considération d'une obligation souscrite par un tiers, à verser une somme soit à première demande, soit suivant des modalités convenues. La lettre d'intention est l'engagement de faire ou de ne pas faire ayant pour objet le soutien apporté à un débiteur dans l'exécution de son obligation.
Sûreté réelle	Garanties pouvant être constituées d'actifs prenant la forme de biens corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, tels que des matières premières, des métaux précieux, des sommes d'argent, des instruments financiers ou des contrats d'assurance.
SVT	Spécialiste en Valeurs du Trésor
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
SWWR	Specific Wrong Way Risk (Risque de corrélation défavorable spécifique)
Taux de perte	Voir LGD
Taux de pondération en risque	Pourcentage de pondération des expositions qui s'applique à une exposition particulière afin de déterminer l'encours pondéré correspondant.
Tier One (ratio)	On appelle Tier One (T1) la partie des capitaux propres prudentiels d'un établissement financier considérée comme étant la plus solide. En font partie notamment le capital social et la part des résultats mise en réserve. Le ratio rapportant le Tier One au total des actifs pondérés du risque est un indicateur de solvabilité utilisé dans les accords prudentiels de Bâle 1, Bâle 2 et Bâle 3.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
TLAC	Total loss-absorbing capacity – Ratio visant à mesurer la capacité d'absorption des pertes financières
TMO	Taux moyen obligataire
TPE	Très petites entreprises
Trading	Négociation
TRS	Total Return Swap (opération par laquelle deux acteurs économiques échangent les revenus et l'évolution de la valeur de deux actifs différents pendant une période de temps donnée).
TSS	Titres supersubordonnés: obligations de caractère perpétuel, sans engagement contractuel de remboursement, entraînant une rémunération perpétuelle. En cas de liquidation, ils sont remboursés après les autres créanciers (prêts subordonnés). Ces titres ont une rémunération annuelle qui est conditionnelle au paiement d'un dividende, ou à la réalisation d'un résultat.
TUP	Transmission universelle de patrimoine
UK	United Kingdom
US	United States of America
USD	US dollar
Valeur en risque stressée	Identique à celle de l'approche VaR, la VaR stressée est calculée sur la base d'une économétrie figée sur une période d'un an comprenant une crise représentative pour le portefeuille de la banque méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scenari de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Valeur exposée au risque (EAD - Exposure at default)	Exposition de l'établissement en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
Value at Risk (VaR)	La Value at Risk est une mesure du risque de marché sur le portefeuille de trading d'une banque, exprimée en unité monétaire. Elle permet à l'entité qui la calcule d'évaluer les pertes maximales auxquelles elle pourrait avoir à faire face sur son portefeuille de négociation. Par construction statistique, la VaR est toujours associée à un intervalle de confiance (généralement 95 % ou 99 %) et un horizon de temps, (en pratique 1 jour ou 10 jours, puisque les positions de trading concernées par la VaR sont censées se déboucler en quelques jours).
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.
WWR	Wrong Way Risk : Risque de corrélation défavorable

Le système de management régissant l'impression de ce document est certifié ISO14001:2004.

TRANSPARENCE LABEL OR

Ce label distingue les documents de référence les plus transparents selon les critères du Classement Annuel de la Transparence.

Conception & réalisation LABRADOR +33 (0)1 53 06 30 80

NATIXIS
BEYOND BANKING

Siège social :
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
Tél. : +33 1 58 32 30 00
www.natixis.com

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 5 019 776 380,80 euros
542 044 524 RCS PARIS

GROUPE BPCE